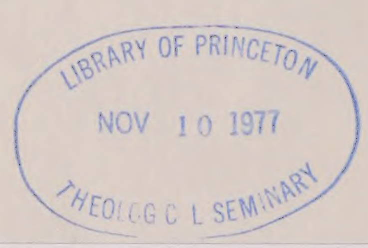
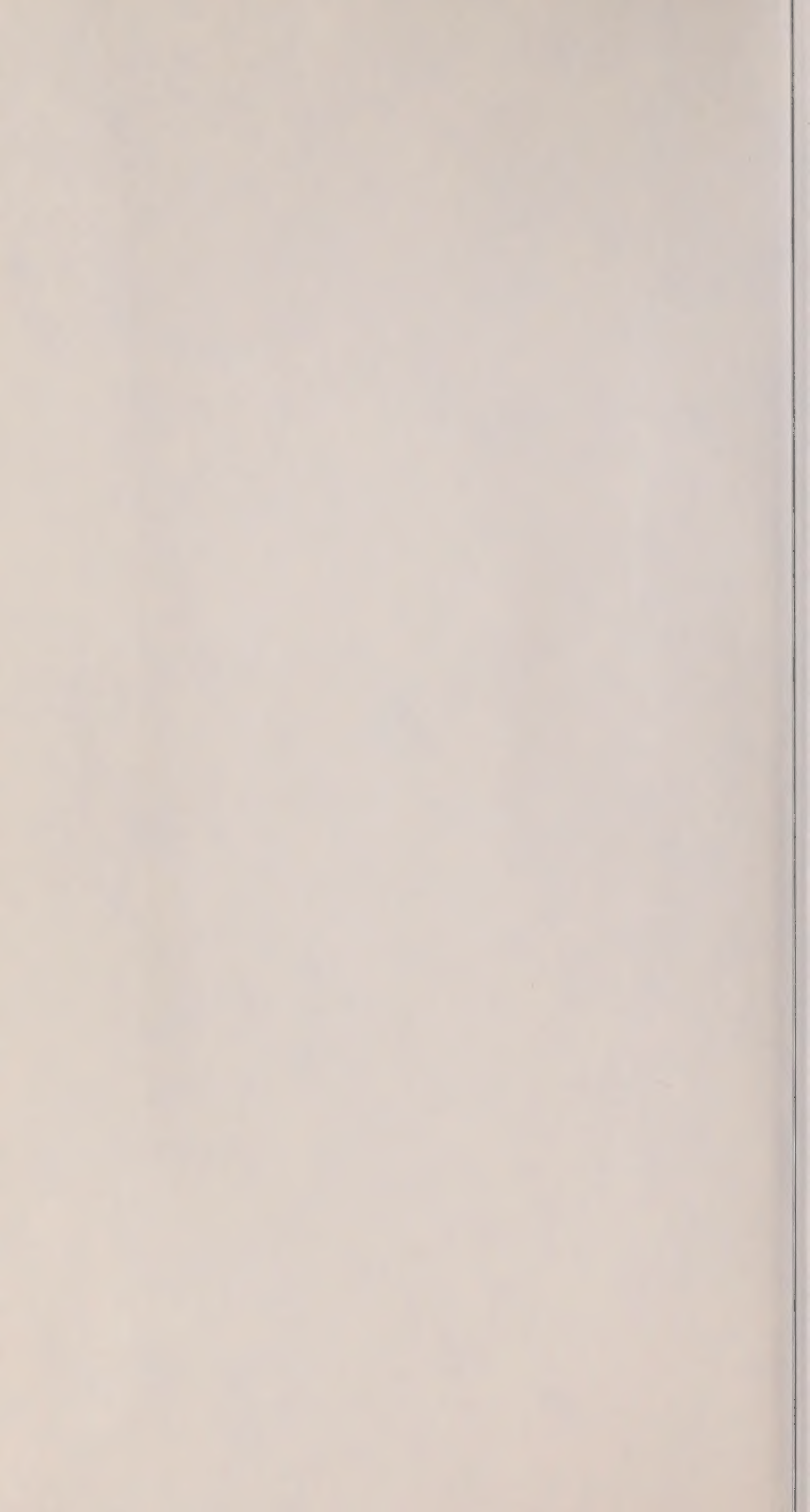



LIBRARY OF PRINCETON
NOV 10 1977
THEOLOGICAL SEMINARY





LES MARTYRS D'AFRIQUE

HISTOIRE

DE

SAINTE PERPÉTUE

ET DE SES COMPAGNONS

PAR

L'Abbé A. PILLET

Prêtre du diocèse de Chambéry, Docteur en théologie et en droit canonique,

Professeur aux Facultés catholiques de Lille.

Ut Deus honoretur
et homo confortetur,



PARIS

J. LEFORT, IMPRIMEUR, ÉDITEUR

A. TAFFIN-LEFORT, Successeur

LILLE

HISTOIRE

DE

SAINTE PERPÉTUE

ET DE SES COMPAGNONS

IMPRIMATUR

Cameraci, die 2a decembris 1884.

C. J. DESTOMBES, Vic. Cap.


VIBIA PERPETVA MARTYR

LES MARTYRS D'AFRIQUE

HISTOIRE

DE

SAINTE PERPÉTUE

Saint Perpetua

ET DE SES COMPAGNONS

PAR

L'ABBÉ A. PILLET

Prêtre du diocèse de Chambéry, Docteur en théologie et en droit canonique,

Professeur aux Faeultés catholiques de Lille.

Ut Deus honoretur
et homo confortetur.



LIBRAIRIE DE J. LEFORT

IMPRIMEUR ÉDITEUR

LILLE — rue Charles de Muyssart, 24.

PARIS — rue des Saints-Pères, 30.

PRÉFACE

Parmi les plus belles pages de la littérature chrétienne, il faut certainement placer celles qui nous racontent l'incarcération, le jugement et la mort de sainte Perpétue, de sainte Félicité et de leurs compagnons, martyrisés en Afrique au commencement du troisième siècle. A notre époque où les âmes ont si peu de force lorsqu'il s'agit de lutter pour Dieu et pour la vérité, à notre siècle qui voit les croyances au surnaturel diminuer de toutes parts, il nous a paru utile de redire, en le commentant, ce récit si dramatique et si beau; de transporter nos lecteurs sur les plages africaines, dans les prisons de Carthage, sur les gradins de l'amphithéâtre, où Dieu a manifesté les œuvres magnifiques que sa grâce peut accomplir dans les âmes véritablement chrétiennes.

Nous avons voulu, non pas seulement rendre hommage à l'admirable caractère de l'héroïque *Vibia Perpetua*, mais encore faire une étude aussi complète que possible de cette époque si intéressante où l'Eglise commence à se développer, à affirmer sa vitalité, son organisation et son énergie. Pour ce travail, nous nous sommes appliqué à n'employer que des documents d'une authenticité incontestable. Ils sont nombreux et importants d'ailleurs pour l'étude de cette période, qui comprend les premières années du troisième siècle chrétien. Nous avons cherché les matériaux de notre œuvre dans les historiens les plus autorisés de l'Empire romain. Nous dirons tout d'abord que nous avons beaucoup profité du grand et

savant ouvrage publié naguère par M. V. Duruy : l'*Histoire des Romains*. Nous avons certainement de nombreuses réserves à faire au sujet de ce que dit cet écrivain, car, en parlant du christianisme, il montre qu'il ne le connaît que très imparfaitement. Nous aurons à nous plaindre spécialement de la manière dont il se permet de juger notre chère sainte; mais nous avons été heureux cependant de mettre à contribution son érudition et ses savantes recherches. La littérature ancienne nous a fourni aussi d'utiles indications. Deux hommes, fort différents sans doute à tous les points de vue, Tertullien et Apulée, deux contemporains et deux compatriotes de sainte Perpétue, nous ont procuré de précieux renseignements. L'étude d'autres auteurs anciens, mais de ceux surtout que nous venons de nommer, nous a permis de nous transporter en esprit sur les plages carthaginoises, et de reconstituer, autant que possible, la physionomie de la grande cité africaine, devenue capitale d'une province proconsulaire.

Mais évidemment toute la trame de notre œuvre nous a été fournie par le récit qui est contenu dans les *Acta sincera* de Ruinart, et qui nous a conservé toute cette émouvante histoire. Ces pages incomparables, écrites, soit par un clerc innommé de l'Eglise de Carthage, soit par la main de Perpétue elle-même, constituent un des plus merveilleux monuments de la littérature chrétienne. Leur authenticité est au-dessus de toute contestation ; cela est reconnu par tous les auteurs, même les plus difficiles (1). Tous les arguments, intrinsèques et extrinsèques, qui peuvent être apportés dans une discussion de ce genre, militent en faveur de ce texte que nous possédons seulement depuis à peu près deux cents ans. Auparavant on avait, il est vrai, dans les martyrologes, dans les recueils d'Adon et de Surius, un récit du martyre de

(1) Certains Actes d'Afrique, entre autres ceux dont il s'agit ici, sont appelés, par M. E. Le Blant, des pièces incomparables au point de vue de la critique. (*Les Actes des Martyrs*, Introd., ch. I. — *Mémoires de l'Académie des Inscriptions,* vol. XXIX, 2me partie.)

nos vaillants confesseurs ; mais on pouvait désirer un texte plus complet et plus authentique. Dieu a permis que ce trésor nous fût révélé.

Au temps de la primitive Eglise, on gardait avec un soin jaloux le souvenir du jugement, des souffrances et de la mort des martyrs. Ces mémoires se produisaient sous deux formes différentes.

D'abord, on cherchait à se procurer les actes officiels des jugements tels qu'ils avaient été rédigés par les greffiers des tribunaux. On avait ainsi le procès-verbal des scènes qui s'étaient passées au prétoire, les questions posées par le juge et les réponses des accusés, les détails de l'interrogatoire, de la torture et du supplice ; tout cela était reproduit exactement, mais avec la rigidité d'un texte officiel (1). Les Bollandistes et Ruinart ont publié plusieurs de ces comptes rendus. Tels sont, par exemple, les récits du jugement et de la mort des martyrs scillitains, des saints Tarachus, Probus et Andronicus, et d'autres encore. A cette espèce de documents, on réserve plus spécialement le nom d'Actes des martyrs, *Acta martyrum* (2).

D'autres fois, les chrétiens eux-mêmes, échappés au martyre, racontaient ce qu'ils avaient vu, et envoyaient leurs narrations aux églises voisines, pour divulguer leur propre gloire et pour servir d'encouragement à leurs frères (3). Les scènes dont ils

(1) Saint Théodore, martyr, dit, à deux reprises, au scribe Augarus, qui est auprès de lui pendant son supplice : *Augare, ne relinquas munus tuum, nec intermittas dicere, quæ in me futura sunt supplicia, sed sustine meum adventum describere, et certamina, et diem consummationis.* (Boll., 7 février.)

(2) Il y a, pour raconter la vie des martyrs, les *Acta* déposés dans les archives proconsulaires — *in archivo proconsulis,* dit saint Augustin (*Contra Cresconium,* lib. III, n. 80), — après avoir été recueillis par les *notarii,* qui, par une écriture sténographique, reproduisaient les interrogatoires du juge, les réponses de l'accusé et les dépositions des témoins. Saint Cyprien vise ces mêmes Actes en témoignage d'une apostasie publique; on les alléguait contre les *traditores.* (E. Le Blant, *les Actes des Martyrs,* Introd., chap. 2.)

(3) On lisait ces récits dans les églises, et cela se faisait encore au temps de saint Augustin. Il dit lui-même : « *Plane utilissimam et fructuosissimam voluptatem oculis interioribus hausimus, cum beati Vincentii passio gloriosa legeretur.* (*Sermone* 275, II, *in Natali martyris Vincentii.*)

avaient été témoins étaient si belles, que nécessairement l'écrivain était éloquent, et parmi cette classe de monuments appelés Passions, *Passiones*, nous trouvons les chefs-d'œuvre de cette littérature inconnue jusqu'alors. C'est ainsi que les fidèles d'Antioche écrivirent le récit du supplice de leur évêque saint Ignace, et les fidèles de Lyon racontèrent la série de tourments endurés par une cohorte de martyrs, parmi lesquels brille au premier rang l'esclave sainte Blandine. Dans cette seconde série, parmi ces *Passiones*, il faut placer le récit que nous voulons commenter. Perpétue l'a tracé elle-même, en grande partie, au fond de son cachot, d'une main si gracieuse et si énergique, que l'on a pu dire de ces pages qu'elles paraissaient avoir été écrites avec une plume détachée de l'aile d'un ange.

Perdue pendant de longues années dans la poussière des bibliothèques, l'œuvre de la martyre africaine a été retrouvée au dix-septième siècle par un savant allemand, converti du protestantisme et nommé Lucas Holstein (1). Publié d'abord à Rome, d'après un manuscrit découvert par cet érudit au Mont-Cassin, ce même récit fut imprimé bientôt après à Paris par un autre antiquaire, nommé Henri de Valois (2). Enfin l'illustre bénédictin Ruinart (3) l'inséra dans son volume des *Acta sincera martyrum*, après l'avoir collationné avec deux autres manuscrits, l'un de l'église de Salzbourg, l'autre du monastère bénédictin de Saint-Corneille de Compiègne. Il y ajouta des

(1) Luc ou Lucas Holstein, né à Hambourg en 1596, se convertit au catholicisme vers 1626, et mourut en 1661, à Rome, où il était attaché à la maison du cardinal Barberini et à la Bibliothèque du Vatican. Il avait parcouru presque toutes les grandes bibliothèques de l'Europe, et recueilli un grand nombre de documents intéressants. Il contribua à la publication de plusieurs ouvrages inédits des auteurs grecs et de plusieurs saints Pères. Un certain nombre de manuscrits, découverts et annotés par lui, furent publiés après sa mort par son protecteur le cardinal Barberini.

(2) Henri de Valois *(Henricus Valesius)*, historiographe du roi et critique distingué, naquit en 1603, à Paris, où il mourut en 1676.

(3) Dom Thierry Ruinart, né en 1657 et mort en 1709, disciple de Mabillon, fut un des hommes qui honorèrent le plus l'Eglise et la France par l'étendue de leur érudition et la justesse de leur critique.

notes savantes, les unes de lui, et les autres d'Holstein, ou d'un jésuite, le P. Possin. Nous donnerons à la fin de ce volume le texte publié par dom Ruinart.

Mais Perpétue et ses compagnons ayant été jugés en forme par le tribunal proconsulaire de Carthage, le procès-verbal de leur comparution a dû exister, être déposé au greffe, et certainement être recueilli par les notaires chrétiens, comme un des principaux titres de gloire de leur Eglise naissante. Ces *Actes*, qui compléteraient si bien la *Passion* que nous possédons, où donc se trouvent-ils? Ont-ils été anéantis dans les persécutions qui furent suscitées plus tard par Dioclétien et par les Vandales, et dans lesquelles on s'acharna à détruire nos glorieuses archives? Nous osons espérer qu'il n'en est pas ainsi, et qu'un jour, dans quelque recoin de nos bibliothèques, leur texte authentique sortira de l'oubli pour la plus grande gloire de Dieu et l'honneur de nos chers et illustres martyrs.

Nous croyons d'ailleurs que des vestiges au moins de ce document sont parvenus jusqu'à nous ; ce qui nous donne lieu d'espérer la découverte que nous désirons. La Bibliothèque nationale de Paris contient un volume manuscrit, porté au fonds latin sous le n° 14650, dans lequel se trouvent relatées un grand nombre de vies des saints, et entre autres celles de nos martyrs africains. Cette partie de ce manuscrit vient d'être publiée par M. Aubé (1), qui croit à son authenticité au moins partielle, ainsi que M. l'abbé Doulcet, dans un ouvrage sur la même période historique (2). Une copie presque identique de ce manuscrit se trouve à la Bibliothèque royale de Bruxelles, sous les numéros 207-8, et vient d'être imprimée dans le second fascicule des *Analecta Bollandiana*. Le récit contenu dans ces manuscrits, que connaissait d'ailleurs Lenain de Tillemont, est souvent en désaccord avec le texte de

(1) *Les Chrétiens dans l'Empire romain.* — Paris, 1881.

(2) *Essai sur les Rapports de l'Eglise chrétienne avec l'Empire romain pendant les trois premiers siècles.* — Paris, Plon. 1883.

Ruinart. Il contient de graves erreurs, et sûrement, tel que nous le possédons, il sort des mains d'un copiste du neuvième ou du dixième siècle. Ainsi, il place le martyre de sainte Perpétue et de sainte Félicité aux temps de Valérien et de Gallien, c'est-à-dire vers 252. Cela est évidemment faux; car Tertullien parle des mêmes saintes dans son livre *de Anima*, et Tertullien était certainement mort en 250. En outre, on ne fait pas mention de Secundulus; les scènes admirables de l'amphithéâtre sont trop succinctement racontées. On dirait que l'écrivain était pressé d'en finir. En quelques lignes tout est dit, et d'une manière absolument différente de ce qui est narré au texte de Ruinart. Cependant, tout le contenu de ces manuscrits ne doit pas être absolument rejeté.

Un de nos grands érudits actuels, M. Edmond Le Blant, vient de publier une savante étude sur les actes plus ou moins authentiques des martyrs (1). Il est parti de ce principe incontestable que même, dans les récits les plus manifestement tronqués ou interpolés, tout ne devait pas être faux, et il a cherché à donner des règles pour discerner la vérité et la dégager de l'erreur. Le principal de ces moyens de constatation, c'est la conformité d'un texte discutable avec ce que nous savons d'ailleurs des coutumes et des usages judiciaires des Romains, des formules employées par les magistrats, et des réponses faites ordinairement par les accusés. Or les manuscrits de Paris et de Bruxelles, beaucoup plus explicites que la *Passion* écrite par Perpétue en ce qui concerne l'interrogatoire et le jugement de nos confesseurs, ne paraissent pas, d'après le principe ci-dessus énoncé, devoir être complètement considérés comme apocryphes. Là encore cependant il ne faut pas trop vite se prononcer. Ainsi l'auteur de ces manuscrits place sur les lèvres de Félicité et de Perpétue des jeux de mots qui étaient peut-être dans les usages de l'Afrique,

(1) *Les Actes des Martyrs*, par E. Le Blant. — *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, vol. XXIX, 2me partie.

mais qui nous semblent peu convenir à la gravité de la circonstance (1). Toutes ces réserves faites, il semble néanmoins qu'il reste encore quelque chose à conserver. Les réponses faites d'abord par Satur seul au nom de tous, et ensuite séparément par le même Satur, par Saturninus et par Revocatus, ont dû être reproduites d'après un manuscrit antérieur, c'est-à-dire d'après un texte même des *Acta*, du compte rendu officiel de ce qui se passa alors devant le tribunal proconsulaire. Ces comptes rendus originaux auraient donc existé vers le neuvième siècle ; c'est d'après eux que l'auteur des manuscrits aurait en partie du moins fait sa rédaction. Mais, où donc et quand en retrouverons-nous le texte authentique et complet?

Même avec les secours de ces manuscrits et avec l'aide des auteurs plus ou moins contemporains, nous devons avouer que nos études n'ont pu aboutir à résoudre toutes les questions posées au sujet de la vie de sainte Perpétue et de ses compagnons. Souvent, il nous a fallu reconnaître notre insuffisance et nous contenter d'énoncer une probabilité plus ou moins grande. Sans doute, il n'y a en cela rien qui répugne au devoir de l'historien, qui dit tout ce qu'il sait : ce qui est certain, quand il peut le prouver ; ce qui est douteux, lorsqu'il ne peut arriver à la certitude. Seulement, et plusieurs fois encore, nous en avertirons nos lecteurs, après avoir discuté certaines questions pour le moment insolubles, après avoir indiqué la réponse que nous jugeons la plus probable, nous continuerons notre récit, comme si l'opinion adoptée par nous était certaine, afin de ne pas trop diminuer l'intérêt de notre narration, mais sans vouloir pour cela prononcer un jugement définitif.

Il est une de ces questions, restées indécises, qu'il nous paraît bon d'examiner ici. Quelle est la date précise du

(1) Ainsi Perpétue, interrogée par le magistrat, aurait affirmé sa constance dans la foi en disant : *Christiana sum et nominis mei sequor auctoritatem, ut sim perpetua.*

martyre de nos illustres confesseurs? Quelle est l'année dans laquelle ils souffrirent pour le Christ et méritèrent la couronne éternelle? Les auteurs ne sont pas d'accord sur ce point. D'après l'avis de tous, ce fut certainement au commencement du troisième siècle chrétien, au temps de l'empereur Septime-Sévère, et au jour fixé par la tradition, où nous célébrons encore aujourd'hui leur fête, c'est-à-dire le 7 mars. L'illustre Baronius mentionne ce martyre dans ses *Annales* à l'an 205 de l'ère chrétienne ; mais il se sert d'une chronologie particulière qui n'est pas généralement adoptée. Holstein était resté hésitant. Un savant jésuite, le P. Possin, dans une dissertation que reproduit Ruinart, affirme que l'on doit fixer, à peu près sûrement, l'époque de la mort de sainte Perpétue et de ses compagnons à l'an 203. Voici le raisonnement sur lequel il s'appuie.

Ce glorieux martyre, cela est dit expressément, fut consommé dans un jour de fête donnée en l'honneur du *César* Géta, le second fils de Septime-Sévère. Or Géta, nommé César en 199, reçut en 204 le titre d'Auguste, que portait déjà, depuis plusieurs années, son frère aîné Caracalla. C'est donc pendant cet intervalle de temps que se réalisèrent les différentes scènes de ce drame sublime. Nous savons, d'autre part, que nos martyrs furent condamnés et mis à mort pendant la persécution de Septime-Sévère, après la publication d'un édit promulgué par cet empereur à Alexandrie en 202 ; et on n'était pas au commencement de la persécution, puisqu'il est parlé dans leur récit d'autres martyrs qui avaient été suppliciés avant eux et les attendaient en paradis. C'est donc entre 202 et 204, et par conséquent en 203, que s'accomplit leur sacrifice.

On fait une objection appuyée sur ce que Tertullien parle d'Hilarianus, le magistrat qui les condamna, dans son livre à Scapula, écrit, dit-on, avant la persécution de Sévère. Mais cette dernière assertion est fausse, on l'a prouvé d'une façon

tout à fait concluante. Ainsi, dans ce livre, Tertullien fait mention, comme d'un événement tout à fait récent, d'une grande éclipse de soleil. Or il est prouvé, par les calculs astronomiques, que ce phénomène a eu lieu en 210. C'est donc à cette dernière date qu'il faut reporter l'opuscule de Tertullien à Scapula, et l'objection que nous venons de signaler est entièrement résolue.

Que l'on ne s'étonne pas de cette incertitude sur un point qui paraît aussi important. Comme l'a fait remarquer avec beaucoup de justesse le grand maître de l'archéologie chrétienne, M. J.-B. de Rossi (1), au premier et au second siècle les inscriptions et les monuments chrétiens ne sont presque jamais datés, même incomplètement. Alors, on ne s'inquiétait point de l'avenir : on ne songeait qu'à mourir bravement pour le nom du Christ. Quand le troisième siècle est commencé, on ne s'occupe pas encore d'écrire l'histoire ; mais l'usage de solenniser le *natalis* du martyr, le jour de sa véritable naissance à la vie immortelle, s'est déjà introduit. Aussi on inscrit ce jour, mais non pas encore l'année, qui importe peu, si l'on se place à ce point de vue. C'est seulement après le troisième siècle que l'on exprime les dates d'une manière complète. A ce moment, l'Eglise voit se lever les jours de la paix et de la victoire sociales ; elle commence à écrire pour les générations futures les annales de ses triomphes.

Il nous a été doux d'employer les forces de notre intelligence et de notre cœur à glorifier ces aimables et vaillants soldats de notre Dieu. Après avoir décrit, selon la mesure de nos forces, le théâtre de leur vie et de leur mort, cette cité de Carthage, qui tient une si grande place dans l'histoire ancienne du monde païen et du monde chrétien, nous avons cherché à faire revivre la société ecclésiastique d'alors avec son organisation, sa hiérarchie, ses sacrements et ses cérémonies saintes. Nous avons profité des occasions qui se présentaient au cours de

(1) *Inscriptiones christianæ*, vol. I, *Præfatio*.

notre récit pour étudier et décrire ces rites vénérables. Nous savons que dans notre siècle, plus que dans tout autre peut-être, on s'intéresse aux premiers âges de l'Eglise. Les docteurs du rationalisme et du naturalisme y cherchent des arguments en faveur de leurs thèses. Les véritables catholiques, au contraire, sont heureux d'y trouver des preuves irréfutables en faveur des doctrines surnaturelles, et de glorifier ainsi le Dieu qui est l'auteur, non seulement de la nature, mais encore de la grâce. Rien ne prouve mieux cette intervention divine dans les choses d'ici-bas que le récit des faits merveilleux qui se sont passés alors dans les prisons et dans l'amphithéâtre de Carthage.

Ces rivages de l'Afrique septentrionale sont d'ailleurs maintenant l'objet d'un intérêt tout particulier. Le drapeau français flotte de nouveau sur cette terre où nos grands saints, comme saint Vincent de Paul et saint Louis, ont laissé d'impérissables souvenirs. L'illustre Eglise de Carthage vient de ressusciter. Nouveau Lazare, elle a entendu la voix de Celui qui donne la vie, et la main d'un éminent apôtre s'occupe de rompre les liens qui la retenaient dans la solitude d'un sépulcre bien des fois séculaire. Bientôt peut-être, Félicité et Perpétue recevront l'hommage qui leur est dû sur la terre qui a bu leur sang généreux. Puissent leurs prières et leurs bénédictions ne point rester stériles !

Pour nous, en écrivant leur vie, nous avons voulu montrer surtout combien Dieu est admirable dans les saints qu'il s'est prédestinés, et combien l'humanité, si faible et si débile par elle-même, peut devenir forte et vaillante sous l'action de la grâce d'en haut. Comme le clerc de l'Eglise de Carthage, qui a recueilli et continué le récit de la sainte martyre, nous avons travaillé, afin que, par notre œuvre, Dieu soit glorifié, et les hommes rendus plus forts pour les luttes chrétiennes : *Ut Deus honoretur et homo confortetur.*

HISTOIRE

DE

SAINTE PERPÉTUE

ET DE SES COMPAGNONS

CHAPITRE I

CARTHAGE PAÏENNE

Rome, la ville maîtresse du monde, se préparait à achever le dixième siècle de son existence. Depuis plus de deux cents ans, la République avait disparu pour faire place à l'Empire. Plusieurs dynasties s'étaient succédé sur le trône inauguré par Auguste, et l'heure du déclin ne semblait pas devoir sonner encore. Après avoir réduit au silence ses compétiteurs Albinus et Pescennius Niger, Septime Sévère occupait sans contestation, et non sans gloire, le trône des Césars. Il avait déjà associé à sa puissance souveraine ses deux fils : Caracalla, qu'il avait nommé Auguste en 198, et Géta, dont il avait fait un César (1), en attendant de lui donner, en 204, le titre que portait déjà son

(1) En 199, d'après Bollandus et la plupart des historiens; en 201, d'après Baronius.

frère aîné. L'empire romain s'étendait sur toute la surface du monde connu. Les envoyés du Sénat et de l'empereur étaient obéis en Syrie comme en Gaule, dans la Bretagne ainsi que dans la Pannonie et dans l'Orient. Sur les rives du Danube et du Rhin, on entendait, il est vrai, les premiers murmures de l'inondation des Barbares, qui, dans les siècles prochains, devaient déborder sur le monde civilisé, et détruire l'œuvre des âges précédents. Mais, semblables à des digues de fer et d'airain, les légions tant de fois victorieuses gardaient ces lointaines frontières. Après avoir pillé le monde, Rome regorgeait de richesses; mais elle portait à son sein l'ulcère qui devait l'affaiblir d'abord et causer ensuite sa décadence et sa mort. Suivant le mot du poète, le monde vaincu s'était vengé, en infiltrant dans les veines du peuple conquérant le venin des plaisirs corrupteurs (1). Le temps était venu où les fils dégénérés de ceux qui avaient subjugué tant de nations, ne demandaient plus autre chose que du pain et des spectacles : *panem et circenses*.

La cité du Capitole n'était pas seule à présenter ces dehors brillants et ces mœurs affaiblies et dissolues. La même prospérité apparente et trompeuse régnait alors dans les provinces. Le Romain exilé ou voyageur y retrouvait des maisons construites sur le plan des fastueuses demeures des Carines ou de l'Esquilin, des

(1) . . . . *Sævior armis*
Luxuria incubuit (urbi) victumque ulciscitur orbem. (Juvénal, *Sat.* VII.)

Syria prima nos victa corrupit... Illæ opes atque divitiæ afflixere sæculi mores : mersamque vitiis suis, quasi sentina, rempublicam pessumdedere. (Florus, lib. III, n. 12.)

Asiatica luxuria Romam omni hoste pejor irrepsit. (S. Augustinus, *de Civitate Dei,* lib. III, cap. 21.)

villas comme celles de Tusculum ou de Tibur, des temples semblables à ceux du Capitole ou du champ de Mars, des thermes, des théâtres aussi beaux que ceux de Rome, des amphithéâtres bâtis sur le modèle du Colysée. Les grandes villes s'étaient métamorphosées à l'image de la capitale. Elles étaient riches et florissantes comme la métropole; et le citoyen romain qui traversait leurs rues et leurs places, qui entrait dans leur Forum, qui pénétrait dans leurs temples, devait se demander si vraiment il avait quitté les rivages du Tibre, et s'il n'était point encore à l'ombre du Cœlius ou du Palatin.

Mais, au commencement du troisième siècle de notre ère, il y avait une ville, qui, plus que toute autre peut-être, portait ce cachet de ressemblance avec la cité-reine, et qu'à plus juste titre on pouvait appeler une nouvelle Rome. C'était Carthage (1), dont Strabon disait déjà au commencement de l'Empire : « Il n'y a pas de ville en Lybie qui soit plus peuplée. » La vieille cité punique, ressuscitée, continua à se développer, à s'étendre et à s'enrichir. Aux temps des Gordiens, elle ne cédera qu'à Rome seule, et disputera le second rang à Alexandrie. Un peu plus tard encore, un autre historien, Solin, la nommera la seconde ville du monde.

On sait la légende, d'après laquelle des fugitifs tyriens vinrent s'établir sur cette plage alors déserte,

(1) Le nom punique de Carthage était Kiriath-Hadeshât (la ville nouvelle) que l'on prononçait probablement Karth-Hasdah, d'où les Grecs ont fait Καρχηδων et les Romains *Carthago.* (Duruy, *Hist. des Romains,* vol. I, p. 432.) — Suidas (au mot Αφρικανοσ) pense qu'*Afrique* était le nom primitif de Carthage. Il dit : Καρχηδων η και Αφρικὴ και Βυρσα λεγομενη. (D'Avezac.) — Plus tard, Commode, qui avait voulu que Rome s'appelât *Commodiana,* imposa un semblable honneur à Carthage, qui s'appela, du vivant de ce prince : *Alexandria Commoda Togata.*

plus d'un siècle avant la fondation de Rome, et mesurèrent avec un cuir de bœuf, divisé en lanières étroites, le territoire concédé par les indigènes sur la colline de Byrsa ou sur le rivage de la mer (1). Certainement, il y a dans l'histoire peu de noms qui soient aussi grands que celui de Carthage, peu de nations qui tiennent autant de place que le peuple auquel appartiennent Hannon, l'illustre navigateur, Amilcar et Annibal, les grands hommes de guerre.

Ce n'est pas ici le lieu de redire l'histoire de la ville et du peuple de Carthage, avec ses diverses péripéties, ses luttes effroyables contre les peuplades environnantes et contre les mercenaires, et ses guerres prolongées en Sicile, en Espagne et sur le territoire italien. Frappée enfin à mort (2), par la vengeance

(1) *Petivere (Phœnices) tantum loci ad incolendum quantum tauri tergus comprehenderet. Secto vero in orbem corio, sic ut unam corrigiam efficeret tenuissimam, circumtetenderunt, ubi est arx Carthaginiensium, quam inde Byrsam nominabant. Procedente tempore, quum ex hac sede excursiones facere, finitimisque populis superiores esse, et classibus maria patrio more navigare cœpissent, arci urbem circumdederunt.* (Appien, *de Rebus punicis,* 1 et 2.) Voir aussi Justin, *Hist.*, XVIII, 4 et 5, et Virgile, *Enéide,* I. 365.

S. E. le cardinal Lavigerie, dans une intéressante brochure, émet une opinion, d'après laquelle le berceau de Carthage n'aurait pas été placé sur la colline de Byrsa, mais sur le rivage de la mer. « Car, dit-il, les Tyriens, peuple navigateur, ont dû s'établir tout d'abord sur la plage où ils pouvaient creuser un port, et non pas sur la hauteur; pas plus qu'à Marseille on n'a commencé à bâtir la ville sur la montagne de la Garde, ni à Naples, sur le Pausilippe. En outre, le territoire, que les indigènes appellent aujourd'hui encore *Cartagenna,* est celui où se trouve l'emplacement des ports, et il a ses limites à mi-chemin des collines. Le mot de Byrsa signifierait alors tout simplement citadelle, *castrum,* et aurait la même étymologie que le mot arabe *Bordj,* en usage encore aujourd'hui. » (*De l'utilité d'une mission archéologique à Carthage.)*

(2) Carthage succombe après une défense héroïque;... on déclare à jamais maudit le sol et les champs, de telle sorte qu'on n'y pût voir ni maisons, ni moissons même; pendant seize jours les ruines brûlèrent. Carthage est bien détruite, et le vœu de Caton est satisfait. *(L'Algérie romaine,* par G. Boissière.)

de Dieu (1) servie par l'épée victorieuse du second des Scipions (2), Carthage a succombé dans une lutte gigantesque. Ses temples, ses palais sont livrés aux flammes; ses murailles sont démantelées, son port marchand reste fermé par la digue jetée hardiment dans la mer par les légionnaires. Son territoire est constitué en province (3), avec Utique (4) pour chef-lieu; et sur l'emplacement de l'opulente cité punique, Marius exilé et proscrit ne trouva plus que des ruines, qui lui rappelaient ses propres infortunes.

Mais Carthage n'était pas morte pour toujours. Vingt-deux ans plus tard (5), Caius Gracchus quitte Rome avec six mille Romains pour aller rebâtir la cité détruite, qu'il voulait appeler *Junonia*. César, et ensuite Auguste, achèvent l'œuvre du célèbre tribun, et bientôt Carthage ressuscitée retrouve son importance et sa grandeur d'autrefois. L'Afrique septentrionale n'est plus cette terre des monstres, *Africa portentosa*, comme on la nommait jadis. Adrumète, Utique, Hippone, Césarée, Cirta et plus loin Icosium et Tingis deviennent des cités populeuses. Le littoral méditer-

(1) *Romanis Deus maluit.* (Tertullien, *de Pallio,* cap. 1.)

(2) En 146 avant J.-C.

(3) On déclare province romaine le seul territoire carthaginois, dernier domaine immédiat de la cité disparue, les seules possessions qui restaient à Carthage, à la veille de la troisième guerre punique, c'est-à-dire l'étroite ligne des côtes africaines qui fait face à la Sicile, depuis le fleuve Tusca à l'ouest (Oued-Zaïn ou Oued-Berber), et l'île de Calatha (la Galite) jusqu'à la ville de Thenæ (Tina) au nord du golfe de Gabès, en face des îles Kerkennah. Cette province s'appelait également d'un nom très ancien, la Zeugitane, *Zeugitana regio.*

(4) Utique, le plus ancien des établissements fondés par les Phéniciens sur la plage africaine, la première des possessions romaines sur le sol punique, puis capitale de la province conquise, dotée par Auguste du droit de cité romaine et s'intitulant sur ses monnaies : *Municipium Julium Uticense,* fut réduite sous Hadrien au titre plus modeste de colonie, et rangée parmi les villes latines sous Septime Sévère et Caracalla.

(5) L'an 168 avant J.-C.

ranéen se partage en quatre provinces : la Mauritanie Tingitane, la Mauritanie Césarienne, la Numidie et l'Afrique proprement dite (1), et cette dernière province correspond presque entièrement au territoire de la vieille république carthaginoise.

« A la fin du premier siècle, Pline y compte quatorze colonies (2), dix-huit municipes et quatre villes latines (3). » Quand Auguste fait le partage des provinces et en constitue l'organisation, celle d'Afrique, dont Carthage est redevenue la capitale, est placée au premier rang. Son gouverneur ne sera pas seulement un propréteur; il portera le titre de proconsul, et l'honneur de sa nomination sera réservé au Sénat (4). Ce sera, de droit et de fait, un des personnages les plus importants de l'Empire. C'est du

(1) La province d'Afrique, formée d'abord avec les États de Carthage, s'agrandit successivement de manière à former plus tard les provinces appelées Tripolitaine, Byzacène, Afrique propre et Numidie nouvelle. Le reste de l'Afrique septentrionale, sous le nom de Mauritanie, forma ensuite les deux provinces de la Mauritanie Césarienne et de la Mauritanie Tingitane, et plus tard il y eut encore la Mauritanie Sitifienne. La Lybie (l'Egypte à plus forte raison) et l'Afrique restèrent toujours séparées administrativement. C'était l'Orient et l'Occident.

(2) Les habitants des *colonies romaines* avaient le droit de cité, c'est-à-dire toutes les capacités du droit romain, moins le domaine quiritaire. Ces colons étaient citoyens, *pleno jure,* et en exerçaient tous les droits quand ils étaient à Rome, et pouvaient arriver aux honneurs *(jus honorum),* c'est-à-dire aux charges de l'Etat. Les citoyens des *municipes* étaient *cives sine suffragio.* On distinguait encore les *colonies latines;* les *villes alliées (fœderatæ);* les *villes libres;* les *villes exemptes d'impôts (immunes).* (Duruy, vol. II, page 181.)

(3) Mgr Freppel, *Tertullien.*

(4) En l'an de Rome 727 (25 avant J.-C.), Auguste réorganisa l'administration des provinces. Elles furent divisées en *Sénatoriales* dont le gouverneur était désigné par le Sénat, et en *Impériales* dont l'Empereur nommait directement les administrateurs. Les provinces sénatoriales étaient prétoriennes ou proconsulaires; les premières accessibles à ceux qui avaient passé par la préture; les secondes réservées tout d'abord à ceux qui avaient été consuls. Le Sénat n'eut jamais que deux provinces proconsulaires : l'Asie et l'Afrique, et il les conserva jusqu'à Alexandre Sévère.

port de Carthage que partent les navires qui apportent à Rome une grande partie de l'*annona*, du blé qui doit satisfaire le premier et le plus urgent besoin du peuple romain (1). Si le proconsul de Carthage arrête cette flotte impatiemment attendue (2), il y aura émeute au Forum. Le peuple sera mécontent, et il pourra facilement monter au Palatin et massacrer l'empereur. Aussi, dès le temps de Caligula, on diminuera l'autorité du proconsul d'Afrique sur son propre territoire; l'autorité militaire appartiendra à son voisin, le propréteur de la Numidie, qui sera en même temps le chef de la légion chargée de garder les frontières du désert.

Pendant la seconde période de son existence historique, Carthage ne fut jamais plus florissante qu'au temps de Septime Sévère (3). Rome avait eu au siècle précédent des empereurs espagnols, Trajan et ses successeurs : ceux qui remplacent les Antonins, sont d'origine africaine. Natif de la Grande Leptis (4), Septime Sévère avait exercé, en 172, la charge de légat du proconsul d'Afrique, et l'année suivante, il

(1) Le pays qui entourait immédiatement Carthage, la plaine arrosée par la Medjerda, était d'une fertilité vraiment extraordinaire. Les blés, récoltés deux fois l'an et rapportant jusqu'à deux cents pour un, s'élevaient jusqu'à cinq coudées, et la paille en était grosse comme le petit doigt. Les vallées et les plaines qui s'étendaient jusqu'au pied de l'Atlas, n'étaient pas moins fertiles. Elles s'appellent encore maintenant *le Tell*, nom qui vient de *Tellus*, la terre féconde par excellence.

(2) L'Afrique est le grenier de Rome, et le proconsul qui la régit devient un des plus importants fonctionnaires de l'Etat par l'influence que lui donnent sur le Forum les blés dont il dispose. (De Champlain.)

(3) *Principes semper Africæ, viri Carthaginienses, vetustate nobiles, novitate felices, gaudeo vos tam prosperos temporum.... Pacis et annonæ otia : ab imperio et à cœlo bene est.* (Tertullien, *de Pallio*, cap. 1.) L'expression *novitate felices*, se rapporte à la concession du *jus italicum* qui venait d'être faite alors à la ville de Carthage par l'empereur Septime Sévère.

(4) Aujourd'hui Lebdah dans la régence de Tripoli.

était arrivé à l'empire. Macrin était un Maure de la Césarienne, ainsi que son fils Diadumène. Héliogabale, qui monta sur le trône en 217, était fils d'un gouverneur de la Numidie. En outre, à cette même époque, Pertinax et Julius Didianus avaient été proconsuls d'Afrique, comme auparavant Galba, Vitellius et Vespasien (1).

Aussi la capitale de cette province privilégiée nageait dans l'opulence (2), et Apulée, un de ses enfants, nous en fait la description avec une complaisance toute patriotique (3). Son port marchand, le Côthon (4), est rempli de navires venus de tous les points du monde. Sur tout l'espace occupé autrefois par la Carthage punique, on a rebâti des maisons de six étages (5), où s'est ammoncelée une population de plus de six cent mille habitants. Des chevaliers et des patriciens romains y sont venus en grand nombre et s'y sont enrichis par le négoce (6). Mais le fond de la vieille

(1) Les Africains sont partout, et partout ils commencent à primer... Quand, à la mort de Pertinax, la guerre civile éclate, et que le monde romain se partage entre deux hommes, ce sont deux Africains. L'Afrique semble en vérité assurer la pourpre non seulement à ses propres enfants, mais encore à ceux mêmes dont elle devenait la patrie d'adoption. Nous parlerons plus loin des illustrations littéraires de l'Afrique à cette même époque.

(2) *(Carthago) jam quidem iterum opulenta etiam nunc tamen priorum excidio rerum, quam ope præsentium clarior.* (Pomponius Mela, *de Situ orbis,* cap. 7.)

(3) Il l'appelle : *Carthago provinciæ nostræ magistra venerabilis, Carthago Africæ musa cælestis, Carthago camæna togatorum.* (Floride.)

(4) Les Romains n'avaient pas à Carthage de port militaire. La Méditerranée (*mare nostrum*) était gardée par deux flottes qui stationnaient l'une à Misène, l'autre à Ravenne. (Juste Lipse, *de Magnitudine Romana.)*

(5) *Ad Byrsam tribus viis ascendebatur a Foro circa quas undique imminebant continuæ ædes sex tabulatorum.* (Appien, *de Rebus punicis,* n. 128.)

(6) « A peine Carthage était-elle réduite en cendres, qu'on avait vu affluer en Afrique la troupe avide des négociants de toute sorte, des chevaliers romains commerçants ou fermiers de l'Etat, qui envahissent bientôt tout

cité punique (1) est demeuré vivant sous les apparences romaines. Les Maures, les Numides et les Berbères (2) s'y rencontrent comme au temps d'Annibal, avec les descendants des Phéniciens de Tyr et des colons grecs de Cyrène, et coudoient sur les quais et sur le port les marins venus des plages les plus lointaines.

La triple muraille, longue de vingt-cinq stades, ou 4,600 mètres, qui allait d'une mer à l'autre mer et fermait tout l'isthme où était située Carthage, a été restaurée au moins en partie. Le second rempart perpendiculaire au premier, construit du côté du nord, au pied des collines, servait encore d'enceinte à la ville proprement dite. Mais sur l'emplacement où autrefois les aborigènes élevaient leurs tentes qu'ils appelaient *mapalia* (3), la ville romaine s'était dilatée. Un

le trafic de la nouvelle province, aussi bien que les pays numides et gétules, fermés jusqu'à ce jour à leurs entreprises. » (G. Boissière, *L'Algérie romaine.)*

(1) Il est certain que non seulement la langue berbère se conserva, mais elle fut, avec le punique, l'idiome populaire en usage pendant toute la durée de l'Empire, même dans les villes du littoral. Le latin ne fut jamais sans doute, dans la campagne du moins, que la langue officielle... La famille de Septime Sévère n'était pas d'une basse origine, et cependant la sœur de Sévère ne parlait presque pas le latin : *Vix latine loquens*, dit Spartien. Apulée nous apprend que son gendre Sicinius Pudens ne parlait que le punique. *(Apolog.)* On trouve en Algérie de nombreuses inscriptions puniques.

(2) Lorsqu'on s'occupe de l'histoire de l'Afrique ancienne, il ne faut pas perdre de vue que Rome n'y a été que l'héritière de Carthage, et que c'est la civilisation punique qui y a dominé pendant toute la durée de l'occupation romaine. Carthage, pas plus que Rome, n'est parvenue à s'assimiler la race berbère; mais Rome n'a pas pu détruire non plus les éléments puniques qu'elle a trouvés sur les côtes de la Lybie. (G. Boissière, *l'Algérie romaine.)*

(3) *Proximis* (aux habitants de la nouvelle zone) *nullæ quidem urbes stant, tamen domicilia sunt, quæ Mapalia appellantur*. (Pomponius Mela, *de Situ orbis*, cap. 8.) — *Raris habitata Mapalia tectis*. (Virgile, *Georg*. III, 340.) Le nom de Magal ou Mapal cité encore par Salluste, Plaute, S. Cyprien, Victor de Vite, se retrouve dans le nom du village moderne de *Malga*.

immense quartier appelé *Megara* (1) rempli de somptueuses villas, de jardins fertiles et bien cultivés s'étendait jusqu'aux rivages de la mer. Là se trouvaient aussi de pompeuses nécropoles, cités des morts qui rivalisaient d'opulence avec les habitations des vivants.

Il est difficile de reconstituer maintenant la topographie de la grande cité africaine. Les fouilles qui ont été faites jusqu'à présent, le petit nombre de renseignements fournis par les auteurs anciens ont pu permettre à peine de fixer l'emplacement de quelques-uns des monuments qui faisaient l'ornement et la gloire de la métropole punique, ressuscitée par la main de son vainqueur.

La colline de Byrsa (2), élevée de plus de soixante mètres au-dessus de la mer, avait porté autrefois le temple du dieu oriental Eschmoun (3), qui servait, comme à Rome celui du Capitole, de couronne et de citadelle à la ville, et d'où la femme d'Asdrubal s'était précipitée dans les flammes pour ne pas voir sa patrie détruite et son mari prisonnier des Romains (4). Cet

(1) La nouvelle ville ou *Megara* s'étendait au nord de la mer et jusqu'aux premières pentes du cap Qamart. Ce quartier, le plus étendu de Carthage, était le moins populeux. Il était rempli de jardins plantés d'arbres fruitiers et séparés par des clôtures en terre sèche et par des haies vives. Un grand nombre de canaux profonds le coupaient en tous sens; mais ils étaient remplis d'une eau saumâtre et ne pouvaient servir que pour l'irrigation et la défense de la ville. — Le nord et l'est du faubourg de Megara étaient consacrés à la sépulture des morts, que les Carthaginois ne brûlaient pas, mais enterraient comme tous les peuples sémitiques. (Voir Appien, *de Rebus punicis*, nº CXVII.)

(2) Elle avait 200 pieds de hauteur (66 mètres) et 22 stades (4070 mètres) de tour, suivant Servius, et seulement deux milles romains (2495 mètres) suivant Paul Orose.

(3) C'est probablement sur cet emplacement que mourut saint Louis. Le roi Louis-Philippe y a fait élever une chapelle en l'honneur du saint roi.

(4) Quand l'armée de Scipion eut emporté la muraille d'enceinte, il fallut six jours et six nuits de combat pour atteindre la forteresse de

édifice sacré s'était relevé avec sa magnificence d'autrefois (1). Son titulaire n'avait fait que changer de nom : il s'appelait Esculape. Sur une cime secondaire de la même colline, se trouvait le temple de Junon Cœlestis, divinité identifiée à la déesse syrienne Tanit : c'était une construction immense, dont le sanctuaire contenait un peplum de pourpre ou manteau sacré d'un prix inestimable, appelé *Zaïmph* (2), et elle était entourée d'édicules dédiés à tous les dieux. Là s'étendait une place, d'une superficie de près de deux mille pas, richement ornée de pavés et de colonnes précieuses (3). Non loin, se trouvait encore le sanctuaire de Saturne, le dieu semeur de l'Etrurie et de Rome (4), assimilé, sauf le nom, au sanguinaire Moloch (5), le dieu terrible, vénéré par-dessus tous à Tyr et dans ses colonies. Tous ces édifices étaient entourés de bosquets et de jardins, arrosés au moyen d'un aqueduc qui apportait l'eau des montagnes dans de gigantesques citernes, dont les ruines existent encore, et d'où elle se répandait dans les divers quartiers de la ville.

Byrsa. Asdrubal se rendit; mais sa femme, égorgeant ses deux enfants, se précipita dans l'incendie. (Duruy, tome II; — Florus, lib. II. n. 15.)

(1) Il était en marbre blanc, et orné de colonnes corinthiennes, comme le prouvent les débris trouvés sur place par l'architecte français, M. Jourdain, qui bâtit la chapelle de saint Louis. (Victor Guérin, *Voyage en Tunisie.)*

(2) En 265 après J.-C., le proconsul Vibius Passienus et le duc de la frontière Fabius Pomponius proclamèrent Auguste un ancien tribun nommé Celsus, et le revêtirent à cette occasion du manteau de pourpre de la déesse Céleste.

(3) *Apud Africam Carthaginis Cœlestis inesse ferebant templum nimis amplum, omnium deorum suorum ædibus vallatum : cujus platea lithostrata pavimento ac pretiosis columnis et mœnibus decorata : prope in duobus fere millibus passuum protendebatur.* (Prosper Aquitanus, *de Promissionibus et prædictionibus,* lib. III. cap. 32.)

(4) Duruy, vol. I. page 2.

(5) C'est-à-dire le Seigneur ou le Roi du ciel. C'était le dieu suprême dans lequel les Grecs crurent voir Χρονος, et les Romains Saturne.

Mais à côté, et au-dessus de tous ces temples, s'élevait le palais du proconsul, placé là, comme la tour Antonia auprès du temple de Jérusalem, afin de prévenir et d'étouffer aussitôt les mouvements révolutionnaires qui auraient pu partir de ces sanctuaires nationaux (1).

Sur les pentes de cette montagne historique les maisons étaient accumulées, étalant au soleil d'Afrique leurs blanches murailles et leurs toits en terrasses. Elles étaient séparées à peine par des rues pavées (2), étroites et tortueuses, tracées de manière à procurer le plus d'ombre possible à ceux qui les parcouraient. Sur les portes des maisons, comme aux carrefours, on voyait s'élever de petits autels, portant la statue des divinités domestiques, les Lares ou les Pénates. On les ornait avec des guirlandes, et aux jours de fête, on y suspendait des lampes allumées, même en plein soleil (3). Du côté de la mer, une longue rue appelée *Via Saturni* conduisait depuis les ports vers les temples de Saturne et d'Esculape, et se terminait par un escalier monumental de soixante degrés (4). Un peu plus loin, et dans une direction parallèle, se trouvait une autre rue appelée *Via Cœlestis*, qui, se continuant entre les deux cimes de Byrsa, prenait le nom de *Vicus Memoriæ*, parce qu'elle conduisait au temple de la déesse de ce nom.

(1) Sous Commode, il y eut quelques mouvements en Afrique. Pertinax, qui était alors proconsul dans cette province, réprima plusieurs séditions. Le peuple était agité par des prophéties qui émanaient à Carthage du temple de Junon Cœlestis. (Duruy, ch. 88.)

(2) Servius, dans son commentaire sur l'*Enéide* à propos de ce vers : *Miratur portas, strepitumque et strata viarum* (*Æneid.* I, 422), prétend que les Carthaginois furent les premiers qui inventèrent de paver les rues.

(3) *Lucernas meridie vanas.* (Tertull., *Apol.* XLVI.)

(4) *In ipsam aream templi, sexaginta gradibus ascendebatur.* (Appien, *de Rebus punicis,* nº 129.)

Non loin de la mer, le Forum (1), composé d'une place carrée, entourée de maisons très élevées, servait pour les assemblées populaires, et le proconsul y dressait son tribunal. Sur un des côtés se trouvait le temple d'Apollon (2) et non loin, la Curie, lieu ordinaire des assemblées du Sénat. Des thermes magnifiques s'ouvraient aux différentes classes de la population; dans le même quartier, un théâtre servait aux représentations scéniques. Sur la pente opposée de Byrsa, un cirque voyait se reproduire les courses de chars et de chevaux, si chères aux Romains, et enfin un amphithéâtre gigantesque se remplissait à certains jours d'une multitude innombrable de spectateurs, avides de contempler les scènes de carnage qui ensanglantaient l'arène.

Au delà de la grande muraille s'étendait une plaine ondulée, couverte de la plus riche et de la plus luxuriante végétation, rendue plus fertile encore par des arrosements abondants et réguliers. Les arbres y acquéraient une grosseur vraiment extraordinaire. Les palmiers, les figuiers, les grenadiers y apparaissaient comme entassés, et formant des stratifications successives de feuillages, de fleurs et de fruits. Sous ces ombrages protecteurs, la vigne déployait ses pampres et ses rameaux féconds; puis le blé, enfin les légumes. Tout cela, nous dit Pline (3), mûrissait

(1) Il était, dit Diodore, de forme rectangulaire, et entouré de maisons très hautes. Sur l'une des faces du Forum, se trouvait le temple d'Apollon.

(2) Suivant M. Dureau de la Malle, il échappa à la ruine de Carthage, et fut consacré au culte chrétien, sous le nom de *Basilica Perpetua Restituta.*

(3) *Fons abundat largus quidem, sed certis horis dispensatur inter incolas. Palmæ ibi prægrandi subditur olea, huic ficus, fico Punica* (la grenade), *illi vitis. Sub vite seritur frumentum, mox legumen, deinde olus : omnia eodem anno : omniaque aliena umbra aluntur.* (Pline, *Hist. nat.*, XVIII, 51.)

sur le même sol et dans la même année, tant est féconde et active la force de la végétation dans ce chaud pays du soleil.

Tel était l'admirable panorama que pouvait contempler du haut de sa demeure le proconsul envoyé par Rome pour représenter la métropole sur cette terre conquise. A ses pieds, la ville avec ses rues, ses places, ses temples, ses quais et ses ports. Au delà, à l'ouest, cette plaine merveilleuse qui s'étendait jusqu'aux derniers contreforts de l'Atlas (1). Des trois autres côtés, on voyait les eaux du lac ou de la mer (2), tantôt calmes et semblables à un tapis d'azur, tantôt agitées par le vent et étincelantes aux rayons du soleil. Ainsi apparaissait au rivage septentrional de l'Afrique cette magnifique conquête de Rome, celle dont la défaite avait assuré l'empire du monde aux fils de Romulus (3).

Carthage était en effet entièrement et complètement acquise à la fortune de Rome, et attachée définitivement au char triomphal qui emportait le peuple-roi à travers les siècles. La législation romaine est restée absolument sans pareille pour la manière

(1) D'après Ptolémée, ces hauteurs se nommaient les montagnes de Mampsaron et d'Ousargala.

(2) *Urbs namque ipsa Carthago in sinu maris sita, et medio sinu ad peninsulæ formam prominet: hinc mari, inde lacu maxima in parte cincta. Isthmus quo Africæ jungitur patet in latitudinem millia passuum tria.* (Polybe, *Historiarum,* lib. I, n. 73.) Le lac est celui qui sépare encore aujourd'hui Tunis de la mer. — Le golfe est formé à l'est par le cap Bon, appelé alors promontoire d'Hermès ou de Mercure, et de l'autre par le Beau promontoire, appelé maintenant cap Farina ou Ras Sidi Ali el Meki. Au fond du golfe de Tunis, entre le lac de ce nom et les marais saumâtres formés par l'ancienne embouchure et les alluvions du fleuve Medjerdah (anciennement Macar), s'avance une haute péninsule. C'est à son extrémité qu'était Carthage, là où se trouvent maintenant le bourg moderne de Marsa, et les hameaux de Malga, de Douar-el-Schot et de Sidi-Bou-Saïd. *(L'Univers,* d'Avezac.)

(3) *Post Carthaginem, nemo vinci puduit.* (Florus, lib. II, n. 7.)

de s'assimiler les peuples vaincus (1). Pour cela, on leur laissait leurs dieux (2), leurs cultes, leurs usages, leur administration municipale (3), et ainsi Carthage avait gardé ses vieilles divinités tyriennes. Le peuple conquérant tâchait cependant d'empêcher, au moins publiquement, deux choses : l'immolation des victimes humaines (4) et les orgies sacrées qui déshonoraient les mystères d'Eleusis ou de Byblos. Il est vrai que le peuple qui célébrait à Rome les fêtes impures des Jeux Floraux et des Lupercales, avait peu d'autorité pour interdire complètement ailleurs les solennités immondes que l'idolâtrie institue partout où elle règne.

Carthage avait conservé ses décurions, son Sénat, et toute son administration ancienne, modifiée cependant peu à peu (5), et modelée à l'usage de la

(1) *Romulus tantum scientia valuit ut plerosque populos eadem die hostes, deinde cives habuerit.* (Tacite, *Annal.* XI, 24.)

(2) *Unicuique etiam provinciæ et civitati suus Deus est, ut Syriæ Atagartis, ut Arabiæ Dusares, ut Noricis Belenus, ut Africæ Cœlestis.* (Tertull., *Apol.* XXIV.) — Les jurisconsultes reconnaissaient le caractère sacré des propriétés religieuses attribuées aux divinités provinciales : *pro sacro habetur.* (Gaïus, II, 7.) — De nombreux autels découverts sur divers points de l'Algérie romaine sont consacrés aux dieux indigènes *diis Mauris,* particulièrement à la Diane africaine, *Dianæ Maurorum ;* à Anthée, divinité particulière de ces régions; au grand dieu des Numides, *deo Numidarum magno ;* à Malagbal; à Baldir ; à Aulisva. Depuis Astarté, la déesse phénicienne, jusqu'à Mithra, le dieu-soleil ; depuis Saturne, le dieu sombre et impitoyable, vénéré à Carthage, jusqu'au protecteur des campagnes, Sylvain, particulièrement adoré dans le sud de la Numidie, les inscriptions de l'Algérie parcourent la série presque entière des noms mythologiques qui nous sont familiers. (Gaston Boissière, *l'Algérie romaine.)*

(3) La plupart des cités conservant leurs magistrats, leurs lois, leur culte, leurs finances, leur police intérieure, pouvant conférer elles-mêmes leur droit de bourgeoisie, administrer la justice criminelle et civile, enfin se donner des lois, se croyaient plutôt associées à l'éclat du nom de Rome que soumises à sa puissance. (Duruy, vol. I.)

(4) *Quod ei (Saturno) Pœni suos filios sacrificaverunt, non recepere Romani.* (S. Aug., *de Civit. Dei,* lib. VII, cap. 26.)

(5) Les constitutions municipales conservaient l'ancienne organisation, aimée des indigènes ; seulement on la rapprochait des institutions aristocratiques de Rome, comme on ramenait peu à peu les lois civiles des vaincus aux lois civiles des vainqueurs. (Duruy, vol. II.)

métropole (1). Les Suffètes d'autrefois s'y retrouvaient encore; simples magistrats municipaux, ils n'étaient plus les chefs redoutés d'une république puissante.

Mais il y avait à Carthage, comme dans les autres provinces, un personnage qui représentait Rome, et qui établissait un lien indissoluble entre la métropole et les provinces. Désigné sous le nom générique de *præses*, ce magistrat était revêtu d'une dignité plus ou moins considérable suivant la région à laquelle il était envoyé. A peine sorti de Rome, il prenait les insignes de son grade (2). Précédé de six licteurs, s'il était propréteur, de douze s'il était proconsul (3), il s'acheminait vers la province qu'il était chargé de gouverner au nom du peuple romain, et où, trop souvent, il s'enrichissait par de scandaleuses exactions. Assisté par une cohorte nombreuse (4) de familiers, d'affranchis, de scribes, etc., investi sur son territoire de l'autorité publique, administrative et judiciaire,

(1) La colonie recevait du Sénat sa loi municipale; son organisation intérieure était calquée sur celle de la mère-patrie. Elle avait des sénateurs ou décurions, des consuls, des duumvirs, des censeurs ou duumvirs quinquennaux, mais en cas de guerre, elle devait verser dans le trésor romain un impôt; dans les légions, jusqu'au dernier de ses hommes valides. — *Ex civitate quasi propagatæ sunt : et jus institutaque omnia populi Romani non sui arbitrii habent. Quæ tamen conditio cum sit magis obnoxia et minus libera, potior tamen et præstabilior existimatur propter amplitudinem majestatemque populi romani, cujus istæ coloniæ quasi effigies parvæ, simulacra esse quædam videntur.* (Aulu Gell, *Noctes Atticæ*, lib. XVI, cap. 13.)

(2) Voir Duruy, vol. II, p. 168 et suivantes.

(3) S. Cyprien dit, en parlant des proconsuls d'Afrique : *Duodecim fascibus gloriantur*, ep. 16.

(4) *Les Verrines* de Cicéron nous font connaître l'entourage d'un gouverneur. *Comites illi tui delecti erant manus tuæ : præfecti, scribæ, medici, accensi, aruspices præcones erant manus tuæ... cohors illa tua.* (II *Verrina*, II, 10.) Les actes de ce plaidoyer contre Verrès nous montrent l'emploi et le rôle de ces personnages. Les *servi publici* et les licteurs font les arrestations, somment les accusés de comparaître, prêtent main-forte à la justice, flagellent et supplicient. (II *Verrina*, III, 22-25-38, V, 54.)

il avait non seulement la *potestas* qui lui donnait le droit de juger et de condamner, mais encore l'*imperium* qui faisait de lui un chef militaire (1). Il était aidé dans l'exercice de ses fonctions judiciaires par des assesseurs dont il devait prendre les avis, tout en gardant pour lui seul la responsabilité de la sentence; dans l'administration politique par des légats plus ou moins nombreux (2), suivant l'importance de la province, par des préfets envoyés dans les villes secondaires, et enfin par un questeur chargé de tous les détails de l'administration financière.

Respectueux, en apparence, pour la majesté du vieux Sénat romain, dont, cependant, il confisquait les pouvoirs, Auguste avait gardé pour lui la suprématie sur les provinces frontières où séjournait l'armée, et où devait se faire sentir la main puissante de l'*Imperator*. Il avait laissé au Sénat la nomination du gouverneur dans les territoires plus tranquilles, et surtout dans les riches provinces de l'Asie et de l'Afrique, dont les capitales étaient Antioche et Carthage (3). Cette organisation, qui fut l'œuvre d'Auguste, fut quelque peu modifiée par Caligula. Redoutant à la fois la prépondérance du Sénat de Rome et celle du proconsul de Carthage (4), cet empereur transfère le pouvoir mili-

(1) Dans les provinces, le gouverneur avait la juridiction criminelle : *Mixtum et merum imperium : merum est imperium habere gladii potestatem in facinorosos homines, quod etiam potestas appellatur.* (Ulpien, *Digeste,* lib. II, tit. I, n. 3.)

(2) Les légats président aux diocèses qui sont alors des subdivisions de provinces, tandis qu'au IVe siècle ce sera le contraire : les diocèses se composeront de plusieurs provinces.

(3) Les deux premiers gouvernements de l'Empire étaient ceux des provinces proconsulaires d'Asie et d'Afrique, dont les titulaires avaient un traitement de 250,000 drachmes, ou un million de sesterces (environ 250,000 francs). (Dion, LXXVIII, 22. — Duruy, ch. 83, § 3.)

(4) Proconsul de nom, dit Salvien, mais consul par la toute-puissance, qui, tous les jours, rend la justice et préside à l'administration.

taire sur les provinces africaines, au propréteur de la Numidie, qui portait en même temps le titre de légat impérial, et exerçait les fonctions de commandant de la légion III[e] Auguste (1).

C'est une histoire intéressante (2) que celle de cette légion, organisée par le premier des empereurs, qui tient garnison en Afrique pendant trois siècles, et qui, seule avec ses auxiliaires, maintient l'ordre dans des contrées si souvent et si facilement troublées. Son quartier général était à Lambèse, position stratégique importante aux pieds des montagnes de l'Aurès. De là elle envoyait des détachements, des *vexillationes* comme on disait alors, tantôt jusqu'aux oasis les plus éloignées, tantôt jusqu'aux villes du littoral. Employés tour à tour aux travaux de la guerre et aux labeurs de la paix, les légionnaires non seulement combattent et soumettent les Numides et les Berbères souvent révoltés, mais encore tracent des routes, construisent des aqueducs, bâtissent des temples, des palais, des amphithéâtres dont les ruines se retrouvent encore aujourd'hui à chaque pas dans la Tunisie et dans notre Algérie actuelle.

Cette situation, qui laissait au proconsul de Carthage la *potestas* en lui enlevant en fait l'*imperium*, persista de Caligula jusqu'à Septime Sévère. Pour témoigner sa reconnaissance aux soldats d'Afrique qui l'avaient soutenu dans sa guerre contre Albinus, ce prince donne à la légion le surnom glorieux de *Pia Vindex*.

(1) *Legio in Africa auxiliaque tutandis imperii finibus sub divo Augusto Tiberioque principibus proconsuli parebant. Mox C. Cæsar turbidis animis ac M. Silanum obtinentem Africam metuens, ablatam proconsuli legionem misso in eam rem legato, tradidit.* (Tacite, *Histor.* IV, 48.)

(2) Elle a été écrite par M. Gustave Boissière, recteur de l'Académie d'Alger, dans son livre : *l'Algérie romaine.*

En outre, il conféra en droit à son chef le pouvoir militaire sur le territoire de Carthage, enveloppé d'ailleurs de toutes parts par la province de Numidie, que ce même personnage gouvernait aussi directement avec le titre de propréteur.

Les historiens et les monuments épigraphiques permettent de reconstituer presque entièrement la série des magistrats qui ont exercé ces diverses fonctions sur le territoire africain. Au courant de cette histoire, nous parlerons de ceux qui ont été mêlés plus ou moins directement aux événements que nous voulons raconter.

Dans cette ville de Carthage si opulente et si bien gouvernée, quelles étaient les mœurs et les habitudes des habitants qui encombraient ses rues et refluaient jusque dans ses immenses faubourgs ? La vieille race des Numides et des Gétules, qui aujourd'hui encore a survécu à toutes les invasions(1), constituait toujours la partie principale de cette population si nombreuse. Les vestiges de la colonisation tyrienne n'étaient pas complètement effacés, et au-dessus de tout cela, apparaissait une société purement romaine, race conquérante qui avait apporté sa manière de vivre, son architecture, son culte. Ce mélange de divers peuples n'était certainement pas de nature à développer la pureté des mœurs. Il est de mode aujourd'hui de chercher à réhabiliter la société païenne. Pour certains écrivains de nos jours, Tibère est un honnête homme; Pétrone et Juvénal ne sont que des satiriques, exagérant à plaisir les vices dont ils font

(1) Tertullien parle des femmes indigènes du pays de Carthage, qui se voilaient la figure, en ne laissant qu'un œil à découvert, comme elles le font encore aujourd'hui. *(De velandis virginibus*, cap. 17.)

le tableau ; ils ne décrivent que des faits exceptionnels, comme ceux que l'on pourrait retrouver dans les bas-fonds de notre société actuelle. Les auteurs chrétiens, Tertullien, saint Augustin, Salvien, font voir sous son plus triste aspect la société dont ils souhaitent la destruction. Pourquoi soutenir cette thèse en faveur de cette Rome que l'austère Lucain appelle lui-même : la sentine du monde (1) ? Peut-être est-ce pour justifier ce qui se passe aujourd'hui, pour excuser les faits et les scandales dont nous sommes les témoins attristés. Quoi qu'il en soit, s'il faut reconnaître que toutes les Romaines n'étaient pas des Messaline, et tous les patriciens, des Trimalcion ; s'il faut voir quelque hyperbole dans le langage des poètes et des historiens, il n'en est pas moins certain que la corruption était grande dans ce peuple d'Afrique, dont les passions ardentes étaient encore excitées par un soleil de feu et par de déplorables habitudes (2). Il faut taire déjà ce qui se passe dans nos villes maritimes où l'abondance de la population exotique crée de nombreux désordres. Ce devait être bien pire encore sur ces bords africains, où des matelots venus de tous les ports connus débarquaient pour quelques jours. Quels effroyables mystères de dépravation devaient se cacher dans ces ruelles obscures, dans ces boutiques immondes où les fils nomades du désert se rencontraient avec les grossiers émigrants de la Gaule et de la Germanie, et avec les transfuges des cités voluptueuses de la Grèce ou de la Sicile.

En outre, des fortunes énormes se trouvaient réunies

(1) *Romam.... mundi fæce repletam.* (Lucain, VII, 404.)

(2) *Est genus Numidarum in Venerem præceps.* (Tite-Live, XXIX, 12.)

dans les mêmes mains (1); l'esclavage avait, on le sait, la déplorable conséquence de faciliter tous les vices, et la religion d'alors, loin de mettre un frein aux passions humaines, les excitait encore par ses enseignements, ses fêtes, ses mystères et ses symboles (2). Personnifiant l'idolâtrie, Tertullien lui faisait dire à elle-même : « Je sais bien que je suis très » souvent une occasion de débauche. Mes bosquets, » mes collines et mes fontaines sacrées, les temples » des cités savent bien aussi combien nous procurons » d'embûches à la pudeur. Et souvent encore je tâche » de joindre l'homicide à la luxure (3). » Que de crimes ont été commis en effet sous le couvert de la religion de ce temps-là. Aussi c'est vers Carthage que se dirigeront les navires des Vandales, lorsque Genséric, leur roi, dira à son pilote de voguer vers le peuple qui a mérité le châtiment réservé aux infâmes.

En débarquant aux rives africaines, les Tyriens avaient apporté avec eux les divinités qu'ils honoraient et dont les noms se retrouvent dans nos saintes Ecritures. C'était d'abord Moloch, le dieu cruel dont la statue homicide recevait dans ses flancs embrasés les enfants des plus grandes familles, offerts volontaire-

(1) Au temps de Néron, la moitié de la province d'Afrique était aux mains de six propriétaires. *Sex domini semissem Africæ possidebant, cum interfecit eos Nero princeps.* (Pline, *Hist. nat.*, 18, 6, 35.)

(2) Voir, entre autres, saint Augustin, *de Civit. Dei*, lib. II, cap. 4 et suivants.

(3) *Ego quidem, idololatria, sæpissime mœchiæ occasionem subministro. Sciunt luci mei, et mei montes et vivæ aquæ, ipsa in urbibus templa, quantum evertendæ pudicitiæ procuremus. Ego quoque homicidium nonnunquam mœchiæ elaboro. Ut tragœdias omittam, sciunt venerarii, sciunt magi quot pellicatus ulciscar, quot rivalitates defendam, quot custodes, quot delatores, quot conscios auferam. Sciunt etiam obstetrices, quot adulterii conceptus trucidentur.* (*De Pudicitia*, cap. 5.)

ment en holocauste (1). C'était Eschmoun, le dieu de la santé et de la maladie, honoré par des rites infâmes et des prostitutions sacrées. C'était Melkart, l'Hercule tyrien, qui était le génie tutélaire de Carthage; Anaïtis, la déesse de la guerre; Astarté, la Reine du ciel (2), dont les rites avaient été écrits avec de la boue et de la fange. Puis, l'idolâtrie avait aussi son apostolat et son prosélytisme. Les dieux et les déesses de la Sicile et de la Grèce, Cérès, Proserpine, Apollon, Bacchus, avaient reçu droit de cité dans la métropole africaine; et l'impure déesse honorée à Corinthe et à Eryx y avait aussi son sanctuaire.

Rome, qui n'était point difficile en matière de culte, laissait aux peuples conquis leurs religions nationales (3). Elle ne faisait qu'une chose. Sans froisser leurs adorateurs, elle changeait les noms de ces dieux étrangers. Elle les assimilait à ses propres divinités; et Satan, qui y trouvait son compte, ne s'opposait point à ces transformations. Ainsi dans la Carthage romaine, Moloch s'appela Saturne; Eschmoun, Esculape; Melkart, Hercule; Anaïtis, Bellone, et Astarté, Junon. On tran-

(1) *Cum propriis filiis Saturnus non pepercit, extraneis utique non parcendo perseverabat, quos quidem ipsi parentes sui offerebant, et libenter respondebant, et infantibus blandiebantur, ne lacrymantes immolarentur.* (Tertull., *Apol.* IX.) — Platon (*Minos*, n° V), après avoir nié la pratique des sacrifices humains en Grèce, ajoute : *Contra vero Carthaginienses id solent; quippe quod eis sanctum, eis legitimum. Illud autem apud ipsos solemne est, ut ipsorum nonnulli filios suos Saturno sacrificent.*

(2) Ou Astaroth, la souveraine du ciel et des astres, appelée aussi par les Grecs, Uranie.

(3) *Solere Romanos religiones urbium captarum partim privatim per familias spargere, partim publice consecrare.* (Arnobe, III, 38.)

M. Victor Guérin a trouvé à Sbeitla, l'ancienne Suffetula, l'inscription suivante :

Q. FABIANO SA
TVRNINO. HONO
RATIANO. SACERDO
TI. DEI. PATRII....

sigeait même en ce qui concernait les rites sanglants et impurs que l'on n'osait permettre ouvertement (1). Si l'on interdisait officiellement l'immolation de victimes humaines, on permettait que dans l'amphithéâtre le sang des condamnés fût versé en l'honneur de Jupiter ou du farouche Saturne (2). Les théâtres étaient des sanctuaires dédiés à Vénus et à Bacchus, comme les cirques l'étaient à Neptune (3). Les jeux, les chasses, les combats de gladiateurs, les spectacles, quelque cruels et immondes qu'ils fussent (4), devenaient ainsi des cérémonies sacrées (5), inspirées par la religion (6) et présidées par les dignitaires du sacerdoce.

En outre, à l'époque où se passaient les faits que nous voulons décrire, Carthage avait ressenti cette

(1) *Dum sanguine, ut vulgo dicunt, implemur, cæremoniam esse similem vestræ in illud simulacrum religioni, quod non pecudum solum, sed hominum etiam sanguine proluitis, hominum occisorum sanguinem clarissimo apud vos et nobilissimo viro libante.* (Saint Justin, *Apol.*, II, n. 12.

(2) *Hodie ab ipsis (Romanis) Latiaris Jupiter homicidio colitur; et quod Saturni filio dignum est, mali et noxii hominis sanguine saginatur.* (Minucius Felix, *Octavius*, cap. 30.) — *Ecce in illa religiosissima urbe Æneadarum piorum est Jupiter quidam quem ludis suis humano proluunt sanguine. Sed bestiarii, inquitis. Hoc opinor, minus quam hominis. An ergo turpius, quod mali hominis?* (Tertull., *Apol.*, cap. 9.)

(3) *Venationes et quæ vocantur munera Saturno adtributa sunt : ludi scenici, Libero; circenses, Neptuno.* (Lactance, chap. 4.)

(4) *Nihil est nobis dictu, visu, auditu cum insania circi, cum impudicitia theatri, cum atrocitate arenæ, cum vanitate xysti.* (Tertull., *Apol.*, XXXVIII.)

(5) *Quis non rideat, solemnes vestros et publicis peractos sumptibus ludos qui pravorum dæmonium occasione celebrati, homines in ignominiam impingunt.* (Tatianus, *Orat. ad Græcos*, n. 22.) — *Ludi scenici... inter res divinas a doctissimis conscribuntur.* (S. Aug., *de Civitate Dei*, lib. IV, cap. 26.)

(6) Pour Rome, les thermes, comme les théâtres et les cirques, découlent d'une idée religieuse. (Duruy, vol. I, page 94.) *Ludi scenici, spectaculum turpitudinum et licentia vanitatum non hominum vitiis, sed deorum vestrorum jussis Romæ instituti sunt.* (S. Aug., *de Civitate Dei*, lib. I, cap. 32.)

impression mystérieuse dont parlent Tacite (1) et Suétone (2), et qui faisait attendre au monde un Dieu venu de l'Orient. Des cultes nouveaux, dont l'origine était asiatique (3), trouvaient facilement faveur et crédulité, grâce à ce sentiment, vrai en lui-même, mais dont Satan se servait pour continuer à tromper et à corrompre le monde. Les rites étranges et sanglants du culte de Mithra, avec ses sacrifices, son baptême, ses cérémonies analogues aux mystères chrétiens (4), n'étaient point inconnus en Afrique, et contribuaient encore à mettre le désordre dans les intelligences et dans les âmes.

Voilà ce qu'était Carthage au moment où commençait le troisième siècle de l'ère chrétienne. Etendue sur le pittoresque rivage que la Méditerranée bat de ses flots azurés, entourée de l'autre côté comme d'une guirlande odorante de feuillages vivaces et de fleurs

(1) *Pluribus persuasio inerat, antiquis sacerdotum litteris contineri, eo ipso tempore, fore ut valesceret Oriens, profectique Judæa rerum potirentur. (Histor.,* lib. V, n. 13.)

(2) *Percrebuerat Oriente toto vetus et constans opinio, esse in fatis, ut eo tempore, Judæa profecti rerum potirentur. (Vita Vespasiani,* cap. 4.)

(3) Les religions de l'Orient arrivaient avec leur cortège habituel d'incantations, de purifications expiatoires et de dévotions extravagantes que la Grèce et Rome n'avaient point connues. Bruyantes, théâtrales, et se plaisant aux émotions tragiques, elles allaient transformer la foi simple des provinces occidentales. Tels étaient les cultes des dieux solaires, Adonis et Atys, dont la mort et la résurrection, images du renouvellement des saisons, donnaient lieu à des fêtes où les populations orientales portaient toutes les exagérations de la douleur et de la joie : le jeûne, les lamentations funèbres, la flagellation avec une discipline dont les cordes étaient garnies d'osselets; même du sang, des blessures, d'horribles mutilations ou des hymnes joyeux, des danses orgiastiques et des chants obscènes; tels encore certains rites du culte de Cybèle ou de Mithra, surtout le taurobole ou baptême avec le sang d'un taureau immolé en sacrifice. (Cfr. Duruy, ch. 87, § 4, vol. V.)

(4) *Mithra signat illic in frontibus milites suos; celebrat et panis oblationem et imaginem resurrectionis inducit... Summum Pontificem unicis nuptiis statuit, habet et virgines, habet et continentes.* (Tertull., *Apol.,* cap. 40.)

parfumées, couronnée par des temples de marbre et de granit, illuminée par les rayons brillants d'un soleil splendide, Carthage offrait alors un des plus beaux spectacles que l'œil humain pût contempler. Sa richesse était grande, son opulence sans pareille. Ses annales étaient glorieuses, même lorsqu'elles racontaient ses défaites et ses infortunes. Toutes les gloires humaines, celles de la politique comme celles de la philosophie et de la littérature, lui faisaient une brillante auréole, et, malgré cela, elle était comme la prostituée de l'Apocalypse, vêtue de pourpre et d'or, mais immonde et déshonorée. Pour mettre le comble à sa dégradation, elle allait boire à longs traits le sang des saints et des martyrs du Christ, et achever de mériter ainsi le châtiment réservé aux cités coupables. Détruite aujourd'hui jusque dans ses derniers fondements, on cherche l'endroit où elle a existé, comme on a peine à retrouver la place où s'élevèrent Babylone et Ninive. Les souvenirs les plus vivaces qui se sont conservés sont les vestiges des saints qui ont passé par là et y ont laissé leur empreinte. La trace des Annibal et des Scipion a été complètement effacée ; mais au sommet de Byrsa une humble chapelle conserve le souvenir du roi saint Louis, et les noms des illustres martyrs et des grands évêques de la métropole africaine sont restés vivants et immortels à travers les siècles.

CHAPITRE II

CARTHAGE CHRÉTIENNE

Il y avait deux cents ans que le Christ était né à Bethléem, et que les Anges avaient annoncé à la terre la grande nouvelle de la Rédemption. L'Evangile, scellé au Calvaire par le sang du Christ, avait été prêché à travers le monde par les Apôtres, emportés par le souffle du Saint-Esprit. Les contrées les plus lointaines du monde alors connu entendirent leur voix; et lorsque le martyre eut fermé leurs lèvres inspirées, la parole de Dieu était annoncée par toute la terre. Depuis lors, le règne de Dieu s'était dilaté et étendu sans relâche. Le monde avait vu la société chrétienne se constituer et s'affermir. Fixant leurs sièges épiscopaux dans toutes les principales villes de l'Empire, les disciples du Christ commençaient les glorieuses dynasties pontificales, qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours et ont sauvegardé la tradition et la vérité évangéliques. A Rome, les successeurs de saint Pierre s'asseyaient tour à tour dans la chaire du Vicaire de Jésus-Christ. Frappés par le glaive des persécuteurs, ils se transmettaient avec la palme du martyre, le sceptre de la royauté doctrinale et indéfectible, qui doit durer autant que le monde. L'Afrique, avons-

nous dit, avait alors le privilège de donner des souverains à l'Empire. Il en était de même dans le royaume surnaturel de l'Eglise. Comme Septime Sévère, le pape saint Victor Ier, qui régna de 185 à 197 (1), était un africain. Son successeur, le prêtre romain Habundius Zephyrinus, conserva le pouvoir pontifical jusqu'en 217, et reçut lui aussi la couronne des martyrs.

Ces deux pontifes remplirent dignement les fonctions du sacerdoce suprême. Appliqués à l'organisation de cette société sublime, qui grandissait dans les épreuves et dans le sang, pour devenir vraiment catholique, c'est-à-dire universelle, ils ne négligeaient rien pour maintenir intacte l'autorité souveraine donnée ici-bas aux successeurs de saint Pierre. Saint Victor dut montrer toute son énergie dans une question en apparence bien secondaire, et sur laquelle cependant il ne transigea point. En Orient, on croyait devoir célébrer la Pâque le même jour que les Juifs, c'est-à-dire le quatorzième jour de la lune de mars. Au contraire, la pratique romaine, qui est encore la nôtre aujourd'hui, renvoie toujours la célébration de cette fête au dimanche qui suit le jour solennisé par les Juifs. Saint Victor n'hésita point devant les résistances venues de l'Orient. Les Quartodécimans, traités par lui d'hérétiques et menacés de toute la rigueur des peines ecclésiastiques, furent obligés de se soumettre et de s'incliner devant l'autorité disciplinaire du Pontife romain.

L'Eglise de Jésus-Christ pouvait déjà, malgré sa jeunesse relative, enregistrer dans ses annales de glorieuses victoires. Quatre fois, elle avait soutenu ces batailles sanglantes que nous appelons des persé-

(1) Jusqu'à 202, suivant Morcelli.

cutions, et dans lesquelles des prêtres, des vieillards, des femmes, des vierges, des enfants, luttèrent glorieusement contre des empereurs armés de toute la puissance d'un despotisme séculaire et universel. La fin du second siècle lui réservait de nouveaux et merveilleux triomphes. Marc-Aurèle, l'empereur philosophe, donnait le signal, et partout les proconsuls et les bourreaux s'empressaient d'obéir. A Smyrne, saint Polycarpe était brûlé vif dans l'amphithéâtre; à Lyon, saint Pothin expirait dans un cachot, bientôt suivi au séjour du bonheur par une cohorte d'incomparables confesseurs : Sanctus et Maturus, Alexandre et Attale, Ponticus et Blandina étaient mis à mort dans l'arène après d'indicibles tortures. Saint Symphorien à Autun, saint Bénigne à Dijon, quelques années plus tard, à Lyon encore, saint Irénée, le grand et éloquent évêque, allaient grossir au ciel la légion des martyrs. A Rome, Cécile, la célèbre vierge et matrone romaine, ajoutait, par la gloire de sa vie et de sa mort, une splendeur nouvelle à l'éclat dont l'histoire avait environné déjà son illustre famille, noble et grande entre toutes les races patriciennes (1).

A la mort de Marc-Aurèle, on vit monter sur le trône Commode, ce monstre couronné qui dépassa Néron en débauches et en cruautés, mais n'attacha son nom à aucune des persécutions de l'Eglise (2). Après lui, Pertinax et Didius Julianus ne firent que

(1) On sait que depuis les récentes découvertes de M. de Rossi, il faut fixer la date du martyre de sainte Cécile vers l'an 180, et non pas vers 230, comme on le croyait communément.

(2) Selon Dion Cassius (lib. LXXII, cap. 4), les chrétiens seraient redevables de cette tranquillité relative à une femme, Marcia, concubine de l'empereur, qui leur aurait été favorable. Dieu peut se servir de tous les moyens. — *Commodo imperium Romanum obtinente, res quidem nostræ*

passer. Septime Sévère, vainqueur de ses concurrents éphémères, Pescennius Niger et Albinus, prenait définitivement possession de l'empire en 197, l'année même où le pape saint Victor était remplacé par saint Zéphyrin.

Pendant les premières années de son règne, Sévère se montra plutôt favorable qu'hostile au christianisme. Suivant certains auteurs, cet empereur avait été guéri d'une maladie dangereuse grâce à une onction faite avec de l'huile sainte par un chrétien nommé Proculus ou Torpacion (1), intendant d'une dame romaine, appelée Evhodie. Les historiens racontent aussi qu'une chrétienne fut la nourrice de Caracalla (2), qui profita bien mal, il est vrai, des leçons et des soins donnés ainsi à sa première enfance. Sévère, d'ailleurs, tenait compte aux chrétiens de ce qu'ils ne s'étaient pas déclarés contre lui et n'avaient point soutenu ses concurrents à l'empire, Pescennius et Albinus (3). Cependant, même dans ce temps-là, il y a des martyrs isolés et des persécutions partielles.

Mettant à profit cette trève de quelques années,

in tranquilliori statu versabantur, pace per Dei gratiam cunctas orbis terrarum ecclesías complexa. (Eusèbe, *Hist. eccl. apud* Ruinart. *Acta Sancti Apollonii.*)

(1) Lenain de Tillemont, vol. III. — Mgr Freppel, *Tertullien*, IIe leçon. — Dom Guéranger, *Sainte Cécile et la Société romaine.*

(2) Tertullien, *Ad Scapulam*, cap. 4 : *Antoninus... lacte Christiano educatus.*

Caracalla se fâcha, dit Ælianus Spartianus, de ce que l'on avait frappé un enfant juif qui jouait avec lui. — *Septennis puer quem collusorem suum puerum, ob judaïcam religionem gravius verberatum audisset, neque patrem suum, neque patrem pueri atque auctorem verberum, diu respexit.* (*Vie de Caracalla*, chap. 1.) — Les auteurs païens ne savaient pas distinguer les juifs des chrétiens.

(3) Tertullien dit à ce sujet : *Si et circa majestatem Imperatoris infamamur, tamen nunquam Albiniani, Nigriani, vel Cassiani inveniri poterunt Christiani.* (*Ad Scapulam*, 2.)

l'Eglise s'était considérablement agrandie. Chargée de la mission sublime d'instruire le monde et de lui révéler la vérité, elle apparaissait partout, parée non seulement de la palme de ses martyrs, mais encore de l'auréole lumineuse de ses docteurs. Des conciles se réunissent alors dans toutes les contrées de l'Orient comme de l'Occident, à Rome, dans le Pont, dans les Gaules, dans l'Achaïe, dans la Palestine, dans l'Asie-Mineure (1). Saint Irénée venait de tomber à Lyon sous le glaive du bourreau, mais non sans avoir défendu la vérité évangélique, et affirmé la suprématie du pontificat romain avec une éloquence digne d'un compatriote de Platon. En Egypte, un païen converti devenu prêtre, Clément d'Alexandrie (2), succédait à son maître saint Panthène dans la chaire du Didascalée, et par sa parole et par ses livres immortels, enseignait la doctrine chrétienne avec une érudition et une profondeur de raisonnement que l'on admire encore aujourd'hui. Aux pieds de cette même tribune, un jeune homme, nommé Origène, se préparait à devenir un des plus savants et des plus illustres docteurs dont le nom soit enregistré dans les annales ecclésiastiques.

Ces hommes de doctrine ne se contentaient pas d'une exposition théorique. Plusieurs d'entre eux luttaient aussi avec leur parole éloquente, et faisaient par-

(1) Pour terminer la question de la Pâque. Lenain de Tillemont, vol. III.

(2) Clément d'Alexandrie fut institué catéchiste en 189, à la place de saint Panthène, envoyé dans les Indes par l'évêque Démétrius. On compte parmi ses plus illustres disciples Origène et saint Alexandre, depuis évêque de Jérusalem et martyr. Il fut ordonné prêtre vers le commencement du règne de Sévère. La persécution édictée par cet empereur, en 202, l'obligea à abandonner sa chaire : il se retira dans la Cappadoce et peu après à Jérusalem. Il mourut à Alexandrie vers la fin du règne de Caracalla, c'est-à-dire vers 217.

venir jusqu'au trône des Césars d'énergiques apologies destinées à la justification de leurs frères. Saint Justin, imité bientôt par saint Méliton et saint Athénagore, avait composé le premier de ces courageux plaidoyers; et Tertullien venait de les suivre dans cette voie en les surpassant tous (1).

Carthage n'était point restée étrangère à ce mouvement doctrinal qui agitait alors le monde. Au sein de cette population païenne dont nous avons tâché de décrire le caractère et les mœurs, la vérité chrétienne était aussi apparue. Où s'était réfléchi ce rayon parti du Calvaire, pour arriver jusqu'au rivage où la grande ville africaine étalait sa prospérité et son opulence?

Suivant d'anciennes traditions, l'Afrique aurait reçu l'Evangile dès les premières années qui ont suivi la Passion du Sauveur. C'eût été l'œuvre des Lybiens convertis au jour de la Pentecôte, et dont parlent les Actes des Apôtres. Simon le Cyrénéen, celui qui soutint la croix du Christ sur le chemin du Calvaire, aurait aussi prêché le divin Crucifié dans la Cyrénaïque (2), assisté de ses deux fils, Alexandre et Rufus, nommés par l'évangéliste saint Marc.

En ce qui concerne Carthage, d'après une légende, dépourvue, il est vrai, de toute autorité historique, l'Evangile y fut apporté par une femme, qui s'appelait Photine (3), et qui était la pécheresse samaritaine convertie auprès du puits de Jacob, par la douceur et

(1) *L'Apologétique* de Tertullien fut écrite sous le règne de Septime Sévère, avant la publication de l'édit de persécution porté par ce prince en 202, et après la guerre contre Albinus. Ce fut donc en 197 ou 198.

(2) D'après la géographie politique des Romains, la Cyrénaïque ne faisait pas partie de l'Afrique; elle se rattachait à la province d'Egypte, dont la capitale était Alexandrie.

(3) Voir le martyrologe romain, au 20 mars.

l'affabilité du Sauveur. Sous Néron, cette femme, après avoir été condamnée, livrée aux bourreaux, déchirée avec des ongles de fer, brûlée avec des torches ardentes, aurait reçu la couronne du martyre avec ses deux fils et d'autres personnes de sa famille.

Mais il est difficile d'assigner à l'Eglise d'Afrique de tels commencements, et même il faut renoncer à lui attribuer l'honneur d'avoir été fondée par les Apôtres (1). Tertullien (2), énumérant les Eglises apostoliques, ne place pas à ce rang glorieux celle de Carthage, à laquelle il appartenait lui-même. Ce qu'il y a de certain, c'est que la lumière évangélique est venue de Rome à Carthage, dont l'Eglise resta toujours attachée à celle de Rome, sans aucun intermédiaire, et fit toujours partie du patriarcat d'Occident. Quoique nous ne connaissions pas le moment où la Métropole africaine reçut ses premiers apôtres, on peut affirmer cependant que ce fut dès le premier siècle. Cent ans plus tard, en effet, les chrétientés d'Afrique paraissent sorties de la période de l'enfance. Elles sont nombreuses; elles ont leur organisation complète. Vers l'an 200, un concile se réunit à Carthage : il est composé de plus de soixante et dix évêques de la Numidie et de la province proconsulaire, et tous n'y sont pas (3). L'Afrique a déjà ses martyrs mis à mort par le proconsul Vigellius Saturninus (4), dans une de ces persécutions partielles,

(1) Baronius, cependant, attribue la fondation de l'Eglise de Carthage, à saint Pierre lui-même.

(2) *De Præscriptionibus*, chap. 36.

(3) *In Concilio plurimi episcopi.* (S. Cyprien, *Ep.* 71.)

(4) *Vigellius Saturninus, qui primus hic gladium in nos egit, lumina amisit.* (Tertull., *ad Scapulam*, cap. 3.) — Il y eut aussi des chrétiens emprisonnés pour la foi, auxquels l'évêque Agrippinus faisait donner des

auxquelles nous avons fait allusion. Ces vaillants soldats du Christ portent des noms étranges. C'est parmi les indigènes, les Numides ou les Berbers, que Dieu a choisi les premiers témoins de son Evangile. L'un d'eux, que saint Augustin a surnommé l'archimartyr (1), s'appelle Namphamo, mot punique qui signifie porte-bonheur. Il a pour compagnons Miggin (2), Lucitas, une femme nommée Sanaï, et d'autres encore.

Le même proconsul eut ensuite l'occasion de sévir contre des chrétiens, qui habitaient la ville de Scillium ou Colonia Scillitana, et qui sont connus dans l'histoire sous le nom de martyrs Scillitains. Trois chrétiens, Speratus, Narzalis, Citinus, et leurs trois vaillantes compagnes de souffrances et de gloire, Donata, Secunda et Vestina, amenés à Carthage, confessèrent hautement la religion du Christ, et après avoir souffert la prison et le tourment des entraves, eurent la tête tranchée le 17 juillet (3). En même temps d'autres martyrs furent condamnés et exécutés. Ils se nommaient Véturius, Félix, Aquilinus, Lactantius, et avec eux deux femmes, Januaria et Generosa. La vengeance

secours et des soins, comme l'atteste Tertullien dans son livre *Ad Martyres*, livre écrit avant son ordination, c'est-à-dire avant 199. (Morcelli, *Africa christiana.*)

(1) *Epist.* 16 et 17.

(2) Ce nom, quelque peu modifié, est porté dans la suite par plusieurs évêques d'Afrique. On trouve un Mingin, évêque de Nova en 484; un Miggin, évêque de Vagal en 411; un autre Miggin, évêque d'Edistiona en Numidie, à la même époque; et un Migginus, évêque d'Eléphantaria dans la Mauritanie Césarienne en 393. Ces trois derniers évêques sont signalés comme adhérents à la secte des Donatistes. (Morcelli, *Africa christiana, pars* 1ª.)

(3) Lenain de Tillemont, vol. III. — Ruinart, *Acta sincera.* — M. le professeur Usener, de Bonn, vient de publier un nouveau texte grec des *Actes des Martyrs scillitains*, d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris. La date de ce martyre doit en conséquence être fixée à l'an 180, et non à l'an 200, comme on l'avait cru jusqu'à présent. On

de Dieu s'appesantit sur le proconsul Vigellius Saturninus, qui, peu de temps après, perdit la vue.

Le premier des évêques de Carthage que nous connaissons se nomme Agrippinus, et c'est lui qui préside le concile dont nous avons fait mention. Son successeur fut Optatus, dont il est parlé dans les Actes de nos martyrs. L'histoire a conservé aussi les noms de Cyrus et de Donatus qui lui succédèrent dans la suite sur le siège épiscopal de Carthage, et peut-être un de ces premiers évêques a-t-il rencontré un petit enfant, porté alors dans les bras d'une mère païenne, qui se convertira plus tard, et, en 258, livrera sa tête au bourreau après être devenu le grand pontife et l'illustre docteur, que nous appelons saint Cyprien (1).

Autour de l'évêque se groupaient les prêtres, désignés, suivant le sens de ce mot d'origine grecque, par le terme d'anciens, *seniores*, choisis d'après le témoignage rendu par leurs frères (2), après avoir subi de longues épreuves et traversé les grades inférieurs de la hiérarchie sacrée (3). Ils ne résidaient pas comme

conclut de ce nouveau texte que la première persécution de l'Eglise africaine doit être reportée vingt ans plus haut, c'est-à-dire à l'époque de l'empereur Marc-Aurèle. Ainsi les martyrs scillitains auraient été décapités le 17 juillet 180, cinq mois après la mort de Marc-Aurèle, mais avant que Commode eût arrêté le cours de la persécution. (Voir le *Bulletin d'Archéologie chrétienne* de M. J.-B. de Rossi, 4e série, livraison 4e.)

(1) Thascius Cæcilius Cyprianus fut élevé au sacerdoce un an après son baptême, en 248; il devint évêque de Carthage, et fut martyrisé dix ans après dans la quatrième persécution, qui porte le nom de l'empereur Valérien.

(2) *Præsident probati quoque seniores, honorem istum non pretio sed testimonio adepti.* (Tertull., *Apolog.*, cap. 39.)

(3) Tertullien reproche aux hérétiques d'admettre trop vite aux ordres sacrés. *Laïcis sacerdotalia munera injungunt. De Præscriptionibus,* cap. 41.

aujourd'hui sur les différentes parties du territoire, et dans les divers quartiers de la cité, car l'organisation paroissiale ou régionale n'existait alors qu'à Rome, et peut-être à Alexandrie (1).

Mais, réunis autour de l'évêque et habitant avec lui, ils formaient avec lui une espèce de sénat que l'on appelait *Presbyterium* (2). Ils l'entouraient et l'assistaient pour la célébration quotidienne du sacrifice eucharistique (3), comme pour l'administration du baptême et des autres sacrements. Dans les cas seulement où ces actes du ministère ne pouvaient être remplis personnellement par l'évêque, un prêtre s'en allait dans les sanctuaires éloignés, dans les prisons ou ailleurs encore, et revenait ensuite à sa résidence habituelle. L'un d'eux était cependant chargé d'une façon permanente de l'instruction des catéchumènes. Il portait par excellence le titre *de docteur* (4). Celui qui remplissait ces fonctions à Carthage à l'époque que nous étudions se nommait Aspasius.

A un degré inférieur se trouvaient les diacres dont la mission consistait à assister l'évêque et les prêtres au saint autel, à distribuer l'Eucharistie aux fidèles, à secourir les pauvres, les infirmes et les prisonniers, et à s'occuper du temporel et des revenus de l'Eglise (5).

(1) En ce qui concerne Alexandrie, voir S. Epiphane (*Hæres.* LXIX, cap. 1). — Martigny, *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes*, v° *Paroisse*.

(2) Voir Martigny, v° *Prêtres*.

(3) *Sacrificia quotidie celebramus.* (S. Cypriani, *Ep.* LIV, *ad papam Cornelium.*)

(4) *Doctor*, ou encore *Doctor audientium* ou *catechumenorum*. (S. Cypr., *Ep.* 24.) — S. Pionius portait ainsi le titre de prêtre-docteur ou précepteur de l'Eglise de Smyrne, au milieu du troisième siècle. (*Actes de ce saint*, § 19. Ruinart.)

(5) Les offices des diacres étaient : d'avoir soin des vases sacrés ; de recevoir les offrandes des fidèles et de réciter les noms des donateurs,

Nos Actes nous donnent le nom de deux de ces charitables et actifs ministres : Tertius et Pomponius.

La hiérarchie ecclésiastique était alors organisée plus complètement encore. Le livre si érudit de M. Guérin (1) contient une inscription qui paraît être du troisième siècle et qui recouvrit la tombe d'un sous-diacre nommé Constantinus (2). Tertullien nous parle des lecteurs, et à l'entrée des assemblées saintes, veillait un portier, ayant qualité pour discerner et renvoyer les infidèles, les excommuniés et les catéchumènes.

Les femmes elles-mêmes recevaient quelquefois une mission et une dignité proportionnées à leur sexe. Des diaconesses, choisies avec soin et instruites pour de religieuses fonctions, propageaient l'Evangile jusque dans le secret des gynécées et prêtaient un utile concours à l'accomplissement des rites du baptême par immersion, tel qu'il se pratiquait alors (3).

ce que saint Cyprien appelle : *nomen offerre :* de cette liste étaient exclus les infidèles et les excommuniés; de lire les leçons et les évangiles (*legat præcepta et Evangelium Domini.* — S. Cypr., *Ep.* 34); de distribuer l'Eucharistie (*qui apud nos vocantur diaconi atque ministri, distribuent unicuique præsentium ut participent, cum in quo gratiæ actæ sunt panem, vinum et aquam et ad absentes perferunt.* — S. Justinus, *Apol.* II.) Quelquefois aussi ils baptisaient. Ils remplissaient encore les fonctions de héraut pour annoncer ce qui devait se faire dans les cérémonies religieuses. Ainsi, le sermon de l'évêque étant fini, le diacre disait : *Ne quis adsit audientium, ne quis infidelium.* Puis ensuite : *Orate, catechumeni, et omnes fideles attente pro ipsis orent.* (*Constit. Apostolicæ*, lib. VIII, cap. 5.) Ils étaient aussi les agents de l'évêque pour la distribution des aumônes. Aussi, on les appelait *subeleemosynarii.* (Cfr. Bingham, *Origines christianæ*, lib. II, cap. 20.)

(1) Inscription qui est actuellement au couvent des Capucins à Tunis. (V. Guérin, *Voyage en Tunisie,* vol. II.)

(2) S. Cyprien parle au moins dix fois des sous-diacres dans ses lettres; par exemple, *Epist.* III.

(3) Les diaconesses étaient appelées *viduæ*, quand même elles n'étaient pas veuves. — *Scio alicubi virginem in viduatu ab annis nondum viginti collocatam.* (Tert., *de Velandis Virginibus,* cap. 9.) — *Saluto virgines*

Autour de ces chefs de la sainte milice, se pressait une foule nombreuse de disciples du Christ, divisés en deux catégories, les fidèles et les catéchumènes. Les premiers, revêtus de la grâce du saint baptême, étaient convoqués aux exercices de la prière du matin et du soir (1) et aux réunions plus solennelles du jour du Seigneur (2). Ils recevaient chaque jour dans l'Eucharistie le pain des forts et le vin qui fait germer les vierges (3), et s'appliquaient aux exercices d'une charité toute fraternelle. Aussi les païens qui les calomniaient sans les connaître suffisamment, ne pouvaient s'empêcher de dire : « Voyez comme ils s'aiment (4). » Les conseils évangéliques étaient mis en pratique ; et au milieu de ces populations ardentes et corrompues, le vin eucharistique faisait croître en abondance

vocatas viduas. (S. Ignat., *epist. ad Smyrnæos*, n. 13.) — *Diaconissa eligatur virgo pudica ; sin autem non fuerit virgo, sit saltem vidua, quæ uni nupserit, et fidelis atque honorata sit.* (*Constit. Apostolicæ*, lib. VI, n. 17.) — Leurs offices consistaient à assister les femmes au baptême, où elles étaient chargées, en Orient surtout, de faire certaines onctions ; de visiter les femmes infirmes et malades ; de secourir les prisonniers et enfin de surveiller la partie féminine de l'assistance dans les assemblées religieuses, où elles étaient assises sur un siège élevé. — *Ad quam sedem præter annos sexaginta non tantum univiræ, id est nuptæ aliquando eliguntur, sed et matres et quidem educatrices filiorum : scilicet ut experimentis omnium affectuum structæ, facile norint cæteras et consilio et solatio juvare.* (Tert., *de Velandis Virginibus*, cap. 9.) L'élection d'une jeune diaconesse de vingt ans, dont parle le même auteur dans le texte cité, est considérée par lui comme un fait extraordinaire : *miraculum.*

(1) *Coïmus in cœtum et congregationem, ut ad Deum quasi manu facta, precibus ambiamus.* (Tert., *Apol.*, cap. 39.) — *Hora tertia, sexta et nona... exceptis utique legitimis orationibus, quæ sine ulla admonitione debentur ingressu lucis et noctis. Sed et cibum non prius sumere et lavacrum non prius adire quam interposita oratione fideles decet.* (Tert., *de Oratione*, cap. 25.)

(2) *Diem solis lætitiæ indulgemus.* (Tert., *Apolog.*, cap. 16.)

(3) *Considerantes se quotidie calicem sanguinis Christi bibere, ut possint et ipsi pro Christo sanguinem fundere.* (S. Cypriani, *Epist.* LVI *ad Thibaritanos.*)

(4) *Vide, inquiunt, ut invicem se diligant.* (Tert., *Apolog.*, cap. 39.)

les fleurs embaumées de la virginité chrétienne. La chasteté était en honneur; elle était estimée à son véritable prix. Les proconsuls le savaient bien lorsqu'ils menaçaient de modestes chrétiennes de les exposer à des supplices, pour elles mille fois plus atroces que la mort (1). Lorsqu'une grande dame qui éblouissait la cité tout entière par son luxe, et la scandalisait peut-être par ses débauches, apparaissait dans la rue parée des insignes de la modestie et de la pauvreté, on se disait : Elle s'est faite chrétienne (2).

Mais on n'arrivait pas tout de suite au baptême; il fallait traverser auparavant les épreuves du catéchuménat (3). Présenté par un parrain, le candidat faisait inscrire son nom et recevait l'imposition des mains et le signe de la croix (4). Pendant de longues années, il était préparé à l'initiation sacramentelle par la prière, l'instruction chrétienne, les œuvres et les humiliations de la pénitence. Il passait successivement dans les classes diverses des *auditeurs*, des *prosternés*, des *compétents* et des *élus* (5). Les auditeurs ou écoutants *(audientes, auditores)* étaient admis à *entendre*

(1) *Ad lenonem damnando christianam potius quam ad leonem, confessi estis labem pudicitiæ apud nos atrociorem omni pœna et omni morte reputari.* (Tert., *Apolog.*, cap. 50) — *Quod si ex fide se Deo dicaverunt, pudicæ et castæ sine ulla fabula perseverent, et ita fortes et stabiles præmium virginitatis exspectent.* (S. Cypr., *Ep.* 62.)

(2) *Ex quo christiana facta est, pauperius incedit.* (Tert., *de Cultu fœminarum*, cap. 11.)

(3) Le mot de catéchumène vient de Κατηχειν, qui signifie enseigner à haute voix. On appelait *Catechesis*, l'instruction religieuse élémentaire, et *Catéchuménia* : 1° les écoles des catéchumènes; 2° les maisons où on les réunissait pour l'instruction; 3° les galeries hautes des basiliques qui avaient la même destination ; 4° les parties de l'église qui servaient à ce même usage. (L'abbé Corblet, *Histoire du baptême*, vol. I.)

(4) S. Dionysius Areopagita, *De hierarchia ecclesiastica*, c. 2, p. 2.

(5) Voir l'*Histoire du baptême*, par l'abbé Corblet, vol. I.

la prédication et la première partie de l'office divin, qui s'appelait la messe des catéchumènes. Les prosternés *(prostrati)* commençaient à être instruits de quelques-uns des mystères du christianisme. Ils ne se retiraient pas aussi tôt que les autres, participaient à certaines prières des fidèles, et *se prosternaient* pour recevoir la bénédiction de l'évêque. Les compétents *(competentes)* se nommaient ainsi parce que, à une époque déterminée avant les fêtes de Pâques et de Pentecôte, ils *demandaient ensemble* leur admission au baptême (1). Enfin les élus *(electi)* étaient ceux qui, après plusieurs scrutins favorables, étaient admis à la prochaine réception du sacrement pour obtenir le droit de porter non plus seulement le titre de chrétien, mais celui de fidèle, *fidelis* (2).

A l'époque que nous voulons décrire, ils étaient déjà nombreux, les enfants de la sainte Eglise dans les provinces africaines. La constance des premiers confesseurs de la foi avait produit son effet sur les cœurs disposés à recevoir la vérité. Sur cette terre si fertile, les grains jetés en terre par le laboureur germaient avec abondance, et ainsi le sang répandu par les martyrs y multipliait les nouveaux chrétiens (3).

On connaît la parole de Tertullien disant aux païens : « Nous ne sommes que d'hier, et nous rem-

(1) *Quid aliud sunt competentes, quam simul petentes?* (S. Augustinus, serm. 216, n. 1.)

(2) Le mot *fidelis*, πιστος, était réservé aux chrétiens baptisés, à l'exclusion des catéchumènes et des clercs. Cfr. *Conc. Illiberitanum*, can. 12. *Mater vel parens vel quælibet fidelis;* can. 16 : *Si quis fidelis apostata...;* can. 4 : *Si quis fidelis vel clericus.*

(3) *Plures efficimur, quoties metimur a vobis : semen est sanguis Christianorum.* (Tertull., *Apol.*, cap. 50.) — *Ad multiplicandam Ecclesiam valuit sanctus sanguis effusus, seminationi accessit et mors martyrum.* (S. August., *Enarr. in* ps. 40, n. 1.)

» plissons déjà vos cités, vos îles... les camps, le » palais, le sénat, le forum. Nous ne vous laissons » que vos temples (1). » Avec moins d'emphase, l'historien Nicéphore nous fait savoir que le commencement du règne de Sévère fut favorable au développement du christianisme, et qu'alors, des multitudes, des familles entières s'élevaient jusqu'à la vraie foi, prêtes à tout faire et à tout souffrir plutôt que d'agir contre la religion sainte qui était devenue la leur (2).

Cependant, quelquefois il en coûtait cher aux nouveaux convertis pour rester fermes dans la foi de leur baptême. Des calomnies effroyables, propagées surtout par les Juifs, et basées sur une absurde interprétation de nos mystères, les désignaient à l'horreur et à la colère publiques. Le festin immaculé de l'Eucharistie devenait un repas atroce où la chair et le sang d'un enfant immolé servaient d'aliment aux convives (3). Le baiser de paix si chaste et si pur, le nom de frères et sœurs que se donnaient les fidèles (4), faisaient croire à des orgies immondes, et les habitués des temples de Vénus et de Priape se croyaient imités et dépassés par les sectateurs du Christ. Le peuple païen profitait de toutes les circonstances pour accabler d'injures les

(1) *Hesterni sumus, et vestra omnia implevimus : urbes, insulas, castella, municipia, conciliabula, castra ipsa, tribus, decurias, palatium, senatum, forum : sola vobis relinquimus templa.* (Tertull., *Apol.*, cap. 37.)

(2) *Severi imperii initio satis bono loco res nostræ fuere... Universæ enim multitudines et domus totæ ad fidem ascendebant, quidvis facere et pati paratæ ut quidquam contra religionem nostram agerent.* (Nicéphore, *Hist. ecclés.*, lib. V, cap. 2.)

(3) *Infans farre contectus... apponitur... is... cæcis occultisque vulneribus occiditur... hujus, proh nefas! sitientes sanguinem lambunt, hujus certatim membra dispertiunt.* (Minutius Felix, *in Octavio*, cap. 9.)

(4) *Se promiscue appellant fratres et sorores, ut etiam non insolens stuprum intercessione sacri nominis fiat incestum.* (Minut. Felix, *l. c.*)

sectateurs de ce culte nouveau. Tantôt on les nommait athées ou sacrilèges (1); d'autres fois, le titre d'adorateur de tête d'âne, *Onochoités* (2), était une des moins violentes injures qui leur étaient adressées (3). Souvent des outrages on passait aux coups et aux violences. Et dans l'intérieur des maisons, que de martyrs ignorés, que de drames sublimes et inconnus, que de condamnés, femmes, enfants ou esclaves, par ce tribunal domestique où le père de famille rendait des jugements sans témoins et sans appel (4). « Je connais plus d'un mari, dit Tertullien, qui eût préféré une compagne impure et déshonorée à la femme dont le christianisme avait fait pour lui une épouse chaste et dévouée. Un père déshérita son fils qui, depuis son baptême, ne lui avait plus donné un sujet de plainte. Un maître jeta

(1) *Nullas aras habent, templa nulla, nulla nota simulacra.* (Minut. Felix, *in Oct.*, cap. 10.) — *Deos, inquitis, non colitis et pro imperatoribus sacrificia non impenditis... Itaque sacrilegi et majestatis rei convenimur.* (Tertull., *Apol.*, cap. 10.)

(2) *Audio eos turpissimæ pecudis, caput asini consecratum, inepta, nescio qua, persuasione venerari.* (Minut. Felix, cap. 9, *in Oct.*) — *Quidam perditissimus in ista civitate, etiam suæ religionis desertor... Judæus... picturam in nos proponit sub ista inscriptione* ΟΝΟΚΟΙΤΗΣ... *et credit vulgus Judæo.* (Tertull., *ad Nationes*, lib. I, n. 14.) — Voir la caricature tracée à la pointe sur un mur du Palatin, et publiée par le R. P. Garrucci. Martigny, *Diction.*, v° *Calomnie.* — Voir aussi une figurine de terre cuite, rapportée de Syrie, qui fait partie de la collection du duc de Luynes. (Duruy, vol. V, page 795.) — Cette statuette est tout à fait conforme aux paroles suivantes de Tertullien : *Is erat auribus asininis, altero pede ungulatus, librum gestans et togatus.* (*Apolog.*, n° 16.)

(3) *Christianum, hominem omnium scelerum reum, deorum, Imperatorum, legum, morum, naturæ totius inimicum existimas.* (Tertull., *Apolog.*, cap. 2.)

(4) En Egypte, dans la persécution de Dèce, un chrétien, nommé Ischyrion, intendant d'un grand personnage, fut tué par son maître d'un coup de pieu dans le ventre, parce qu'il avait refusé de sacrifier aux idoles. (Voir Aubé, *l'Eglise et l'Etat dans la seconde moitié du* IIe *siècle*, chap. 3.) Les martyrs Hespérus, Zoé et leurs deux fils avaient été déjà mis à mort en Pamphylie au second siècle, pour une semblable cause. (Paul Allard, *Histoire des persécutions*, chap. 4, § 2.)

dans les profondeurs d'un cachot, de l'horrible *ergastulum* (1), un de ses esclaves converti, préférant se priver ainsi des services de celui qui lui était plus utile et plus nécessaire que jamais (2). »

Le savant archéologue, M. de Rossi, nous a révélé dans son admirable ouvrage (3) comment les Eglises naissantes avaient profité des lois romaines sur les *hétairies* (4), c'est-à-dire sur les associations des petits et des humbles, des *tenuiores* (5), sociétés formées surtout en vue de procurer à leurs membres une sépulture honorée. Notons ici cependant que c'est sur la terre africaine, à Cherchell, l'ancienne *Cæsarea*, que fut trouvée l'inscription (6) datant précisément du commencement du troisième siècle, où il est fait

(1) On appelait ainsi le cachot où l'on enfermait les esclaves.

(2) *Scio maritum, unum atque alium... maluisse lupæ quam Christianæ maritum... Pater filium de quo queri desierat exhæredavit. Dominus servum, quem præterea necessarium senserat, in ergastulum dedit.* (Tertull., *ad Nationes,* lib. I, n. 4.)

(3) *Roma Sotteranea,* vol. I.

(4) Le mot *collegium* ou *hetairia* se trouve au Digeste, livre XLVII, tit. XXII, n. 4.

(5) *Sodalitates et collegia sunto ; ast ne in publicas leges commodave peccanto.* (Loi des XII Tables, loi VI.) — *Permittitur tenuioribus stipem menstruam conferre dum tamen semel in mense coeant, ne sub prætextu hujusmodi illicitum collegium coeat : quod non tantum in Urbe, sed et in Italia et in provinciis locum habere divus quoque Severus rescripsit.* (*Digeste,* lib. XLVII, tit. XXII, n. 1.)
On ne peut s'empêcher d'attribuer, au moins probablement, à une pensée chrétienne, l'institution à Rome d'une association pour la conservation de la chasteté : *Sodalitas pudicitiæ servandæ.* (Orelli, n° 2401.)

(6) Voici le texte de cette inscription si importante :

AREAM ET SEPVLCHRA CVLTOR VERBI CONTVLIT
ET CELLAM CONSTRVXIT SVIS CVNCTIS SVMPTIBVS
ECCLESIAE SANCTAE HANC RELIQVIT MEMORAIM
SALVETE FRATRES PVRO CORDE ET SIMPLICI
EVELPIVS VOS SATOS SANCTO SPIRITV
ECCLESIA FRATRVM HVNC RESTITVIT TITVLVM. M. A. I. SEVERIAN. C. V.
EX INGENIO ASTERI. (De Rossi, *Roma Sotteranea*, vol. I, Introd., ch. 3, §, 1. — Léon Renier, *Inscript. d'Algérie*, n° 4025.)

mention des *Cultores verbi* (1) et de l'*Ecclesia fratrum*. Sous ce nom, *les adorateurs du Verbe* et l'*Eglise des frères*, la communauté chrétienne possédait ses cimetières et ses sanctuaires, et se désignait elle-même à la magistrature et à l'autorité impériale. Plus libre alors qu'elle ne l'est maintenant, elle avait ses propriétés reconnues et protégées par les tribunaux de l'Etat (2). Plus heureuse qu'aujourd'hui, elle avait ses cimetières indépendants, dortoirs sacrés où ses enfants reposaient en paix sans que leurs ossements fussent jamais profanés par le contact d'un infidèle ou d'un excommunié (3).

Son trésor était peu considérable. Il se formait, d'après Tertullien, d'une modique offrande faite chaque mois, et absolument volontaire, sans avoir rien de forcé : c'était l'obole de la piété (4). Pour cela, nous dit saint Cyprien (5), on mettait à la porte

(1) Au sujet du mot *cultor*, il faut remarquer que cette expression se rapporte le plus souvent aux membres d'un collège religieux. (Cfr. Garrucci, *I Marmi antichi di Fabrateria Vetere*. — Boissier, *Revue archéologique*, 1872.) Ainsi on lit : *Cultores deorum : Cultores Jovis, Herculis*, etc. (Orelli passim.) — *Cultores Domini Felix pariterque Philippus*. (S. Damase, épitaphe de deux fils de sainte Félicité de Rome.) — On emploie cependant ce mot pour exprimer le dévouement à une personne, *Damasi Cultor* (épitaphe du pape S. Eusèbe au cimetière de Calliste), et aussi la piété individuelle. (Le Blant, *Les Actes des Martyrs*, sect. I, § 103.)

(2) Pour la première fois, les cimetières possédés par les chrétiens furent confisqués par un édit de Valérien en 257. Ils leur furent restitués ensuite par Gallien, et ils en jouirent en paix jusqu'à Dioclétien. (Voir de Rossi, *Roma Sotteranea*, vol. I, et Paül Allard, *Rome souterraine*, livre II, chap. 2.)

(3) S. Cyprien reproche à un évêque espagnol d'avoir fait enterrer ses fils au milieu des païens : *Martialis præter gentilium collegia diu frequentata, et filios in eodem collegio, exterarum gentium more, apud profana sepulcra depositos, et alienis consepultos*. (Ep. 48, *ad clerum et populum Hispaniarum*.)

(4) *Modicam unusquisque stipem menstrua die, vel quam velit et si modo velit, et si modo possit, apponit; nam nemo compellitur, sed sponte confert. Hæc quasi deposita pietatis sunt*. (Tertull., *Apol*,, cap. 39.)

(5) *Lib. de opere et eleemosyna*, n. 15.

de l'église un tronc appelé *Corban*, nom apporté de l'Orient, venu de Jérusalem dans les pages de nos saintes Ecritures. Ces modestes ressources étaient aux mains de l'évêque, qui leur donnait leur pieuse destination. Semblables aux clients auxquels chaque jour à Rome le patron distribuait la *sportule*, la subvention qui les faisait vivre, ainsi les prêtres recevaient leur pain quotidien, et en outre quelques allocations mensuelles que l'on appelait *mensurræ* (1). Aussi on les nommait : *Clerici sportulantes* (2). Le reste était dépensé, nous disent Tertullien et saint Justin, non pas en festins et en orgies, comme le croyaient les païens, mais pour subvenir à la nourriture, à l'entretien et à la sépulture des indigents, des orphelins, des vieillards et des naufragés. La sollicitude épiscopale étendait aussi son action charitable sur ceux qui, condamnés aux travaux forcés dans les mines lointaines, exilés dans les îles désertes ou détenus dans les prisons, souffraient pour la cause de Dieu et confessaient le nom du Christ. L'évêque commençait donc alors à se parer du titre glorieux d'intendant et de procureur des indigents (3).

(1) S. Cyprien, ép. 28 et 35.

(2) S. Cyprien.

(3) *Nam inde non epulis, non potaculis,... sed egenis alendis humandisque, et pueris ac puellis re ac parentibus destitutis, jamque domesticis senibus, item naufragis, et si qui in metallis, et si qui in insulis, vel in custodiis duntaxat ex causa Dei sectæ alumni confessionis suæ fiunt.* (Tert., *Apol.*, cap. 39.) — *Qui copiosiores sunt et volunt pro arbitrio quique suo quod visum est contribuunt, et quod ita colligitur, apud præpositum deponitur, atque ille inde opitulatur pupillis et viduis et his qui propter morbum aut aliquam aliam causam egent, quique in vinculis sunt et peregre advenientibus hospitibus; et ut simpliciter dicam : Indigentium is omnium curator est.* (S. Justin, *Apol.*, II, n. 67.) — *Sive viduæ, sive thlibomeni qui se exhibere non possunt, sive qui in carceribus sunt, sive exclusi a sedibus suis, utique habere debent qui eis ministrent.* (*Ep. Cleri Romani apud Cyprianum, Ep.* 2.)

Cependant tout n'était pas irréprochable dans cette Eglise qui se dilatait à Carthage aux premières années du troisième siècle chrétien. Il a été de mode pendant longtemps de tout admirer dans ces premiers âges, en les comparant avec les nôtres. Remarquons d'abord que ces éloges, justement mérités sans doute à certains titres, se trouvent surtout sur les lèvres des enfants de l'Eglise plus ou moins révoltés contre leur mère. Les protestants ont répété à satiété le mot cruel de Savonarole, louant à outrance l'époque où il n'y avait, dit-il, que des évêques d'or portant des crosses de bois. Quand on examine de près nos premiers siècles, on voit qu'il n'en allait pas toujours ainsi. Les chrétientés d'alors restaient soumises aux faiblesses et aux défaillances inséparables de la nature humaine. S'il y avait des croyants fidèles et dévoués, les hérétiques et les apostats étaient nombreux (1). Plus d'une fois on avait dû, après des jugements soigneusement motivés, excommunier les délinquants, les exclure des exercices religieux, et défendre même aux fidèles d'avoir avec eux le commerce habituel de la vie (2). La paix et la concorde ne régnaient pas toujours dans les assemblées saintes, et les Actes que nous voulons étudier nous signalent dans le sein du clergé africain des dissensions presque scandaleuses.

L'Eglise de Carthage, où apparaissent nos illustres confesseurs comme des fleurs admirables épanouies sous le souffle de Dieu, nous semble défectueuse, sur-

(1) *Hæreses factæ sunt frequentes et fiunt.* (S. Cypr., *de Unitate Ecclesiæ*, n. 10.)

(2) *Judicatur cum magno pondere... Si quis ita deliquerit, ut a communicatione orationis et conventus et omnis sancti commercii relegetur.* (Tertull., *Apolog.*, cap. 39.)

tout sur un point. Sa foi manque de lumière et de fermeté. La controverse récemment tranchée par le pape saint Victor, au sujet de la Pâque, ne l'a pas agitée. Les rêveries compliquées et semi-païennes des Gnostiques n'y ont point trouvé d'adhérents. Sur une question plus grave et plus vitale encore, elle va non seulement errer, ce qui eût été excusable à cette époque où la lumière n'était pas faite complètement, mais résister pendant longtemps et ne se soumettre qu'avec peine aux décisions de Rome. Agrippinus, le premier de ses évêques dont le nom nous soit connu, prêchera la fausse doctrine des Rebaptisants (1). Il enseignera que le baptême conféré par les hérétiques est nul et sans valeur, et qu'il faut administrer de nouveau ce sacrement à ceux qui viennent de l'hérésie pour entrer dans la véritable Eglise. Agrippinus sera suivi dans son erreur par les autres évêques de l'Afrique, et un demi-siècle plus tard, saint Cyprien lui-même devra effacer, par la gloire de son martyre, le blâme qu'il a encouru par suite de l'opposition faite à ce sujet au pape saint Corneille (2).

Cette erreur n'était pas la seule. L'univers tout entier, ému par l'attente du Sauveur promis, prêtait l'oreille à tous les vents de doctrine venus de l'Orient, et Satan se servait de cette prédisposition pour propager non seulement l'idolâtrie, mais encore l'hérésie. Répondant aux tendances de mysticisme exalté, qui se

(1) *Omnium mortalium primus contra divinum canonem* (Agrippinus), *rebaptizandum esse censebat.* (Vincentius Lirinensis *Commonitorium,* cap. 9.) Cela était vrai pour l'Afrique seulement, car cette erreur existait déjà en Orient. — *Verius creditur per Agrippinum corrumpi cœpisse, non corrigi.* (S. Aug., *de Baptismo,* lib. II, n. 12.)

(2) Voir S. Cyprien, épîtres 71 et suivantes.

trouvent à tous les âges dans un grand nombre d'âmes, un hérésiarque, nommé Montan, avait surgi dans une ville de la Phrygie (1). Son nom était devenu célèbre et ses rêveries s'étaient vite propagées. Selon lui, le chrétien ne doit jamais fuir le martyre, mais au contraire le rechercher, sans même essayer d'adoucir les rigueurs de la persécution (2). Le mariage n'est pas un sacrement; c'est un mal toléré à grand'peine, et les secondes noces sont un crime aussi grave que l'adultère. Les jeûnes et les mortifications doivent être multipliés, et s'ajouter même aux souffrances des fidèles incarcérés (3). La miséricorde est loin d'être sans limites : ceux qui sont coupables de certaines fautes graves ne peuvent attendre aucune espèce de pardon et de réconciliation. Point d'absolution pour ceux qu'on appelait *lapsi,* les tombés, c'est-à-dire pour ceux qui avaient apostasié en face des supplices, ou même après avoir enduré les premiers tourments (4).

(1) La Phrygie, dont la capitale était Hiéropolis, passait pour un foyer d'exaltation et de fanatisme. Là étaient nés les cultes de Cybèle, des Corybantes et des Galles. On y plaçait le berceau de la divination et des sciences occultes. Là avait commencé pour les chrétiens l'hérésie des Millénaires. (Mgr Freppel, *Tertullien,* leçon XIV.)

(2) Dans son livre *Ad Martyres,* Tertullien, encore fidèle, exhorte les chrétiens à faire ce qu'ils peuvent pour diminuer les souffrances des confesseurs détenus dans les prisons. Devenu montaniste, il fera des recommandations contraires à cette charitable pratique. Voir son livre *de Pudicitia.*

(3) « Outre le jeûne général avant Pâques, ils introduisirent les *Xéro-* » *phagies,* que l'on devait observer pendant deux semaines de l'année, à » l'exception du samedi et du dimanche, et dans lesquels il n'était permis » que de prendre de l'eau et des aliments secs. Ils prolongeaient les » jeûnes ordinaires du mercredi et du vendredi jusqu'après le coucher du » soleil, tandis que les catholiques prenaient de la nourriture à trois heures » après midi. » (Dœllinger, *Les Origines du christianisme,* ch. 27.)

(4) Cette même erreur, enseignée ensuite par les hérétiques Novat et Novatien, se continua à Rome jusqu'à la fin des persécutions. Au commencement du IVe siècle, cette secte avait un chef nommé Héraclius, que

La pratique qui transmettait aux pénitents les mérites surabondants des martyrs par le *libellum pacis* est absolument condamnée. Telles sont les théories morales de cet ascétisme impitoyable. Quant au dogme que prêche Montan, il est basé sur la fausse interprétation d'un texte évangélique (1). Selon lui, la révélation apportée par le Christ est absolument incomplète. Le Paraclet doit venir achever l'œuvre doctrinale de Jésus, et l'esprit d'inspiration et de prophétie se perpétuera dans l'Eglise et complètera les enseignements apostoliques. C'est par lui, Montan, et par deux prophétesses nommées Priscilla et Maximilla, deux femmes suspectes qu'il conduit toujours avec lui (2), que se feront à la terre ces nouvelles manifestations de l'Esprit-Saint. Aussi ces hérétiques baptisaient en mémoire de la mort de Jésus-Christ, et quelques-uns d'entre eux conféraient ce sacrement au nom du Père et du Fils, et de Montan, et de Priscille (3). L'idée fondamentale propagée par ces sectaires, c'est, dit Mgr Freppel, la subordination de l'enseignement général à l'inspiration et à la prophétie particulière. Cet hérésiarque réduit l'homme à un état de pure passivité, et place dans l'anéantissement ou la

combattit de toute son énergie le pape saint Eusèbe. Il est fait mention de ces luttes dans l'inscription qui fut apposée par le pape saint Damase, sur la tombe de saint Eusèbe, et qu'on lit encore aujourd'hui au cimetière de Calliste. En voici les deux premiers vers :

Heraclius vetuit lapsos peccata dolere
Eusebius miseros docuit sua crimina flere.

(1) Joan., XIV, 26. *Paraclitus autem Spiritus, quem mittet Pater in nomine meo, ille vos docebit omnia, et suggeret vobis omnia quæcumque dixero vobis.*

(2) Priscilla et Maximilla étaient deux femmes riches qui avaient abandonné leurs maris pour s'attacher à Montan. (Dœllinger, *Origines du christianisme*, chap. 27.)

(3) S. Basile. Voir *Histoire du Baptême*, par l'abbé Corblet.

suppression totale de ses facultés naturelles le moyen d'entrer en communication avec Dieu (1). Ces théories erronées, si absurdes qu'elles paraissent, avaient suscité de nombreux adeptes (2), entraînés par le rigorisme apparent et par le spiritualisme séduisant qu'elles exprimaient. Avec quelques modifications d'ailleurs, elles se reproduisent à tous les siècles chrétiens. Aujourd'hui encore, il ne serait pas impossible de trouver, peut-être même sur les marches du sanctuaire, des chrétiens entêtés, fanatisés quelquefois par d'immondes prophétesses, qui attendent une seconde Pentecôte et l'Incarnation du Saint-Esprit. En Afrique, Montan avait rencontré beaucoup de sectateurs, et hélas! nous sommes obligés de constater parmi eux la présence de ce grand homme, de ce vaillant apologiste, de cet admirable écrivain, de ce Tertullien, à qui il n'a manqué que d'être fidèle jusqu'au bout pour être placé au premier rang parmi les Docteurs de la sainte Eglise.

Né vers l'an 160, Quintus Septimius Florens Tertullianus était le fils d'un centurion, et avait été élevé dans le paganisme. Peut-être appartenait-il à la famille Septimia, illustrée à ce moment par l'empereur Sévère. On croit qu'il se livra tout d'abord aux luttes du barreau; et bientôt son esprit vigoureux comprit l'absurdité du polythéisme et l'insuffisance de la philosophie païenne (3). Son cœur fut ému

(1) Mgr Freppel. — Cours professés à la Sorbonne. *Tertullien*, leçon XIV.

(2) Les disciples de Montan s'appelaient eux-mêmes les *Pneumatiques;* ils croyaient former l'Eglise spirituelle, et se mettaient en opposition avec les catholiques, qu'ils appelaient les *Psychiques.*

(3) Il dit lui-même : *Philosophus gloriæ animal* (*de Anima,* cap. 1). — *Philosophis, patriarchis, ut dicam hæreticorum.* (*Ibid.*, 3.)

quand il connut la vie exemplaire des chrétiens et la constance des martyrs (1) ; mais, dit encore son illustre historien (2), « la gloire qui s'est attachée dès le prin-
» cipe à son nom et à ses écrits n'a d'égale que l'obs-
» curité qui enveloppe les détails de sa vie. » Se séparant de l'épouse qui avait été sa compagne pendant quelques années, Tertullien reçoit l'onction sacerdotale, et emploie son génie à faire connaître et à faire aimer la religion dont il est devenu le ministre. Saint Cyprien l'appelle le maître par excellence (3). Avec sa parole ardente, semblable à un glaive étincelant et acéré, il s'attaque à l'idolâtrie, et il réduit à néant les théories polythéistes sous l'action de son éloquence enflammée et de son irrésistible ironie. D'autres fois, sa voix puissante s'adoucit, et il trouve les accents les plus tendres et les plus suaves pour redire les gloires de la vie chrétienne, le charme de la famille sanctifiée par le Christ. Son chef-d'œuvre est sans doute son *Apologie*, plaidoyer immortel dans lequel il s'est surpassé lui-même. Pourquoi faut-il que peu après avoir si vaillamment défendu la vérité, ce grand homme fasse une chute lamentable dans l'abîme de l'hérésie ! L'année même où Félicité et Perpétue reçoivent la couronne du martyre, Tertullien est devenu ouvertement montaniste (4). Il a adhéré

(1) *Apolog.*, cap. 4. — *Ad Scapulam*, cap. 5.

(2) Mgr Freppel.

(3) En demandant les livres de Tertullien, S. Cyprien disait : *Da Magistrum*.

(4) En 203, Tertullien partit pour Rome. Il y était lorsque Sévère y amena pour célébrer son triomphe les prisonniers faits sur les Parthes et les Mèdes. Ce fut à la suite de ce voyage que l'illustre écrivain se déclara manifestement hérétique.

aux rêveries sacrilèges proférées par des prophétesses, comme Priscilla et Maximilla. Ses livres *de Velandis Virginibus* et *de Jejuniis* nous en donnent des preuves qui ne sont que trop évidentes (1). On comprend facilement la douleur que cette chute dut produire dans le cœur des fidèles, réduits à pleurer un apostat après avoir admiré un tel génie (2).

Si nous disons ainsi les imperfections de l'Eglise de Carthage, ce n'est point pour nous donner le triste plaisir de diminuer la bonne renommée des chrétiens des premiers siècles. Mais, pour faire connaître nos martyrs, pour bien apprécier l'action de Dieu qui les a rendus si grands et si purs, nous devons décrire tel qu'il est en réalité, le théâtre de leur vie et de leur mort. La voilà donc, cette Eglise de Carthage, avec ses lumières et ses ombres. Pendant qu'ailleurs, de saints évêques, de grands docteurs exercent une action puissante sur les cœurs et sur les intelligences, ici nous voyons une chrétienté agitée et divisée, privée de la paix et de la charité des jours tranquilles; un évêque presque hérétique, des prêtres, des diacres, restés presque tous complètement inconnus. Il n'y a alors à Carthage qu'un grand homme ; mais celui-là

(1) Profession de foi montaniste de Tertullien : *Justitia primum fuit in rudimentis, natura Deum metuens; dehinc per Legem et Prophetas, mutavit in infantiam; dehinc per Evangelium efferbuit in juventutem; nunc per Paracletum, componitur in maturitatem.* (*De Velandis Virginibus*, cap. 1.) — Dans son livre *de Jejuniis*, il reproche aux Psychiques, c'est-à-dire aux catholiques, de permettre les secondes noces et de ne pas ordonner autant de jeûnes que Montan et Priscille. (*De Jejuniis*, cap. 1.) Ailleurs encore, il s'indigne de ce que le Souverain Pontife déclare que l'Eglise est autorisée à absoudre les péchés d'adultère et d'impureté. (*De Pudicitia*, cap. 1.)

(2) Tertullien paraît être mort vers 245. Rien n'annonce qu'il se soit repenti de ses erreurs.

chancelle. Bientôt il sera un ange tombé, et son action ne peut être féconde. Cependant, sur cette terre, qui paraissait devoir être si stérile, Dieu se prépare des âmes incomparables, des cœurs purs et vaillants dignes de l'admiration du ciel. C'est Lui seul qui est l'auteur de ces merveilles. Pour faire cette œuvre surnaturelle, pour élever des esclaves, de faibles femmes à ces hauteurs inouïes, il n'a pas même employé les moyens humains dont il se sert ordinairement. C'est bien Lui et Lui seul, le Seigneur Jésus, qui est la force et la constance de nos martyrs bien-aimés.

Dans le clergé de Carthage, il est encore un autre personnage dont nous voulons dire un mot, quoique son nom soit resté inconnu. C'est le clerc, qui a recueilli et complété les pages émouvantes écrites par Perpétue et par Satur, pendant leur captivité, et qui a été le témoin des scènes sanglantes de l'amphithéâtre. Son œuvre se compose d'une préface, de quelques lignes servant d'introduction au récit de Perpétue, et enfin de la narration des derniers jours et des dernières heures de la vie de nos martyrs. Quel est celui à qui fut réservée cette belle mission, et qui, dans la dernière partie de son œuvre surtout, ne se montre pas trop inférieur à la tâche qui lui fut assignée? Après avoir assisté au drame sublime accompli dans l'arène, il en a raconté les péripéties sous la dictée de son cœur, et il n'a pu faire autrement que d'être éloquent. Dans sa préface, au contraire, il est obscur et embrouillé; un examen superficiel suffit pour réfuter ceux qui ont pensé y reconnaître l'œuvre de Tertullien. Sa doctrine elle-même est fort discutable. Aussi la plupart des auteurs, entre autres

Mgr Freppel, ont cru pouvoir affirmer que cet écrivain était engagé dans la secte montaniste (1); peut-être même aurait-il tâché de se servir des visions si orthodoxes et si admirables de Perpétue pour justifier les théories de l'hérésiarque Phrygien. « Comment » ne pas tirer cette conclusion, dit Mgr Freppel, » lorsqu'on lit ces phrases : « L'effusion de l'Esprit- » Saint devait être plus abondante dans les derniers » temps. — Nous reconnaissons et honorons les nou- » velles prophéties et les nouvelles visions, suivant la » promesse divine qui en a été faite. » — C'est exac- » tement le langage que tenaient les montanistes pour » accréditer la mission de leurs prophètes, comme » organes du Paraclet; et s'il est possible d'y trouver » un sens orthodoxe, absolument parlant, on ne » saurait méconnaître l'intention que révèlent ces » paroles, lorsqu'on a égard aux circonstances qui » les ont provoquées. Aucun catholique ne se serait » exprimé de la sorte dans un moment où il s'agissait » précisément de combattre les nouvelles prophéties » alléguées par Montan et par ses disciples (2). »

Faut-il conclure, avec le protestant Basnage (3) et le rationaliste Renan, que Perpétue et ses héroïques compagnons ont été des montanistes. Non, mille fois non. S'il en eût été ainsi, Tertullien n'aurait pas manqué de s'en prévaloir lorsque, après sa chute, il fait mention de Perpétue, dans son livre *de Anima* (cap. 55). D'ailleurs, quand il parle des femmes adhérentes à son

(1) Cette opinion est contredite par plusieurs savants auteurs, entre autres par Ruinart.

(2) Mgr Freppel, *Tertullien*, leçon XVI.

(3) Voir à ce sujet la savante dissertation du cardinal Orsi. *Patrologie latine,* édition Migne, tome III.

hérésie, il les appelle *Sœurs : Soror apud nos, soror nostra*, et jamais il n'emploie ces termes pour désigner la sainte héroïne de notre récit.

On peut donner, en outre, les preuves les plus évidentes de leur orthodoxie. L'Eglise, qui a reçu la mission divine de distinguer le bien du mal et la vérité de l'erreur, l'Eglise est infaillible dans ses jugements qui ont pour objet la canonisation des saints. Or, elle s'est prononcée dans la forme la plus solennelle, non seulement en insérant dans son martyrologe les noms bénis de Félicité et de Perpétue, qu'elle fait redire par tous ses prêtres à l'heure du sacrifice eucharistique, mais encore en honorant leurs reliques dans les principales basiliques de Carthage, en plaçant leurs noms et leurs offices dans le bréviaire, en leur donnant pendant des siècles, les multiples témoignages de sa vénération. Nos admirables martyrs sont donc véritablement des enfants du Christ, des âmes d'élite, des disciples de la vraie foi. Leur intelligence n'a pas été éclairée par une fausse lumière; leur cœur immaculé a vu sur la terre le Dieu qu'ils louent aujourd'hui dans le ciel. Par l'intégrité et la vivacité de leur foi, ils contribuent à glorifier de la façon la plus éclatante notre Mère, la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine.

Il semble que nous ne pouvons mieux terminer les pages que nous avons consacrées à l'histoire de la grande cité africaine, qu'en citant les paroles que Sa Sainteté le pape Léon XIII prononçait naguère dans le consistoire du 10 novembre 1884. Manifestant son projet de rétablir un siège métropolitain dans cette ville de Carthage, illustrée par tant de glorieuses tra-

ditions, l'illustre Pontife disait : « Si la postérité la » considère avec une admiration qui se souvient du » passé, parce que, reine de toute l'Afrique et rivale » de la grandeur romaine, elle a été florissante à » beaucoup de titres, il faut bien plutôt qu'on la con- » temple à cause de ses gloires chrétiennes. De fait, » nous rappelons ici des choses connues de tous et » répandues partout ; elle a très promptement déve- » loppé la religion chrétienne qui lui avait été apportée » de Rome. Cette foi, elle l'a conservée avec tant de » soin, qu'elle est comparable à peu de cités par le » nombre des saints et des très vaillants martyrs » qu'elle a produits (1). »

Tel est, avec son double aspect de cité païenne et de métropole chrétienne, le théâtre où s'est accompli le drame merveilleux dont nous voulons décrire les différents actes, tels qu'ils se sont passés il y a seize siècles.

(1) Nous voulons reproduire dans leur texte original ces belles paroles du Souverain Pontife : (*Carthaginem*) *quam si memori admiratione suspiciunt posteri, quod multis rebus pace belloque floruerit totius Africæ princeps et romanæ æmula magnitudinis multo magis suspiciant ob christianas laudes oportet. Ipsa quippe, nota omnibus et vulgata commemoramus, religionem christianam sibi ab urbe Roma allatam maturrime complexa est, tamque studiose retinuit, ut sanctissimorum virorum proventu martyrumque fortissimorum numero cum paucis civitatibus comparanda sit.* (Allocution consistoriale du 10 novembre 1884.)

CHAPITRE III

FAMILLE ET ÉDUCATION

DE PERPÉTUE

Honeste nata, liberaliter educata.

Suivant une très ancienne tradition et les calculs les plus exacts, Vibia Perpetua et ses compagnons ont consommé leur martyre le jour des nones de mars, de l'année de Rome 956, sous le second consulat de L. Fulvius Plautianus (1) et de P. Septimius Géta (2). Pour parler selon nos usages, c'était le lundi 7 mars 203, soit dans la première semaine de carême, le dimanche de Pâques se trouvant cette année le 17 avril (3). Perpétue avait alors environ vingt-deux ans. Elle était donc née vers l'an 180 de l'ère chrétienne.

Dieu lui avait donné une grande et noble origine.

(1) Plautianus, préfet du prétoire, était l'ami de Septime Sévère et le père de Plautilla, femme de Caracalla. Celle-ci déplaisait fort soit à son mari, soit à sa belle-mère Julia Domna. Plautianus fut tué par ordre de son gendre Caracalla, le 23 janvier 204. Il n'avait eu d'abord que les ornements consulaires; mais Sévère fit compter cet honneur comme un consulat effectif; c'est pour cela qu'il est dit de lui : *Consul II.* (Duruy, *Hist. des Romains,* ch. 89.)

(2) P. Septimius Géta, dont il est parlé ici, n'est pas le César Géta, fils de Septime Sévère, mais le frère de l'empereur, et par conséquent l'oncle du César.

(3) Je dois ces calculs à la bienveillance d'un de mes collègues du Collège théologique de Lille, M. l'abbé Moureau.

Le sang qui coulait dans ses veines était celui d'une des plus illustres familles de la Rome antique. La famille Vibia, Vivia ou Ubia (1), à laquelle elle appartenait, avait un passé glorieux. Ce nom était inscrit non seulement aux annales de l'Italie, mais encore à celles de l'Afrique (2).

Si l'on parcourt un recueil quelconque d'inscriptions africaines, on est surpris au premier abord d'y trouver en si grand nombre les noms des familles qui firent la gloire de la République et de l'Empire. Toutes ou presque toutes ont envoyé sur le territoire africain quelques-uns de leurs représentants (3). Non seulement dans les recueils épigraphiques, mais dans les livres des historiens, le nom de famille, le *nomen gentilitium* porté par Vibia Perpetua est répété

(1) Ces trois noms ne diffèrent que par la manière dont ils sont écrits. Tous les archéologues savent combien la lettre B se prononce souvent V, et combien cette seconde consonne est souvent changée en la voyelle U. — « Rien n'est plus fréquent que la substitution du B au V, et réciproquement... Ces substitutions sont surtout fréquentes avant le quatrième siècle. » (Martigny, *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes*, v° *Inscription.*)

(2) Le tombeau de la famille Vibia était situé sur la voie Cassia, un peu au delà du pont Milvius. (Duruy, I. vol., voir la carte qui est à la suite de la page 190.) Ce fait est constaté par l'inscription suivante trouvée en cet endroit. D. M. S. — P. VIBI. P. F. E. M. V. (*egregiæ memoriæ viro*) PROC. ET PRAESIDI PROV. SARDINIAE P. P. (*primipilo*) BIS TRIB. COHH. X PR. VRB IIII VIG. PRAEF. LEG. II ITALICAE. P. F. LEG. III GALL. FRVMENT (*centurioni frumentario*) ORIVNDO EX ITAL. IVL. DERTONA. PATRI DVLCISSIMO ET REGINIAE MAXIMAE MATRI KARISSIMAE VIBI (a) MARIA MAXIMA C. F. FILIA ET HAERES. (Gruter, 487, 7. — Orelli, n° 74.) — Cette inscription si intéressante nous fait connaître le lieu d'origine de la gens Vibia; c'était la ville de Dertona, actuellement Tortone, dans la Haute-Italie.

(3) Dans le livre de M. Victor Guérin, qui est loin d'être complet, on retrouve le nom des Cecilius, des Antonius, des Valerius, des Æmilius, des Domitius, des Flavianus, des Fabius, des Aurelius, des Licinius, des Cornelius, des Domitius, des Julius, des Pomponius, des Octavius, des Clodius, pour ne citer que les plus illustres. (V. Guérin, *Voyage archéologique dans la régence de Tunis.*)

souvent (1). Plusieurs fois, ses ancêtres avaient vu porter devant eux les faisceaux consulaires. C'est tout d'abord Vibius Pansa, fils d'un proscrit de Sylla, consul l'an 44 avant Jésus-Christ. Après avoir été tribun sept ans auparavant, il commandait avec son collègue Hirtius, les légions qui soutinrent la cause d'Octave contre le triumvir Antoine, à la bataille de Bologne, le 15 avril de l'an 43 avant Jésus-Christ. Il y fut blessé à mort et succomba quelques jours après. Le nom de la même famille est inscrit à plusieurs reprises sur la liste des premiers magistrats de la ville souveraine. Vibius Habitus est consul l'an 8 après Jésus-Christ; T. Vibius Marsus, l'an 18 (2); C. Vibius Rufinus, l'an 22 (3); C. Vibius Varus, en 134; C. Vibius Crispus, en 144; T. Clodius Vibius Barus, en 160 (4). Près d'un siècle plus tard, cette énumération se terminera par le nom de deux membres

(1) Le nom de Vibius se trouve 29 fois, et celui de Vibia 19 fois dans le *Recueil des Inscriptions romaines de l'Algérie,* de Léon Renier. — Dans le VIII[e] volume du *Corpus Inscriptionum latinarum,* de Mommsen, volume réservé aux inscriptions africaines, on trouve 57 fois le nom de Vibius et 29 fois celui de Vibia.

L'identité des noms ne prouve pas toujours que ces personnes fussent unies par les liens du sang. Les clients et les affranchis prenaient souvent le nom de famille de leurs patrons. Citons en exemple l'inscription suivante trouvée à Bénévent. VIBIA LL. CHRESTA MON. FECIT SIBI ET SVIS ET C. RVSTIO C. L. THALASSO FILIO ET VIBIAE Ↄ. L. CALYBENI LIBERTAE LENAE. (Orelli, n° 4209.)

(2) Deux ans après, Vibius Marsus était à Antioche lorsque mourut Germanicus. Les sénateurs présents s'assemblèrent pour choisir un nouvel administrateur de la Syrie. Vibius Marsus dut céder la place à son concurrent C. Sentius Saturninus, qui était plus ancien consulaire. (Tacite, *Annal.* II, 74.)

(3) Son nom est inscrit encore aujourd'hui avec celui de son collègue, M. Cocceius Nerva, à Rome, au fronton de la prison Mamertine, dont il avait fait construire l'étage supérieur.

(4) L'historien Velleius indique encore un Vibius Postumus, consulaire, préfet de la Dalmatie, qui mérita les ornements du triomphe. La date de sa vie est inconnue. — Tacite parle aussi d'un Vibius Secundus, dont il dit : *Vibius Secundus repetundarum damnatus, accusantibus Mauris.* (*Annal.* XIV, 28.)

de la même famille, qui porteront pendant quelque temps la couronne impériale. Ce sont C. Vibius Trebonianus (1), plus connu sous le nom de l'empereur Gallus, qui succéda à Dèce en 252, et associa à l'Empire, avec le titre de César, son fils Vibius Volusianus.

A Carthage, sur la liste des proconsuls, ce nom se retrouve encore plus d'une fois répété. Les annales africaines ont enregistré les noms de T. Vibius Marsus, proconsul de l'an 27 à l'an 29 après Jésus-Christ (2); de C. Vibius Crispus, en 71 (3), et enfin de Vibius Passienus, en 265.

D'autres personnes portant ce même nom sont encore signalées par les auteurs latins, mais leur histoire n'est pas toujours des plus glorieuses et des plus édifiantes. Un C. Vibius Serenus, ancien proconsul de la Bétique, était un de ces Romains dégénérés qui se livrèrent sous Tibère à l'odieux métier de délateur. Son propre fils le dénonça lui-même; bien que le crime fût invraisemblable, et que l'accusateur eût été confondu et poursuivi par l'indignation populaire, Serenus, sans être complètement absous, fut envoyé en exil dans une île déserte (4).

(1) Né en 206, suivant Aurelius Victor; en 194, suivant la chronique d'Alexandrie. C'était peut-être un Africain originaire de l'île de Méninx. (Duruy, *Hist. des Romains,* vol. V, ch. 96, § 2.)

(2) Le même Vibius Marsus succéda comme proconsul d'Afrique à P. Cornelius Dolabella. Son administration se continua pendant trois ans. Une inscription découverte en 1879 porte ces mots : C. VIBIVS MARSVS PR. COS. III DEDICA. — Son successeur fut Junius Silanus, intime ami de Tibère. (*Bulletin trimestriel des Antiquités africaines, fasc.* 2d.)

(3) Son prédécesseur avait été Calpurnius Piso, qui excita une sédition et qui fut égorgé à Carthage par l'ordre de Valerius Festus, légat impérial commandant la légion IIIe Auguste. Son successeur fut Galerius Trachalus Turpilianus.

(4) Tacite. (*Annal.* IV, 28.)

Un autre membre de la même famille, Vibius Crispus, dont le nom a déjà été cité, devint célèbre et par son éloquence et parce qu'il remplit lui aussi, auprès de Néron et de ses successeurs, ce même infâme et lucratif office de délateur. Tacite l'a dépeint en disant qu'il fallait le compter plutôt parmi les hommes célèbres que parmi les bons : *inter claros magis quam inter bonos*. Il sut se maintenir en faveur auprès de tous les empereurs qui se succédèrent alors si promptement. Il prit part aux orgies de Vitellius ; mais une indigestion l'éloigna de ce prince, fort heureusement pour lui. « Je serais mort, disait-il, si je n'eusse été malade. » On le retrouve auprès de Domitien : et, interrogé par un solliciteur, il dit ce mot historique : « Il n'y a personne dans le cabinet impérial, pas même une mouche : *ne muscam quidem* (1). » Le cruel empereur, en effet, exerçait ses instincts sanguinaires sur les mouches quand il était las de frapper sur les hommes.

Citons encore au hasard un Q. Vibius Félix, trompette (*cornicen*) dans la légion IIIe Auguste, au temps de Septime Sévère et de Géta (2), et trois femmes portant ce même nom : Vibia Maxima, épouse de Caïus Julius Valens (3) ; Vibia Saturnina, morte à l'âge de trente-trois ans, deux mois et seize jours, à qui son époux, M. Silius Maximus, avait élevé à Carthage un monument funéraire (4), et M. Aur. Vibia, dont

(1) Suétone, *Domitien*, chap. 3. — Juvénal met en scène le même personnage dans sa IVe satire.

(2) *Inscriptions romaines de l'Algérie*, Léon Renier. — Mommsen, vol. VIII, n. 2557.

(3) Inscription trouvée à Batna.

(4) Victor Guérin, 1re partie, chap. 3.

l'épitaphe brisée a été découverte dans les ruines de l'ancienne colonie Septimia Vaga. Une inscription trouvée à Guelma, en Algérie, et actuellement au Louvre, contient le nom de Vibia Aurelia Sabina, qui est appelée sœur de l'empereur Sévère et fille de Marc-Aurèle (1). Il est difficile de se reconnaître dans ces différentes indications et de les concilier avec le récit des historiens. D'autres monuments peuvent faire supposer que cette femme avait épousé Claudius Severus, et qu'elle était par conséquent l'aïeule d'Anicia Faustina, l'une des femmes de l'empereur Héliogabale (2).

Les monuments chrétiens ne sont pas non plus absolument silencieux au sujet de cette même famille. Parmi les noms aristocratiques tracés en lettres rouges dès la fin du premier siècle sur les tombes du cimetière Ostrien sur la voie Nomentane, M. de Rossi a lu ceux de Vibia Attica et de Vibia Victorina (3). Ce n'est pas la seule mention faite dans les collections d'épigraphie

(1) Victor Guérin, 2e partie, chap. 7.

(2) Aucun auteur ancien ne mentionne cette fille de Marc-Aurèle, qui nous est connue depuis longtemps par une inscription trouvée à Rome, et insérée dans le recueil de Gruter. (252-8. Cfr. Orelli, 869.) D'autres monuments rappellent quelques-uns de ces affranchis. (Mommsen : *Inscr. Neap.*, 7133 et 1221. — Murat. 764, 12, et *Mélanges épigraphiques* de Léon Renier, n° 6. — Le même : *Inscriptions d'Afrique*, n. 2718.)

Voici le texte de cette inscription :

VIBIAE. AVRELIAE
SABINAE
IMP. SEVERI. AVG.
N. SORORI. DI
VI. PII. MARCI.
FILIAE
C. ANNIVS. C.
FILIVS. PAPIR.
SATVRNINVS
PATRONAE

(3) De Rossi, *Roma Sotteranea*, vol. I. Introd., chap. 3, § 1.

chrétienne, de personnages portant cette même dénomination (1). Enfin dans la catacombe Gnostique de la voie Appienne, c'est une femme portant ce même nom qui est conduite devant le tribunal des morts, jugée et introduite par le Bon Ange dans le Plérôme, où elle s'asseoit à l'éternel festin (2).

Tels sont les renseignements conservés par l'histoire sur la famille où naquit l'angélique enfant dont la gloire devait dépasser l'illustration de tous ses ancêtres, et qui seule peut donner quelque intérêt à cette longue et fastidieuse nomenclature. Le Dieu qui a voulu sur la terre être le fils de David, et qui se préparait dans la fille des Vibius une victime illustre et

(1) Nous pouvons citer les inscriptions tumulaires suivantes : *Januarius Vibiæ adjutrici.* (Perret, *Catacombes,* vol. V, pl. 41.) — *Bivius Restutus* pour *Restitutus* (même vol. V, pl. 36). — *C. Vibio. Alexandro. T. Atisie. Pompeie. refrigeretis* (même vol. V, pl. 46, n. 10). — On rencontre encore dans de Rossi : *Bibia Pitanil... te in pace :* inscription funéraire mutilée qui paraît très ancienne (*Roma Sotteranea,* vol. II, tav. 37-38, nº 33), et une autre épitaphe beaucoup plus récente que l'on lit ainsi : *Vibiu Fimus R(ecessit)* VII *Kalendas sept(embris) Dic* III *et Max cos.* La date est de 290 : *Diocletiano* III *et Maximiano consulibus.* Faut-il lire *Firmus* ou *Fimus?* Ce dernier nom ne serait pas trop extraordinaire, car on a trouvé un chrétien dont le prénom était *Stercori* (de Rossi, *Inscript. Christ.,* n. 16), et dans Mommsen un C. Vibius Porcellus, époux de Postumia Adventa (vol. VIII, n. 5469).

Même en France, on a trouvé une inscription chrétienne portant ce nom illustre. En voici le texte :

PAX. TECVM. SIT. VIBIA.
EROMENE. SIMPLICIVS.
CONIVGI. INCOMPARA
BILI. CVM QVA VIXI AN
NOS. III. MEMORIAE CAV
SA. FECI. EI....

(E. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule,* tome II, page 269). Cette inscription est certainement antérieure au IVᵉ siècle. (De Rossi, *Bulletino di Archeologia sacra,* 1872, nº 2.)

(2) Voir Perret, *Catacombes,* vol. I, pl. 72, et Garrucci : *Les Mystères du Syncrétisme phrygien, dans les catacombes romaines de Prétextat.* Paris, 1864.

L'inscription placée à côté de cette fresque est ainsi conçue : *Abreptio Vibies et descensio.*

immaculée, a mis sur son front toutes les gloires, même celles de la terre, afin que l'hostie fût plus précieuse et l'immolation plus méritoire.

Mais où naquit-elle, cette enfant de prédilection, et quelle est la cité qui eut l'honneur d'être sa patrie? Il faut ici rapporter et discuter une controverse bien difficile à résoudre complètement.

Les anciens martyrologes et saint Augustin lui-même, en parlant de nos martyrs, disent qu'ils ont souffert à Tuburbo, ville de la Mauritanie, *Tuburbi in Mauritania.* Une tradition très ancienne, remontant jusqu'à saint Prosper, affirme hautement au contraire que leur patrie était Carthage, et qu'ils ont versé leur sang pour la cause du Christ dans l'amphithéâtre de la Métropole africaine. D'autres enfin, comme Morcelli et Mgr Freppel, tâchent de concilier les deux opinions (1). Pour eux, Perpétue, sa famille et ses compagnons habitaient Tuburbo; lorsqu'ils sont arrêtés, le proconsul les fait conduire à Carthage, où ils sont jugés et consomment leur sacrifice. Pour le plus grand nombre des auteurs, cette opinion n'est pas plus acceptable que la première : Carthage seule peut se glorifier d'avoir été la patrie de sainte Perpétue et le théâtre de ses souffrances et de son triomphe.

L'autorité, même simplement historique, du martyrologe romain est grande assurément; mais il est impossible de ne pas y constater ici au moins une erreur. Il y est dit : *Tuburbi in Mauritania.* Or, il n'y a point de ville de ce nom dans la province de Mauritanie,

(1) Morcelli, *Africa christiana. Commentarius* II *de Episcopatibus Carthaginiensibus.* — Mgr Freppel. *Tertullien,* XVIe leçon.

qui était située à l'ouest de l'Afrique et dont la capitale était Tingis, la ville actuelle de Tanger, dans le Maroc, tandis qu'il y avait deux Tuburbo dans la Zeugitane ou Afrique proconsulaire. *Tuburbo minus* (1), nommée aujourd'hui Tebourba, était située à l'ouest de Carthage sur la rive gauche du Bagradas, la Medjerda actuelle. Elle compte encore 2500 habitants. De la cité antique, les ruines elles-mêmes ont péri, et l'on n'y voit plus que l'emplacement à peine reconnaissable de son amphithéâtre et quelques débris d'inscriptions. La ville de *Tuburbo majus* (2), appelée maintenant *Henchir-el-Kasbah*, recouvrait une colline escarpée sur les rives du petit fleuve nommé autrefois Catada et aujourd'hui Oued-Mélian. Il y subsiste de nombreux et somptueux débris de l'époque romaine : quatre portes monumentales encore presque entières, les vestiges de deux temples et les débris de l'amphithéâtre, de l'édifice indispensable qui se retrouvait partout pour satisfaire les instincts voluptueux et sanguinaires des descendants dégénérés de Romulus.

Mais ce n'est pas là, croyons-nous, que se passa l'enfance et l'adolescence de Perpétue ; ce n'est point là qu'il faut placer le théâtre de son généreux sacrifice. Car, on l'a vu, les martyrologes qui indiquent Tuburbo, sont fautifs sur un point : leurs affirmations

(1) Cette ville est nommée *Thuburbi minus* dans la table de Peutinger, et *Tuburbo minus* dans l'itinéraire d'Antonin. V. Guérin, 2de partie, chap. 23.

(2) Dans quelques martyrologes, cette ville est encore appelée *Civitas Lucernaria* ou *Tuburbo Lucernaria*, peut-être à cause d'une fabrique de lampes en terre qui s'y trouvait. — Morcelli, *Africa christiana*, cap. 2, § 2, et *Commentarius* II, n. 625. — Ce savant auteur dit encore : *Utrumque autem oppidum in provincia proconsulari fuisse extra controversiam est.* (Victor Guérin, *Voyage*, 4e partie, chap. 17.)

ne doivent donc pas être acceptées sans réserve. De plus, c'est un proconsul qui fait emprisonner nos martyrs; et, en Afrique, il y a un proconsul seulement à Carthage : la Numidie et la Mauritanie sont gouvernées par des propréteurs. Le juge qui prononce la condamnation, ne fait pas, à ce moment, de tournée judiciaire; il paraît bien être dans sa résidence ordinaire (1). Les fréquentes visites du père de Perpétue, la crainte qu'il éprouve de voir sa famille déshonorée, la règle suivie alors de faire subir la peine au lieu même où le condamné avait commis les actes pour lesquels il était poursuivi (2), tout cela indique que la cité où fut jugée et mise à mort notre Martyre, est bien celle où résidait sa famille. En outre, il est certain que Félicité et Perpétue ont eu leur sépulture à Carthage; que, au temps de la paix, leurs reliques furent placées avec honneur dans la principale basilique de la ville (3). Ce fait a une grande importance. Car les restes des martyrs étaient toujours ensevelis et gardés avec un soin jaloux par l'Eglise qu'ils avaient illustrée par leur baptême, par leur vie et par leur mort. Il est un dernier argument d'une sérieuse valeur. La persuasion générale, la voix plusieurs fois séculaire du peuple chrétien les appelle les martyrs de Carthage, unissant ainsi leur nom à celui de cette

(1) Quelquefois le gouverneur, entouré de son *officium*, parcourait la province pour rendre la justice dans chaque lieu où il s'arrêtait, ce que les Romains appelaient *Conventus forensis*. *Actus apostol.*, XIX, 38; *Acta martyrum scillitanorum*, *S. Tryphonis, S. Tarachi et Sociorum;* César, *de Bello Gallico*, I, 5; Cicéron, *Verrin.*, II, 5, n. 62. (E. Le Blant, *Les Actes des Martyrs*, § 10.) — Aucune allusion à cette circonstance n'est faite dans nos Actes.

(2) Duruy, *Hist. des Romains*, vol. V, chap. 89.

(3) Victor de Vite l'affirme « *eas Carthagine in basilica Majori sepultas fuisse.* »

Eglise glorieuse qui a donné tant de saints au ciel. Cette affirmation populaire est une preuve qu'il ne faut pas négliger.

Notre opinion vient d'être solennellement confirmée par l'autorité la plus haute qui soit sur la terre. Dans ses Lettres apostoliques du 4 des ides de novembre 1884, par lesquelles il restaura le siège apostolique de Carthage, Sa Sainteté le pape Léon XIII a écrit les lignes suivantes : « Si on excepte Rome, on ne trou-
» vera pas une autre ville qui ait enfanté tant de mar-
» tyrs et tant d'hommes illustres pour l'Eglise et pour
» le Ciel. La renommée et le culte de la postérité
» éloignée distinguent entre tous Perpétue et Félicité,
» ces deux nobles femmes, dont la victoire a été
» d'autant plus admirable que la faiblesse de leur
» sexe a plus longtemps résisté aux tortures les plus
» raffinées (1). »

D'ailleurs une erreur a pu facilement se commettre. Pour désigner d'un seul mot ce groupe de martyrs, on a pu les appeler d'un nom collectif, tiré par exemple du mot *Suburbium*, parce que leurs tombes étaient situées et honorées tout d'abord dans un des faubourgs de la cité. Cette explication est donnée par le docte bénédictin Ruinart. — L'erreur d'un copiste et le zèle intempestif d'un archéologue novice auront fait le reste. Au lieu de *Suburbitanæ*, le premier aura écrit *Tuburbitanæ*. Le second aura dit : elles étaient donc de *Tuburbo*. L'erreur était d'autant plus facile à

(1) *Si Urbs Romana excipiatur, vix alia reperietur civitas quæ tot martyres ac tam præclaros Ecclesiæ cœloque genuerit. Prædicatione et cultu seræ posteritatis florent præ ceteris Perpetua et Felicitas, par feminarum nobilissimum, quarum tanto mirabilior victoria, quanto diutius cum quæsitissimis cruciatibus infirmitas sexus dimicavit.* (Litteræ apostolicæ *Materna Ecclesiæ.*)

commettre qu'il y a d'autres martyres, inscrites dans le martyrologe au 20 juillet, nommées *Maxima, Donatilla* et *Secunda* (1), qui vraiment sont de Tuburbo (2). Si tous ces arguments ne détruisent pas entièrement l'autorité de saint Augustin et celle du martyrologe, ils donnent cependant au moins une grande probabilité à l'opinion qui affirme que Perpétue est née, a vécu et est morte à Carthage (3). Nous demandons à nos lecteurs, comme nous le ferons d'ailleurs plusieurs fois encore, de nous permettre de continuer notre récit, comme si cette probabilité était une certitude.

Quoi qu'il en soit, essayons de reconstituer la physionomie de cette famille dont les membres comptaient parmi ceux que l'on appelait alors les *honestiores* (4), par rapport aux *humiliores*. Le titre de citoyen romain, si hautement considéré autrefois, avait perdu son importance et son prix. Les familles patriciennes étaient fort dégénérées à la suite des proscriptions, des guerres, des révolutions de tout genre, qui avaient bouleversé la société romaine (5). L'usage et les pratiques judiciaires

(1) Ruinart, préface des *Actes des saintes Félicité et Perpétue.*

(2) Tuburbo ou Tuburbium peut se glorifier d'un autre martyr, saint Servus, qui, deux siècles plus tard, dans la persécution des Vandales, sous le roi Hunéric, après avoir été longtemps maltraité à coups de bâton, fut, à plusieurs reprises, élevé en l'air avec des poulies, puis jeté subitement de tout le poids de son corps sur un lit de cailloux; enfin, après avoir eu tout le corps déchiré avec des pierres très aiguës, il remporta la couronne du martyre en 384, le 7 décembre.

(3) Ainsi pensent comme nous saint Prosper, le vénérable Bède, Reginon, Raban-Maur, Lenain de Tillemont, Mabillon et plusieurs martyrologes, entre autres celui d'Adon.

(4) Dans l'interrogatoire de la vierge sainte Theodora, on exprime sa condition en ces termes : *Ingenua est, et honesta et de optimo genere.* (*Acta S. Dionysii et Theodoræ*, § 1, Ruinart.)

(5) Les vieilles familles romaines, décimées par mille causes, disparaissaient rapidement. Le second triumvirat à lui seul avait coûté la vie à 300 sénateurs et à 2,000 chevaliers. Voilà pour la guerre civile. Sous Claude, 35 sénateurs et 300 chevaliers périrent. Mais comment compter les

avaient introduit une autre classification(1). Ceux dont l'origine était aristocratique, ceux qui avaient exercé certaines fonctions judiciaires, militaires ou administratives, ou bien encore ceux qui pouvaient justifier d'une certaine fortune, comptaient dans la première classe, les *honestiores*, et jouissaient à ce titre de quelques immunités. Les coupables, quand il y en avait parmi eux, ne pouvaient être livrés aux supplices plus cruels, réservés à ceux que la loi déclarait infâmes et aux criminels de la classe inférieure, les *tenuiores*, à moins que le crime commis, celui de lèse-majesté par exemple, n'eût effacé cette distinction et anéanti ce privilège (2).

Le chef de cette famille, le père de Perpétue, dont le *prœnomen* ne nous est pas connu (3), nous apparaît,

victimes de Caligula, de Néron, de Domitien et de la meurtrière anarchie des années 68 et 69. (Duruy, *Hist. des Romains,* chap. 85, § 1.)

(1) « La population des provinces fut partagée en deux classes : » 1° les gens de condition, *honestiores,* dont on prenait les biens et la » liberté pour les services publics, en épargnant leur vie dans la pour» suite des crimes, et leur personne dans la forme de l'enquête ; 2° Ceux » qui, n'ayant pas assez de biens pour répondre de leurs actes, ni la » capacité de porter les charges civiles au profit de l'empire, *tenuiores,* » *plebs,* pouvaient être mis à la torture, condamnés aux mines, livrés » aux bêtes et à tout autre supplice. » (Naudet, *De la noblesse chez les Romains, Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres,* tome XXV, 2de partie.) — D'après M. Duruy (Mémoire à ce sujet, même collection, même volume), la distinction entre les *tenuiores* et les *honestiores* provenait ou de l'origine de la famille, ou de la dignité de décurion et d'augustale, ou de la fortune. Celui qui possédait 50 *aurei*, soit 12 ou 1,300 francs, était, par le fait, classé parmi les *honestiores.*

(2) *Non omnes fustibus cœdi solent : sed hi duntaxat qui liberi sunt et quidem tenuiores homines : honestiores vero fustibus non subjiciuntur.* (*Dig.*, lib. XLVIII, tit. 19, n. 28, § 2.) Ce privilège n'existait point pour les criminels déclarés infâmes, pour ceux qui étaient coupables de lèse-majesté et pour les chrétiens. (Cfr. *Dig.*, lib. XLVII, tit. 12, n. 21.) Pour la diversité des peines réservées aux criminels, suivant qu'ils devaient être comptés parmi les *honestiores,* ou les *humiliores,* voir le *Digeste,* liv. XLVIII, tit. 19, n. 38.

(3) Les Romains avaient trois ou quatre noms : 1° le *prænomen*, désignant l'individu, comme Caius, Cneius, Marius, etc., on n'en comptait qu'une trentaine; 2° le *nomen gentilitium*, ou nom de la *gens;* 3° le *cognomen,* servant à distinguer les familles comprises dans la même

d'après le récit de sa fille, comme un de ces hommes si nombreux aux époques où commence la décadence des nations. En Afrique, où les destinées l'ont conduit, il a gardé le souvenir et l'orgueil de son origine patricienne. Mais si le sang des vieux Romains coule dans ses veines, il n'y a pas dans son caractère l'énergie et la rigidité des Brutus et des Caton. Il s'est marié tard ; ses cheveux sont tout blancs, au moment où Perpétue a vingt-deux ans, et cette fille chérie compte encore au moins un frère après elle (1). Bon père de famille, il aimera ses enfants, et Perpétue plus que les autres. Il subira la séduction exercée par cette fille si aimante, si gracieuse, si dévouée, dont l'esprit est si distingué et la volonté à la fois si douce et si ferme. Mais il ne comprend rien au christianisme. Il ne peut concevoir que l'on désire souffrir et mourir pour une idée, pour un culte quelconque, pour un Juif crucifié depuis deux cents ans, dans une obscure cité de l'Asie. Pour lui, il aura sa dévotion sans doute : il montera au temple d'Esculape, sacrifier pour le salut des empereurs ; mais il n'en faudrait pas beaucoup pour qu'il allât porter ses adorations à d'autres divinités. Aussi il se désespérera, lorsqu'il verra son enfant préférée se mettre en opposition avec les hommes du pouvoir, et son esprit restera fermé aux lumineuses clartés du monde surnaturel.

gens, et tiré habituellement du caractère physique ou moral de l'individu, comme Cæsar, Brutus, Magnus, etc. ; 4° l'*agnomen*, donné en souvenir d'un fait honorable, par exemple d'une victoire, comme Torquatus, Africanus, etc. Exemple : Publius (*prænomen*) Cornélius (*nomen*) Scipio (*cognomen*) Africanus (*agnomen*). Cfr. les grammairiens Diomède et Priscien. (Duruy, vol. V, ch. 82, § 1.)

(1) Dinocrate étant mort à l'âge de sept ans, Perpétue a dû être son aînée, car autrement elle n'aurait pu avoir le souvenir de cette maladie et de cette mort.

Tout autre devait être sa femme, dont le nom nous est absolument inconnu. C'était une chrétienne, et un seul mot échappé de la plume de sa fille suffira, semble-t-il, pour nous la faire juger et apprécier. Perpétue s'affligera un jour, parce que, seul de toute sa famille, son père ne se réjouira pas des souffrances qui l'attendent elle-même. Elle n'excepte point sa mère. Elle la croit donc assez généreuse pour voir, au delà des scènes sanglantes de l'amphithéâtre, la palme et la couronne réservées aux martyrs (1). La mère et la fille sont dignes l'une de l'autre. Après avoir vécu ici-bas sur ces mêmes rivages où plus tard Monique enfantera deux fois son cher Augustin, cette noble chrétienne sera bien placée au ciel avec la mère des Machabées et celle de saint Symphorien, auprès de ces femmes courageuses qui montraient le ciel à leurs enfants, à l'heure de la torture, à côté de Symphorose de Tibur et de Félicité de Rome, martyrisées sept fois dans leurs enfants avant d'être frappées elles-mêmes. Cette femme, nous le sentons et nous aimons à le redire, elle n'est pas seulement vaillante comme Véturie ou Cornélie, comme les patriciennes de la vieille Rome ; c'est une grande Romaine, c'est une grande chrétienne, c'est une sainte.

Auprès d'elle, il y a une de ses sœurs, type rare dans l'histoire des familles antiques, qui a veillé sur le berceau de ses neveux et les a aimés comme une mère. Quatre enfants sont venus donner à l'épouse

(1) Il est dit de la mère d'un confesseur nommé Lucianus, dont le supplice avait été quelque peu différé : *Hærebat lateri ejus incomparabilis mater, quæ, præter fidem, qua ad Patriarchas pertinebat, in hoc etiam se Abrahæ filiam comprobavit, quod filium suum et optabat occidi et quod interim remansisset, contristabatur intimo dolore.* (*Acta sanctorum Montani, Lucii et Soc.*, § 16, Ruinart.)

de Vibius les joies de la maternité (1). Par les soins de leur mère et de leur tante, tous ont appris à connaître le nom du Christ. Si, à cause d'un usage fréquent, quoique non général à cette époque, ils ne furent pas admis au baptême, leurs noms cependant ont été inscrits sur le registre des catéchumènes ; ils reçurent une première initiation par la prière faite sur eux, par le signe de la croix tracé sur leur front et par la réception du sel béni placé sur leurs lèvres (2).

Cette famille a eu ses jours d'affliction et de deuil. Un des enfants, probablement le plus jeune, nommé Dinocrate, contracta une maladie affreuse et incurable, au moment où il touchait à sa septième année. Il fut atteint d'un cancer qui peu à peu s'étendit sur sa figure. En vain, les soins les plus assidus lui furent prodigués. L'ulcère se développa, rongeant les chairs et changeant en une plaie hideuse ce visage paré jusqu'alors des grâces de l'enfance. Pendant de longs mois, le pauvre infirme se débattit contre le mal, qui s'aggravait de jour en jour. Le cancer croissait sans arrêt, paraissant toujours plus hideux et plus repoussant: Enfin, après de longues souffrances, on vit le moment où le jeune malade allait mourir entre les bras de sa mère et de sa sœur, qui trouvaient dans leur cœur assez de tendresse et de charité pour surmonter l'infection et le dégoût produits par cette horrible infirmité. Lorsqu'on s'aperçut des approches de la der-

(1) Perpétue eut au moins trois frères : Dinocrate et ceux dont son père lui dit : *Aspice fratres tuos.*

(2) *Exhinc jam dicuntur super eum orationes, ut fiat catechumenus.* (Rabanus, *de Institutione clericorum, Decretum Gratiani,* dist. IV, can. 64 *de Consecr.*) — *Signabar jam signo crucis ejus, et condiebar ejus sale, jam inde ab utero matris meæ.* (S. August., *Confess.*, lib. I, cap. 11.)

nière heure, Dinocrate, simple catéchumène comme ses frères et sa sœur, reçut du prêtre chargé de ce soin, le complément d'instruction que l'on donnait seulement au moment du baptême (1). Ses lèvres mutilées par la maladie s'ouvrirent pour confesser la foi au Christ et à la Trinité sainte ; et le prêtre, ayant béni un peu d'eau, la versa, en prononçant les paroles sacramentelles, sur le front de l'enfant qui allait mourir. Ce sacrement n'était pas ordinairement administré sous cette forme. Habituellement on le conférait *par immersion*, en plongeant entièrement dans l'eau celui qui recevait ainsi le sceau des enfants du Christ. Le baptême *par effusion* (2) s'appelait aussi le *baptême* des *cliniques*, parce qu'il était spécialement destiné aux malades. Il était sans doute considéré comme valide au point de vue de la collation de la grâce ; mais on ne le donnait que dans le cas d'extrême nécessité, et celui qui l'avait reçu restait dans un état d'infériorité relative (3). On se défiait un peu de sa foi et de sa constance, comme, hélas ! maintenant, on a souvent lieu de ne pas avoir trop confiance aux conversions de la dernière heure.

Sous l'impression de la grâce reçue, Dinocrate avait paru tout heureux, et sa physionomie, défigurée par le mal, reflétait le calme et la joie de son âme. Mais son père revint auprès du lit de douleur où agonisait cet

(1) *Symbolum etiam placuit ab omnibus Ecclesiis una die, id est ante octo dies dominicæ Resurrectionis publice in Ecclesia competentibus prædicari. Ex Conc. Agathensi, c. 13, decret.,* dist. IV, can. 56 *de Consecr.*

(2) S. Cyprien, *Ep. ad Magnum*, n° 13.

(3) Si quelqu'un est baptisé étant malade, il ne peut être ordonné prêtre ; car c'est la nécessité et non la liberté qui l'a fait chrétien. Concile de Néocésarée en 314.

enfant, si cher, parce qu'il était le Benjamin de la famille, et parce que le cœur des pères et des mères s'attache vivement à ceux des leurs qui souffrent et leur ont coûté plus de peines et plus de veilles. Que fit-il? Dans son affliction et son zèle de païen, on croit qu'il accomplit alors quelque rit superstitieux, quelqu'acte d'idolâtrie (1) auquel son enfant fut plus ou moins directement associé. Le fait est que Dinocrate perdit depuis ce moment la joie surnaturelle apportée par le baptême. Son âme contracta une souillure, légère il est vrai, mais suffisante pour faire fermer devant lui, à l'heure de la mort, les portes d'or du paradis. Les tristes régions du purgatoire lui furent assignées pour demeure jusqu'au jour, encore éloigné, où son âme acheva d'être purifiée par les mérites et les souffrances de cette sœur aînée qui avait fait à son chevet l'apprentissage de la souffrance et de la charité.

L'enfant qui porta dans cette famille le prénom de Perpétue (2), n'était pas seulement bonne et affectueuse envers tous, mais elle avait reçu l'éducation soignée que l'on appelait déjà alors libérale, et qui lui a permis de faire du récit de son propre martyre, un des chefs-d'œuvre de la littérature chrétienne. Sa première enfance s'était écoulée auprès de son père qui la chéris-

(1) C'est ce que pense saint Augustin : *Dinocrates autem septennis puer, in quibus annis pueri cum baptizantur jam Symbolum reddunt, et pro se ipsi ad interrogata respondent, cur non tibi visus fuerit baptizatus, potuisse ab impio patre ad gentilium sacrilegia revocari, et ob hoc fuisse in pœnis, de quibus sorore orante liberatus est.* (*De Anima et ejus Origine*, lib. III, n. 12. Cfr. *Idem opus*, lib. I, n. 12.)

(2) Ce *prænomen* n'apparaît que rarement dans les inscriptions. Le mot PERPETVA paraît être un nom propre dans une épitaphe trouvée à Slouguia, l'ancienne Célibbia. (Guérin, vol. II, page 170.) — A Henchir-Bir-Magra, autrefois *Civitas Thibica,* le même savant a lu PERPETV..... HEDVLVS (vol. II, p. 361). — Dans Perret, on trouve dans une inscription du troisième ou du quatrième siècle, le mot *Perpetua.* Ce *cognomen*

sait plus que tous, auprès de sa vaillante mère et de sa tante qui lui parlaient de Jésus, et tournaient sa jeune âme vers le bien. Mais il lui fallut quitter les jouets de ses premières années, les poupées (1) qui amusaient les petites Romaines comme les enfants d'aujourd'hui, les ballons de couleur qui faisaient leurs délices, dit un poète (2), et les autres jeux qu'elle partageait avec ses frères. Son intelligence vive et alerte s'ouvrit à la culture des lettres florissantes alors plus que jamais en Afrique et à Carthage (3).

Si l'empire Romain avait eu, à un certain temps, ses princes et ses littérateurs espagnols (4), cette double royauté appartenait maintenant à l'Afrique. Non seulement cette province avait donné à Rome des empereurs comme Sévère, mais ses rhéteurs, ses poètes, ses philosophes tenaient alors le sceptre des

apparaît dans l'inscription funéraire chrétienne suivante, trouvée aussi en Afrique :

PERPETV
A. REQVI
EBIT IN PA
CE SV (sub) ΔIE IΔV (idus)
APRILES INΔ (indictione) I.
BIXIT ANNIS V. (Mommsen, vol. VIII, n. 457.)

Citons encore cette autre inscription africaine : D(iis) M(anibus) SACRVM. Q(uintæ) MYDINAE SATVRNINAE V(ixit) AN(nis) XXXIII. PERPETVVS AEMILIVS MATRI. (Léon Renier, *Inscriptions romaines de l'Afrique*, nº 1685.)

(1) *Puppi, puppæ*. (Lactance, *Inst.*, liv. II, c. 4, 13 et 14. — S. Jérôme, lettre 128.)

(2) ....*Modo grata puellis*
Munera fert illi.......
.......*pictasque pallas*. (Ovide, *Métam*. X, 262.)

(3) Il est dit de la vierge sainte Eugénie, fille du préfet d'Alexandrie, qui vivait à cette même époque, qu'à l'âge de quinze ans, elle avait pu passer de l'étude approfondie des lettres grecques et latines à celle de la philosophie. (*Petits Bollandistes,* tome XIV.)

(4) Les deux Sénèque, Lucain, Pomponius Mela, Columelle, Quintilien, Martial, Silius Italicus peut-être, étaient Espagnols, comme aussi les empereurs Trajan et Hadrien. (Duruy, vol. V, ch. 83, § 1.)

sciences littéraires. Le grec était fort usité à Carthage; cependant le latin y prédominait, quoique l'idiome punique ne fût point tombé en désuétude. Longtemps auparavant, Térence était né à Carthage. Ensuite Cornélius Fronto, né à Cirta(1), était un rhéteur que quelques-uns de ses admirateurs égalaient à Cicéron, et il avait enseigné la rhétorique à Marc-Aurèle. Le philosophe stoïcien Annæus Cornutus, l'ami de Perse et de Lucain, était de Leptis, comme le poète Septimius Severus, un autre compatriote de l'empereur Sévère. Plus célèbre encore est sans contredit Apulée de Madaure, romancier souvent immonde, il est vrai, mais qui, au point de vue du style, ne manque pas de grâce et d'élégance littéraire. Cette pléïade d'auteurs païens, auxquels il y a tant à reprocher au point de vue de la morale et de la vérité, semble réunie pour préparer cette magnifique germination de princes de l'éloquence chrétienne qui s'appelleront Tertullien, Minucius Félix, saint Cyprien, Arnobe, Lactance et enfin saint Augustin (2).

La littérature africaine de cette époque a ce caractère spécial que, tout en étant latine, elle ne s'est point débarrassée complètement de ces origines puniques (3); en outre, elle tâche de se servir du grec autant qu'elle le peut (4). Comme Tertullien, Apulée emploiera

(1) Actuellement Constantine.

(2) Voir Mgr Freppel, *Tertullien*, leçon I. — Gaston Boissière, l'*Algérie romaine*. — Duruy, ch. 83, § 3.

(3) Apulée s'appelait lui-même *Semi-Numidum* et *Semi-Gætulum*. (*Apologie*.)

(4) Cette mode était déjà d'une certaine façon en usage depuis longtemps, et ailleurs qu'en Afrique. « Le rude idiome des Latins, dit Duruy, » gagna dans son commerce avec la langue grecque plus de souplesse et » d'élégance; mais on ne se contenta pas de prendre les idées, on prit

souvent des hellénismes, et toutes les fois qu'il pourra insérer un mot grec dans une phrase latine, il n'y manquera pas. Il se félicite même d'avoir, à force de travail, fabriqué des mots latins avec des emprunts faits à la langue d'Homère, et il les compare à des pièces de monnaie latine, frappées avec de l'or étranger (1). Perpétue, dans le récit qu'elle a écrit avec la grâce et le charme d'une femme, avec le calme et l'énergie d'une prédestinée, sera de cette même école littéraire. Elle emploiera aussi des mots, qui seraient presque des barbarismes, s'ils n'appartenaient à la langue grecque, que toute personne instruite comprenait et parlait à Rome comme à Carthage (2).

Les écoles de grammaire, de rhétorique, de littérature, de philosophie étaient déjà nombreuses alors. L'enseignement public n'était point aux mains de l'Etat (3). Cette forme suprême du despotisme était réservée à notre siècle. A cette époque, on trouve simplement l'instruction publique, organisée par les administrations municipales (4). La loi permettait cependant d'accorder quelques légères immunités à ceux qui don-

» aussi les mots, et quelques-uns allèrent jusqu'à mêler les deux langues, » comme Lucilius, dont la phrase n'était parfois qu'une marqueterie de » mots grecs et latins. » — Horace dit (sat. I, X, 23) : *Sermo lingua concinnus utraque suavior*. Cicéron (*de Officiis*, I, 31) relève le ridicule de cet usage, mais il met du grec dans chacune de ses lettres à Atticus. (Duruy, vol. II, p. 252.)

(1) *Nomina etiam Romanis inusitata, et in hodiernum, quod sciam, infecta; ea tamen nomina labore meo et studio, ita de Græcis provenire, ut tamen latina moneta percussa sit*. (*Apolog.*)

(2) Ainsi elle dit : *in oramate,* pour dire *in visione; diastema* pour *spatium*.

(3) *Disciplinam puerilem ingenuis nullam certam aut destinatam legibus, aut publice expositam, aut curam omnium esse voluerunt.* (Cicéron, *Républ.* IV, 3.)

(4) *Accidere multis in locis video, in quibus præceptores publice conducuntur*. (Pline le Jeune, *Lettres,* livre IV, *Ep.* 13.)

naient aux enfants les premières leçons de lettres (1), et Antonin avait doté dans les provinces quelques chaires de rhétorique et de philosophie (2). Le traitement qui y était attaché était de dix mille sesterces (3).

Mais il y avait partout des précepteurs, dont les uns considéraient comme un supplice de s'asseoir dans une chaire et de présider à de jeunes enfants; les autres, au contraire, comprenant mieux leur mission, la comparaient à celle des empereurs et des rois (4). La plupart de ces maîtres étaient originaires des provinces grecques ou de l'orient hellénisé. Beaucoup d'entre eux ne voyaient là que le moyen de gagner leur vie. Ils étaient d'ailleurs assez bien payés; car, d'après Juvénal (5), la rétribution que donnait chaque enfant dans une école publique, pour le cours d'une année, était de cinq *aurei*, soit de 135 francs. Il fallait pour cela enseigner pendant huit mois, se lever à l'aube et réunir dans une salle souvent entièrement ouverte en plein air, les petits écoliers qui y apportaient leurs lampes fumeuses (6). Ces écoles étaient mixtes comme nous dirions aujourd'hui (7); et ce n'était point

(1) *Qui pueros primas litteras docent, immunitatem a civilibus muneribus non habent; sed ne cui eorum id, quod supra vires sit, indicatur, ad præsidis religionem pertinet sive in civitatibus, sive in vicis primas litteras magistri doceant.* (*Digeste*, lib. L, tit. 5, cap. 2, § 8.)

(2) *Rhetoribus et philosophis per omnes provincias et honores et salaria detulit.* (*Vie d'Antonin*, chap. 11.)

(3) Environ 2,500 francs.

(4) *O rem indignissimam et quam æquo fers animo sedere in scholis et pueris præcipere. — Quam imperatorium, quam regium est sedere a suggestu præcipientem bonos mores et sacrarum studia litterarum.* (Fragments d'Annius Florus. — Friedlaender, *Mœurs des Romains*, livre III.)

(5) Juvénal, satire VII, 344.

(6) Juvénal, satire VII, 325.

(7) Martial, VII, 3, 13.

Prælegat ut tumidus te rauca voce magister
Oderit et grandis virgo bonusque puer.

sans quelque scandale que l'on réunissait ainsi les jeunes garçons et les jeunes filles. On leur faisait lire et étudier ensemble la littérature grecque et latine, la prose et la poésie (1). On leur apprenait à compter en écrivant des chiffres sur une tablette couverte de sable. La grammaire, la rhétorique, l'art de raisonner, les règles de la poésie, leur étaient tour à tour enseignés. Aux jeunes filles, on enseignait encore à chanter et à toucher de quelque instrument : on donnait des leçons de danse et de maintien (2). On y ajoutait un peu d'astronomie ou plutôt peut-être d'astrologie. Voilà ce qui s'appelait alors les études libérales : *liberalitas studiorum* (3).

Ces écoles, il est vrai, n'étaient pas fréquentées par les enfants des familles opulentes. Pour eux, un précepteur particulier, quelquefois esclave, mais le plus souvent affranchi, faisait partie de la maison, et s'occu-

(1) Ovide, *Tristes* II, 369.

Fabula jucundi nulla est sine amore Menandri;
Et solet hic pueris virginibusque legi.

(2) *Discant cantare puellæ. — Quis dubitet quin scire velim saltare puellam.* (Ovide, *Ars amandi,* III, 315.) — L'art de la danse consistait surtout dans un balancement cadencé du haut du corps et des bras. La noblesse de la démarche, résultant de ces exercices, était un des avantages que l'on appréciait le plus alors chez les femmes. — *Est in incessu pars non temnenda decoris,* disait encore Ovide. (*Ars amandi,* III, 299.)

(3) *Informator litterarum et primus edomator vocis, et primus numerorum arenarius* (il s'agit ici de l'arithmétique que l'on enseignait avec des chiffres tracés sur du sable), *et grammaticus, et rhetor, et sophista, et medicus, et poeta, et qui musicam pulsat, et qui stellarem conjectat, et qui volaticam spectat. Omnis liberalitas studiorum.* (Tertullien, *de Pallis,* cap. 6.) — *Liberalium artium doctores civitate donavit,* dit Suétone. (Cæsar, n. 42.) — *Liberalia studia dicta sunt quia homine libero digna sunt.* (Sénèque, *Ep.* 88) — Plutarque dit de Cornelia Cæcilia, femme de Crassus, et ensuite du grand Pompée : « Ceste dame » avait beaucoup de grâces pour attraire un homme à l'aimer, oultre celle » de la beauté : car elle était honestement exercitée aux lettres, bien » apprise à jouer de la lyre, et savante en la géométrie, et si prenait » plaisir à ouïr propos de la philosophie, non point en vain, ni sans » fruit ; mais, qui plus est, elle n'estait point pour tout cela ni fascheuse

pait uniquement de l'instruction et de l'éducation de son disciple (1). Nous ne pouvons dire si Perpétue fut élevée de la sorte; ou si, au contraire, suivie d'une servante gardienne qui portait la cassette où étaient ses livres (2), elle quittait la maison paternelle (3) pour aller s'asseoir à une école publique. Ce que nous savons semble indiquer que sa famille, si noble par son origine, sans être cependant dans l'indigence, ne jouissait pas d'une opulence extrême, de ces richesses énormes, accumulées dans l'*ærarium*, dans le trésor de quelques familles d'alors. D'un autre côté, parmi ses compagnons de martyre, nous verrons figurer Satur, qui semble exercer sur elle une espèce de supériorité, qui apparaît comme chargé de la soutenir (4) et de l'encourager au milieu de ses épreuves. Serait-il permis de voir en lui le précepteur, l'éducateur de l'enfance de Perpétue, recevant, en récompense des soins qu'il a donnés à l'esprit et au cœur de la jeune

» ny glorieuse comme le deviennent ordinairement les jeunes femmes, » qui ont ces parties et ces sciences-là. » (Plutarque, traduction d'Amyot, *in Pompeium.*) C'est ainsi que nous aimons à nous représenter l'héroïne de notre récit.

Les femmes qui ne participaient pas elles-mêmes aux tendances littéraires vivaces surtout dans les premiers siècles, s'y intéressaient au moins pour le compte de leurs maris et de leurs amis, des succès desquels elles se montraient fières. Pline-le-Jeune loue sa femme d'avoir contracté le goût des lettres par amour pour lui. Non seulement, elle lisait et relisait ses lettres, elle les apprenait même par cœur...

Le talent de s'exprimer avec élégance et facilité était probablement très répandu chez les femmes de condition, et si elles ne se hasardaient pas à livrer à la publicité leurs essais littéraires, ils passaient cependant sous les yeux de leurs amis. (Friedlaender, *Mœurs romaines.*)

(1) Pline fait l'éloge de la jeune fille de Fundanus, en disant : *Ut nutrices, ut pædagogos, ut præceptores pro suo quemque officio diligebat.* (*Lettres*, livre V, n. 16.)

(2) *Sequitur angustæ vernula capsæ.* (Juvénal, sat. X, 117.)

(3) Il est dit de sainte Agnès : *Quæ dum à scholis reverteretur, à Præfecti Urbis filio adamatur.* (S. Ambroise, *Bollandistes,* 21 janvier.)

(4) Il dit lui-même dans une vision : *Perpetua, sustineo te.*

fille, l'honneur d'être associé à son triomphe, et de la précéder même de quelques instants dans l'éternel bonheur.

Mais l'étude ne dut pas être l'unique occupation de notre aimable sainte pendant les années de son adolescence. Si les grandes dames romaines des âges déchus vivaient dans l'inaction et dans les vices qui en sont la suite naturelle, si quelques-unes d'entre elles se croyaient obligées de n'agir que par la main de leurs esclaves, il n'en était pas toujours ainsi, et surtout dans les maisons où le rayon évangélique avait déjà pénétré. Les traditions des nobles matrones d'autrefois n'étaient pas complètement oubliées, et les inscriptions païennes elles-mêmes redisent le mérite de la femme forte et modeste qui a passé sa vie dans le silence et le travail (1). Tertullien énumère quelque part les fonctions que doit remplir une mère de famille. Il faut, dit-il, qu'elle administre la maison, qu'elle dirige tout le personnel domestique, qu'elle surveille les clefs et les armoires, qu'elle s'occupe de distribuer le travail, de procurer la nourriture à chacun; qu'elle soit chargée, en un mot, de tous les soucis du ménage (2). Mais cela, comme toute autre chose, devait s'apprendre. Sous la direction de sa mère et de sa tante, Perpétue put acquérir ces

(1) Voir l'inscription funéraire de Pallia Saturnina, une femme africaine de ce temps-là, dont il est dit : *Juvenis, simplici animo vivens, vix muliebrem mundum vindicabat sibi; in virum religiosa, in se pudica, in familia mater fuit : irasci nunquam aut insilire quemquam noverat : cultu corpore neglecto, moribus se ornabat suis.* (Victor Guérin, *Voyage en Tunisie,* vol. I.) Il est vrai qu'il ne faut pas trop se fier aux éloges inscrits dans les épitaphes.

(2) *Domum administrandam, familiam regendam, loculos, claves custodiendas, lanificium dispensandum, victum procurandum, curas domesticas.* (*Exhortatio Castitatis,* chap. 12.)

connaissances pratiques, nécessaires pour pouvoir régner un jour au foyer que l'avenir lui réservait. Si nous ne nous trompons, elle eût pu résumer sa vie de jeune fille, vie de travail, d'étude et de piété, par cette formule, inscrite sur la tombe d'une de ses contemporaines : Elle fut laborieuse dans son intérieur, illustre par sa foi, élevée dans la piété : *lanifica, præclara fide, pietatis alumna* (1).

Car, avec une mère, comme la sienne, la culture de son âme ne fut certainement pas négligée. Chrétienne, comme nous l'avons vu, sa mère dut se complaire à prendre sur ses genoux l'enfant que Dieu lui avait donnée, et à lui apprendre ce qu'elle savait elle-même du Christ et des enseignements évangéliques. Elle dut aussi l'initier de bonne heure aux œuvres de charité, qui étaient alors, comme aujourd'hui, dans les attributions des véritables chrétiennes. Cette femme forte fut gênée plus d'une fois sans doute, dans les actes de sa piété compatissante, par le mari païen, auquel elle n'avait pu encore faire partager ses croyances. Peut-être Tertullien pensait-il à elle en écrivant le passage célèbre, où il redit les obstacles que rencontre l'épouse d'un infidèle dans l'accomplissement des œuvres de la vie chrétienne. Mais celle dont nous parlons sans même connaître son nom, devait être douée d'assez de force pour surmonter ces difficultés. Fidèle aux stations, aux jeûnes et aux exercices de la prière, aux solennités des fêtes, elle y conduisait sa fille, qui, dans les rangs des catéchumènes, entendait alors d'une voix plus autorisée les principes de la doctrine du Christ, et les préceptes de cette

(1) Orelli, n° 4639 et 4860.

loi morale qui devait changer et purifier le monde. Perpétue et sa mère s'en allaient de rue en rue porter les bonnes paroles de leur cœur, et les consolations de leur charité jusque dans les plus pauvres chaumières. Pénétrant même dans l'infecte prison qui plus tard devait être pour elle l'*atrium* du paradis, la jeune chrétienne baisait de ses lèvres émues les liens que portaient les confesseurs de la foi, en attendant le jour où, enchaînée et captive, elle-même recevrait à son tour ces religieux hommages (1).

Vibius ne s'inquiétait probablement pas de tous ces détails. Pourvu que sa maison restât en apparence semblable aux autres, qu'elle n'attirât pas les regards et l'attention, qu'elle fût ornée de guirlandes et de lanternes et parfumée d'encens aux jours où commençaient les mois et les années, et surtout aux fêtes des empereurs, ses principales divinités, il ne devait pas s'occuper des pratiques de piété qui s'accomplissaient chez lui (2). Tout fier de sa chère Perpétue, qu'il voyait grandir chaque année, toujours plus aimante et plus aimée, il ne recherchait pas par quel moyen elle se rendait ainsi de plus en plus digne de l'affection paternelle. Il était d'ailleurs dans la vie de cette jeune catéchumène des secrets incompréhensibles à une intelligence de païen. Nous verrons plus tard Perpétue, dans sa prison,

(1) *Si statio facienda est... si jejunia observanda... quis enim sinat conjugem suam visitandorum fratrum gratia vicatim aliena et quidem pauperiora quoque tuguria circuire? Quis nocturnis convocationibus... solemnibus Paschæ adnoctantem... ad dominicum convivium... in carcerem ad osculanda vincula martyris reptare.* (Tertull., *ad Uxorem*, lib. II, cap. 4.)

(2) *Moratur ancilla Dei cum laribus alienis, et inter illos omnibus honoribus dæmonum, omnibus solemnibus regum, incipiente anno, incipiente mense nidore thuris agitabitur. Et procedet de janua laureata et lucernata...* (Tertull., *ad Uxorem*, lib. II, cap. 6.)

entrer directement en communication avec le ciel, et son Dieu lui révéler, dans des visions répétées, les merveilles du monde surnaturel. Mais, elle-même nous l'a dit, ce privilège lui était accordé alors depuis de longues années. Le Dieu de l'Eternité, qui ne pouvait se donner à elle dans le sacrement de l'Eucharistie, puisqu'elle n'était pas baptisée, aimait à avoir avec elle les entretiens les plus intimes. Perpétue exprime tout cela d'un seul mot, échappé à son humilité (1). L'expression qu'elle emploie est si familière qu'elle ne peut se justifier sinon par l'amitié toute fraternelle témoignée déjà alors par le Christ à cette enfant privilégiée de son Cœur. Le divin Rédempteur la formait lui-même à son image : il la voulait grande, généreuse et intrépide. Il préparait à son front une incomparable auréole. Il fallait donc que Perpétue souffrît, comme il avait souffert lui-même, et qu'elle passât, elle aussi, par la voie douloureuse pour arriver au triomphe.

Aussi, de sa main divine, Dieu comblait de bienfaits cette âme si généreuse, ce cœur naturellement si aimant qu'il façonnait à la ressemblance du sien. Il réservait à sa fidèle servante des travaux, des souffrances que, par les seules forces de sa nature, elle n'eût pu supporter. Il la destinait à une grande mission. Il voulait que, sur l'arène sanglante, humiliée et frappée à côté de son esclave, elle représentât cette classe opulente du patriciat romain, enivrée jusqu'alors de tant d'orgueil, souillée par tant de cruautés et de débauches, et que, par son exemple, elle enseignât au monde les préceptes de la fraternité et de l'égalité de tous dans une même

(1) *Ego me sciebam* fabulari *cum Domino cujus beneficia tanta experta sum.*

foi et dans un même amour. De même qu'il s'est adressé dans les siècles suivants à sainte Gertrude, à sainte Térèse, à Marguerite-Marie, à ces humbles vierges dont il voulait faire ses apôtres, ainsi le Christ s'abaissait vers les rivages de l'Afrique pour se manifester à Perpétue.

Mais pourquoi, se demandera-t-on sans doute, cette jeune fille si vertueuse et si pure, cette voyante jouissant de la familiarité de son Dieu, demeurait-elle éloignée de la grâce et de l'initiation baptismale? Pour expliquer cette abstention, qui nous paraît aujourd'hui une si étrange anomalie, il faut se reporter au temps où se passait cette histoire. A ce moment, au milieu des périls sans nombre qui entouraient l'Eglise, en face des tentations terribles et des chutes nombreuses qui se produisaient au moment des persécutions, on ne procédait qu'avec une sage lenteur. Ce qu'on redoutait le plus, c'était l'apostasie. Pour cela, l'admission au baptême était précédée de longues et difficiles épreuves que la situation actuelle, grâce à Dieu, ne rend plus nécessaires. Cette discipline se justifiait par une parole, écrite par saint Pierre dans sa seconde épître. « Il valait mieux, disait le chef des apôtres, ne pas » connaître la voie de la justice plutôt que, après en » avoir pris connaissance, de se détourner de nouveau » de l'observation de la sainte loi de l'Evangile (1). » On croyait, et à juste titre, que, pour étendre et dilater le royaume de Dieu, il fallait préférer à des légions indisciplinées, une petite cohorte de chrétiens solides, sérieux et préparés à tout. On craignait d'avoir, au

(1) *Melius enim erat illis non cognoscere viam justitiæ quam, post agnitionem, retrorsum converti ab eo, quod illis traditum est, sancto mandato.* (*II Petr.*, II, 21.)

premier combat, à enregistrer un grand nombre d'apostasies. Pour l'armée du Christ, il valait mieux enrôler peu de soldats, afin d'avoir moins de déserteurs.

Cette manière d'agir était juste sans doute, et son application a été grandement utile pour la bonne et forte constitution des Eglises primitives. Mais quelquefois, on allait trop loin. D'imprudents docteurs, exagérant encore la faute de ceux qui avaient trahi leur foi, leur refusaient toute espèce de pénitence et de réconciliation. D'après ces mêmes théories, les Montanistes cherchaient aussi à augmenter la difficulté des épreuves qui constituaient le catéchuménat. Tertullien, après sa chute, résume ainsi cette doctrine beaucoup trop sévère : « Il est utile de différer le baptême pour » chaque personne, dit-il, suivant sa condition, ses » dispositions et son âge.... Ainsi on doit retarder » l'administration de ce sacrement pour ceux qui ne » sont pas mariés, à cause des tentations qui les attendent, aussi bien aux vierges qu'aux veuves jusqu'à ce » qu'elles soient mariées ou confirmées dans la pratique de la chasteté. Si l'on comprenait les charges » imposées par le baptême, on craindrait plus de le » recevoir que de le différer (1). »

Ces paroles sont empreintes de l'hypocrite exagération qui est dans le caractère de toutes les hérésies. Sous prétexte de mieux faire, de rechercher une perfection que la miséricorde divine ne requiert pas, on dépasse le but et on arrive ainsi à entraver l'œuvre

(1) *Pro cujusque conditione ac dispositione etiam ætate cunctatio Baptismi utilior est... Non minore de causa innupti quoque procrastinandi, in quibus tentatio præparata est, tam virginibus per maturitatem quam viduis per vagationem, donec aut nubant aut continentiæ roborentur. Si qui pondus intelligant Baptismi, magis timebunt consecutionem quam dilationem.* (Tertull., *de Baptismo*, cap. 18.)

de la rédemption des âmes. Sans doute, même à l'époque que nous décrivons, telle n'était point la pensée de l'Eglise universelle. Il ne faudrait pas en conclure non plus que l'Eglise de Carthage fut montaniste tout entière. Nous croyons cependant que l'influence de ces doctrines hétérodoxes, soutenues ici par l'ascendant et l'influence de Tertullien, explique comment le baptême était alors différé si longtemps, et pourquoi notre admirable Perpétue elle-même fut laissée pendant de si longues années dans la condition des catéchumènes.

CHAPITRE IV

LE MARIAGE DE PERPÉTUE

Matronaliter nupta.

Les jeunes Romaines se mariaient ordinairement entre leur treizième et leur dix-septième année. Cette assertion est prouvée, en ce qui concerne l'Italie, par une grande quantité d'inscriptions païennes et chrétiennes. Il est probable même qu'en Egypte et en Afrique les mariages se faisaient encore plus tôt (1). Mais cet usage subissait un grand nombre d'exceptions, et pour différents motifs. Souvent, en effet, une jeune fille était obligée de laisser passer l'âge où se mariaient ses contemporaines, surtout lorsqu'elle n'était pas suffisamment favorisée par cette souveraine qu'un poète appelait *Regina pecunia* (2), et que notre époque salue encore avec non moins de respect, en la nommant : Sa Majesté la Fortune. D'ailleurs, le consentement de l'épouse était absolument requis par la loi romaine, et elle pouvait résister même légalement aux désirs de son père dans certains cas prévus par le droit.

(1) Friedlaender, *Mœurs romaines,* livre V.

(2) *Et genus et formam Regina pecunia dat.* (Horace, *Epîtres,* liv. I, VI, 36.)

C'est sans doute à cette dernière raison qu'il faut attribuer le retard apporté au mariage de la noble jeune fille, dont nous écrivons l'histoire; car Perpétue ne paraît pas s'être mariée avant d'avoir atteint sa vingtième ou tout au moins sa dix-neuvième année. Parée comme elle l'était des brillantes qualités de l'intelligence et du cœur que son récit nous fera connaître et apprécier, belle et attrayante comme une fleur dans tout l'éclat de son épanouissement, elle aurait dû, semble-t-il, quitter plus tôt la maison paternelle, où elle avait grandi. Dieu, qui voulait en faire un modèle d'amour filial, et la parer de la couronne des épouses et du diadème des mères, ne l'avait pas prédestinée à porter la palme fleurie, qui est l'emblème des vierges. Mais on comprend que Perpétue dut hésiter longtemps avant de mettre sa main si pure dans la main d'un époux digne de posséder son cœur. Enfin, un jour, les hésitations cessèrent et le choix fut fait. Au milieu d'une fête donnée en son honneur (1), elle laissa déposer sur sa joue un chaste baiser (2), et mettre à l'avant-dernier doigt de sa main gauche (3) l'anneau de fer (4) des fiançailles. Elle dut envisager avec les espérances

(1) Les fiançailles étaient célébrées chez les Romains comme un grand jour de fête. Cicéron, *Ad Quintum,* II, 6. — Sénèque, *De Beneficiis,* IV, 39, 3. — Pline le Jeune, *Lettres,* I, 9. — Suétone, *August.,* chap. 53. — Tertull., *De Idolol.,* 16.

(2) *Si autem ad desponsationem velantur, quia et corpore et spiritu, mixtæ sunt per osculum et dexteras.* (Tertull., *de Velandis Virginibus,* cap. 11.) — Le baiser et la jonction des mains faisaient partie de la cérémonie des fiançailles. Martigny, *Dictionnaire,* v° *Baiser de paix.*

(3) On croyait que les nerfs de ce doigt correspondaient directement avec le cœur. (Pline, *Hist. nat.,* XXXIII, 12. — Juvénal, *Sat.* VI, 25.) *Reperi nervum quemdam de corde natum priorsum pergere usque ad digitum manus sinistræ minimo proximum.* (Macrobe, *Saturnal.* VII, 13.)

(4) *Annuli ferro fiunt.* Tertullien, *De Cultu fœminarum,* lib. I, cap. 5. — Duruy, chap. 82, § 2. — *Et digito pignus forte dedisti* (allusion à l'an-

surnaturelles d'une chrétienne l'avenir nouveau qui s'ouvrait devant elle.

Quel est-il celui que Dieu avait choisi afin de partager avec lui l'amour de cette jeune prédestinée? Chose étrange! son nom, sa vie, son caractère sont restés pour nous absolument inconnus. En écrivant la narration de son propre martyre, Perpétue parlera de son père, de sa mère, de son fils, de ses frères, de toutes les personnes de sa famille; elle ne dira pas un mot de son époux. Que conclure de ce silence? Nous tâcherons, dans le chapitre suivant, de dissiper quelque peu ces ténèbres, et d'énoncer des conclusions plus ou moins certaines ou plus ou moins probables. Ici, nous oserons affirmer, timidement il est vrai, que le mari de Perpétue était un chrétien, ou tout ou moins un catéchumène.

Sans doute, les mariages mixtes, entre une personne chrétienne et une autre non baptisée, n'étaient pas interdits alors sous des peines aussi sévères qu'ils le sont aujourd'hui. Pour parler le langage juridique, l'empêchement dirimant de la disparité du culte n'avait pas encore été établi par l'autorité ecclésiastique, seule compétente en pareille matière. D'ailleurs, Perpétue n'était que catéchumène; elle ne pouvait donc recevoir le sacrement du mariage, puisqu'elle n'était point encore baptisée, et que sans le baptême

neau des fiançailles. — Juvénal, *Sat.* VI.) Cet anneau était quelquefois d'or : *Quum aurum nulla norat præter unico digito, quem sponsus oppignorasset pronubo annulo.* (*Apol.*, chap. 6.) Cet anneau servait de sceau pour renfermer tout ce qui devait être soigneusement gardé à la maison. Il était donc le symbole des droits et des devoirs de l'épouse. *Dat feminis annulum aureum, nec eum quidem ad ornatum, sed ut eo obsignet quæ domi digna sunt quæ custodiantur, propterea quod servandæ domus ad eas cura pertinet.* (Clemens Alexandrinus, *Pædagogus*, lib. III, cap. 11.)

il est impossible de recevoir un sacrement. Cependant les mariages dans lesquels les deux époux n'ont pas la même foi et les mêmes croyances, ont toujours été dans l'Eglise regardés au moins avec défaveur, sinon avec un sentiment de répulsion plus vif encore. Sans doute, sur cette même terre d'Afrique, nous verrons plus tard Monique, une incomparable chrétienne, mariée à un païen. A Rome, Cécile, l'illustre vierge romaine, entendait les célestes concerts des anges au jour de ses noces avec Valérien, l'époux qu'elle devait bientôt après miraculeusement convertir. Dans la famille même de Perpétue, nous voyons la mère de notre héroïne, épouse chrétienne d'un mari infidèle; mais peut-être aussi son âme ne s'était-elle ouverte qu'après son mariage aux clartés de l'Evangile. Quoi qu'il en soit, en Afrique, à l'époque où nous nous transportons, les mariages mixtes étaient défendus avec plus d'énergie que jamais. La sévérité outrée des montanistes influait indirectement sur la pratique des vrais catholiques. En face des hérétiques qui enseignaient que le mariage était presque une faute, et les secondes noces, un crime irrémissible, les docteurs orthodoxes, pour ne pas donner prise à l'ennemi, se voyaient obligés de resserrer les liens de la véritable discipline. Contracter avec des infidèles le lien du mariage, dira saint Cyprien non sans quelque excès de rigueur, c'est leur prostituer les membres du Christ (1). Tertullien n'est pas moins virulent. C'est dans le même sens qu'il interprète les paroles de saint Paul, disant d'une veuve : qu'elle se marie à qui elle voudra, mais seulement

(1) *Jungere cum infidelibus vinculum matrimonii, prostituere gentilibus membra Christi.* (S. Cypr., *De lapsis*, n° 6.)

dans le Seigneur (1) : « Oserons-nous porter, ajoute-
» t-il, devant le tribunal du Seigneur, l'acte attestant
» une telle union? Pourrons-nous alléguer la légiti-
» mité d'un tel mariage? Ce que Dieu lui-même a in-
» terdit n'est-ce pas un adultère; ce qu'il a défendu
» n'est-ce pas un viol (2)? — Nous chrétiens, dit-il
» encore ailleurs, ne nous marions pas avec des
» païens (3). » Tertullien allait trop loin, et, en parlant ainsi, il dépassait les bornes de la vérité, entraîné par le souffle de son éloquence et par le rigorisme des doctrines montanistes. Il était mieux inspiré lorsque, quelques pages plus loin, il montrait les difficultés résultant pour l'épouse chrétienne de la vie commune avec un mari païen. « Vous cacherez-vous, lui di-
» sait-il, lorsque vous ferez le signe de la croix sur
» votre lit ou sur votre corps, lorsque vous chasserez
» par votre souffle l'esprit immonde (4)? Lorsque, pen-
» dant la nuit, vous vous lèverez pour la prière, votre
» mari ne croira-t-il pas que vous vous livrez à quelque
» opération magique? Ne voudra-t-il pas savoir ce
» que c'est que cet aliment que vous prenez avant
» toute autre nourriture (5); et s'il apprend que c'est

(1) *Cui vult nubat, tantum in Domino.* (I Cor. VII, 39.) Tertullien interprète ce texte dans le sens de la prohibition absolue du mariage entre un chrétien et un infidèle. Voir *Contra Marcionem,* lib. V, cap. 7. — *De Monogamia,* cap. 7 et 11. — Cfr. Bingham, *Origines ecclesiasticæ,* lib. XXII, cap. 2, § 17.

(2) *Aut numquid tabulas nuptiales de illo (matrimonio) apud tribunal Domini proferemus? Aut matrimonium rite contractum allegabimus? Quod vetuit Ipse non adulterium est? Quod prohibitum est, non stuprum est?* (Tertull., *Ad uxorem,* lib. II, cap. 3.)

(3) *Non nubamus ethnicis.* (Tertull., *de Corona,* cap. 13.)

(4) Allusion aux exorcismes qui se font encore aujourd'hui, soit au baptême, soit dans d'autres circonstances, en soufflant sur la personne ou sur la chose dont on veut éloigner le démon.

(5) Evidemment ici Tertullien parle de l'Eucharistie que les chrétiens emportaient alors chez eux, et que dès ce temps-là ils devaient prendre avant d'avoir rompu le jeûne.

» du pain, ne croira-t-il pas que c'est celui dont on » parle dans les calomnies dirigées contre nous (1)? »

Tout cela, Perpétue le savait mieux que personne : elle avait vu de près ces difficultés, dont sa mère avait si souvent à souffrir. Puisqu'elle devait être épouse et mère, elle a voulu sans doute l'être selon le cœur de Dieu, et selon la volonté des ministres du Seigneur, qui déjà, même avant son baptême, avaient autorité sur elle. Son père ne comprenait point de telles hésitations; mais aimant sa fille comme il l'aimait et comme elle méritait de l'être, il n'a pas dû lui imposer sa volonté (2). Perpétue laissa donc passer l'âge où ordinairement se mariaient les jeunes filles de sa condition, et, quand l'heure de Dieu fut venue, elle accepta le fiancé qui lui était prédestiné, et celui-là, nous osons le dire, était un chrétien (3). Certainement, les raisons que nous venons d'exposer ne nous permettent pas de l'affirmer autrement qu'à titre de probabilité; encore une fois, nous demandons la permission de continuer notre récit, comme si ce fait était entièrement démontré.

Le droit romain que l'on a appelé l'expression même de la raison (4) et des mœurs de ce peuple naturelle-

(1) *Latebisne tu, cum lectulum, cum corpusculum tuum signas, cum aliquid immundum flatu exspuis? cum etiam per noctem exsurgis oratum, et non magiæ videberis operari? Non sciet maritus quid secreto ante omnem cibum gustes, et si sciverit panem, non illum credet eum esse qui dicitur.* (Tertull., *Ad uxorem*, lib. II, cap. 5.)

(2) La loi romaine, en exigeant le consentement des parents, admettait des cas où une fille pouvait résister en cela à la volonté paternelle : *Quæ patris voluntati non repugnat, consentire intelligitur. Tunc autem solum dissentiendi a patre licentia filiæ conceditur si indignum moribus vel turpem sponsum ei pater eligat.* (*Dig.*, lib. XXIII, I, 12.)

(3) C'est aussi une opinion exprimée par le savant Holstein, qui a publié et annoté les Actes de sainte Perpétue, et encore par le judicieux et érudit Lenain de Tillemont. (Vol. III.)

(4) *Ipsa ratio scripta.*

ment si grand, n'était pas en désaccord avec la loi naturelle, quand il s'agissait de définir l'union conjugale. Le mariage est un contrat qui ne peut exister sinon par le consentement mutuel et libre de la volonté des deux époux (1). Ceux-ci, selon la belle formule juridique, doivent unir leur vie tout entière avec ses joies et ses peines, ses tristesses et ses espérances, et se faire communication de tous leurs droits humains ou divins (2). En fait, le Christ n'a eu qu'à prendre ce contrat, à l'élever à la dignité sacramentelle, pour sanctifier la société domestique et constituer la famille chrétienne, une des plus admirables de ses œuvres divines. Sous l'action de la grâce, l'idéal de l'union conjugale entre les enfants de Dieu ne consistera plus seulement dans la communauté de la vie d'ici-bas, mais dans l'unité de la vie surnaturelle avec ses actes et ses conséquences. La communication des droits ne rendra plus seulement l'épouse associée au rang et aux dignités de son époux, n'en fera plus une adoratrice de ses dieux et de ses pénates. La participation à une même foi, à une même prière, aux mêmes sacrements, constituera désormais un lien indissoluble entre ces deux âmes qui, à l'une des heures les plus solennelles de la vie, se sont données l'une à l'autre pour le temps et pour l'éternité.

La régénération de la famille était d'ailleurs à cette époque plus nécessaire que jamais. Les mœurs romaines avaient perdu leur chasteté et leur dignité d'autrefois.

(1) *Nuptiæ consistere non possunt nisi consentiant omnes, id est qui coeunt, quorumque in potestate sunt.* (*Digeste*, lib. XXIII, tit. II, n. 2.)

(2) *Nuptiæ sunt conjunctio maris et fœminæ, consortium omnis vitæ, divini et humani juris communicatio.* (*Dig.*, lib. XXIII, tit. II, n. 1.) — *Uxor, socia humanæ rei atque divinæ.* (*Cod.* IX, 32, 4.)

La vertu pratiquée par les matrones des grands siècles était passée presque complètement à l'état de souvenir. Les monuments de l'histoire nous disent qu'il y avait encore sans doute des âmes préservées de la contagion impure qui déshonorait le monde romain; mais les exemples infâmes, donnés par les Messaline, les Poppée et les Faustine, avaient porté leurs fruits de déshonneur. Le divorce généralisé plus que jamais, l'esclavage, les spectacles (1), les rites d'une religion sensuelle, avaient contribué à porter le trouble et la honte à presque tous les foyers. Sénèque écrivait que, de son temps, certaines femmes, divorçant chaque année, pouvaient compter le nombre de leurs maris par celui des consuls (2). Juvénal ajoute que beaucoup d'épouses ne se faisaient pas scrupule de dissoudre leur mariage avant que fussent desséchés les rameaux verts suspendus à la porte, à leur première entrée dans la maison nuptiale (3). Selon Tertullien, certaines femmes de son temps ne se mariaient que pour se procurer l'occasion et le plaisir de divorcer (4). S'il est permis de voir quelque hyperbole dans le langage de ces écrivains, notons cependant que Dion Cassius, ayant été nommé consul après la publication des lois promulguées par Septime Sévère contre l'adul-

(1) *Ferrum est quod amant.* (Juvénal, *Sat.* VI, 112.) Allusion aux amours désordonnées des femmes et quelquefois des grandes dames pour les gladiateurs.

(2) *De beneficiis,* III, 16, 2.

(3) *Ornatas paulo ante fores, pendentia linquit*
Vela domus, et adhuc virides in limine ramos.
Sic crescit numerus, sic fiunt octo mariti,
Quinque per autumnos; titulo res digna sepulcri. (Juvénal, *Sat.* VI, 225.)

(4) *Apol.* VI.

tère, trouva sur les registres publics l'inscription de trois mille plaintes portées à ce sujet (1).

Il était donc urgent que la main rédemptrice du Christ fît sortir la famille de cet abîme d'infamie. Aussi, dès les premiers jours, l'Eglise travailla à rendre à l'union conjugale sa dignité, sa chasteté et son indissolubilité. Chez les Romains, le mariage ne fut jamais appelé un acte civil, selon la formule de nos vieux juristes parlementaires. Jamais aucun magistrat ne vint se proclamer l'auteur de l'union des deux époux. La loi romaine considérait le mariage tel qu'il est en réalité, c'est-à-dire comme un contrat dont la valeur résulte de la volonté des deux époux qui se marient, et qui sont par conséquent, avec Dieu, les auteurs du lien existant désormais entr'eux. Mais le sentiment naturel qui appelle la divinité à prendre part à tous les grands actes de la vie humaine, avait porté les Romains à joindre au mariage des actes religieux plus ou moins solennels.

Lorsque s'unissaient deux enfants de familles patriciennes, on célébrait les rites plus révérés de la *confarréation*. En présence des pontifes, un sacrifice était offert; un gâteau de froment, apporté et présenté par la mariée (2), était rompu par les époux dont les mains avaient été jointes auparavant par le flamine. La femme ainsi mariée tombait aussitôt sous la main de son mari, *in manu* (3); juridiquement elle devenait comme sa fille (4); elle participait à tous ses biens (5),

(1) Dion, LXXVI, 16. — Friedlaender, *Mœurs romaines*, livre V.
(2) *Novæ puellæ farreum præferebant.* (Pline, *Hist. nat.* XVIII, 3.)
(3) *In manum convenit.* (Gaius, I, III.)
(4) *Filiæ locum obtinebat.* (Gaius, *ibid.*)
(5) *Uxor farreatione viro juncta in sacra et bona ejus venito : jus devortendi ne esto : (Leges* XII *Tabularum, lex octava.)*

et elle cessait d'appartenir à la famille dans laquelle elle était née.

D'autres fois on accomplissait les rites de la coemption. L'épouse conduite devant le magistrat et cinq témoins était comme vendue à son époux par son père ou son tuteur. Le prix, d'ailleurs purement fictif, n'était que d'un as (1). Enfin le pouvoir légal du mari sur sa femme, exprimé par la formule *in manu*, s'acquérait par un troisième moyen, par l'usage, *per usum*, comme disait la loi. Il en était ainsi lorsque la femme avait habité pendant toute une année au domicile de son mari, sans en avoir été absente pendant plus de trois nuits. Mais ces solennités établies par la loi étaient des formalités annexées au mariage, et non pas le mariage lui-même (2).

La noble origine de Vibia Perpétua eût peut-être été une raison d'accomplir pour elle les cérémonies plus solennelles de la confarréation ou de la coemption (3) ; mais ces rites n'étaient presque plus jamais mis en usage au temps de Septime Sévère. Ils comportaient d'ailleurs certaines pratiques idolâtriques, qui devaient les faire considérer par les chrétiens avec un sentiment de répulsion bien justifiée. Si le mariage de Perpétue a dû produire toutes les conséquences légales, ce qui

(1) Six centimes 3/4.

(2) Lorsque le contrat de mariage ou instrument dotal a été accepté, que le consentement des époux et de ceux dont ils dépendent a été donné, le mariage est légalement conclu : aucune autorité civile ou religieuse n'y intervient, excepté dans le grand mariage patricien, que le grand pontife et le flamine dial consacrent par un sacrifice. Les pompes, les cérémonies qui l'accompagnent, ne sont point nécessaires à sa validité. (Duruy, *Hist. des Romains*, vol. V, chap. 82, § 2.)

(3) Pour avoir plus de détails sur les cérémonies du mariage par confarréation ou par coemption, voir Dézobry, *Rome au temps d'Auguste*, lettre LVIII. — Duruy, vol. I. — Dom Guéranger, *Sainte Cécile et la Société romaine.*

peut-être ne se réalisa pas, il est probable que ce résultat fut obtenu par le moyen de l'*usus* et de la cohabitation, mode qui devait être préféré par ceux qui voulaient rompre avec les cérémonies étranges, quelquefois même ridicules et inconvenantes de la religion romaine (1).

Quant au mariage lui-même, si dans sa célébration il se trouvait encore, selon l'expression de Tertullien, quelque souffle idolâtrique, cependant il n'y avait rien qui pût blesser les consciences les plus délicates. Ce docteur, quelque sévère qu'il fût, le déclarait lui-même : « Lorsqu'il s'agit, dit-il, de cérémonies parti- » culières et ordinaires dans la vie, comme celle où » l'on prend la toge pure ou virile, celle des fian- » çailles et des mariages, celle où l'on donne un nom » aux enfants, il n'y a pas de péril à y prendre part. » Je les crois innocentes en elles-mêmes, ajou- » tait-il, parce que ni le vêtement viril, ni l'an- » neau, ni l'union conjugale n'ont été inspirés » par l'idée d'honorer les idoles (2). » Ainsi nous

(1) L'expression *matronaliter nupta* dont se servent les Actes pour caractériser le mariage de Perpétue se retrouve dans l'inscription placée sur la tombe d'une femme nommée *Pescennia Quodvultdeus,* enterrée avec les cinq enfants qu'elle avait eus, et qui étaient morts en bas-âge. Son époux, nommé F. Marcellus, l'appelle : *Matronaliter nupta, uxor casta, mater pia.* Cette inscription n'est point datée. Le nom propre *Quodvultdeus* semble indiquer une chrétienne et une époque postérieure au troisième siècle. Cette épitaphe fut trouvée par M. Guérin, dans une obscure localité de la Tunisie, Henchir-Mecherka, autrefois *Municipium Guif.* (V. Guérin, *Voyage*, 4e partie, ch. 18.) — Une autre femme, nommée Domitia Cæsa, est appelée : *Pudicissima femina, rarissimæ frugalitatis et indulgentissima matrona.* Inscription funéraire trouvée à Gafsa, l'ancienne Capsa. (V. Guérin, vol. I.)

(2) *Circa officia vero privatarum et communium solemnitatum, ut togæ puræ, ut sponsalium, ut nuptialium, ut nominalium, nullum putem periculum observari de flatu idololatriæ quæ intervenit; caussæ enim considerandæ, quibus præstatur officium. Eas mundas esse opinor per semetipsas, quia neque vestitus virilis, neque annulus, neque con-*

pouvons demander aux auteurs païens la description de la cérémonie dans laquelle Perpétue fut unie en mariage avec l'époux de son choix, dont elle devait être si tôt séparée, au moins en ce monde.

Au jour indiqué, une foule nombreuse de parents, d'amis, de clients, se trouvait réunie au domicile de la fiancée. Les maisons des deux époux étaient illuminées et parées de fleurs et de guirlandes de lauriers (1). Dans la salle principale, ornée aussi de tentures et de couronnes odorantes, on avait exposé les images des ancêtres, ordinairement enfermées dans des armoires précieuses (2).

Tertullien, il est vrai, s'élève avec force contre ces décorations, ces guirlandes, ces lumières qu'il considère comme des actes d'idolâtrie (3); mais il est diffi-

junctio maritalis de alicujus idoli honore descendit. (Tertull., *de Idololatria,* cap. 16.) — On appelait *assumptio togæ puræ,* la cérémonie dans laquelle un jeune homme, parvenu à sa dix-septième année, déposait le vêtement des enfants, la robe *prétexte,* pour prendre l'habillement des citoyens, la *toge pure,* ainsi appelée parce qu'elle ne portait pas les ornements distinctifs des toges que l'on nommait *picta, triumphalis* ou *pretexta.* — Cette toge, appelée aussi *libre* ou *virile,* était revêtue en présence des dieux domestiques que l'on invoquait à cette occasion. *Ante deos libera sumpta toga,* dit Properce, élégie IV, I, 3. (Voir Duruy, ch. 82, § 1.)

(1) *Consensu parentum, tabulis etiam maritus nuncupatus, ad nuptias officio frequenti cognatorum et affinium stipatus... Domus tota lauris obsita, tædis lucida, constrepebat Hymenæum.* (Apulée, *Métam.* IV, 81.) — Cfr. Stace, *Sylves* 231. — Lucain, *Préf.* II, 354. — Tacite, *Annales* XI, 27.

. . . . *Necte coronam*
Postibus et densos per limina tende corymbos.
. . . .
Longa per angustos fingamus pulpita vicos,
Ornentur postes, et grandi janua lauro. (Juvénal, *Sat.* VI, 50 et 75.)

(2) *Indicit diem festum, aperire facit majorum imagines.* (Sénèque, *Controv.* VII, 21.) Cicéron fait mention de ces portraits de famille : *Jus imaginis ad memoriam posteritatemque tradendæ.* (II *Verrin.*, tit. V, n. 14.)

(3) *At enim Christianus nec januam suam laureis infamabit.* (*De Corona,* cap. 13.)

cile de blâmer un usage au moins indifférent en lui-même et digne d'être toléré. La jeune épouse se présentait, parée par sa mère (1) d'un ample vêtement ordinairement appelé *palla*, qui pour cette circonstance était de couleur jaune et se nommait *flammeum* (2); elle s'en servait aussi pour se voiler le visage, d'où les expressions de *nubere* et de *nuptiæ*. Mais les chrétiens d'alors n'aimaient pas à employer ce vêtement (3), trop semblable à celui des vestales et des flamines. On préférait placer sur la tête des nouveaux époux (4) des couronnes de fleurs, que réprouve encore Tertullien (5), mais que l'on voit figurées dans un grand nombre de monuments (6), tandis que les actes des martyrs et Dieu lui-même semblent en avoir justifié l'usage (7).

En présence des dix témoins requis par la loi (8), les

(1) *Tunc me gremio suo mater infelix tolerans mundo nuptiali decenter ornabat.* (Apulée, *Métam.* IV, 81.)

(2) Le *flammeum* était un ample vêtement de couleur jaune dont les mariées etaient vêtues, et qui servait encore pour voiler leur visage. On l'appelait ainsi parce que les prêtresses flamines le portaient toujours. (Suétone, *in Nerone*, cap. 38. — Martial, livre II et livre XII. — Juvénal, *Sat.* VI.)

(3) Dans les représentations du mariage, figurées sur les verres chrétiens (Garrucci), l'épouse n'est pas voilee. Le *flammeum* était donc réservé aux païens. C'est, paraît-il, seulement au temps de saint Ambroise que l'usage du voile fut adopté par les épouses chrétiennes. (Voir Martigny, *Dictionn.*, v° *Mariage.*)

(4) *Sponsum unguentis madidum, coronis floridum.* (Apulée, *Métam.*, lib. IV.)

(5) *Coronant et nuptiæ sponsos; ideo non nubamus ethnicis.* (*De Corona*, cap. 13.)

(6) Voir entre autres Garrucci, *Vetri Cristiani*, tavola XIX, n. 7; tav. XXVII, n. 4; tav. XXVIII, n. 6; tav. XXIX, n. 1, 2 et 3.

(7) Sainte Cécile reçoit d'un ange, pour elle et pour son époux, des couronnes de roses et de lys, dont le céleste parfum convertit son beau-frère Tiburce.

(8) Friedlaender, liv. V. — *Impares nuptiæ et præterea in villa, sine testibus, et patre non consentiente factæ, legitimæ non possunt videri; ac per hoc spurius ille nascetur.* (Apul., *Métam.* VI.)

mains des deux fiancés se joignirent dans une affectueuse étreinte, de façon à ce que la main droite de l'époux enserrât le poignet de l'épouse (1). Ils échangèrent l'expression de leur mutuelle volonté de vivre désormais de la même vie, aux heures de bonheur comme aux moments d'épreuve. Devant Dieu comme devant les hommes, ils étaient unis pour l'éternité. Un écrit authentique, signé par eux et par les témoins, exprima leur consentement librement donné (2); cette attestation légale, faite en double, fut placée au dépôt des actes publics, et en même temps dans les archives domestiques (3).

Des cérémonies nouvelles s'accomplirent lorsque, suivant les usages d'alors, l'épouse fut conduite en grande pompe, à la lueur des flambeaux (4), à la maison qu'elle devait habiter désormais. Pour cela, on attendit que le soir fût venu, et la jeune femme fut accompagnée à son nouveau domicile, au chant de l'épithalame. Si l'on observa pour Perpétue les cérémonies ordinaires, on lui présenta de l'eau, pour désigner la pureté de sa vie, et une clef, symbole de l'autorité domestique, qui devait lui appartenir. Enfin, elle dut s'asseoir un moment sur une toison de laine, afin de ne point oublier que les travaux

(1) Voir Garrucci, *Vetri Cristiani,* tav. XXVI, n°s 11 et 12. — Martigny, *Dictionn.*, v° *Mariage.*

(2) Cet acte est figuré très souvent sous forme de rouleau ou de *volumen,* dans les verres gravés ou les bas-reliefs qui représentent des époux ou font allusion à un mariage. (Martigny, v° *Mariage.* — Garrucci, tav. XXVI, 11.) — *Adhibitis qui obsignarent, velut suscipiendorum liberorum causa convenisse.* (Tacite, *Annales,* XI, 27.)

(3) *Tabulæ nuptiales sint consignatæ.* (Apulée, *Apol.*) — *Tabulæ ejus partim Tabulario publico, partim domo asservantur.* (*Id.,* n. 89.) — Dézobry, *Rome au temps d'Auguste,* lettre 58.

(4) *Præluxere faces.* (Martial, XII, 22, 3.)

manuels faisaient l'honneur des matrones romaines, à l'exemple de Cæcilia Tanaquil, qu'on leur proposait pour modèle et dont on avait résumé la vie par cette brève formule : *Domi mansit : lanam fecit.* Elle est restée dans sa maison : elle y a filé la laine.

L'expression de la mutuelle volonté des époux est sans doute suffisante à elle seule pour créer le lien du mariage entre les infidèles; aujourd'hui encore, même pour les chrétiens, ce contrat passé entre deux époux constitue l'essence du mariage, pourvu que cet échange des volontés se fasse en présence des témoins nécessaires et dans les conditions requises par les lois divines et ecclésiastiques. Mais déjà à cette époque l'Eglise catholique avait institué une bénédiction spéciale, afin d'ajouter quelque chose au trésor de grâces que ses enfants reçoivent dans le sacrement du Mariage. Tertullien nous l'atteste. — « L'Eglise sanctionne le mariage, » dit-il; l'oblation eucharistique y ajoute une sainteté » nouvelle; la bénédiction sacerdotale y appose le » sceau; les anges en font la publication, et le Père » suprême qui est dans les Cieux ratifie une union » formée ainsi selon son cœur et selon sa volonté (1). » Si donc il s'agissait ici d'un mariage contracté entre des fidèles baptisés, nous devrions montrer les nouveaux époux venant s'agenouiller au pied de l'autel, s'inclinant sous la main du prêtre qui les aurait bénis au nom du Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, et leur aurait donné pour mission de glorifier le Seigneur désormais avec plus d'amplitude par eux-mêmes et par les enfants qu'ils devront élever pour cela (2). Les mêmes céré-

(1) *Ecclesia conciliat, et confirmat oblatio, et obsignat benedictio : Angeli renuntiant; Pater rato habet.* (Tertull., *Ad uxorem,* lib. II, cap. 9.)

(2) *Fac eos amplius benedicere te.* Introït de la messe de mariage.

monies s'accomplissaient-elles pour les catéchumènes? Les documents et les auteurs sont muets sur ce point. Seul, dans un livre récent et érudit, M. l'abbé Corblet a cru pouvoir affirmer, sans autre preuve cependant, que les aspirants au Baptême n'assistaient ni aux ordinations ni aux mariages (1). Il est certain que la doctrine chrétienne tout entière n'était point enseignée aux catéchumènes, et que surtout on ne leur révélait pas la connaissance et la pratique des sacrements (2). Mais l'autorité ecclésiastique veillait sur le mariage de ceux qu'elle pouvait déjà appeler ses enfants, comme une mère s'occupe du fils qu'elle porte dans son sein et dont la naissance se fait encore attendre (3). Nous l'avons vu plus haut : on tenait compte du mariage des candidats pour déterminer l'époque de leur admission au baptême; des rites particuliers de sanctification et de purification étaient accomplis à leur égard, et le signe auguste de la croix était tracé à plusieurs reprises sur leur front. Il paraît donc vraisemblable d'affirmer que si l'on ne célébrait pas le mariage des catéchumènes avec les cérémonies usitées pour les fidèles, cependant la validité de leur union était constatée par des témoignages authentiques et par une attestation consignée dans les registres de la communauté catholique. Tertullien le dit positivement, et sans faire de distinction entre les différentes catégories de chrétiens. « Chez nous, dit-il, les alliances clandestines, c'est-à-dire celles qui n'ont pas été auparavant publiées dans l'Eglise, risquent d'être

(1) *Histoire du Baptême*, par l'abbé J. Corblet, 1er vol., page 468.

(2) Les sacrements des fidèles ne sont pas découverts aux catéchumènes, dira encore saint Jean Chrysostôme au siècle suivant.

(3) *Nondum quidem adhuc per Baptismum renati estis, sed per crucis signum in utero sanctæ matris Ecclesiæ jam concepti estis.* (S. August., *de Symbolo ad Catechumenos* II, 1.)

assimilées à des unions illicites (1). » Quelques années auparavant, l'illustre évêque-martyr, saint Ignace, écrivait : « Il convient que les époux et les épouses contractent mariage d'après le jugement de l'évêque, afin que les noces soient selon Dieu et non pas inspirées par la cupidité (2). »

Il est donc très probable que le mariage des catéchumènes, rendu légitime par le droit naturel, était sanctifié encore, dans la mesure du possible, par une bénédiction sacerdotale.

Les anges durent considérer avec joie et le divin Rédempteur regarder avec prédilection la maison où désormais habitait Perpétue, et où se passèrent les premiers mois de cette union certainement bénie et ratifiée dans le ciel. Le monde païen ne pouvait comprendre de semblables bonheurs et de pareilles amours. « Essayons, dit Tertullien, de retracer la félicité d'un tel mariage. Qu'il est doux et bon le joug que portent deux chrétiens qui ont les mêmes espérances, le même genre de vie, la même soumission envers Dieu. Ce sont deux frères, deux co-esclaves du Seigneur, sans aucun dissentiment de l'esprit ou de la chair. Ensemble ils prient, ensemble ils se prosternent. Et le Christ, qui par son sang a sanctifié et renouvelé toute chose, se réjouit en les voyant et en les entendant, et il leur envoie sa paix du ciel (3). » Ce bonheur,

(1) *Penes nos, occultæ quoque conjunctiones, id est non prius apud Ecclesiam professæ, juxta mœchiam et fornicationem judicari periclitantur. (De pudicitia,* cap. 4.)

(2) *Decet ut sponsi et sponsæ de sententia episcopi conjugium faciant, quo nuptiæ sint secundum Dominum et non secundum cupiditatem.* (S. Ignat., *Epist. ad Polycarpum,* § 5.)

(3) *Sufficiamus ad enarrandam felicitatem hujus matrimonii... Quale jugum fidelium duorum unius spei, unius disciplinæ, ejusdem servitutis! Ambo fratres, ambo conservi, nulla spiritus carnisve discretio... Simul*

le monde ne peut pas le donner, mais Dieu le réserve à ceux qui l'aiment et lui sont fidèles, à ceux qui s'unissent dans les sentiments de l'amour surnaturel, avec lequel Lui-même s'est donné à l'Eglise, son épouse féconde et immaculée.

Ce bonheur déjà si intense devait encore s'accroître. Perpétue connut bientôt que Dieu lui avait accordé les bénédictions d'une sainte fécondité, et que la dignité maternelle allait s'ajouter à celle de l'épouse. Que de rêves joyeux ne dut-elle pas faire alors pour elle-même et pour l'enfant qu'elle portait dans son sein ! Quelle joie de lui préparer son berceau et ses langes! Elle se promettait de l'aimer avec toute l'énergie de son cœur, en se proposant de lui faire connaître au plus tôt le Dieu de Bethléem, qui avait comblé son âme de tant de surnaturelles faveurs !

Lorsque le moment fut venu, le nouveau-né fut déposé, suivant l'usage romain, par terre, aux pieds du père de famille qui aurait pu alors le méconnaître et l'abandonner, mais qui, au contraire, s'empressa de le relever(1), de le presser joyeusement dans ses bras (2), et de le faire inscrire ensuite dans les

orant, simul volutantur (allusion aux actes de pénitence)... *Talia Christus videns et audiens gaudet, his pacem suam mittit.* (*Ad uxorem* II, 9.)

(1) Dans les unions légitimes, la puissance du père saisit l'enfant au sortir du sein maternel, et elle va jusqu'au droit de vie et de mort. Le nouveau-né est étendu aux pieds de son juge. S'il est relevé, c'est-à-dire reconnu, il vivra; s'il est laissé à terre, c'est que le père le rejette. Alors, on l'emporte et on le dépose à quelque carrefour, où il ne tarde pas à mourir, à moins qu'un marchand d'esclaves ne recueille le pauvre délaissé pour l'élever et le vendre un jour. Apulée fait allusion à cet usage (*Métam.* X), et souvent aussi Tertullien. Ces pratiques étaient donc certainement en vigueur au commencement du troisième siècle. (Voir aussi Suétone, *Auguste V, et Néron VI.* — Dézobry, lettre 54.) — *Quod peperisset, jussit tolli.* (Térence, *Andria,* III, 16.)

(2) La naissance d'un fils est une bonne fortune qu'on célèbre joyeusement, un jour heureux qu'il faut marquer avec de la craie. Toute la

registres publics (1). Si l'abandon et l'exposition des petits enfants était alors chose fréquente (2), semblable pratique n'existait pas dans les familles sanctifiées par la religion du Christ.

C'était encore un usage commun auprès des dames romaines de ce temps-là, de se soustraire aux fatigues que la maternité entraîne après elle et de confier leurs enfants à une nourrice étrangère (3). A Rome, il y avait même un monument que l'on appelait *Columna lactaria,* auprès duquel se tenait le marché des femmes esclaves, aptes à remplir ces fonctions. A l'occasion on allait y acheter une nourrice, presque toujours de nationalité barbare (4), pour les enfants qui venaient de naître aux femmes du grand monde. Cette esclave continuait longtemps ses soins et son affection à l'enfant dont elle avait soigné les premières années (5). Elle faisait désormais partie de la famille, et remplaçait même quelquefois les parents absents ou enlevés par la mort. Mais jamais Perpétue n'aurait

maison prend un air de fête. La porte se couronne de guirlandes de fleurs et de feuillages. (Duruy, vol. V, ch. 82, § 1.)

.....Foribus suspende coronas
Jam pater es. (Juvénal, *Sat.* IX, 84.)

(1) Les Romains avaient des registres de naissance : *Pater ejus,* dit Apulée, *natam sibi filiam more cæterorum professus est.* (*Apologie.*)

(2) Tertull., *Apol.* IX. — *Filios quidem natos exponunt, gallinarum autem pullos excipiunt.* (Clemens Alexandrinus, *Pædagog.*, lib. III, cap. 4.)

(3) Dézobry, *Rome au temps d'Auguste,* lettre 54.

(4) *Externæ et barbaræ nationis.* (Aulu-Gell. XII, 1 et 17.)

(5) Pour sainte Agnès, qui était orpheline, sa nourrice semble avoir remplacé ses parents. C'est elle que la jeune martyre quitte pour comparaître devant le persécuteur. Ainsi parle le Pape-poète saint Damase, dans l'inscription placée encore aujourd'hui à la basilique de la voie Nomentane.

Fama refert.....
Agnen cum lugubres cantus tuba concrepuisset
Nutricis gremium subito liquisse puellam.

consenti à se soustraire ainsi aux joies et aux peines que ce doux ministère réserve aux jeunes mères (1). Son enfant ne sera point nourri par un lait étranger. Elle est trop généreuse et trop aimante pour laisser à une autre le soin de veiller sur ce berceau qui lui est si cher.

Cette période de bonheur ne devait pas durer longtemps. L'heure de l'épreuve et du sacrifice va bientôt sonner, et de sombres nuages s'accumulent à l'horizon de ce ciel qui semblait devoir toujours être d'azur. Mais la victime est prête. Dieu se l'est préparée telle qu'il la voulait pour une solennelle immolation. La vie de Perpétue va devenir le commentaire vivant de la parole du Maître, qui a dit : « Celui qui ne laisse pas pour moi son père, sa mère, ses frères, ses enfants, son époux, celui-là n'est pas digne de moi. » La jeune et noble femme sera plus admirable encore aux jours de la souffrance que dans les moments de son premier bonheur. Son nom méritera d'être placé à côté de celui des plus grandes héroïnes que la terre ait données au ciel. Elle aura son caractère spécial. Patricienne comme Cécile la vierge romaine, elle apparaîtra moins instruite dans la science de Dieu et de la religion. Il est dit de Cécile qu'elle portait toujours sur sa poitrine le livre sacré des Evangiles (2). Les saintes Ecritures,

(1) Toutes les matrones d'ailleurs ne remettaient pas à une esclave ou à une affranchie le soin de nourrir leur enfant. Seize siècles avant Rousseau, Favorinus avait plaidé l'obligation de l'allaitement par la mère, et des inscriptions montrent que le philosophe ancien avait gagné au moins quelques femmes au grand devoir maternel. (Duruy, ch. 82, § 1. — Voir Aulu-Gelle XII, 1.) — Orelli, n° 2677, cite l'inscription d'une femme qui est louée pour avoir ainsi donné un exemple qui, par conséquent, ne devait pas être ordinaire. *Quæ filios suos propriis uberibus educavit.* (Mommsen, *Inscript. Regni Neapolit.*, n. 1092.)

(2) *Virgo gloriosa semper Evangelium Christi gerebat in pectore. (Bréviaire romain, 22 nov.)*

Perpétue, catéchumène jusqu'aux derniers jours de sa vie, semble ne point les connaître (1). Emportée par l'extase dans les régions surnaturelles, comme Agnès, l'angélique enfant dont la pensée et le cœur ne sont plus sur la terre, Perpétue aura quelque chose de plus humain et de moins céleste. Agnès ne pense qu'au paradis et au fiancé divin qui l'y attend et l'a déjà parée pour des noces sublimes (2). Perpétue est de ce monde : elle vit au milieu des siens, dont les uns la sollicitent à marcher vers le ciel, tandis que d'autres l'engagent à l'apostasie. Elle sera ferme, vaillante, courageuse, et pourra servir d'exemple aux faibles et aux lâches, toujours si nombreux ici-bas. Modèle de filiale tendresse, elle respectera son père, tout en lui résistant lorsqu'il fera près d'elle l'office du tentateur. Mère aimante et généreuse, elle aura pour principal souci l'enfant confié à son affection. Mais par-dessus tout, elle aimera Dieu, et sa fidélité, poussée jusqu'à l'héroïsme, la fera grande et illustre parmi tous ceux qui composent au ciel la légion des martyrs.

A ce même temps, un autre mariage avait été célébré et inscrit aussi sur les registres de l'Eglise. Lorsque Perpétue se rendait aux assemblées saintes pour y prier et pour être instruite dans la religion chré-

(1) Dans son récit, il n'y a pas une seule citation de l'Evangile ou des autres livres de l'Ecriture; elle paraît même ignorer la relation évidente qui existe entre ses visions et certains passages des Livres Saints. Il n'en est pas de même en général dans les *Actes des Martyrs*, spécialement dans ceux des Martyrs de Lyon, où sont insérés plusieurs textes de l'Evangile ou des épîtres de saint Paul.

(2) *Ipsi sum desponsata cui Angeli deserviunt... Annulo suo subarrhavit me Dominus Jesus Christus, et tanquam sponsam decoravit me corona... Dexteram meam et collum meum cinxit lapidibus pretiosis, tradidit auribus meis inestimabiles margaritas.* Ainsi parle sainte Agnès. *(Bréviaire romain, 21 janvier.)*

tienne, dans ces réunions où tous les rangs sociaux étaient confondus, elle s'asseyait aux côtés d'une esclave qui s'appelait Félicité. Nous écrirons plus tard ce que nous savons et ce que nous pensons de cette femme, si humble devant les hommes mais si grande devant Dieu. Disons seulement qu'elle était enceinte au moment où se passèrent les faits que nous allons raconter. L'enfant qu'elle portait alors était le fruit d'un mariage, méconnu par la loi humaine, mais ratifié devant Dieu. L'Eglise, en effet, n'a jamais placé Félicité parmi les saintes en qui elle honore non pas la chasteté conservée, mais l'innocence recouvrée par les larmes du repentir. La jeune esclave était donc mariée; cela peut être donné comme certain. Nous croyons, en outre, et nous en dirons les raisons, que sa maîtresse était Perpétue, et que Révocatus, son co-esclave, était celui à qui elle avait donné son cœur et sa main. Ce qu'il y a de sûr, c'est que si une bénédiction nuptiale fut donnée à Perpétue, elle le fut aussi à Félicité; car le Christ ne reconnaissait pas les distinctions sociales instituées d'une façon si exagérée entre les diverses classes de la société romaine. Depuis près de deux siècles, l'apôtre saint Paul avait proclamé l'égalité de tous dans la sainte liberté des enfants de Dieu.

CHAPITRE V

UN AN APRÈS

D'après l'âge de son enfant, on peut estimer à environ douze ou dix-huit mois, le temps qui s'écoula depuis le jour du mariage de Perpétue jusqu'au moment où la jeune femme, devenue mère, commença la période de douleurs et de supplices qui ne devait finir qu'à son entrée dans le ciel. Si donc nous pénétrons de nouveau par la pensée dans la maison où elle a fait son entrée triomphale au jour de ses noces, nous la retrouvons courageuse et vaillante toujours, mais frappée dans ses plus chères affections. Elle porte le sombre vêtement des veuves (1), et ses longs cheveux sont épars sur ses épaules en signe de deuil.

Comment pouvons-nous énoncer ici une semblable affirmation, puisque, nous l'avons déjà dit, les Actes que nous voulons commenter gardent le silence le plus complet sur celui qui eut l'honneur d'être l'époux de cette noble chrétienne. Voici les motifs qui nous font exprimer cette opinion adoptée déjà par le savant

(1) Les vêtements sombres étaient le signe du deuil. (S. Cyprien, *De Mortalitate*, n° 20.)

Lenain de Tillemont (1), et qui nous paraît très probable, sinon absolument certaine.

Dans son récit, Perpétue ne prononce pas le nom et ne rappelle même pas le souvenir de celui dont elle fut l'épouse fidèle. Deux hypothèses peuvent seules expliquer ce mutisme extraordinaire. Ou bien elle fut livrée elle-même par son mari au proconsul et aux bourreaux, et alors par une charité et une discrétion toute généreuse, elle laisse dans l'ombre l'auteur d'une telle lâcheté et d'un tel forfait. Ou bien, au contraire, ce mari, resté irréprochable, l'a précédée dans la mort, et n'a plus de rôle à jouer dans cette sanglante tragédie.

Or des arguments sérieux et en grand nombre, nous portent à rejeter la première hypothèse et nous engagent à nous rallier à la seconde.

D'abord, il est très probable, nous l'avons vu, que l'époux accepté par Perpétue était chrétien et digne de lui être associé par ses vertus et par sa foi. En outre, on ne présume pas un crime semblable à celui qu'un homme commettrait en livrant une femme angélique et pure à de si cruels et si honteux supplices. Il est rare d'ailleurs de rencontrer, dans l'histoire des martyrs, des femmes dénoncées par leurs maris. On trouve que des enfants ont été accusés par leur père, des fiancées par ceux qui aspiraient à leur main (2), mais presque jamais des épouses par leurs époux (3). La raison en est que la loi et les coutumes

(1) Vol. III.

(2) Ainsi sainte Lucie, promise en mariage par sa mère (qui était cependant chrétienne) à un païen, fut dénoncée par celui-ci et martyrisée à Syracuse en Sicile en 303.

(3) Sous Antonin, une femme devenue chrétienne, voulant se séparer de son mari qui vivait dans le désordre, demanda le divorce, et fut, à cause

romaines donnaient au père de famille le droit d'ériger un tribunal domestique (1), d'y condamner et d'y punir, s'il y avait lieu (2), toutes les personnes de leur famille sans exception. Etant donné le respect dont les matrones étaient toujours entourées, on devait certainement préférer cette procédure secrète à la publicité cruelle et déshonorante des tribunaux proconsulaires.

De plus, en étudiant dans les moindres détails les admirables pages de nos Actes, on y trouve relatées certaines circonstances qui confirment notre opinion. Ainsi, lorsque Perpétue sera condamnée, c'est son père, à elle, qui retiendra et gardera l'enfant que jusqu'alors elle a nourri dans sa prison. Si son époux eût vécu, c'eût été lui sans doute qui eût réclamé et retiré chez lui l'innocente créature qui allait perdre sa mère. — Quand l'heure suprême sera venue, la martyre tiendra à ne pas paraître en deuil. Pour cela, dans l'amphithéâtre, après avoir reçu le choc de l'animal lancé

de cela, accusée comme chrétienne devant le préfet de Rome, Lollius Urbicus. (Voir S. Justin, *Apologie*, II. — Dom Guéranger, *Sainte Cécile*. — Ruinart, *Acta SS. Ptolemæi et Soc.*) Mais il faut remarquer que cette femme était divorcée.

(1) Les tribunaux de famille qui connaissaient même du meurtre commis par la femme sur son mari, étaient encore en usage sous les empereurs. (Tacite, *Annales*, XIII, 32. — Tertull., *Apolog*. I. — Duruy, chap. 82, § 2.) Sous Néron, une matrone, Pomponia Græcina, fut accusée de se livrer à des superstitions étrangères. Pour la sauver sans doute, son mari, Plautius, conquérant de la Bretagne, réclama le droit de la juger lui-même, en présence de ses proches, selon les formes anciennes de la juridiction domestique. Ce tribunal la déclara innocente, et la sentence fut acceptée. (Duruy, ch. 86, § 6.) Très probablement, Pomponia Græcina était chrétienne et doit être identifiée avec la matrone Lucina, qui fit creuser sur la voie Appienne les cryptes célèbres réunies ensuite au grand cimetière de Calliste. (Voir de Rossi, *Roma Sotteranea*, vol. I.)

(2) Sainte Anastasie, dont le père était païen et la mère chrétienne, fut, après la mort de sa mère, mariée avec un païen, mais conserva sa virginité. Son mari l'enferma et la traita comme une magicienne et une sacrilège.

contre elle, son premier soin sera de renouer ses cheveux épars. Si ce détail est noté avec soin, c'est parce qu'il paraît extraordinaire, et parce que Perpétue aurait dû porter les livrées de la douleur. Or la seule personne de sa famille dont elle puisse être en deuil, c'est son mari. — En outre, dans cette joie de mourir, dans ce désir du ciel dont elle est animée, à côté du sentiment surnaturel que Dieu donne à ceux qui l'aiment, on reconnaît les aspirations de l'âme qui est heureuse de déployer ses ailes pour s'envoler au séjour du suprême bonheur. Mais n'y a-t-il pas quelque place pour les affections de l'épouse qui pense à rejoindre celui que son devoir est d'aimer toujours, et se considère comme une fiancée allant retrouver au ciel pour toujours l'époux qu'elle a vu mourir ici-bas. Ainsi donc, et pour d'autres motifs encore, nous osons l'affirmer presque avec certitude, Perpétue a commencé par être frappée au cœur. A l'heure de son emprisonnement et de son supplice, elle a droit non seulement au double titre d'épouse et de mère, mais aussi on voit briller sur elle l'austère rayonnement que la douleur ajoute au front des veuves.

Oserions-nous maintenant, bien timidement il est vrai, hasarder encore une autre affirmation? Si Perpétue est veuve, si son mari a quitté la terre, comment ne prie-t-elle pas pour lui et ne cherche-t-elle pas à lui appliquer le mérite de ses propres souffrances? Elle sait, nous le verrons, qu'il existe au delà de ce monde un séjour d'expiation et de douleur. Elle y a vu son frère Dinocrate. Elle n'ignore point que la prière des justes pénètre au delà de la tombe, et que ses propres supplications ont été exaucées

quand elle les a offertes pour son frère. Elle a appris aussi combien il faut être pur pour entrer au ciel, et cependant elle ne donne ni un souvenir ni une prière à celui qui posséda son cœur. L'explication de ce silence n'est-elle point dans la persuasion qu'elle a du salut de son époux? Or cette certitude ne pouvait être acquise, que dans un seul cas, celui du martyre (1); et nous serions heureux si nous pouvions ajouter encore à la gloire de notre sainte, en saluant en elle l'épouse et la veuve d'un martyr. Qu'il serait beau de contempler cette jeune femme, tenant appuyée sur son sein, la tête sanglante de son mari frappé dans la fleur de son âge, en haine du Christ, par exemple, dans une de ces émeutes populaires, dont les fidèles étaient trop souvent les victimes! Qu'il serait admirable de la voir fermer les yeux de cet époux si aimé, se recommander elle-même, ainsi que son enfant, à celui qui part si tôt pour le ciel, et lui donner là-haut un rendez-vous éternel! Mais nous voulons ici être historien, et ne pas insister sur des hypothèses trop peu certaines. Encore une fois, nous avertissons le lecteur que nous nous permettrons de parler tout comme si ces faits étaient réellement démontrés.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons savoir par l'histoire ce qui se passa à Carthage au commencement de cet hiver de l'année 203, que Perpétue acheva dans le ciel.

L'année précédente, Sévère s'était rendu en Orient avec ses deux fils, Caracalla et Géta. A la tête des légions d'Asie, il avait vaincu les Parthes, et le sénat

(1) *Nemo enim peregrinatus a corpore, statim immoratur penes Dominum, nisi ex martyrii prærogativa.* (Tertullien, *de Resurrectione Carnis*, 43.)

lui avait décerné à cette occasion les honneurs du triomphe. Mais dans ces mêmes régions, un autre peuple, après des désastres inouïs dans l'histoire, se remuait toujours comme s'il devait provoquer lui-même le redoublement du châtiment terrible mérité par son déicide. Malgré les victoires de Titus et d'Adrien, après des répressions sanglantes et répétées, les Juifs ne pouvaient se résoudre à voir leur temple anéanti, et à subir la domination romaine. Les légionnaires durent frapper encore sur les restes de cette nation indestructible, et la lutte devint assez sérieuse pour qu'un triomphe judaïque fût voté par le sénat à l'empereur et à son fils Caracalla (1). Fatigué de cette guerre acharnée dans laquelle il n'avait pas été vainqueur sans difficulté, Sévère, après avoir récompensé ses troupes, se rendit à Alexandrie avec son fils aîné et sa femme Julia Domna, une ardente païenne (2). Là, il trouva une autre cause de mécontentement (3).

Voici ce que l'on raconte à ce sujet : le préfet d'Egypte, nommé Philippe, venait de se convertir au christianisme, attiré par l'exemple de sa fille, la vierge Eugénie (4). Celle-ci, instruite et parée de toutes les

(1) *In Syriam rediit victor (Severus) et Parthicum deferentibus sibi patribus triumphum, filio concessit ut triumpharet, cui senatus Judaïcum triumphum decreverat.* (Ælius Spartianus, *Hist. Aug.*, *in Severum*, nº 16.)

(2) L'impératrice Julia Domna portait le titre de : *Augusta, mater Augustorum et castrorum et Senatus et patriæ :* Auguste, mère des Augustes, des camps, du Sénat et de la patrie. Sa divinité était associée à celle de son époux et de ses enfants. — Inscription de l'an 213, trouvée à Assura (Afrique), et placée sur une porte triomphale.

(3) Baronius, tome II.

(4) Lenain de Tillemont dit « que tout l'air de ces actes ne sent que la fiction et le roman, » en parlant de l'histoire de sainte Eugénie. M. Le Blant, bon juge en pareille matière, n'est pas de cet avis, et croit que s'il y a eu des interpolations, le fond du récit est véritable, et que l'on y retrouve des témoignages incontestables d'authenticité. (*Les Actes des Martyrs*, section I, § 79.)

grâces de son âge, convertie par la lecture des épîtres de saint Paul, avait caché son sexe, et s'était retirée dans les *Semnées*, c'est-à-dire dans une communauté de moines, où elle vécut plusieurs années, et qu'elle fut enfin, dit-on, chargée de diriger. En butte à une horrible calomnie, elle dut comparaître devant le tribunal de son propre père, qui la croyait morte depuis longtemps. Là, elle se justifia facilement en manifestant son véritable sexe, et en se faisant reconnaître par les membres de sa famille. Philippe se convertit avec sa femme et ses deux fils, Avitus et Sergius (1). La populace d'Alexandrie, si facile à émouvoir, surtout lorsqu'elle était excitée par le fanatisme religieux (2), se souleva à cette occasion. Des cris séditieux se firent entendre. Avec l'arrogance et l'ardeur dont le peuple est enivré en de tels jours, on demanda à l'empereur de sévir contre les chrétiens (3). Inquiet et troublé comme ses prédécesseurs, Sévère ne savait pas distinguer entre le judaïsme et le christianisme ; aussi céda-t-il facilement aux clameurs popu-

(1) Voir Petits Bollandistes, 25 décembre. Sainte Eugénie fut ensuite martyrisée à Rome, sous Dèce ou sous Gallien, avec deux serviteurs nommés Protus et Hyacinthus, qui avaient été convertis et baptisés avec elle.

(2) Diodore dit que l'empereur Hadrien fut troublé par la nouvelle d'une sédition causée à Alexandrie à l'occasion du Bœuf Apis. *Alexandrina seditione turbatus, quæ nata est ob Apin.* (Diodore, I, 83. — Voir aussi Friedlaender, *Mœurs romaines,* livre VII.)

(3) La même chose se passa un demi-siècle plus tard, au commencement de la persécution de Dèce. Un contemporain nous en donne le récit suivant : *Nequaquam ex Imperatoris edicto persecutio cœpta est, quippe quæ integro anno anteverterat. Etenim infaustus quidam vates ac poeta, quisquis ille fuit, commoverat jam antea atque incitaverat adversus nos gentilium turbas, ad innatam genti superstitionem animos eorum incendens. Ab hoc igitur homine stimulati, omnemque ad patranda scelera licentiam nancti, cultumque deorum suorum existimabant si cædibus adversus nostros sævirent. (Epistola S. Dionysii Alexandrini, de Martyrio SS. Metræ, Apolloniæ, etc.,* Ruinart.)

laires. En l'an 202, il porta un édit par lequel il défendit, sous de graves peines, à ses sujets de se faire juifs, et aussi de se convertir au christianisme (1).

Il n'était pas nécessaire que l'empereur énonçât ces peines sévères par lesquelles il sanctionnait son édit. Il ne faisait que renouveler les prescriptions de ses prédécesseurs et rappeler les propréteurs et les proconsuls à l'application des lois plus ou moins existantes qui concernaient les chrétiens. Néron commença, et son décret contre les adorateurs du Christ avait seul été maintenu lorsque les autres édits de ce prince furent abrogés (2). Trajan, consulté par Pline, donna pour règle de ne pas rechercher les sectateurs de cette religion nouvelle ; mais s'ils étaient accusés et convaincus, et s'ils refusaient d'apostasier, il fallait les punir (3). Marc-Aurèle et Commode étaient allés plus loin. Par un décret que nous trouvons cité dans les actes de plusieurs martyrs, ces empereurs et princes invincibles ordonnèrent que ceux qui ne renieraient pas leur qualité de chrétien devraient être punis ; ceux qui l'auraient reniée seraient renvoyés absous (4).

(1) *Judæos fieri sub gravi pœna vetuit, etiam de Christianis sanxit.* (Spartianus, *Hist. Augustorum in Severum*, nº 17.)

(2) *Sub Nerone, damnatio invaluit... permansit erasis omnibus hoc solum institutum Neronianum.* (Tertull., *Ad Nationes*, lib. I, n. 7.)

(3) *Conquirendi non sunt : si deferantur et arguantur puniendi sunt, ita tamen ut qui negaverit se christianum esse, idque reipsa manifestum fecerit (id est supplicando diis nostris) quamvis suspectus in præteritum fuerit, veniam ex pœnitentia impetret.* (*Apud* Pline, *Ep.*, lib. X, *Ep.* 98.)

(4) *Domini nostri invictissimi principes jusserunt ut qui se non negaverint esse christianos, puniantur ; qui vero negaverint, dimittantur.* (*Actes de sainte Cécile.* — Voir de Rossi, *Roma Sotteranea*, vol. II.)

Rescriptum fuerat a Cæsare ut confitentes quidem gladio cæderentur, hi vero qui negarent, dimitterentur incolumes. (*Actes des Martyrs de Lyon.*)

Veteri lege sancitum erat ut Christiani qui semel in jus vocati fuerant nisi a proposito suo discederent, nequaquam dimitterentur. (*Actes de saint Apollonius*, Ruinart.)

Aurelius (Marc-Aurèle) *imperator, omnibus administratoribus suis*

Antonin avait défendu aux Juifs le prosélytisme (1); Sévère, on l'a vu, renouvelle cette interdiction en l'étendant aux chrétiens (2).

Dans l'arsenal du droit romain, il ne manquait pas d'ailleurs de décrets et de textes applicables aux sectateurs du Christ. Leur doctrine était mal connue et les plus graves calomnies se répétaient à leur égard. Aussi les lois qui protégeaient la religion de Rome et défendaient l'introduction de nouvelles divinités (3), jointes à l'aversion de certains empereurs et de Sévère en particulier contre les associations (4), pouvaient devenir une arme terrible contre eux entre les mains

atque rectoribus : Comperimus ab his qui se temporibus nostris Christianos dicunt, legum præcepta violari. Hos comprehensos, nisi diis nostris sacrificaverint, diversis punite cruciatibus. (Actes de saint Symphorien, Ruinart.)

(1) *Circumcidere Judæis filios suos tantum, rescripto divi Pii permittitur. Id in non ejusdem religionis qui hoc fecerit, castrantis pœna irrogatur.* (Modestinus, *Dig.*, lib. XLVIII, tit. 8, n. 11.)

(2) Il est dans l'histoire des poursuites dirigées contre les fidèles deux phases distinctes : Aux premiers âges, le fait seul d'être chrétien entraînait un arrêt de mort. Saint Justin *(Apol.* II, 2), Athénagore *(Legat.* II), Tertullien *(Ad Nat.* I, c. 3), le constatent et en font le reproche aux Gentils. Puis, la rigueur fléchit; entre les années de tempête, une tolérance de fait est accordée : au temps même de la persécution, on ne poursuit même plus parfois que les fidèles accusés d'actes reprochables au point de vue du droit commun. C'est donc une marque très probable d'antiquité qu'une mention de la mort encourue pour la seule profession du christianisme. (E. Le Blant, *Les Actes des Martyrs.)*

(3) *Separatim nemo habessit Deos, neve novos, sed ne advenas, nisi publice adscitos privatim colunto.* (Ancien décret cité par Cicéron, *De lege* II.) Les empereurs héritèrent plus tard de la méfiance du Sénat envers les superstitions étrangères et les sociétés secrètes, de sorte que le sénatus-consulte sur les Bacchanales servit de règle pour leur politique envers les Juifs et les chrétiens. (Duruy, vol. II, p. 249.) *Deos patrios colunto : externas superstitiones aut fabulas ne admiscento. Nocturna sacrificia pervigiliaque amoventor.* (*Lois de Romulus.*) *Qui malum carmen incantassit, Cereri sacer esto.* (*Loi des XII Tables,* XL.) Cfr. Juste Lipse, *de Regiis legibus; Tertullien,* par Mgr Freppel, VII[e] leçon.

(4) *Mandatis principalibus præcipitur præsidibus provinciarum ne patiantur esse collegia sodalicia... sed religionis causa coïre non prohibentur : dum tamen hoc non fiat contra senatusconsultum, quo illicita collegia arceantur. (Dig.,* lib. XLVII, tit. 22, n. 1.)

d'un magistrat mal disposé (1). Ils étaient encore sous le coup d'une autre loi plus redoutable dans ses conséquences, parce qu'elle était plus vague et moins précise dans ses termes. La loi de majesté (2), *lex Julia majestatis*, d'après Cicéron, pouvait être invoquée contre tous ceux qui tentaient de diminuer quelque chose de la dignité, de la grandeur ou de la puissance du peuple, et de tous ceux à qui le peuple a donné le pouvoir (3). Or, à cette époque, le peuple était personnifié dans l'empereur (4), revêtu à perpétuité de la dignité sacro-sainte des tribuns, et en outre honoré comme un dieu auquel on rendait un culte (5)

(1) On a vu par les mesures prises à l'égard des Druides quel arsenal de lois la République avait légué à l'Empire pour frapper les cultes ennemis de Rome. Les accusations de lèse-majesté, de sacrilège, d'association illicite et de magie pouvaient être tournées contre les chrétiens, et toutes entraînaient la mort. Trajan, sans autoriser les poursuites, ne permit pas les offenses publiques aux dieux de l'Empire, et, avec la constitution particulière à l'Etat romain, il ne pouvait pas le permettre. (Duruy, vol. IV, page 809.)

(2) La loi de majesté proprement dite est d'origine populaire : le démagogue Apuléius fit passer la première cent ans av. J.-C.; et le tribun Varius proposa la seconde quelques années plus tard. Sylla, César la reprirent pour mieux définir les cas : ils étaient nombreux. La tentative, même non suivie d'effet, entraînait l'application de la peine, qui était l'interdiction du feu et de l'eau, c'est-à-dire l'exil avec la confiscation des biens et la perte de la cité. Cette loi enveloppait maintenant et protégeait le prince, représentant du peuple, héritier de ses tribuns, et à ce titre, déjà couvert par l'inviolabilité que la Constitution reconnaissait à cette magistrature sacro-sainte. Qui de faits ou de paroles offensait un tribun *(si quis tribunis nocuisset,* dit Tite-Live), était voué aux dieux, sa tête à Jupiter, ses biens à Cérès. (Duruy, vol, IV, chap. 73.)

(3) *Majestatem minuere est de dignitate, aut amplitudine, aut potestate populi, aut eorum quibus populus dedit potestatem aliquid derogare. (De Inventione,* II, 17.)

(4) *Deos, inquitis, non colitis et pro imperatoribus sacrificia non impenditis... Itaque sacrilegii et majestatis rei convenimur.* (Tert., *Apol.* X.)

(5) Ce n'était pas le culte d'un homme, c'était la religion de l'Etat-Dieu. Le prince résidait en certain lieu, mais son image pouvait se trouver partout, et cette image, représentant le *Genius* ou le *Numen Augusti*, fut un objet sacré. Les statues des dieux, dit Méliton, sont moins vénérées que celles des Césars. (Duruy, vol. IV, p. 37.) *Imperatori, cum Augusti*

et à qui l'on offrait des sacrifices. En refusant donc ce que leur conscience leur défendait, les chrétiens étaient soumis aux pénalités de cette loi de majesté, qui avait fait tant de victimes au temps de Sylla et d'Octave, de Tibère et de Domitien. Pour de tels coupables, point de circonstances atténuantes. La confiscation et la mort, voilà ce qui les attendait; et le témoignage de tous, même celui des esclaves soumis à la torture (1), était admis contre eux lorsqu'un délateur, sollicité par l'espérance d'obtenir une partie de leurs biens, avait attiré sur eux la main de la justice.

Il est vrai, une grande latitude était laissée aux magistrats romains dans l'application de ces lois en général, et plus spécialement encore en ce qui concernait les chrétiens. Ceci explique comment, parmi les fidèles, quelques-uns étaient frappés, tandis que d'autres, laissés en liberté, pouvaient même assister leurs frères, non seulement dans les prisons, mais encore jusqu'au moment du supplice. Les chrétiens devaient être punis et mis à mort, disait Trajan, lorsqu'ils auraient été convaincus; mais rien n'ordonnait de les rechercher. Sévère avait défendu de recevoir des néophytes, et il semblait tout d'abord que les chrétiens déjà baptisés n'avaient rien à redouter. Mais peu après la publication de l'édit cité plus haut, le même empereur ordonna par un nouveau rescrit, de

nomen accepit, tanquam præsenti et corporali deo, fidelis est præstanda devotio, et impendendus pervigil famulatus. (Végèce, *Instit. rei milit.* II, 5.)

(1) *Famosi qui jus accusandi non habent, sine ulla dubitatione admittuntur ad hanc accusationem. Sed et milites, qui causas alias defendere non possunt, nam qui ex pace excubant, magis magisque ad hanc accusationem admittendi sunt. Servi quoque deferentes audiuntur, et quidem dominos suos et liberti patronos. (Dig.,* lib. XLIII, tit. IV, n. 7.) *In quæstionibus læsæ majestatis etiam mulieres admittuntur. (Dig., l. c.,* n. 8.)

dénoncer au préfet de Rome tous ceux que l'on soupçonnait d'être affiliés à des associations illicites (1). C'était appeler l'attention de tous sur les chrétiens, et indiquer à ceux qui voudraient les poursuivre le moyen d'atteindre leur but. Parmi les juges, il y en eut qui cédèrent à leurs sentiments d'animosité personnelle et à la manifestation des sentiments populaires. Il en fut aussi qui trouvèrent le moyen de ne pas être cruels. « Il y eut, dira plus tard saint Ambroise, des magistrats païens qui se glorifieront de n'avoir pas mis une goutte de sang à la hache de leurs licteurs (2). » Tertullien cite plusieurs cas analogues. « Cincius Severus, nous dit-il, indiquait lui-même aux fidèles ce qu'ils devaient répondre pour ne pas être condamnés ; Vespronius Candidus renvoya un chrétien qui lui avait été signalé comme un séditieux ; Asper dispensait de sacrifier un accusé qu'il voyait hésitant, et se plaignait en même temps à ses assesseurs d'avoir à juger une telle cause ; un autre magistrat enfin, nommé Pudens, déchirait l'*ellogium*, l'acte d'accusation d'un chrétien traduit à son tribunal, en prétextant l'absence de l'accusateur (3). »

Mais il n'en fut pas de même partout, et la persé-

(1) *Divus Severus rescripsit eos etiam qui illicitum collegium coïsse dicuntur apud præfectum Urbi accusandos. (Dig.,* liv. I, tit. XII, n. 14.)

(2) *Scio tamen plerosque gentilium gloriari solitos quod incruentam de administratione provinciali securim revexerint. (Ep.* 25.)

(3) *Quanti Præsides et constantiores et crudeliores dissimulaverunt ab hujusmodi caussis? Ut Cincius Severus qui, Thysdri, ipse dedit remedium quomodo responderent Christiani, ut dimitti possent : ut Vespronius Candidus, qui Christianum, quasi tumultuosum, civibus suis satisfacere dimisit : ut Asper, qui modice vexatum hominem et statim dejectum, nec sacrificium compulit facere, ante professus inter advocatos et adsessores dolere se incidisse in hanc caussam. Pudens etiam, missum ad se Christianum in ellogio, concussione ejus intellecta, dimisit, scisso eodem ellogio, sine accusatore negans se auditurum hominem secundum mandatum.* (Tertull., *Ad Scapulam,* cap. 4.)

cution de Sévère fut une des plus sanglantes de toutes celles que l'histoire a enregistrées. Un écrivain ecclésiastique contemporain, nommé Judas, croyait que le temps de l'Antéchrist était arrivé (1). La bataille s'engagea, et le sang coula tout d'abord à Alexandrie, où le préfet Lætus, homme cruel et sanguinaire, avait remplacé Philippe. Septime Sévère y était encore, et justifiant son nom par la rigueur de ses actes, il poursuivit cruellement les chrétiens. On en fit venir de la Thébaïde et des autres provinces de l'Egypte, pour les juger et les mettre à mort. Clément d'Alexandrie, témoin oculaire de ces faits, nous a conservé le souvenir de cette multitude d'obscurs soldats du Christ, dont les anges seuls savent le nom. D'illustres personnages furent frappés aussi par le glaive de César. Saint Léonide, le père d'Origène, eut la tête tranchée (2). On ne sait pas comment l'illustre fils de ce martyr échappa à la mort, à laquelle il fut exposé plus d'une fois, tandis que quatre de ses disciples, nommés Plutarque, Héraclide, Hiéron et Sérénus, étaient décapités; un autre Sérénus fut brûlé vif avec une jeune catéchumène nommée Héraïs (3).

A Carthage, le proconsul était alors Minucius Timinianus ou Firminianus (4), issu, paraît-il, de la

(1) Eusèbe, *Hist. eccl.*, livre VI, chap. 1.

(2) Voir Lenain de Tillemont, vol. VI.

(3) Ruinart, *Acta sincera*. — Eusèbe, *Hist. eccl.*, liv. VI, chap. 4.

(4) On trouve aussi dans l'histoire de l'Afrique et dans les inscriptions les noms de *Minicius* ou de *Munatius*. Les erreurs de vocable qui se sont glissées souvent dans les *Actes des Martyrs* ne permettent pas d'énoncer d'une façon absolument sûre la véritable orthographe de ce nom. Quant au *cognomen* de *Timinianus*, il est tout à fait extraordinaire, et n'a jamais été employé dans les monuments épigraphiques.

gens Minucia, dont le nom fut inscrit tant de fois aux annales romaines (1). Peut-être, par caractère, n'eût-il pas poursuivi avec trop d'ardeur ces chrétiens, qui étaient au fond les meilleurs sujets de l'empire (2). Mais en Afrique comme à Alexandrie, et dans les autres grandes villes, il fallait compter avec la populace, et elle n'aimait pas les chrétiens (3). Ce fut donc avec émotion que l'on apprit, par les *Acta diurna* de l'empire (4), le décret porté par Sévère. Bientôt le peuple convoqué au Forum entendit la promulgation de cette loi nouvelle (5), et les acclamations à l'empereur, poussées à cette occasion, se chan-

(1) Un Minucius était consul au temps de Cincinnatus. Un autre membre de cette même famille était maître de la cavalerie dans l'armée de Fabius Cunctator pendant la première guerre punique. L'an de Rome 337, une vestale Minucia est condamnée à mort et enterrée vivante. (Tite-Live, VIII, 15.) C'est à Minucius Fundanus, préfet de l'Asie, que l'empereur Hadrien adressa son édit contre les chrétiens.

(2) *Minucius Timinianus qui proconsulatum eatenus incruentum gesserat, Trajani, opinor, secutus præscripta qui Christianos inquirendos non esse responderat, cognita demum Severi voluntate, veterem repente humanitatem exuit, et infenso in Christianos animo, ad eorum perniciem incubuit.* (Morcelli, *Africa Christiana*, vol. II.)

(3) A Lyon, vingt-cinq ans auparavant, plusieurs fois le peuple lui-même avait mis à mort des chrétiens. *Judices, officiales, tribuni, milites, vulgus, certatim indiscreto etiam sexu, Christianos multiplici crudelitate laniabant.* (Ruinart, *Acta SS. Epipodii, Alexandri et Soc.*, § 2.)

(4) *Acta Urbis* (Pétrone, *Satyr.*, n. 59), autrement dits *Acta diurna* ou *Diaria.* — Il est constant qu'il a existé, chez les Romains, diverses sortes de journaux, au moins depuis le premier consulat de César, l'an de Rome 694. (Voir le *Mémoire* de M. Victor Leclerc, sur les Journaux des anciens Romains.) Juvénal dit encore (*Sat.* VI) : *Longi legit transversa diurni.* — *Diurna Acta Urbis.* (Tacite, *Annal.*, XIII, 31.) — *Rerum urbanarum Acta.* (Cicéron, *Epist. famil.* XII, 23.) — *Diurna populi Romani.* (Tacite, *Annal.*, XVI, 22 : Suétone, *Cæs.*, 20.)

(5) Lorsqu'on lit les décrets de l'empereur, il se fait partout un grand silence : chacun prête l'oreille, avide d'entendre. Malheur à qui oserait faire le moindre bruit. (S. Jean Chrys., *Hom.* XIV *in* cap. 2 *Geneseos*, § 2.) Dans les Actes de saint Térentianus, on voit que le proconsul ayant lu un ordre impérial, de grandes acclamations se firent entendre : *Et clamaverunt omnes : Auguste, semper vincas. Hoc dictum est decies septies. Lecianus proconsul dixit : Propitii dii floreant.* (Boll., 7 sept.) Un bas-

gèrent bientôt en cris de haine contre les fidèles. Le peuple, s'il est laissé à lui-même, s'il est avili par la luxure et l'oisiveté, a le goût du sang : il n'a pas besoin d'être excité beaucoup pour devenir féroce. Aussi, sous le ciel ardent de Carthage, la moindre circonstance suffisait. Il n'était pas même nécessaire qu'il survînt une calamité publique, une inondation, un incendie, une sécheresse trop prolongée (1), pour que l'on entendît retentir cette clameur sauvage : « Les chrétiens aux lions, *Christianos ad leones* (2). » Il y avait d'ailleurs trop de gens intéressés à la persécution pour qu'elle n'éclatât pas. Les prêtres des idoles étaient jaloux de voir leurs temples désertés et leurs cérémonies abandonnées. Les délateurs espéraient profiter de l'occasion pour faire fortune. Les amateurs forcenés des jeux de l'amphithéâtre se réjouissaient à la pensée d'assister bientôt aux homicides spectacles dont ils étaient si avides. Les Juifs surtout (3), nombreux alors à Carthage comme dans toutes les cités maritimes et commerçantes, étaient heureux de reporter sur les disciples du Crucifié la haine manifestée par leurs pères contre la sainte

relief conservé au musée du Capitole et provenant de l'arc de triomphe de Marc-Aurèle, met sous les yeux une scène de même nature. On y voit un sénateur lisant des lettres impériales devant une assistance qui fait entendre de vives acclamations. (E. Le Blant, *Actes des Martyrs.)*

(1) Au temps de saint Augustin, on connaissait encore le proverbe : *Pluvia defit, causa Christiani. (De Civitate Dei,* lib. II, cap. 3.)

(2) *Si Tiberis ascendit in mœnia; si Nilus non ascendit in arva; si cœlum stetit, si terra movit, si fames, si lues, statim : Christianos ad leones.* (Tert., *Apolog.,* cap. 40.)

(3) Les Juifs étaient les plus ardents parmi ceux qui faisaient des démonstrations contre les chrétiens. (Voir les Actes de saint Polycarpe, de saint Pontien, etc. — E. Le Blant, *Les Actes des Martyrs.)* Tertullien appelle la communauté juive : *Seminarium est infamiæ nostræ.* (Voir aussi S. Justin, *Dialogue avec Tryphon,* n. 17, et l'abbé Doulcet : *Essai sur les rapports de l'Eglise chrétienne avec l'Etat romain.)*

victime du Golgotha. Les calomnies les plus affreuses circulaient de toutes parts. On parlait plus que jamais de réunions abominables, d'enfants immolés, d'assemblées infâmes, de mystères pires que les Bacchanales d'autrefois. Sur le passage des chrétiens, on répétait les cris : « Il ne vous est pas permis d'exister, *Non licet esse vos,* » et encore : « Plus de cimetières, plus de réunions pour vous : *Areœ non sint* (1). » Des tumultes populaires eurent lieu : l'agitation fut violente, le sang coula. Le proconsul crut qu'il ne pouvait se dispenser d'agir. On fit des arrestations. La persécution était commencée (2).

Alors que se passa-t-il au sein de cette Eglise chrétienne (3), bien organisée, il est vrai, pour la lutte, mais dont les forces étaient amoindries par des divisions intestines et par les conséquences d'une longue paix? Tertullien nous le fait entendre. Pline le Jeune, dans ses lettres à Trajan, l'auteur des *Actes des Martyrs de Lyon* (4), et saint Cyprien dans ses livres un peu plus récents, nous ont appris comment on se condui-

(1) Tertull., *Ad Scapulam,* cap. 3.

(2) *Quoties enim in Christianos desævitis, partim animis propriis, partim legibus obsequentes? Quoties enim præteritis vobis, suo jure nos inimicum vulgus invadit lapidibus et incendiis? Ipsis Bacchanalium furiis, nec mortuis parcunt Christianis.* (Tertull., *Apolog.*, cap. 37.)

(3) Saint Cyprien annonce dans sa lettre à Successus, que la persécution a éclaté à Rome sous Valérien. Il ajoute : *Hæc peto per vos et cæteris collegis innotescant, ut ubique hortatu eorum possit fraternitas corroborari et ad agonem spiritalem præparari, ut singuli ex nostris non magis mortem cogitent quam immortalitatem, et plena fide ac tota virtute Domino dicati, gaudeant magis quam timeant, in hac confessione, in qua sciunt Dei et Christi milites non perimi sed coronari. (Ep.* 82.) Ces paroles sont tout à fait applicables à ce qui s'était passé cinquante ans auparavant.

(4) *Qui vero imparati et inexercitati nec firmis erant adhuc viribus, ad impetum tanti certaminis sustinendum, tunc maxime patuerunt. (Apud* Ruinart.)

sait à ces heures solennelles, qui n'étaient point sans tristesses et sans défections.

Hélas! tous n'étaient pas vaillants à ces moments de crise. Au tribunal du proconsul, on voyait des lâches et des timides se présenter d'eux-mêmes, sans attendre quelquefois d'être appelés (1), renier et maudire le Christ qu'ils avaient adoré, et brûler de l'encens devant les idoles ou les images de l'empereur (2). Ceux-là, on les appelait *thurificati* ou *sacrificati*. On cherchait aussi à éluder les prescriptions impériales. Les uns obtenaient à prix d'argent de ne pas être recherchés par le proconsul (3), et ce moyen était employé non seulement par des particuliers, mais encore par des églises tout entières (4). D'autres sollicitaient et se faisaient donner, moyennant finance, un écrit ou

(1) Voir la description que fait l'évêque saint Denys d'Alexandrie, de ce qui se passa au commencement de la persécution de Dèce, en 250. *Epistola S. Dionysii episcopi Alexandrini, de Martyrio SS. Metræ, Apoloniæ, etc. (Apud* Ruinart.)

Ad prima statim verba minantis inimici maximus fratrum numerus fidem suam prodidit : nec prostratus est persecutionis impetu, sed voluntario lapsu se ipse prostravit... Non exspectaverunt saltem ut ascenderent apprehensi, ut interrogati negarent. Ante aciem multi victi, sine congressione prostrati; nec hoc sibi reliquerunt, ut sacrificare idolis viderentur inviti. (S. Cyprianus, *de Lapsis*, n. 7 et 8). — Origène, *Exhortatio ad Martyrium.* — Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 41.

(2) *Quum præsente me deos appellarent, et imagini tuæ, quam propter hoc jusseram cum simulacris numinum afferri, thure ac vino supplicarent; præterea maledicerent Christo (quorum nihil cogi posse dicuntur, qui sunt revera christiani) dimittendos esse putavi.* (Lettre de Pline le Jeune à Trajan, *Epist.* 97.)

(3) Voici ce que dit à ce sujet saint Pierre, évêque d'Alexandrie : « *His enim qui pecuniam dederunt ut ab omni improbitatis molestia omni ex parte remoti essent, crimen intendi non potest. Damnum enim et jacturam pecuniarum sustinuerunt, ne ipsi animæ detrimento afficerentur, vel ipsam etiam vitam perderent.* (Voir Baronius, *Annales*, tome II.) Il est dit de Scapula, qui fut proconsul d'Afrique de 206 à 209 : *Auro christianorum dives in Urbem revertitur.* (Morcelli, *Africa Christiana*, vol. II.)

(4) Tertullien, *De fuga in persecutione*, cap. 13. — Lenain de Tillemont, vol. III.

libellum, attestant qu'ils avaient sacrifié, quand même ils ne l'avaient point fait. Ceux-là, moins criminels sans doute, n'étaient cependant pas à l'abri de tout reproche. On les nommait *libellatici*. Selon la discipline alors en vigueur, les uns et les autres ne pouvaient être admis à la communion qu'après une longue et sévère pénitence (1).

Grâce à Dieu, il n'en était pas de même pour tous; s'il y avait des déserteurs et des lâches, il y avait des cœurs intrépides et généreux qui voyaient sans effroi s'approcher l'heure de la lutte et de la souffrance. Les appréhensions étaient terribles sans doute. On n'ignorait pas les rigueurs de la justice de ce temps. On savait que les tortures les plus cruelles ne seraient pas épargnées, et qu'une sentence de mort ne pouvait être évitée; mais on se confiait à la miséricorde de Dieu. On lisait alors, dans les assemblées chrétiennes, les Passions des martyrs, récits envoyés à leurs frères éloignés par les témoins de ces drames sanglants, et ces narrations ne faisaient qu'augmenter le courage et exciter l'enthousiasme de ceux qui les entendaient. Perpétue, avec son âme si pure et son cœur si vaillant, était de ceux qui ne craignaient pas, mais qui se confiaient en Dieu et attendaient de lui l'énergie nécessaire pour souffrir et pour triompher (2). Les chefs de la communauté chrétienne, évêque, prêtres et diacres, prenaient

(1) Voir *Saint Cyprien,* par Mgr Freppel, IX[e] leçon.

(2) On a trouvé à Béja, en Tunisie, autrefois Septimia Vaga, l'inscription chrétienne suivante :

Qui in Deo confidit semper vivet.

Au-dessous, un médaillon à moitié effacé; puis les mots

Galatea
(fi)delis. (V. Guérin, vol. II, page 44.)

aussi leurs dispositions pour le combat (1). Chacun recevait son poste à occuper et sa mission à remplir. Des instructions spéciales étaient données. On prescrivait des prières et des jeûnes extraordinaires (2). On se préparait à lutter et à vaincre.

Il semble que nous pouvons reconstituer par la pensée quelqu'une de ces assemblées chrétiennes, dont maintes fois parle Tertullien (3), où les frères, les membres de l'Eglise de Carthage se réunissaient à l'un de ces moments solennels où la lutte sanglante était déjà commencée, et où l'on pensait que peut-être on se revoyait pour la dernière fois. C'était au commencement de l'hiver, si clément et si doux dans ces régions privilégiées. La nuit est venue de bonne heure, et à la faveur des ténèbres, les chrétiens se sont rendus à la basilique cémétériale, ou bien à la maison disposée pour les assemblées saintes. La vaste salle est éclairée par des lampes ardentes, portant des emblèmes mystérieux. L'*ostiarius* qui garde la porte (4) a veillé soigneusement pour qu'un faux frère ou un délateur ne s'introduise pas. Les rangs sont clairsemés.

(1) Il est dit aux Actes de saint Ignace d'Antioche, dans une circonstance analogue : *Qui quondam procellas vix mitigans multarum sub Domitiano persecutionum; quemadmodum gubernator bonus, gubernaculo orationis et jejunii, continuitate doctrinæ, robore spirituali, fluctuationi adversantis se opposuit potentiæ, timens ne aliquem eorum qui pusillanimes et magis simplices prosterneret.* (*Apud* Ruinart.)

(2) *Bene autem quod et Episcopi universæ plebi mandare jejunia adsolent, non dico de industria stipium conferendarum, ut vestræ capturæ est, sed interdum et ex aliqua sollicitudinis ecclesiasticæ causa.* (Tertull., *de Jejuniis*, cap. 13.) C'était donc l'usage d'en agir ainsi en Afrique. (Morcelli, vol. II.)

(3) *Coïmus in cœtum et congregationem, ut ad Deum quasi manu facta, precationibus ambiamus.* (*Apolog.*, cap. 39.)

(4) *Janitores stent ad introitum virorum custodiendi caussa; diaconissæ vero ad mulierum.* (*Constitutiones Apostolicæ*, lib. VIII, cap. 28. — Cfr. Martigny, *Dict.*, v° *Portiers.*)

Un bon nombre des assistants les plus assidus autrefois sont absents. Les uns ont fait défection. On prie pour eux, afin qu'ils reviennent à résipiscence et qu'ils rachètent leur faute par la pénitence ou par le martyre. Cette dernière grâce fut accordée à deux chrétiens, nommés Castus et Æmilius (1). Les autres, et on les nomme avec orgueil, ont été mis en prison, et attendent leur jugement. C'est une femme nommée Célérina, qui remportera la palme avec son frère et son beau-frère, Laurentius et Egnatius, et ira attendre au ciel son petit-fils Célérinus, mis à mort plus tard dans la persécution de Dèce (2). C'est encore un autre chrétien nommé Rutilius, qui a d'abord cherché son salut dans la fuite, mais fut ensuite pris et brûlé vif (3). On fait encore mention d'autres captifs que nos martyrs retrouveront bientôt dans les cachots proconsulaires (4).

(1) Lenain de Tillemont. — Castus et Æmilius furent martyrisés par le feu à Carthage, le 11 des Kalendes de juin, probablement en 204, mais certainement sous Sévère. (Morcelli, *Africa Christiana*, vol. II.) *Casto et Æmilio aliquando Dominus ignovit : sic in prima congressione devictos, victores in secundo prælio reddidit, ut fortiores ignibus fierent, qui ignibus antea cessissent.* (S. Cyprianus, *de Lapsis*, n. 13.)

(2) *Avia ejus (Celerini) Celerina jam pridem martyrio coronata est. Item patruus ejus et avunculus Laurentius et Egnatius, in castris et ipsi quondam sæcularibus ministrantes, sed veri et spirituales Dei milites, dum diabolum sua confessione prosternunt, palmas a Domino et coronas illustri passione meruerunt.* (S. Cyprianus, *Ep.* 34 : *Ad clerum et plebem, de Celerino lectore ordinato.)* On fait mémoire de tous ces saints au 3 des nones de février. Le nom de Celérina était illustre à Carthage, puisqu'on lui avait élevé une basilique, dont parlent saint Augustin (serm. 48), et Victor de Vite. *(De persecutione Vandalica,* lib. I, cap. 3.)

(3) *Rutilius sanctissimus martyr cum toties fugisset persecutionem de loco in locum, etiam periculum, ut putabat, nummis redimisset, post totam securitatem quam sibi prospexerat, ex inopinato apprehensus, et præsidi oblatus, tormentis dissipatus, credo pro fugæ castigatione, dehinc ignibus datus, passionem quam vitarat, misericordiæ Dei retulit.* Ainsi parle Tertullien devenu Montaniste. *(De fuga in persecutione,* cap. 5.)

(4) Voir plus loin chap. 8.

Dans les rangs de catéchumènes, Perpétue est assise, modeste et assurée sous ses noirs vêtements de deuil. A côté d'elle est placée son esclave Félicité; car devant le Christ, il n'y a pas de différence de conditions (1). On a chanté tout doucement (2) l'hymne du soir, à chœurs alternés (3). On a prié pour les absents, pour les malades, pour les confesseurs. L'empereur lui-même, le persécuteur, n'a pas été omis (4).

Puis, l'évêque Optatus s'avance et monte au pupitre. Du haut de la chaire où il s'est assis (5), il fait part des communications qu'il vient de recevoir (6). A Alexandrie, la persécution est toujours aussi sanglante. Une

(1) *Non aliter hic actus est pauper, aliter dives, aliter dominus, aliter servus.* (S. August., *de Symbolo ad Catechumenos*, lib. II, n. 1.)

(2) *Primitiva Ecclesia ita psallebat ut modico flexu vocis faceret psallentem resonare ita ut pronuncianti vicinior esset quam canenti.* (S. Isidorus Hispalensis, *de Ecclesiasticis officiis*, I, 5.)

(3) *Diligentiores in orando subjungere in orationibus Alleluia est, et hoc genus psalmos quorum clausulis respondeant qui simul sunt.* (Tertull., *de Oratione*, cap. 27.) *Sonant inter duos psalmi et hymni.* (Tertull., *Ad Uxorem*, cap. 9.)

(4) *Nos enim pro salute Imperatorum Deum invocamus æternum, Deum verum, Deum vivum... Illuc suspicientes Christiani manibus expansis quia innocuis, capite nudo quia non erubescimus, denique sine monitore quia de pectore oramus.* (Tertull., *Apolog.*, cap. 30.) Les païens offraient toujours les sacrifices avec la tête couverte et voilée, comme cela apparaît par les bas-reliefs et les statues. Les Juifs faisaient et font encore de même aujourd'hui dans leurs synagogues. Chez les païens, le moniteur présidait aux prières, tenant en main le texte écrit qui devait être prononcé par tous. Il veillait à ce que l'on n'omît rien et que l'on n'ajoutât rien.

(5) Dans les peintures chrétiennes des premiers siècles, les personnages constitués en dignité sont toujours représentés assis. Ce même usage existait d'ailleurs chez les païens, comme cela nous est prouvé par les sculptures, spécialement par celles des sarcophages.

(6) Il est dit des Actes des saints martyrs Tarachus, Probus, et de leurs compagnons : *Obsecramus autem vos, fratres, ut et vos dignemini omnia ista transmittere illis qui sunt Pisidiæ et Pamphiliæ fratribus in Domino, ut et ipsi cognoscant quod actum est... ut laudent et glorificent Dominum nostrum Jesum Christum, ut unusquisque vestrum audiens ædificetur et confortetur in omni agone. (Apud* Ruinart.)

esclave, Potamienne(1), a été livrée au magistrat, parce qu'elle n'a pas voulu accéder aux infâmes désirs d'un maître brutal. Elle-même, elle a sollicité une aggravation de supplice, afin que sa pudeur ne fût pas outragée. On a accueilli sa demande, et le corps de la vierge, véritable temple de Dieu, n'a pas été profané par des regards mortels (2). Plongée lentement dans une cuve de poix brûlante, elle a mérité ainsi la couronne du martyre. Sa mère Marcella a aussi été brûlée vive. Trois jours après, l'héroïque esclave est apparue au soldat qui l'a conduite au supplice et l'a défendue contre les insultes de la populace. Celui-ci, nommé Pudens, a été baptisé et ensuite décapité (3).

Il est à prévoir que la persécution continuera et deviendra plus violente. L'heure du bon combat est sonnée : il faut être armé et prêt pour la lutte que l'ennemi a engagée (4). Le Dieu vivant sera le chef des combattants : le Saint-Esprit les excitera, comme dans le xyste le précepteur anime les athlètes; la couronne éternelle sera la récompense (5). Appelé devant le pro-

(1) Pour rester rigoureusement sur le terrain de l'histoire, nous devons reconnaître que la plupart des auteurs indiquent le martyre de sainte Potamienne comme ayant eu lieu seulement quelques années plus tard : le préfet de l'Egypte étant alors, non plus Lætus, mais Sabatianus Aquila.

(2) Le pape saint Damase a dit de sainte Agnès :

Nudaque profusum crinem per membra dedisse
Ne templum Domini facies peritura videret.

(3) Le récit des souffrances des martyrs était envoyé aux autres églises, avec lesquelles on était en communion, et ils étaient lus dans les assemblées religieuses. (Cfr. *Conc. Carthaginiense,* III, can. 47.)

(4) *Ad certamen quod nobis hostis indicit, armati et parati simus.* (S. Cypr., *Ep.* 54 *ad Cornelium, de Lapsis,* § 1.) Voir *Mémoires de l'Académie des Inscriptions,* vol. 28. *De la Préparation au Martyre,* par M. E. Le Blant.

(5) *Bonum agonem subituri estis in quo agonothetes Deus vivus est : xystarches, Spiritus Sanctus; corona æternitatis, bravium.* (Tertull., *Ad*

consul, il faudra dire simplement qu'on est chrétien (1); invité à sacrifier, répondre : Je ne le ferai pas (2); et ensuite accepter, avec la grâce de Dieu, les conséquences d'une semblable confession et d'un semblable refus. On suggère même les formules de soumission à la volonté de Dieu, qu'il sera bon d'employer au milieu des tortures de la question (3). On commente les passages de la sainte Ecriture, et surtout de l'Evangile selon saint Matthieu, où il est parlé du bonheur réservé aux persécutés; de la nécessité de ne pas renier son Dieu devant les hommes pour ne pas être renié par lui ; du précepte donné par le Christ d'abandonner tout, quand il le faut, pour le suivre, et s'attacher à lui, afin d'avoir la vie éternelle. On annonce aux pénitents qu'on abrégera pour eux les délais du temps destiné au repentir, afin qu'ils puissent recevoir la force que donnent les sacrements. Aux catéchumènes, visés plus spécialement par l'édit impérial, on dit qu'il faut être prêt, et que si le danger vient pour

Martyres, cap. 3.) *Prœliantes nos et fidei congressione pugnantes, spectat Deus, spectant angeli ejus, spectat et Christus.* (S. Cypriani, *Epist* 56ª *ad Thiberitanos.*) Dans cette épître, saint Cyprien exhorte les fidèles au martyre, en leur parlant de la vanité du monde, de la beauté du ciel, des exemples donnés par les patriarches et les martyrs.

(1) « Cette déclaration uniforme, identique, quels que soient les lieux » et les temps où les martyrs ont été interrogés, qui peut l'avoir inspirée » en des circonstances si différentes, si ce n'est une série d'instructions » perdues pour nous, mais répandues autrefois dans toutes les églises, » par des écrits comme par la parole. » (E. Le Blant, *Mémoire sur la Préparation au Martyre.*)

(2) *Non facio.* On trouve souvent cette formule : *Non facio : Non faciam : Non facimus,* dans les meilleurs Actes des Martyrs, comme ceux de saint Pionius, saint Maximilianus. Ainsi plus tard répondra sainte Perpétue.

(3) Après avoir dit à saint Astion les réponses à faire au juge païen, saint Epictète ajoute : *Si nobis, post hanc confessionem, supplicia jusserit adhiberi, nihil aliud in tormentis positi, dicamus, nisi : Domine Jesu! tua voluntas semper fiat in nobis.* (*Vita SS. Epicteti et Astionis,* c. 12. — Rosweyde, *Vita Patrum.* — E. Le Blant, *Les Actes des Martyrs.*)

eux, on avancera le jour du baptême, désiré depuis longtemps (1). Puis la collecte est faite ; car aux jours de la persécution, il faudra de l'argent pour payer aux geôliers la faveur d'entrer dans les cachots, pour soutenir les prisonniers dont les biens auront été confisqués, pour nourrir les pauvres et les ouvriers restés sans travail.

Après une dernière prière, chacun se retire grave et ému, non sans avoir reçu le baiser de paix ; et peut-être au détour de la rue, à l'ombre d'un carrefour, il y a un Juif, un délateur qui veille, qui guette sa proie et qui choisit sa victime.

(1) *Audientes optare intinctionem non præsumere oportet.* (Tertull., *de Pœnitentia,* cap. 6.) Les Actes de saint Thyrse (§ 20) nous montrent l'évêque Phileas armant, par le baptême et l'Eucharistie, ce martyr qui va combattre pour la foi.

CHAPITRE VI

L'ARRESTATION

Apprehensi sunt.

Il n'y avait pas chez les Romains, comme chez nous, des magistrats chargés d'office de faire respecter la loi et de poursuivre les délinquants (1). Ces fonctions étaient remplies par les employés composant le personnel de l'administration proconsulaire que l'on appelait *officium* (2), et sur la désignation de l'un d'eux, le magistrat procédait à l'arrestation et au jugement de l'inculpé. Le plus souvent cependant, surtout lorsqu'il s'agissait d'une cause de lèse-majesté ou d'un délit analogue, chaque citoyen pouvait devenir accusateur (3). Les soldats, les femmes, ceux qui d'ailleurs étaient réputés infâmes, les esclaves eux-mêmes (4), tous étaient admis à dénoncer ceux qui s'étaient rendus

(1) « La loi romaine n'avait pas de ministère public. Les particuliers en tenaient lieu. La *delatio* était donc un mode régulier de procédure. Chacun pouvait se porter partie civile ou accusateur. Ce devint une industrie qui avait ses risques, mais aussi ses profits. » (Duruy, *Hist. des Romains,* vol. II, page 312.)

(2) Cfr. *Acta S. Januarii.* (Boll., 19 sept.) — *Acta SS. Leonis et Carpophori,* § 1 (Boll., 20 août); *S. Felicis* (Boll., 1er août).

(3) Deux des martyrs de Lyon, Epipodius et Alexander, sont dénoncés par des personnes de leur famille, *per proditionem domesticam.* (Ruinart.)

(4) *Dig.*, lib. XLVIII, tit. IV, n. 7 et 8.

coupables de ce crime, assimilé au sacrilège, par lequel on attaquait la puissance du peuple romain (1). Ce rôle de délateur, si souvent et si honteusement pratiqué sous le règne de Tibère, de Néron ou de Domitien, n'était pas sans profit et sans danger. Les biens du condamné étaient en effet confisqués au bénéfice du trésor public; mais une bonne part — le quart suivant Tacite (2), le huitième selon Josèphe (3) — était dévolue à l'accusateur (4). D'un autre côté, si l'accusé se justifiait, le dénonciateur était lui-même passible d'une peine sévère (5). Aussi la dénonciation devait se faire par écrit (6).

En ce qui concerne les chrétiens, il était facile sans doute de porter contre eux cette accusation terrible de lèse-majesté; mais comme leur absolution devant le juge ne dépendait que d'une seule parole d'abjuration de leur part (7), les délateurs devaient agir avec pré-

(1) *Publica judicia dicta sunt quod cuivis ex populo executio eorum datur.... Publica autem judicia hæc sunt... lex Julia majestatis, quæ in eos qui contra Imperatorem vel rempublicam aliquid moliti sunt, suum vigorem extendit.* (*Inst.*, lib. IV, tit. XVIII. — Madwig, *l'Etat romain*, chap. 8, § 22.)

(2) *Annales*, IV, 20.

(3) *Antiquit. Jud.*, XIX, 16.

(4) « Les lois romaines admettaient malheureusement la confiscation, et accordaient une part au délateur : dans les accusations de lèse-majesté, le quart, suivant Tacite, le huitième, suivant Josèphe. Aussi cette race pullulait. » (Duruy, vol. IV, ch. 72, § 2, page 319, notes. — Madwig, chap. 3, § 26.)

(5) *Delator punitur, si non probaverit.* (*Dig.*, lib. XLIX, tit. XIV, n. 24.) — *Accusandi periculum*, dit Apulée dans son *Apologie*. — *Accusatorum temeritas tribus modis detegitur, et tribus pœnis punitur.* (*Dig.*, lib. XLVIII, tit. XVI, n. 1.)

(6) *Si cui crimen objiciatur, præcedere debet in crimen subscriptio, quæ res ad id inventa est ne facile quis prosiliat ad accusationem, cum sciat inultam sibi accusationem non futuram.* (*Dig.*, lib. XLVIII, tit. II, n. 7.)

(7) « La délation (à l'égard des chrétiens) avait ses dangers, parce que le *delator* n'était pas assuré que l'accusé ne ferait pas tomber l'accusation avec le seul mot qu'on lui demandait : Non, je ne suis pas chrétien.

caution quand ils voulaient les signaler à l'autorité judiciaire (1).

Comment les choses se passèrent-elles pour Perpétue (2)? Nous ne le savons pas, et l'illustre chrétienne était animée d'une trop vive charité pour nous dénoncer à son tour le nom de son accusateur. Sans doute, il se trouvait, dans les bas-fonds de la populace carthaginoise, une âme assez vile, un spéculateur assez

Or, le délateur qui ne prouvait pas son dire, encourait de graves responsabilités. » (Duruy, vol. V, ch. 91, § 2.) — On lit à ce sujet dans les Actes de sainte Cécile : *Accusatores præsto sunt,* dit le juge, *qui te christianam esse testantur; si negaveris, compendiosum dabis accusantibus finem.* Ceci est confirmé encore par les textes suivants : *Si quis calumniandi causa hunc præceptum arripiat, cogitationem suscipe de hac crudeli agendi ratione, et cura ut ulciscaris.* (Lettre de l'empereur Hadrien à Minucius Fundanus, à propos des chrétiens, *apud* S. Justinum, *Apol.*, I, n. 69.) — *Delator vero pœnas luet. (Epist. imp. Antonini, apud* S. Justinum, n. 70.)

Sous l'empereur Commode, un sénateur, nommé Apollonius, ayant été dénoncé comme chrétien, son accusateur fut mis à mort par le préfet Perennis, mais Apollonius eut aussi la tête tranchée par décision du Sénat. (Ruinart, *Acta sancti Apollonii.)*

(1) L'*inscriptio*, c'est aussi le libelle d'accusation dont la formule est donnée par le jurisconsulte Paul. *(Dig.*, lib, XLVIII, tit. II, n. 3.) L'annulation de l'accusation s'appelait *abolitio*. Elle était *generalis, ex lege* ou *privata*. La première était une amnistie accordée, à l'occasion d'une fête, par exemple. Des circonstances particulières, comme le décès de l'accusateur, pouvaient faire bénéficier l'accusé de l'*abolitio ex lege*. Enfin si l'accusateur, reconnaissant qu'il s'était trompé, voulait échapper à la peine de la *tergiversatio,* il sollicitait lui-même auprès du juge, l'*abolitio privata.* Faire acte public d'idolâtrie, pour un chrétien, c'était arrêter la poursuite et se procurer l'*abolitio*. (Edmond Le Blant, *Les Actes des Martyrs*, sect. I, § 13.)

(2) Tertullien (*De fuga in persecutione,* XII) indique les trois manières d'agir que l'on employait dans la poursuite des chrétiens, lorsqu'il dit : *Miles me, vel delator, vel inimicus concutit.* Les fidèles étaient en effet traduits devant le tribunal, soit par les soins d'un agent de l'administration, soit à la suite d'une délation ou par l'effet d'une haine personnelle. Le même auteur détermine aussi le sens du terme employé par Perpétue, lorsqu'il fait l'énumération suivante : *traditorem, persecutorem aut concussorem.* Dans son intéressante brochure sur *le droit criminel des Romains,* d'après les *Actes des Martyrs,* M. J. Rambaud dit au contraire que Perpétue ne fut pas arrêtée à la suite d'une délation. Il semble que notre assertion est suffisamment prouvée par les textes que nous venons de citer.

éhonté, un enfant d'Israël (1) assez ami du gain et assez ennemi du Christ, pour ne pas reculer devant cette tâche infâme. Le calcul paraissait bon. Perpétue était suffisamment riche, et une part de ses biens pouvait tenter l'avarice d'un de ces êtres qui ont fait la honte de la société romaine. D'un autre côté, on la savait assez ferme pour ne pas reculer devant les tourments et devant la mort, pour ne pas tromper les espérances et compromettre la sécurité de son délateur. Elle était noble, belle, connue de tous. Son arrestation et son supplice feraient impression sur ses frères dans la foi. Elle était catéchumène, visée, par conséquent, plus formellement par l'édit de Septime Sévère (2). Il y avait donc plus de raisons qu'il n'en fallait pour que le proconsul Minucius se décidât à mettre en jugement la noble fille des Vibius, la jeune veuve frappée naguère dans ses plus chères affections.

Ce fut donc, paraît-il, aux premiers mois de l'hiver de l'an 203 que l'agent appelé *strator* (3), chargé de faire les arrestations, pénétra dans l'atrium de la maison où Perpétue se consolait, auprès du berceau de son enfant, de la douleur causée par la mort de son époux. L'arrivée du représentant du proconsul ne dut pas la surprendre. Elle donna son nom et ses qualités pour la formalité de l'inscription faite par l'*exceptor* ou le

(1) Les Juifs étaient les plus ardents parmi ceux qui faisaient des démonstrations contre les chrétiens. Voir les *Actes de saint Polycarpe.* (Ruinart.)

(2) Voir Mgr Freppel, *Tertullien*, tome I, leçon XVI.

(3) *Misit præses stratorem suum ut adduceretur Thecla.* (Boll., 8 mars.) *Venerunt ad eum principes duo : unus strator officii Galerii Maximi proconsulis... et alius equistrator a custodiis ejusdem officii. (Vie de saint Cyprien.)* Plus tard, ces agents sont appelés *protectores.* (E. Le Blant, *Les Actes des Martyrs*, § 7.)

commentariensis (1) sur le registre des accusations. On y inscrivit aussi le nom de ceux qui seront désormais les glorieux compagnons de sa vie, de ses souffrances et de sa mort, Saturninus et Secundulus, Revocatus et Félicité. Puis, profitant des dispositions de la loi romaine, elle demanda à être laissée en liberté sous caution, ou à rester pendant quelques jours détenue dans sa propre maison. Ce qui fut accordé non seulement à elle, mais encore à tous ceux qui lui étaient associés en cette circonstance.

La loi romaine, en effet, autorisait le proconsul à juger s'il fallait immédiatement soumettre un accusé à la détention préventive, ou bien le confier à la garde d'un soldat ou de ses propres accusateurs, ou bien encore le laisser en liberté en lui faisant donner une caution (2). Le magistrat en agissait habituellement de la sorte (3), en tenant compte de la gravité de l'accusation (4),

(1) La première inscription était celle du nom des accusés; elle était faite par l'*exceptor* ou le *commentariensis,* le greffier. (E. Le Blant, *Les Actes des Martyrs*, chap. 2. — Cfr. *Acta S. Adriani,* Boll., 8 sept. — *Acta SS. Maximi et Sociorum*, Boll., 13 apr.)

(2) La détention des prévenus s'opérait sous deux formes différentes : la *custodia publica* (Cfr. *Acta S. Getulii*, Boll., 8 mars), ou bien encore la *custodia privata*. (Cfr. *Acta SS. Juliani et Soc.*, Boll., 9 jan. — *Acta S. Stephani,* Boll., 2 aug.) La remise des prisonniers à la garde de simples citoyens nous est connue par les témoignages de Salluste *(Catil.* XLVII), de Suétone *(Vitell.* II), de Sidoine Apollinaire *(Ep.* 1, 7). Quelquefois aussi un accusé pouvait rester chez lui, gardé par un soldat, comme le fut saint Paul à Rome. *(Actes des Apôtres,* XXVIII, 16.) On lit encore : *Actes de S. Justin,* sous Claude II : *Tradidit cuidam ministro officii in custodia.* (Boll., 17 sept.) — *Actes de S. Cyprien : Receptum eum tamen et in domo principis (officii) constitutum una nocte continuit custodia delicata.* (Ruinart.)

(3) *Divus Pius ad epistolam Antiochiensium græce rescripsit non esse in vincula conjiciendum eum qui fidejussores dare paratus est, nisi se tam grave scelus admisisse eum constet, ut neque fidejussoribus, neque militibus committi debeat, verum hanc ipsam carceris pœnam ante supplicium sustinere. (Dig.,* lib. XLVIII, tit. III, n. 3.)

(4) Dans les Actes de saint Epipodius et de saint Alexander, on fait remarquer ceci : *Captos etiam ante discussionem carcer accepit : quia*

et en même temps de la qualité, de l'honorabilité et des richesses des prévenus (1). Ces raisons militaient en faveur de Perpétue. Il lui fut donc facile d'obtenir ce délai de quelques jours dont elle voulait se servir pour recevoir le saint baptême et se procurer les grâces nécessaires afin de pouvoir souffrir et mourir pour le Christ.

Les premiers mots écrits par elle pour raconter sa touchante histoire semblent nous faire connaître qu'elle fut laissée à la garde de ses accusateurs eux-mêmes. Pour désigner la période qui précéda son incarcération, elle dit : « Lorsque nous étions encore avec les persécuteurs, *Cum adhuc cum persecutoribus essemus.* » Cette parole est restée incompréhensible aux différents éditeurs des Actes. Pour l'expliquer, ils ont recours à un texte de Tertullien, parlant de la liberté morale que le chrétien trouve en prison lorsqu'il est délivré des tracas et des difficultés de la vie ordinaire (2). Cette interprétation est difficilement admis-

manifesti putabatur criminis nomen esse ipsa appellatio christiana. (Ruinart.)

(1) *De custodia reorum proconsul æstimare solet, utrum in carcerem recipienda sit persona, an militi tradenda, vel fidejussoribus committenda, vel etiam sibi; hoc autem vel pro crimine quod objicitur, qualitate, vel propter honorem aut propter amplissimas facultates, vel pro innocentia personæ, vel pro dignitate ejus qui accusatur, facere solet.* (*Dig.*, lib. XLVIII, tit. III, n. 1.)

On a un exemple de cette manière de procéder dans l'*Apologie* de saint Justin. Il y est question d'une femme accusée d'être chrétienne, dont il est dit : *Illa quidem libello tibi oblato, sacratissime Imperator, postulavit ut prius rei familiaris procurandæ atque administrandæ sibi facultas daretur; ac deinde rebus domesticis recte constitutis, accusationi responsuram se esse pollicita est : idque tu mulieri permisisti.* (*Acta SS. Ptolemæi, Lucii*, etc., Ruinart.)

(2) *Vacas a scandalis et tentationibus et recordationibus malis, jam et a persecutione. Hoc præstat carcer christiano quod eremus Prophetis.... Auferamus carceris nomen; secessum vocemus.* (Tertull., *Ad Martyres*, cap. 4.) C'est l'explication peu satisfaisante que donne le savant Holstein. (Ruinart, notes.)

sible. Au contraire, et surtout si l'on voulait lire *cum prosecutoribus*, terme plus juridique encore (1), tout s'éclaircirait; on devrait conclure que Perpétue, suivant un usage fréquemment adopté, fut gardée prisonnière pendant quelques jours dans sa propre maison, *in custodia privata*, et sous la responsabilité de ceux-là mêmes qui l'avaient poursuivie et dénoncée au proconsul (2).

Tout cela nous montre aussi que Perpétue résidait véritablement dès lors à Carthage, malgré les probabilités de l'opinion contraire, d'après laquelle notre martyre habitait Tuburbo, y fut arrêtée et, alors seulement, conduite à Carthage. S'il en eût été ainsi, l'arrestation aurait été faite par l'irénarque, par le magistrat local qui eût ensuite transmis ses captifs, avec les actes de la procédure (l'*ellogium*) (3), au

(1) Voir le *Digeste*, livre XLVIII, tit. III, n. 7. — Dans les Actes de saint Nestor, évêque de Pamphylie, les gardiens auxquels est confié l'évêque après son arrestation sont appelés *insecutores*. (Voir *Revue archéologique*, avril 1884.)

(2) M. Duruy aurait donc tout à fait tort en reprochant à sainte Perpétue d'avoir cherché elle-même la mort. *(Hist. des Romains*, vol. VI, ch. 91, § 11, page 226.) La loi de Trajan défendant de rechercher les chrétiens, avait été suivie d'autres prescriptions. M. Duruy a cité lui-même l'édit de Sévère, ordonnant de poursuivre les néophytes. Les chrétiens n'étaient-ils pas d'ailleurs susceptibles d'être poursuivis en vertu des lois de lèse-majesté, et de celles portées contre les associations illicites, contre les réunions nocturnes, contre l'athéisme, etc. La discipline chrétienne défendait alors très positivement aux chrétiens de se présenter eux-mêmes au martyre. Saint Cyprien le dit formellement. Si quelquefois cette règle n'a pas été suivie, il n'apparaît nullement qu'elle ait été transgressée par ceux de nos martyrs, dont nous parlons maintenant. C'est le contraire qui est manifestement vrai, surtout pour sainte Perpétue.

(3) Dans les petites localités, le chrétien est appelé devant l'irénarque (le juge de paix), et l'*ordo* de la cité. Ceux-ci transmettent l'affaire aux juges, qui instruisent à fond le procès. (E. Le Blant, *Les Actes des Martyrs*.) La police de la ville était faite par des officiers municipaux, les irénarques ou gardiens de la paix, que le gouverneur choisissait tous les ans sur une liste de dix notables présentés par la curie. *(Cod. Theod.*, lib. X, tit., *de Irenarchis*. Duruy, ch. 83, § 4.) La procédure de l'irénarque chargé d'arrêter *(cum apprehenderint)* les voleurs, de les interroger et de

proconsul qui avait seul le droit de porter une sentence capitale. Le silence gardé sur cette manière d'agir est un argument qui nous paraît avoir une grande force en faveur de l'opinion que nous avons adoptée.

Perpétue ne fut pas seule à profiter de ces quelques jours de liberté relative. Ceci jette encore quelque lumière sur une circonstance qu'elle a omis de nous révéler complètement. Quelles étaient ces relations avec ceux qui désormais vont lui être associés à la vie et à la mort? Revocatus et Félicité étaient des esclaves : nous le savons positivement. Leur dignité et leur fortune personnelles ne pouvaient pas motiver le retard apporté à leur incarcération. C'est donc Perpétue qui se fait leur caution, et qui a qualité pour cela (1). Par conséquent elle est leur maîtresse; d'après la loi romaine, c'est à elle qu'ils appartiennent. Il ne conste pas d'une manière aussi évidente que Secundulus et Saturninus sont également ses esclaves; ils paraissent cependant avoir avec elle des relations

les envoyer au gouverneur avec l'*elogium* ou l'instruction faite par eux, est décrite au *Digeste*, lib. XLVIII, tit. III, n. 6. — Saint Polycarpe est arrêté par l'irénarque qui se nommait Herodes et conduit par lui devant le proconsul. (Ruinart.) On a le texte d'une de ces lettres de transmission dans les Actes de saint Marcel, centurion martyrisé à Tanger en 298. Le magistrat nommé Agricolanus ordonne de lire la lettre qui lui a été envoyée à ce sujet : *Miles hic rejecto cingulo militari, christianum se esse testatus, coram omni populo in deos et in Cæsarem multa blasphema locutus est. Ideo cum ad te direximus ut, quod ex eodem Claritas tua sanxerit, jubeas observari.* (Ruinart.) Pour la procédure faite par l'irénarque et l'*elogium* envoyé par lui au *Præses*, voir les *Actes de saint Nestor*, évêque de Pamphylie, publiés par M. Aubé. (*Revue archéologique*, avril 1884.)

(1) Il semble que, d'après le *Digeste*, lib. XLVIII, tit. III, n. 2, on n'admettait pas pour l'esclave la *satisdatio* promise par un étranger; mais l'esclave accusé devait toujours être mis en prison avant d'être jugé : *in vincula publica conjici jubetur, ut ex vinculis causam dicat.* — D'après le même texte de loi, il y avait doute dans la jurisprudence, mais il paraissait certain que le maître, dans ce cas-là, pouvait donner caution pour l'esclave qui lui appartenait.

analogues; on peut croire qu'ils faisaient partie de sa domesticité, et que c'est par l'intervention de cette noble patronne, qu'ils ne sont pas immédiatement jetés en prison.

Cette arrestation était prévue sans doute, et elle ne dut pas émouvoir le grand cœur et l'âme vaillante de Perpétue. Mais, quand la jeune femme se vit seule, après le départ des agents proconsulaires, dans cette maison où elle venait d'être heureuse et où se trouvaient les plus chers souvenirs de sa vie, elle dut immédiatement élever son esprit vers le ciel pour lui demander le courage. Elle ne se faisait pas illusion; elle savait quel avenir lui était réservé. Quitter ce qu'elle avait de plus cher en ce monde, sa famille, le père, la mère qu'elle chérissait d'un si respectueux et si filial amour, ses frères, et surtout l'enfant qu'elle pressait sur son sein avec toute l'affection dont une mère est capable, et descendre dans d'infects cachots, affronter les insultes de la populace, la publicité du tribunal et enfin les plus cruels supplices, voilà ce qui l'attendait. Elle ne paraît pas cependant avoir éprouvé un seul instant d'hésitation et de découragement en présence de ces terribles prévisions. Son Dieu la soutenait, l'animait et lui donnait une énergie qu'il est impossible de ne pas appeler surnaturelle.

Comme tous ceux qui sont véritablement courageux, Perpétue ne se confiait pas seulement en elle-même. Elle savait que la nature humaine est faible; elle avait vu tomber auprès d'elle et succomber aux terreurs de la persécution plusieurs de ses frères dans la foi; aussi elle n'eût pas été sans appréhension pour elle-même, si elle n'avait mis sa confiance en

Celui qui était et qui est toujours la vraie force des martyrs. Elle prévoyait que tout d'abord elle aurait à soutenir une lutte moins sanglante, mais plus difficile peut-être que celle que lui préparaient les bourreaux. Comment son cœur si aimant et si bon résisterait-il aux sollicitations et aux prières du père qu'elle aimait et qui ne comprenait pas comme elle les sublimes mystères de la vie à venir? L'heure de ce premier combat allait bientôt sonner.

En effet, la nouvelle de l'arrestation de Perpétue se répandit dans la ville tout entière et parvint à bref délai aux oreilles de Vibius. Le vieux païen avait dû certainement connaître la religion de ses enfants; il était impossible qu'il ignorât absolument le christianisme de tous les siens. Il les avait laissé faire tant qu'il n'y avait eu aucun inconvénient, voyant lui-même de ses propres yeux la fausseté des calomnies répandues contre les sectateurs du Christ. La nouvelle de l'édit porté par Septime Sévère était de nature à lui inspirer quelques craintes; mais il s'était rassuré en pensant qu'une parole d'abjuration était bientôt dite, qu'il en coûtait peu de brûler un grain d'encens à l'autel de Jupiter ou de César, et que par conséquent ceux qu'il aimait échapperaient facilement à ces menaçantes prescriptions. Il savait combien Perpétue avait toujours été douce et obéissante. Il ne doutait point qu'elle ne cédât bientôt aux ordres et aux sollicitations paternels.

Aussi, il s'empressa de se présenter à la maison où habitait sa fille chérie, sans être empêché d'ailleurs par le gardien, dont la mission consistait uniquement à ne pas laisser échapper la personne arrêtée. Il entra

dans l'appartement de Perpétue avec une assurance attestée par la colère qu'il devait bientôt faire éclater, et lui adressa toutes les paroles qu'il crut capables de briser sa constance et de la faire succomber dans sa lutte pour le Christ. Etre chrétien, c'était désobéir aux lois de son pays. Quel mal y avait-il donc à saluer César du nom de seigneur (*dominus*) et à sacrifier (1)? A quoi bon résister? Pouvait-on espérer un résultat utile (2)? Y avait-il moyen de changer les lois romaines, de modifier ainsi la religion pratiquée depuis tant de siècles? La résistance était impossible, et en outre elle était coupable. Les dieux alors existants n'avaient-ils pas suffi à de nombreuses générations? Jupiter et Saturne ne valaient-ils pas ce Crucifié obscur, mort depuis deux cents ans? N'était-ce pas se déshonorer en vain? Une patricienne, une fille des Vibius dont les ancêtres avaient été si souvent honorés des faisceaux consulaires, allait être accusée de lèse-majesté (3). Elle serait condamnée, réduite au rang des esclaves, et de quels esclaves? de ceux que l'on appelait *servi pœnæ*, les esclaves du supplice, et

(1) *Actes du martyre de saint Polycarpe:* (Eusèbe, *Hist. eccl.*, IV, 15.) Le terme de *Dominus* indiquait la divinité. *Augustus imperii formator, ne dominum quidem se dici volebat, et hoc enim Dei est cognomen. Dicam plane imperatorem Dominum, sed more communi, sed quando non cogor ut Dominum Dei vice dicam.* (Tertullien, *Apolog.* XXXIV.)

(2) On accusait souvent les chrétiens d'être inutiles, d'être trop désintéressés des choses de ce monde, d'être des désespérés. *Infructuosi in negotiis dicimur.* (Tertull., *Apol.*, XLII.) — *Desperati et perditi existimamur.* (*Id.*, L, Voir E. Le Blant, § 105.) On leur reprochait aussi de vouloir mourir sans raison, *sine causa. (Actes de saint Philéas,* Ruinart.)

(3) Souvent les magistrats païens exhortaient les chrétiens de haute naissance à sacrifier au nom de l'honneur dû à leur famille, du respect dû à leurs ancêtres, du rang qu'ils occupaient dans la curie. *(Acta S. Sebastiani*, Boll., 20 jan. — *Sanctæ Agathæ,* 5 febr. — *S. Adriani,* 8 sept. — *Sanctæ Euphemiæ*, 16 sept.; E. Le Blant, sect. II, § 103.)

qui avaient pour unique maître le bourreau (1). Son infamie ne l'atteindrait pas seule, mais rejaillirait sur sa famille tout entière. Ses biens seraient confisqués (2). Que deviendraient ceux qui lui étaient chers et qu'elle paraissait aimer si tendrement? Quel serait le sort de l'enfant qu'elle nourrissait, doux et frêle rejeton qui languirait et mourrait inévitablement si sa mère demeurait intraitable. Pourquoi ne pas imiter ceux qui ne s'étaient pas montrés si difficiles (3). A la première réquisition, ils avaient brûlé quelques grains d'encens, et, moyennant cette simple formalité, ils étaient restés libres, riches et honorés, avec la promesse de nouvelles dignités. Voilà les arguments que dut employer Vibius avec toute l'énergie de son cœur de père, attristé par la pensée de l'avenir réservé à sa fille chérie, avenir dont il n'osait peut-être même pas scruter toutes les sombres profondeurs.

Pendant tout ce discours, Perpétue resta calme et sérieuse. Dès le premier abord, son maintien montra à son père qu'elle était disposée à résister fortement aux instances qui lui étaient adressées. Le récit qu'elle nous fait de cette première entrevue est fort abrégé.

(1) *Hi in quos animadverti jubetur, quive ad bestias dantur, statim pœnæ servi fiunt.* (*Dig.*, lib. XLVIII, tit. XIX, n. 12.)

(2) *Damnatione bona publicantur cum aut vita adimitur, aut civitas, aut servilis conditio irrogatur.* (*Dig.*, lib. XLVIII, tit. XX, n. 1.) *Quinque legibus damnatæ mulieris dos publicatur : majestatis, vis publicæ, parricidii, veneficii, de sicariis.* (*Id.*, n. 3.) Il en fut ainsi pour saint Léonide, père d'Origène (Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 2), pour sainte Agathe (Boll., 5 febr.), pour saint Sergius (Boll., 24 febr.), pour sainte Sérapie (Boll., 9 aug.). Aux nombreux services que rendait l'*officium* s'ajoutait le soin d'inventorier et de saisir ce que laissaient les condamnés. — Cfr. *Acta sanctæ Agathæ : Quintianus arripuit iter cum officio suo ad investigandas facultates ejus.*

(3) D'autres chrétiens ont sacrifié, disait-on à ceux dont on voulait la chute. (*Passio S. Pionii.*)

Elle n'a écrit que deux lignes pour redire ce premier combat; mais cela suffit à manifester toute la délicatesse et en même temps toute la fermeté de son âme. « Mon père, dit-elle, cherchait avec persévérance à me détourner et à me faire tomber (1). Il agissait ainsi à cause de l'affection qu'il avait pour moi. »

Silencieuse et grave, elle laissa dire le vieillard dont l'émotion avait grandi à mesure qu'il parlait. Ne comprenant pas cette résistance à laquelle il ne s'attendait point, il avait bientôt senti son sang bouillonner dans ses veines. Oubliant sa tendresse pour sa fille, il ne pouvait plus se contenir; il se sentait surexcité par le calme surnaturel de la jeune et généreuse chrétienne. Enfin, quand il eut fini, Perpétue prit la parole : « Mon père, dit-elle, voyez-vous ce vase qui est là par terre, cet *urceolus* (2), ou bien cet autre encore ? » Etonné et ne sachant pas où elle voulait en venir, Vibius répondit : « Oui, je le vois. — Peut-on, reprit Perpétue, l'appeler autrement que ce qu'il est en effet ? — Non, répondit son père.— Moi, non plus, reprit-elle doucement mais avec l'accent d'une inébranlable fermeté, je ne puis m'appeler autrement que je suis, c'est-à-dire que je suis chrétienne (3). »

Cette dernière parole mit le comble à la fureur du

(1) *Cum adhuc cum persecutoribus essemus, et me pater avertere et dejicere pro sua affectione perseveraret.* — Le mot *dejicere* était une des locutions employées au sujet des jeux athlétiques où un lutteur cherchait à faire tomber son adversaire.

(2) *Urceolus est vas ad præparationem bibendi. (Dig.*, lib. XXXIV, tit. II, n. 2.)

(3) Le mot de chrétien servait alors à désigner soit les *fidèles* qui étaient déjà baptisés, soit les *catéchumènes* qui ne l'étaient point encore. Nous l'avons déjà démontré dans un de nos chapitres précédents.

vieux Romain. Etre chrétienne, c'était se déclarer adversaire des dieux et ennemie de César ; c'était se révolter contre la majesté et la puissance de l'empire ; c'était se jeter aux mains des bourreaux. Cette seule parole, dite devant un proconsul, suffisait pour motiver une sentence de mort. Vibius ne se contint plus. Affolé par la colère, il se jeta sur sa fille comme un forcené, pour lui arracher les yeux. Perpétue ne résista point. Elle respectait et aimait toujours celui qui lui avait donné la vie. Aussi le vieillard, dominé par le calme que lui opposait sa victime, se sentit arrêté dans le premier élan de sa brutalité. Sa fureur cependant ne se calma pas immédiatement. A coups de pied et à coups de poing (1), il frappa brutalement la douce et innocente créature, résignée déjà à bien d'autres tourments. Mais les violences furent aussi inutiles que l'avaient été les prières. Honteux alors de l'accès de colère auquel il s'était laissé entraîner, Vibius s'éloigna vaincu, reconnaissant l'inutilité des arguments divers qu'il avait employés pour faire l'œuvre du tentateur (2). « Pendant plusieurs jours, dit Perpétue, il n'osa revenir : j'en rendis grâce à Dieu, et son absence rafraîchit mes forces et renouvela mon courage (3). » Cette épreuve avait été

(1) *Qui fertur et raptatur, atque huc illucque distrahitur, is vexari proprie dicitur.* (Gellius, lib. II, cap. 6, *apud* Ruinart.) *Atque ita hoc loco S. Perpetuam ab irato patre pugnis calcibusque contusam raptatamque intelligo.* (Holstein.)

(2) *Tunc Pater, motus in hoc verbo, misit se in me ut oculos mihi erueret, sed vexavit tantum, et profectus est, victus cum argumentis diaboli.* — Saint Augustin dit au sujet de ce passage des Actes : *Ubi sancta Perpetua tanta patri moderatione respondet ut nec præceptum violaret quo debetur honor parentibus, nec dolis cederet, quibus astutior agebat inimicus.* (Serm. 281, n. 2.)

(3) *Tunc paucis diebus cum caruissem patre, Domino gratias egi, et refrigeravit absentia illius.*

rude, mais le premier combat avait été une première victoire.

Les âmes aimantes comprendront facilement combien la lutte avait été ardue et difficile. Le Dieu de l'Evangile, qui sanctifie toutes les saintes amours, qui a donné à l'époux et à l'épouse la grâce de s'aimer d'une manière toute surnaturelle, a élevé aussi la tendresse filiale, et il a mis une affection plus ample, plus suave encore dans le cœur des enfants et des pères. Sous l'action de la grâce, l'amour naturel est devenu à la fois plus généreux et plus tendre. Perpétue aimait donc son père, non plus seulement avec les forces de la nature, mais avec l'énergie surhumaine que l'action d'en haut développe dans le cœur des saints et des élus de Dieu. En résistant à son père, elle l'aime toujours. Elle l'excuse; elle fait mention de l'affection qui le fait parler et agir, et qui semble justifier son emportement et sa colère. Mais le Rédempteur qui a prêché ici-bas l'union et la paix dans la sainte charité, apporte aussi quelquefois la séparation et la lutte. Il veut être aimé plus que tous, et au delà de son père qui est sur la terre, le chrétien doit considérer et aimer son Père qui est dans les cieux. C'est celui-là surtout dont la volonté sainte doit être accomplie; c'est celui-là qui est le Roi suprême auquel il faut toujours obéir et pour lequel il faut tout sacrifier. Un païen ne pouvait comprendre une semblable conduite; mais le chrétien, éclairé par la lumière du ciel, reconnaît dans cette immolation le principe de la véritable gloire et de la suprême grandeur.

Lorsqu'il va lutter pour la défense ou pour l'honneur de la patrie, ne faut-il pas que le soldat oublie

les devoirs et les joies, qu'à d'autres heures il trouverait à son foyer? C'est en fermant son oreille et son cœur à la voix et à la pensée de ceux qui lui sont chers, en foulant aux pieds les affections même les plus saintes et les plus légitimes, qu'il remplit sa mission de dévouement et accomplit son devoir. Le chrétien, lui aussi, est un soldat. Mais lorsque cette vaillance qui fait les héros se trouve dans l'âme d'une femme, d'une jeune mère, lorsque les sentiments auxquels il faut faire violence pour accomplir son devoir, sont ceux d'une enfant respectueuse envers son père, d'une mère penchée sur le berceau de son fils, il semble qu'il n'y ait pas dans la langue humaine de parole capable de célébrer un tel héroïsme.

Comment donc un auteur, dont nous osons à peine citer ici le nom, a-t-il eu le courage de reprocher à notre grande sainte d'avoir bravé publiquement les lois de son pays, d'être une mère cruelle abandonnant l'enfant qu'elle nourrissait de son lait, une fille impitoyable exposant son père à tous les affronts (1). Oui, tout cela est vrai; le cœur de la martyre a dû saigner bien fort, mais l'excès de ses souffrances nous manifeste toute la grandeur et la sainteté de son âme.

Celui qui ne sait pas admirer de tels sacrifices, celui-là n'est pas capable de comprendre ce que c'est que l'héroïsme.

(1) Duruy, *Histoire des Romains*, vol. VI, ch. 91, § 2. Après avoir été traitée d'hérétique par Mosheim et Basnage, il fallait encore que notre admirable sainte fût accusée de n'avoir pas de cœur. Il eût manqué un rayon à son auréole, elle n'eût pas suffisamment ressemblé au divin Roi des Martyrs, si, après avoir été frappée par les bourreaux, elle n'eût pas été insultée par des écrivains, qui ne savent pas comprendre toute la grandeur de son caractère.

CHAPITRE VII

LE BAPTÊME

Perpétue avait déjà confessé sa foi en prononçant devant son père la parole qu'elle répétera plus tard au tribunal du proconsul. « Je suis chrétienne, » avait-elle dit ; et cependant il semble que le droit de porter ce titre glorieux ne lui appartenait pas encore, puisqu'elle n'était pas baptisée. Mais à cette époque, le nom de chrétien était applicable à tous ceux qui professaient la foi au Christ, bien qu'ils ne fussent que catéchumènes. Le titre de *fidèle*, *fidelis*, était réservé à ceux qui avaient reçu dans l'eau du baptême le sceau d'une éternelle alliance avec Dieu et avec son Église.

La veille des jours solennels de Pâques et de Pentecôte, était spécialement réservée pour l'administration de ce sacrement de régénération (1). Mis sous la main de la justice au commencement de l'hiver, Perpétue et ses compagnons auraient attendu

(1) Tertullien (*de Baptismo*, cap. 19) indique les fêtes de Pâques et de Pentecôte, et même l'intervalle existant entre ces deux solennités, comme étant l'époque où l'on administrait solennellement le baptême. Cet usage persévéra assez longtemps. Saint Augustin dit encore : *Ad illum diem (Paschatis) longe major baptizandorum numerus confluit.* (Serm. 210, n. 2.)

au moins plusieurs mois encore pour achever la période du catéchuménat. Ils auraient employé ce temps à compléter leur instruction religieuse et à préparer leur âme par des prières prolongées, des jeûnes, des prostrations et des veilles, et par l'aveu et la confession de leurs fautes passées (1). C'était d'ailleurs après des scrutins répétés que les candidats étaient jugés dignes de prendre place dans l'assemblée des frères. Nous avons dit plus haut la raison de cette discipline dont la sévérité paraît avoir été exagérée encore à cette époque, en Afrique, sous l'influence du rigide Tertullien et de ses tendances montanistes.

Quoi qu'il en soit, les circonstances ne permettaient pas d'attendre. Un délai avait été accordé : il devait nécessairement être court. Il fallait en profiter pour marquer ces confesseurs de la foi avec le sceau du Christ, et leur donner, par la réception des Sacrements, la grâce et l'énergie nécessaires pour souffrir et pour triompher.

Aspasius, le prêtre-docteur de l'église de Carthage (2) s'empressa donc auprès de ses disciples pour finir de les préparer à la réception des sacrements auxquels ils aspiraient. Les nécessités de la situation exigeaient alors que l'on gardât le silence sur un certain nombre de dogmes chrétiens dont la connaissance ne devait pas parvenir jusqu'aux idolâtres. Cette discipline du secret

(1) *Ingressuros Baptismum, orationibus crebris, jejuniis et geniculationibus et pervigiliis orare opportet, et cum confessione omnium retro delictorum.* (Tert., *de Baptismo*, cap. 20.) *Orare autem et petere jejunantes a Deo præcedentium peccatorum remissionem docentur, nobis una precantibus et jejunantibus. Deinde ducuntur a nobis in locum ubi aqua est.* (S. Justin, *Apol.*, I, 61.)

(2) *Aspasius, presbyter-doctor, id est ex eorum numero qui cum episcopo reliquum clerum probabant, et Catechumenos instituebant.* (Morcelli, *Africa Christiana.*) Cfr. S. Cyprianus, *Ep.* 24.

qui se continua jusqu'au ve siècle, était observée même à l'égard des catéchumènes (1). On ne les admettait point à toutes les cérémonies saintes, et on les renvoyait au moment où le prêtre s'adressait uniquement aux fidèles, et où s'accomplissaient les mystères eucharistiques (2). Les dogmes de la sainte Trinité et de l'Incarnation ne leur étaient même enseignés qu'à la dernière période. On ne leur apprenait point le *Pater*, parce que, disait saint Jean Chrysostôme, les fidèles seuls ont le droit d'appeler Dieu leur père (3). L'Eucharistie surtout leur était cachée avec un soin jaloux, pour ne leur être révélée qu'après le Baptême (4). C'est pour cela, croyons-nous, que dans le Symbole que nous récitons aujourd'hui, il n'est pas fait mention de ce sacrement, pas

(1) Tertullien, dit Bingham, est le premier qui fasse mention de la discipline du secret. *Cum omnibus mysteriis silentii fides debeatur....* (*Apol.*, cap. 7.) On cachait aux catéchumènes la manière d'administrer le baptême, la confirmation, l'ordination des prêtres, certaines prières de la liturgie, la manière de célébrer la messe et de consacrer l'Eucharistie. (Bingham, *Origines christianæ*, lib. X, cap. 5 *et seqq.*) — Saint Augustin dit encore aux catéchumènes qui étaient sur le point d'être baptisés : *Tempus est ut Symbolum accipiatis.* (Serm. 212 : *in traditione Symboli, feria 2ª post dominicam V^am^ Quadragesimæ.*) *Nec ut eadem verba Symboli teneatis, ullo modo debetis scribere, sed audiendo perdiscere : nec cum didiceritis scribere, sed memoria semper tenere atque recolere.* (*Eod. Serm.*, n. 2.)

(2) Les privilèges des fidèles étaient de participer à l'Eucharistie, d'assister à toutes les prières de l'Eglise, de réciter le *Pater*, que saint Jean Chrysostôme appelle la prière des fidèles ευχη πιστων (hom. 10, *in Coloss.*), et dont saint Augustin dit (*Enchirid. ad Laurent.*, cap. 71) : *Eorum (fidelium) est dicere : Pater noster qui es in cælis, qui jam tali Patre regenerati sunt ex aqua et Spiritu Sancto.* (Bingham, *Origines christianæ*, lib. I, cap. 4, § 7.) Saint Augustin dit ailleurs : *Quomodo dicunt : Pater noster, qui nondum nati sunt.* (*De Symbolo*, I, 16.)

(3) *Homil.* XIX, *in Matth.* Saint Augustin dit encore en parlant aux catéchumènes : *Oratione dominica et quotidiana quam post octo dies accepturi estis.* (Serm. 213, *In traditione Symboli.*)

(4) *De sacramento autem Altaris sacri, quod hodie viderunt, nihil adhuc audierunt : hodie illis hac de re sermo debetur.* (S. Augustin, serm. 228, *Ad Populum et ad Infantes.*)

plus que des autres, à l'exception du Baptême. Mais avec quelle ardeur, l'esprit si intelligent et si cultivé de Perpétue dut s'ouvrir à l'étude de ces admirables doctrines, dont elle connaissait les principes et dont elle avait entrevu les merveilleux développements! Au bout de peu de jours, tous furent prêts pour l'initiation sainte, et, sous le regard de Dieu et de ses anges, la maison de Perpétue devint le sanctuaire où se réalisèrent ces grands actes de sanctification et de salut.

Le Baptême s'administrait alors dans des piscines destinées spécialement à ce saint usage, auprès des églises ou à l'intérieur des cimetières. On connaît, à Rome, le baptistère du cimetière *Ostrianum*, sur la voie Nomentane, où saint Pierre conféra lui-même ce sacrement auguste (1). Dans les cryptes de Pontien, aux flancs du Janicule, la cuve sacrée est toujours remplie par un ruisseau intarissable, et une croix ornée et fleurie, peinte sur la paroi, semble y avoir germé comme un arbre de salut. A Lyon et en Afrique, dès la fin du second siècle, des baptistères paraissent avoir été établis auprès de quelques sanctuaires; mais souvent, dans cette période de persécution, le baptême fut conféré dans des maisons particulières (2). On se servait soit des bains et des thermes qui existaient dans la plupart des demeures opulentes, soit de l'*impluvium*, bassin creusé au milieu de l'*atrium*, ou bien encore l'on prenait d'autres dispositions. Nous voyons,

(1) *Ad Nymphas sancti Petri; ubi Petrus baptizabat.*

(2) On lit dans les Actes de saint Victor de Marseille, que le baptême fut donné dans la mer aux gardiens du martyr, convertis par une vision angélique : *Baptismum petunt, quos pro tempore diligenter instructos, adscitis sacerdotibus, ipsa nocte ad mare duxit, ibique baptizatos propriis manibus de fonte levavit. (Acta SS. Victoris et Soc.,* § 11, Ruinart.) Cfr. S. Justinus, *Apol.*, II.

par exemple, saint Paul baptisé à Damas dans la maison d'Ananie, et Corneille le centurion, à Césarée, dans sa propre demeure. Sainte Pudentienne et sainte Praxède destinent à cet usage les thermes qui portaient le nom de leur frère Novatus. Enfin l'évêque Urbain baptise au Transtévère, dans la maison de sainte Cécile, quatre cents personnes, converties par les suprêmes paroles de l'illustre romaine agonisante (1).

Ce fut dans une des longues soirées de l'hiver. Après une journée passée pieusement dans le recueillement et la prière, la porte de la maison de Perpétue s'ouvrit pour donner passage à l'évêque Optatus et à ceux qui l'accompagnaient. Une des plus belles salles de la maison avait été préparée, ornée comme il était possible de le faire en ces difficiles moments, et illuminée par des lampes et des flambeaux. Le vénérable pasteur du troupeau si violemment persécuté, portait les vêtements, insignes de sa dignité. Sa robe de lin était recouverte par une dalmatique à manches, et sur ses épaules flottait un large manteau rouge, appelé *lacernum byrrum* (2). C'était bien la couleur qu'il fallait pour une solennité dont les futurs martyrs étaient l'objet.

Perpétue et ses compagnons avaient déjà été admis

(1) Voir l'*Histoire du Baptême*, par l'abbé Jules Corblet, 2d vol.

(2) Ainsi est décrit le costume porté par saint Cyprien. (*Acta proconsularia*, n° 5.) Le *byrrus* fit d'abord partie du costume militaire, et alors il était court et étroit; mais dès qu'il fut adopté dans la vie civile, ses formes se développèrent de façon à couvrir toute la personne.... En adoptant ce vêtement, les clercs lui conservèrent sa primitive simplicité; mais la couleur rouge dut être la plus commune. (Martigny, *Dictionnaire*, v° *Byrrus*.) Dans les peintures des premiers siècles, les apôtres saint Pierre et saint Paul apparaissent souvent revêtus de la *lacerna* par dessus la tunique. D'autres fois, ils portent le *pallium* ou bien la *penula*. (Martigny, v° *S. Pierre et S. Paul*. — Voir aussi Rich, *Dictionnaire des Antiquités*, v° *Lacerna*.)

dans les rangs des catéchumènes par les cérémonies prescrites par le Rituel (1). Agenouillés au pied de l'autel, ils étaient là, calmes, mais émus par la pensée du grand acte qui allait s'accomplir. Le Pontife éleva la voix, leur demanda ce qu'ils voulaient et les interrogea ensuite sur leur foi et leur instruction religieuse. Ils répondirent les uns après les autres en récitant la profession de foi qui était alors en usage et dont Tertullien nous a conservé la formule. C'était celle-ci : « Je » crois qu'il y a un seul Dieu, et pas d'autre, si ce » n'est Celui qui a fait le monde, qui a produit toutes » choses de rien par son Verbe, émis avant toutes » choses; que ce Verbe, appelé son Fils, a été vu en » diverses manières, sous le nom de Dieu, par les » patriarches; que c'est Lui qui a toujours été entendu » dans les prophètes, et qu'enfin, apporté par l'Esprit » et la vertu de Dieu dans la Vierge Marie, il a été fait » chair en son sein, et qu'étant né d'elle, il est devenu » Jésus-Christ ; — qu'ensuite il a prêché une nouvelle » loi et une nouvelle promesse du royaume des cieux ; » — qu'il a fait des prodiges ; — qu'il a été attaché » à la croix ; — qu'il est ressuscité le troisième jour ; » — qu'il a été enlevé dans le ciel et s'est assis à la » droite de son Père ; — qu'il a envoyé à sa place la » vertu de l'Esprit-Saint qui fait les croyants ; — » qu'il viendra dans sa gloire pour associer les saints » à la jouissance de la vie éternelle et des fruits célestes » qui leur ont été promis, et pour condamner les pro» fanes à un feu perpétuel, après avoir ressuscité

(1) *Catechumenos secundum quemdam modum suum, per signum Christi et orationem manus impositionis puto sanctificari.* (S. Augustin, *de Peccatorum meritis,* lib. II, cap. 26.) Tertullien (*de Pœnit.*, cap. 6) les appelle *Novitioli.*

» les uns et les autres avec la restitution de leur » chair (1). »

On retrouve dans les récits des contemporains la mention de toutes les cérémonies qui sont encore aujourd'hui inscrites dans notre rituel (2), et qui s'accomplirent en cette soirée mémorable. Perpétue et ses compagnons reçurent tour à tour les exorcismes accompagnés d'exsufflations, destinés à éloigner le démon. Debout, tournés d'abord vers l'Occident (3), et ensuite vers l'Orient, pour adhérer à la foi du Christ (4), ils renoncèrent solennellement au prince

(1) *Regula est fidei jam hinc quid defendamus profiteamur, illa scilicet qua creditur : Unum omnino Deum esse, nec alium, præter mundi conditorem ; qui universa de nihilo produxerit, per Verbum suum, primo omnium emissum ; id Verbum, Filium ejus appellatum, in nomine Dei varie visum a Patriarchis, in Prophetis semper auditum, postremo delatum ex Spiritu Patris Dei et virtute in Virginem Mariam, carnem factum in utero ejus, et ex ea natum egisse Jesum Christum ; exinde prædicasse novam Legem, et novam promissionem regni Cœlorum ; virtutes fecisse ; fixum cruci, tertia die resurrexisse ; in cœlo ereptum sedisse ad dexteram Patris ; misisse vicariam vim Spiritus Sancti, qui credentes agat ; venturum cum claritate ad sumendos sanctos in vitæ æternæ et promissorum fructum cœlestium, et ad profanos adjudicandos igni perpetuo, facta utriusque partis ressuscitatione, cum carnis restitutione.* (Tert., *de Præscript.*, cap. 13.) Tertullien donne encore deux formules plus abrégées de profession de foi dans ses livres : *De Velandis Virginibus*, cap. 1 *et adversus Praxeam*, cap. 2.

(2) Au nombre des cérémonies qui précédaient immédiatement le baptême étaient celle de l'ablution de la tête et celle du lavement des pieds du catéchumène. La première avait lieu le dimanche des Rameaux, et la seconde le jeudi saint. Le samedi était destiné à l'abjuration (αποταξις), usitée dès le temps des Apôtres. Le catéchumène renonçait à Satan, à ses œuvres et à ses anges. Il en prononçait trois fois la formule debout et tourné vers l'Occident ; il se tournait ensuite vers l'Orient et promettait d'appartenir à Jésus-Christ. Alors on l'oignait avec de l'huile exorcisée, en Orient, sur tout le corps ; dans l'Eglise latine, d'abord sur la tête, et plus tard, en outre, entre les épaules et sur la poitrine. (Dœllinger, *Origines du christianisme,* Appendice.)

(3) S. Dionysius : *de Hierarchia Ecclesiastica,* cap. 3.

(4) *(Sacerdos, catechumenum, abrenuntiationis verbis recitatis) ad Orientem transfert, et in cœlum intuentem manusque attollentem, Christo cunctisque sacris a Deo traditis eloquiis, jubet adsentire.* (S. Dionys., *de Hierarchia Ecclesiastica,* cap. 2) *Post renuntiationem vero, dum adscribit se (catechumenus) dicat : Et adscribor Christo et credo. (Constitutiones apostolicæ,* lib. VII, cap. 21.)

des ténèbres, à la puissance du siècle, à ses pompes et à ses anges (1), et déclarèrent leur ferme volonté d'être désormais les enfants et les soldats du Dieu-Rédempteur. Enfin, le moment solennel était arrivé. Le pontife, avec son cortège sacré de prêtres et de diacres, se rendit dans la salle où la piscine salutaire avait été préparée. Par des rites solennels, il purifia et sanctifia l'eau qui allait devenir la matière de ce grand sacrement (2), conféré en de si touchantes circonstances. Les néophytes se retirèrent chacun de son côté ; les hommes accompagnés par les diacres, et les femmes, par les diaconesses.

Les premiers revinrent bientôt dépouillés de tous leurs vêtements (3). Ils descendirent dans l'eau, s'y agenouillèrent, et, trois fois, l'évêque plongea leur tête (4), en leur faisant pratiquer une immersion totale (5), et en prononçant les noms des trois personnes divines que nous répétons encore aujourd'hui en sem-

(1) *Sæculo renuntiaveramus cum baptizati sumus.* (S. Cypr., *Ep.* 6, *ad Rogatianum presbyterum*, n. 5.) *Prius in Ecclesia sub antistitis manu contestamur nos renuntiare diabolo et pompæ et angelis ejus.* (Tertull., *de Corona*, cap. 3.) La formule de cette cérémonie, donnée par les *Constitutions apostoliques*, livre VII, chap. 41, est la suivante : *Renuntio Satanæ et operibus ejus, et pompis ejus, et cultibus ejus, et Angelis ejus, et inventis ejus ac omnibus qui sub eo sunt.*

(2) *Sacramentum sanctificationis consequuntur, invocato Deo. Supervenit enim statim Spiritus de cœlis, et aquis superest, sanctificans eas de semetipso, et ita sanctificatæ vim sanctificandi combibunt.* (Tertull., *de Baptismo*, cap. 4.) La formule de la bénédiction de l'eau baptismale se trouve aux *Constitutions apostoliques*, livre VII, chap. 43.

(3) Μηδεισ ξενον εἰσ το υδωρ φερετο. (*Constitutiones ecclesiæ Ægyptiacæ.*)

(4) *Ter mergitamur amplius aliquid respondentes, quam Dominus in Evangelio determinavit.* (Tert., *de Corona.*)

(5) Il est à présumer que l'immersion et l'infusion étaient employées simultanément. Quand la vasque était trop étroite pour que le catéchumène pût y être plongé tout entier, on versait de l'eau sur la tête, afin de satisfaire aux exigences de la discipline qui voulait que le corps tout entier fût atteint par l'eau salutaire. Voir la représentation du baptême, conféré de la sorte, au cimetière de S. Calliste, chambre des sacrements.

blable occurrence (1). Puis, leurs parrains (2) et les diacres les aidèrent à se relever, à s'essuyer avec un linge destiné à cet usage, appelé *sabanum*, et à se revêtir de la robe blanche qu'ils devaient régulièrement porter pendant huit jours.

Ensuite, ce fut le tour des deux jeunes femmes. La patricienne et l'esclave, Perpétue et Félicité, s'avancèrent modestement et pieusement. Après avoir, elles aussi, déposé tous leurs voiles (3), elles furent ensevelies pour un moment dans les eaux régénératrices, comme le Christ avait été enfermé dans son sépulcre du Golgotha (4), et bientôt elles en sortirent animées

(1) *Lex tingendi imposita est et forma præscripta : Ite, inquit, docete omnes gentes, tingentes eos in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti.* (Tertull., *de Baptismo*, cap. 13. Cfr. *Adversus Praxeam*, cap. 26.) — *Dominus quemadmodum baptizare deberent, instruxit et docuit dicens : data est mihi omnis potestas*, etc.... *Insinuat Trinitatem, cujus sacramento gentes baptizarentur.* (S. Cyprianus, *Ep.* 73 *ad Jubaianum*, n. 5.)

(2) Il y avait dès le second siècle des parrains qui présentaient le catéchumène pour qu'il reçût le sacrement, qui le recevaient à la sortie de l'eau (*susceptores*), et qui se portaient garants de sa foi (*sponsores*). (Dœllinger, *Origines du christianisme*, Appendice.)

(3) Il est difficile de comprendre comment cet usage se conciliait avec les règles de la sainte modestie, règles éternelles dont l'Eglise, alors comme aujourd'hui, était scrupuleusement soucieuse. Clément d'Alexandrie disait à cette époque : *Nullam enim partem feminæ nudari decorum est. (Pædagog.*, lib. II, cap. 10.) Il est avéré cependant que les catéchumènes se dépouillaient de tous leurs vêtements pour être baptisés. Cette nudité, dont on faisait un symbole, était absolue, et la règle s'appliquait à tous, aux femmes comme aux hommes et aux enfants. Ainsi saint Jean Chrysostôme compare la nudité du baptisé à celle d'Adam : *Hic nuditas et illic nuditas* (hom. 6 *in Coloss.*); saint Ambroise, à celle de l'enfant qui vient au monde; saint Cyrille de Jérusalem, à celle du Christ sur la croix. Cet usage est prouvé encore par des faits racontés par Amphilochius dans la vie de saint Basile, par saint Zénon de Vérone (*invit. ad Fontem* VI), par saint Athanase (*Epist. ad Orthodoxos*), et spécialement en ce qui concerne les femmes, par saint Jean Chrysostôme (*Ep.* 1 *ad Innocentium*). Cet usage s'est conservé d'ailleurs assez longtemps en Occident, et jusqu'au moyen-âge. Il persévère encore en Orient, surtout dans les sectes non catholiques. (Voir l'abbé J. Corblet, *Histoire du Baptême.)*

(4) *Consepulti enim sumus cum illo per Baptismum.* (S. Paul, *Rom.* VI, 4.) *Consepulti ei in Baptismo.* (S. Paul, *Col.* II, 12.) *Baptismus igitur in mortem*

comme Lui d'une vie nouvelle, qu'elles ne devaient plus perdre désormais. Revêtues de la robe blanche des fiancées et des épouses (1), elles revinrent s'agenouiller auprès de l'autel. C'était alors, croyait-on avec raison, le moment où la prière devait s'exhaler avec plus de ferveur et plus de certitude d'être exaucée, de ces lèvres si pures et de ces cœurs agités par de si douces émotions. « O vous, frères bénis que la grâce de Dieu attend, disait Tertullien en semblable circonstance, lorsque vous êtes remontés de ce bain sacré où s'est opérée votre nouvelle naissance, et lorsque pour la première fois, vous étendez vos mains pour prier avec vos frères, auprès de votre mère la sainte Eglise, demandez au Père qui est dans le ciel, demandez au Seigneur des richesses, des grâces, des dons surnaturels en abondance (2). »

Tout émue des grandes choses qui venaient de s'opérer en elle, mais intrépide en présence de l'avenir terrible qui lui était réservé, Perpétue ne négligea point une occasion si précieuse. Confiante en Dieu, elle se défiait d'elle-même. Aussi, à ce moment solennel, elle oublie tout ce qui l'entoure. Elle n'a pas même une pensée pour le père qui lui est si cher, pour l'époux qu'elle a perdu, pour son enfant auquel elle

Jesu datur, et aqua adhibetur pro sepultura.... dum mergimur, commorimur : dum emergimus, consuscitamur. (Constit. Apostol., lib. III, cap. 17.)

(1) L'usage était dans les circonstances ordinaires que les nouveaux baptisés portaient cette robe blanche pendant huit jours, c'est-à-dire jusqu'au dimanche, que nous appelons encore aujourd'hui *in albis,* lorsque le baptême était conféré à la fête de Pâques.

(2) *Benedicti quos gratia Dei exspectat, cum de illo sanctissimo lavacro novi natalis ascenditis, et primas manus apud Matrem cum fratribus aperitis, petite de Patre, petite de Domino, peculia, gratias, distributiones charismatum. (De Baptismo,* cap. 20.)

est attachée avec toutes les tendresses de son cœur. Elle sait qu'avant tout elle doit sauver son âme et rester vaillante et invaincue au milieu des tentations et des tourments. De ses lèvres une seule prière s'échappe. Sous la dictée du Saint-Esprit, elle demande le courage de supporter les supplices qui vont broyer sa chair, mais ouvrir à son âme les portes de l'éternel séjour (1). Dieu ne pouvait qu'exaucer de semblables supplications.

Sortis de l'eau, conduits à l'autel préparé pour la circonstance (2), les nouveaux baptisés reçurent l'onction de l'huile sainte au sommet de la tête, telle que nous la pratiquons encore aujourd'hui. On mit à leur doigt un anneau qui, en Afrique et à cette époque, servait à rappeler l'initiation à la vie chrétienne (3). On leur donna le baiser de paix, et on leur fit goûter un peu de lait et de miel (4), aliment symbolique

(1) Elle dit elle-même : *Et mihi Spiritus dictavit non aliud petendum ab aqua nisi sufferentiam carnis.* De ces belles paroles, on peut rapprocher celles de saint Cyprien, écrivant quelques années plus tard à d'autres confesseurs de la foi : *Nec quidquam nunc versatur in cordibus et mentibus vestris nisi divina præcepta et mandata cœlestia, quibus vos ad tolerantiam passionis Spiritus Sanctus semper animavit.* (S. Cypr., *Ep.* 81 *ad Confessores.*)

(2) Dans les siècles de persécution, les évêques et les prêtres avaient des autels portatifs, sur lesquels ils célébraient où ils pouvaient, dans les grottes, dans les déserts, dans les maisons particulières; ces autels s'appelaient *altaria gestatoria, viatica, itineraria, portatilia*.... Selon toute apparence, ils avaient des dimensions fort restreintes. Il ne fut guère question d'ornements pour les autels au temps des persécutions; on se contentait alors du strict nécessaire. Aujourd'hui, le principal ornement de l'autel est le crucifix; mais primitivement, il n'y avait sur l'autel ni crucifix ni croix. Il y avait des candélabres; mais les passages des auteurs anciens qui y sont relatifs, laissent douter s'il s'agit de flambeaux portés à la main, ou de chandeliers posés sur l'autel.... L'usage des lampes suspendues aux voûtes des catacombes et des basiliques est plus généralement constaté. (Martigny, *Dictionnaire*, v° *Autel.*)

(3) Tertullien, *de Pudicitia*, cap. 9.

(4) *Inde suscepti, lactis et mellis concordiam prægustamus.* (Tertull., *de Corona*, cap. 3.) *Sed et ille usque nunc nec aquam reprobavit Creatoris,*

dont l'usage remontait jusqu'aux temps apostoliques.

Mais l'œuvre de la sanctification de ces âmes généreuses devait être complétée. Prenant la parole avec l'autorité que lui donnait son caractère, l'évêque Optatus dévoila à ses nouveaux enfants les mystères qui leur avaient été cachés jusqu'alors et les sacrements qu'ils allaient recevoir. Il leur dit que par l'imposition des mains pontificales et l'onction de l'huile consacrée, ils allaient recevoir une participation plus abondante à la vertu du Saint-Esprit, et devenir comme des athlètes préparés pour des luttes suprêmes; que le Christ Jésus, en quittant la terre, avait laissé ici-bas son corps et son sang, cachés sous les apparences du pain et du vin, afin de nourrir les âmes, les vivifier et les rendre plus fortes.

C'était là en effet la doctrine de l'Eglise de Carthage, que Tertullien a exprimée par d'admirables paroles dont nous ne pouvons rendre l'intraduisible énergie: « La chair, dit-il, est lavée, afin que l'âme soit purifiée; la chair reçoit une onction, afin que l'âme soit consacrée; la chair est marquée d'un signe, afin que l'âme soit fortifiée; la chair est placée à l'ombre de la main qui lui est imposée, afin que l'âme soit illuminée par l'Esprit-Saint; la chair est nourrie par le corps et le sang du Christ, afin que l'âme soit unie à Dieu aussi complètement que possible (1). »

qua suos abluit, nec oleum quo suos ungit, nec mellis et lactis societatem qua suos infantat, nec panem quo ipsum suum corpus repræsentat. (Tert., *Contra Marcionem,* lib. I, cap. 14.) Cet usage du lait et du miel, pris après le baptême, paraît s'être conservé assez longtemps. (Bingham, *Origines eccl.*, lib. XII, cap. 4.)

(1) *Caro abluitur ut anima emaculetur; caro ungitur ut anima consecretur; caro signatur, ut et anima muniatur; caro manus impositione adumbratur, ut et anima Spiritu illuminetur; caro corpore et sanguine*

Pendant que ces instructions se donnaient, la soirée s'était terminée, et le cri du veilleur avait annoncé le commencement d'une nouvelle journée (1). Ce devait être à peu près à l'époque de l'année où nous célébrons la fête de Noël. Réunis au milieu de la nuit, autour de nos autels illuminés, nous saluons alors avec amour la naissance de l'Enfant de Bethléem, incarné de nouveau pour nous dans l'hostie du saint autel. Mais quelle ne devait pas être l'émotion qui remplissait les cœurs lorsque s'accomplissait, à une heure semblable, la scène que nous nous sentons impuissants à décrire (2)! Dans cette même maison où elle avait goûté le bonheur le plus pur, où elle avait en-

Christi vescitur, ut et anima de Deo saginetur. (Tert., *de Resurrectione carnis*, cap. 8.)

(1) Dès cette époque, il est certain que l'on observait la loi du jeûne eucharistique. Voir Tertullien (*Ad uxorem*, lib. II, cap. 5) et saint Cyprien (*Epist.* 63).

(2) Le récit de toutes les cérémonies qui accompagnaient alors la collation du baptême nous est donné par un auteur chrétien, qui est presque le contemporain de nos martyrs, l'apologiste saint Justin. *Nos autem postquam eum qui fidem suam et assensum doctrinæ nostræ testatus est, sic abluimus : ad eos qui dicuntur fratres deducimus ubi illi congregati sunt, communes preces et pro nobismetipsis et pro eo qui illuminatus est, et pro aliis ubique omnibus intento animo facturi, ut veritatis cognitionem adepti, hac etiam gratia dignemur, ut rectam operibus vitam agentes et præceptorum custodes inveniamur, quo salutem æternam assequamur. Invicem osculo salutamus, ubi desiimus precari. Deinde ei, qui fratribus præest, panis affertur et poculum aquæ et vini : quibus ille acceptis, laudem et gloriam universorum Parenti per nomen Filii et Spiritus Sancti emittit, et eucharistiam sive gratiarum actionem pro his ab illo acceptis donis prolixe exequitur. Postquam preces et eucharistiam absolvit, populus omnis exclamat : Amen. Amen autem lingua hebraïca idem valet ac Fiat. Postquam vero is qui præest, preces absolvit, et populus omnis acclamavit, qui apud nos dicuntur diaconi, panem et vinum et aquam, in quibus gratiæ actæ sunt, unicuique præsentium participanda distribuunt, et ad absentes perferunt.* (S. Justin, *Apol.*, I, n. 65.)

Atque hoc alimentum apud nos vocatur eucharistia, cujus nemini licet esse participi nisi qui credat vera esse quæ docemus, atque illo ad remissionem peccatorum et regenerationem lavacro ablutus fuerit, et ita vivit ut Christus tradidit. (*Id.*, n. 66.)

suite versé des larmes bien amères, non loin du berceau de son enfant chéri, Perpétue avait tressailli en entendant ces mystères sacrés révélés à son intelligence et à son cœur. Au dehors, dans le silence de la nuit, on entendait peut-être quelque païen attardé, revenant d'une orgie et vociférant des clameurs de haine contre le Christ et ses disciples. A la porte, veillait un gardien sur ces femmes, sur ces esclaves destinés au jugement et aux supplices. Mais qu'importait l'avenir avec ses menaces et ses tourments? La terre était oubliée, et ces cœurs si purs semblaient goûter déjà les sublimes ravissements du ciel.

Le pontife Optatus imposa donc les mains aux nouveaux baptisés, et traça sur leur front l'onction sainte qui devait les confirmer dans la foi et les rendre parfaits chrétiens (1). Ensuite il se retourna vers l'autel, et, assisté des prêtres et des diacres, il célébra les rites solennels et déjà vénérables par leur antiquité (2) de la liturgie eucharistique. On lut un passage de l'Ancien Testament relatif à la circonstance (3), et on fit

(1) *Egressi de lavacro perungimur benedicta unctione.... Dehinc manus imponitur, per benedictionem advocans et invitans Spiritum Sanctum.* (Tert., *de Baptismo*, cap. 7 et 8.) *Quum manifestum sit utroque Sacramento eos renasci in Ecclesia catholica. (Conc. Carthagin. sub sancto Cypriano.) Tunc enim demum sanctificari et esse filii Dei possunt si utroque sacramento nascantur, cum scriptum sit : Nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu, non potest introïre in regnum Dei.* (S. Cypr., *Ep.* 72 *ad Stephanum.* — Cfr. S. Cypr., *Ep.* 1 *ad Donatum*, n. 4.) — Ces textes prouvent évidemment non seulement l'existence de la confirmation, mais encore que ce sacrement est distinct du baptême et de l'onction qui se faisait et se fait encore aux nouveaux baptisés.

(2) Le pape Vigile, qui vivait au ve siècle, disait : *Canonicæ precis textum, ex apostolica traditione accepimus.* Un peu plus tard, saint Isidore de Séville écrivait : *Ordo missæ, vel orationum quibus oblata Deo sacrificia consecrantur, primum a sancto Petro institutus est.* (Cfr. Martigny, *Diction.*, v° *Canon.*)

(3) *Epistolam quam nos unam legimus, caput illi aliquod ex Veteri Testamento præmittebant.* (Cfr. S. Augustin, serm. 45 et 82.)

l'offrande, pendant laquelle on chantait les psaumes déterminés d'avance (1). Les paroles mystiques furent prononcées sur le pain et sur le calice de verre (2) qui contenait un vin pur, mêlé d'un peu d'eau (3). Après la récitation du *Pater*, où l'on se frappait la poitrine, en récitant les paroles *Dimitte nobis* (4), tous les assistants se donnèrent le baiser de paix (5), comme nos martyrs se le donneront plus tard solennellement à l'heure de leur propre immolation. Puis, les fidèles présents s'approchèrent de la place où se tenaient les prêtres (6), et laissant les néophytes marcher les premiers vers le saint autel (7), ils reçurent dans leur main droite, supportée par leur main gauche (8), et en répétant *Amen* (9), le véritable pain des forts que leur offrait

(1) *Oblatio peragebatur, psalmos canendo curabant.* (Cfr. S. Augustin.)

(2) Au commencement, les calices étaient de bois, mais le plus souvent de verre. Tertullien parle de ces calices de verre, qui étaient souvent ornés de peintures et de dessins dorés (*De Pudicitia*, cap. 10), et dont on a retrouvé un grand nombre de fragments.

(3) *Quæ copulatio et conjunctio aquæ et vini sic miscetur in calice Domini, ut commixtio illa non possit ab invicem separari.* (S. Cyprianus, *Ep.* 63.)

(4) *Tundentes pectora, dicimus : Dimitte nobis debita nostra.* (S. Aug., serm. 351.)

(5) *Deosculentur clerici episcopum : viri laïci, laïcos : mulieres se invicem. (Constit. apost.*, lib. VII, n. 2.) La pratique de l'Eglise occidentale fut toujours de donner le baiser de paix après la consécration et l'oraison dominicale. (Martigny, *Dictionn.*, v° *Baiser de paix.*)

(6) *Ubi ad sacra accedebant, in presbyterii cancellis subsistebant.* S. Augustin.)

(7) *Neophyti primo ad ipsum altare admittebantur.* (Morcelli, *Africa christiana*, vol. II.).

(8) Cette manière de communier est attestée par un grand nombre de monuments de l'antiquité, entre autres par la célèbre inscription d'Autun, où il est dit : Ιχθυν εχων παλαμαισ. — Un peu plus tard, les femmes reçurent l'Eucharistie dans leur main, recouverte d'un voile blanc que l'on appelait *dominicale*. De là est venu l'usage des nappes mises à la table de communion. Voir Martigny, *Dictionn.*, v° *Ablution, Communion, Dominicale.*

(9) En signe d'adhésion au mystère de l'Eucharistie, comme l'atteste saint Ambroise (*De Sacramentis*, lib. IV, n. 19) : *Et tu dicis : Amen, hoc est : Verum est.*

le célébrant, en disant : *corpus Christi*, le corps du Seigneur Jésus. On leur présenta ensuite le calice consacré (1), en prononçant la formule : *sanguis Christi* ou *calix Christi*, à laquelle ils répondirent encore : *Amen* (2). Tous prirent leur part de ce breuvage sacré, en buvant quelques gouttes de ce vin destiné à faire la force surnaturelle des âmes.

Une première communion ! Rien ne laisse dans les cœurs de plus émouvants et de plus durables souvenirs. Mais lorsque celui qui s'approche pour la première fois de la table sainte vient de recevoir l'eau sainte du baptême, que son front est humide encore de l'huile de la confirmation, lorsque celui-là est prisonnier pour le Christ, que demain il sera enfermé dans un sombre cachot, que dans quelques jours, dans quelques semaines au plus tard, il devra verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour le Dieu qui vient de se donner à lui, comment redire les émotions multiples produites par un tel concours de circonstances ! Voilà ce qui se passa au milieu du silence de la nuit, dans cette maison de Carthage où les anges du ciel saluaient leurs nouveaux frères.

Maintenant les juges et les bourreaux pouvaient se mettre à l'œuvre : les soldats du Christ étaient prêts pour la lutte.

(1) Il y avait des calices spéciaux appelés *ministeriales* qui ne servaient qu'à distribuer aux fidèles le sang du Sauveur. Ils étaient quelquefois d'une capacité considérable. (Cfr. Martigny, *Diction.*, vº *Calice.*)

(2) *Constitutions apostoliques*, livre VIII, n. 13.

CHAPITRE VIII

LA PRISON PROCONSULAIRE

Post paucos dies recipimur in carcerem.

Cette période de liberté relative ne devait pas durer longtemps (1). Peu de jours après la sainte et émouvante cérémonie que nous venons de décrire, les agents du proconsul pénétrèrent de nouveau dans la maison de Perpétue. Un représentant du magistrat suprême, accompagné de licteurs et de soldats, vint signifier aux accusés l'ordre d'incarcération. Notre aimable martyre franchit pour la dernière fois le seuil de cette demeure où elle avait ressenti tant d'émotions si diverses. Mais que lui importait? Elle marchait vers le ciel, et elle s'apprêtait à échanger son habitation d'ici-bas pour le céleste séjour du paradis (2).

(1) Chez les Romains, la détention préventive ne devait être appliquée que rarement et dans la mesure du strict nécessaire. On lit en effet dans le droit : *Divus Pius ad epistolam Antiochensium græce rescripsit, non esse in vincula conjiciendum eum qui fidejussores dare paratus est: nisi si tale grave scelus admisisse eum constet, ut neque fidejussoribus neque militibus committi debeat, verum hanc ipsam carceris pœnam ante supplicium sustinere.* (*Dig.*, lib. XLVIII, tit. III, n. 3.) *Si confessus fuerit reus, donec de eo pronuntietur, in vincula publica conjiciendus est.* (*Loc. cit.*, n. 5.)

(2) « Perpétue et les autres confesseurs, ayant été présentés au proconsul Minuce pour recevoir de lui le commandement de sacrifier, et Satur ayant répondu (pour les autres), qu'ils ne le feraient pas parce

Chez les Romains, les prisons n'avaient pas les dimensions de ces constructions gigantesques qui se dressent aujourd'hui dans nos grandes villes. L'incarcération n'était jamais ou presque jamais appliquée comme peine afflictive par les tribunaux de cette époque (1). Les prisons ne servaient donc que pour renfermer les accusés dont on instruisait la cause, ou les condamnés qui attendaient leur supplice (2). Aussi n'avaient-elles point le développement qu'exige notre législation pénale.

Tout le monde connaît, à Rome, la prison Mamertine, située aux pieds du Capitole, avec ses deux étages superposés, l'un bâti par Ancus Martius, l'autre creusé dans le roc par Servius Tullius, et nommé *Tullianum*, en souvenir de ce prince. Cette disposition architecturale paraît avoir servi de type à tous les édifices qui avaient la même destination. On retrouvait, dans les prisons de province, une salle supérieure où il y avait de l'air et de la lumière et où les détenus les plus favorisés demeuraient pendant la journée. C'était là

qu'ils étaient chrétiens, ils furent aussitôt conduits dans la prison. (Les Actes de saint Victor ajoutent : car il était près de neuf heures du matin.) Il paraît que cette prison était hors de la ville. Il paraît qu'un frère et la mère de la sainte vinrent la voir dans la prison. » C'est ainsi que cette partie de notre histoire est racontée par le savant Lenain de Tillemont, vol. III.

(1) *Solent præsides in carcere continendos damnare aut ut in vinculis contineantur. Sed id eos facere non oportet. Nam hujusmodi pœnæ interdictæ sunt. Carcer enim ad continendos homines non ad puniendos haberi debet.* (Ulpianus, *Dig.*, lib. XLVIII, tit. 19, n. 8.)

(2) La prison tenait une grande place dans la police des Romains et même dans les préparatifs de leurs spectacles et de leurs plaisirs. N'était-elle pas la pourvoyeuse des cirques et des naumachies? Son personnel se composait des greffiers de l'écrou (*commentarienses*), des gardiens des prisonniers (*statores* et *stratores*), des préposés aux exécutions avec leurs adjudants (*speculatores, optiones*), des tortureurs (*quæstionarii*). (Naudet, *De la Cohorte du préteur, Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tome XXVI.)

qu'étaient admis à les visiter, leurs parents, leurs amis, ceux qui s'intéressaient à leur sort. Pendant la nuit, ou bien lorsqu'on voulait soumettre quelques-uns d'entre eux à une réclusion plus rigoureuse, on les tenait enfermés dans un cachot inférieur, nommé quelquefois *Tullianum* (1), comme celui de Rome; ou bien la prison intérieure : *carcer interior* (2); ou encore le fond de la prison : *imum carceris* (3). Là, point d'air et point de lumière. Un trou, creusé au milieu de la voûte qui servait de plafond, était la seule ouverture communiquant avec l'atmosphère et le monde extérieur. Par une échelle relevée aussitôt après que l'on s'en était servi, montaient et descendaient les habitants de ces tristes demeures. La nuit, cette ouverture s'obstruait encore en partie par une pierre que l'on plaçait en travers (4), afin de rendre toute évasion absolument impossible. On comprend facilement quelles épaisses ténèbres régnaient dans ces souterrains (5), et combien devait

(1) *Statimque vinctos in Tullianum compingunt.* (Apulée, *Métamorphoses*, lib. IX.)

(2) *Misit eos in interiorem carcerem.* (*Actes des Apôtres*, XVI, 24.) *Acta SS. Tarachi et Soc.*, § 6. Ruinart.

(3) Lorsque saint Ignace est arrivé à Rome, on dit à ses gardiens : *Tollite eum et imponite ei ferrea vincula, et in ligno pedes ejus concludite, et custodite eum in imo carceris, et nemo eum neque per foramen videat.* (Bolland.) Saint Augustin (tract. XLIX *in Joh.*, § 9) décrit ainsi les différents modes d'incarcération : *Receptiones in custodia pro meritis causarum adhibentur : alios jubentur custodire lictores, humanum et mite officium atque civile : alii traduntur optionibus; alii mittuntur in carcerem : et in ipso carcere, non omnes, sed pro meritis graviorum causarum in imo carceris contruduntur.*

(4) En ce qui concerne la prison de Carthage, ce détail est attesté par le récit que fait d'une de ses visions une chrétienne emprisonnée et martyrisée pour le Christ en 258, nommée Quartillosia.

(5) Ruinart. Les Actes des Martyrs de Lyon emploient les expressions suivantes : *Obscurissimum ac molestissimum carceris locum.* Dans les Actes de saint Symphorien, il est dit du martyr, au moment où on le fait sortir de sa prison : *Producebatur e tenebris filius lucis.* (Ruinart.) Le cachot de sainte Blandine et de ses compagnons est encore conservé

être malsain et méphitique l'air que l'on y respirait. Les miasmes produits par le séjour prolongé des captifs s'y accumulaient. Sous le ciel ardent de l'Italie, de l'Afrique ou de l'Orient, la chaleur y devenait intolérable et constituait une terrible aggravation de torture (1). Aussi, dans ces cachots obscurs, les santés les plus robustes ne pouvaient résister. Lorsqu'un captif y était oublié ou qu'il était obligé d'y subir une détention un peu longue, il se sentait bientôt défaillir. Il perdait ses forces, et souvent mourait de cette maladie que les anciens appelaient *squalor carceris* et dont il n'est pas besoin de traduire le nom. Résultat d'un ensemble de privations et de souffrances, elle réduisait ces malheureux à l'état de squelette et les faisait périr lentement de misère et de faim.

Les dimensions restreintes de ces prisons obligeaient, en outre, à y entasser tous les détenus quels qu'ils fussent (2), dans une promiscuité révoltante. La plus triste confusion y existait entre les détenus et les accusés, et les sexes n'y étaient aucunement séparés (3). Les voleurs, les homicides, les criminels les plus infâmes se trouvaient pêle-mêle avec ceux qu'une injuste dénonciation amenait, malgré leur innocence, dans ces

aujourd'hui à Lyon, à l'hospice de l'Antiquaille. Sa vue confirme absolument ce que nous venons de dire.

(1) Le tourment de la chaleur dans la prison était pire que ceux de la faim et de la soif : « *Reclusi sumus in duabus cellis, ita ut nos afficerent fame et siti. Sed et ignis, ab opere pressuræ nostræ tam intolerabilis erat quam nemo portare posset.* » Ainsi parle un confesseur de la foi nommé Lucianus. (S. Cyprien, *Ep.* 21.)

(2) *Constipationes in tenebroso et ærumnosissimo loco...., ita ut plurimi suffocati interierint.* (Eusèbe, *Hist. eccl.*, lib. V, cap. 1.)

(3) C'est au temps de Constantin seulement qu'il fut ordonné de séparer les sexes et les différentes catégories de prisonniers. (*Cod.*, livre IX, tit. 4, n. 3)

demeures sinistres. Pour terminer cet horrible tableau, il faut dire que la situation des captifs était encore singulièrement aggravée par les concussions et la brutalité de ceux qui étaient chargés de les garder. On employait généralement à cet usage des esclaves publics, appartenant à l'administration provinciale (1). Quand Cicéron voulait attendrir ses auditeurs sur le sort des victimes de Verrès, il leur dépeignait le geôlier, véritable bourreau, la terreur de tous, qui ne pensait qu'à taxer chaque gémissement et chaque torture. Il fallait le payer toujours : tant pour pouvoir entrer, tant pour qu'il fût permis d'apporter quelque aliment aux victimes de sa brutalité (2). Des documents postérieurs et les Actes des martyrs en particulier, nous montrent que, plusieurs siècles après Cicéron, ces conditions déplorables n'avaient pas été modifiées (3).

Nous avons peine à nous représenter un semblable état de choses. Cependant maintenant encore il en est ainsi dans certains pays. Les voyageurs qui ont visité la Chine ou le Japon (4), les missionnaires qui ont vu

(1) Pline demande à Trajan : Faut-il faire garder la prison par des soldats ou, suivant la coutume, par des esclaves publics? J'ai mis des uns et des autres. — Cela ne vaut rien. Il faut s'en tenir à l'usage et ne pas éloigner le soldat du drapeau. (Duruy, vol. IV, ch. 79.)

(2) *Aderat janitor carceris, carnifex Prætoris, mors terrorque sociorum et civium, lictor Sestius, cui ex omni gemitu doloreque certa merces comparabatur. Ut adeas, tantum dabis : ut cibum tibi intro inferre liceat, tantum.* (Cicéron, *Verrina* V, nº 45.)

(3) Dans les Actes de saint Pionius et de ses compagnons (§ 11), nous lisons que le saint ayant empêché les fidèles restés libres de donner de l'argent aux geôliers, ceux-ci maltraitèrent les détenus : *Ob quod factum irati, quibus carceris custodia videbatur imposita, qui eos larga prius etiam de sua humanitate susceperant, in interiori eos carceris parte clauserunt : ut omni humanitate et luce viduati, in tenebrarum situ et fœtore carceris constituti, immensos cogerentur sentire cruciatus.* (Ruinart.)

(4) Voir le *Voyage autour du Monde* de M. de Beauvoir, et les *Annales de la Propagation de la Foi.*

de très près les bâtiments destinés à la détention dans le Céleste-Empire, nous disent que le régime des détenus est encore celui que nous venons de décrire. Cela nous fait comprendre l'importance de cette œuvre de charité que nous ne savons plus comment exercer, et qui s'appelait : la visite des prisonniers.

A Carthage, les prisons destinées aux criminels ordinaires étaient situées, paraît-il, au sommet même de Byrsa et dans les sous-sols du palais proconsulaire, qui couronnait la cime de cette colline historique (1). L'historien Procope nous l'apprend, et il nous dit que de la salle la plus élevée on pouvait apercevoir la mer et les vaisseaux qui se préparaient à entrer au port (2). Là aussi il y avait un étage inférieur, des cachots souterrains, obscurs et nauséabonds, comme ceux dont nous avons fait la description. Perpétue elle-même semble nous l'indiquer. A plusieurs reprises, Tertullien le dit formellement avec plus de détails (3). Enfin, deux siècles plus tard, Victor de Vite a vu ces

(1) La tradition en attribuait la construction à Didon.

(2) « Les proconsuls romains établirent leur demeure sur la colline de Byrsa. Procope nous apprend que les prisons étaient situées au-dessous de ce palais, et que de leurs soupiraux on pouvait apercevoir la mer et les vaisseaux qui s'avançaient vers le port. M. Falbe a reconnu sur la colline de Byrsa, à une hauteur de 188 pieds au-dessus de la mer, des voûtes de vingt à trente pieds de largeur, dont la construction lui a paru plus ancienne que celle des édifices dont les débris se voient encore au-dessus. Ces voûtes sont, à n'en pas douter, de construction punique. A l'époque de la domination romaine, elles devinrent les prisons que l'on remarquait au-dessous du palais proconsulaire. » (*Carthage*, 2de partie, par M. Jean Ianowski, dans l'*Univers*.)

(3) *Si et carcer premat, caro in vinculis, caro in ligno, caro in solo, et in illa paupertate lucis et in illa penuria mundi.* (*De Patientia*, cap. 13.) *Age jam quid de ea (carne) sentis, cum in carceribus maceratus, teterrimo lucis exsilio, penuria mundi, squalore, fædore, contumelia victus.* (*De Resurrectione carnis*, cap. 8.) (*Carcer*) *habet tenebras, sed lumen estis ipsi : habet vincula, sed vos soluti Deo estis. Triste illis exspirat, sed vos odor estis suavitatis. Judex exspectatur, sed vos estis de judicibus ipsis*

mêmes prisons où la main du Vandale Genséric avait entassé de nouveaux martyrs, et il en fait une description si réaliste que nous n'osons la reproduire (1).

Arrachée à la demeure spacieuse et commode où elle avait été heureuse pendant quelques mois, la noble fille des Vibius fut donc conduite comme une criminelle avec ses compagnons, à travers les rues étroites et montueuses de la cité carthaginoise. A leur entrée dans ce nouveau séjour, on inscrivit le nom de chacun sur le livre que nous appellerions le registre d'écrou (2). On les enchaîna (3), et puis tous, poussés, entraînés par les soldats, furent conduits à cette demeure obscure et souterraine qui paraissait une image de l'enfer, mais qui devait être pour eux le vestibule du paradis.

A son entrée dans ce gouffre sombre et affreux, Perpétue sentit son cœur s'émouvoir. J'eus peur, *expavi*, dit-elle simplement et naïvement elle-même. Jamais je n'avais rencontré de semblables ténèbres. Quel jour horrible! ajoute-t-elle. Une chaleur étouffante, l'ennui de la foule qui nous entourait, les brutalités des soldats!

judicaturi. Contristetur illic qui fructum sæculi suspirat : Christianus etiam extra carcerem, sæculo renuntiavit, in carcere autem etiam carceri. (*Ad Martyres*, n° 2.)

(1) *De persecutione Vandalica*, lib. II, n. 10.

(2) Lors de l'entrée en prison, les noms des captifs étaient portés sur un registre spécial. Il en est fait mention dans Cicéron, et on l'appelait : *ratio carceris. — Cedo rationem carceris quæ diligentissime conficitur, quo quisque dic datur in custodiam, quo mortuus, quo necatus sit.* (*Verrina* 2ª, V, 57.) Cfr. *Digeste*, XLVIII, tit. 3, et Paul. *Sentent.*, lib. V, cap. 31, § 1.

(3) Les prisonniers étaient ordinairement enchaînés. Le chef de la prison, *præpositus carceris*, devait être puni quand il était convaincu de négligence à ce sujet : *sine vinculis agere custodiam.* (*Dig.*, lib. XLVIII, tit. III, n. 8.) Cfr. *Acta S. Symphoriani.* (Ruinart.) *Jussit eum alligatum in imo carceris mitti.* (*Acta S. Felicis*, § 4, Ruinart.) Les liens des prévenus étaient appelés *vincula prima* (*Acta SS. Saturnini et Soc.*, § 4, Ruinart), par opposition aux *vincula majora*, réservés à ceux qui avaient déjà été interrogés. (*Acta SS. Tarachi et Soc.*, § 1, Ruinart.)

Telles sont les uniques plaintes qu'elle fait entendre, telles sont les seules paroles de regret que l'on ait jamais rencontrées sur ses lèvres. Mais un sentiment pénible dominait tous les autres. Le cœur de la jeune femme était attristé surtout par la pensée de son enfant, par sa sollicitude pour l'innocente créature dont elle se trouvait séparée, pour la première fois peut-être.

Nous ne pouvons mieux faire comprendre l'horreur de la situation et le supplice que dût endurer dans cette prison la délicatesse de Perpétue, qu'en reproduisant les paroles d'autres martyrs qui, soixante ans plus tard, furent jetés dans cette même prison de Carthage. Ce qu'ont été les jours et les nuits que nous avons passés là, disent-ils, aucune parole n'est capable de l'exprimer ; aucune affirmation ne pourra faire comprendre les tourments de ce cachot, et nous n'osons pas dire ce qu'est en réalité l'atrocité de ce lieu (1). Ces martyrs sont courageux cependant, et la lumière de l'Esprit Saint et la clarté de la foi triomphèrent en eux de l'horreur de ce fétide et ténébreux séjour.

Les chefs de la communauté chrétienne n'ignoraient point ces affreux détails. Ils savaient en outre, même par leur expérience personnelle, que ces souffrances étaient encore augmentées par l'avarice des geôliers. Aussi, les évêques et des prêtres s'occupaient avec sollicitude de ces captifs ; ils cherchaient par tous les moyens qui étaient en leur pouvoir à subvenir aux besoins des fidèles emprisonnés pour le Christ. Ils n'oubliaient pas de soutenir leur courage, en leur inspirant

(1) *Quales illic dies duximus, quales transegimus noctes, exponi nullis sermonibus possunt. Tormenta carceris nulla affirmatione capiuntur; nec veremur atrocitatem loci illius, ut est dicere.* (*Passio SS. Montani, Lucii*, etc., *Carthagine, anno* 260, Ruinart.)

surtout l'humilité qui fait ici-bas la véritable force des âmes (1). Les simples fidèles eux-mêmes pratiquaient ces œuvres de charité, souvent avec la délicatesse la plus affectueuse (2). Les diacres étaient spécialement chargés de ce ministère charitable. Ils pénétraient jusque dans l'intérieur des prisons, et, à prix d'argent, ils obtenaient pour leurs frères captifs des adoucissements plus ou moins considérables (3).

Il en était ainsi à Carthage, et le personnel de l'administration ecclésiastique était tout prêt à remplir son devoir. L'intervention des diacres ne se fit donc pas attendre. Deux d'entre eux, nommés Pomponius et Tertius, s'empressèrent de porter les secours de leur ministère à la vaillante cohorte de nos confesseurs. Leur assistance se continua jusqu'au bout, et Perpétue,

(1) *Confessoribus etiam gloriosis impertiatur cura propensior... Si qui sunt qui vel vestitu vel victu indigeant... cum adhuc essent in carcere constituti, subministrentur eis quæcumque sunt necessaria, modo ut sciant ex vobis, et instruantur et discant quid, secundum Scripturarum magisterium, ecclesiastica disciplina deposcat, humiles et modestos et quietos esse debere, ut honorem sui nominis servent, et qui gloriosi voce fuerunt, sint et moribus gloriosi.* (S. Cypr., *Ep.* 5.) Les soins donnés ainsi aux martyrs n'étaient point sans danger pour ceux qui les leur apportaient. A Foligno, une vierge, nommée Messalina, fut prise et martyrisée dans la persécution de Dèce, parce qu'elle avait porté des vivres à l'évêque Felicianus. (Bolland., 24 janv.)

(2) Ainsi nous lisons dans les Actes de saint Clément d'Ancyre, martyrisé sous Dioclétien, les lignes suivantes qui nous montrent quelles attentions vraiment maternelles certaines chrétiennes avaient pour les confesseurs de la foi. Une femme, nommée Sophie, qui est louée de ce qu'elle aimait les martyrs et assistait les saints, avait élevé saint Clément. Lorsque son fils adoptif fut dans les fers, elle se souvint des mets qu'il préférait dans son enfance, et elle avait soin de les lui porter dans sa prison.

(3) *Eusebius (diaconus) quem Deus jam inde ab initio roboravit, impulitque ut confessoribus in custodia positis ministeria strenue exhiberet, atque consummatorum ac beatorum Martyrum cadavera non sine capitis sui periculo sepeliret....* (Ruinart, *Ep. S. Dionysii episc. Alexandr.*) *Semper sub antecessoribus nostris factum est, ut diaconi ad carcerem commeantes, martyrum desideria consiliis suis et Scripturarum consiliis gubernarent.* (S. Cypr., *Ep.* 10.) Cfr. *Conc. Carthag.* IV, cap. 43.

dans son récit, les remercie de leur charité et de leur dévouement en les appelant les diacres bénis, *benedicti diacones* (1).

D'après le manuscrit mutilé et interpolé dont les copies sont conservées à la bibliothèque de Paris et à celle de Bruxelles, l'incarcération de nos martyrs aurait eu lieu vers neuf heures du matin. Peu d'heures après, les diacres fidèles avaient obtenu par leurs largesses que les confesseurs fussent tirés de leur cachot souterrain et transférés dans une salle plus saine et mieux aérée (2). « Chacun, dit Perpétue, s'occupait de soi-même. » Pour elle, elle eut l'immense joie de retrouver son enfant. Privé depuis quelques heures de sa nourriture habituelle, le pauvre petit paraissait, aux yeux de sa mère, déjà tout débilité par la faim ; mais il recouvra bientôt sur le sein maternel la force et la vigueur (3). Dans cette même salle,

(1) Le savant Holstein dit au sujet de cette locution : *Notior hodie linguæ Italicæ vulgari quam communi Latinæ : derivatum in Africanam latinitatem forte e Syriaco aut Hebraico sermone, quo prisci Tyrii ac Pœni Carthaginis coloni, aut non multum diverso utebantur.* Ainsi les Hébreux ajoutaient l'adjectif *Benedictus* au nom de Dieu. (Evang. selon S. Marc, XIII, 61.) Cette expression se retrouve aussi souvent dans Tertullien (*lib. ad Martyres, — de Cultu fæminarum, — de Præscriptione*), dans saint Cyprien et dans les autres auteurs africains. On la rencontre aussi à Rome : ainsi, une inscription trouvée dans un cimetière de la voie *Salaria Nova*, commence par ces mots : CALLEDROME BENEDICTA IN CHRISTO. M. de Rossi ajoute : *Il vocabolo benedictus, benedicta, fu caro e servì di cognome e sopranome affettuoso anche ai pagani.* (*Bulletino*, 1872, nº 2.)

(2) Ces détails de notre récit nous paraissent expliqués par le texte, bien postérieur il est vrai, d'un décret de Constantin. Il s'agit des accusés détenus avant leur condamnation, et auxquels au moins pendant le jour on doit épargner le tourment de la résidence dans le cachot inférieur. *Nec vero sedis intimæ tenebras pati debet inclusus, sed usurpata lege vegetari ac sublevari; et ubi nox geminaverit custodiam, in vestibulis carcerum et salubribus locis recipi : ac, revertente iterum die, ad primum solis ortum illico ad publicum lumen reduci, ne pœnis carceris perimatur : quod innocentibus miserum, noxiis non satis severum esse dignoscitur.* (*Cod.*, lib. IX, tit. IV, *de Custodia Reorum.*)

(3) Sur un verre doré, reproduit dans l'ouvrage du P. Garrucci

Perpétue avait rencontré aussi sa mère et un de ses frères, venus pour la visiter et lui apporter son fils. Elle oubliait ses propres infortunes. Sa sollicitude inquiète allait de son enfant, qu'elle pressait sur sa poitrine, à sa mère, à qui elle parlait le plus affectueux langage, et à son frère, qu'elle réconfortait par de courageuses paroles. A l'un comme à l'autre, ce qu'elle recommandait surtout, c'était le cher petit être qui allait bientôt se trouver orphelin. Oui, elle souffrait, elle l'avoue sans détour. Son cœur n'était pas insensible aux choses et aux affections de la terre; mais elle ne pleurait pas sur son propre sort. Elle s'attristait de la peine de ceux qui la chérissaient si tendrement. Le soir vint, et elle dit adieu à ces visiteurs si aimés; il fallut leur laisser emporter cet enfant, l'objet de ses plus maternelles tendresses. Son cœur resta brisé et son âme plongée dans l'angoisse, jusqu'à l'heure où elle put, le lendemain, le retrouver encore. Plusieurs jours se passèrent avec ces alternatives de joie et de tristesse. Par les douleurs qu'elle éprouvait alors, Dieu semblait la préparer à la séparation prochaine, au sacrifice plus complet qui devait se consommer bientôt. Mais une grande consolation lui fut donnée. Un soir, en redescendant au fond de son cachot, Perpétue, toute joyeuse et toute fière de son précieux

(planche XXXII, n. 1), se trouve la représentation suivante : Une jeune femme, les cheveux noués sur la tête, vêtue d'une ample robe, est assise sur un banc grossier. Elle a la mamelle gauche découverte, et elle regarde avec amour un petit enfant, debout devant elle. Elle pose sa main droite sur l'épaule de l'enfant, qui porte de petits brodequins et une tunique *discincta* ornée de deux bandes de pourpre sur le devant et aux manches. On lit en exergue les mots suivants : COCA VIVAS PARENTIBVS TVIS. Cette image nous a fait tout naturellement penser à Perpétue allaitant son fils dans la prison. Mais l'inscription prouve évidemment que toute autre a été la pensée de l'artiste qui a décoré ce verre.

fardeau, emportait avec elle son enfant bien-aimé. A son côté, sur la paille grossière où elle reposait, elle lui fit une couchette, aussi douce que possible, en le couvrant de ses baisers et de ses caresses. Pour elle, dès lors plus de souffrance, plus d'inquiétude; son courage était revenu tout entier (1).

Quelquefois, dans le silence de la nuit, elle se prenait à songer au passé. Elle se reportait, par la pensée, aux beaux jours de son adolescence, pendant lesquels, entourée d'hommages attentifs, elle aspirait en pleine liberté les brises parfumées de la plaine ou la tiède haleine du printemps. Elle se voyait elle-même, au milieu des fleurs et des parfums d'une fête, sous les lambris dorés de ce palais proconsulaire, qui se dressait au-dessus de sa tête. Mais le bruit strident et le froid contact de ses chaînes la rappelaient bientôt à la réalité; elle se retrouvait dans l'atmosphère putride de la prison, dont les voûtes de pierre s'étendaient sur sa tête comme le couvercle d'un cercueil, où elle aurait été prématurément ensevelie. Alors, avec la sereine tranquillité de son innocence baptismale, dans la chaste pureté de sa conscience virginale, elle pensait à son Dieu et à son fils, et le souvenir de ses joies d'autrefois s'évanouissait bientôt. En écoutant la respiration régulière de l'enfant endormi auprès d'elle, en souriant aux

(1) « Jamais l'amour maternel transfiguré par la grâce n'a trouvé d'accents plus vrais ni plus purs. Cette frayeur qui saisit la jeune martyre à la vue d'une prison ténébreuse; cet oubli de soi-même qui ne la rend sensible qu'aux douleurs de sa mère et de son frère; ce cachot qui se change pour elle en palais, du moment que son enfant lui est rendu; tout cela est d'une vérité, d'une délicatesse de sentiment qui n'ont rien d'approchant dans la littérature profane. Et, lorsqu'on pense que cette relation a été écrite la veille même du supplice, ces détails racontés avec une naïveté charmante empruntent à la solennité du moment le caractère d'une poésie vraiment céleste. » (Mgr Freppel, *Tertullien*, XVIe leçon.)

débiles caresses et aux premiers baisers de l'innocente créature, ou bien en ressentant sur sa poitrine délicate la douce pression des lèvres enfantines qui y puisaient un lait vivifiant et pur, elle éprouvait un sentiment de bonheur que rien n'avait égalé jusqu'alors. Elle nous l'apprendra plus tard, lorsqu'aux heures suprêmes de sa vie, elle écrira sa propre histoire. L'infect cachot, dira-t-elle, me paraissait aussi beau que le prétoire du proconsul (1), et, ajoutera-t-elle avec une simplicité sublime, j'aimais mieux être là que partout ailleurs : *Ibi mallem esse quam alibi.*

D'autres tortures morales étaient réservées encore, dès la première période de leur détention, à nos généreux confesseurs de la foi du Christ. La prison où ils étaient enfermés contenait d'autres captifs, détenus à des titres bien différents. Il y avait là des scélérats avec lesquels Félicité aura peur d'être confondue, lorsque, à cause de sa grossesse, elle sera un jour sur le point d'être séparée de ses compagnons de captivité. Mais il y avait aussi des chrétiens, des frères déjà condamnés, qui attendaient le moment où les portes du ciel s'ouvriraient devant eux. Dix-neuf fidèles avaient été arrêtés dès les premiers jours de la persécution ; parmi eux, se trouvaient ceux dont il sera parlé dans une des visions racontées dans notre récit, et qui se nommaient Jocondus, Saturninus, Artaxius et Quintus. Ces confesseurs, premières victimes du proconsul Minucius, avaient été condamnés au supplice réservé aux plus

(1) Le *prætorium* proprement dit était l'endroit où l'on rendait la justice. (Ev. selon S. Jean, XVIII, 28 et 33.) Ce mot était employé aussi pour désigner un palais : *Ad lapidem Torquatus habet prætoria quartum.* (Martialis, *Epigr.* X, 79.)

criminels d'entre les esclaves (1); ils devaient être brûlés vifs, et ils attendaient, dans ce triste séjour, l'heure de subir cette mort si cruelle (2). L'un d'eux, Quintus, devança les autres sur le chemin du ciel. Incapable de résister aux privations et aux tourments du cachot, il expira pieusement, donnant à ses frères un céleste rendez-vous (3). Enfin, un jour, ce fut le 5 des ides de janvier (4), la voix du tribun qui était le gardien-chef de la prison (5), fit l'appel des condamnés. Après avoir donné à leurs frères le suprême baiser de paix qui précédait la consommation de tous les sacrifices (6), ils se rendirent, joyeux et calmes, au lieu où ils allaient mourir. L'amphithéâtre était l'endroit où s'accomplissaient ordinairement ces horribles exécutions. Il en avait été ainsi à Smyrne pour saint Polycarpe; il en sera de même plus tard à Tarragone pour l'évêque saint Fructueux, et le peuple de Carthage ne pouvait laisser échapper

(1) *Igni cremantur plerumque servi qui saluti dominorum suorum insidiaverint.* (*Dig.*, lib. XLVIII, tit. XIX, n. 28.)

(2) D'après Morcelli (*Africa christiana,* vol. II), ce serait en 198, sous le proconsulat de Vigellius Saturninus, qu'auraient été martyrisés Jocondus, Saturninus, Artaxius, brûlés vifs avec leurs compagnons qui se nommaient, d'après un antique manuscrit de Lucques, Epictetus, Secundus, Vitalis, Felix, Fortunatus, Rusticus, Sellus, Quietus et sept autres encore. Mais la manière dont il en sera parlé dans la vision de Satur semble indiquer que ces martyrs avaient eu des relations plus étroites avec ceux dont nous écrivons l'histoire. Nous croyons donc que tous ont été couronnés à la même époque, et se sont rencontrés par conséquent dans les prisons proconsulaires. Cependant nous n'osons donner cette affirmation comme absolument certaine.

(3) On appelait ceux qui mouraient ainsi : *Martyres sine sanguine.* (De Rossi, *Bulletino,* 1875.)

(4) Le 6 janvier. (*Martyrologe romain.*)

(5) On l'appelait *triumvir capitalis.* — *Triumviri capitales qui carceris custodiam haberent ut cum animadverti oporteret, interventu eorum fieret.* (Tite-Live, *Ep.* 11. — *Dig.*, lib. I, tit. II, n. 2-30.)

(6) *Quale sacrificium est a quo sine pace receditur.* (Tertull., *de Oratione,* cap. 18.)

cette belle occasion de satisfaire sa cruelle curiosité. Arrivés dans l'arène, les martyrs furent cloués et suspendus à des poteaux dressés à cette occasion (1). Derrière eux, on plaça en demi-cercle un amas de sarments de vigne ou de palmier (2). On y mit le feu, qui accomplit lentement son œuvre homicide. Atteints par la morsure des flammes, asphyxiés par la fumée, les suppliciés sentirent venir peu à peu les douloureuses étreintes de la mort. De leur bouche desséchée s'échappait une dernière prière, tandis que leurs membres se tordaient convulsivement dans les tortures de l'agonie, et pendant ce temps, tout autour d'eux, l'ignoble populace riait, blasphémait et applaudissait. Enfin les poteaux qui soutenaient chaque martyr s'affaissèrent sur eux-mêmes les uns après les autres. Tout disparut dans la fournaise, et les bourreaux s'acharnèrent sur ces restes défigurés, afin de détruire jusqu'aux cadavres de ces hommes que l'on considérait comme des magiciens et que l'on croyait être les plus redoutables ennemis de l'empire.

Dans la prison que ces glorieux confesseurs avaient quittée pour marcher au supplice, on connut bientôt, par l'intermédiaire des diacres et des autres visiteurs, tous les détails de ce spectacle atroce. Le soir, lorsqu'il fallut redescendre dans le cachot inférieur, on s'y trouva

(1) *Ut clavis trabalibus figeretur.* (*Passio S. Pionii,* Ruinart.) *Ex more, carnifices beati Philippi pedes humo usque ad genua texerunt, religatas post tergum manus clavis in fuste configunt.* (Actes de saint Philippe, brûlé vif à Héraclée. Pour saint Polycarpe, il n'en fut pas ainsi, mais on le fait remarquer comme une exception à l'usage. *Illi ergo non quidem clavis defixerunt, sed ligaverunt eum.* (Ruinart.)

(2) *Licet nunc (nos) sarmenticios et semaxios appelletis, quia ad stipitem dimidii axis revincti, sarmentorum ambitu exurimur.* (Tertull., *Apolog.*, cap. 50.) *In axe jam incendio exstructo.* (*Id., De Pudicitia, cap. ult.*)

bien au large, et pour répondre à la prière commune, les voix furent moins nombreuses que la veille. Mais tout cela ne décourageait pas les vaillants soldats du Christ. Leur pensée n'en était que plus vivement attirée vers le ciel et vers la récompense à laquelle ils aspiraient. Cependant les instincts de la nature demeuraient vivaces encore et leur cœur n'était point paralysé ; dans le silence de cette nuit, Perpétue dut serrer avec plus d'énergie sur sa poitrine l'enfant qui alors faisait, à lui seul, tout son bonheur, mais qu'elle devait bientôt quitter pour marcher sur les traces sanglantes de ceux qui, la veille, étaient là, pleins de vie et de santé.

Il y avait encore, dans ce même cachot, une captive dont nous pouvons dire le nom et raconter brièvement l'histoire. Une chrétienne, une vierge de l'Eglise de Carthage, avait déjà été arrêtée et interrogée par le proconsul. Elle se nommait Guddéné (1). Ce nom suffit à nous révéler son origine berbère ou punique (2), et la phrase qui dans le martyrologe résume sa vie semble indiquer qu'elle n'avait pas été dénoncée seulement à cause de sa foi, mais parce qu'elle avait voulu conserver

(1) *Sub Rufino, Carthagine, martyrium consummavit Guddenes virgo, V Kal. julias. Ita titulus sermonis quam habuit S. Augustinus in basilica Majorum.* (serm. 294.) Ainsi disent quelques exemplaires d'Adon, quoique d'autres portent *XV Kal. Augusti.* (Morcelli, *Africa christiana*, vol. II.) *Apud Carthaginem, natalis sanctæ Guddenes virginis, quæ Plautiano et Zeta (Geta) consulibus, jussu Rufini proconsulis, quater diversis temporibus equulei extensione vexata, et ungularum horrenda cruciatione vexata, carceris etiam squalore diutissime afflicta, novissime gladio cæsa est.* (Boll., 5 jul.)

(2) Un nom qui a quelque analogie, celui d'une femme africaine nommée Namgidde, se trouve dans une épitaphe trouvée à Corseult, en Bretagne. Ce nom, sous cette forme ou sous celle des Namgadde ou Naam-Gaddeh, signifie : *bona est fortuna ejus.* (Voir Léon Renier, *Mélanges épigraphiques.*) Le nom de Guddéné nous semble donc avoir la signification de Fortunata.

intacte la chasteté qu'elle avait vouée au Christ (1). Lorsqu'ils entrèrent dans la prison, nos martyrs avaient trouvé cette sœur, étendue dans un recoin obscur, presque incapable de se mouvoir et de se soutenir sur ses membres brisés par les tourments. Trois fois déjà elle avait comparu devant le proconsul ; et pour vaincre sa généreuse constance, on l'avait, à trois reprises, soumise à l'effroyable torture du chevalet. Souriante et courageuse comme une véritable enfant du Christ, elle parlait de ses souffrances sans découragement et sans tristesse. Elle savait d'ailleurs que tout n'était pas fini pour elle. Un jour, en effet, un valet du bourreau vint la reprendre pour la reconduire devant le tribunal. Peu après, on la rapportait toute sanglante et toute broyée, et la main brutale du licteur la rejetait rudement sur le pavé de la prison. Quelles émotions durent éprouver alors Perpétue et Félicité, lorsqu'elles s'approchèrent de cette noble blessée pour lui donner les témoignages de leur charitable affection ! Son corps n'était qu'une plaie. Quand elle put parler, voici l'affreux récit qu'elle fit à ses compagnes de captivité, et que nous cherchons à reconstituer, d'après les documents historiques contemporains, tel qu'il dût sortir de ses lèvres décolorées.

« On me conduisit, dit-elle, dans une salle basse de la curie. Le chevalet était là, prêt à recevoir ses victimes (2), avec ses roues, ses cordes, ses montants

(1) (*Virgo*) *Nupsisti enim Christo, illi carnem tuam tradidisti.* (Tertull., *de Orat.*, cap. 22.) *Ab eodem dignationem velut munera maritalia, quotiescumque desiderant, consequuntur.* (*Id.*, I, *Ad uxorem*, cap. 4.)

(2) M. E. Le Blant (*Les Actes des Martyrs*) décrit le terrible supplice du chevalet, où les membres déboîtés s'allongeaient sous l'effort d'une traction violente. *Equuleo longior factus. Creverunt artus,* dit Sénèque. (*Ep.* 67. Silius Italicus, I, 177.) Les cris des bourreaux en action sont

grossiers et la planche fatale, sur laquelle trois fois déjà j'avais été étendue. Des haches, des crocs, des instruments de fer étaient suspendus aux murailles; dans un brasier ardent rougissaient des lames et des tiges de fer. Avec moi étaient quelques esclaves qui devaient aussi être mis à la question. On nous lia, et on nous plaça de manière à nous faire voir tous les détails de cet atroce spectacle. Je fus réservée pour être torturée la dernière : on espérait ainsi me faire céder plus facilement. D'abord, on saisit une jeune fille, une pauvre servante que sa maîtresse avait envoyée pour la faire rudement châtier. Suspendue par les cheveux pendant que de lourdes pierres étaient liées à ses pieds, la malheureuse fut cruellement flagellée. Les lanières tranchantes faisaient voler en lambeaux sa chair délicate, et le sang coulait à flots. Ses cris de douleur ne faisaient qu'animer ses bourreaux qui y répondaient par d'horribles ricanements. De mes compagnons d'infortune, l'un fut placé sur un gril ardent, et je vis ses membres se tordre convulsivement sous l'action de la flamme. Un autre me précéda sur le chevalet. Lorsqu'il y fut étendu, je vis le bourreau saisir un instrument dont la pensée me fait frémir encore. Il était formé avec des ongles de fer, recourbés et placés en demi-cercle comme les doigts d'une main (1). Je vis ces pointes acérées pénétrer dans les chairs du pauvre supplicié, bientôt couvert de sang. Les malheureux ! ils blasphémaient au milieu de

consignés dans Ammien Marcellin (XXIX, 1). *Resultabant omnia truculentæ vocis horroribus inter catenarum sonitus : Tene! Claude! Comprime! Abde! ministrorum officiorum tristium clamitantibus.*

(1) On peut voir le dessin d'un semblable instrument de torture dans Perret (*Les Catacombes de Rome*, vol. IV, pl. 14) et dans Martigny (*Dictionn.*, v° *Martyre*).

leurs tortures. Elles n'étaient pas ce qu'elles sont pour nous : un gage de l'éternelle récompense.

» Le calme que j'avais gardé étonnait la pauvre esclave, frappée la première. Entre deux sanglots elle m'en demanda la raison. Je lui dis le nom du Christ Jésus, qui nous soutient dans les plus difficiles épreuves, et j'offris pour cette âme le mérite de mes souffrances. J'espère que cette bonne parole ne restera pas stérile (1).

» Enfin ce fut mon tour. Ne voulant pas me laisser toucher par la main des tortionnaires, j'allai moi-même m'étendre sur l'instrument de supplice. Je donnai mes pieds et mes mains, en me souvenant de ce que le Christ avait fait quand on le cloua sur la croix. On lia des cordes à mes chevilles et à mes poignets ; bientôt je fus soulevée en l'air, et les bourreaux continuant à déployer toutes leurs forces, je sentis, sous l'action de ces terribles secousses, mon corps se distendre, mes os se déboîter, mes articulations se disjoindre, mes membres s'étirer presque jusqu'à se rompre. Interrogée alors encore une fois, je répondis de nouveau que j'étais chrétienne. Sur un signe du magistrat, le bourreau reprit les terribles ongles de fer. Je vis sa main s'élever pour donner plus de force à ses coups, et je sentis pénétrer dans ma chair ces pointes aiguës avec lesquelles à maintes reprises il déchira tous mes membres (2). J'éprouvai d'indicibles dou-

(1) *Sic itaque nos ad Deum expansos ungulæ fodiant, cruces suspendant, ignes lambant, gladii guttura detruncent, bestiæ insiliant; paratus est ad omne supplicium ipse habitus orantis christiani.* (Tertull., *Apol.*, cap. 30.)

(2) *Ungulis deraditis latera Christianorum.* (Tertull., *Apol.*, XI.) Ce supplice fut souvent infligé aux martyrs, surtout à cette époque. Ainsi

leurs lorsque le fer pénétra dans ma poitrine, dans mon sein et dans mes flancs, comme dans la terre d'un champ qu'on laboure pour l'ensemencer. Immobilisée par la traction douloureuse que je subissais, je pus cependant soulever un peu la tête, et je vis des ruisseaux de sang s'échapper de mes veines entr'ouvertes, et recouvrir mon corps d'un vêtement de pourpre. Grâce à Dieu, je ne faiblis point, et persistai dans la confession de notre sainte foi. Aussi, voyant ses efforts inutiles, le magistrat me fit détacher du chevalet. Je ne pouvais me soutenir sur mes membres disloqués. On me jeta dans une sombre litière destinée à cet usage, et on me rapporta près de vous. Remerciez avec moi le Seigneur Jésus de ce qu'il m'a permis de ne pas succomber à l'épreuve et de souffrir quelque chose pour Lui (1). »

Pendant longtemps, la vierge carthaginoise dut subir les conséquences du supplice qu'elle avait enduré, et que rendaient plus douloureuses les privations et les incommodités de la prison. Le 8 juillet suivant, un

furent torturés saint Valérien à Tournus, près de Châlons, en 178 (Boll., 15 sept.); sainte Mélitine, à Marianopolis en Thrace, au IIe siècle (Boll., même jour); à Carthage, sainte Candide, au temps de Maximien. On lit encore ailleurs : *Judex et jussit eum suspendi et diutius ungulis corpus ejus radi.* (*Passio S. Bonifacii*, § 9, Ruinart.) *Et jussit ut raderentur latera eorum.* (*Passio S. Savini et Soc.*) *Tortores, jussu judicis, universo corpori, neque ut homicidis solet, lateribus duntaxat, sed etiam ventri, cruribus ac genis, cruciatus ferreis ungulis adhibebant.* (Eusèbe, *Hist. eccl., apud* Ruinart.) Ce tourment était quelquefois porté à un tel degré de cruauté que les entrailles étaient mises à nu. *Cum fluente utriusque lateris cruore, patefactis vitalibus, omnia apparerent interna membrorum.* (*Passio S. Polycarpi*, Ruinart.) Il est à remarquer que le supplice de Guddéné est appelé : *horrenda ungularum cruciatio.*

(1) Le passage du martyrologe, que nous avons cité, est le seul document historique qui se rapporte à la vie et au martyre de sainte Guddéné. Nous avons cru pouvoir le commenter sous cette forme, afin de mieux montrer avec quelle barbarie la société romaine traitait les deux classes d'hommes qu'elle se plaisait à torturer : les esclaves et les chrétiens.

nouveau proconsul. M. Rufinus Bradua (1), se souvint de Guddéné, peut-être oubliée jusqu'alors. Le glaive du licteur acheva l'immolation de cette humble et généreuse victime. La martyre alla rejoindre auprès de Dieu ses compagnons de captivité, qui l'attendaient au sein de la gloire depuis plus de quatre mois (2).

Un autre jour, la prison s'ouvrit pour recevoir un nouvel hôte, un chrétien, nommé Satur, qui connaissait depuis longtemps nos martyrs. Nous ne pouvons dire au juste ce qu'il avait été auprès d'eux et spécialement auprès de Perpétue. Il était simple laïque, mais chrétien depuis longtemps, et il paraît avoir exercé sur eux une action que nous ne pouvons préciser. Son nom, très commun alors en Afrique, rappelait, ainsi que celui de Saturninus, le souvenir du dieu farouche, si populaire et si redouté à Carthage comme à Rome. Avait-il été, comme nous l'avons dit plus haut, le précepteur de Perpétue? Avait-il rempli auprès de ces néophytes les fonctions de catéchiste, et aidé Aspasius, le prêtre-docteur, dans son œuvre d'évangélisation (3)? On ne peut le préciser davantage; mais il apparaît cependant comme ayant sur eux une supériorité et une influence telles, qu'il les soutenait (4) et les encourageait dans la

(1) C'est celui dont il est parlé au *Digeste*, livre I, titre XXI, n. 1. *De suspectis tutoribus et curatoribus.* (Morcelli.) D'après M. Doulcet (*Essai sur les rapports de l'Eglise chrétienne avec l'Etat romain*, 3e partie), le successeur de Minucius aurait été Apuléius Rufinus.

(2) Il est probable que le corps de Guddéné fut enseveli dans la basilique appelée : *Perpetua Restituta*, comme saint Augustin semble l'indiquer.

(3) Saint Justin raconte l'histoire d'une femme devenue chrétienne, et il parle à cette occasion d'un martyr nommé Urbicus, dont il dit : *Qui mulieris in re christiana magister fuerat.* (*Apol.*, II, n. 2)

(4) *Perpetua, sustineo te,* dit-il dans une vision.

lutte terrible où ils étaient engagés (1). Contrairement aux prescriptions souvent renouvelées (2), il s'était livré lui-même au proconsul, et avait obtenu ainsi d'être réuni à ceux qu'il considérait comme ses frères. Dieu lui pardonna son héroïque désobéissance, et la grâce ne lui fit pas défaut pour parcourir les sanglantes étapes de la voie triomphale, qui devait conduire tous nos martyrs vers le trône du souverain Rémunérateur.

Avec ce nouveau compagnon de captivité, on était dans ces tristes demeures toujours vaillant, toujours résigné, toujours animé d'une joie qui n'était pas de la terre (3). Le matin, on priait avec ferveur, heureux quand on pouvait être réconforté par la participation à l'aliment céleste de l'Eucharistie, que les diacres prenaient à l'autel où l'évêque avait consacré, et qu'ils apportaient aux captifs du Christ (4). On était plus

(1) M. de Ceuleneer (*Essai sur la vie et le règne de Septime Sévère*) fait de Satur le frère de Perpétue, tandis que M. Doulcet (*Essai sur les rapports de l'Eglise avec l'Etat romain*) nous le présente comme le mari de la même sainte. Ces deux opinions ne sont appuyées sur rien, et ne peuvent même pas être exprimées comme probables.

(2) *Cyprianus dixit : Cum disciplina prohibeat, ne quis se ultro offerat.* (*Acta S. Cypriani.*) *Nec eos fratres laudare debemus, qui se ultro offerunt, sed eos qui inventi latentes, in passione potius perseverant.* (*Passio S. Polycarpi,* Ruinart.)

(3) *Creditis Christianos sentire carceris pœnas et sæculares horrere tenebras, quos manet gaudium lucis æternæ ?... Secretam licet suppliciis quæratis et abditam sedem, gravesque antri caligantis horrores, domumque tenebrarum, fidentibus in Deum nullus squalidus locus, nullum tempus triste sentitur. Fovet illos Deo Patri dicatos, fraternitas Christi diebus ac noctibus.* (*Passio SS. Mariani et Jacobi,* § 6, Ruinart.) Voir S. Fulgence, l. 70.

(4) Cette distribution de l'Eucharistie se faisait aussi régulièrement que possible, et quelquefois même par les ministres inférieurs. « Le texte suivant dira combien cette pratique était précieuse aux confesseurs détenus : *Laboribus nostris refrigerium Dominus per Lucianum carissimum nobis præbuit, qui disrupto catenarum durissimo obice... per Herennium subdiaconum et Januarium catechumenum alimentum indeficiens omnibus subministravit. Hoc præsidium ægros et laborantes nimium suffulsit.* » (*Passio SS. Montani et Lucii,* § 9, Ruinart.)

heureux encore lorsque le divin sacrifice pouvait être célébré dans l'enceinte même de la prison (1).

A une heure un peu plus avancée, on voyait s'ouvrir le soupirail pratiqué à la voûte, et s'abaisser l'échelle par laquelle on montait à l'étage supérieur. Là, on trouvait de l'air et de la lumière. On regardait au loin l'azur de la mer étincelant aux rayons d'un tiède soleil d'hiver. On apercevait les vaisseaux qui entraient au port, ou qui ouvraient leurs voiles pour prendre leur essor vers de lointaines contrées. On reconnaissait les rues que l'on avait traversées autrefois, les maisons où l'on était entré. On écoutait les bruits lointains du marché et des places publiques. On voyait arriver les fidèles qui venaient tour à tour visiter ceux qui leur étaient chers (2), se recommander à leurs prières, solliciter leur intercession, afin que les jours de la pénitence fussent abrégés pour les coupables repentants (3). Perpétue caressait, soignait et amusait son enfant ; elle continuait à consoler et à encourager sa mère et ses frères. A la nuit tombante, on redescendait dans le cachot infé-

(1) *Consulite ergo et providete ut presbyteris quoque qui illic (in carceribus) apud confessores offerunt, singuli cum singulis diaconis, per vices alternent, quia et mutatio personarum et vicissitudo convenientium minuit invidiam.* (S. Cyprianus, *Ep.* 4.) Ce texte montre que cette pratique pieuse pouvait se renouveler fréquemment.

(2) *Et si fratres pro dilectione sua cupidi sunt ad conveniendum et visitandum confessores bonos, quos illustravit jam gloriosis initiis divina dignatio, tamen caute hoc et non glomeratim, nec per multitudinem sibi junctam puto esse faciendum : ne ex hoc ipso invidia concitetur, et introeundi aditus denegetur, ut dum insatiabiles multum volumus, totum perdamus.* (S. Cypriani, *Ep.* 4.)

In carcerem, ad osculanda vincula martyris reptare. (Tertull., *Ad uxorem*, II, cap. 4.)

(3) *Quam pacem quidem in Ecclesia non habentes, a martyribus in carcere exorare consueverunt.* (Tertull., *Ad Martyres*, n. 17.) *Disciplina... mandat... caris Dei (id est Martyribus) adgeniculari.* (Tertull., *de Pœnitent.*, cap. 9.)

rieur. Guddéné était là, ne pouvant se soulever sur ses membres brisés, ayant peine à se reposer sur ses côtés endoloris par les blessures qui avaient si cruellement labouré sa chair. La prière du soir achevait la journée, et le silence de la nuit n'était plus troublé que par les vagissements de l'enfant, que Perpétue était si heureuse de sentir tout près de son cœur de mère.

Mais souvent aussi le ciel s'entr'ouvrait, Dieu se révélait à ces âmes immaculées en des visions dont quelques-unes nous ont été conservées. Nous voulons les reproduire et les étudier, pour en montrer toute l'authenticité et tout le prix.

CHAPITRE IX

LA VISION DU PASTEUR

Perpétue, nous l'avons déjà dit, était une de ces âmes privilégiées auxquelles Dieu daigne se manifester ici-bas. A tous les siècles, il se rencontre quelques-unes de ces intelligences prédestinées qui peuvent connaître dès cette vie les secrets de l'éternité, et qui reçoivent ainsi, pour elles et pour les autres, des lumières célestes et des encouragements surhumains. Cela fut vrai, surtout à ces âges héroïques du christianisme où l'humanité avait besoin des miracles et de l'intervention directe de Dieu pour être amenée à la vraie foi, et pour résister à la fureur des persécutions. Aussi, les visions sont nombreuses aux premiers siècles de l'Eglise. Les anges apparaissent ; des martyrs font entendre une parole d'outre-tombe, et Dieu lui-même, s'adressant à ses enfants, leur dit ce qu'ils ont à faire et quel sort leur est réservé.

Mais le démon s'est servi aussi de ce moyen extraordinaire pour se faire des adeptes. Montan avait fondé sa secte sur les révélations de deux prophétesses, Priscilla et Maximilla, et le grand Tertullien lui-même se laissa séduire par ces oracles menteurs.

Alors, comme aujourd'hui, il fallait donc séparer la vérité de l'erreur; il était nécessaire de ne point confondre la voix de Dieu et la parole des anges avec les illusions du démon. S'il y avait de fausses visions, il y en avait aussi de véritables. Celles qui furent accordées à Perpétue étaient vraiment l'œuvre de Dieu. Nous le prouverons, après avoir raconté la première.

Un jour donc que l'héroïque jeune femme recevait dans la prison la visite d'un de ses frères, celui-ci, anxieux sur le sort de celle qu'il aimait d'un respectueux amour, lui dit : « Ma dame (1) et ma sœur, je sais de quel crédit vous jouissez auprès de Dieu (2). Demandez donc une vision, afin que l'avenir vous soit révélé, et que vous puissiez savoir si vous souffrirez pour le Christ, ou si vous serez renvoyée en liberté, comme le soldat après un premier combat (3). » Et moi, dit Perpétue, qui connaissais la familiarité intime dont avait voulu m'honorer le Dieu qui m'avait accordé déjà tant de bienfaits, je le lui promis avec confiance en lui disant : « Demain, je te rendrai réponse. »

(1) Sur les marbres chrétiens, le mot *domina* servait ordinairement pour désigner une martyre. Ainsi on lit : DOMINA BASILLA, sur un marbre du musée de Latran. LOCVM ANTE DOMNA EMERITA. (De Rossi, *Inscriptiones*, n. 653.) DOMINI *à titolo d'onore furono appellati i martiri nell'antica epigrafia.* (De Rossi, *Roma Sott.*, vol. III, page 224.)

(2) *Jam in magna dignatione es.* Saint Cyprien dit des martyrs qui sont déjà en prison : *Quos illustravit jam gloriosis initiis divina dignatio.* (*Ep.* 4 *ad presbyteros et diaconos.*)

(3) *Ut ostendatur tibi an passio sit an commeatus.* Ce dernier mot signifie : l'action d'être libéré. *Nemo potest commeatum, remeatumve dare exuli, nisi Imperator.* (*Dig.*, lib. XLVIII, tit. 19, n. 4.) On le définit ainsi : le temps qu'il faut pour aller et pour revenir. (Note de Ruinart.) Saint Cyprien dit aussi : *Ecclesiam suam Dominus... honestare dignatus est, commeatum dando bonis confessoribus suis et martyribus gloriosis.* (*Epist.* 34.)

Le soir, dans le silence de son cachot, elle éleva vers le ciel une ardente prière bientôt exaucée : elle eut la vision qu'elle-même a racontée en ces termes :

« Je vis une échelle d'or, d'une merveilleuse hauteur,
» qui s'élevait de la terre jusqu'au ciel, mais si étroite
» qu'il n'y pouvait monter qu'une seule personne à la
» fois. Aux deux côtés de l'échelle étaient attachés
» toutes sortes d'instruments de fer; il y avait des
» épées, des lances, des crocs, des faux, des poi-
» gnards : en sorte que celui qui serait monté négli-
» gemment, et sans regarder en haut, aurait été
» déchiré par ces instruments de fer, et y aurait laissé
» une partie de ses chairs. En dessous de l'échelle était
» couché un dragon d'une grandeur énorme, qui
» s'attaquait à ceux qui voulaient monter, et les épou-
» vantait pour les en détourner. Le premier qui
» monta fut Satur, qui n'était point avec nous quand
» nous fûmes arrêtés, et qui se livra depuis lors vo-
» lontairement à cause de nous. Lorsqu'il fut arrivé
» au sommet de l'échelle, il se tourna vers moi et me
» dit : Perpétue, je suis ton soutien; mais prends
» garde que ce dragon ne te morde. Je lui répondis :
» Au nom du Seigneur Jésus-Christ, il ne me fera
» pas de mal. Le dragon leva doucement la tête de
» dessous l'échelle, comme s'il eût peur de moi, et je
» marchais sur sa tête (1) comme sur le premier
» échelon. Je montai et je vis un jardin d'un espace
» immense, et au milieu un homme à cheveux blancs,

(1) D'après Eusèbe, Constantin s'était fait peindre dans le vestibule de son palais, avec le signe victorieux de la croix sur sa tête, perçant avec la pointe de son *labarum* un dragon terrassé sous ses pieds. Une médaille de ce prince fait allusion à cette représentation. (Martigny, *Dictionn.*, v° *Serpent.*)

» habillé comme un pasteur, et de très grande taille ;
» il était occupé à traire le lait de ses brebis, et
» environné de plusieurs milliers de personnes vêtues
» de robes blanches.

» Il leva la tête, me regarda et me dit : Vous êtes la
» bienvenue, mon enfant. Puis il m'appela et me donna
» comme une bouchée du caillé de ce lait qu'il venait
» de traire. Je le reçus, les mains jointes, et je le
» mangeai ; et tous ceux qui nous entouraient, dirent :
» *Amen* (1). Je me réveillai au bruit de cette parole,
» mangeant encore je ne sais quoi de doux. »

Le lendemain, Perpétue raconta cette vision à son frère, et ils en comprirent l'un et l'autre la signification. Ce n'était point la liberté, mais la souffrance et la mort des martyrs que l'avenir réservait à l'héroïque visionnaire.

Ces manifestations surnaturelles étaient fréquentes à cette époque ; Dieu se servait souvent de ce moyen pour faire connaître aux martyrs les approches de leur supplice. Ainsi, peu de jours avant de monter sur le bûcher où il doit consommer son martyre, saint Polycarpe voit tout environné de flammes l'oreiller sur lequel il repose (2). Saint Cyprien reçoit un semblable avertissement. Le grand évêque vit, comme il nous le dit lui-même, un jeune homme d'une taille élevée qui le conduisit au tribunal où siégeait le proconsul ; celui-ci écrivait une sentence qui restait inconnue à Cyprien : mais son guide lisait ce que l'on annotait, et le traduisait par des

(1) *Amen, proinde nostra subscriptio est, consensio nostra est.* (S. Aug., *Serm. ad populum contra Pelagianos.*)

(2) *Intuebatur cervical capitis sui flamma ambiente circumdari.* (Ruinart.)

signes tout à fait démonstratifs. Etendant la main en forme de glaive, il imitait le geste du bourreau qui décapite un condamné. Je connus, ajoute le futur martyr, que ma sentence de mort était certaine (1). Ces révélations s'adressaient donc à des hommes que leur âge, leur science et leur caractère mettaient à l'abri des illusions faciles en cette délicate matière.

Vers le milieu du troisième siècle, d'autres martyrs africains ont des visions analogues à celle de Perpétue. Dans un songe, un confesseur nommé Marianus est conduit dans le prétoire; peu après, le juge se lève de son tribunal, et les assistants le conduisent à son palais. « Nous traversions, ajoute le même Marianus, un endroit où il y avait d'agréables prairies, entouré de vertes forêts, ombragé de cyprès qui s'élevaient très haut, et de pins qui touchaient le ciel, tellement que l'on aurait pu le dire couronné de tous côtés par de verdoyants bosquets. Au milieu circulait un ruisseau très clair, jaillissant de sources abondantes. Alors l'évêque Cyprien prit une coupe qui était sur le bord de la source, et après l'avoir remplie au ruisseau, il but; et, la remplissant de nouveau, il me la tendit et je bus avec plaisir. Et, comme je rendais grâce à Dieu, je fus réveillé par ma parole, et je

(1) *Apparuit mihi, inquit, nondum somni quiete sopito, juvenis ultra modum enormis : qui cum me quasi ad prætorium duceret, videbar mihi tribunali sedentis proconsulis admoveri. Is ut in me respexit, adnotare statim cœpit in tabula sententiam, quam non sciebam : nihil enim de me solita interrogatione quæsierat. Sed enim juvenis, qui a tergo ejus stabat, admodum curiosus legit quidquid fuerat adnotatum. Et quia inde verbis proferre non poterat, nutu declarante monstravit quid in litteris tabulæ istius haberetur. Manu enim expansa et complanata ad spathæ modum, ictum solitæ animadversionis imitatur.... Intellexi sententiam passionis futuram.* (*Vita et Passio sancti Cypriani per Pontium diaconum*, § 12, Ruinart.)

me levai (1). » Le confesseur du Christ avait compris le sort qui lui était réservé et le bonheur dont il devait prendre possession en suivant les traces de son vaillant évêque.

Saint Jacques, son compagnon de captivité, fut aussi averti surnaturellement, quoique d'une manière un peu différente, de la mort et de la récompense qui lui étaient réservées. « Je vis, dit-il, un jeune homme d'une taille extrêmement grande, dont la tunique flottante (*discincta*) était si éclatante que les yeux ne pouvaient la regarder longtemps. Ses pieds ne touchaient point la terre, et son visage était plus haut que les nues. Comme il passait, il jeta sur nous des ceintures de pourpre, une à toi, Marianus, et une à moi, et il dit : Suivez-moi aussitôt (2). »

Vers la même époque, d'illustres confesseurs de la foi, Montanus, Lucius et leurs compagnons étaient aussi détenus dans la prison de Carthage (3). Avec eux

(1) *Surrexit ille judex et nos ducebamus eum ad prætorium suum. Iter nobis erat per locum pratis amœnum, et viridantium nemorum læta fronte vestitum, opacum cupressis consurgentibus in excelsum, et pinis pulsantibus cœlum : ut putares eum locum per omnem circuitus ambitum lucis virentibus coronatum; sinus autem in medio pellucidi fontis exuberantibus venis et plurimis liquoribus redundabat. Et ecce subito ab oculis nostris, ille judex recessit. Tunc ibi Cyprianus phialam, quæ super marginem fontis jacebat, arripuit; et cum illam de fontis rivulis implesset, hausit, et iterum implens, mihi porrexit, et libenter bibi. Et cum Deo gratias agerem, excitatus voce mea, surrexi.* (*Passio sanctorum Jacobi et Mariani*, § 6, Ruinart.)

(2) *Vidi, inquit, juvenem inenarrabili et satis ampla magnitudine, cujus vestitus discincta erat in tantum candida luce, ut oculi in eam intendere non possent : cujus pedes terram non calcabant; et vultus oris super nubes erat. Is, cum transcurreret, unam tibi, Mariane, et unam mihi, zonas purpureas in sinus nostros jactatus est et ait : Sequimini me cito.* (*Acta SS. Mariani et Jacobi*, § 7, Ruinart.)

(3) L'authenticité des visions de ces confesseurs a été confirmée récemment par la découverte d'une peinture cémétériale trouvée à Rome dans le cimetière Ostrianum, qui s'y rapporte d'une façon évidente. (De Rossi, *Bull.*, 1880, n. 1 et 2.)

se trouvait une femme, nommée Quartillosia, qui eut la vision suivante, très semblable à celles de Perpétue. « Je vis, dit-elle, mon fils, qui avait déjà souffert le martyre, venir ici dans notre cachot. S'asseyant sur le bord d'un bassin plein d'eau, il dit : Le Seigneur a vu vos angoisses et vos souffrances. Après lui, entra un jeune homme, d'une grandeur extraordinaire, portant dans ses deux mains deux coupes pleines de lait, et il dit : Ayez bon courage, car le Dieu Tout-Puissant s'est souvenu de vous. Il donna à boire à tous avec les coupes qu'il portait, et elles ne se vidaient point. Tout à coup fut enlevée la pierre qui partageait en deux l'ouverture du cachot, et après qu'elle fut ôtée, nous pûmes librement voir le ciel. Et le jeune homme qui portait les coupes, les plaça, une à droite et l'autre à gauche, et il dit : Voici que vous êtes rassasiés et il en reste encore, et une troisième coupe vous sera donnée. Et il s'en alla (1). »

D'autres fois, un martyr apparaît lui-même à ceux qui lui ont donné quelque témoignage de sympathie, et leur promet un bonheur semblable à celui dont il est en possession. Ainsi à Alexandrie, la vierge esclave, sainte Potamienne, présente une couronne au soldat Basilides, qui l'a protégée contre les insultes de la populace. Sainte Dorothée apportera à un avocat,

(1) *Vidi, inquit, filium meum qui passus est, venisse huc ad carcerem : qui sedens super labrum aquarum, ait : Vidit Deus pressuram vestram et laborem. Et post hunc introivit juvenis miræ magnitudinis, portans phialas duas singulis manibus, lacte plenas ; et ait : Bono animo estote, memoratus est vestri omnipotens Deus. Et ex phialis quas ferebat, dedit omnibus bibere ; quæ phialæ non deficiebant. Et subito ablatus est lapis qui fenestram dividit medius : sed et claræ fenestræ, ipso medio ablato, liberam cœli faciem admiserunt. Et posuit juvenis ille qui ferebat phialas, unam ad dexteram, alteram ad sinistram, et ait : Ecce satiati estis, et abundat, et tertia adhuc phiala superveniet vobis. Et abiit.* (*Acta sanctorum Montani, Lucii et Soc.*, § 9, Ruinart.)

nommé Théophile, des roses et des fruits, qu'elle a cueillis dans les célestes jardins du paradis, où elle a devancé son défenseur.

Ces visions, et en particulier celles accordées à Perpétue, proviennent-elles véritablement de Dieu? Ne sont-elles point un effet produit par l'imagination ou par les sens surexcités, ou bien encore des illusions du démon? Sont-elles au contraire un acte surnaturel de Dieu, s'abaissant vers ses créatures, les soutenant, les encourageant à la veille de la lutte, semblable à un général qui parcourt la ligne de bataille pour enflammer ses soldats et les conduire à la victoire au milieu des difficultés et des périls du combat? Telle est la question que nous voulons poser pour chercher à la résoudre.

Une vision, en général, se définit : une connaissance qui n'est point due à notre nature et qui nous est acquise par la représentation d'objets célestes ou divins (1). Ainsi parle un des maîtres les plus autorisés de cette difficile science, qui s'appelle la Théologie mystique.

Que Dieu puisse manifester ainsi ce qu'il lui plaît de révéler, c'est un fait que personne ne contestera. Qui donc oserait refuser à Dieu la faculté de parler à ses créatures et de les instruire par une voie différente de celle qu'il emploie habituellement? Ceci est hors de toute controverse. Mais nous, catholiques, qui avons la véritable foi et qui croyons à la possibilité de ces révélations, nous sommes les moins crédules des

(1) *Est autem visio cognitio nobis indebita, quæ fit cum repræsentatione objectorum cœlestium vel divinorum.* (Schramm, *Theologia Mystica, parte* II, cap. 1, § 484.)

hommes et les plus difficiles à satisfaire lorsqu'il s'agit de constater des faits et d'appliquer ce même principe. Il est certain que bien des fois, des visions et des apparitions ont été vraiment l'œuvre de Dieu (1). Il est certain aussi que, souvent, même de bonne foi, des esprits trop crédules et trop exaltés ont considéré comme œuvre surhumaine des faits purement naturels. Il est avéré, en outre, que le démon s'est servi du pouvoir qu'il possède sur l'intelligence et sur les sens des hommes pour les abuser et les tromper (2), dût-il même pour cela voiler sa laideur infernale et se transformer momentanément en ange de lumière (3).

Les visions émanées de Dieu peuvent affecter directement les sens, et alors on les nomme : visions sensibles. Telle fut celle de Moïse auprès du buisson ardent, et celle de saint Paul sur le chemin de Damas. D'autres fois elles sont purement internes, comme celles qui ont lieu pendant le sommeil, et on les appelle : visions imaginaires. Elles peuvent être cependant tout aussi

(1) *Præter nocturnas enim visiones, per dies quoque impletur apud nos Spiritu sancto puerorum innocens ætas, quæ in ecstasi videt oculis et audit et loquitur ea quibus nos Dominus monere ac instruere dignatur.* (S. Cyprien, *Ep.* 9, n. 4.) Le don des visions et des prophéties avait été, dès le temps des Apôtres, accordé à plusieurs voyants, à Silas, à Agabus, aux filles de Philippe. Dans le deuxième siècle, l'apologiste Quadratus et une femme de Philadelphie nommée Ammia avaient reçu la même faveur. Mais nul autre don ne fut plus exposé tout d'abord à l'abus et aux illusions dangereuses. (Dœllinger, *Origines du christianisme*, ch. 27.)

(2) *Contendunt enim summopere (dæmones) ut vos servos et ministros habeant; ac nunc quidem per somniorum visa, nunc per magicas præstigias eos omnes capiunt, qui de sua salute nihil laborant.* (S. Justin, *Apol.*, I, n. 14.)

(3) On lit dans les Bollandistes le récit d'une apparition du démon sous la figure d'un ange à la martyre sainte Juliana. (Boll., 16 février.) Dans les actes de saint Potitus, martyrisé en Sardaigne en 166, il est fait mention d'une apparition du démon sous la figure du Christ; mais la prière du martyr obligea le tentateur à se faire connaître. (Boll., 13 janvier.)

réelles. A cette catégorie appartiennent l'apparition de l'ange à saint Joseph, et la vision qu'eut saint Pierre à la veille du baptême du centurion Corneille. Les docteurs de la théologie mystique donnent des règles pour discerner celles qui sont vraies et envoyées de Dieu, de celles qui sont fausses et ne sont pas autre chose que l'œuvre des sens, ou une opération du démon (1).

Il faut douter, disent-ils tout d'abord, des visions qui contiennent quelque chose de contraire à la foi ou à la décence, comme de celles où la personne qui est l'objet de ces manifestations n'est pas catholique. Il doit en être de même si cette personne est coupable, orgueilleuse, si elle désire des visions, si son caractère est mélancolique ou porté à des imaginations étranges; s'il y a en outre, dans son âge, dans son sexe, dans sa situation de fortune, des circonstances qui peuvent faire naître le doute et produire la défiance (2).

Nous indiquons ici tous ces signes caractéristiques de l'erreur certaine ou probable, bien que quelques-uns puissent s'appliquer aux récits de notre illustre martyre, et nous ne craignons pas d'augmenter ainsi les préventions qui se trouvent dans les esprits, lorsqu'il s'agit de discerner ce qui est vraiment surnaturel. Mais malgré ces préjugés défavorables, nous n'hésitons pas à reconnaître dans cette première vision, comme dans les suivantes, les signes d'une mani-

(1) Voir, entre autres, le savant pape Benoît XIV, dans son livre : *De Canonizatione sanctorum,* lib. III, cap. 50, n. 10, et saint Thomas d'Aquin, dans sa *Somme théologique,* 2ª 2æ, q. 174, n. 1.

(2) *Consideranda corporis constitutio, ex qua plerumque animi mores procedunt.* (Card. Bona, *De discretione spirituum,* cap. 20, n. 3.) *Sexus præterea videtur habenda ratio, cum feminæ... ex vehementia cogitationum et affectuum putent se videre quod cupiunt.* (Bened. XIV, *de Canonizatione sanctorum,* lib. III, cap. 51, n. 1.)

festation de Dieu, se révélant à une âme bien-aimée.

En effet, les caractères d'une vision qui procède de Dieu sont les suivants : Premièrement, en ce qui concerne la personne, on doit croire à son témoignage lorsqu'elle est fidèle dans la foi et dans la pratique de la vertu, et éloignée même des fautes légères ; lorsqu'elle possède surtout l'humilité, la véritable note de la vertu solide (1), et lorsqu'on ne trouve pas en elle un esprit sombre, mélancolique, porté à l'illusion.

Or, n'est-ce pas ainsi que Perpétue nous apparaît? Fidèle au Dieu de son baptême, elle va donner son sang pour lui, et les sollicitations les plus émouvantes ne la font même pas hésiter un instant. Malgré cela, elle est humble, elle se défie d'elle-même. La joie de son esprit reste inaltérable en présence des souffrances du présent et des supplices qui l'attendent ; elle n'a certes pas ce caractère triste et mélancolique dont il faut se défier. Donc, si on considère l'aimable et douce visionnaire, on trouvera dans ses qualités personnelles les motifs de crédibilité, qui empêcheront de douter, non seulement de sa bonne foi, mais encore, à tout autre point de vue, de la vérité des communications divines qui lui sont faites.

Secondement, c'est par les effets produits que l'on peut surtout juger de la vérité d'une vision. Si, en effet, il ne s'agit que d'une illusion purement imaginaire, d'un rêve vulgaire et naturel, quel bon résultat pourra-t-il se produire? Si c'est une œuvre du

(1) *Si humilitas præcedat, et comitetur et sequatur, si nihil eam perimens misceatur (crede mihi) signum habent quod a Deo sunt, aut bono ejus Angelo, nec falleris.* (Gerson., *In tractatu de distinctione veræ visionis a falsis.*) *Nullum certius indicium veræ visionis quam humilitas.* (Card. Bona, *De discretione spirituum*, cap. 18, § 5.) *Apud* Bened. XIV, lib. III, cap. 51, n. 3.)

démon, cet acte du mauvais esprit n'aura que de détestables conséquences (1). L'âme sera portée à être moins pure, moins pieuse, moins généreuse, puisqu'elle aura subi l'action de celui qui est la personnification même de tout mal et de tout péché. Dans ce cas, disent encore les maîtres de la vie spirituelle, l'apparition démoniaque qui aura commencé par produire une apparence de joie et de paix, ne laissera après elle que l'incertitude et le trouble. Au contraire, l'action de Dieu amènera d'abord un peu d'inquiétude dans l'âme; mais ce sentiment sera bientôt remplacé par un calme plus profond, une lumière plus vive, une générosité plus complète et plus entière (2).

Or, quels sont les effets produits dans l'âme de Perpétue par les visions qui viennent, pour elle, rompre la monotonie de son cachot et illuminer son âme d'un reflet de la lumière éternelle? Elle comprend parfaitement toute la signification de ces représentations symboliques, qui nous paraissent obscures au premier abord. Dans ce vieillard occupé à traire ses brebis, elle semble ne pas reconnaître le bon Pasteur de

(1) Quand c'est le démon qui apparaît, non seulement il ne produit pas de bons effets, mais au contraire de mauvais, dit sainte Térèse.

(2) Il suffit de rappeler ici le récit évangélique de ce qui se passa à Nazareth dans le mystère de l'Annonciation de la sainte Vierge.

Securitas animæ, præsentis majestatis indicium est, dit saint Athanase. (*Vita S. Antonii.*) Voir aussi Schramm, *Theologia Mystica,* § 324. — Sainte Catherine de Sienne, *Dialogues,* ch. 71.

Si post timorem successerit gaudium, a Domino venisse sciamus auxilium.... Si autem incussa formido permanserit, hostis est qui videtur. (S. Thomas, *Summa Theolog.,* 3ª q. 30, a. 3.)

Si post visiones, et apparitiones humilitas, obedientia, cæteraque christianæ virtutes non modo perseveraverint, sed ad sublimiorem gradum ascenderint in ea persona, cui contigerunt visiones et apparitiones, de earum qualitate supernaturali et divina non erit ullo modo dubitandum. (Bened. XIV, *de Canoniz. sanctorum,* tit. III, cap. 51, n. 3.)

l'Evangile, mais bien le Dieu éternel qu'elle aime de toute l'énergie de son cœur. La bouchée de lait caillé, c'est l'Eucharistie, non pas défigurée comme le voulaient certains hérétiques de ce temps-là, les Artotyrites (1), mais l'aliment sacré que l'on reçoit les mains jointes, en disant : *Amen*, et dont la réception précède immédiatement le supplice et le martyre. La représentation de l'Eucharistie, symbolisée par le lait que vient de traire le pasteur, se retrouve d'ailleurs dans les monuments chrétiens de cette époque. Dans les cryptes de Lucine sur la voie Appienne, ce sacrement est rappelé par le vase dont le berger se sert, posé sur un autel de gazon au milieu d'un jardin fleuri, tandis que, tout auprès, il y a le troupeau représenté par un bélier et une brebis. On indique ainsi à la fois le sacrement et le sacrifice, par lequel le Christ a voulu rappeler sa mort et sa passion, et en même temps se donner en nourriture à ses enfants (2). Après la nuit où elle a contemplé de tels spectacles, Perpétue n'est point abattue, découragée, disposée à regarder en arrière et à céder aux objurgations de son vieux père. Au contraire, humble, mais confiante, elle envisage sans pâlir les destinées que l'avenir lui réserve; elle aura plus de courage pour combattre le dragon infernal, pour fouler de son pied délicat la tête hideuse du monstre; elle aspirera avec plus d'ardeur encore vers le jardin délicieux, où elle trouvera l'éternelle béatitude.

On comprend que les montanistes, voulant fonder

(1) Hérétiques qui soutenaient que l'on devait offrir le sacrifice eucharistique avec du pain et du fromage.

(2) De Rossi, *Roma Sotteranea*, vol. I, ch. 6, planche XII, plan : cubiculum Y.

un christianisme nouveau sur les prétendues révélations de leurs prophétesses, aient cherché peut-être à s'approprier les visions merveilleuses de Perpétue. Mais non : cette prétention ne peut se soutenir. Dieu, pour nous donner le mérite de la foi, permet que nos intelligences laissées à elles-mêmes soient quelquefois dans le doute et dans l'incertitude. Il a placé près de nous une lumière qui est capable de dissiper toutes les ténèbres et qui ne trompe jamais : c'est la parole de l'Eglise. Or, cette maîtresse infaillible de la vraie doctrine a glorifié Perpétue, n'a jamais jeté une parole de blâme ou même de doute sur le récit de ses visions. Des docteurs s'en sont servis pour confirmer et prouver les enseignements de la théologie. Donc Perpétue n'est pas une montaniste; c'est une catholique, et une de nos saintes les plus aimées. Son récit est véritable. Ses visions sont bien réellement des manifestations de Dieu, qui devait volontiers se révéler à une âme à la fois si généreuse et si humble, si aimante et si courageuse.

CHAPITRE X

LES PRÉPARATIFS DU JUGEMENT

Les usages des tribunaux romains ne permettaient pas de laisser longtemps sous les verrous les prévenus dont on instruisait la cause. Il était possible de les interroger et de les juger même aux jours fériés (1). Perpétue et ses compagnons s'attendaient à comparaître bientôt devant le tribunal du proconsul, et ils se préparaient à y confesser simplement et hardiment le nom du Seigneur Jésus. Vaincu déjà une première fois, le vieux Vibius se proposait aussi de revenir à la charge. Il avait compris que la violence, les injures et les coups ne pouvaient rien contre une âme aussi fortement trempée que celle de Perpétue. Il pensa à recourir à une autre tactique par laquelle il espérait, non sans quelque raison, obtenir de meilleurs résultats. « Je m'adresserai, se dit-il, au cœur de ma fille, de cette enfant que j'ai connue si bonne et si douce ; je la prierai, je la solliciterai ; ce qu'elle a refusé à ma colère, elle l'accordera à mes supplications et à mes larmes. »

(1) *Et feriatis diebus custodias* (c'est-à-dire les détenus) *audire posse rescriptum est, ita ut innoxias dimittat et nocentes qui duriorem animadversionem indigent, differat.* (Modestinus, *Dig.*, lib. XLVIII, tit. I, n. 12.)

Ainsi se préparait pour Perpétue une lutte nouvelle, plus difficile que la première.

Peu de jours, en effet, après l'incarcération de nos martyrs, le bruit se répandit dans la ville qu'ils allaient être interrogés par le proconsul. C'était sans doute le jour ordinaire des audiences, et le peuple se précipitait en foule vers le Forum, pour voir Minucius assis sur son siège de magistrat, entendre l'interrogatoire et les réponses des accusés, applaudir enfin à une condamnation qui lui promettait de sanguinaires réjouissances. Il n'en fut rien; ce jour-là, le tribunal proconsulaire ne siégea point.

Vibius avait été trompé comme les autres par la rumeur qui s'était répandue dans la cité. Il s'était empressé de quitter le quartier qu'il habitait, de monter à Byrsa, et de pénétrer dans la prison où se trouvait sa fille. Il comptait bien cette fois la faire succomber; et quand il la vit, il lui exprima dans le langage le plus affectueux, les sentiments les plus tendres qu'il pût trouver dans son cœur ému. « Mon enfant, lui dit-il, aie pitié de mes cheveux blancs, aie pitié de ton père, si je suis digne encore d'être appelé ainsi. Souviens-toi de ces mains qui t'ont conduite jusqu'à la fleur de ton âge. Au nom de l'amour de préférence que j'avais pour toi plutôt que pour tes frères, ne fais pas de moi la honte du genre humain. Regarde tes frères, regarde ta mère et ta tante, regarde surtout ton fils, dont tu causeras la mort parce qu'il ne pourra vivre sans toi. Dépose ces sentiments si fiers que tu as montrés jusqu'ici. Ne nous fais pas tous mourir à cause de toi. Car aucun de nous n'osera plus même dire un mot, si tu es soumise à la condamnation qui t'est réservée. »

« Et, dit Perpétue, en parlant de la sorte, mon père me baisait les mains, il se jetait à mes pieds; d'une voix entrecoupée par les larmes et les sanglots, il ne m'appelait plus sa fille, mais sa dame *(domina)*, employant ainsi le terme de respect et de vénération usité dans le langage romain. »

Il y avait dans ce spectacle de quoi ébranler la constance des plus vaillants. Si, après tant de siècles, nous sommes émus en reconstituant cette scène dramatique, en considérant par la pensée ce père, naguère si irascible et si superbe, prosterné maintenant aux pieds de son enfant, à laquelle il prodigue les caresses les plus affectueuses, les paroles les plus tendres, quels sentiments ne dut pas éprouver le cœur naturellement si aimant de Perpétue! Mais Dieu était là, qui laissait à cette âme si pure toutes les tendresses filiales, en y ajoutant toute l'énergie qui caractérise les saints et les martyrs. Oui, Perpétue est émue; elle pleure, elle mêle ses larmes à celles de son vieux père; elle ne craint pas de le dire. Elle gémit surtout sur l'âme de ce vieillard qui reste attaché aux superstitions païennes et qui ne voit pas l'auréole lumineuse grandissant au front de son enfant. « Oui, dit-elle, je pleurais » sur les cheveux blancs de mon père, en pensant » que, seul de tous les miens (1), il ne se réjouirait pas » des souffrances cruelles mais glorieuses que j'allais » endurer. » La pensée de la jeune martyre s'en va vers sa mère et vers ses frères. Eux, ils sont chrétiens, et si leur cœur est brisé, ils savent entrevoir les splendeurs de l'avenir réservé à celle qu'ils aiment. Son

(1) Cette parole montre que la mère et les frères de Perpétue étaient chrétiens.

enfant! du haut du ciel, elle veillera sur lui avec un amour plus intense encore et une assiduité qui ne s'endormira jamais. Enfin, elle pense à elle-même. Elle contemple en esprit ce qui va se passer, lorsque, conduite devant le proconsul, elle paraîtra sur la sellette de l'infamie, sur la *catasta* (1), où l'on place les esclaves pour les vendre, et aussi les criminels pour les condamner et les torturer. Elle se souvient des effroyables supplices endurés déjà par ses frères dans la foi. Comme Guddéné, sa sœur et sa compagne de captivité, qui est là près d'elle, étendue sur ses flancs entr'ouverts et ses plaies ulcérées, elle se voit honteusement et douloureusement étirée sur le chevalet, déchirée, ensanglantée par les fouets et les ongles de fer, soumise peut-être à des tourments plus hideux encore, en attendant la mort sur le bûcher, sous le fer du licteur ou sous la dent des bêtes féroces. Mais en face de ces épouvantables visions, son courage ne connaît pas la défaillance. « Quand je serai là, dit-elle à son père, quand il me faudra monter sur cet échafaud infâme, il en sera ce que Dieu voudra ; car sachez-le bien : nous ne nous appartenons pas, nous sommes à Dieu (2). » Le ton avec lequel furent dites ces sublimes paroles, montra à Vibius qu'il n'y avait pas à répliquer. Il se retira accablé de tristesse, mais cependant sans s'avouer vaincu, et en se promettant d'insister encore.

(1) On appelait *catasta* l'estrade réservée à l'ignominieuse exposition des esclaves mis en vente, et celle où l'on faisait monter les accusés pour les interroger et leur faire subir les tourments de la question. Ainsi le mot *catasta* signifie aussi le chevalet sur lequel on étendait ceux que l'on voulait tourmenter, à cause de l'estrade sur laquelle cet instrument était placé.

(2) *Hoc fiet in illa catasta quod Deus voluerit. Scito enim nos non in nostra potestate esse constitutos, sed Dei.*

Perpétue ne nous dit pas le motif du retard apporté à sa comparution devant le tribunal. Il est à présumer que ce délai fut causé par la mort du proconsul Minucius, frappé par la main de Dieu, avant d'avoir pu achever son œuvre de persécution. Nous n'avons pas de détails sur la vie et la mort de ce magistrat : nous savons seulement qu'il s'en alla ainsi inopinément rendre compte de ses actes au Dieu qui a promis à ses fidèles d'être leur vengeur en l'autre monde. Du fond de leur cachot, les captifs s'aperçurent certainement des pompeuses funérailles faites à ce proconsul qui avait dû obéir à l'arrêt du souverain Juge (1). Ils entendirent les mélodies lugubres des joueurs de flûte, les cris déchirants et commandés des pleureuses, esclaves du libitinaire (2), qui se frappaient la poitrine et s'arrachaient les cheveux (3). Ce funèbre tumulte n'effrayait point ceux qui se préparaient aussi à mourir, mais pour le nom du Christ. Pour eux, la mort n'était point le ministre de la justice et de la colère de Dieu arrachant un magistrat à son siège de pourpre, un grand de la terre aux lambris dorés de son palais : c'était l'ange de la miséricorde et de la

(1) Les convois funèbres avaient lieu à la lueur des torches, bien que la cérémonie s'accomplît en plein jour. C'était un souvenir de l'ancien usage de faire les funérailles pendant la nuit. En tête marchait un joueur de flûte, qui jouait un air lugubre. Derrière lui, les pleureuses, esclaves du libitinaire, se frappent la poitrine, poussent des cris déchirants, et ont l'air de s'arracher les cheveux. Elles entrecoupent ces cris, ces gestes désespérés, par des chants, et quelquefois déclament des vers de poètes célèbres, ayant quelque analogie avec la circonstance. Ces grands convois étaient un spectacle d'ostentation aristocratique. (Duruy, *Histoire des Romains*, vol. V, chap. 82, § 2.)

(2) Employé des pompes funèbres, chargé de l'entreprise et de l'organisation des sépultures chez les Romains.

(3) Une *præfica,* pleureuse en chef, indiquait les modes de lamentations. *Quæ præficeretur ancillis, quomodo lamentarentur.* (Varr., *Lingua Latina,* VII, 70.)

paix, qui venait les introduire dans le séjour de la félicité impérissable. Ils savaient qu'à eux aussi on préparait des funérailles, et que dans le cimetière de Mégara on avait prévu en quel endroit on creuserait les cercueils destinés à contenir ce qui resterait de leurs cadavres, quand les tigres et les léopards de l'amphithéâtre auraient été rassasiés (1). Mais ces pensées n'altéraient pas leur joyeuse sérénité. Patiemment ils voyaient venir l'heure où l'Eglise les coucherait pieusement dans le *loculus* du cimetière pour attendre la résurrection, comme autrefois, aux premiers jours de leur vie, leur mère les déposait dans leur berceau, après avoir mis sur leur front d'enfant le plus doux et le plus pur de tous les baisers.

Plusieurs fois déjà, Dieu avait fait éclater sa justice, en frappant dès ce monde quelques-uns des plus acharnés persécuteurs de son Eglise (2). Nous ne pouvons dire cependant si la mort de Minucius fut considérée par les chrétiens d'alors comme un châtiment céleste.

L'administration des provinces romaines était constituée de façon à ne jamais laisser les fonctions sans titulaire. Tout était prévu pour le remplacement des magistrats que la mort ou un motif quelconque empêchait de remplir leur office jusqu'à l'arrivée de leur successeur (3). Pendant la durée de son administration,

(1) *Esca fit hosti suo et illum satiat.* (Cassiod., *Variar.*, V, 42.)

(2) Tertull., *Ad Scapulam*, cap. 3.

(3) Le *præses* aura son *procurator* pour faire les intérim comme le proconsul a son questeur. On connaît un légat de Dacie remplacé à deux reprises par le *procurator*. (Henzen, n° 6932.) Une autre inscription mentionne un *procurator pro legato* (Henzen, 6933), et l'on connaît dans Marini un *procurator provinciæ Asiæ, quam principis mandato, vice proconsulis defuncti rexit.* Autre exemple dans le marbre de Thorigny (Voir *la Gaule romaine,* publiée par Hachette) : *Exemplum epistulæ Adini Juliani præfecti prætorio ad Badium Comnianum procuratorem*

le proconsul avait seul le *jus gladii*, le droit de vie et de mort, et ce droit il ne pouvait le déléguer à personne (1). Mais auprès de lui se trouvait un autre fonctionnaire, revêtu ordinairement du titre de *procurator*, qui prenait en main l'exercice de la puissance proconsulaire quand il y avait lieu de constituer une administration intérimaire. A la mort de Minucius, le pouvoir passa aux mains d'un procurateur (2) nommé Hilarianus, resté d'ailleurs bien inconnu. Il gouverna l'Afrique jusqu'à l'arrivée du nouveau proconsul, Marcus Mauricus Bradua (3), consul de l'an 197, qui fut nommé par le sénat, et prit possession de sa province au mois de juillet suivant.

Le nom même d'Hilarianus indique un homme étranger aux grandes familles de l'aristocratie romaine. Comme presque tous les magistrats de cette époque, il aurait préféré ne pas poursuivre les chrétiens. Il serait surtout heureux de les voir abjurer ; mais, en face de leur résistance, il sera impitoyable. D'ailleurs, en les laissant tranquilles, il s'exposerait à déplaire à l'empereur, et plus sérieusement encore à cet autre souverain qui est plus rapproché de lui et

et vice præsidis agentem. (*L'Algérie romaine,* par G. Boissière.) L'an 214, le proconsul d'Afrique se nommait C. Cæsonius Macer Rufinianus. Il avait pour légat son fils Lucillus Rufinianus, qui dans une inscription du recueil de Gruter est appelé : *Legatus prov. Africæ, eodem tempore vice proconsulis.* (Morcelli, *Africa christiana,* vol. II.)

(1) *Nec enim potest quis gladii potestatem sibi datam.... ad alium transferre.* (*Dig.,* lib. I, tit. XVI, n. 6.)

(2) Aux Actes des saints Montanus, Lucius et autres, martyrisés à Carthage en 260, on trouve aussi la mention d'un procurateur remplaçant un proconsul défunt : *Rapti sumus ad procuratorem qui defuncti proconsulis partes administrabat.* (Ruinart.) Les Actes de saint Cyprien, mis à mort en 258, nous apprennent en effet que le proconsul Galerius Maximus ne survécut pas longtemps au grand évêque qu'il avait fait immoler.

(3) Morcelli, *Africa christiana,* vol. II.

qui s'appelle le peuple. Car la populace de Carthage est encore altérée de sang; sa haine contre les chrétiens est plus ardente que jamais. Tertullien nous l'atteste. A peine Hilarianus a-t-il pris en main les rênes de l'administration, que la foule fait entendre de nouveau de sauvages vociférations. Pour célébrer son entrée en fonctions, le procurateur s'empresse de donner des spectacles et des jeux publics, et le peuple profite de l'occasion pour manifester son animosité contre les sectateurs du Christ. Sur les gradins de l'amphithéâtre on entend répéter les clameurs suivantes, usitées en semblable circonstance : Enlevez les chrétiens : *Christiani tollantur!* Par la tête d'Auguste, qu'il n'y ait plus de chrétiens : *Per caput Augusti, christiani non sint* (1)! Enlevez les *athées* : *Tolle atheos* (2); tout comme autrefois, dans les rues de Jérusalem, on criait autour du Christ : *Tolle, tolle, crucifige eum.* Non seulement on veut donner de la pâture aux lions de l'amphithéâtre, mais il faut poursuivre les chrétiens jusqu'au delà de la tombe (3). Qu'il n'y ait plus de cimetière pour eux : *Areæ non sint* (4)! Que les champs destinés à de telles sépultures soient ravagés! Dieu, nous dit Tertullien, entendit à sa

(1) *Actes de saint Savinus* ou *Sabinus*, évêque d'Assise.

(2) *Actes de saint Polycarpe*, § 3.

(3) *Ipsis Bacchanalium furiis, nec mortuis parcunt Christianis, quin illos de requie sepulturæ, de asylo quodam mortis, jam alios jam nec totos avellant, dissecent, distrahant.* (Tertull., *Apolog.*, cap. 37.)

(4) On appelait *area* le champ destiné aux sépultures. Il se mesurait d'après les deux dimensions *in fronte* et *in agro*. Il devenait ensuite *locus religiosus* (*Dig.*, lib. I, tit. 8, n. 6) et était placé sous la protection de l'autorité religieuse. Horace en parle dans les vers suivants :

Mille pedes in fronte, trecentos cippus in agrum
Hic dabat; hæredes monumentum ne sequeretur.
(Livre I, *Satire* VIII.)

manière les cris de ces forcenés. Cette année-là, en effet, leurs champs furent dévastés par la sécheresse, restèrent stériles et sans porter de fruits : *Areæ non fuerunt* (1). Effrayé par ce tumulte, Hilarianus se garda bien d'oublier les captifs qui attendaient leur jugement. Il espérait qu'en les condamnant aux bêtes, il calmerait les appétits féroces de cette populace sanguinaire. L'occasion ne se fit pas attendre longtemps.

Quelques mois auparavant, Sévère était rentré triomphant à Rome. Des fêtes pompeuses avaient été célébrées (2), et les récits en étaient parvenus jusque dans les provinces. En Afrique, on ne demandait pas mieux que de s'associer à ces solennités accomplies au pied du Capitole. La légion IIIe Auguste, qui depuis deux siècles gardait la frontière du désert, et qui avait une de ses cohortes en garnison à Carthage, avait aussi envoyé un détachement à l'armée commandée par Sévère (3). Il fallait aux soldats de cette légion des fêtes semblables à celles qui avaient été données à Rome

(1) *Sub Hilariano præside, cum de areis sepulturarum nostrarum acclamassent : Areæ non sint! areæ ipsorum non fuerunt : Messes enim suas non egerunt.* (Tertull., *Ad Scapulam*, cap. 3.)

(2) Au milieu de l'an 202, Sévère rentra à Rome pour y célébrer les *decennalia* au moment où finissait la dixième année de son règne. A cette période autrefois, les pouvoirs impériaux étaient renouvelés. Ce n'était plus qu'une fiction ; mais ce fut l'occasion de grandes fêtes et de l'érection de l'arc de Septime Sévère, encore debout aujourd'hui au pied du Capitole. (Voir Duruy, *Hist. des Romains*, vol. V, ch. 89.)

Tum edita quoque sunt varia spectacula propter reditum Severi et decennium principatus ejus et victorias. (Dion Cassius, lib. LXXVI, n. 1.)

(3) Il paraît qu'un détachement de la légion IIIe Auguste avait pris part à la guerre contre les Parthes. Cette opinion est exprimée par le savant Wilmann au sujet de l'inscription funéraire d'un soldat de cette légion dont il est dit : *defuncti in Parthia.* (Mommsen, *Corpus Inscriptionum latinarum, præfatio.*) On a trouvé dans la Byzacène l'inscription funéraire de M. Petronius Fortunatus, qui a été centurion de la légion IIIe Auguste, et dont il est dit : *Consecutus ob virtutem in expeditionem Parthicam coronam muralem, vallarem, torques et phaleras.* (Mommsen, *Corpus,* vol. VIII, n. 217.)

à leurs camarades revenus victorieux de la Scythie et de la Judée. On parla donc d'organiser une fête militaire, un *munus castrense*, comme on disait alors. On appelait *munus* (littéralement *cadeau*, présent) (1) un spectacle dans lequel on *donnait* aux spectateurs des gladiateurs ou des combattants, esclaves ou condamnés, que l'on obligeait à lutter les uns contre les autres, ou contre des bêtes féroces, pour le plus grand plaisir de l'assistance. Pour cela, on était heureux quand on avait sous la main quelque malheureux condamné, que le juge livrait aux organisateurs de ces fêtes cruelles. C'était mieux encore lorsqu'on pouvait se procurer une femme (2), dont la vue satisfaisait les désirs vicieux de ce peuple dégénéré et corrompu. Ces spectacles étaient donnés quelquefois par l'empereur, quelquefois par un édile ou un magistrat municipal à son entrée en fonctions (3). Apulée nous parle d'un de ces personnages qui, pour rendre la fête plus belle, avait parcouru toute une province pour y acheter les animaux les plus vigoureux et les gladiateurs les

(1) Tertullien explique l'origine de ce mot et de cet usage qui tout d'abord était réservé pour la solennité des funérailles : *Munus dictum est ab officio, quoniam officium etiam muneris nomen est. Officium autem mortuis hoc spectaculo facere se veteres arbitrabantur.... licet transierit hoc genus editionis ab honoribus mortuorum ad honores viventium, quæsturas dico et magistratus et flaminia et sacerdotia.* (Tertull., *de Spectaculis,* cap. 12.) *Reliqui ludorum, de natalibus et solemnitatibus regum, et publicis prosperitatibus et municipalibus fastis, superstitionis caussas originis habet.* (Tertull., *de Spect.*, cap. 6)

(2) *Vilis acquiritur aliqua, sententia præsidis bestiis addicta quæ.... in coram publicam populi caveam frequentaret.* (Apulée, *Métam.*, lib. X.)

(3) On trouve un grand nombre d'inscriptions relatant que des citoyens, à l'occasion de la réception de l'édilité ou d'une autre magistrature, ont donné aux peuples divers spectacles, *spectaculum, pugillum et gymnasium* (Inscription trouvée à Zaghouan); *(e)pulum et gymnasium universis civibus dedit — die dedicationis sportulos decurionibus et epulum et gymnasium civibus dederunt — ludos scænicos et gymnasium populo et epulas decurionibus dedit.* (Guérin, *Voyage dans la régence de Tunis.*)

plus renommés (1). D'autres fois, ces jeux étaient une largesse faite par de simples particuliers, spécialement à l'occasion de cérémonies funéraires (2), ou bien par ceux qui aspiraient aux fonctions publiques. En effet, il n'y avait pas de plus sûr moyen pour capter les suffrages populaires. D'autres fois enfin, ces spectacles étaient organisés pour l'exécution des sentences capitales portées par les proconsuls (3).

Cette fois, les soldats en garnison à Carthage étaient les organisateurs de la fête. La date en fut fixée au jour anniversaire (4) de celui où Géta, le second fils de Sévère, avait été proclamé César (5), et on s'occupa

(1) *(Thiasus) ut splendore capessendorum responderet fascium* (il venait d'être nommé *magistratus quinquennalis*) *munus gladiatorum triduanis spectaculis pollicitus, latius munificentiam suam porrigebat. Denique gloriæ publicæ studio, tunc Thessaliam etiam accesserat nobilissimas feras et famosos inde gladiatores comparaturus.* (Apulée, *Métamorph.*, lib. X.)

(2) Duruy, vol. V, chap. 83, § 1.

(3) *Præbito de industria munerum die, propter nostros.* (*Actes des Martyrs de Lyon*, Ruinart.)

(4) C'était l'usage chez les Romains de célébrer ainsi les anniversaires par des fêtes et des spectacles. Les Actes du centurion Marcellus, martyrisé à Tanger en 268, nous apprennent que l'on avait coutume de solenniser ainsi le *dies Natalis* des empereurs. *Advenit dies Natalis Imperatoris : cum omnes in conviviis epularentur atque sacrificarent.* (Ruinart.) Eusèbe dit aussi : *præsente tyranno ipso Maximino, et ob Natalem suum spectacula populis exhibente.* (*Apud* Ruinart, *de Martyribus Palæstinæ.*) On lit dans une inscription de Florence, gravée à l'occasion de la création de Tibère comme Grand-Pontife, l'an 18 ap. J.-C. : *Natali Augustæ mulsum et crustulum mulieribus vicanis ad bonam deam pecunia nostra dedimus.* (Orelli, n° 686.)

Commode ordonna que son jour de naissance fût célébré dans tout l'empire. Mais la fête était pour lui seul, car ce jour-là, raconte Dion, il nous faut, nous, les sénateurs, nos femmes et nos enfants, lui donner chacun deux *aurei*, et les décurions de toutes les villes lui doivent cinq deniers. (LXXII, 16. Duruy, ch. 88, vol. VI.)

(5) A Ctésiphon, l'empereur avait abandonné tout le butin à ses soldats. Pour remercier leur chef, en flattant sa puissance paternelle, ceux-ci avaient salué Bassianus (Caracalla) du nom d'Auguste et proclamé Géta, César. (Duruy, vol. V, chap. 88.) *Bassianum Severum... participem imperii*

de tout préparer pour ce moment, c'est-à-dire pour les nones de mars (le 7 de ce même mois) (1). On aurait de belles et attrayantes victimes, que le représentant du proconsul condamnerait et livrerait pour faire plaisir au peuple de Carthage (2). Ces vigoureux adolescents, ces jeunes femmes dans tout l'éclat de l'âge et de la beauté, surtout la gracieuse et noble Vibia Perpetua, donneraient au spectacle un intérêt plus palpitant que jamais. Les empereurs et les dieux seraient dignement honorés (3); la cité tout entière serait satisfaite, la populace serait apaisée.

Ces horribles solennités que, grâce à Dieu, nos intelligences chrétiennes sont incapables de comprendre, étaient alors du ressort de l'autorité religieuse. Dans les rangs de la hiérarchie sacrée, un sacerdoce spécial avait été institué à cet effet, et ces cruelles immolations étaient considérées comme un sacrifice offert à de sanguinaires idoles. L'organi-

dixerunt milites : Getam quoque minorem filium Cæsarem dixerunt. (Spartianus, *in Severum,* § 16.) En retournant à Rome, Septime Sévère avait fait célébrer des jeux militaires à ce même sujet : *Quo in itinere Natalem Getæ filii minoris ludis militaribus celebravit.* (Capitolinus, *in Maxim.,* cap. 2. — Morcelli, vol. II.)

(1) En 199, étant consuls P. Cornelius Anullinus II et M. Aufidius Fronto, Géta est nommé César par le Sénat le jour des nones de mars, jour célébré désormais par des fêtes (voir Tillemont, vol. III), après avoir été désigné pour ce titre par son père Septime Sévère, l'année précédente, auprès de Ctésiphon. (Morcelli, *Africa christiana.*) Par le mot *Natale,* on entend le jour où Géta fut proclamé César et non pas celui de sa naissance, qui était le 6 des kalendes de juin. (Spartien, *Géta,* § 3.)

(2) *Hunc Præses gratificari populo studens, bestiis rursum tradiderat.* (*Actes des Martyrs de Lyon,* Ruinart.)

(3) *Faciebant hæc (Romani) quondam quia idolorum suorum delicias esse credebant.* (Salvien, *de Gubernatione Dei,* lib. VI.) Le poète parlait donc avec une rigoureuse exactitude lorsqu'il appelait les chrétiens condamnés :

Victimes qu'attendaient, acharnés sur leur proie,
Les tigres et les dieux.

(Victor Hugo, *Odes et Ballades, le Repas libre.*)

sation des jeux de l'amphithéâtre (1) était dévolue à un prêtre, qui exerçait les fonctions et portait le titre de *procurator ludi matutini* (2); il lui appartenait par conséquent de régler tous les détails de ces drames épouvantables. En Asie, on le nommait encore *asiarcha* (3) ou *ciliciarcha;* et à Carthage : *sacerdos provinciæ Africæ*, le grand prêtre de la province d'Afrique. Il lui appartenait de prévoir tout ce qui était nécessaire et de présider ensuite surtout aux spectacles que l'on appelait *ludus matutinus*, le jeu du matin, à cause de l'heure où ils se donnaient habituellement, et dans lesquels les condamnés étaient exposés aux morsures des animaux féroces. Pour remplir convena-

(1) Cette assertion est confirmée clairement par plusieurs textes des Actes des Martyrs. *Impius autem et maledictus Maximus* (le *præses* qui a condamné) *advocans ad se Terentianum sacerdotem civitatis Ciliciæ jussit ei altera die parare munus civitatis. Et Terentianus mox jussit his qui præessent bestiis, omnia parare.* (*Acta SS. Tarachi et Soc.*, Ruinart.) *Petebant asiarcham Philippum ut ei leonem iratum immitteret : qui sibi non licere respondit, tempore muneris exsoluto.* (*Acta S. Polycarpi*, Ruinart.) *Pergami, unoquoque anno, duo electi sunt* ἀρχιερεῖς, *qui spectaculis et agonibus publicis præessent.* (Ruinart, *Note sur les Actes de saint Polycarpe.*) *Terentianus sacerdos Ciliciæ civitatis exire jussit leænam.* (*Acta S. Tarachi*, § 10.) Il semble que cela, plus que tout autre chose, montre le degré de déshonneur où était tombé le sacerdoce païen.

(2) Juste Lipse reproduit l'inscription suivante (*De Saturnalibus*, lib. I, cap. 14) :

T. FLAVIO. T. F. GERMANO
CVRATORI. TRIVMPHI. FELICISSIMI.
GERMANICI. SECVNDI. IMP. CAES. FL.
DOMITIANI. AVGVSTI. EXORNATO.
SACERDOTI. SPLENDIDISSIMO.
PONTIF. MINOR. PROC. XX HAER. (*vigesimæ hæreditatis.*)
PROC. REI PATRIMONI. PROC. LVDI. MAGNI
PROC. LVDI. MATVTINI.

Le *ludus matutinus* était celui où avaient lieu les *venationes*, les chasses et les combats de bêtes féroces.

(3) *Asiarchæ erant qui ludos sacros in honorem deorum, pro salute provinciæ suæ, statis temporibus procurabant quod vero spectacula quæ ab illis dabantur, sacra erant : unde sacerdotes sunt appellati. Valde onerosum erat hoc sacerdotium : nonnisi opulentiores ad id gerendum eligebantur.* (Valesius, *in patrolog. Græcam*, tom. V.)

blement sa tâche, ce prêtre, si on ose l'appeler ainsi, devait nécessairement entrer en négociations et s'entendre soit avec ceux qui faisaient les frais de ces représentations, soit avec les entrepreneurs de ces drames lugubres.

Pendant que Perpétue et ses compagnons, toujours joyeux et résignés, attendaient dans la solitude de la prison le jour de leur condamnation, on préparait la fête dans laquelle ils allaient être immolés, et il semble que nous pouvons assister par la pensée aux pourparlers étranges qui eurent lieu à cet effet. Les officiers de la cohorte et surtout le commandant en chef, le *primipilus*, et le ministre des cultes préposé à ces rites homicides, appelèrent auprès d'eux un des entrepreneurs dont l'intervention était nécessaire. Il faut un grand effort d'imagination pour se représenter aujourd'hui le type affreux de ces hommes appelés *brabeutes* ou *lanista*, qui faisaient le commerce du sang humain et spéculaient sur le meurtre des bestiaires ou des gladiateurs tués dans l'amphithéâtre. Ils devaient être eux-mêmes des vétérans de l'arène ou des histrions dévoyés, moitié bourreaux, moitié pourvoyeurs de publiques infamies, réunissant ainsi en eux toutes les espèces d'ignominie. Ils avaient à leur disposition non seulement les animaux sauvages, mais encore tout le personnel nécessaire, gladiateurs vétérans ou novices, veneurs, bestiaires, machinistes, etc. (1). Il leur fallait même un médecin pour juger si les gladiateurs blessés pouvaient être guéris, ou bien si on devait les achever comme étant désormais inu-

(1) *Familia gladiatoria* (Orelli, 2556), *familia venatoria*. (Gruter, 334, 11. — Orelli, 6178.)

tiles (1). Leur métier était assimilé aux plus ignobles professions et réputé infâme; mais il était lucratif et l'on s'y enrichissait (2).

On s'entendit avec ce répugnant personnage. Il promit d'avoir, au jour dit, des léopards, des ours, des sangliers, bien instruits et bien dressés à déchirer les condamnés, sans les faire mourir trop vite, afin que le peuple pût satisfaire à loisir ses appétits sanguinaires. Puis, on aurait d'autres animaux plus sauvages et aussi des gladiateurs pour achever les suppliciés, dans le *spoliarium,* ou au milieu de l'arène, si les spectateurs le désiraient et le demandaient. On fournirait encore les machinistes, les servants de la scène et tout le matériel nécessaire. Pour l'exécution des deux femmes, on pouvait d'abord les suspendre à un poteau dès le commencement de la fête, afin de jouir de leur terreur et de leurs angoisses, toutes les fois que passeraient auprès d'elles les bêtes destinées à déchirer leurs compagnons (3). Mais pour amuser

(1) *Medicus ludi matutini.* (Orelli, nº 2553.)

(2) *Et fellator, et lanista; miror*
Quare non habeas, Vacerra, nummos,

dit Martial (XI, 66, 3).

Quelque peu déshonorant qu'il fut de louer et de vendre des gladiateurs pour les hommes des hautes classes, qui en possédaient des bandes nombreuses, l'exercice professionnel de cette espèce de traite n'en était pas moins réputé infamant. Ces trafiquants, maîtres d'escrime pour la plupart, étaient les uns sédentaires, les autres ambulants. (*Lanista circumforaneus.* Suétone, *Vitellius,* cap. 12.) On l'appelait aussi *munerum editor* (*Acta SS. Pionii et Soc.*, § 18, Ruinart) *et publicarum victimarum redemptor.* (Tertull., *de Idololatria,* cap. 11.)

Le nom d'un certain *Marcus Tullius Olympus, negotiator familiæ gladiatoriæ,* figure sur une inscription d'Arles. (Friedlaender, *Mœurs romaines*, vol. II, livre VI.)

(3) Ainsi fit-on à Lyon pour sainte Blandine qui, par sa présence, encourageait ceux qui furent martyrisés le premier jour : *Blandina vero ad palum suspensa, bestiis objecta est : quæ cum in crucis speciem suspensa cerneretur, Deoque contentissime supplicaret, maximam alacritatem addebat certantibus.* (Ruinart.)

davantage les spectateurs, il serait préférable de suivre tout simplement la méthode accoutumée. Les femmes condamnées aux bêtes étaient, en effet, ordinairement livrées à un taureau ou à une vache, qui les heurtait et les projetait en l'air (1). Quelquefois ce supplice consistait à attacher une condamnée par le cou à un taureau qu'on lançait à la course, et qui ainsi étranglait sa victime et la déchiraît en lambeaux (2); mais il valait mieux avoir un animal dressé, pour que le supplice se prolongeât plus longtemps. Quelquefois la malheureuse était éventrée du premier coup (3); quelquefois elle était ensanglantée par un coup de corne qui perçait un de ses membres; c'était plus beau encore lorsqu'elle était plusieurs fois projetée en l'air, et, que, froissée et meurtrie, elle pouvait, par de nouveaux supplices, servir à alimenter la curiosité des assistants (4). Il était possible, d'ailleurs,

(1) Pétrone dit en parlant d'une femme coupable : *Digna fuit quam taurus jactaret.* (*Satyr.*, n. 45.)

(2) Ainsi avait été condamnée à mort la reine Dircé, dont le supplice est reproduit dans le groupe colossal du musée de Naples, appelé le *Taureau Farnèse.* Il paraît que, à cause de la similitude des noms, le même genre de mort fut réservé à deux chrétiennes nommées Danaïs et Dircé, qui furent martyrisées sous Néron, et dont parle saint Clément dans sa première épître aux Corinthiens. Ce mode d'exécution était encore en usage au temps de Dioclétien. Eusèbe nous l'apprend. (*De persecutione Diocletiani,* § 8, Ruinart.) Le même supplice avait été préparé pour sainte Asclépiodote, martyrisée sous Maximien à Adrianopolis en Mysie : *eam tauro indomito et ferocissimo alligari jubet ut Martyr ejus cursibus et absultibus distracta pedibusque ac cornibus dilacerata amaram ac miseram oppetat mortem.* (Boll., 15 sept.)

(3) Il en fut ainsi pour la vierge sainte Tryphena, martyrisée à Cyzique. (Boll., 31 janv.)

(4) Tous ces atroces détails furent réalisés dans le supplice de la vierge Marciana, martyrisée à Césarée en Mauritanie, dans la persécution de Dioclétien. La jeune et belle martyre fut d'abord exposée à un lion, qui ne lui fit pas de mal. Ensuite, nous disent ses Actes : *Omnis pene populus mirari cœpit, et christianam puellam dicere dimittendam. Sed Budarius (archisynagogus) cum filiis suis et aliquantis Judæis, quos ad studium clamoris collegerat, in seditionem vociferantur, ut taurum Judex pro-*

d'engager des paris au sujet de ces divers incidents, et on augmentait ainsi l'intérêt de la fête. Avec cela, on se procurerait de belles danseuses, aux tuniques légères et transparentes, prêtes à reproduire quelque scène mythologique plus ou moins scandaleuse dans son réalisme cynique (1); et les intermèdes, les *diludia*, seraient remplis par des acrobates, des faiseurs de tours (2), des animaux rares, des curiosités de toutes sortes, que l'on montrerait aux citoyens de Carthage. Tout le monde serait content (3).

duci præciperet. Quo facto, injectis cornibus, percussit eam graviter in papillam. Statim de beato corpore cruor exclusus est, et semianimis cecidit in terram. Recepta est inter portarum claustra, et ad aliæ coronæ pugnam, siccato sanguine, revocatur. Tertia vice ad stipitem ligatur. Quæ exclamans ait : Christe, te video, te sequor, suscipe animam famulæ tuæ : tu mecum fuisti in carcere : tu meam servare dignatus es castitatem. Judex autem amplius irascebatur. Tunc feram homicidam produci jubet. Producitur leopardus ingentissimus et crudelis. Qui exsiliens, uno morsu, evulsa pene omnium membrorum cute, animam martyris coegit exire. (Bollandistes, 9 janvier.)

(1) Comme le jugement de Pâris (Apulée, *Métamorphose*, liv. X), ou l'histoire de Pasiphaë. (Juvénal, *de Spect.*, V.)

(2) Tous les exercices de nos jongleurs, acrobates et équilibristes actuels, étaient déjà pratiqués chez les Romains, le plus souvent même par des femmes. (Voir le *Dictionnaire des Antiquités*, par Darenberg et Saglio, v° *Cernuus* ou *Cernuator*.) On peut voir aussi à ce sujet un curieux passage de saint Jean Chrysostôme (hom. XIX), qui énumère un grand nombre des tours d'adresse ou d'équilibre en usage alors comme aujourd'hui.

(3) Dans Pétrone (*Satyr.*, n. 45), on dit d'un personnage qui veut donner des jeux publics qu'il a pour cela de petits chevaux barbes, une femme qui conduit les chars et un esclave surpris en flagrant délit et bon à donner aux bêtes : *Jam mannos aliquot habet, et mulierem essedariam, et dispensatorem Glyconis qui deprehensus est cum dominam suam delectaret.* Le prix de ces mêmes jeux paraît être fixé à 40,000 sesterces, soit un peu plus de 10,000 francs.

Apulée décrit aussi en détails les préparatifs d'un spectacle : *Ibi famam celebrem super quodam nomine Demochares munus edituro gladiatorium deprehendimus. Nam vir et genere primarius et opibus pluribus et liberalitate præcipuus, digno fortunæ suæ splendore, publicas voluptates instruebat. Quis tantus ingenii, quis facundiæ qui singulas species apparatus multijugi verbis idoneis possit explicare? Gladiatores isti famosæ manus, venatores illi probatæ pernicitatis : alibi noxii, per-*

Ensuite, il fallut débattre les prix. Les prétentions de l'entrepreneur étaient élevées : les animaux sauvages devenaient rares, car les amphithéâtres se multipliaient, et la consommation était abondante. Puis, souvent, les gladiateurs et les bestiaires étaient tués, blessés ou estropiés; il fallait ensuite en acheter d'autres (1). S'ils coûtaient moins cher que les bêtes féroces, on ne les avait cependant pas pour rien, depuis surtout que Marc-Aurèle et Hadrien avaient défendu la vente des esclaves pour les combats sanglants (2). On ne trouvait pas facilement des gens assez vaniteux ou assez misérables pour se vendre eux-mêmes en se soumettant d'avance, par serment, à des conditions aussi périlleuses (3). Enfin, on tomba d'accord. A Rome, les jeux coûtaient 100,000 sesterces, soit vingt-cinq à trente mille francs (4).

dita securitate suis epulis bestiarum saginas instruentes... Quis præterea numerus, quæ species ferarum? Nam præcipuo studio, forensi etiam, advexerat generosa illa damnatorum capitum funera. (*Métam.*, lib. IV.)

(1) *Quidam inertiam profitentes propter luxuriam seipsos vendunt occidendos. Vendit se pauper; emit dives homicidas.... Occiditis animalia ut carnem edatis, ac homines emitis ut humanæ carnis epulum apponatis animæ, eamque valde impia sanguinis effusione pascatis. Occidit latro ut accipiat : dives emit gladiatores ut occidantur.* (Tatianus, *Oratio adversus Græcos*, n. 23.) *Ex eo genere hominum ex quo lanistis comparare mos est, servorum, qui sanguinem venalem habent.* (Tite-Live, XXVIII, 21.)

(2) Hadrien fut le premier qui défendit toute vente non motivée d'une femme à un *leno*, ou d'un homme esclave à une école de gladiateurs. — La loi de Marc-Aurèle était ainsi conçue : *Servo sine judicio ad bestias dato, non solum qui vendidit, pœna, sed et qui comparavit, tenebitur.* (*Dig.*, lib. XLVIII, tit. VIII, n. 11.) Dézobry pense que cette loi fut rendue au temps de Néron, sous le consulat de P. Petronius Turpilianus, l'an 814 de Rome. On l'appelle en effet loi Petronia.

(3) *Illius turpissimi auctoramenti verba sunt : uri, vinciri ferroque necari. Ab his qui manus arenæ locant, et edunt ac bibunt quæ per sanguinem reddant, cavetur ut ista vel inviti patiantur.* (Sénèque, *Ep.* 37.)

(4) Lorsque Commode combattait dans l'arène, chacun des jeux coûtait 250,000 drachmes. Pour les jeux romains, qui duraient 16 jours, l'Etat donnait 760,000 sesterces; pour les jeux plébéiens (14 jours), 600,000; pour

A Carthage, on pouvait peut-être avoir de semblables réjouissances un peu à meilleur compte. Le trésor militaire était d'ailleurs bien fourni (1), et l'empereur ne refuserait rien à une légion qui avait toute sa confiance et sur laquelle il savait pouvoir compter.

Tous les détails furent prévus; l'accord était complet, et ainsi se termina la scène presque infernale que nous venons de décrire. Hilarianus n'avait plus qu'à juger et à condamner. On savait que nos martyrs étaient vaillants et n'apostasieraient point. A leur défaut d'ailleurs, on en trouverait d'autres. Les chrétiens se comptaient par milliers, et les victimes étaient plus nombreuses que les bourreaux.

les jeux Apollinaires (8 jours), 380,000 ; pour les jeux Augustaux, 10,000. (Mommsen, c. 14, et Friedlaënder, vol. II. — Duruy, vol. V, ch. 85, § 4.) La valeur moyenne du sesterce était de 26 centimes. C'était le centième de l'*aureus* et le quart du denier ou de la drachme. Au commencement de l'empire, de bons jeux de gladiateurs, d'une durée de trois jours, pouvaient, dans une ville moyenne de l'Italie, revenir à 400,000 sesterces (109,000 francs). (Friedlaënder, vol. II, liv. VI.)

(1) Auguste établit le trésor militaire, l'*ærarium militare*, qui était formé par trois impôts spéciaux : 1° d'après Dion Cassius (lib. XLV), le vingtième des legs et des héritages. « *Postquam multæ pecuniariæ rationes propositæ et spretæ fuissent, ad ærarium militare placuit tandem seditque ut vicesima esset hæreditatum et legatorum, quæ cuique obvenissent testamento : exceptis tantum aut sanguine valde junctis, aut admodum pauperibus, quos hoc onere liberarunt.* Nerva et Trajan étendirent encore ces exceptions : 2° le vingt-cinquième du prix de la vente des esclaves (Tacite, *Annales*, liv. XIII), et le cinquantième, selon Dion Cassius; 3° selon Tacite, un impôt du centième sur les choses qui se vendaient : *Centesimam rerum venalium, deprecante populo, edixit ærarium militare eo subsidio niti.* (Juste Lipse, *de Magnitudine Romana*, lib. II, cap. 4. — Voir Dézobry, *Rome au temps d'Auguste*, lettre 79.)

CHAPITRE XI

LE JUGEMENT

Il arriva en effet, et d'une manière inopinée, l'instant attendu où les captifs furent appelés devant le tribunal pour confesser leur foi, et devenir véritablement les martyrs, c'est-à-dire les témoins de Dieu. Ils avaient commencé à prendre leur repas de midi (1), lorsqu'un agent de l'*officium* vint leur intimer l'ordre de comparaître. La coutume romaine les obligeait à se présenter les pieds nus, les mains liées derrière le dos (2) et vêtus de haillons (3), pour leur donner

(1) *Cum pranderemus,* dit Perpétue. Les anciens ne faisaient dans la journée qu'un seul véritable repas, le soir : ils l'appelaient *cœna.* A midi, on se contentait de prendre quelque chose. On appelait cela *prandere,* d'où *prandium.* Suétone nous dit qu'Auguste faisait ce repas debout, ce qui semble indiquer que telle était la coutume ordinaire. (*In August.,* LXXVIII.)

(2) *Vinctis post tergum manibus ante præsidis statuuntur tribunal.* (*Acta SS. Epipodii et Alexandri,* Ruinart.) *Vincti catenis adducti sunt in conspectu Laodicii* (le préfet de Rome), *nudis pedibus.* (*Acta S. Marcelli,* Bolland., 16 jan.)

(3) Apulée fait allusion à cet usage, et décrit ainsi une femme qui va comparaître devant un juge : *Mulier flebili centunculo semi-amicta, nudis et intectis pedibus, lurore buxeo macieque fœdata, et discerptæ comæ semicanæ, sordentes inspersu cineris, pleramque ejus anteventulæ contegebant faciem.* (*Métamorph.,* lib. IX.) Cela est confirmé encore par les Actes de divers martyrs. On lit par exemple dans ceux de saint Adrien et de ses compagnons : (Boll., 8 sept.) le tyran ordonne qu'on les affuble comme il convient, et que chacun d'eux voie les tortures auxquelles les autres seront soumis; puis... Maximien fait comparaître Adrien, en comman-

devant le juge une attitude de suppliants, et les empêcher d'avoir une contenance trop fière et trop résolue. Dans ce triste appareil, ils descendirent d'abord le grand escalier de soixante degrés qui, des hauteurs de Byrsa, conduisait vers le port, et ils furent conduits par des soldats à travers les rues de la cité.

C'était au Forum que le représentant de l'autorité proconsulaire avait érigé son tribunal (1). Situé près des ports, non loin du rivage de la mer, le Forum, restauré par les Romains, était une place rectangulaire, entourée de portiques et de maisons très élevées. Sur un des côtés s'élevait le temple d'Apollon, édifié jadis par les Carthaginois, pillé par les soldats de Scipion et rebâti plus tard avec magnificence (2). Non loin de

dant de même qu'il soit vêtu selon l'usage. Ces mots sont expliqués par saint Ephrem qui dit de lui-même : Les appariteurs, m'ayant alors dépouillé de mes vêtements, me couvrirent de haillons et me présentèrent ainsi devant le tribunal. Un détail semblable se trouve dans les Actes de saint Victor de Milan. (Boll., 8 mai.) Le saint s'étant échappé, les soldats demandent aux passants : *Non vidisti huc hominem canum, excisa veste fugere.* (E. Le Blant, *Les Actes des Martyrs.*)

Cicéron dit aussi qu'un accusé doit comparaître dans un appareil de deuil et de douleur : *in luctu et squalore.* (*Ep. fam.*, V, 1.) Avec un extérieur sordide, *sordidatum reum*, dit Tite-Live (VI, 20).

(Milo) dedignatus comam alere aut sordidam vestem inducere : quod quidem haud parum fecisse ad damnationem ejus videtur. (Plutarque, *Cicéron*, XXXV.)

(1) Le Forum où se tenaient les assemblées du peuple était situé près du Côthon, port militaire. Il était, dit Diodore, de forme rectangulaire, et entouré de maisons très hautes. Sur l'une des faces s'élevait le temple d'Apollon. La Curie, lieu ordinaire des assemblées du Sénat, était voisine du Forum, et peut-être même était-ce une des salles du temple d'Apollon. (*L'Univers, Afrique ancienne.*) C'était la forme généralement usitée chez les anciens pour ces sortes de places publiques : *Græci in quadrato amplissimis et duplicibus porticibus fora constituunt : crebrisque columnis et lapideis aut marmoreis epistyliis adornant, et supra ambulationes in contignationibus faciunt.* (Vitruve, liv. V, chap. 1.) L'action de rendre la justice s'appelait : *Forum agere.* (Cic., *Ep. famil.*, III, 8.)

(2) Le temple de Baal s'élevait sur le Forum. Quelques vestiges en subsistent encore. Falbe les a marqués sur son plan au nº 55. Ces débris, peu importants, se bornent à plusieurs pans de mur en blocage romain. L'édifice carthaginois avait été détruit et incendié lors de la prise de Car-

là encore se trouvait la Curie, où se réunissait le Sénat. Tout était prêt pour la tenue de l'audience. Sur une estrade élevée en plein air, comme le Lithostrotos de Jérusalem, était placé le *bisellium*, le siège recouvert d'une étoffe de pourpre, où devait s'asseoir le magistrat; un peu en arrière, il y avait des escabeaux pour les assesseurs (1). On avait apporté aussi une idole avec un trépied embrasé tout préparé pour le sacrifice (2). Les bourreaux tenaient en main des fouets et d'autres instruments de torture pour intimider les accusés (3), et en face du tribunal était dressée une seconde estrade, la *catasta*, où les prévenus devaient monter pour être interrogés (4).

thage par Scipion. Il fut plus tard reconstruit à l'époque de la domination romaine, et jusqu'à présent tous les débris que l'on a découverts paraissent romains. On sait que le dieu Baal répondait à l'Apollon des Grecs et des Latins. (V. Guérin, *Voyage dans la régence de Tunis,* vol. I.)

(1) Les gouverneurs de provinces (Cicéron, *Verrina,* IIa 29) rendaient leurs sentences d'après l'avis de ceux qui les assistaient. (Duruy, vol. III.) Les assesseurs étaient des gens ayant des connaissances spéciales dont les gouverneurs s'entouraient pour s'éclairer dans les cas les plus difficiles. (Duruy, vol. IV, ch. 57.) Les formules suivantes : *De consilii sententia — cum consilio locutus, — habitis cum conciliatore sermonibus;* et autres analogues se trouvent aux Actes des Apôtres, XXV, 12, et dans les Actes de saint Cyprien, § 4, de saint Isidore (Boll., 15 mai), de saint Quentin (31 oct.), de saint Pionius (Ruinart, § 20), de saint Philippe d'Héraclée (*Id.*, § 11). On le voit, le juge seul décidait et gardait la responsabilité de la sentence.

(2) Pline (*Ep.* 9, 97) dit qu'il a fait apporter à son tribunal l'encens et le vin avec l'image de l'empereur et celle des dieux. (Cfr. Bolland., 29 mai et 12 juillet.)

(3) *Criminosas personas judex auditurus in publico, tribunal suum collocat in excelso... hinc inde officiales ordinate consistunt : in medio secretario ponuntur genera horrenda pœnarum, quæ non solum pati sed et videre tormentum est.... Tota judicii facies cujusdam schematis terrore vestitur ; et cum ad medium productæ fuerint criminosæ personæ ante interrogationem judicis, ipsius judicii terribili discutiuntur aspectu.* (Auteur anonyme de l'*Opus imperfectum in Matth.*, hom. 54 *in cap.* 25. *Apud* S. Joan. Chrysost.) — Ne vois-tu pas autour de toi les instruments de torture, dit le juge, dans les Actes des saints Timothée et Maura. (Boll., 3 mai.) Voir encore Boll., 23 janv., 10 avril, 19 mai, 22 juillet, 20 sept.

(4) Dans le récit du martyre de sainte Euphémie, saint Astérius, évêque d'Amasée, décrit ainsi la physionomie d'un tribunal : *Sedet judex throno*

Quels sentiments éprouva Perpétue en foulant de ses pieds nus, le pavé de ces rues qu'elle avait parcourues tant de fois, en traversant ainsi cette cité où s'étaient écoulés les jours heureux de sa jeunesse et de son adolescence! Des haillons déchirés et sordides remplaçaient sa tunique de pourpre, et elle portait de lourdes entraves au lieu des bracelets d'or dont son père aimait à la parer. Elle ne se rendait plus cette fois à l'école où elle s'était instruite, aux fêtes mondaines dont elle gardait encore le lointain souvenir, à la maison nuptiale (1) où elle avait trouvé quelques jours de bonheur. Elle n'ignorait point qu'elle serait infailliblement condamnée au sort en apparence le plus ignominieux et le plus horrible. A ce tribunal où elle allait être jugée, ses ancêtres s'étaient assis, entourés des licteurs et de tout l'appareil de l'autorité proconsulaire, et elle allait déchoir de sa dignité de patricienne pour être placée au dernier rang des esclaves (2). Mais son front ne pâlissait point, son cœur continuait à battre tranquillement dans sa poitrine. Elle avait entrevu déjà les splendeurs de l'immortalité. Sa pensée se reportait vers ce jardin immense et merveilleux, où le divin Pasteur l'attendait pour la faire entrer dans la joie éternelle. Si d'ailleurs il lui fut donné alors

sublimis, acerbo ac truci vultu contuens virginem... Porro adsunt magistratus, satellites ac milites non pauci; ac quidem commentarienses tabulas ferunt ac stylos : quorum alter manum e cera educens, intense adspicit in adstantem judicio virginem, totam deflectens faciem, tanquam jubeat loqui clarius, ut ne difficile audiens mendosa scribat, ac digna reprehensione. Adstat autem virgo pulla veste. (Ruinart, § 3.) Voir aussi E. Le Blant, *Les Actes des Martyrs.*

(1) *Domicilium matrimonii.* (*Digeste,* XXIII, II, 5.)

(2) *Maxima capitis deminutio est, cum aliquis simul et civitatem et libertatem amittit; quod accidit in his qui servi pœnæ efficiuntur atrocitate sententiæ.* (*Instit.,* lib. I, tit. XVI.)

de contempler l'avenir, elle a vu le triomphe du Christ, et ses propres humiliations se changer en une gloire incomparable. Ce même temple d'Apollon, qui était là tout près, devait être purifié un jour. Le faux dieu fuira devant le Crucifié victorieux, et ce sanctuaire du démon rappellera le nom de la jeune femme, si abaissée ce jour-là devant les hommes, mais si grande et si honorée devant les anges et devant Dieu (1).

La nouvelle se répandit bientôt dans la ville tout entière. On s'intéressait à ces captifs ; tous voulaient savoir ce qui allait se passer ; les uns eussent été heureux peut-être de les voir délivrés au prix d'une apostasie ; d'autres, plus nombreux, se réjouissaient déjà de leur condamnation en pensant à la splendeur de la fête qui se préparait. Aussi, une foule immense, convoquée par la trompette et la voix du héraut (2), se réunit aussitôt et remplit tout le Forum. On entendait des acclamations, des vociférations multipliées. Les ennemis du nom chrétien craignaient peut-être que la beauté et la jeunesse des victimes n'excitassent la compassion, et que la fermeté de leur attitude ne fît demander leur grâce. Des cris féroces se faisaient entendre, afin d'influer, si c'eût était nécessaire, sur l'esprit du magistrat qui devait prononcer la sentence. Les chrétiens aux lions : *Christianos ad leonem*, répétait-on de toutes parts ; et au passage des deux jeunes

(1) La basilique chrétienne élevée sur les ruines du temple d'Apollon s'appelait : *Basilica Perpetua Restituta.*

(2) La voix du *præco* et le son de la trompette chez les Romains, appelaient la foule au jugement et à l'exécution des coupables. (Sénèque, *de Ira*, I, XVI. — Tacite, *Ann.*, II, 22.) Actes de saint Cyprien : *Mane turba convenit ad Sexti, secundum præceptum Galerii Maximi proconsulis.* — Cfr. Actes de saint Philippe d'Héraclée, des saints Epictète et Astion, de saint Potitus, des saints Ptolemæus et Romanus. (Boll., 12 juillet et 24 août. — E. Le Blant, *Les Actes des Martyrs.*)

femmes, si belles encore sous leurs haillons en lambeaux, on entendait la populace réclamer pour elles un supplice plus atroce que celui de la mort, en criant : Les chrétiennes à l'infamie : *Christianas ad lenonem* (1).

Hilarianus parut, entouré de son escorte et du personnel des actions judiciaires. Son premier soin fut d'imposer silence à la multitude, et ce ne fut pas sans peine qu'il put y parvenir (2). Par la voix d'un héraut, il ordonna de faire comparaître les prévenus (3). *Adstant*, ils sont là, dit le greffier (4) pendant qu'on les faisait monter sur l'estrade, sur la *catasta* qui leur était destinée. Accusés d'être devenus chrétiens, de faire partie d'une société illicite, d'avoir pris part à des réunions défendues, les martyrs étaient donc poursuivis comme coupables de contravention à plusieurs des lois de l'empire, et en particulier au dernier édit porté par Sévère, qui défendait le prosélytisme. On donna lecture de tous ces différents décrets, selon la coutume romaine (5). On lut ensuite l'acte d'accusation.

(1) *Ad lenonem damnando Christianam potiusquam ad leonem, confessi estis labem pudicitiæ apud nos atrociorem omni pœna et omni morte reputari.* (Tertull., *Apol.*, cap. 50.) *Quæ non sacrificant enim lupanaribus deputatæ, præstant meretricibus collegium, et lenonibus supplementum.* (*Acta SS. Pionii et Sabinæ,* Ruinart.) Les femmes condamnées et réduites ainsi à la condition servile étaient employées dans les tavernes, les bains publics et d'autres maisons pires encore, mais non pas moins ignobles. Certains particuliers spéculaient sur leurs esclaves pour de telles entreprises. L'Etat croyait pouvoir en agir de même.

(2) Voir une scène semblable décrite dans Apulée, *Métam.*, lib. X.

(3) *Præco cum proconsule, et ipse tribunal ascendit, et ipse togatus illic videtur : et quidem perdiu stat aut ambulat aut plerumque constantissime clamitat; enim vero ipse proconsul moderata voce, rarenter et sedens loquitur et plerumque de tabella legit.* (Apulée, *Florides.*)

(4) Formule employée très souvent dans les Actes des Martyrs.

(5) L'audience commence par la lecture des édits des princes. *Recitari legem præses jussit ex codice, cujus hæc forma erat.* (*Passio Sanctæ*

qui, après avoir indiqué la date du jour et de l'année, portait qu'un délateur, dont on citait le nom, déclarait les prisonniers ici présents coupables de lèse-majesté, d'athéisme et de désobéissance aux édits des empereurs (1). Puis, on procéda à l'interrogatoire. S'adressant d'abord à tous ensemble, Hilarianus leur dit : « Sacrifiez aux dieux, car nos bons et illustres princes l'ont commandé. » Satur prit la parole et répondit : « C'est à Dieu qu'il faut offrir des sacrifices, et non pas aux idoles. — Est-ce pour toi seul que tu réponds, reprit le magistrat, ou bien parles-tu au nom de tous? — Je parle pour tous, dit Satur, car nous n'avons tous qu'une même volonté à ce sujet. — Qu'en pensez-vous? reprit Hilarianus en se tournant vers les autres. — C'est vrai, répondirent-ils d'une voix unanime, nous ne voulons tous qu'une même chose (2). » Repoussé ainsi une première fois, Hilarianus s'adressa séparément à chacun des confesseurs. L'affaire fut vite terminée, en ce qui concernait les com-

Mariæ.) Cfr. *Acta S. Pontiani* (Boll., 14 jan.) *et S. Sergii.* (Boll., 24 febr.) *Ignoras forsan quod Principum scita sanxerunt? Officio recitante pandatur. Ex officio recitatum est.* (*Acta S. Symphoriani,* Ruinart.) *Audi dominorum tuorum salutaria præcepta, in quibus te jusserunt aut diis ceremoniari, aut inter damnatos diversa pati tormenta.* (*Acta SS. Juliani et Basilissæ,* § 18. — Boll., 9 jan.)

(1) La formule employée pour l'accusation était la suivante : *Libellorum inscriptio talis erat : Consul... dies... apud illum prætorem aut proconsulem Lucius Titius professus est se Mæviam lege Julia de adulteriis ream referre : quod dicat : eam cum Gaio Seio, in civitate illa, domo illius, mense illo, consulibus illis, adulterium commisisse.* (Paulus, *Dig.*, lib. XLVIII, tit. II, n. 3.)

(2) *Dixitque ad eos : Sacrificate diis, sic enim jusserunt propitii principes. Satyrus respondit : Deo magis oportet sacrificare quam idolis. Proconsul dixit : Pro te respondes an pro omnibus? Satyrus dixit : Pro omnibus; una enim est in nobis voluntas. Proconsul ad Saturninum, Revocatum, Felicitatem et Perpetuam dixit : Vos quid dicitis? At illi responderunt : Verum est : unam gerimus voluntatem.* Ce passage est tiré du manuscrit de la bibliothèque de Paris. C'est celui qui, dans tout le récit, paraît être le plus authentique.

pagnons de Perpétue. Tous étaient des *tenuiores*, des gens de rien, moins que cela, des esclaves. En quelques mots, on constata leur identité, leur condition sociale (1). La cause fut facile à instruire. Interrogés, ils se hâtèrent d'avouer et de confesser hautement qu'ils étaient chrétiens. Mais bientôt le silence se fit dans toute la foule qui remplissait le Forum. On allait voir et entendre Perpétue qui avait été laissée la dernière, parce qu'elle paraissait être la plus courageuse et la plus ferme (2).

Debout sur l'estrade, réservée ordinairement aux criminels, à peine couverte d'une tunique en lambeaux, les mains liées, Perpétue dominait la multitude attentive. Sans fierté et sans forfanterie, sérieuse et intrépide, elle promenait autour d'elle son clair et limpide regard, imposant le respect et le silence à la populace qui l'entourait. L'heure décisive était sonnée. L'athlète du Christ était prête pour le combat.

La voix du héraut retentit pour lui poser, au nom du magistrat, les questions accoutumées. Elle répondit en disant tranquillement son nom, si illustre dans

(1) Dans l'interrogatoire, les questions posées par le magistrat sont faites pour établir dès le début de l'audience l'identité de l'accusé. Elles portent sur quatre points divers. Comment le comparant se nomme-t-il? Quelle est sa condition, c'est-à-dire est-il ingénu ou esclave ? Quelle est sa famille? De quel pays est-il? Cela se demandait au moyen des formules suivantes : *Quis diceris ? Quis vocaris ? Quisnam es ? Cujus conditionis ? Cujus fortunæ ? Quid genus ? Quæ patria ?* (E. Le Blant, *Les Actes des Martyrs.*) *Nomen conditionemque designa.* (*Actes de saint Symphorien,* § 2, Ruinart.) Cfr. S. Chrysost. *Homilia in S. Lucianum,* § 3. — *Actes de saint Victor* (à la suite des œuvres de saint Optat). (Eusèbe, *Hist. eccles.*, IV, 15. — Saint Jérôme, *Ep.* 22 *à Eustochium.*) *Actes des SS. Didyme et Théodore.* (Ruinart.) — Boll., 3 juin, § 5, 19 sept., § 2, 8 mai, § 4, et les *Actes de sainte Cécile.*

(2) *Unius facinoris plurimi rei ita audiendi sunt, ut ab eo primum incipiatur qui timidior est vel teneræ ætatis videtur.* (*Digeste,* lib. XLVIII, tit. XVIII, n 18.)

les fastes de Rome et de Carthage : *Vibia Perpetua.* Interrogée au sujet de sa condition, Cécile, la matrone romaine, s'était fièrement proclamée : Ingénue, noble et très illustre : *Ingenua, nobilis, clarissima* (1). Nous croyons que la jeune Africaine a pu se parer de ces mêmes qualifications (2). L'interrogatoire allait devenir plus palpitant ; mais voici qu'un cri se fait entendre (3). Au milieu de la foule un homme se précipite. Perpétue tourne les yeux de ce côté, elle reconnaît son père. Le vieillard s'avance, la figure bouleversée, dominant le sentiment d'angoisse qu'il éprouve en voyant sa fille chérie sur la sellette des criminels, mais décidé à faire un suprême effort afin qu'elle fût sauvée de la mort par une apostasie. Vibius n'est pas seul. Derrière lui est une esclave portant dans ses bras un petit enfant qui sourit en reconnaissant sa mère et lui tend ses mains débiles et caressantes. Le vieux Romain écarte les soldats qui entourent les accusés, et saisissant le

(1) *Actes de sainte Cécile.* (Voir de Rossi, *Roma Sotteranea,* vol. II.)

(2) On a une inscription où ce dernier titre est donné à un membre de la famille Vibia : VIBIO VERO CASSIANO C. I. (*Clarissimo Juveni*) TRIVMVIRO CAPITALI. TRIBVNO LEG. VII GEM(inæ). PATRONO SPLENDIDISSIMO COL. AQVIL. ET PARENTANORVM ORDO ET PLEBS PARENT. AER. COL. (Orelli, n. 72.) Mais d'après le *Digeste* (lib. I, tit. IX, n. 8), les filles de sénateur ne pouvaient porter le titre de clarissime que lorsque leurs maris étaient eux-mêmes honorés de ce titre. Ne connaissant pas le nom et la condition du mari de Perpétue, nous ne pouvons dire si vraiment elle avait droit à cette appellation honorifique.

(3) Souvent les interrogatoires étaient coupés de paroles dites par un assesseur, par un familier du juge, un appariteur, un avocat, ou même par quelque assistant. Quelquefois ce sont des appels faits à la sévérité du magistrat (*Acta S. Eupli,* § 1, Ruinart), ou des adjurations faites au fidèle dont on a pris le sort en pitié (*Acta S. Tarachi, S. Philex, S. Petri Balsami,* Ruinart) ; ou bien encore pour charger le chrétien (*Acta SS. Marii et Soc.,* § 6. — Boll., 19 jan. — *S. Abundii,* § 5, Boll., 16 sept.) ; pour se railler de sa constance (*Acta S. Asclæ,* § 2, Boll., 23 jan. — *S. Genesii,* § 2, Ruinart) ; ou pour lui conseiller d'obéir et d'apostasier. (*Acta S. Babylæ,* § 1, Boll., 24 jan. — *S. Platonis,* Boll., 22 julii. — *S. Reginæ,* Boll., 7 sept. — *S. Tatiani,* Boll., 15 jan.)

bras de sa chère Perpétue, il la tire vers lui pour la faire descendre de l'estrade où elle est placée (1). Au milieu de ses larmes et de ses sanglots, le malheureux père ne prononce qu'une seule parole. Il veut toucher la fibre qu'il sait être la plus sensible au cœur de la jeune mère : « Aie pitié de ton enfant ! » lui dit-il.

En face de ce spectacle qui eût attendri les tigres du désert, Perpétue ne sent point son courage défaillir. Elle aime son père : elle aime son enfant. Elle sait combien ils vont souffrir à cause d'elle. Elle accepterait mille morts pour leur épargner de si cruelles épreuves. Mais il lui faudrait renier son Dieu : sa conscience de chrétienne n'hésite pas. Hilarianus lui-même joint ses sollicitations aux prières paternelles, car les proconsuls romains étaient fiers lorsqu'ils avaient pu faire apostasier un chrétien (2). Le magistrat crut que le moment était arrivé ; il ne connaissait pas l'énergie surnaturelle que Dieu met au cœur de ses fidèles. — « Epargne, dit-il, les cheveux blancs de ton père (3) : prends pitié de la faiblesse de ton enfant (4). On ne te

(1) La *catasta* n'était ordinairement élevée que d'un degré : *uno tantum ascendibilis gradu.* (*Acta SS. Mariani et Jacobi,* § 6, Ruinart.)

(2) Mettre à mort un accusé qui lui-même demandait à périr pour le Christ, n'était qu'une marque d'impuissance et un dénouement misérable. La victime triomphait, et de ces assises sanglantes, l'autorité sortait amoindrie. Réussir par persuasion ou par contrainte, amener les chrétiens à faiblir, tel était le but ambitionné. (E. Le Blant, *Les Actes des Martyrs,* sect. I, § 23.)

Vidi ego in Bithynia præsidem gaudio mirabiliter elatum, tanquam barbarorum gentem aliquam subegisset, quod unus qui per biennium magna virtute restiterat, postremo cedere visus est. (Lactant., *Inst. divin.*, lib. V, cap. 11.)

(3) Souvent les magistrats païens exhortent les chrétiens de haute naissance à sacrifier au nom de l'honneur de leur famille, du respect dû à leurs ancêtres, du rang qu'ils occupent dans la Curie. (*Actes de saint Sébastien,* Boll., 20 janv.; *de sainte Agathe,* 5 févr. ; *de saint Adrien,* 8 sept. ; *de sainte Euphémie,* 16 sept.)

(4) A sainte Félicité de Rome, le juge dit aussi : *Miserere filiis tuis.* (Ruinart.)

demande que bien peu de chose. Prends un grain d'encens, et offre-le en sacrifice pour le salut des empereurs : *Fac sacrum pro salute Imperatorum* (1). » — Et moi, nous dit tout simplement l'héroïque Perpétue, je répondis : « *Non facio :* Non, je ne fais pas cela (2). »

Irrité de se voir ainsi méprisé, Hilarianus ne poussa pas plus loin la condescendance. Il va poser cette fois la question importante, celle qui décidera de la vie ou de la mort de l'accusée. Et quelle vie et quelle mort! La vie avec toutes les joies les plus légitimes de la jeunesse, de la beauté et de la fortune ; la vie avec l'affection d'un père et les plus douces caresses d'un enfant bien-aimé ; ou bien la mort la plus infâme et la plus cruelle, la mort des esclaves et des assassins, la mort sous la dent des bêtes de l'amphithéâtre, la mort qui doit servir de jouet à une populace enivrée de luxure et de cruauté! Le moment était solennel : aussi le silence le plus complet se fit dans la multitude, lorsqu'on entendit le procurateur demander à l'accusée : « Tu es donc chrétienne : *Christiana es?* » Levant les yeux vers le ciel, vers ce beau ciel dont elle avait entrevu déjà les immortelles splendeurs, la jeune femme n'hésita point : « Oui, dit-elle, je suis chrétienne : *Christiana*

(1) C'était le principal reproche que les païens faisaient aux chrétiens de ne pas sacrifier pour le salut de l'empereur. *Deos, inquitis, non colitis et pro Imperatoribus sacrificia non impenditis. Itaque sacrilegii et majestatis rei convenimur. Summa hæc est causa : imo tota est.* (Tertull., *Apol.*, X.) D'autres fois, on employa la formule : *Accede et sacrifica,* ou bien : *Sacrificate et assensum præbete dicentes : Facimus.* (*Acta SS. Eusebii, Marcelli et Soc.*)

(2) Saint Cyprien se servit de la même expression. On trouve souvent les formules : *Non facio, Non faciam, Non facimus,* dans les Actes les plus authentiques, par exemple dans ceux de saint Pionius, de saint Maximilianus, etc. (Ruinart.)

sum. » La cause était suffisamment entendue (1). A de tels accusés on ne donnait pas d'avocat pour leur défense (2). Perpétue venait de prononcer son arrêt de mort.

Son père l'avait bien compris. Une seconde fois, il s'élança jusqu'à sa fille, affolé de douleur et de honte : il la saisit, et cherchait à la faire descendre de l'estrade où elle était montée. Il voulait la traîner vers l'idole ; il voulait l'emmener avec lui ; il voulait la défendre. Hilarianus fit un signe. Un licteur leva la verge dont il se servait pour maintenir l'ordre, et, repoussant le vieillard, il le frappa rudement (3). Cette fois, Perpétue tressaillit. Elle ne redoutait rien pour elle, car elle souffrait pour Dieu. Mais la vue de son père, toujours aimé malgré tout, frappé ainsi sous ses yeux et à cause d'elle, lui fut plus pénible que si la verge du licteur l'eût ensanglantée elle-même. Voilà ce qu'elle sait nous dire avec une simplicité héroïque et une grâce absolument incomparables (4).

(1) *Nomen in causa est... et non vultis inquirere, ut nomen inimicum sub præsumptione criminum puniatur.* (Tertull., *Ad Nationes,* lib. I, n. 3.) *In solo nomine hæret accusatio.* (Athenagoras, *Legatio pro Christianis*, n. 2.) *Postulamus ut nequaquam odio habeamur et puniamur, quia dicimur christiani.* (*Id.*, n. 2.)

(2) *Respondendi et altercandi facultas patet, quando nec liceat indefensos et inauditos omnino damnari. Sed christianis solis nihil permittitur loqui... Illud solum exspectatur, quod odio publico necessarium est, confessio nominis, non examinatio criminis.* (Tertull., *Apolog.*, II.) Un siècle plus tard, en 306, il est fait mention de l'intervention des avocats au jugement des saints martyrs Phileas et Philoromus. (Ruinart.)

(3) On a dans Cicéron l'histoire d'un personnage frappé dans des circonstances analogues : *Lictor proximus, Sestius, converso bacillo, oculos misero tundere vehementissime cœpit. Itaque ille quum sanguis os oculosque complesset, concidit.* (*Verrina,* II, V, n. 54.)

D'après saint Augustin, l'acte du licteur fut suggéré par le démon furieux d'être vaincu si honteusement : *Qui undique superatus, patrem ejus virga percuti fecit, ut cujus verba contempserat, saltem verbera condoleret.* (Serm. 281.)

(4) *Et doluit mihi casus patris mei, quasi ipsa percussa fuissem : sic dolui pro senectute ejus misera.*

Ce qui venait de se passer aurait dû, ce semble, changer les sentiments des assistants, toucher et convertir le magistrat lui-même (1). En présence d'une telle intrépidité, d'une énergie si évidemment surnaturelle, le devoir d'Hilarianus eût été de reconnaître la vérité, de déposer sa pourpre et de venir se mettre aux côtés des martyrs. Mais pour cela, il eût fallu que lui aussi fût un héros, et il ne l'était point. Il ne lui restait donc plus qu'à prononcer la sentence. Sans doute, les décrets impériaux étaient aussi formels qu'ils étaient injustes. La mort devait punir ces rebelles, ces révoltés contre la divinité des Césars. Le juge avait cependant le droit de choisir entre les différents modes d'exécution de la sentence capitale (2). Mais il était nécessaire de réprimer le scandale et d'effrayer ces chrétiens de jour en jour plus nombreux (3), et surtout, il fallait plaire à la multitude. Aussi, Hilarianus choisit le supplice réservé pour les crimes les plus atroces (4), celui que l'on infligeait aux

(1) Ainsi fit le greffier Cassien, lors de la condamnation de saint Marcel : *Quas cum sententias exciperet Cassianus, ubi devictum devotione tanti martyris (judicem).... capitalem vidit ferire sententiam, exsecrationem sui clara voce contestans, graphium et codicem projecit in terra.* (*Passio S. Cassiani*, Ruinart.) Les juges en agirent de même lors de la condamnation du diacre saint Apollonius, à Antinoüs en Egypte, des saints martyrs Firmus et Rusticus à Vérone vers l'an 303. (Ruinart.) Sous la persécution de Maximien, à Nicomédie, saint Hadrien fut converti en voyant la constance des martyrs qu'il était chargé de poursuivre et de condamner. Il en fut ainsi encore à Rome, où le préfet Chromatius fut converti dans de semblables circonstances. (*Actes de saint Sébastien*, Bollandistes, 20 janv.)

(2) *Hodie licet ei, qui extra ordinem de crimine cognoscit, quam vult sententiam ferre, vel graviorem vel leviorem, ita tamen ut in utroque modo, rationem non excedat.* (*Dig.*, lib. XLVIII, tit. XIX, n. 13.)

(3) *Nonnunquam evenit ut aliquorum maleficiorum supplicia exacerbentur quotiens, nimium multis personis grassantibus, exemplo opus sit.* (*Digeste*, lib. XLVIII, tit. XIX, n. 16.)

(4) Un bandit, nommé Bullas, fut condamné à être jeté aux bêtes, comme

coupables, lorsqu'on voulait les châtier avec toute la sévérité imaginable (1). Il prononça la sentence, qui fut libellée sur des tablettes (2), et qu'un greffier lut à haute voix. Après avoir énoncé les noms des accusés, elle contenait la formule suivante : Il nous plaît qu'ils soient livrés aux bêtes : *Ad bestias dari placet* (3). Des clameurs prolongées répondirent à cette inique condamnation. Le magistrat et la populace de Carthage étaient bien dignes l'un de l'autre; et pendant ce temps, les martyrs répondaient pieusement : *Deo gratias* (4).

il avait déjà été fait pour deux de ses complices. (Dion, LXXVIII, 10. — Duruy, chap. 84, § 4.) L'exposition aux bêtes était le châtiment des parricides lorsqu'il n'était pas possible de leur infliger le supplice prévu par la loi, qui consistait à les jeter à la mer dans un sac de cuir, avec un chien, un coq, un singe et un serpent, après qu'ils avaient été flagellés. (*Dig.*, lib. XLVIII, tit. IX, n. 9.) C'était aussi le genre de mort dont on punissait les sacrilèges. *Scio multos et ad bestias damnasse sacrilegos.* (*Dig.*, lib. XLVIII, tit. XIII, n. 6.)

(1) *Illam, minus quidem quam merebatur, sed quod dignus cruciatus alius excogitari non poterat, certe bestiis objiciendam pronuntiavit.* (Apulée, *Métam.*, livre X.)

(2) Les sentences s'écrivaient avant d'être prononcées, et le juge les lisait *ex tabella.* (*Actes des Martyrs scillitains.*) C'est seulement à la fin du IVe siècle que les lois constatent ce fait. (*Cod. Just.*, lib. VIII, tit. 44); mais l'usage et sans doute la règle existaient depuis longtemps. Pour Sénèque le père (*Controv.* XXII), le mot *tabella* est synonyme de *sententia.* Tertullien dit aussi : *De tabella recitatis illum Christianum.* Apulée parle de même. (*Florides,* XI.)

(3) On trouve les formules suivantes pour les sentences de condamnation : *Illum duci, suffigi, ad bestias dari placet.* (Tertull., *Ad Nationes.*) *Gladio animadverti placet.* (*Actes de saint Cyprien, de saint Marcel, de saint Mammaire.*)

Trajanus sententiavit : Ignatium præcipimus in seipso dicentem circumferre crucifixum, vinctum a militibus duci in magnam Romam, cibum bestiarum, in spectaculum plebis facturum. (*Actes de saint Ignace d'Antioche,* Ruinart.) La sentence de saint Symphorien d'Autun est ainsi conçue : *Symphorianus publici criminis reus, qui diis nostris sacrificare detrectans, majestatis sacrilegium perpetravit, sacris etiam altaribus irrogavit injurias, gladio ultore feratur : ut dum criminis funesta resecantur, deorum pariter et legum vindicetur injuria.* (Ruinart.)

(4) C'était le cri des martyrs d'Afrique. (S. Aug., *Enarr. in Ps.* CXXXII, § 6.) Ainsi répondirent à leur sentence de condamnation saint Cyprien, les Martyrs scillitains, saint Félix, les saintes Maxima, Donatilla et Secunda. (Ruinart.) *Christianus etiam damnatus gratias agit,* dit Ter-

Les effets juridiques et immédiats d'une telle sentence étaient premièrement, de faire descendre tous les condamnés au dernier rang des esclaves. Ils devenaient *servi pœnœ :* ils cessaient même d'appartenir à leurs maîtres antérieurs, s'ils étaient déjà de condition servile. Ils n'étaient bons qu'à être livrés au supplice (1). En outre, tous les biens possédés par eux étaient confisqués au profit du trésor, la part du délateur ayant été prélevée. Perpétue, la noble patricienne, subissait ainsi dans toute sa rigueur la plus grande déchéance possible, la *maxima capitis deminutio*, et, de riche qu'elle était, elle devenait plus pauvre que le dernier des mendiants (2).

La jurisprudence romaine voulait que les condamnés au dernier supplice eussent à subir auparavant quelques autres châtiments que l'on appelait *priores pœnœ* (3) ou *primœ pœnœ* (4), tels que la flagellation (5),

tullien (*Apol.*, I). *Magis damnati quam absoluti gaudemus.* (*Ad Scapulam*, I.)

(1) *Quicumque in ludum venatorium fuerint damnati, videndum est an servi pœnæ efficiantur. Solent enim juniores hac pœna adfici.* (*Dig.*, lib. XLVIII, tit. XIX, n. 8.) *Sola sententia, non genus criminum spectatur : itaque, in quos animadverti jubetur, quive ad bestias dantur, statim pœnæ servi fiunt.* (*Dig.*, *eod. tit.*, *eod. lib.*, n. 12.) *Qui ultimo supplicio damnantur, statim et civitatem et libertatem perdunt. Itaque præoccupat hic casus mortem et nonnunquam longum tempus occupat, quod accidit in personis eorum quæ ad bestias damnantur.* (*Eod. loco*, n. 29.)

(2) *Damnatione bona publicantur cum aut vita adimitur, aut civitas, aut servilis conditio irrogatur.* (*Dig.*, lib. XLVIII, tit. XX, n. 1.) *Quinque legibus damnatæ mulieris dos publicatur : majestatis, vis publicæ, parricidii, veneficii, de sicariis.* (*Eod. loco*, n. 3.)

(3) Dans les Actes de saint Victor de Milan, il est dit au martyr : *Accede et sacrifica diis, nam incipies prioribus pœnis torqueri.* Il y avait les *priores pœnæ* et les *majora tormenta* (*Acta S. Tarachi*, Ruinart); les *seriæ quæstiones.* (Suétone, *Caligula*, 32.) Il paraît que la flagellation, la traction des membres sur le chevalet, l'application même des ongles de fer n'étaient pas comptées parmi les tourments de premier ordre. (E. Le Blant, *Les Actes des Martyrs.*)

(4) *Acta S. Tarachi.* (Ruinart.)

(5) *Fustigatio fiebat a fuste : vestitis fustes inferebantur ; nudis flagel-*

l'extension sur le chevalet et même la lacération des membres par les ongles de fer : nous avons vu que la vierge Guddéné avait été ainsi traitée. Les martyrs s'étaient montrés si fermes dans leur comparution ; ils avaient paru braver avec tant d'énergie la majesté proconsulaire, que c'était bien le cas de leur imposer cette aggravation de peine (1). De même qu'avant de charger le divin supplicié de la croix sur laquelle il devait mourir au Calvaire, on l'avait livré aux fouets de la soldatesque, ainsi, à Carthage, on soumit à une flagellation immédiate nos vaillants confesseurs. Dépouillés de leurs vêtements (2), Saturninus et Revocatus, Secundulus et Satur subirent l'un après l'autre ce châtiment ignomineux et cruel (3), pendant que la voix du héraut notifiait les motifs de la peine et recommandait aux assistants de ne pas imiter ceux qui étaient châtiés pour avoir désobéi aux ordres des empereurs (4). L'état de grossesse où se trouvait

latio. Flagellatio fustigatione gravior erat. Flagellorum erant diversæ species, lenes, ut frondium, virgarum, nodosæ et aculeatæ ut scorpiones. (*Dig.*, lib. XLVIII, tit. XIX, n. 7, Glose.)

(1) Le récit de Perpétue, reproduit dans Ruinart, ne fait pas mention de ces détails. Mais on les trouve dans le manuscrit de Saint-Victor, dans Lenain de Tillemont et d'autres encore.

(2) *Quum repente hominem proripi, atque in foro medio nudari ac deligari ac virgis expediri jubet.* (Cicéron, *Verrina*, II, V, 62.)

(3) *In servorum pœna id observatur, ut exemplo humiliorum puniantur, et ex quibus causis liber fustibus cæditur, ex his servus flagellis cædi... jubetur.* (*Dig.*, lib. XLVIII, tit. XIX, n. 10.)

(4) Chez les Romains, la flagellation et la torture étaient accompagnées des cris du héraut. C'est ce que Spartien appelle *elogium præconis* (*in Severum*, § 2). Sévère, étant légat du proconsul d'Afrique, fit flageller un plébéien qui était venu l'embrasser en pleine rue, tandis que le *præco* criait : *Legatum populi romani, homo plebeius, temere amplecti noli.*

Horace atteste ce même usage dans les vers suivants :

.....Sectus flagellis hic triumviralibus
Præconis ad fastigium. (*Ep.* 4, 11, 12.)

On trouve des formules adaptées à la circonstance dans les *Actes des*

Félicité ne permettait pas de lui infliger ce mauvais traitement (1). Mais à elle, comme à sa noble compagne, on voulut faire sentir la main du tortionnaire. Les deux femmes furent frappées au visage et souffletées en public par la main du bourreau (2). La patricienne Perpétue dut tressaillir sous l'outrage plus encore que sous la douleur : mais désormais elle n'était plus qu'une esclave. Elle le savait et elle était résignée à tout (3).

Le procès-verbal de ce qui s'était passé fut rédigé

Martyrs : Noli esse stulta sed sacrifica diis, disait-on à la martyre sainte Theodora. (*Acta S. Didymi*, etc., Ruinart.) *Dum cæderetur, sub voce præconia, dicentibus quæstionariis : Præcepta principum noli contemnere.* (*Acta SS. Marii et Soc.*, Boll., 19 jan.) *Immola diis ut ab Imperatore præceptum est.* (*Acta SS. Victoris et Soc.*, 14 maii.) *Quos Cæsar et romana religio colit, blasphemare noli.* (*Acta S. Secundi*, 1 junii.) *Deos blasphemare nolite.* (*SS. Abdon et Senen.*, 10 jul.) *Dixit ad officium : Exuite eum et cædentes dicite : Resipisce et immola diis.* (*S. Apollinaris*, Boll., 23 jul.)

(1) *Prægnantis mulieris consumendæ damnatæ pœna differatur quoad pariat. Ego quidem et ne quæstio de ea habeatur, scio observari, quamdiu prægnans est.* (*Dig.*, lib. XLVIII, tit. XIX, n. 3, Ulpianus.)

(2) Le supplice des soufflets était infligé souvent pour punir les accusés de leurs énergiques réponses, ou des invectives adressées aux juges, aux dieux ou aux empereurs. *Judex vero responsi hujus livore et admiratione defixus, iracundiaque stimulante commotus, admirabilis eloquentiæ domicilium, id est os martyris, elidi pugnorum ictibus jubet.* (*Acta SS. Epipodii et Alexandri*, Ruinart.)

(3) C'était, comme la flagellation, un châtiment réservé ordinairement aux esclaves. *Animadvertit Trimalchion, colaphisque objurgari puerum jussit.* (*Satyr.*, n. 34.) Juvénal dit aussi :

Nos colaphum incutimus lambenti crustula servo.
(Sat. IX.)

Saint Ambroise dit de la vierge sainte Sotère : *Quam persecutor immanis palmis cædi præcepit, ut tenera virgo dolori cederet aut pudori.* (Boll., 10 febr.) Il dit encore de la même martyre, frappée ensuite par le glaive : *Servilibus contumeliis, ad festigium passionis evecta.* Quelquefois on frappait la bouche des condamnés avec des pierres ou avec des clous de fer. (*Actes de saint Clément d'Ancyre*, Boll., 23 janvier.) Le supplice des soufflets existe encore en Chine. On se sert pour cela d'un instrument de cuir qui a la forme d'une semelle de soulier. (Voir le récit du martyre du vénérable Perboyre.) Chez les Romains, il ne paraît pas qu'il ait existé rien de semblable.

par ordre d'Hilarianus (1), pour être conservé dans les archives proconsulaires, comme cela se faisait toujours.

Le Dieu qui sait donner des consolations à toutes les peines, n'abandonnait point ceux qui souffraient pour lui. Les confesseurs remontèrent vers leur prison de Byrsa et furent réintégrés dans le cachot souterrain. Une joie inénarrable resplendissait sur leurs visages meurtris, lorsqu'ils redescendirent dans l'obscure cavité qui leur servait de demeure (2). Il est doux de souffrir pour un maître comme le leur.

Ce soir-là cependant, Perpétue éprouva une grande tristesse. Son pauvre cœur, brisé par tant d'émotions, se sentit défaillir un instant en face d'une dernière épreuve. Son enfant n'était plus là. Il s'était accoutumé à vivre dans cette sombre demeure, qu'il égayait par sa présence et ses cris enfantins. Il ne s'effrayait plus du cliquetis des chaînes qui entravaient les mains de sa mère, lorsque celle-ci le soulevait doucement pour lui prodiguer les témoignages de son amour. Il s'était habitué aux cris des gardiens et aux murmures des autres détenus. Perpétue, dont il faisait tout le bonheur ici-bas, s'empressa d'envoyer Pomponianus, un des diacres fidèles, à la maison paternelle, pour réclamer le cher petit être qu'elle aimait tant. Pom-

(1) *Præses scribi quæ dicerentur jubet.* (*Acta Sanctæ Mariæ*, § 4. E. Le Blant.) Comme saint Cyprien, saint Augustin atteste cet usage. (*Contra Cresconium*, lib. III, cap. 70.)

Ces procès verbaux commençaient par indiquer les dates, et ensuite on y lisait les formules suivantes : *Inductis N... N... X... præfectus* ou *præses dicit.* (*Actes des Martyrs scillitains*, Ruinart.)

(2) *Hilares descendimus ad carcerem*, a écrit Perpétue. Il est dit aussi des martyrs, au temps de la persécution de Dioclétien : *Cum gaudio atque hilaritate, ridentes capitalem sententiam excipiebant.* (Eusèbe, *Hist. eccl.*, *apud* Ruinart, *de Persecut. Diocletiani*, § 10.)

ponianus revint bientôt, tout triste, sans avoir rien obtenu. Vibius n'avait pas voulu se dessaisir de ce précieux trésor. Voulait-il punir encore Perpétue de ce qu'il considérait comme un entêtement insensé? Voulait-il soustraire cet enfant à l'influence de sa mère, de peur qu'elle n'en fît aussi un chrétien et un martyr? La considérait-il comme ayant perdu, par suite de sa condamnation, toute espèce de droit, même celui qu'a une mère sur le fruit de ses entrailles? Nous ne le savons : mais ce détail nous semble prouver d'une façon évidente le veuvage de Perpétue. En effet, si le père de cet enfant eût existé, c'est auprès de lui, et non auprès de son aïeul maternel (1), que le fils de la condamnée devenue esclave (2), eût trouvé un asile.

Quoi qu'il en soit, ce soir-là, Perpétue éprouva un sentiment de crainte, et elle l'avoue sans détour. Elle était inquiète au sujet de ce cher enfant, privé du doux et tiède breuvage dont elle l'avait nourri jusqu'alors. En outre, elle craignait pour elle-même : elle le dit tout simplement, comme une jeune mère seule pouvait le dire. Elle avait peur de sentir ses mamelles s'engorger et s'échauffer, la fièvre venir et abattre son courage et son énergie. Mais ses appréhensions furent vaines, nous dit-elle. Dieu le voulut ainsi. L'enfant ne réclama point sa nourriture accoutumée et ne fut pas incommodé de ce sevrage préma-

(1) *Qui ex filio tuo et uxore ejus nascitur, id est nepos tuus et neptis, æque sunt in tua potestate... qui autem ex filia tua nascuntur, in tua potestate non sunt, sed in patris eorum.* (*Instit.*, lib. I, tit. IX.) *Cum legitimæ nuptiæ factæ sint, patrem liberi sequuntur.* (*Dig.*, lib. I, tit. V, n. 19.)

(2) *Pœnæ servus effectus filios in potestate habere desinit. Servi autem pœnæ efficiuntur qui in metallum damnantur et qui bestiis subjiciuntur.* (*Instit.*, lib. I, tit. XII.)

turé. Tranquille de ce côté, Perpétue n'eut pas à souffrir non plus ce qu'elle redoutait (1). Elle resta forte et énergique pour les épreuves qui lui étaient encore réservées.

(1) *Quomodo Deus voluit, neque ille amplius mammas desideravit, neque mihi fervorem fecerunt, ne sollicitudine infantis et dolore mammarum macerarer.*

Il semble important d'appeler l'attention sur tous ces détails, qui servent à prouver l'authenticité du texte que nous possédons. C'est tout à fait le cas d'appliquer l'axiome : « Ce n'est pas ainsi qu'on invente. »

CHAPITRE XII

LES ENTRETIENS DE LA PRISON

Post paucos dies, dum universi oramus.

Pour les condamnés à mort il n'est pas de pire supplice que celui de l'attente. Savoir que l'on va mourir ; que tel jour, à telle heure, on sera frappé par le bourreau ; se dire que le moment qui passe, que la minute qui finit est un pas fait vers le dénouement fatal, c'est ce qu'il y a de plus affreux dans la situation d'un condamné. Il suffit de penser à ces angoisses pour comprendre combien Dieu est bon pour nous, en nous cachant ce que l'avenir nous réserve à tous.

Cette aggravation de supplice ne fut pas épargnée à Perpétue et à ses vaillants compagnons. Que leur importait d'ailleurs? Dieu avait mis dans leurs âmes généreuses assez de courage et de fermeté pour supporter encore cette nouvelle épreuve. Le cachot, avec ses lugubres horreurs, la mort de leurs frères consumés par le feu, la vue quotidienne de Guddéné immobilisée par les suites de la torture, et obligée de reposer sur ses plaies douloureuses son corps déchiré par les ongles de fer; les intimidations du juge et de ses assesseurs; les clameurs de la populace; les sollicitations,

les caresses, les larmes de ceux qui leur étaient les plus chers au monde, ils avaient tout enduré, et ils n'avaient point fléchi. Dieu les soutenait et leur conférait une grâce de résistance vraiment merveilleuse, de même qu'il a fait les rochers qui bordent l'Océan, assez solides pour résister aux vagues de toutes les tempêtes.

Cette peine de l'attente était impuissante, tout aussi bien que les autres épreuves, à vaincre ces cœurs héroïques. Perpétue elle-même nous l'a fait savoir. De sa main gracieuse et énergique, elle a écrit sans trembler des lignes que nous ne pouvons, après dix-huit siècles, relire et retracer sans émotion : « Il nous fallut, » dit-elle avec une angélique simplicité, rester encore » quelques jours dans notre premier cachot, avant » que nous fussions transférés dans la prison militaire, » car nous étions réservés pour combattre dans le » *munus castrense* (1), qui devait être donné à l'anni- » versaire du César Géta. »

Nous avons dit la signification du mot *munus* (2), de cette effroyable fête populaire dans laquelle le sang coulait à flots sous la dent des bêtes féroces (3). Ordinairement, les malheureux qui descendaient dans

(1) Ce mot signifie : des spectacles donnés au nom des soldats, ou bien au nom et aux dépens de l'empereur en faveur des soldats : ce qui fait que nos martyrs furent transférés *in carcerem castrensem*. Suétone met sous Tibère, des *ludos castrenses*, où l'on tuait des bêtes, qu'il ne faut pas confondre avec des exercices militaires comme ceux que Sévère fit faire en Thrace et que l'on appelait *ludi militares*. (Lenain de Tillemont.) C'est pour cela que saint Prosper, Bède et d'autres encore disent que sainte Perpétue a souffert *in castris*.

(2) Les Grecs l'appelaient θηριομαχη, combat de bêtes féroces.

(3) *Tigris et aurata gradiens vectatur in aula*
Ut bibat humanum, populo plaudente, cruorem.
(Pétrone, CIX, 18.)

l'arène, luttaient contre les animaux sauvages qui devaient les déchirer; et la populace s'intéressait vivement à ces combats plus ou moins inégaux, suivant les armes laissées aux gladiateurs ou aux condamnés (1). Les chrétiens ne se prêtaient point à ces ignobles caprices. Ils refusaient non seulement de prendre des armes, mais encore de lutter avec les fauves qu'on lâchait contre eux dans l'arène. Ils se laissaient dévorer ou déchirer sans résistance (2). Cependant le même terme de combat était employé : nous le voyons par cette locution de Perpétue.

Ainsi donc, ils étaient là, deux jeunes femmes et quatre hommes à la fleur de l'âge, qui paraissaient rattachés à la terre par les liens les plus solides et les plus doux, par les affections les plus légitimes; ils se disaient qu'ils allaient mourir de la mort la plus ignominieuse et la plus cruelle : mourir dans l'amphithéâtre au milieu des blasphèmes proférés contre leur Christ, au milieu des cris de joie d'une populace délirante : mourir pour satisfaire les plus hideux instincts de leurs sanguinaires ennemis; et en face de cette effroyable perspective, ils restaient calmes et intrépides. C'est Perpétue elle-même, cette noble femme, cette jeune mère, qui, pour en venir là, a sacrifié tout ce qui fait ici-bas le charme de la vie, son foyer, ses richesses, la joie et la beauté de ses vingt-deux ans; elle qui, pour obtenir la grâce d'être immolée ainsi, a fermé son cœur

(1) Sénèque, *Beat. vit.*, 13.

(2) Le consulaire Acilius Glabrio fut obligé par Domitien à combattre sans armes des bêtes féroces dans l'arène, et il sortit vainqueur de cette épreuve. On croit que ce personnage était chrétien, et qu'à ce titre, il fut ensuite mis à mort. Ce serait le seul exemple d'un chrétien condamné aux bêtes et se défendant contre elles. (Voir Paul Allard, *Hist. des Persécutions*, chap. 2, § 2.)

aux cris de son père et aux vagissements de son enfant, c'est elle dont la main décrit sans trembler la situation où elle se trouve. Dans les châteaux des princes, on tient en réserve quelque pauvre animal que l'on fera poursuivre et chasser, en grand attirail, dans un jour de fête (1). Ainsi, chez les Romains, ce peuple sans affection et sans entrailles (2), on réservait des condamnés sans égard pour la faiblesse de leur sexe ou de leur âge, et on s'en servait pour ces chasses qui ensanglantaient les amphithéâtres (3). Non, il est impossible, en voyant le calme vraiment angélique, la sereine tranquillité de nos martyrs, il est impossible de ne pas redire avec le grand docteur de l'Eglise africaine, saint Augustin : « O martyrs, d'où vient donc votre force et votre énergie? Je sais que vous avez des cœurs humains, quelle est donc la cause de cette constance toute divine? Je le dis hautement : elle vient de Dieu. Qui donc osera dire qu'elle ne vient que de vous seuls (4)? »

Il paraît que les condamnés savaient les détails du supplice qu'on leur réservait, car l'arène avait ses traditions. Dans la solitude de leur prison, ils se parlaient du jour où, livrés sur la terre au dernier supplice, ils verraient luire l'aurore de l'éternité.

(1) *Nos ipsi, ut lepores, destinata venatio.* (Tertull., *Scorpiac.*, 1.)

(2) *Sine affectione.* (S. Paul, *Ep. aux Romains*, I, 31.)

(3) Il est dit dans les Actes de saint Pionius et de ses compagnons, § 18 : *Ad Asclepiadem* (c'était l'un des martyrs) *munerum editor ait : Ego te quasi damnatum ad gladiatorum certamina reposcam.* (Ruinart.) Dans les Actes des saints Tarachus et Probus : *Hic recipiatur in custodiam et servetur proximo muneri ad bestias.* (Ruinart, § 7.) *Ipsum autem tollite et in custodia custodite eum, ut simul cum consortibus suis proximo munere offeratur bestiis.* (Ruinart, § 9.) — Cicéron, *in Pisonem*, 36.

(4) *O beati Martyres! Unde vobis ista? Scio vobis corda humana. Unde vobis ista divina? Ego dico : A Deo. Quis est qui dicat : A vobis.* (S. Aug., serm. 284.)

Ils se disaient les splendeurs de la patrie qui les attendait, le rayonnement de la couronne qui devait être le prix de leurs labeurs et de leurs sacrifices. Le vœu, le désir du martyre se trouvait fréquemment exprimé sur leurs lèvres, et ils se communiquaient les uns aux autres, leurs aspirations, leurs espérances et leurs craintes.

L'un d'eux, Secundulus, se sentait atteint par la fièvre qui régnait en souveraine dans ces cachots malsains; il se demandait s'il resterait jusqu'au bout avec ses frères d'armes, et si Dieu, lui épargnant l'épreuve du combat suprême, ne lui ouvrirait pas plus tôt les portes de son beau paradis. Félicité était triste par moments : elle connaissait la loi interdisant le supplice des femmes enceintes. Elle supputait les jours, espérant être délivrée au moment fatal, et ne pas être séparée de ses frères. Malgré les souffrances spéciales qu'elle devait éprouver, elle était bonne, serviable, et se faisait aimer de tous. Saturninus, emporté par son zèle et son amour pour Dieu, donnait libre carrière à toute l'énergie de son caractère. Comme Ignace, le grand évêque d'Antioche, il aspirait à beaucoup souffrir, à être déchiré par tous les fauves de l'amphithéâtre, afin d'avoir une couronne plus brillante (1). Satur se défiait davantage de lui-même. Par une appréhension que l'on ne sait comment exprimer, il avait peur d'être livré à un ours. Il savait que l'entrepreneur des fêtes qui se préparaient, avait un de ces animaux à sa disposition, et il se sentait déjà avec terreur, serré entre les pattes velues de

(1) *Saturninus quidem omnibus bestiis velle se objici profitebatur, ut scilicet gloriosiorem gestaret coronam.*

cette bête sauvage, qui lui inspirait une répulsion toute particulière (1). Il priait et il se promettait de prier jusqu'au bout pour obtenir de subir le martyre sous une autre forme. Il désirait un léopard, un de ces vigoureux et féroces félins du désert africain, espérant être ensanglanté et blessé à mort par un seul coup de la dent acérée de cet animal, objet d'une si étrange prédilection.

Quant à Perpétue, elle n'ignorait pas non plus le sort qui lui était réservé; avec son grand cœur et son âme intrépide, elle considérait froidement tous les détails du supplice qui s'approchait. Elle avait lu et entendu lire l'admirable lettre qui décrivait les tourments des martyrs de Lyon, mis à mort vingt-cinq années auparavant. Elle connaissait l'histoire de Blandina, son admirable sœur de la cité gauloise, qui avait été d'abord suspendue à un poteau pendant que ses compagnons de martyre étaient livrés aux bêtes; qui, ensuite, enveloppée dans un filet, projetée en l'air par un taureau furieux, avait lassé la vigueur et la férocité de ses bourreaux; et elle demandait la grâce de ne pas voir faiblir son courage et son énergie (2). De si généreux désirs devaient être exaucés. Le Christ avait alors, dans le cachot de Carthage, des soldats dignes de lui, qui vaincraient avec lui, qui seraient

(1) *Saturus autem nihil magis quam ursum abominabatur.*

(2) Le dernier jour des jeux, on amena dans l'amphithéâtre Blandine et Ponticus. L'esclave Blandine, après avoir été battue de verges, déchirée par les bêtes, mise sur la chaise de fer, fut enfermée dans un filet pour être exposée à un taureau, qui la jeta plusieurs fois en l'air avec ses cornes, sans qu'elle n'eût plus un seul sentiment pour toutes les peines qu'on pouvait lui faire souffrir.... On lui ôta enfin la vie d'un coup d'épée. (Lenain de Tillemont, vol. III.) Ces Actes avaient été envoyés aux autres Eglises chrétiennes, et ils étaient lus publiquement dans les assemblées des fidèles.

jusqu'au bout de véritables *martyrs*, témoins irrécusables pour confesser son nom, et par une constance et une énergie surhumaine, donner à son Eglise un des plus puissants arguments que l'on puisse énoncer pour en prouver la divinité.

Cette vaillance surnaturelle, les prisonniers la puisaient dans la prière (1). Dans leurs entretiens avec Dieu, ils trouvaient la force nécessaire pour envisager sans pâlir les âpres voluptés que devait leur procurer le supplice. L'obscur cachot était changé en sanctuaire, et leurs voix pures s'élevaient souvent vers le ciel, afin d'appeler sur eux et sur ceux qui leur étaient chers, les grâces et les bénédictions d'en haut. Qu'est-ce que Dieu aurait pu refuser d'ailleurs à ces âmes qui l'avaient confessé avec un si entier dévouement? Le silence le plus complet s'est fait sur la vie et sur la mort des personnes qui tenaient de plus près à nos illustres martyrs. Qu'est devenu l'enfant, que Perpétue a tant aimé? Quel fut le sort de ce père chéri, qui ne péchait que par excès d'affection pour sa fille, quand il lui demandait d'apostasier? Tout cela est enseveli maintenant dans les secrets de l'autre vie. Mais ne nous est-il point permis d'espérer fermement que les prières de la sainte martyre ne sont point restées infructueuses, et que, dans le ciel, nous retrouverons la famille tout entière de Vibia Perpetua, se réjouis-

(1) Le manuscrit des Actes de nos Martyrs, qui est conservé à Bruxelles, contient les lignes suivantes : *Orantibus vero sanctis sine cessatione, cum essent in carcere, virtus divina confortabat eos, et timorem futuri judicii et amorem nominis Christi sensibus eorum inserebat, ut nec præsentia cuperent et ad æterna ardentius festinarent. Quorum enim mentibus tantus ardor fidei tribuebatur, ut vicissim de cohortatione mutua ad martyrii incitarent palmam. Nec diffidentia ulla aderat de conscientia, cum perfectio cognosceretur in opere.*

sant éternellement de la passion douloureuse de celle qui, sur la terre, sut si bien aimer son Dieu, son père et son enfant ?

L'Ecriture sainte nous a appris combien est puissante la prière de l'âme juste. Elle dépasse les limites de la terre et pénètre jusque dans les cieux pour y faire fléchir la justice éternelle. Dieu a bien voulu que la partie de notre récit qui va suivre, nous fût fidèlement conservée, afin d'augmenter notre foi dans l'existence du Purgatoire et dans les résultats obtenus par la prière, offerte pour ceux qui ont quitté ce monde. Ecoutons Perpétue.

Quelques jours après leur condamnation, pendant que tous ensemble, les confesseurs étaient occupés au saint exercice de la prière, une parole s'échappa de ses lèvres. Elle prononça d'une façon presque inconsciente, le nom de Dinocrate, de ce frère selon la chair (1) qui était mort tout jeune, la face rongée par un cancer, après avoir reçu le baptême des cliniques, mais après avoir ensuite souillé par quelque faute la pureté de sa conscience. Elle s'étonna de ce qu'elle l'avait oublié jusqu'alors, pendant qu'elle s'était occupée de tous les autres, et un sentiment de douleur s'empara de son âme lorsqu'elle se représenta le triste sort de ce pauvre enfant. Mais une pensée consolante s'offrit bientôt à son esprit. Déjà, elle avait confessé le Christ ; déjà, elle avait souffert pour lui, et par conséquent elle était *digne*, selon l'expression d'alors (2), elle avait le droit d'intercéder pour

(1) *Frater meus carnalis :* expression usitée en Afrique. (Holstein.) Perpétue l'emploie ici pour ne pas désigner un de ses frères dans la foi, comme les chrétiens se nommaient alors entre eux.

(2) *Cognovi me statim dignam esse.*

les autres. Elle comprit qu'elle devait implorer la miséricorde divine en faveur de ce frère infortuné. Elle commença donc immédiatement à prier beaucoup à cette intention (1), et à offrir au Seigneur ses gémissements et ses larmes. La nuit vint. Sur la paille de sa dure couchette, où elle était retenue par les chaînes qui enserraient ses pieds et ses mains, Perpétue s'endormit du tranquille sommeil de l'innocence, mais bientôt le monde surnaturel se dévoila devant elle, et une vision nouvelle lui révéla les secrets d'outre-tombe.

« Je vis, dit-elle, Dinocrate sortir d'un endroit ténébreux, où il y avait beaucoup d'autres personnes » avec lui. Il était haletant, et paraissait dévoré par » une soif ardente. Son visage était sordide et pâle, et » sa face conservait encore l'ulcère qu'il avait au » moment de sa mort. C'était pour lui que j'avais » prié. Entre lui et moi, il y avait un si grand espace (2), que nous ne pouvions pas nous approcher » l'un de l'autre. Ensuite, dans l'endroit où était Dinocrate, il y avait une piscine pleine d'eau, entourée » d'une margelle plus élevée que la stature de l'enfant, et Dinocrate s'élevait sur la pointe des pieds,

(1) *Et cœpi pro co orationem facere multum.* C'est là aussi une expression africaine.

(2) Les divers manuscrits emploient ici les mots *diastema* ou *diadema.* Holstein adopte le premier, et le P. Possin le second. Quoi qu'il en soit, on retrouve là un de ces hellénismes qui caractérisent les œuvres de la littérature africaine à cette époque. Quelques auteurs ont cru pouvoir conclure de là que ces Actes avaient été écrits primitivement en grec. (Milman, *The history of Christianity,* ch. 8. — Paul Allard, *La Controverse,* 15 mai 1884.) Ce que nous avons dit précédemment nous semble devoir absolument contredire cette affirmation. Ce sont des expressions grecques insérées dans le langage latin, selon l'usage adopté alors en Afrique, et dont Tertullien et Apulée, auteurs contemporains, nous donnent un grand nombre d'exemples.

» comme s'il avait voulu boire. Je m'affligeais en » voyant que cette piscine était pleine d'eau, et que » cependant, à cause de la hauteur de la margelle, il » ne pouvait se désaltérer. »

A ce moment, Perpétue se réveilla; elle comprit que son frère était dans un séjour d'épreuves, et qu'il n'avait pas encore franchi le seuil de l'éternité bienheureuse. Mais elle avait confiance en l'efficacité de sa prière pour venir en aide à celui qui souffrait. Elle continua d'intercéder tous les jours pour cette âme, qui était encore dans la peine. Durant les longues nuits de sa captivité, pendant les insomnies que lui causaient les incommodités de sa prison et le rude contact de ses chaînes, elle offrait ses sollicitations et ses larmes, afin que Dieu lui accordât l'âme de ce frère si tendrement aimé. Nous verrons plus tard comment ces supplications furent exaucées.

Il y a dans le récit de Perpétue un cachet de vérité et d'authenticité absolument incontestables et d'ailleurs incontestées. Cette vision a tous les caractères d'une intervention surnaturelle de Dieu qui se plaît, à certaines heures, à s'abaisser vers la terre pour affermir les âmes justes et pour enseigner les générations à venir. Oui, l'illustre martyre a vu véritablement son frère dans les souffrances expiatrices du Purgatoire, et son récit nous démontre la foi des premiers siècles chrétiens à cette vérité si douce et si consolante (1). Plus tard, les hérétiques viendront. Ils contesteront ce dogme : ils nieront que les âmes puissent se dépouiller au delà de la tombe des souillures qui ternissent

(1) Voir encore saint Augustin. (*De Origine Animæ*, lib. I, cap. 10 et lib. III, cap. 9.)

ici-bas les consciences les plus pures, semblables à la poussière et à la fange qui s'attachent aux pieds du voyageur. Ils condamneront ces pensées affectueuses qui nous unissent à ceux que nous avons perdus. Ils rejetteront les belles prières de notre liturgie sacrée, par lesquelles nous demandons à la grande miséricorde de Dieu le pardon, non pas seulement pour nous, mais encore pour ceux dont la mort a glacé le cœur et refroidi les lèvres. Qu'importent les contradictions de nos frères séparés! Perpétue est là; sa main si ferme a tracé, dans l'obscurité de son cachot, le récit que nous venons de traduire. Sa voix autorisée retentit à travers tous les siècles chrétiens pour nous dire la puissante efficacité de la prière pour les morts, et nous attester à ce sujet la croyance tant de fois séculaire de notre Mère infaillible, la sainte Eglise romaine.

Mais la puissance d'intercession de confesseurs de la foi ne s'exerçait pas seulement en faveur des défunts, elle avait aussi son efficacité à l'égard des vivants. A cette époque, le Sacrement de Pénitence remettait sans doute par l'absolution sacramentelle les fautes commises après le baptême; mais la discipline ecclésiastique avait encore d'autres exigences. Pour certains pécheurs publics, et surtout pour ceux qui s'étaient rendus plus ou moins coupables d'apostasie, les *lapsi* ou les *libellatici* (1), on avait institué une certaine période de pénitence publique. Ceux dont la faute avait été publiquement et officiellement constatée, n'avaient plus le droit de s'asseoir à leur place ordinaire dans les assemblées saintes. Ils s'agenouil-

(1) *Summum enim delictum esse quod persecutio committi coegit, sciunt ipsi etiam qui commiserunt.* (S. Cyprianus, *Epist.* 9, n. 2.)

laient au dehors avec les catéchumènes; ils restaient éloignés de la prière commune, exclus de la participation aux Sacrements, privés surtout de la communion eucharistique. Leurs noms étaient rayés des dyptiques sacrés et n'étaient pas prononcés avec ceux de leurs frères, au moment où l'on offrait le divin sacrifice. A la fin d'une période plus ou moins longue, déterminée par les règles ecclésiastiques suivant la gravité de leur péché, et après une confession publique, ils pouvaient recevoir le pardon et être rétablis dans leurs droits par l'imposition des mains de l'évêque et du clergé (1).

Un adoucissement avait été apporté à la sévérité de cette pratique. On croyait, et à juste titre, que les mérites acquis par les confesseurs de la foi, étant surabondants pour eux-mêmes, pouvaient être transférés à d'autres. Aussi les fidèles pénitents se rendaient auprès de ceux de leurs frères qui avaient déjà souffert pour le Christ, et qui étaient détenus dans les prisons. Au nom des souffrances déjà endurées, ils sollicitaient leur intercession pour faire abréger la durée de la période d'expiation. Cet usage existait certainement en Afrique au commencement du troisième siècle. Tertullien nous l'atteste; d'abord, avant d'être montaniste, en parlant de ceux qui n'ont pas la paix, et qui vont prier les martyrs incarcérés, afin qu'elle leur soit rendue (2); plus tard, après sa chute lamentable, en s'élevant contre cette pratique. Il appellera alors

(1) *Ad exomologesim veniant, et per manus impositionem episcopi et cleri jus communicationis accipiant.* (S. Cypr., *loco citato.*)

(2) *Quam pacem quidam in Ecclesia non habentes, a Martyribus in carcere exorare consueverunt. Et ideo eam etiam propterea in vobis habere et fovere et custodire debetis, ut si forte et aliis præstare possitis.* (Tertull., *Ad Martyres*, n. 1.)

ingrats et orgueilleux les martyrs qui croiront pouvoir donner aux autres une partie de leurs mérites. Quelles que soient leurs souffrances et quels que soient leurs tourments, il n'y en aura jamais de trop, dit-il, pour effacer leurs péchés personnels, et c'est Dieu seul qui peut mériter le pardon pour les autres (1).

L'Eglise catholique ne suivait pas ces théories trop rigoureuses. Les martyrs étaient ses enfants privilégiés, et son cœur maternel se croyait obligé d'écouter favorablement leurs charitables supplications. Cette intervention des confesseurs s'exerçait sous une double forme. Quelquefois, on les considérait, dit saint Denis d'Alexandrie, comme les assesseurs du Christ, participant à son royaume et à sa puissance judiciaire (2), et alors ils portaient à l'égard des coupables repentants, une sentence d'absolution, qui leur rendait tous les droits acquis à leur baptême; cette sentence, l'autorité épiscopale devait la ratifier, mais elle ne se sentait pas le courage de la discuter trop sévèrement et de ne pas la confirmer (3).

D'autres fois les confesseurs agissaient par manière

(1) *Puta nunc sub gladio jam capite librato, puta in patibulo jam corpore expanso, puta in stipite jam leone concesso, puta in axe jam incendio adstructo, in ipsa dico securitate et possessione martyrii, quis permittit homini dare quæ Deo reservanda sunt... Sufficiat martyri propria delicta purgasse. Ingrati vel superbi est in alios quoque spargere quod pro magno fuerit consecutus. Quis alienam mortem sua solvit, nisi solus Dei Filius. (De Pudicitia, cap. ultimo.)*

(2) *Hi divini Martyres, qui nunc assessores Christi et regni illius consortes ac judicii participes. (Ep. S. Dionysii episcop. Alexandrini ad Fabium Antiochenum, apud* Eusebium, *Hist. eccl.*, lib. VI, cap. 42.)

(3) *An contra judicium illorum irritum faciemus, nosque ipsi sententiæ illorum discussores ac judices constituemus.* (S. Dionys., *eod. loco.*) H. Valois et Ruinart concluent de là et avec raison que la communion pouvait être rendue aux *lapsi* de deux manières : le premier degré était une absolution privée permettant la communion dans la prière : elle pouvait être donnée par des particuliers et par conséquent par des martyrs et des confesseurs, lorsqu'ils avaient permis à ces coupables de

d'intercession en faveur surtout des *lapsi*, de ceux qui avaient sacrifié aux idoles, vaincus par de premières souffrances ou par la crainte des tourments, et des *libellatici*, qui avaient obtenu par un mensonge ou à prix d'argent, un sauf-conduit qui les mettait à couvert de la persécution. Ceux-là venaient auprès des martyrs, et leur demandaient un billet de recommandation et d'indulgence, que l'on appelait *libellum pacis*. Les chefs de l'Eglise en tenaient grand compte, et si les coupables étaient bien disposés, on abrégeait pour eux les jours de la pénitence et de l'humiliation, et on leur donnait plus tôt l'absolution et le baiser de paix. Il est vrai, ces pratiques devinrent bientôt la source de nombreux abus. Des martyrs trop généreux accordaient ces lettres de faveur à ceux dont le repentir n'était point suffisant. On en vint à donner même des recommandations collectives, et des absolutions trop faciles amenèrent le scandale de nombreuses récidives dans l'apostasie. Saint Cyprien nous fait connaître tous ces détails, indique les précautions qu'il faut prendre, et introduit l'usage de ne prononcer une sentence définitive d'absolution que lorsque la persécution est finie (1).

Perpétue, dans son récit, a souvent un souvenir pour ceux qui l'ont visitée dans sa prison. Elle ne parle jamais d'un semblable usage, qui cependant, nous

prier avec eux. Mais cela ne donnait pas le droit de participer aux sacrements et aux prières publiques de l'Eglise. Cette absolution au second degré ne pouvait être donnée que par les évêques, dont la sévérité pouvait cependant encore être mitigée par les prières et les sollicitations des confesseurs.

(1) *Cum vero ad me litteras direxeritis, quibus examinari desideria vestra et quibusdam lapsis pacem dari postulastis cum, persecutione finita, convenire in unum cum clero et recolligi cœperimus.* (S. Cypr., *Ep.* 10, n. 1.)

l'avons vu, était certainement en vigueur en Afrique à cette époque. Par la fermeté et l'énergie de ses réponses, par les souffrances endurées dans sa prison et au Forum sous la main du bourreau, elle avait acquis le droit d'intercéder pour ceux qui avaient besoin d'absolution sur la terre, comme elle était intervenue déjà en faveur de Dinocrate. Sûrement, parmi ses nombreux visiteurs, il y eut des malheureux plus ou moins coupables, et momentanément séparés de la communion ecclésiastique, qui vinrent réclamer sa bienveillante intercession. Pourquoi à ce sujet garde-t-elle ce silence si complet? On peut l'expliquer par sa profonde humilité qui ne lui permet pas de considérer ses propres mérites, de se placer elle-même au rang des martyrs (1) et d'agir en vertu des droits qu'elle a acquis auprès de Dieu et de ses Pontifes. Peut-être aussi les montanistes, qui ont recueilli les pages précieuses écrites par elle, en ont-ils rayé ce qui faisait allusion à cet usage, contre lequel ils protestaient avec une telle exagération de rigorisme. Nous ne le savons; mais, en pénétrant par la pensée, après tant de siècles, dans le cachot où elle était renfermée, en pensant à ses chaînes que nos frères dans la foi ont baisées avec amour, nos âmes s'élèvent avec plus de confiance vers le cœur miséricordieux du divin Sauveur. Nous espérons que la sainte martyre pourra nous donner aussi le *libellum pacis*, la paix du ciel que sollicitaient les coupables d'autrefois par sa puissante intercession.

(1) Les martyrs de Lyon ne voulaient pas qu'on leur donnât ce titre. Ils disaient: *Hi jam sunt martyres quos in ipsa confessione Christus assumi voluit, professionem ipsorum morte, tanquam annulo obsignans.* (*Actes des Martyrs de Lyon,* Ruinart.)

CHAPITRE XIII

LA PRISON MILITAIRE

Nous avons vu que les magistrats romains mettaient souvent à la disposition des organisateurs des jeux publics, fussent-ils même de simples particuliers, ceux qu'ils avaient condamnés à la peine de mort (1). Ces malheureux ne subissaient donc pas seulement le châtiment porté par la sentence judiciaire; ils devenaient des victimes offertes aux divinités pour lesquelles l'amphithéâtre était un sanctuaire, et en même temps ils servaient de jouet à cette multitude insensée et coupable qui n'aspirait qu'au pain et aux plaisirs. Aussi, quelques jours après leur condamnation, Perpétue et ses compagnons furent extraits de la prison proconsulaire, livrés aux chefs de la cohorte, et conduits dans la prison militaire : *in carcere castrensi*. Les renseignements topographiques que nous possédons aujourd'hui ne nous permettent pas d'en indiquer l'emplacement d'une manière précise. Ce que nous pouvons penser, c'est que le rempart décrit par Appien, et destiné à renfermer dans ses cavités les soldats, les chevaux

(1) Cicéron (*Contra Pisonem*, 36) dit d'un fait semblable : *Quod populari illi sacerdoti, sexcentos ad bestias amicos sociosque misisti.* (Il s'agit ici des amis et des alliés du peuple romain.)

17

et les éléphants de la république, n'avait pas été complètement détruit, et que ses restes, conservés et restaurés, servaient de caserne à la cohorte détachée pour tenir garnison à Carthage.

Les auteurs qui ont cherché à reconstituer le plan de la grande cité africaine, s'accordent à reconnaître une vaste place qui était située au sud de la ville, près de la porte de Thapsus, à l'endroit où l'enceinte fortifiée touchait au lac de Tunis. D'après eux, cet endroit servait de place d'armes pour les exercices militaires (1). Il est donc à croire que de ce côté, se trouvait aussi le logement des soldats, avec tout ce que comporte la résidence d'un corps de troupe. Là, par conséquent, était la prison destinée à ceux qui, pour un motif quelconque, étaient placés sous la garde de l'autorité militaire. Cette hypothèse concorde d'ailleurs parfaitement avec la coutume bien connue des Romains, qui cherchaient à isoler les soldats de la population civile, et les établissaient dans les villes, autant que possible dans les quartiers les plus retirés. Ainsi fit-on à Rome, où l'on avait destiné à cet usage les *castra prætoria* situés tout près de l'enceinte de la ville agrandie, sur un des plateaux de l'Esquilin, bien loin du Capitole et du Forum.

Nous avons parlé plusieurs fois déjà de la légion IIIe Auguste, chargée de garder les frontières africaines de l'empire. Son quartier général était à Lambèse, où résidait habituellement son chef, en même temps préfet de la Numidie. Mais ses soldats, ainsi que leurs troupes auxiliaires, étaient répandus sur toute la surface de l'Afrique romaine. Des détachements, des

(1) Appien.

vexillationes, comme on disait alors, gardaient les défilés des montagnes et les routes du désert (1). Les Romains, en général, n'avaient pas de garnisons urbaines; rien ne les rendait nécessaires, tant était forte et puissante l'organisation politique et administrative du gouvernement impérial. On faisait cependant exception pour certaines grandes villes, où une révolution pouvait éclater facilement et troubler l'empire tout entier. Rome avait ses prétoriens; à Carthage, une cohorte était détachée pour le service du proconsul. Elle changeait chaque année afin que le soldat ne fût pas amolli par le contact du luxe et des plaisirs que lui offraient les cités importantes. C'est l'empereur Adrien lui-même qui nous apprend ces détails dans une allocution qu'il prononça à Lambèse, et dont le texte fut gravé sur un marbre retrouvé dans les ruines de cette intéressante colonie militaire (2).

Il y avait donc pour la cohorte de Carthage une prison

(1) On lit dans une inscription trouvée à Ména dans l'Aurès :

....PRO SALUTE
IMPP. L. SEPTIMI SE
VERI. PII. ET. M. AVRELI
ANTONINI. AVGG. ET
P. SEPT. GETAE. VEXILL.
LEG. III. AVG. P. V.

C'est-à-dire : *Pro salute Imperatorum Lucii Septimi Severi Pii et Marci Aureli Antonini* (Caracalla) *Augustorum et Publii Septimii Getæ, Vexillatio legionis III[æ] Augustæ, Piæ Vindicis....* Cette inscription est contemporaine de nos martyrs, puisqu'elle se rapporte à une époque où Caracalla portait le titre d'Auguste, tandis que Géta n'était que César. Le nom de Géta y fut effacé comme il l'a été à Rome sur l'arc de Septime Sévère, et en beaucoup d'autres endroits, après que ce prince eut été assassiné par son frère. Le nom de la légion III[e] Auguste en avait été aussi effacé, comme il le fut également sur beaucoup d'autres inscriptions, au moment où cette légion fut licenciée sous les Gordiens. (G. Boissière, *l'Algérie romaine,* chap. 4.)

(2) *Quod omnibus annis per vices in officium proconsulis mittitur.* (Voir *Bulletin trimestriel des Antiquités africaines,* fasc. du 5 juil. 1883.) La légion III[e] Auguste, avec ses auxiliaires — 10,000 hommes environ, —

spéciale à la disposition de l'autorité militaire, et le texte de nos Actes suffit pour que nous puissions en énumérer le personnel. D'abord, un tribun, *tribunus carceris*, qui y occupait le rang le plus élevé. Il paraît que c'était un soldat peu accessible aux choses de l'intelligence, esclave de son devoir et de sa consigne, mais incapable de rien voir au delà, et de comprendre quelque chose au sublime spectacle que donnaient nos martyrs. Perpétue, toujours miséricordieuse et charitable, ne nous dit pas le nom de ce personnage peu sympathique et ne fait mention de lui qu'en passant.

Auprès de ce geôlier en chef se trouvait un autre soldat, revêtu du grade de lieutenant, ou d'*optio* selon le langage du temps (1), qui ne ressemblait pas à son supérieur. A toutes les époques, des cœurs vaillants et loyaux ont battu sous le baudrier militaire, et maintes fois, l'histoire nous a montré des soldats sachant comprendre la beauté, la splendeur de la vérité et de la vertu chrétienne. Sans parler des cohortes entières de la légion Thébaine, immolées

fournissait des garnisons à tous les postes et même une cohorte au proconsul de Carthage. (Cfr. Henzen, *Annali*, 1860, page 52-71. — Léon Renier, *Inscriptions d'Algérie*. — Duruy, ch. 83, § 3.)

(1) Saint Ambroise (*in ep. ad Ephesios*, cap. 4) emploie le terme : *Optio carceris*. Holstein cite une inscription où ce grade est aussi exprimé. (*Note sur les Actes de sainte Perpétue et de ses compagnons*, Ruinart.) Saint Augustin parle aussi de l'*Optio*, comme d'un officier chargé de garder les prisonniers. *Alius dicit de optione, alius de carcere* (*liberatus*). Serm. 256, n. 1.

Dernièrement encore, le R. P. Delattre a trouvé l'inscription funéraire suivante à Carthage, tout près de l'amphithéâtre :

D. M. S.
SEVIA. VENVSTA.
PIA. VIX. ANN. XXX.
FECIT. FELIX. AVG. LIB. OPTIO
M. H. S. E.

Ce mot vient peut-être du grec οπτομαί, et alors il signifierait *inspecteur*.

au pied des Alpes, souvent les Actes des martyrs mentionnent de braves légionnaires, fidèles à leur devoir envers les empereurs, tant qu'on ne leur demande rien contre Dieu, mais sachant tout sacrifier plutôt que de devenir des lâches et des apostats. Des cœurs qui sont restés intrépides au milieu des combats, s'émeuvent en voyant l'innocence, la joie surnaturelle, l'énergie surhumaine des martyrs, et reçoivent alors, par l'entremise de leurs captifs, la lumière évangélique et la grâce de lutter et de mourir avec eux pour une patrie plus belle et plus glorieuse que celle de la terre. Pudens, l'*optio* de Carthage, était une de ces natures d'élite. « Il comprit bientôt, dit Perpétue, bon juge en pareille matière, qu'il y avait en nous un grand courage qui ne pouvait provenir que de Dieu (1). » Pénétré de respect et de vénération pour les soldats du Christ, il avait pour eux tous les ménagements compatibles avec la discipline militaire. Et puis, quelques gardiens de la porte, quelques soldats d'un rang inférieur, voilà le personnel de cette triste demeure, moins sombre cependant et moins pénible à habiter que les cachots souterrains de Byrsa.

Mais les premiers jours furent durs à passer dans cette nouvelle prison. En général, d'après les usages romains, on traitait les condamnés plus rigoureusement que les simples prévenus. Leur isolement était plus complet, leurs chaînes étaient plus pesantes, et les précautions, prises à leur égard, plus minutieuses. Esclave de sa consigne, le tribun militaire se montrait plus rude et plus sévère que le geôlier de la prison proconsulaire, et l'argent des diacres avait moins de prise sur

(1) *Intelligens magnam Dei virtutem esse in nobis.*

lui. Une autre considération le portait à exagérer la rigueur avec laquelle il gardait ses prisonniers. A cette époque, où l'on commençait à ne plus croire à rien, pas même aux faux dieux, on était disposé à avoir foi aux sortilèges et aux maléfices. Peut-être d'ailleurs n'avait-on pas complètement tort dans ce pays où Satan exerçait en réalité un si grand empire, et où les vices, les passions et les rites idolâtriques étaient bien faits pour dilater son influence et faciliter son action (1). Les chrétiens avaient, sous ce rapport, une réputation complètement acquise depuis longtemps, et non pas seulement auprès du vulgaire et des ignorants (2). Les miracles opérés quelquefois et restés incompris, et les calomnies que des récits intéressés répandaient sur leur compte, les faisaient apparaître comme tout puissants dans le domaine des sciences occultes. Souvent les clameurs que le peuple faisait entendre contre eux étaient celles-ci : « Enlevez les sor-

(1) Tertullien, dans son *Apologétique* (chapitres 22 et 23), parle des opérations magiques comme étant réelles et l'œuvre des mauvais anges qui agissent, dit-il, par l'intervention de certains animaux et de tables qui s'agitent d'une façon insolite, *per quos capræ et mensæ divinare consueverunt.* Il parle aussi, comme d'un fait reconnu, de la puissance des chrétiens pour démasquer et dominer ces sortilèges. — Pline (*Hist. naturelle,* XXVI) cite un magicien qui prétendait connaître des herbes avec lesquelles il pouvait à son gré dessécher les lacs et les rivières, forcer les clôtures et les serrures, mettre en fuite les armées ennemies, etc. (Friedlaënder, livre III.) « La superstition n'est-ce pas l'exaltation et le dérèglement du sentiment religieux? Là où manque la foi religieuse, ou les convictions philosophiques (???), les âmes, dévoyées et ne sachant où prendre, se laissent aller aux plus grossières et aux plus puériles superstitions, et trompent ainsi ce besoin de divin que toutes éprouvent avec plus ou moins d'énergie. » (B. Aubé, *de l'Apologétique chrétienne,* c. 2.) Il ne faudrait pas aujourd'hui aller bien loin pour trouver au milieu de nos villes les plus civilisées, mais les moins religieuses, la confirmation de ce qui vient d'être dit.

(2) *Afflicti suppliciis christiani, genus hominum superstitionis novæ et maleficæ.* (Suétone, *in Neron.,* cap. 16.) *Nihil enim vulgatius fuit quam omnes christianos, in primis eos qui miracula patrarent, veneficos vocare et magos.* (Bingham, *Originum christianarum,* lib. I, cap. 2, § 5.)

ciers et les faiseurs de maléfices (1). » Aussi le gardien-chef, homme simple et crédule, s'imaginait que ces chrétiens, placés sous ses verrous, étaient puissants en œuvres infernales, et il jugeait qu'il fallait veiller sur eux plus soigneusement. Il avait lu sans doute le roman d'Apulée; il se figurait Perpétue et Félicité se transformant à volonté en oiseau, comme les sorcières de Thessalie, s'envolant à travers les lucarnes de la prison, et laissant vide le cachot où elles attendaient le supplice. Alors le pauvre soldat eût été mis en jugement, et sauf le cas d'une justification complète mais difficile, il aurait dû subir une condamnation, perdre son grade et rentrer dans les derniers rangs de la milice (2).

Un jour, paraît-il, il se trouva plus inquiet encore qu'à l'ordinaire. Son imagination fut surexcitée et sa terreur augmentée par ses conversations avec des amis dignes de lui, et il crut devoir prendre des précautions inaccoutumées. Jusqu'alors nos chers captifs étaient restés isolés du contact du monde. Ils avaient été privés de la visite de leurs parents et de leurs frères dans la foi, dont la présence et la parole, suivant la douce expression de Perpétue, rafraîchissaient leurs âmes. Ce jour-là, ils virent se soulever la porte de leur prison. Le gardien en chef entra, mais il n'était pas seul. Avec lui se trouvaient quelques-uns de ses subordonnés, apportant certains instruments de tor-

(1) *Tolle magos, tolle maleficos.* (*Acta SS. Firmi et Rustici,* § 2, Ruinart.) *Clamare cœperunt : Isti sunt magi et malefici.* (*Passio S. Bonosi,* § 2, Ruinart.) Lors du martyre de sainte Agnès, on criait autour d'elle : *Tolle magam! Tolle maleficam.* (Saint Ambroise, *De Virginibus,* lib. I.)

(2) *Milites, si amiserint custodias, ipsi in periculum deducuntur.... Si tamen, per vinum aut desidiam custodis id evenerit, castigandum et in deteriorem militiam dare.* (*Dig.,* lib. XLVIII, tit. III, n. 12.)

ture, dont il est souvent fait mention aux Actes des martyrs, destinés à retenir dans une immobilité complète les prisonniers que l'on voulait garder plus étroitement. Sans compter les chaînes que l'on mettait au cou et aux mains des détenus, on plaçait alors à leurs pieds des entraves qui étaient quelquefois en fer, et on les appelait *compedes*, d'autres fois en bois, et on les nommait *nervus* (1). L'instrument désigné par ce terme se composait de deux poutrelles liées ensemble, et dans lesquelles étaient creusés quatre ou cinq trous plus ou moins espacés (2). Les jambes des captifs étaient introduites, serrées et liées dans ces trous; le poids de ces lourdes entraves empêchait toute espèce de mouvement, et obligeait à rester immobile et couché par terre. Quelquefois, ce supplice de l'immobilité était cruellement aggravé. On étendait, jusqu'au quatrième ou au cinquième trou, les jambes des malheureux ainsi entravés (3). On les laissait dans cette douloureuse situation pendant des journées entières, souvent même au moment où leurs membres

(1) *Fures autem privatorum furtorum in nervo atque in compedibus ætatem agunt.* (Aulus Gellius, lib. XX, cap. 1.) *Ne quis qui noxam meruisset, donec pœnam luisset, in compedibus aut in nervo teneretur.* (Livius, lib. VIII, 28.) L'usage des *compedes* pour les chrétiens était rare en Afrique. Saint Augustin dit (*in Psalm.* 101) : *Unde Martyres compediti? Nonne catenati potiusquam compediti? ductos enim SS. Martyres post judices per provincias circumeuntes in catenas novimus missos, in compedes autem non novimus.* (Holstein, *Notes.*)

(2) Le *nervus* est ainsi décrit par le savant Henri Valois : *Truncus ligneus, quinis hinc et inde foraminibus certo spatio divisis excavatus, in quæ foramina, tanquam in ocreas quasdam pedes inferebantur noxiorum, et vinculis seu nervis adstringebantur.* (*Notes aux Actes des Martyrs de Lyon*, Ruinart.)

(3) On appelait aussi ce même supplice *in ligno.* — *Pedes eorum strinxit ligno. (Acta Apostolica,* XVI, 24.) *Detrudantur in carcerem, ponantur in ligno in diem crastinum. (Acta MM. Scillitanorum,* Ruinart.) *Quidam etiam post tormenta in nervo jacuerunt, pedibus ad quatuor foramina divaricatis, ita ut supini esse cogerentur, cum ob recentes plagarum*

venaient d'être déchirés ou disloqués sur le chevalet. Par un nouveau raffinement de cruauté, on plaçait encore sous leurs chairs entr'ouvertes, sous leurs blessures saignantes, des cailloux aigus ou des têts de pots cassés (1). C'était là un des plus horribles supplices qui soient compris dans la nomenclature, si riche cependant, que contenait la justice criminelle des Romains.

Rien n'indique que nos martyrs aient été soumis à tout ce luxe de tortures. On voulut seulement s'assurer d'eux, prendre de minutieuses précautions, et les empêcher d'opérer les maléfices et les sortilèges dont on les croyait capables. Pour Félicité, à cause de sa grossesse avancée; pour Perpétue, à cause de sa délicatesse ; pour Secundulus, déjà malade, cette peine paraissait être plus rude encore et plus difficile à supporter. Aussi il est à croire qu'ils intercédèrent, mais inutilement, pour que ce mauvais traitement leur fût épargné. En vain dit-on au brutal soldat qu'il n'y avait rien de commun entre la loi du Christ et les pratiques superstitieuses des sorcières et des magiciens; que, loin de vouloir fuir, les confesseurs n'aspiraient qu'après le jour où il leur serait donné de répandre leur sang pour la cause du Christ. Le tribun s'entêta dans ses craintes absurdes et ridicules, et les pieds des captifs furent introduits et enserrés

cicatrices, quas toto corpore gerebant, stare omnino non possent. (Eusèbe, *Hist. eccl. apud* Ruinart, *de Persecutione Diocletiani.*)

On fit ainsi pour les martyrs de Lyon, dont il est dit : *ut... in obscurissimum ac molestissimum carceris locum conjicerentur, atque pedes in nervo ad quintum usque foramen distensos haberent.* (Ruinart.)

(1) *Fragmenta testarum exasperata partim congerite. — Divaricatis præterea et distentis cruribus, ligno pedes ejus constringite.* (Actes du diacre saint Vincent, martyrisé sous Dioclétien. — Boll. 22 janv.)

dans les lourdes entraves qui leur avaient été préparées. Sans doute, au temps de sa jeunesse, Perpétue avait orné ses pieds délicats de ces anneaux brillants et sonores (1), qui servaient et qui servent encore d'ornement aux femmes et aux jeunes filles de l'Afrique. Elle dut reporter sa pensée vers cette époque lointaine, lorsqu'elle se sentit, brisée par des crampes douloureuses, couchée, sans pouvoir faire de mouvement, sur le rude pavé de son cachot. Mais elle était résignée à tout, et elle s'empressa de profiter de ce surcroît de souffrances afin d'obtenir une grâce qu'elle désirait avec ardeur.

Après les longues heures passées dans cette immobilité forcée, la nuit était venue. La prière n'avait pas été omise. Les anges emportèrent vers le trône de l'Eternel les supplications des confesseurs, rendues plus méritoires encore par ces nouvelles souffrances, comme la fumée de l'encens devient plus odorante lorsque le feu de l'autel est plus vif et plus ardent. Perpétue n'oubliait point son frère Dinocrate, retenu dans une prison plus douloureuse encore que la sienne. A ses prières habituelles, elle joignit, comme une offrande spéciale, les mérites nouveaux que ce supplément de douleur venait de lui procurer. Malgré le malaise causé par ces lourdes entraves, le sommeil finit par fermer ses paupières, et les yeux de son âme s'ouvrirent pour contempler les secrets de l'éternité. « Voici, nous dit-elle, ce qui me fut montré le jour où » nous restâmes dans les entraves, *in nervo*. Je vis cet » endroit, qui m'avait paru autrefois tout ténébreux,

(1) Tertullien en parle : *Nescio an crus de periscelio in nervum se patiatur arctari. (De Cultu fœminarum,* lib. II, cap. 13.*)*

» devenu tout lumineux; Dinocrate était là, son corps » était purifié; il était bien vêtu, et *rafraîchi* (1). A » la place du cancer, je ne vis plus qu'une cicatrice, » et à cette piscine que j'avais vue l'autre fois, la » margelle s'était abaissée jusqu'au milieu du corps » de l'enfant, et l'eau en découlait sans s'arrêter. Sur » le bord de la fontaine, il y avait une coupe d'or » pleine de cette eau. Dinocrate s'approcha, et il se » mit à boire de cette eau qui ne tarissait point. Et » s'étant désaltéré, il s'éloigna de l'eau tout joyeux » pour aller jouer, comme font les enfants de son âge, » et je me réveillai. Alors je compris qu'il était délivré » de sa peine. »

Cette seconde révélation, comme on le voit, complète et confirme la première. Elle nous démontre que la croyance au purgatoire était vivante aux premiers siècles de l'Eglise; elle nous prouve la puissance de la prière et de l'intercession des fidèles, dont l'action

(1) *Refrigerantem.* Aujourd'hui encore, au Memento de la Messe des morts, nous disons à Dieu : *locum refrigerii, lucis et pacis, ut indulgeas, deprecamur.* C'est dans ce même sens qu'il est dit dans l'Ecriture : *Justus, si morte præoccupatus fuerit, in refrigerio erit* (Sap. IV, 7). Cette même expression se trouve dans un grand nombre d'inscriptions des Catacombes, plus ou moins correctes, par exemple : *Refrigera cum spirita sancta — Antonia, anima dulcis, tibi Deus refrigerit — Nicephorus, anima dulcis in refrigerio — Spiritum in refrigerium suscipiet Dominus.* (Aubé, *Etude sur les Catacombes de Rome,* de Roller — *Revue des Deux Mondes,* 15 juillet 1883.) — *L'uso del vocabolo refrigerium.., nell'epigrafia cristiana di Roma non suole incontrarsi in lapidi posteriori all'età in circa costantiniana.* (De Rossi, Bull., 188, n. 1.)

Au cimetière de Saint-Calliste, sont représentés cinq saints dans la gloire, au milieu des fleurs qui symbolisent le paradis. Au bas de cette fresque, on voit des jets d'eau jaillissant au milieu de grandes coupes qu'ils remplissent en retombant. C'est pour signifier le divin rafraîchissement dont il est parlé tant de fois. M. de Rossi ajoute ensuite : *Così la martire Perpetua nelle visioni da lei medesima descritte, testifica avere compreso, che il fratello Dinocrate era stato tolto di pena ed ammesso al gaudio eterno, dappoichè lo vide lietamente bere à sazietà sulle sponde della deliziosa fontana del celeste giardino.* (*Roma Sotteranea,* vol. III, lib. I, cap. 9.)

peut ainsi s'étendre au delà de la terre. Il leur est donc possible de faire, à ceux qui ne sont plus, l'aumône suprême qui abrège les souffrances de l'expiation et ouvre les portes du ciel.

Consolée par cette vision d'en haut, Perpétue supporta avec plus d'énergie encore le malaise de sa situation, jusqu'au moment où elle fut délivrée, ainsi que ses compagnons, de l'instrument de supplice qui étreignait ses membres endoloris. Elle n'avait point perdu le sang-froid et l'esprit qui la caractérisaient. Elle était, nous l'avons vu, une de ces âmes fortes qui ne redoutent pas la souffrance, mais qui ne la recherchent point. Nous retrouvons en elle le caractère du véritable courage, la défiance de soi-même. Lorsque la douleur s'impose, elle l'accepte joyeusement et le sourire sur les lèvres, et plus tard elle dira elle-même dans une vision où elle se croit en paradis : « J'étais joyeuse lorsque j'étais dans cette chair meurtrie par les supplices : maintenant je le suis un peu plus (1) ». Elle chercha cependant des arguments capables de convaincre l'esprit étroit du tribun-geôlier, afin que de nouveaux caprices de sa part ne vinssent pas leur apporter des suppléments de supplices. Lui faire comprendre que si les forces surnaturelles pouvaient ouvrir les verrous, elles pouvaient aussi briser les entraves, eût été chose inutile. Perpétue imagina un autre raisonnement, qui obtint un succès complet.

Lorsque le tribun parut de nouveau dans la prison, la jeune femme l'interpella audacieusement et en face. « Nous ne sommes pas, lui dit-elle, des détenus ordinaires et de vulgaires prisonniers. Nous sommes con-

(1) *Quomodo in carne hilaris fui, hilarior sum et heic modo.*

damnés pour le compte de César, et cela nous constitue un état de noblesse particulière. Nous devons combattre dans la fête donnée en l'honneur de son anniversaire. Il sera beau et glorieux pour vous si nous y paraissons gras, bien portants et en bon état. Pourquoi donc nous tourmenter inutilement et nous refuser les adoucissements compatibles avec notre situation de prisonniers (1) ? »

Cette observation, tout étrange qu'elle nous paraisse, obtint un bon résultat : ceux qui étaient produits dans l'arène devaient être, en effet, d'après les usages du temps, forts, robustes et de belle apparence. On voulait, pour ce funèbre usage, des femmes dans toute la fleur de la jeunesse et de la beauté, ou des hommes pleins de santé et de vigueur (2). A cet effet, littéralement on les engraissait, on leur donnait une nourriture spécialement préparée, une pâtée particulière, que l'on appelait : *sagina gladiatoria* (3). Tertullien

(1) *In faciem respondit Perpetua, et dixit : Quid utique non permittis refrigerare noxiis nobilissimis Cæsaris, scilicet et Natali ejus pugnaturis ? Aut non tua gloria est si pinguiores illo producamur?* — Un autre manuscrit dit : *noxiis nobilissimi Cæsaris* (Holstein). Saint Paul, parlant des soins hospitaliers qu'il a reçus d'Onésiphore pendant qu'il était prisonnier, dit : *Sæpe me refrigeravit.* (II Tim. I, 16.) — Tertullien emploie cette même expression pour désigner les dons faits aux indigents par la participation aux agapes : *Inopes refrigerio isto juvamur.* (*Apol.*, XXXIX.)

(2) *Impletur in succum cibis fortioribus corpus, et... membrorum moles robusta pinguescit, ut saginatus in pœnam charius pereat.* (S. Cyprien, ep. I, *ad Donatum* n. VII.) — *Saginentur pugiles et pictæ olympici... cæterum saginatior christianus ursis et leonibus.* (Tert., *de Jejuniis*, cap. XVII.) On choisissait pour les jeux les plus beaux hommes dignes d'être montrés au peuple romain. (Renan, *les Evangiles.*) *Si ejus roboris vel artificii sint ut digne populo romano exhiberi possint.* (*Digest.*, XLVIII, XIX, 31.) Ce fait est prouvé encore par les portraits de gladiateurs et d'athlètes qui nous ont été conservés ; voir par exemple à Rome les mosaïques des Thermes de Caracalla, qui sont maintenant au musée du Latran, et celles de la villa Borghèse.

(3) *Singulis ibi militibus (Vitellius) paratos cibos tanquam gladiatoriam saginam dividebat.* (Tacite, *Hist.*, II. 88 ; Quintil., *Declam.*, IX, 5, 22. Sénéc., *ep.* 37.)

les appelle *altiles homines* (1), et les compare ainsi aux volailles que l'on engraisse. En voici la raison. D'abord, ceux qui étaient condamnés à mourir dans ces sanglantes solennités devenaient des victimes consacrées aux dieux (2), et surtout à Saturne, la divinité homicide, qui avait déjà réclamé tant d'effroyables holocaustes. Il fallait donc que les personnes immolées fussent belles et de grand prix, afin de satisfaire les habitants de l'Olympe (3). En outre, ces spectacles s'appelaient *munera* : on les considérait comme des présents, des cadeaux faits au peuple; ils devaient être dignes du donateur, comme aussi de ceux à qui ils étaient offerts. Or le peuple se montrait exigeant. Il voulait, dit Apulée, des gladiateurs renommés par leurs prouesses, des *venatores* d'une habileté et d'une légèreté éprouvée. Quand on l'obligeait à se contenter de vulgaires scélérats, condamnés pour leurs crimes, il fallait au moins que leur chair déchirée procurât un repas succulent à ses bêtes favorites (4). Il murmurait contre les donateurs, et se sentait offensé si on ne le servait pas selon ses goûts. Il était mécontent, il sifflait (5), lorsqu'on ne lui présentait que des athlètes vieillis, des combattants de carrefour, des gladiateurs à un sesterce la pièce, décrépits, faibles à tomber si

(1) *De Spectaculis,* cap. XVIII.

(2) *Pluribus et asperioribus muneribus amphitheatrum consecratur.* (Tertull., *de Spectaculis,* cap. XII.) *(Deos vestros) colitis etiam de sanguine christiano.* (Tertull., *Apolog.*, cap. 23.)

(3) On disait que les victimes offertes en sacrifice devaient être sans tache et d'une forme remarquable : *labe carens et præstantissima forma.* (Ovide, *Métamorphoses,* XV, 130.)

(4) *Gladiatores isti famosæ manus, venatores illi probatæ pernicitatis; alibi noxii, perdita securitate, suis epulis bestiarum saginas instruentes.* (Apulée, *Métamorph.,* lib. IV.)

(5) C'était déjà l'usage chez les Romains de siffler au spectacle pour

l'on soufflait dessus, invalides et énervés, vrais rebuts de pacotille (1).

Cet argument pénétra dans l'esprit borné du tribun. Secundulus était déjà malade; Félicité, à cause de sa grossesse, verrait peut-être son supplice différé. Si d'autres venaient encore à tomber malades ou à mourir, tout serait perdu. Le peuple ne serait pas satisfait; le proconsul se plaindrait, et lui, il aurait à en pâtir. Il savait bien que Perpétue, par la séduisante beauté de ses vingt-deux ans, devait constituer la principale attraction de la fête qui se préparait. Si elle allait apparaître maigre, défaite, abattue, on murmurerait de toutes parts. Aussi le geôlier changea de conduite. Il rougit de ce qu'il venait de faire; il donna des ordres que Pudens, déjà à moitié converti, s'empressa d'exécuter avec tout l'intérêt que lui inspiraient ces généreux captifs. Les diacres eurent l'autorisation de reprendre et de continuer leurs charitables fonctions. Les portes de la prison s'ouvrirent plus facilement. Perpétue put voir ses frères, s'entretenir avec eux, leur recommander l'enfant chéri, dont elle ne parle plus, il est vrai, depuis son jugement, mais dont la pensée ne devait pas s'éloigner de son cœur. Les autres membres de la famille chrétienne vinrent aussi visiter avec amour et avec respect ces frères qui les devan-

manifester le mécontentement.

....Populus me sibilat, at mihi plaudo
Ipse domi. (Horace, I, Satire I, 66.)

E scena non modo sibilis, sed etiam convicio explodebatur. (Cicéron, *pro Roscio Com.*, XI.) *Da te populo, committe ludis, sibilum metuis?* (Cicéron, *in Pison.*, XXVII.)

(1) *Dedit gladiatores sestertiarios, jam decrepitos, quos si sufflasses, cecidissent : alter gurdus, alter loripes, tertiarius mortuus pro mortuo, qui habuit nervia præcisa.* (Pétrone, *Satyricon*, n. 45.)

çaient sur le chemin du ciel. Tous ensemble ils goûtaient cette joie, cette consolation surnaturelle, que les écrivains d'Afrique expriment par le mot de rafraîchissement (1), comme si, sous ce ciel brûlant et sous les rayons de ce soleil de feu, cette parole eut résumé toutes les jouissances physiques et morales qu'il est donné à l'homme de ressentir sur la terre. Ces visiteurs affectueux venaient tour à tour et non en trop grand nombre à la fois, selon la règle formulée un peu plus tard par saint Cyprien. On eût craint d'exciter la jalousie et la colère des persécuteurs, de faire interdire l'entrée de la prison et de tout perdre en voulant trop avoir (2).

L'incident que nous venons de rapporter a une grande importance, en ce qu'il sert à confirmer ce que, d'ailleurs, nous savons déjà du catholicisme de Perpétue. Il est utile pour réfuter et réduire à néant les objections de ceux qui l'accusent d'avoir adhéré au montanisme. D'après les principes de cette doctrine exagérée, il n'aurait pas été permis aux confesseurs de rechercher un adoucissement quelconque aux incommodités de leur détention. Au contraire, suivant ces docteurs d'un rigorisme outré, il n'y avait, même pour les prisonniers, jamais assez de souffrances; des jeûnes surérogatoires et des macérations volontaires devaient encore s'ajouter aux privations forcées résultant de l'incarcération. Dieu lui-même blâma cette orgueilleuse manière d'agir. Un des martyrs qui souffrit à Lyon en

(1) *Ut fratribus ejus et cæteris facultas fieret introeundi et refrigerandi cum eis.*

(2) *Etsi fratres pro dilectione sua cupidi sunt ad conveniendum et visitandum confessores bonos, quos illustravit jam gloriosis initiis divina dignatio, tamen caute hoc et non glomeratim, nec per multitudinem simul junctam puto esse faciendum, ne ex hoc ipsa invidia concitetur,*

même temps que sainte Blandine, saint Alcibiade, s'imposait dans sa prison des mortifications extraordinaires, se contentant d'un peu de pain et d'eau, et s'abstenant de tout autre aliment. Il fut révélé à un de ses compagnons de captivité que cette conduite n'était pas bonne et qu'elle était capable de causer du scandale. Alcibiade obéit humblement et se conforma aux ordres du ciel (1). Les montanistes ne savaient pas garder la juste mesure. Ils n'imitaient point la réserve et la soumission du martyr gaulois. Les écrits de Tertullien l'attestent en maint passage. Si donc Perpétue réclama, avec l'adresse et l'esprit que nous avons constatés, un adoucissement aux souffrances de son cachot, cela prouve qu'elle n'adhérait nullement à la secte orgueilleuse et hétérodoxe qui alors scandalisait les Eglises africaines. Il n'y a rien de commun entre l'humilité de notre généreuse héroïne et l'ostentation superbe qui caractérise les disciples de l'hérétique Montan. Sa foi est irréprochable, son intelligence est pure comme son cœur. Elle est bien réellement et à tous les titres une enfant de la sainte et véritable Eglise catholique.

et introeundi aditus denegatur, et dum insatiabiles totum volumus, totum perdamus. (S. Cyprien, *ep.* IV, *ad Presbyteros et Diaconos.*)

(1) *Alcibiades quidam, unus ex illorum martyrum numero, durum et squalidum vivendi genus sectabatur nullumque omnino cibum admittens, solo pane et aqua vesci consueverat. Cumque in carcere positus, camdem vivendi rationem vellet retinere; Attalo, post primum quod in amphitheatro confecerat certamen, revelatum est non recte neque ordine facere Alcibiadem, qui et creaturis Dei minime uteretur, et aliis exemplum scandali fieret. Paruit itaque Alcibiades, et cunctis deinceps cibis promiscue uti cœpit, gratias agens Deo. Neque enim divina gratia eos præsentia sua destituerat; sed consultorem habebant Spiritum sanctum. (Acta SS. Martyrum Lugdun.,* § 18. Ruinart. Cfr. Tillemont, vol. III.)

CHAPITRE XIV

LA VISION DE SATUR

Perpétue n'était pas seule à recevoir ces communications merveilleuses qui lui révélaient les gloires de l'avenir et les récompenses réservées aux fidèles serviteurs du Christ. Un autre soldat de cette vaillante cohorte, le dernier enrôlé dans cette phalange de héros, Satur eut part, lui aussi, à ces faveurs surnaturelles. Nous avons déjà dit le peu que nous savons sur la vie de ce confesseur, qui paraît avoir exercé une certaine influence sur ses compagnons et principalement sur Perpétue. Nos Actes nous apprennent qu'il eut une vision extraordinaire, qui le fit pénétrer dans le paradis auquel tous aspiraient avec tant d'ardeur. Il a écrit lui-même cette révélation. On ne rencontre peut-être pas dans son récit le même charme de style, la même douce et gracieuse simplicité qui se trouve sous la plume de Perpétue, mais son œuvre porte cependant tous les caractères intrinsèques et extrinsèques d'une authenticité incontestée. Ecoutons-le :

« Nous avions souffert (1), dit-il ; nous étions sortis

(1) *Passi eramus :* c'est le terme employé pour dire que les martyrs avaient subi le dernier supplice.

» de notre corps de chair, et nous commençâmes à
» être portés du côté de l'Orient par quatre anges,
» dont les mains ne nous touchaient pas (1). Nous
» allions, non pas renversés et tournés en haut, mais
» comme si nous eussions gravi une pente douce.
» Ayant été délivrés de ce monde, nous vîmes d'abord
» une lumière immense, et je dis : Perpétue (car elle
» était à mon côté), voici ce que Dieu nous promettait :
» nous avons reçu l'effet de sa promesse. Et pendant que
» nous étions portés par les quatre mêmes anges,
» apparut devant nous un grand espace, semblable à
» un verger, où il y avait des arbres chargés de roses
» et de toute espèce de fleurs. La hauteur de ces arbres
» était celle d'un cyprès, et sans cesse il en tombait
» des feuilles. Là, dans ce verger, il y avait quatre
» autres anges, plus éclatants que les premiers qui,
» lorsqu'ils nous virent, nous reçurent avec honneur
» et dirent aux autres anges : Les voici, les voici,
» avec des témoignages d'admiration. Les quatre
» anges qui nous portaient furent comme terrifiés et
» ils nous déposèrent : et à pied, nous traversâmes
» l'espace d'un stade en marchant dans une route
» large. Là, nous trouvâmes Jocundus, Saturninus
» et Artaxius, qui, ayant souffert dans la même per-
» sécution, avaient été brûlés vifs : et Quintus qui,

(1) Le R. P. Delattre vient de publier le dessin et l'explication d'une belle mosaïque, trouvée à Tabarca, et représentant une chrétienne en prière, nommée CRESCONIA, entourée de quatre colombes, d'arbustes, de fleurs et de torches allumées. Tous ces objets rappellent l'idée du ciel, telle qu'elle est exprimée dans nos Actes. « Peut-être même, ajoute le savant » religieux, pourrait-on voir, dans les quatre colombes, une allusion aux » quatre anges que saint Satur vit en songe emporter dans le ciel son » âme et celle de ses compagnons. Les colombes, en effet, semblent s'en- » voler en enlevant l'orante. L'une d'elles lui saisit même le pied entre » ses pattes. » (*Bulletin des Antiquités africaines,* janvier-mars 1885.)

» martyr lui aussi, était mort en prison. Nous leur
» demandâmes où étaient les autres. Mais les anges
» nous dirent : Venez d'abord, entrez et saluez le
» Seigneur.

» Et nous vînmes auprès de là en un lieu, dont les
» murailles paraissaient bâties avec de la lumière; et
» devant la porte, quatre anges étaient debout, et à
» notre entrée, ils nous revêtirent de robes blanches.
» Ainsi vêtus, nous entrâmes, et nous vîmes une
» lumière immense et nous entendîmes la voix de
» plusieurs personnes qui chantaient en chœur et sans
» s'arrêter : *Agios*, *Agios*, *Agios*. Nous vîmes, au
» milieu de cet endroit, un homme assis, ayant l'appa-
» rence d'un vieillard, avec des cheveux blancs et une
» figure juvénile, et nous n'apercevions pas ses pieds.
» A sa droite et à sa gauche, étaient vingt-quatre
» vieillards, et derrière eux, beaucoup d'autres étaient
» debout. Nous entrâmes tout émerveillés, et nous
» restâmes debout devant le trône. Les quatre anges
» nous soulevèrent, et nous baisâmes le vieillard, qui
» nous passa la main sur la face. Les autres vieillards
» nous dirent : Levons-nous. Nous nous levâmes et on
» se donna le baiser de paix. Et les vieillards nous
» dirent : Allez et jouez. Et je dis : Perpétue, tu as ce
» que tu veux. Elle me répondit : Grâce à Dieu ; j'étais
» joyeuse quand j'étais dans ma chair : et ici main-
» tenant je suis joyeuse encore un peu plus.

» Nous sortîmes et nous vîmes devant la porte
» l'évêque Optatus à droite, et le prêtre-docteur Aspa-
» sius à gauche, séparés et tristes. Ils se jetèrent à nos
» pieds et ils nous dirent : Mettez-nous d'accord, parce
» que vous êtes sortis de ce monde, et vous nous avez

» délaissés. Et nous leur dîmes : N'êtes-vous pas notre » pape (1) et notre évêque, et vous, n'êtes-vous pas » prêtre, pour vous mettre ainsi à nos pieds? Nous » nous abaissâmes vers eux et nous les embrassâmes. » Et Perpétue commença à parler en grec avec eux, » et nous les conduisîmes dans le verger, sous l'arbre » qui portait des roses. Pendant que nous parlions avec » eux, les anges leur dirent : Laissez ceux-là : qu'ils » soient dans le rafraîchissement, et si vous avez » quelques discussions entre vous, arrangez-vous » ensemble, et ils les repoussèrent. Et ils dirent à » Optatus : Corrige ton peuple : car lorsqu'ils se réunis» sent auprès de toi, ils sont comme ceux qui reviennent » du cirque, et qui se disputent au sujet des diverses » factions (2). Il nous parut aussi qu'ils voulaient

(1) Tertullien (*de Pudicitia*, cap. XIII) appelle un simple évêque *benedictum Papam*. Ce terme est employé dans le même sens par beaucoup d'écrivains ecclésiastiques. (Bingham, *Origines christ.*, lib. II, cap. 2, § 7.) Il n'était donc pas, comme aujourd'hui, réservé uniquement pour désigner le Souverain-Pontife. Au cimetière de Saint-Calliste, on a une inscription où il est dit : *Papæ sui Marcellini diaconus iste Severus;* en beaucoup d'autres circonstances, cette appellation est employée comme elle l'est ici, c'est-à-dire comme un terme d'affection : *papa suus, meus, noster.* Le premier monument où ce terme est employé absolument pour désigner le Souverain-Pontife, paraît être l'inscription de saint Eusèbe, au cimetière de Saint-Calliste, où l'épigraphiste *Furius Dionysius Filocalus* se proclame : *Damasi papæ cultor atque amator.*

(2) Au cirque, où l'on faisait des courses de chevaux et de chars, l'assistance était partagée entre quatre partis que l'on appelait : les Bleus, les Verts, les Rouges et les Blancs, *Venetæ, Prasinæ, Russei, Albæ* (Tertull., *de Spectaculis*, cap. IX), d'après la couleur des vêtements des conducteurs; les paris s'engageaient ainsi. Bientôt on en venait aux cris, aux injures et souvent aux coups. Plusieurs fois le cirque fut ensanglanté en de semblables circonstances.

Un poète a dit :

Fluctuat æquoreo fremitu rabieque faventum
Carceribus nondum reseratis, mobile vulgus.
(Silius Italicus, XVI, 314, 315.)

Ecce circensium obstrepit clamor. (Sénèque, *ep.* 83.)

In ludis curulibus, quis non horreat populi in se rixantis insaniam? (Minucius Félix, *Octav.*, cap. 37.)

» fermer les portes. Et nous commençâmes alors à
» reconnaître beaucoup de nos frères et aussi des mar-
» tyrs. Nous étions tous nourris par un parfum ineffable
» qui nous rassasiait.

» Alors, tout joyeux, je me réveillai. »

Nous n'avons certainement pas à répéter ici ce que nous avons dit au sujet des visions en général, et des principes au moyen desquels en cette difficile matière on peut discerner la vérité de l'erreur. Sur ce terrain, nous nous trouvons en face de l'école rationaliste représentée par certains érudits de nos jours, qui, *a priori*, rejettent toute espèce de visions et toute espèce de miracles. Pour cela, ils sont amenés à nier toutes les œuvres surnaturelles. D'après eux, Dieu, qui doit cependant être essentiellement tout-puissant et libre, ne pourrait pas communiquer avec ses créatures, et ne serait même pas capable de faire ce que souvent nous pouvons faire nous-mêmes. Lié strictement par les lois de la nature, il ne pourrait jamais y apporter aucune exception, et subirait ainsi des entraves détruisant complètement son indépendance et son action créatrice et conservatrice. On le voit tout de suite : ce raisonnement aboutit par une conséquence fatale à nier l'existence de Dieu. Par contre, tous ceux qui reconnaissent l'existence d'un Etre éternel et tout-puissant, doivent nécessairement admettre la possibilité du miracle et de la vision, c'est-à-dire la possibilité d'une intervention divine en dehors des lois ordinaires de la nature.

Ce premier principe étant posé, Satur, le martyr qui a de telles révélations dans son cachot de Carthage, a-t-il voulu nous tromper en nous les racontant, ou bien a-t-il été trompé lui-même par une hallu-

cination de ses organes fatigués ou de ses sens abusés?

La première hypothèse ne peut se soutenir. Notre martyr est sur le point de mourir; il accepte, avec l'énergie et le courage que nous avons admirés, le sort qui lui est réservé; il est donc impossible de l'accuser de mensonge et d'hypocrisie. A ces heures solennelles, où la terre se dérobe sous nos pas, et où l'on voit que l'heure du jugement suprême va bientôt sonner, tous les intérêts humains disparaissent. Qu'aurait gagné Satur, d'ailleurs, à vouloir être un imposteur? Comme aussi l'authenticité historique de ce récit est parfaitement acceptée par tous, comme il est certain que nous ne sommes pas en présence d'une œuvre tronquée, modifiée ou interpolée dans les âges suivants, il faut donc reconnaître que certainement Satur a vu dans son sommeil les splendeurs qu'il nous raconte.

Maintenant, n'a-t-il point été trompé lui-même? Surexcité par l'atmosphère échauffée de son cachot, par les mauvais traitements déjà endurés, par les exhortations ardentes de ses frères dans la foi, son cerveau n'a-t-il pas tout naturellement subi l'action de ces diverses impressions, tout comme, sous l'impulsion de causes semblables, le nôtre devient l'instrument des rêves passagers et de songes absolument vains, auxquels on ne doit pas apporter trop d'attention.

Remarquons d'abord que Dieu peut se servir de moyens naturels pour des manifestations surnaturelles. Il est très difficile, souvent même impossible, de déterminer les différences qui existent au point de vue physiologique entre l'état de nos sens sujets à une impression naturelle et leur état lorsqu'ils sont l'organe d'une œuvre miraculeuse, d'une vision par exemple. La diffé-

rence entre ces deux choses si diverses n'est pas essentiellement matérielle. Elle consiste en ceci : que dans les premières, Dieu, laissant agir la nature, nous fait assister à certaines scènes, le plus souvent incohérentes et troublées, dont il nous défend de tenir compte pour régler notre conduite; tandis que dans les visions surnaturelles, il nous fait contempler certains spectacles, il nous fait entendre certaines paroles; il manifeste vraiment sa volonté, et il veut obtenir un résultat pratique pour le bien des âmes.

Ceci étant dit, examinons à ce point de vue la vision de Satur. Ce qui lui apparaît à l'heure de son sommeil, ce n'est pas un de ces spectacles désordonnés comme ceux qui font l'objet de nos rêves ordinaires. Tout est bien ordonnancé et correspond aux enseignements de l'Eglise, aux manières de parler et d'agir alors en usage. Les anges, ces esprits bienheureux chargés auprès des hommes d'un ministère divin et salutaire, selon la parole de saint Paul, les anges remplissent leur office auprès de ceux qui sont devenus comme eux les citoyens de la céleste patrie. Le paradis qui s'ouvre devant les élus, n'est pas décrit tel qu'il est en réalité avec ses ineffables splendeurs. La langue humaine n'a pas d'accents pour bégayer cette description. Mais l'œil de Satur voit le séjour immortel, tel qu'il est représenté par le langage traditionnel et par les monuments contemporains. Lorsque, sur les parois des Catacombes, les artistes chrétiens veulent représenter le séjour du bonheur, ils dessinent avec leur naïf pinceau, des arbres ornés de leurs feuilles, des fleurs aussi belles et aussi brillantes qu'ils peuvent les reproduire. Leurs œuvres artistiques seront imitées ensuite dans les

peintures et les mosaïques des basiliques chrétiennes (1). Dans son style gracieux et imagé, saint Cyprien emploiera une comparaison analogue. Les martyrs de Dieu, dira-t-il, sont les fleurs du paradis (2); là il ne manque ni les roses du sacrifice ni les lys de la virginité (3), ajoutera plus tard un autre docteur. Sous cette forme, le séjour de la récompense est apparu à bien d'autres martyrs, pour soutenir leurs âmes au moment où leurs corps sont brisés par la torture. Ainsi, sainte Dorothée, au moment où elle est étendue sur le chevalet, et pendant qu'on s'apprête à déchirer sa chair virginale, reçoit la visite du Christ qui lui fait entrevoir les jardins fleuris et embaumés des célestes demeures (4).

Ce que dit Satur au sujet de la lumière merveilleuse dont resplendissent ces divins séjours, n'est pas moins conforme aux traditions et à la manière de parler des auteurs chrétiens et des monuments épigraphiques.

(1) Les arbres ornés de leurs feuilles, de quelque nature qu'ils soient, ont la signification générale de désigner le paradis, c'est-à-dire la félicité éternelle, où les justes sont admis. C'est pour cela qu'ordinairement, aux absides des basiliques romaines et autres, on voit des mosaïques qui désignent ainsi le séjour des bienheureux... Les fonds de coupe offrent fréquemment les mêmes emblèmes. Il en est de même aux Catacombes, où les fidèles sont représentés soit d'après nature, soit sous l'image symbolique d'une colombe ou d'un autre oiseau, au milieu des arbres et des fleurs. Voir, au cimetière de Saint-Calliste, la chambre *dei Cinque Santi*, et un autre cubiculum des cryptes de Lucine. (Cfr. Martigny, v° *Arbre* et *Paradis.*)

(2) *Paradisus Dei testibus floret.* (S. Cyp., *de Laude martyrii*, n. 11.)

(3) *Floribus ejus nec rosæ, nec lilia desunt.* (Ven. Beda, *serm.* XVIII *de Sanctis.*)

(4) La vierge sainte Dorothée, martyrisée sous Dioclétien, décrit ainsi le paradis au moment où elle est torturée sur le chevalet: *(Christus) invitat nos ad paradisum deliciarum suarum, ubi nemora omni tempore pomis ornantur, omni tempore lilia albescunt, rosæ florescunt, campi virent, montes virent, colles ornantur, fontes dulcorantur et sanctorum animæ in Christo jocundantur.* Après sa mort, cette même sainte apporta des fruits et des roses du paradis à un avocat nommé Théophile, qui fut converti par cette apparition. (Ruinart.)

C'est dans cette lumière du paradis, que nous verrons la lumière divine, disait le Psalmiste (1). Maintes fois les inscriptions funéraires font allusion à ces clartés incomparables, réservées aux âmes justes (2). Nous retrouvons encore de grandes similitudes avec les scènes magnifiques de l'Apocalypse, dans la mention qui est faite de cet homme assis, ayant des apparences de vieillard, des cheveux blancs sur une face juvénile, entouré de vingt-quatre vieillards, et d'un cortège innombrable, qui loue la justice et la sainteté immortelles (3). Ainsi donc la vision de Satur est parfaitement claire et compréhensible pour lui et pour ceux de ses frères auxquels elle s'adresse. Elle ne contient aucune erreur ; elle est conforme à la doctrine et à la tradition de l'Eglise, sans aucun mélange hétérodoxe. Elle produit une grande et salutaire joie chez celui qui en est l'objet. Elle a pour résultat de l'encourager et de lui donner une nouvelle énergie pour marcher dans la voie sanglante où il est engagé. D'après les principes si rationnels et si autorisés que nous avons énoncés, nous avons le droit de conclure encore que cette vision est vraiment surnaturelle, qu'elle est bien l'œuvre du Dieu qui se plaît à consoler et à encourager ceux qui souffrent et combattent pour lui. Sans doute, notre conclusion n'est pas de foi, et jamais elle n'a été sanctionnée par une décision solennelle de l'Eglise. Mais il paraît absolument manifeste qu'aucun argument sérieux ne peut être apporté contre la tradition bien des fois

(1) *In lumine tuo videbimus lumen.* (Ps. XXXV, 10.)

(2) *Æterna tibi lux, Timothea, in Christo, cujus spiritus in luce Domini susceptus est.* Epitaphe de Probus au IVe siècle. *Luce nova frueris; lux tibi Christus adest.* (Cfr. Martigny, v° *Lux.*)

(3) *Caput autem ejus et capilli erant albi velut lana aut nix.* (Apoc. I.)

séculaire, qui a reconnu dans ces visions l'intervention divine, et non pas une simple illusion humaine.

Ce récit de Satur est très intéressant aussi au point de vue historique. Sous ce rapport, personne ne peut contester son autorité, car le récit d'un songe même naturel, peut servir à attester un fait; il ne mérite même d'être raconté que s'il concorde avec ce que l'on sait d'ailleurs. C'est par là que nous connaissons le nom des martyrs, dont nous avons déjà parlé, et qui ont quitté le cachot de Byrsa, pour entrer dans le ciel, en passant par les flammes homicides du bûcher. C'est ici que nous avons appris le nom de l'évêque Optatus et celui du prêtre Aspasius : et, hélas, nous ne voyons que trop confirmé ce que nous savions au sujet des disputes et des discussions qui troublaient alors l'Eglise de Carthage. Pendant les années de paix, qui avaient précédé l'édit de Sévère, on avait agité la difficile question des Rebaptisants. Les imperfections humaines, toujours en éveil même à cette époque, avaient avivé les discussions soulevées en cette circonstance. Etait-ce l'évêque ou le prêtre catéchiste qui soutenait la cause de la vérité? Nous ne le savons. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que celui qui se trompait était facilement excusable, puisque la complète lumière n'était point faite encore et qu'aucune décision n'était intervenue. Ce qui était regrettable certainement, c'était l'animosité avec laquelle chacun soutenait son opinion aux dépens de la charité et de la paix; et les anges paraissent avoir le droit de réprimander les uns et les autres; car tous les membres de l'Eglise de Carthage semblent avoir mérité de semblables reproches. N'en est-il pas un peu de même à toutes les époques de l'histoire?

CHAPITRE XV

FÉLICITÉ

A côté de Perpétue, la patricienne ennoblie encore par la main du Christ Sauveur, se trouve une autre femme dont nous prononçons le nom avec un égal respect, et dont nous voudrions reproduire au grand jour la douce physionomie. Perpétue est une grande dame ; c'est l'héritière d'une de ces nobles familles à qui il appartenait de gouverner le monde (1). Le sang des vieux Romains circulait dans ses veines. Sa haute intelligence, éclairée non seulement par l'éducation libérale, mais encore par le reflet surnaturel de la foi et par ses entretiens avec Dieu, nous apparaît comme un des chefs-d'œuvre de l'Esprit-Saint. Elle porte à son front gracieux et pur l'auréole de la grandeur humaine, rendue mille fois plus brillante par l'éclat de la grâce d'en haut. Mais cette noble femme a une compagne de souffrance et de victoire, sur laquelle ne rayonne aucune des gloires mondaines. Félicité n'est absolument rien devant les hommes : ce n'est qu'une esclave. Elle n'a pas étudié les sciences et les

(1) *Tu regere imperio populos, Romane, memento*
Hæ tibi erunt artes. (Virgile, *Æneide*, VI, 851.)

lettres profanes; elle ne sait qu'une chose : prier et souffrir pour le Christ. Mais cela suffit pour effacer toutes les distinctions terrestres qui peuvent exister entre elle et les enfants des plus nobles races. Au contraire, cette déshéritée des choses d'ici-bas apparaît peut-être plus grande encore; on voit mieux en elle l'action de Dieu qui aime surtout les petits et les humbles, et qui choisit ceux qui ne sont rien pour les placer au-dessus de ceux qui paraissent être quelque chose (1).

L'histoire de Félicité n'est pas facile à faire. Dans nos Actes, quelques mots très brefs nous disent ce qu'elle était, et comment elle sut vivre et mourir. Remarquons ici que Perpétue, dans son admirable récit, n'entre dans aucun détail au sujet de ses compagnons de captivité et de supplice. Elle ne nomme que Satur. Elle n'écrit même pas le nom des autres; elle ne fait mention d'eux qu'en parlant au pluriel lorsqu'elle dit qu'elle a été elle-même arrêtée, baptisée, conduite au Forum pour être jugée, et à la prison pour attendre l'heure suprême. Le clerc inconnu de l'Eglise de Carthage, qui a suppléé quelque peu au laconisme de la sainte martyre, n'est guère plus explicite. Le peu qu'il raconte suffira cependant pour nous faire admirer et aimer cette héroïque sœur de nos premiers âges chrétiens, si bonne et si sympathique dans sa simplicité sublime.

On sait comment la société romaine estimait les esclaves. On les définissait d'un mot : ils n'étaient pas seulement méprisables et dégradés, ils n'étaient rien (2).

(1) Saint Cyprien disait : *Quod si in familia sæculari prædicationis et laudis est esse patricium, quanto majoris laudis et honoris est fieri in cœlesti prædicatione generosum.* (*Ep.* 34.)

(2) *Non tam viles quam nulli sunt.*

A peine les plaçait-on au niveau des animaux destinés aux services et aux caprices du maître (1). C'était entre les mains du patron non pas une personne, mais une chose, une espèce d'instrument qui parle : *Instrumenti genus vocale* (2). Conçus dans la misère ou dans l'orgie, nés dans les ténèbres d'un cachot domestique, ou bien trouvés un matin exposés et abandonnés à l'angle d'un carrefour, ils apparaissaient en ce monde sans famille, sans nom, sans droit d'aucune sorte. Placés au dernier degré de l'échelle sociale, ils ne pouvaient pas descendre ; il n'y avait rien au-dessous d'eux (3). Vendus et achetés au marché, ils étaient employés aux multiples travaux de leur condition, à la ville ou à la campagne; courbés sous le fouet et sous la crainte des traitements les plus inhumains, ils mouraient dans la misère ou dans les châtiments les plus horribles, sans laisser sur la terre aucune trace et aucun souvenir de leur vie (4). Leurs cadavres étaient jetés dans une sépulture déshonorée, l'infâme *puticulus*, pêle-mêle avec les restes des animaux, auxquels ils étaient assimilés (5). Pour eux, point de famille, point de droit du père sur son enfant, ni de devoir pour le fils à l'égard de ceux qui l'ont mis au

(1) La loi *Aquilia* ne fait aucune différence entre la bête et l'esclave. Celui qui tue un bœuf ou un esclave paie une composition égale au prix le plus élevé que la bête ou l'homme ont atteint pendant l'année. (Duruy, vol. II.)

(2) Varron, *de Re Rustica*, I, 17.

(3) *Servile caput nullum jus habet, ideo nec minui potest,* disait le droit romain dans son langage impitoyable. (*Dig.*, lib. IV, tit. V, n. 3.)

(4) Dans Plaute, un esclave dit : *Scio crucem futuram mihi sepulcrum : ibi mei majores sunt siti, pater, avos, proavos, abavos.* (*Miles glor.*, II, IV, 19.)

(5) *Puticulos... inde appellatos esse quod cum in eum locum patres familias pecudes morticinas et vilia projicerent mancipia, ibi cadavera ea putrescerent.* (Festus, *de significatione Verborum.*)

monde. Pas de propriété véritable, pas de mariage possible, pas de religion; rien au-dessus d'eux ni à côté d'eux, si ce n'est la volonté du maître, dont ils doivent être toujours et partout, selon l'épouvantable expression de Sénèque, les souffre-plaisirs et les souffre-douleurs (1). Aussi, sous ce joug impitoyable, leur caractère s'affaissait, et leur volonté perdait toute énergie. Ils vivaient énervés et corrompus sous le poids du malheur, privés de tout idéal et de toute espérance (2). Mais en fait, ils se sont vengés de leurs dominateurs. L'esclave païen a réagi sur l'âme et sur la famille de son maître. Il est devenu corrupteur à son tour, et nous n'avons pas besoin de redire ce que d'autres ont si bien exposé, en montrant l'action démoralisatrice exercée par l'esclavage sur la société antique (3). Bientôt le mal devint si grand, le scandale fut si évident que les pires empereurs durent chercher un remède à cet état de choses, et protéger les esclaves contre la cruauté, l'immoralité et l'injustice de leurs tyrans. Néron, Domitien, Adrien (4), Antonin, Marc-Aurèle, rédigent des édits qui jettent une lueur effroyable sur l'intérieur des maisons romaines. Qu'il suffise de rappeler une sentence d'Adrien punissant une matrone nommée Umbricia, à la suite de traitements atroces infligés par elle aux femmes qui étaient obligées de la servir et de se prêter à ses moindres

(1) *Omnia pati doctus.* Sénèque, *de Providentia,* III; — Paul Allard, chap. V.

(2) Pline les appelle ainsi, *desperati.* (*Hist. nat.*, XVIII, 7.)

(3) Wallon, *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité.* — Paul Allard : *les Esclaves chrétiens.*

(4) *Servos a dominis occidi vetuit, eosque jussit damnari per judices, si digni essent.* (Spartien, *in vita Hadriani.*)

caprices (1). Connaissant la conduite des maîtresses auxquelles la loi ne reprochait rien, notre imagination se refuse à rechercher les cruautés que l'empereur se voyait obligé de châtier. Ces lois impériales restèrent d'ailleurs presque partout à l'état de lettre-morte, et dans l'intérieur des maisons romaines, l'injustice des maîtres n'eut d'égale que la rigueur des souffrances endurées par leurs esclaves (2).

Voilà ce qu'il faudrait étudier dans les légistes, les historiens et les poètes de la Rome impériale, si nous voulions faire l'histoire d'une esclave ordinaire. Il eût fallu remuer cette fange ensanglantée, pour dire ce qu'eût été la vie de notre sainte martyre, si le Christ ne fût pas intervenu. Mais il s'est abaissé pour prendre de sa main stigmatisée cette pauvre déshéritée d'ici-bas, et il l'a faite grande non seulement aux yeux des anges, mais aussi aux yeux des hommes.

Nous avons commencé l'histoire de Perpétue en énumérant les noms de ses aïeux. Pour Félicité, nous ne pouvons rien faire de semblable (3). A cause de la condition où sa naissance l'avait placée, elle n'avait

(1) *Divus quoque Hadrianus Umbriciam quamdam matronam in quinquennium relegavit, quod ex levissimis causis ancillas atrocissime tractaret.* (*Digest.*, lib. I, tit. VI, n. 2.)

(2) Quant aux ravages profonds que devait nécessairement causer dans les âmes, en amortissant toute sensibilité, l'habitude des scènes d'égorgement et de torture de l'arène, on n'y peut songer sans frémir. C'est à cette école que les femmes apprenaient cette cruauté envers leurs esclaves des deux sexes, de laquelle il y aurait à citer plus d'un exemple révoltant. (Friedlaënder, *Mœurs romaines.*)

(3) Le nom de *Felicitas* est un *cognomen* qui se rencontre souvent dans les monuments épigraphiques. Il a été porté maintes fois par les membres des plus nobles familles, telles que les *Cornelii, Cæcilii, Valerii, Claudii, Julii, Bruttii, etc.* (Voir dom Guéranger, *Ste Cécile.*) Souvent aussi c'était un nom d'esclave. Ainsi, à Carthage, on le trouve à diverses reprises sur les tombes des esclaves d'Auguste : *Lucilia Felicitas* (n. 37), *Petreia Felicitas* (n. 39), *Felicitas* (n. 224). (Brochure de S. E. le card. Lavigerie.)

pas d'ancêtres et ne pouvait pas en avoir. D'où venait-elle? Peut-être, enfant de la débauche ou du crime, avait-elle été trouvée un matin, vagissante et abandonnée, sur le pavé d'une rue? Alors elle aurait été recueillie et élevée dans un but intéressé. Elle serait devenue l'*alumna* d'un entrepreneur de semblable négoce, qui, après l'avoir nourrie, l'aurait vendue ensuite à bon prix pour retirer le profit attendu d'un tel commerce (1). Peut-être aussi était-elle une *verna*, née dans la maison du maître de sa mère, conçue dans la promiscuité de l'*ergastulum*, où l'on enfermait tous les esclaves; ou bien était-elle le fruit d'un éphémère *contubernium*, union passagère, seule légalement permise entre ces malheureux parias du grand peuple romain? Sa naissance n'était-elle point encore le résultat d'une de ces orgies indescriptibles, où la femme esclave était réduite à se soumettre à toutes les hontes et à toutes les infamies? Voilà quelle pût être l'origine de celle qui a été prédestinée pour devenir une sainte et une martyre. Quoi qu'il en soit, nous savons que Dieu l'a gardée dès ses premiers jours dans la pureté et dans l'honneur, dont la loi romaine refusait même la propriété à ceux qui n'étaient pas libres. Parmi les saintes qui sont au ciel, il en est qui furent coupables à certaines heures de leur vie, et qui durent effacer l'ignominie de leurs premières années

(1) Les enfants exposés appartenaient à ceux qui les avaient recueillis. Il y avait des éleveurs d'esclaves. Caton et Crassus ne dédaignaient pas ce gain-là. (Duruy, vol. II.) — *Filios exponitis suscipiendos ab aliqua prætereunte misericordia extranea.* (Tertull., *Apolog.*, IX.)

. . . . . Stat fortuna improba noctu
Arridens nudis infantibus; hos fovet ulnis
Involvitque sinu. . . . .

(Juvénal, *Sat.* VI, 602.)

avec les larmes de leur repentir et le sang du Rédempteur. Félicité n'a jamais été placée dans cette catégorie par la voix de l'Eglise, qui se plaît au contraire à honorer en elle l'innocence demeurée sans tache au milieu des périls de sa condition. Rien n'est impossible au Christ Sauveur. Sa main a pu garder l'âme et le corps de Félicité pendant les années de sa jeunesse et de son adolescence, et la conserver pure et immaculée, malgré toutes les embûches et les difficultés qu'a rencontrées sa vertu. La tradition historique et la voix de l'Eglise nous attestent qu'il en fut ainsi.

Enfin une dernière fois, nous ne savons dans quelles circonstances, Félicité fut conduite au *venalicium* (1), au marché où l'on vendait et où l'on achetait ses pareils. Nous nous refusons à décrire ce hideux spectacle, qui se renouvelait chaque jour dans les cités antiques. Exposée en public sur l'estrade destinée à cet usage, ou bien retenue dans une loge intérieure, comme une marchandise de choix, exhibée au mépris de toute pudeur par le *mango* (2), par le maquignon infâme qui faisait cet ignoble trafic, la jeune fille s'est vue examinée, visitée (3), marchandée (4) et enfin

(1) On appelait *venalicium* et *venaliciarius*, le lieu où l'on achetait les esclaves et le marchand qui les vendait. Celui-ci s'appelait aussi *mango*. (Tertullien, *Ad Nat.*, lib. I, n. 16.) On lit dans Pétrone, *Venalicium titulis pictum* (*Satyr.*, n. 29), pour désigner le marché où les esclaves étaient exposés avec un écriteau au cou.

(2) *Qui denudarent atque perspicerent, tanquam Toranio mangone vendente.* (Suétone, *August.* 69.) Toranius était un célèbre marchand d'esclaves à cette époque.

(3) *Equum empturus, solvi jubes stratum : detrahis vestimenta venalibus, ne qua vitia corporis lateant : hominem involutum æstimas? Mangones quidquid ut quod displiceat, aliquo lenocinio abscondunt : itaque ementibus ornamenta ipsa suspecta sunt; sive crus alligatum, sive brachium aspiceres, nudari juberes et ipsum tibi corpus ostendi.* (Sénèque, *Ep.* 80.)

(4) Un esclave s'achetait 500 drachmes (460 francs), quelquefois 125 ou

adjugée, Dieu sait, après quelles émotions et quelles appréhensions! Mais la grâce de Dieu veillait sur elle. Sa jeunesse et sa beauté n'iront pas servir de jouet à des maîtres indignes (1). Si déjà alors elle a entrevu les splendeurs de la foi chrétienne, elle a prié, et sa voix a été entendue par le Père qui est dans les cieux. Nous avons donné l'argument qui nous paraît avoir une grande valeur, et qui prouve à nos yeux que Félicité était l'esclave de Perpétue. Elle trouva donc dans une telle maîtresse, non pas les sentiments cruels et égoïstes qui déshonoraient alors tant de cœurs, mais la bonté, la charité, la mansuétude d'une véritable chrétienne.

On s'étonnera peut-être de ce que les fidèles des premiers siècles eussent encore des esclaves après que saint Paul eût annoncé la liberté de tous dans le Christ, et de ce que le christianisme ne proclamât pas la brusque et soudaine abolition de cette flagrante inégalité sociale. Ceux qui pensent ainsi ne savent pas que Dieu n'agit point par de brutales révolutions. Il fallait d'abord que le monde romain fût réformé lui-même, et que les esclaves fussent rendus capables de profiter de leur rédemption et des destinées nouvelles que leur Dieu voulait leur faire. Si l'on étudie avec soin cette difficile question, on voit que ce qu'il importait d'abolir au plus vite, c'était non pas l'esclavage

130 drachmes (114 ou 118 francs). Quelquefois le prix s'élevait jusqu'à 1300 francs. La valeur moyenne était de 400 francs. (Duruy, vol. II.) — Papinien fixe le prix légal des esclaves à 20 *aurei* ou 500 deniers. (*Digest.*, lib. IV, tit. IV, n. 31.)

(1) Les anciens disaient qu'il n'y avait rien de honteux pour un esclave : *Nec turpe est quod dominus jubet.* (Pétrone, *Satyr.*, n. 75.) Le même excusait ainsi les actions les plus infâmes : *Quid servus peccavit, qui coactus est facere.* (n. 45.)

lui-même, mais ses abus et la tyrannie exercée en son nom au détriment des droits les plus sacrés de l'humanité. En cela, l'action évangélique s'est produite sans retard (1). Par les écrits du grand apôtre, l'Eglise disait aux maîtres de considérer leurs serviteurs comme des frères très affectionnés et très chéris (2). Par la voix de ses pontifes et de ses martyrs, elle leur ordonnait de se faire obéir plutôt par la charité que par la sévérité, en n'oubliant jamais que la condition de tous était la même; en même temps, elle engageait les esclaves à remplir leurs devoirs plus par amour que par crainte (3). Ainsi, dans toutes les classes sociales l'égoïsme fut remplacé par la charité, et la loi du Christ a pu opérer cette transformation immense sans couvrir le monde des ruines effroyables qu'eût accumulées la parole d'un nouveau Spartacus. L'œuvre toucha à son terme lorsque l'esclave et le maître furent associés à la gloire du ciel, mêlèrent leur sang dans les mêmes persécutions, reçurent des mains des anges des couronnes aussi belles, et furent placés ensemble sur les autels. Il est aussi à remarquer que les honneurs de nos incomparables triomphes sont faits plus spécialement à ceux dont la place était la plus humble aux

(1) *Sunt nobis servi, aliis quidem plures, aliis autem pauciores, quos latere non possumus; horum tamen nemo inventus est qui talia vel fingeret de nobis.* (Athénagore, *Legatio pro christianis*, n. 35.)

(2) Saint Paul recommande à Philémon de recevoir ainsi son esclave Onésime : *Jam non ut servum, sed pro servo charissimum fratrem.* (*Ep. ad Philem.*, I, 16.) Saint Paul disait aussi : *Servi, obedite dominis carnalibus... in simplicitate cordis vestri sicut Christo*; et un peu plus loin : *Et vos, domini, eadem facite illis remittentes minas; scientes quia illorum et vester Dominus est in cœlis.* (Eph. VI.)

(3) Ainsi parle un martyr : *Mandata Christi regis... quæ dominos servis plus pietate quam furore persuadent, unius conditionis contemplatione dominari; quæ servis, plus amore quam timore persolvere.* (*Passio sanctorum Pollionis et sociorum.* Ruinart.)

yeux des hommes. Félicité est nommée avant Perpétue (1), son nom est resté plus populaire; il était et est encore porté plus souvent par les fidèles qui l'ont reçu au saint baptême. A Lyon, Blandina n'était point seule à lutter pour le Christ. Sa maîtresse, chrétienne elle aussi, a fait partie de cette cohorte glorieuse; mais nous ignorons son nom, tandis que celui de sa pauvre servante est un des plus honorés entre tous ceux que contiennent nos annales religieuses. Plus tard encore à Milan, un esclave, Vitalis, est martyrisé en même temps que son maître, Agricola. Mais c'est le serviteur qui est frappé tout d'abord, c'est lui qui franchit le premier les portes du ciel (2), et son nom est toujours prononcé avant celui de son patron, lorsque nous faisons mémoire de ces deux confesseurs de la foi.

La privation du droit au mariage était une des conséquences les plus odieuses de l'esclavage antique. Ainsi le voulait la logique impitoyable de la législation romaine. Celui qui était privé de la liberté n'avait pas de droit; il n'était pas une personne, il était donc incapable de faire le contrat, qui constitue l'essence même du mariage. Une institution honteuse, le *contubernium*, restait l'unique lot de ces infortunés. Leur tyran leur permettait ainsi une union passagère qu'il pouvait rompre à son gré, en éloignant ou en vendant séparément ceux auxquels il avait concédé le triste

(1) Dom Guéranger *(Explication des Cérémonies de la Messe)* croit, à cause de la préférence donnée au nom de Félicité, qu'il s'agit ici de l'illustre martyre du même nom, mère de sept enfants, mise à mort après eux, à Rome, dans la persécution de Marc-Aurèle. Nous croyons avoir le droit de ne pas être du même avis, et d'expliquer, comme nous le faisons ici, pourquoi le nom de Félicité se trouve placé avant celui de Perpétue.

(2) *Hic illum ad martyrium præmisit, ille istum accersivit.* (Ruinart.)

bienfait de ces relations éphémères. Même dans ce cas, point de paternité; l'enfant suivait la fortune et le propriétaire de sa mère, comme l'agneau appartient au possesseur de la brebis qui l'a porté. Au milieu des difficultés créées par la législation et les mœurs, l'Eglise chercha tout d'abord à rendre aux esclaves ces biens essentiels, le droit à l'honnêteté et au mariage. On considérait la pudeur comme un trésor réservé à ceux qui étaient nés libres : on l'appelait *ingenuus pudor* (1); elle n'était pas faite pour les esclaves ou les affranchis. Il fallut multiplier les efforts, et répandre des flots de sang pour changer cet état de choses et modifier ces théories inhumaines. Nous avons cité déjà avec honneur le nom de la vierge Potamienne, mise à mort à Alexandrie pour la conservation de sa vertu. Nous pourrions indiquer ici bien des noms inscrits à ce titre dans notre martyrologe. Les anges en ont enregistré beaucoup d'autres encore; car souvent l'intérieur des maisons romaines fut le théâtre de drames sanglants où la chasteté d'une pauvre esclave dut lutter jusqu'à la mort contre la cruauté et la luxure d'un maître impitoyable.

Félicité n'eut pas, auprès de sa noble maîtresse, de semblables combats à soutenir. A l'heure si douce de son mariage, Perpétue voulut, semble-t-il, faire participer à son propre bonheur cette fidèle servante qui s'asseyait à son côté sur les bancs réservés aux catéchumènes dans les assemblées saintes. Un autre chrétien, esclave lui aussi, nommé Révocatus, mit sa main dans celle de Félicité. L'Eglise répandit sur ces humbles époux les mêmes bénédictions qu'elle avait

(1) Catulle, LXI, 81. — Allard, page 265.

accordées à Perpétue; elle ne considère que les âmes, et n'a jamais inscrit dans son code les distinctions inexorables de la loi romaine. Dans son langage, la honteuse expression du *contubernium* ne désignera jamais l'union de ceux que la société païenne méprisait si profondément. L'esclave connaîtra par elle toutes les joies et l'honneur de l'union conjugale. L'enfant que Félicité mettra au monde dans son cachot, n'aura nullement à rougir de sa mère. Sur son front ne sera pas imprimé le caractère odieux qui est le résultat d'une double faute originelle; il sera le fruit légitime d'une irréprochable maternité.

La loi romaine n'admettait pas les théories évangéliques sur la sainte égalité de tous en présence de Dieu et de son Christ (1). A ses yeux il ne pouvait y avoir de mariage pour les esclaves, ni entre eux, ni avec un ingénu ou un affranchi. A Carthage, paraît-il, on était un peu moins sévère. Les coutumes puniques survivaient encore après plusieurs siècles; peut-être, en souvenir des usages de la mère-patrie, avaient-elles conservé l'influence plus ou moins directe des lois mosaïques qui laissaient à l'esclave sa qualité d'homme, déniée par le droit romain. Plaute, dans un passage curieux d'une de ses comédies (2), nous montre un citoyen de Rome levant les épaules et se moquant d'un

(1) *Non est servus neque liber... omnes enim vos unum estis in Christo Jesu.* (S. Paul, *Ep. ad Galatas,* III, 28.)

(2) *Sunt heic quos credo nunc inter se dicere*
Quæso, Hercle, quid istuc? Servileis nuptiæ?
Servine uxorem ducent, aut poscent sibi?
Novom adtulerunt quod fit nusquam gentium,
At ego aio hoc fieri in Græcia et Carthagini
Et heic in nostra (etiam) terra in Apulia.

(Plaute, prologue de *Casina.*) Il faut remarquer que Plaute écrivait 200 ans avant Jésus-Christ.

Carthaginois, parce que celui-ci parle de la possibilité des noces serviles. Un grand nombre d'inscriptions exhumées en Afrique indiquent cependant que là on était plus humain, et que ceux mêmes qui étaient privés de la liberté, pouvaient porter les noms si doux de pères, de frères et d'époux (1). Mainte fois, sur les épitaphes trouvées à Carthage dans le cimetière des *Servi Augustorum* (2), on lit ces qualifications; ainsi pour en citer quelques-unes : un Ælius Primigénius a élevé un monument à une esclave, Alethia, son épouse; — un Dionysius en a fait autant pour son épouse Læta, esclave de César; — un Ælius Primigénius, à sa pieuse et méritante épouse Fructuosa; — un autre nommé Hospes, esclave de César, est honoré de même par son frère; — une fille d'esclave nommée Felicitas a fait un monument à son père Crescens (3). Ces observations ne sont pas cependant absolument concluantes, car on l'a fait remarquer : souvent ceux qui légalement n'avaient droit qu'à l'appellation de *contubernales*, prenaient après leur mort et dans leurs inscriptions funéraires, le titre plus noble de *conjuges*, quoiqu'en droit strict cette qualification leur fût interdite (4).

Pour exprimer l'union existant entre deux personnes de condition servile, il nous semble que la langue

(1) Ainsi pense Son Eminence le cardinal Lavigerie dans sa lettre sur l'*Utilité d'une mission archéologique permanente à Carthage*, page 39.

(2) Toutes ces inscriptions se trouvent dans la première des pièces justificatives annexées à la même brochure de S. E. le cardinal Lavigerie. Elles ont été trouvées à Carthage près des remparts et à côté du village de la Malga, par conséquent dans l'ancien quartier de Megara. Elles se rapportent toutes à des esclaves d'Auguste. On en a retrouvé et publié 277.

(3) Ces épitaphes sont inscrites sous les nos 18-29-71-24 et 224.

(4) Il existe, dit Orelli, plus de six cents inscriptions funéraires dans

latine employa quelquefois, et que le langage chrétien adopta d'une façon plus suivie, une expression que nous trouvons dans nos Actes. Ce sont les termes de *conservus* et *conserva* (1), employés pour désigner un tel mariage absolument inexistant aux yeux de la loi romaine, mais qui, pour l'Eglise, avait toute la valeur et la dignité d'un sacrement. La signification de ce mot n'est pas toujours celle que nous venons d'indiquer. Ainsi, dans le cimetière des esclaves impériaux à Carthage, on a trouvé un monument funèbre élevé à Fortunatus Pius par Primus, son frère et son co-esclave : *frater* et *conservus* (2). Mais Varron, dans une phrase où apparaît toute la crudité de langage avec laquelle les auteurs romains parlent des esclaves, emploie cette expression dans le sens que nous cherchons à déterminer (3). Plusieurs fois Tertullien qualifie

lesquelles des esclaves *contubernales* emploient le nom honnête d'époux. Ils essayaient ainsi de reproduire dans leur vie destituée de tout droit réel une ombre de la véritable vie sociale et domestique. (Paul Allard, *les Esclaves chrétiens*, liv. II, chap. 3.)

(1) Il nous semble opportun de citer, à l'appui de cette opinion, l'inscription suivante qui se trouve à Tunis dans le couvent des Capucins :

FELICVLA. CAESARIS. N *(ostri)*
SERVA. PIA. VIXIT. ANNIS XXV.
FESTVS. PATER. ET. EPITYNCHA
NVS. CONSERVVS. EIVS. DE.
SVO. FECERVNT. H. S. E. *(hic sepulta est)*.
(V. Guérin, *Voyage en Tunisie*, vol. I, page 20.)

(2) D. M. S.
FORTVNATVS. PIVS. VIX.
ANNIS. XII. H. S. E.
PRIMVS. FRATER. ET. CONSERV.
FECIT. (Brochure déjà citée, n° 109.)

(3) *Quod ad fœturam humanam pertinet pastorum, qui in fundo perpetuo manent, facile est quod habeant conservam in villa. Nec hac Venus pastoralis longius quid quærit.* (Varro, *de Re Rustica*, II, X.) — Dans Plaute, le mot *conserva* est employé dans un sens analogue, quoique un peu différent. On s'en sert pour désigner l'esclave qui va être épousée par un autre esclave.

M. Wallon cite aussi les inscriptions funéraires suivantes : D. M. EVPLO,

ainsi des personnes esclaves ou considérées comme telles, et unies ensemble par les liens du mariage. Se plaçant lui-même dans cette humble condition à l'égard du Christ, il appelle l'épouse dont il s'est séparé pour recevoir le sacerdoce : *In Domino conserva* (1). Dans un autre de ses ouvrages, il se sert de la formule suivante pour désigner les femmes auxquelles il s'adresse : Servantes de Dieu, mes co-esclaves et mes sœurs : *Ancillæ Dei, conservæ et sorores meæ* (2). Décrivant ensuite le bonheur de deux époux fidèles qui servent Dieu d'un même cœur et d'un même amour, dans la même servitude surnaturelle, il les nomme : *ambo conservi* (3). Ainsi donc, on le voit, souvent à cette époque, en Afrique surtout, ce mot est employé pour désigner ces mariages serviles, que

CAPRIOLA. CONSERVO. B. M. F. — FELICITATI. SVBVNVS. ET PRIMVS. CONSERVÆ. ET. CONTVBERNALI. B. M. (*Histoire de l'Esclavage*, vol. III, note 30.)

(1) *Ad uxorem*, lib. I, cap. 1 et lib. II, cap. 1. C'est dans ce sens que M. de Rossi interprète une très curieuse inscription trouvée à Ravenne. En voici le texte :

VALERIE. MA
RIE. VALERI
VS. EPAGATHVS.
CONSERVE.
SORORI. ET.
CONIVGI. QVA
CVA *(cum)* VIXIT. AN *(nis)*
XXXIII. V. V. POS *(uit)*.

L'illustre archéologue croit que la formule signifie que Valerius Epagathus, ayant reçu le sacerdoce, a appelé, à cause de cela, son épouse *sororem et conjugem*. Il s'appuie sur un texte de saint Jérôme, appelant Terasia la femme de l'évêque saint Paulin : *Sanctam conservam tuam*. Il cite encore les inscriptions suivantes : PLOTIVS. TERTIVS. ET. FAVSTINA. COMSERVI. DEI. FECERVN. SIBI. IN. PACE. (Sarcophage de Porto), et l'épitaphe d'une femme de Catane (Sicile), qui est appelée CYNΔOYΛH EN XPΩ *conserva in Christo*.

(2) *De cultu fœminarum*, lib. II, cap. 1.

(3) *Ad uxorem*, lib. II, cap. 9.

la loi ne reconnaissait point, mais que l'Eglise se plaisait à constituer et à bénir.

On nous pardonnera cette dissertation, elle est nécessaire pour déterminer la signification d'un mot important de nos Actes. Nous savons peu de chose sur le compte de Félicité; mais nous croyons cependant, par ce moyen, avoir découvert quel est l'époux auquel elle avait uni ses humbles destinées. La première fois que son nom est énoncé, il est placé à côté de celui de Revocatus avec la mention qu'elle est sa co-esclave, *conserva ejus*. Si donc ce terme a le sens que nous lui avons attribué, il serait constaté que ces deux esclaves, appartenant au même maître, étaient unis par les liens du mariage. Dans le cachot où elle passa quelque temps, devant le tribunal où elle avait comparu, aux heures de ses maternelles douleurs, et enfin dans l'arène où elle va répandre son sang, Félicité a auprès d'elle, pour compagnon de détention et de supplice, celui auquel elle a donné librement sa main généreuse et son cœur immaculé. Elle est soutenue à ces heures solennelles par celui qui a participé à son bonheur passé, dont la présence et l'affection l'animent au combat et dont elle ne sera séparée ni ici-bas ni dans le ciel.

Une autre remarque confirmera notre hypothèse. Si dans les actes il est fait mention de la noblesse de Perpétue, de la condition servile de Revocatus et de Félicité, on garde le silence sur ce point à l'égard de Saturninus et de Secundulus. On ne dit point si ces deux derniers étaient esclaves, affranchis ou ingénus. Il faut expliquer cette omission par un usage alors généralement adopté. Les documents ecclésiastiques et les

inscriptions chrétiennes de ce temps ne portent presque jamais la qualification d'esclave; en effet, il n'en est point devant le Christ : le soleil de la liberté a lui pour tous au sommet du Calvaire. « Ce nom là, dit un » écrivain autorisé, l'Eglise ne le prononçait jamais » ni dans ses temples, ni dans ses agapes, ni dans » ses cimetières (1). » Pourquoi donc, après avoir inscrit le nom de Félicité auprès de celui de Revocatus, lui donne-t-on la qualification de *conserva?* Ce n'est sûrement pas pour constater en elle la condition humiliée dans laquelle elle a vécu, c'est au contraire pour lui donner un titre honorable, c'est pour attester la dignité conjugale dont elle a été revêtue au jour de ses noces avec Revocatus (2), et aux yeux de la foi, elle apparaît aussi honorée, sous sa couronne nuptiale, que sa noble maîtresse, la patricienne Perpétue.

Dans le cours de notre récit, nous avons décrit les diverses péripéties du drame dont Félicité fut un des principaux personnages. Nous avons dit comment elle avait été arrêtée, laissée pendant quelques jours dans une liberté relative, baptisée et enfin conduite dans les cachots de Byrsa. A ce moment là, elle entrevoyait, dans un avenir assez prochain, les douleurs et les joies de la maternité. Mais il avait fallu interrompre les rêves de bonheur, et voir au contraire les souffrances de l'incarcération aggravées encore par suite de son

(1) Paul Allard, *les Esclaves chrétiens,* livre II, chap. 2. — *L'antica cristiana epigrafia studiosamente evita la menzione dei servi e della schiavitù, perchè ripugnante all'evangelica fratellanza di tutti i fedeli.* (De Rossi, *Bulletino di Arch. cristiana,* 1874, n. 2.) *Della condizione servile per deliberato proposito si tace negli epitafii.* (*Id. Roma Sotteranea,* vol. III, *parte* III, cap. 3.)

(2) Le manuscrit de la Bibliothèque nationale ne renferme pas cette expression de *conserva.* Il dit que Félicité était la sœur de Revocatus; malgré cette affirmation, nous croyons devoir conserver notre assertion.

état. Les douleurs imposées aux filles d'Eve s'ajoutaient pour elle aux peines qu'elle partageait avec ses compagnons de captivité, et sa constance et sa générosité n'en apparaissent que plus méritoires. Le manuscrit de nos Actes, plusieurs fois cité déjà sans que nous y ajoutions une grande confiance (1), contient les paroles qu'elle aurait prononcées au moment de son interrogatoire. Interpellée au sujet de son nom, de sa famille, de sa condition, Félicité n'a pu répondre que d'une façon absolument négative (2). Une esclave ne pouvait parler autrement. Mais l'auteur que nous citons, sans croire à sa véracité, met sur les lèvres de l'inculpée, comme il avait déjà fait pour Perpétue au sujet de son nom propre, un jeu de mots qui nous paraît absolument incompatible avec la dignité de nos martyrs et la gravité des circonstances. Ce qui paraît plus vraisemblable, c'est que Félicité fut exhortée à l'apostasie par quelques paroles du magistrat, au nom de l'enfant qu'elle portait dans son sein. L'accusée répondit en se servant des formules brèves et précises, usitées en semblable circonstance : « Je suis chrétienne, dit-elle, et je suis préparée à tout mépriser pour Dieu. » Comme le proconsul insistait en faisant entendre quelque parole de commisération, l'héroïque martyre manifesta toute son énergie en lui répondant : « Faites-moi ce que vous voudrez; car vous ne pourrez pas me persuader (3). »

Après l'interrogatoire, Félicité, comme sa noble maî-

(1) Le manuscrit de la Bibliothèque nationale, appelé par Le Nain de Tillemont : manuscrit de Saint-Victor.

(2) *Proconsul dixit : Parentes habes? — Felicitas respondit : Non habeo... Veruntamen hic parentes majores habere non potero.* (Manuscrit de la Bibl. nationale.)

(3) *Proconsul dixit : Miserere tui, puella, et sacrifica, ut vivas maxime*

tresse, avait dû subir, ainsi que nous l'avons vu, le cruel affront des soufflets appliqués par la main du bourreau. Transférée ensuite dans la prison militaire, elle avait été soumise aux mêmes brutalités et immobilisée dans les dures entraves du *nervus*. Mais là comme ailleurs, elle avait justifié l'épithète qui lui est donnée dans nos Actes et qui résume toute sa vie : elle était pour tous une compagne bonne et aimée aux heures de la souffrance et de la prière. Ainsi elle s'était montrée dans la maison de Perpétue, lorsque vêtue, comme les servantes d'alors, d'une robe de lin serrée au-dessous du sein par une ceinture rouge (1), elle remplissait avec empressement et douceur (2) les offices de son humble condition. Telle elle était restée encore auprès de ses compagnons de captivité, bonne et serviable toujours. Aussi tous l'aimaient, prenaient part à la tristesse qu'elle éprouvait et qui grandissait sans cesse à mesure que le temps s'écoulait, et que l'on voyait s'approcher le jour fixé pour le supplice.

La loi romaine en effet, d'accord en cela avec toutes les législations, ne permettait pas de mettre à mort une femme enceinte (3). Grosse de huit mois, Félicité pleurait donc en pensant que le jour fatal allait arriver, et qu'elle ne pourrait suivre jusqu'au bout ses compagnons

quia te infantem in utero habere video. Felicitas respondit : Ego Christiana sum et hæc omnia propter Deum contemnere parata sum. Proconsul dixit : Consule tibi. Doleo enim de te. Felicitas respondit : Fac quod vis : mihi enim persuadere non poteris. (Manuscrit de la Bibl. nat.

(1) Apulée (*Métam.*, lib. II) décrit ainsi le costume que portaient les servantes en Afrique à cette époque : *Ipsa linea tunica mundule amicta, et russea fasciola prænitente, altiuscule sub ipsas papillas succinctula.*

(2) Les autres martyrs l'appellent : une si bonne compagne, *tam bonam sociam.*

(3) *Prægnantis mulieris consumendæ damnandæ pœna differetur, quoad pariat.* (*Digest.*, lib. XLVIII, tit. XIX, n. 3.)

bien-aimés. Les horreurs de l'amphithéâtre, les étreintes des bêtes féroces, les anxiétés de la dernière heure ne lui causaient aucune épouvante : tout près, au delà, elle contemplait le ciel. Mais voir ses frères s'en aller sans elle dans la cité du bonheur, ne pas être avec eux au moment où leur sang coulerait, cette pensée mettait dans son cœur une indescriptible angoisse. Il lui faudrait donc retourner dans les sombres cachots de Byrsa, y retrouver les voleurs et les criminels qu'elle y avait déjà rencontrés, et plus tard, mêler le sang innocent et pur de ses veines, non plus avec le sang glorieux des martyrs, mais avec celui des scélérats (1) : la pieuse esclave pleurait en pensant à cette nouvelle épreuve. Ce chagrin n'était pas pour elle seule. Ses compagnons de captivité en étaient aussi vivement contristés, et la pensée de cette séparation prochaine diminuait la joie qu'ils éprouvaient en voyant s'approcher l'heure de la délivrance et du triomphe. Ils allaient donc laisser en arrière cette compagne chérie de leurs premiers combats : ils ne pourraient pas se présenter tous ensemble devant le tribunal du souverain Rémunérateur. Cette pensée était dure pour ces cœurs héroïques (2).

Il n'y avait plus que trois jours avant le terme fatal.

(1) Dans cette expression, nous croyons voir une allusion au soin avec lequel on recueillait le sang des martyrs, et aux honneurs que l'on rendait à ces reliques. En ce qui concerne l'Afrique, on a un témoignage de ce culte dans l'inscription suivante : DEPOSITIO CRVORIS SANCTORVM MARTYRVM. — Félicité pouvait donc craindre que son sang, mêlé à celui des scélérats, ne pût recevoir les honneurs auxquels il avait droit. (Voir de Rossi, *Bulletino di Archeologia sacra*, 1875, nº 4, note finale.)

(2) Le fait d'être conduit au supplice en même temps que des criminels ordinaires était considéré par les martyrs et par les persécuteurs comme une aggravation de peine. On le voit par les Actes des saints Julien et Basilisse, où le magistrat ordonne d'en agir ainsi : *Tunc Marcianus jubet*

Un suprême espoir restait cependant pour trouver la solution de cette situation étrange. Nos saints confesseurs savaient toute la puissance de leur prière, et ils se résolurent à employer ce moyen surnaturel. Selon les termes du narrateur dont nous suivons le récit, ils joignirent et ils unirent leurs gémissements à ceux de Félicité, et ils présentèrent à Dieu cette supplication vraiment extraordinaire. Pour eux, ils ne demandaient rien; pour leur sœur chérie, ils ne sollicitaient point la vie ni une diminution de souffrances ou de douleurs. Non, ils voulaient qu'elle pût mourir avec eux et qu'elle fût mise en état de recevoir la récompense des martyrs. Jamais assurément les anges n'ont emporté vers le ciel une semblable demande.

Aussi Dieu ne resta pas insensible aux accents d'une telle foi; mais la courageuse esclave ne fut pas exempte des peines qui sont une des plus dures conséquences du péché originel. La prière faite à son intention était à peine achevée que les douleurs envahirent tout son corps. Les lois de la nature rendent l'accouchement plus pénible au huitième mois de la grossesse, et la jeune mère eut à supporter ainsi un redoublement de souffrance. Pendant de longues heures, elle resta étendue, criant et gémissant sur la paille de sa prison, se tordant sous les étreintes impitoyables du mal. Mais elle n'avait pas perdu le courage et la résignation dont elle avait déjà donné tant de preuves.

A ce moment, elle prononça une parole, la seule qui

eos inter noxios commisceri et, intromisso spiculatore, jubet Dei martyres gladio consummari. (Boll., 9 juin.) — Némésion, raconte Eusèbe (*Hist. eccl.*, VI, 41), fut brûlé avec des voleurs. Le martyr eut ainsi la gloire de partager le sort du Christ, qui avait accepté pour lui cette humiliation suprême.

soit sortie de ses lèvres et qui nous ait été conservée, et qui suffit à rendre illustre cette humble femme et à montrer toute la vaillance surnaturelle de cette âme d'élite. Un des geôliers (1), étonné d'entendre des gémissements et des cris sortir de ce cachot où l'on était ordinairement joyeux et tranquille, en souleva la lourde porte. Il vit Félicité s'agitant dans les tortures d'un laborieux enfantement : « Si tu te plains ainsi en » ce moment, lui dit-il, que feras-tu lorsque tu seras » exposée aux bêtes que tu as méprisées en refusant » de sacrifier. » Etait-ce dans la bouche du soldat une sollicitation suprême ou bien une grossière ironie? Félicité sut trouver dans son cœur de chrétienne cette sublime réponse : « Maintenant ce que je souffre, c'est » moi qui le souffre; mais là, dans l'arène, il y aura » en moi quelqu'un qui souffrira pour moi, parce que, » moi, je vais être mise à mort pour lui (2). »

Son espérance ne fut pas trompée; dans la suite de notre récit, nous retrouverons la martyre recevant dans l'Eucharistie, au matin du jour suprême, Celui qui sera sa force au moment de son agonie. Dieu fit pour la jeune mère ce qu'il fit d'autres fois. En adoucissant l'horreur des suprêmes tortures, il lui donnera un courage et une énergie qui sont au-dessus des forces de la nature (3).

Enfin les douleurs de Félicité eurent un terme. Elle

(1) *Unus cataractariorum.* On appelait *cataractæ* des portes solides qui étaient suspendues par des cordes ou des chaînes, et que l'on pouvait élever ou abaisser à volonté. (Ruinart). — Voir le Dictionnaire de Saglio et d'Aremberg.

(2) *Et illa respondit : Modo ego patior quod patior ; illic autem erit in me qui patietur pro me, quia et ego pro illo passura sum.*

(3) L'idée du Christ souffrant dans les martyrs est très souvent exprimée. A saint Paul, persécuteur des chrétiens, Notre-Seigneur dit lui-même sur

mit au monde une fille, qu'elle garda auprès d'elle pendant le court espace de temps qui s'écoula avant l'exécution de la sentence. Pauvre enfant! qui était destinée à être si tôt orpheline, et dont la naissance avait été sollicitée et provoquée afin que sa mère pût librement s'en aller mourir.

En racontant ces heures suprêmes, nous dirons combien l'humble esclave fut pieuse et héroïque jusqu'à son dernier moment.

la route de Damas : Je suis le Jésus que tu persécutes; *Ego sum Jesus quem tu persequeris.* (*Act.*, IX, 5.) Le Sauveur, apparaissant à saint Pierre au moment où celui-ci s'apprête à quitter Rome, lui dit aussi : *Vado Romam iterum crucifigi.*— Saint Cyprien parle dans le même sens : *Non sic est (dominus) ut servos suos tantum spectet, sed et ipse luctatur in nobis; ipse congreditur, ipse in certamine agonis nostri et coronat, pariter et coronatur.*

CHAPITRE XVI

LA DERNIÈRE VISION DE PERPÉTUE

Le jour du supplice et du triomphe approchait. Dans l'avant-dernière nuit qu'elle passa sur la terre, Perpétue fut réconfortée encore par une vision nouvelle qu'elle a racontée elle-même dans les termes suivants :

« La veille du jour où nous devions combattre, dans
» une vision, *in oramate* (1), je vis venir ici le diacre
» Pomponius à la porte de la prison, et il y frappait avec
» force. J'allai vers lui et je lui ouvris. Il était vêtu
» d'une tunique blanche sans ceinture, avec un grand
» nombre de ces ornements que l'on appelait *calli-*
» *culæ* (2). Il me dit : Perpétue, nous t'attendons, viens.
» Et il me prit la main, et nous commençâmes à aller

(1) C'est un de ces mots grecs que, suivant l'usage du temps, Perpétue insère dans les phrases latines de son récit.

(2) On appelait *calliculæ*, en grec τροχαδεσ, des disques d'étoffe ou de métal dont les anciens avaient coutume d'orner leurs vêtements. Il en est fait mention très souvent dans les monuments de l'antiquité chrétienne. Le plus souvent, ils consistaient en des morceaux d'étoffe de couleur pourpre, cousus sur le vêtement à la partie inférieure et quelquefois sur les épaules. On le trouve fréquemment aussi, dans les peintures des catacombes, sur la tunique du Bon Pasteur ou sur l'habillement

» par des endroits difficiles et pleins de détours. Enfin, » nous parvînmes tout haletants à l'amphithéâtre; il » me conduisit au milieu de l'arène et il me dit : N'aie » pas peur, je suis ici avec toi et je participe à ta » peine; et il s'en alla. Je regardais la foule qui était » immense et tout étonnée. Sachant que j'avais été » donnée aux bêtes, je m'étonnais qu'on ne les lâchât » pas contre moi. Et il sortit contre moi un certain » Egyptien, horrible d'aspect, qui s'avançait avec » ceux qui devaient le soutenir, pour combattre contre » moi. De mon côté vinrent de beaux adolescents » pour m'aider et me favoriser. Je fus dépouillée de » mes vêtements et je devins comme un lutteur mâle » et vigoureux. Ceux qui devaient agir en ma faveur » commencèrent à me frictionner avec de l'huile, » comme on fait pour les athlètes (1), tandis qu'en » face de moi, je vis l'Egyptien se roulant dans le » sable (2). Il sortit alors un homme d'une merveilleuse » grandeur (3), tellement qu'il surpassait le faîte de » l'amphithéâtre. Il avait une tunique de pourpre, sans

des chrétiens en prière. (Voir Bottari, *Roma Sotteranea, tav.* LXXVI et CXXII. — Garrucci, *Vetri christiani, tav.* VI, n. 5, et XXV, n. 4. — Perret, *Les Catacombes de Rome,* vol. II, pl. VII, et Martigny, *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes,* vº *Calliculæ.*)

(1) *Qui in ceromate... spectator rixantium puerorum sedet.* (Sénèque, *de Brevitate Vitæ,* XII.) *Luctatores ac totam oleo ac luto constantem scientiam.* (Sénèque, *Ep.* 88.)

(2) *In afa volutantem.* Ce terme *afa* est aussi un mot grec, qui signifie sable, et désigne en particulier le sable jaune et fin dont on recouvrait l'arène. Martial, dans une de ses épigrammes, se moque d'une femme qui, pour se livrer aux exercices athlétiques, se roulait dans le sable et se couvrait ainsi d'une couleur jaunâtre : *Et flavescit haphe.* (Lib. VII, 67.) Apulée fait aussi mention de cet usage, quand il dit : *In modum pugilum, qui pulvisculo perspersi dimicant, farinulento cinere sordide candidati.* (*Métam.,* lib. IX.)

(3) Comme le Pasteur de la première vision.

» ceinture, ornée de deux bandes brodées (1) et de » *calliculæ* de toutes sortes faites d'or et d'argent. » Il portait une verge comme le *lanista*, qui préside » aux combats des gladiateurs (2), et un rameau vert » sur lequel étaient des pommes d'or. Il demanda le » silence et il dit : Si cet Egyptien est vainqueur de » cette femme, il la tuera par le glaive ; si c'est elle » qui est victorieuse, elle recevra ce rameau. Et il » s'éloigna.

» Nous nous approchâmes l'un de l'autre et nous » commençâmes à lutter au pugilat. Il cherchait à me » prendre les pieds ; mais moi, je lui frappai la face » avec les talons, car je fus élevée en l'air, et je com- » mençai à le frapper, comme si j'eusse foulé la terre. » Mais quand je vis que cela se prolongeait, je joignis » les mains de manière à placer mes doigts entre mes » doigts. Je lui pris la tête, et il tomba sur la face, et » je foulai sa tête aux pieds. Et le peuple commença à » crier, et ceux qui m'assistaient à chanter des psaumes » de victoire. Alors je m'approchai du *lanista* (3) et

(1) *Inter duos clavos.* Le *clavus* était une bande de pourpre plus ou moins large, suivant la dignité de la personne. Les vêtements qui en étaient ornés, s'appelaient *vestes clavatæ.* (Voir Martigny, *Dictionnaire,* vº *clavus.*)

(2) Le costume que l'on vient de décrire, est celui du gymnasiarque qui présidait aux luttes des athlètes. Il se servait de la verge ou du bâton qu'il tenait à la main pour arrêter, quand c'était nécessaire, la fureur des combattants. (Holstein, *note dans l'ouvrage de Ruinart.* — Duruy, *planche coloriée,* vol. IV.)

(3) Dans la stricte acception des mots, ce personnage aurait dû être appelé *gymnasiarcha* ou *brabeutes,* puisqu'il préside à une lutte athlétique, tandis que le *lanista* dirigeait les combats de gladiateurs. Le gymnasiarque, appelé aussi l'agonothète, était le juge de l'arène ; c'était lui qui distribuait les récompenses : *Ita agnosces ad eumdem agonothetam pertinere certaminis arbitrium, qui invitat ad præmium,* dit Tertullien. (*De fuga in persecutione,* cap. 1.) — Clément d'Alexandrie explique aussi ces termes en disant : Αγωνοθετησ ο Θεοσ, Βραβευτεσ ο υιοσ Θεου, θεαται δε οι αγγελοι.

» reçus le rameau. Il me baisa et me dit : Ma fille, que » la paix soit avec toi (1); et je commençai à aller » toute glorieuse vers la porte *Sanavivaria* (2). Alors » je me réveillai, et je compris que j'aurais à com- » battre non pas tant contre les bêtes, mais surtout » contre le diable. Mais je savais que ma victoire était » assurée. »

Ce que nous avons dit aux chapitres précédents suffira pour démontrer l'authenticité de ce récit, et pour y faire reconnaître une fois de plus l'action de Dieu, apportant une dernière parole d'encouragement à ceux qui vont combattre et mourir pour lui. Il n'y a plus que quelques efforts à faire pour arriver au triomphe; mais plus le combat est décisif, plus il devient difficile. Selon la parole du grand apôtre, il fallait lutter non seulement contre la chair et le sang, contre les princes et les puissances, contre les chefs de ce monde ténébreux, mais encore contre les puissances mauvaises, célestes et spirituelles (3). Le démon, qui sentait toute l'importance de la victoire que le Christ allait remporter, faisait tous ses efforts pour vaincre les soldats de Dieu. Dans ses dernières heures, le regard de Per-

(1) C'est la formule solennelle de salutation adoptée dès les temps apostoliques. M. de Rossi a démontré, et son assertion a été confirmée ensuite par de nombreuses découvertes, que les formules *in pace vixit, vixit in pace,* étaient spéciales à l'épigraphie chrétienne de Carthage.

(2) L'arène était fermée par deux portes; l'une que l'on appelait *Sanavivaria,* destinée à ceux qui étaient vainqueurs et qui sortaient vivants de la lutte, et l'autre qui était nommée *Sandapilaria* ou *libitinensis,* par où l'on emportait les cadavres des vaincus et des suppliciés. — Dezobry pense qu'il y a là une faute de copiste et qu'il faut lire *Sandapilaria,* car le nom de *Sanavivaria* ne se trouve dans aucun auteur et n'est pas latin. (*Notes à la lettre* XCIV.)

(3) *Non est nobis colluctatio adversus carnem et sanguinem, sed adversus principes et potestates, adversus mundi rectores tenebrarum harum, contra spiritualia nequitiæ, in cœlestibus.* (Eph., VI, 12.)

pétue pouvait se reporter en arrière. Son père devait venir la solliciter encore. Le cœur de la captive ne serait-il pas ému en se reportant vers l'enfant si tendrement chéri, dont il semble qu'elle n'a plus le courage de parler depuis la scène émouvante du Forum? La voix de la nature ne se fera-t-elle pas entendre lorsque la jeune femme sentira les premières étreintes de la mort? Le choc sera dur à soutenir. Mais Dieu est là, faisant entendre sa voix puissante et douce pour réconforter et soutenir son enfant de prédilection.

Maintes fois déjà, la vie militante du chrétien ici-bas fut comparée à ces jeux gymniques qui tenaient une si grande place dans la vie des anciens. Saint Paul emploie cette comparaison, non seulement dans le texte déjà cité, mais en d'autres encore. Il donne aux fidèles de Corinthe l'exemple des coureurs dans le stade, dont l'un reçoit le *bravium*, désiré par tous (1). La vie d'austérités et de privations que mènent les athlètes, est proposée par lui comme un modèle, à ceux qui aspirent à l'impérissable couronne de l'éternité. Des termes semblables sont employés fréquemment dans l'histoire des martyrs; et à Lyon, entre autres, Blandine, l'invincible esclave, est assimilée aux plus généreux athlètes (2).

(1) *Nescitis quod ii qui in stadio currunt, omnes quidem currunt, sed unus accipit bravium? Sic currite ut comprehendatis. Omnis autem qui in agone contendit, ab omnibus se abstinet : et illi quidem, ut corruptibilem coronam accipiant, nos autem incorruptam.* (I. Cor. IX, 24-25.) On remarquera l'analogie du terme inusité *bravium* avec le mot *brabeutes.*

(2) *Æquum sane erat ut fortissimi athletæ, qui multiplex certamen subierant, atque insignem victoriam retulerant, insignem immortalitatis coronam acciperent.... Christi tamen magni illiusque invicti athletæ.... (Blandina) Beata illa instar generosi cujusdam athletæ.* (*Passio SS. Martyrum Lugdun.* Ruinart.)

Le sens de cette vision est donc bien facilement compréhensible. Perpétue doit lutter contre les efforts suprêmes du même démon, qui, sous la figure d'un dragon gigantesque, veillait au pied de l'échelle d'or qui mène au paradis. Tout est disposé pour fortifier son cœur et la soutenir dans ces derniers moments. Elle sera encouragée par Dieu lui-même ; elle est avertie du danger et saura qu'elle peut encore être terrassée par le hideux Egyptien. Mais elle est assistée par les anges ; Dieu lui a préparé le rameau d'or, insigne de la victoire ; elle sera élevée de terre, au-dessus des forces de sa nature, et elle pourra ainsi frapper victorieusement l'adversaire, comme elle a foulé du pied la tête du dragon infernal, devenue pour elle un premier échelon pour monter vers le ciel.

Ce qu'il faut remarquer encore, c'est l'exactitude avec laquelle est représentée ici, avec tous ses détails, la lutte au pugilat, telle qu'elle avait lieu dans le cirque ou dans l'amphithéâtre. Un seul terme n'est pas employé dans son sens le plus strict. Perpétue a beaucoup entendu parler des combats sanglants où elle va figurer bientôt, auxquels préside le *lanista*, ce triste personnage dont nous avons décrit l'odieuse physionomie. Elle ne sait pas le distinguer du ministre de l'arène, un peu moins abject peut-être, qui dirige les combats agonistiques de la lutte ou du pugilat. C'est peu de chose, et on comprend facilement que notre jeune et modeste chrétienne n'ait pas été parfaitement au courant de toute la terminologie employée dans ces immondes spectacles.

A part cela, tout est rigoureusement exact, et on croirait vraiment assister à une des scènes qui se

passaient aux jeux gymniques, tels que nous en retrouvons la description dans les auteurs contemporains. C'était en Grèce que ces combats d'athlètes avaient été tout d'abord en faveur; pendant longtemps ils ne furent pas très appréciés des Romains, qui préféraient les âpres excitations des chasses sanglantes et des combats de gladiateurs. Ce fut seulement après Néron que ces représentations s'introduisirent; la mode s'en répandit alors même dans les classes les plus élevées de la société. Le scandale, déjà grand, s'accrut encore quand ces exercices furent pratiqués, même par des femmes, sous des prétextes plus ou moins avouables. Les auteurs contemporains et des monuments nombreux, tels que des mosaïques et des statues, attestent l'intérêt qu'excitèrent à Rome, à Carthage et dans tout l'empire ces représentations cyniques (1).

Sous la conduite d'un gymnasiarque, vêtu de pourpre, ou d'une tunique blanche, ornée de bandes éclatantes et d'ornements précieux, les athlètes se présentaient pour conquérir le prix qui devait récompenser leur force et leur adresse. Ils étaient nus, ce qui déplaisait, paraît-il, aux Romains; mais s'ils gardaient quelquefois un léger *subligaculum*, cet étroit vêtement était bientôt déchiré dans les étreintes des deux adversaires. Couverts tout d'abord d'huile ou d'une pommade onctueuse, ils se roulaient ensuite dans le sable, qui formait sur leurs corps une espèce d'enduit, et par conséquent une sorte de vêtement, et faisait que l'adversaire avait moins de prise sur eux (2). Au signal

(1) Friedlaënder, *Mœurs romaines*, livre VI.

(2) *Postquam oleo gavisa cutis....*
.... atque hausta vestitur arena....
(*Stat. Thebaid.*, VI, 848.)

donné, les champions s'approchaient, se frappaient à coups de poing et cherchaient à se renverser. Les uns s'attaquaient plus spécialement aux pieds de celui qu'ils voulaient terrasser; les autres, au contraire, surtout ceux qui étaient d'une taille plus élevée, cherchaient à étreindre la tête de leur antagoniste pour le renverser soit sur la face, soit sur les épaules (1). Ceux-là se servaient, dit un auteur romain, de leurs mains entrelacées et de toute la force de leurs bras (2). C'est cette seconde méthode qu'emploie Perpétue. Aidée de ses tenants, jeunes et beaux comme les anges du ciel qui vont la regarder combattre dans l'arène, elle est dépouillée de ses vêtements et en même temps de la faiblesse de son sexe; elle est revêtue d'une force surnaturelle comme la femme forte au cœur viril, que chante notre liturgie (3). Elle voit le chef céleste des luttes de la terre, l'agonothète divin, qui tient non seulement le bâton du commandement, destiné à intervenir quand les lutteurs dépassent les bornes qu'ils ne doivent pas franchir (4), mais encore le rameau chargé de pommes d'or, symbole de la victoire. Elle est avertie d'avance du sort qui l'attend si elle est vaincue, et aussi de la récompense qui lui est promise si elle est victorieuse. Dieu la soutient; non seulement il lui donne la vigueur, mais encore il

(1) *Et modo cervicem, modo crura micantia captat*
Aut captare putes, omnique a parte lacessit.
(Ovide, *Métam.*, IX, 37.)

(2) *Conseruere manus et multa brachia nexu.*
Colla diu gravibus frustra tentata lacertis
Immotumque caput fixa cum fronte tenetur.
(Lucain, IV, 617.)

(3) *Fortem virili pectore, Laudemus omnes feminam.* (*Bréviaire romain.*)

(4) *Palæstritarum luctas, si involvantur obscænius, casta confestim gymnasiarcharum virga dissolvit.* (*Apud Forcellini.*)

l'élève, de façon à ce qu'elle puisse frapper plus fort et plus aisément. Par des coups donnés avec ses pieds et aussi avec ses mains serrées l'une dans l'autre, elle oblige son adversaire à se confesser vaincu. A elle, les chants d'honneur et les acclamations triomphales! A elle, le rameau des victorieux avec le baiser affectueux et le salut solennel du divin Rémunérateur! Elle peut marcher confiante et sereine vers la porte de l'arène qui s'ouvre du côté du ciel. Comme Ignace, l'incomparable martyr, elle pourra évoquer tous les tourments imaginés par l'enfer (1). Les séductions du monde et de la terre, les pensées les plus attendrissantes n'ont pas de prise sur elle. Les supplices les plus cruels, les ignominies les plus pénibles, l'opprobre même de la nudité athlétique dont la pensée fait rougir son front candide et chaste, tout cela lui apparaît maintenant facile à surmonter. Son cœur sera désormais au-dessus de toutes les défaillances.

Cette vision semble avoir inspiré plus ou moins directement quelques œuvres des artistes chrétiens de l'Afrique. Dans son admirable *Bulletin d'Archéologie chrétienne*, M. de Rossi reproduit et explique le dessin d'un seau de plomb trouvé à Tunis en 1867. Sur les côtés de ce vase sont représentées différentes figures : une orante (2), un bon Pasteur, une victoire, des palmiers chargés de fruits, et entre ces diverses représentations, un gladiateur portant une couronne à la main. Cette dernière image est tout à fait insolite,

(1) *Veniant super me tormenta diaboli.*

(2) Sans l'affirmer positivement, M. de Rossi exprime comme assez probable l'opinion d'après laquelle cette orante représenterait Perpétue elle-même.

et ne se trouve pas dans le cycle ordinaire du symbolisme chrétien. Aussi l'éminent archéologue y voit une allusion à l'histoire et aux révélations de notre sainte triomphatrice. « La fusion de ces visions allégo-
» riques, dit-il, a fait imaginer le groupe du gladiateur
» avec le bon Pasteur, près de l'arbre de vie. Il est
» vrai que la martyre se vit changée en athlète et non
» en gladiateur ; mais cela n'altère point essentielle-
» ment l'image métaphorique ; et peut-être la décence
» fit-elle accepter la figure du gladiateur, pour n'avoir
» point à représenter la nudité de l'athlète (1). »

Nous sera-t-il permis de signaler encore à ce sujet un autre monument iconographique dont la vue a ramené aussi notre pensée vers le songe que nous venons de décrire et d'expliquer? Un des verres dorés qui se trouvent gravés dans le bel ouvrage du R. P. Garrucci (2), représente un combat d'athlètes luttant avec le ceste. Le côté gauche de la plaque de verre est cassé. Au milieu des deux combattants se trouve le brabeutès nommé ZENVARVS, portant une palme destinée au vainqueur. L'un des lutteurs a son nom inscrit à côté de lui : ASELLVS. Il est barbu et d'une figure toute difforme, comme l'Egyptien de la vision. L'autre lutteur, dont le nom était sur la partie brisée du verre, est entièrement nu comme son adversaire. Mais ce qu'il y a d'étrange, c'est qu'il paraît avoir une figure, des cheveux et une poitrine de femme ; il est évident cependant que l'on a voulu ici représenter un homme. En outre, il paraît lutter, en étant soulevé de terre, comme Perpétue lorsqu'avec une énergie qui

(1) *Bulletino di Archeologia cristiana,* 1867.
(2) *Vetri cristiani, tav.* XXXIV, n. 7.

n'est pas de son sexe, elle frappait sur la tête du hideux Egyptien. Les noms propres placés à côté des personnages ici figurés, empêchent de voir, sur ce fragile monument, une représentation de la scène décrite par notre sainte martyre; mais il est certain qu'il existe à ce sujet une remarquable analogie, que nous avons cru bon de constater (1).

Aussi, sur la terre d'Afrique, on a trouvé une inscription qui semble résumer toute l'histoire de nos confesseurs, mais en particulier la période la plus sanglante de leur vie, décrite comme dans un récit antique par cette vision que nous venons de raconter. C'est de Dieu que vient la victoire, dit cette pierre dans son langage incorrect mais sublime : A DEO DATVR BICTORIA (2). Cette maxime aurait pu servir de devise à l'humble et courageuse Perpétue; c'est avec l'aide du Ciel qu'il lui a été donné de vaincre et de triompher.

(1) Le sujet représenté au n° 8 de cette même planche représente le même athlète Asellus, luttant avec un adversaire dont le nom, cette fois, a été conservé. Il se nomme Constantius. Le premier est barbu, le second ne l'est pas; mais on ne peut faire sur ce second fragment les remarques inspirées par la considération du précédent.

(2) Inscription trouvée à Constantine, l'ancienne Cirta. (Voir Léon Renier, *Inscriptions romaines de l'Afrique,* n° 4237.)

CHAPITRE XVII

LES DERNIERS JOURS

C'était, nous l'avons dit, le lundi 7 mars que devait se terminer la vie mortelle de nos martyrs. Ce jour, ils l'attendaient avec impatience, et depuis longtemps ils comptaient les heures qui les séparaient du moment où la sentence d'Hilarianus serait exécutée, où ils quitteraient les tristesses de l'exil pour les splendeurs de la vraie patrie. Le premier jour de cette semaine, qui, pour eux, ne devait pas s'achever ici-bas, ils avaient pris part aux prières de leurs frères, réunis pour la solennelle assemblée du *dominicum,* du jour du Seigneur (1). C'était pendant le Carême, jeûne solennel qui précédait la fête de Pâques, et qui était déjà observé à cette époque (2). Le vendredi précédent, s'était accomplie

(1) S. Justin décrit ainsi les assemblées des fidèles qui avaient lieu le dimanche : *Solis, ut dicitur, die omnium sive urbes sive agros incolentium in eumdem locum fit conventus, et commentaria apostolorum aut scripta prophetarum leguntur.... Postea omnes simul consurgimus et preces emittimus; atque... ubi desiimus precari, panis affertur et vinum et aqua : et qui præest, preces et gratiarum actiones totis viribus emittit, et populus acclamat : Amen, et eorum in quibus gratiæ actæ sunt, distributio fit et communicatio unicuique præsentium, et absentibus per diaconos mittitur.* (*Apologia,* I, n. 67.)

(2) Tertullien signale le *Jejunium Paschæ (de Oratione,* cap. 14; *de Jejunio,* cap. 13 et 6, *adv. Psychicos).* Que ce jeûne eût été de quarante jours, cela semble indiqué par saint Jérôme, qui dit précisément

la délivrance de Félicité. Quelques heures encore à passer dans ce cachot, et ensuite s'ouvrirait le paradis auquel ils aspiraient avec tant d'ardeur. Pendant une de ces dernières nuits, Perpétue eut la vision que nous venons de raconter, et qui augmenta encore ses légitimes espérances. Alors vraiment elle se sentit assurée de la victoire, et de ses mains enchaînées, il lui semblait tenir déjà le rameau aux fruits d'or, que lui avait promis le céleste chef de ces luttes suprêmes.

Les visites ne manquaient pas à ces généreux captifs. Pudens, estimant à leur juste valeur ces élus de la main de Dieu, s'empressait d'admettre et d'introduire auprès d'eux un grand nombre de chrétiens qui venaient les voir, les soutenir par leurs paroles, leurs aumônes (1) et leurs témoignages de vénération, heureux de recevoir en même temps les encouragements que devaient produire de si admirables exemples.

Parmi ces visiteurs, Perpétue en trouva un qui fit subir à son courage un assaut bien rude (2). Son père

en parlant des montanistes : *Nos unam quadragesimam secundum traditionem Apostolorum toto anno, tempore nobis congruo, jejunamus. Illi (montanistæ) tres in anno faciunt quadragesimas, quasi tres passi sint salvatores. (Ep. 41 ad Marcellam.)* — Saint Hippolyte, dans le cycle pascal inscrit sur la base de sa statue qui est au musée du Latran, a écrit : *Solvere oportet jejunium ubi dominica inciderit.* Cela nous atteste la tradition de l'Eglise romaine que l'on suivait à Carthage. (Voir Bingham, *Origines ecclesiasticæ*, lib. XXI, cap. I, § 8; et Martigny, *Dictionnaire*, v° *Jeûne.*) — Le carême, jeûne observé par les chrétiens pour se préparer à la fête de Pâques, est, sinon une institution apostolique, du moins un usage qui date du temps des apôtres. Cependant, au IIe siècle, il ne régnait rien moins que l'uniformité dans l'observation de ce jeûne. Quelques personnes ne jeûnaient qu'un jour, d'autres deux. (Dœllinger, *Origines du christianisme*, Appendice, § 9.)

(1) *Quanquam sciam vos, fratres charissimi, litteris meis frequenter admonitos esse, ut gloriosa voce Dominum confessis et in carcere constitutis, omnis diligentia præbeatur, tamen identidem vobis incumbo, ne quid ad curam desit iis quibus ad gloriam nihil deest.* (S. Cyprien, *Ep.* 37.)

(2) *Quam multos enim martyres sanctos putamus propinquante passione,*

ne pouvait se résigner au sort qui attendait une fille si tendrement chérie. Il avait essayé de tout : les menaces et les coups avaient été inutiles, aussi bien que les supplications et les larmes. Dans la scène touchante qui s'était passée au Forum, il avait cherché à attendrir ce cœur qu'il savait sensible et affectueux; mais, soutenue par la force d'en haut, Perpétue était restée inébranlable. Un affreux et sombre désespoir déchirait l'âme du malheureux Vibius. Une dernière fois, il se dit que son enfant si douce et si aimante ne résisterait pas au spectacle de cette douleur paternelle. Brisé par d'horribles angoisses, il entra dans la prison; il revit sa Perpétue bien-aimée, et oubliant la réserve des anciens jours, il lui adressa les plus énergiques supplications. S'arrachant la barbe, il se jetait à terre, il se prosternait devant sa fille; il maudissait sa propre vie et sa douloureuse vieillesse; il lui disait tout ce qu'il pouvait imaginer de plus attendrissant. Dans ce spectacle, dans ces gémissements et ces cris, dans ce langage désespéré, il y avait, dit Perpétue elle-même, de quoi émouvoir l'univers tout entier. La martyre sentait résonner au plus profond de son être les accents de cette voix si chère. Son cœur, à elle aussi, est brisé par l'émotion, quand elle voit ce vieillard plongé dans une telle douleur. Que n'eût-elle pas donné pour le calmer et le consoler ! S'il avait fallu accepter de nouveaux supplices et de plus cruelles ignominies, une mort mille fois plus épouvantable encore, elle l'eût fait de grand cœur. Mais pour obéir à son père, elle aurait

blanditiis suorum fuisse tentatos, conantium eos ad hujus vitæ temporalem et vanam et fugitivam dulcedinem revocare? (S. Augustin, *Serm.* 284.)

dû déplaire à son Dieu ; cela, elle ne le fera point. Elle pleurera sur ce pauvre vieillard ; elle ne fait pas difficulté de l'avouer ; cependant elle ne cédera pas, parce que ce serait une apostasie. Elle est soutenue par Celui qui fait de ses disciples, quand il le faut, non pas seulement des hommes de fer, mais des hommes de diamant, selon la parole d'un saint Père (1) ; et le Christ combattra et souffrira avec elle et en elle, comme l'a si bien dit Félicité.

Encore une fois, Perpétue triompha des sollicitations de son père, et Vibius s'en alla cacher dans sa maison les manifestations de sa douleur. Pour elle, seule désormais avec son Dieu et ses compagnons de martyre, elle acheva tranquillement les derniers jours qu'elle avait à passer ici-bas.

Elle avait d'ailleurs une tâche à terminer, et elle l'a remplie jusqu'au bout. Elle devait écrire ce merveilleux récit, dont la lecture nous émeut et nous enthousiasme encore aujourd'hui. Elle l'a fait pour encourager et soutenir ceux qui combattront après elle pour le nom de son Christ. Sans hésiter, comme si elle eût raconté l'histoire d'une autre, elle continue à décrire les faits qui remplirent ces suprêmes journées. Pendant une de ces dernières nuits, Dieu lui accorda la vision commentée au précédent chapitre. Elle la reproduit tout entière. C'est la veille de son supplice. Demain elle va mourir ; demain, elle sera jetée aux bêtes de l'amphithéâtre, exposée aux injures et aux regards plus cruels encore de la plus vile populace. Ses heures sont comptées ; elle les emploie, dans la demi-obscurité de son

(1) *Cum Dominus (discipulos)... ferreos quodammodo atque adamantinos reddiderat.* (S. Jean Chrysostôme, *hom.* 34, *in Matthæum.*)

cachot, à écrire ce qu'elle a vu, ce qu'elle a éprouvé, ce qui s'est passé pendant sa détention, et elle le fait avec une candeur tout angélique, avec la sérénité la plus parfaite. On sent que sa main ne tremble point. Son style reste toujours le même, toujours aussi ferme, aussi égal, aussi correct. C'est l'image de son âme, naturellement pure et virile; mais cette âme, il est impossible de le nier, a reçu une force et une énergie qui ne peuvent pas naturellement se trouver ici-bas. Trempée dans les eaux de la grâce et dans le sang du Christ, elle ne connaît ni la défaite, ni la défaillance (1). Voilà le secret de cette intrépidité toute surnaturelle, de ce calme vraiment céleste. Chez elle, jamais une plainte ni un regret, jamais une parole de murmure et d'irritation contre ceux qui la détiennent et la torturent. Elle est bien véritablement une *colombe sans fiel*, selon la gracieuse expression reproduite plusieurs fois sur des tombes chrétiennes (2). Mais la colombe a la force et la majesté de l'aigle. Elle plane au-dessus des faiblesses de la terre, et son regard contemple sans fléchir les éblouissants rayons des splendeurs éternelles. « La littérature humaine n'a rien d'approchant, » dit un illustre historien de l'Eglise, l'abbé Rohrbacher, en parlant des Actes écrits par notre sainte » martyre. Une jeune femme, mère de famille, d'une » naissance distinguée, chérie de tous les siens, se

(1) *Nos quidem neque expavescimus neque pertimescimus*, disait fièrement Tertullien. (*Ad Scapulam*, cap. 1.)

(2) MIRAE BONITATIS SECVNDA QVAE VIXIT PVRA FIDE ANNOS VIGINTI PVDICA CESSAVIT IN PACE ID(ibus) VIRGO FIDELIS, BENEMERENTI QVIESCET ID(ibus) JVL(iis) : PALVMBO SINE FELLE. — Inscription trouvée dans l'*Arenarium Hippolyti*, au cimetière de Calliste. (De Rossi, *Roma Sotteranea*, vol. III, part. II, cap. 8; voir aussi vol. II.)

» voit séparée de son père, de sa mère, de ses frères,
» de son enfant, pour être dévorée par les bêtes, sous
» les yeux de tout un peuple; elle voit son vieux père
» qu'elle aime, et qui l'aime avec tendresse, lui baiser
» les mains, se jeter à genoux pour la fléchir et lui
» faire prononcer une parole qui la sauverait du péril;
» elle compâtit à la douleur de son père, elle le con-
» sole; mais elle ne prononcera pas cette parole parce
» que ce serait une apostasie, et elle écrit tout cela,
» la veille de son supplice, avec une candeur, avec
» un calme au-dessus de l'humanité (1). »

Le moment vint, en effet, où il lui fallut s'arrêter. « J'ai fait, mon récit, dit-elle, jusqu'à la veille du combat. Si quelqu'un autre veut raconter le combat lui-même, qu'il l'écrive. » Ce vœu fut exaucé. La plume que Perpétue laissa échapper de sa main délicate, à l'heure où elle va saisir la palme des victoires immortelles, a été recueillie par ce clerc de l'Eglise de Carthage, dont nous avons déjà parlé, sans connaître son nom. Il lui semble, dit-il, qu'il obéira à un ordre de Perpétue, la très sainte martyre, et, avec la permission et la volonté de l'Esprit-Saint, il remplira fidèlement la mission qui lui est confiée. Il redira les scènes merveilleuses de l'amphithéâtre; mais auparavant, il ajoutera au récit de la jeune martyre quelques détails capables de nous faire apprécier toute la fermeté et la grandeur d'âme de ces athlètes du Christ. Il nous apprendra certaines circonstances omises par Perpétue. Il nous racontera comment elle a su dompter l'humeur farouche du tribun qui commandait à la prison militaire, et obtenir un adoucissement aux rigueurs des

(1) Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Eglise catholique*, livre XXVIII.

premiers jours. Il nous fera le récit des couches presque miraculeuses de Félicité. Grâce à lui, nous saurons encore quelque chose de ce qui s'est passé pendant la dernière journée, dont nos martyrs ont vu le soleil se coucher ici-bas.

Dans ce cachot où Perpétue achevait d'écrire son admirable récit, où Félicité tâchait de retrouver assez de force pour aller mourir pendant que sa petite fille faisait entendre ses premiers gémissements, un des confesseurs agonisait. Secundulus, un des captifs, dont le nom n'est pas même prononcé dans le manuscrit de Saint-Victor, n'avait pu supporter les rigueurs de l'incarcération. Affaibli et malade, il sentait qu'il n'atteindrait pas la date fatale, et que Dieu l'appellerait à lui, non pas sans la grâce du martyre, mais en lui épargnant les morsures des bêtes de l'amphithéâtre. En effet, la veille du jour fatal, il partit pour le ciel, sans avoir été revêtu de la pourpre sanglante du sacrifice, mais en rendant au Christ le témoignage qui lui est dû (1), et en méritant ainsi le titre et l'honneur des martyrs. Quoique son âme ne connût pas le glaive, est-il dit, sa chair n'en fut pas moins percée par la main du bourreau (2). Cette phrase est inexplicable, si elle ne veut pas dire que le cadavre de Secundulus fut porté à l'amphithéâtre et transpercé aussi par les gladiateurs. C'est ce qui nous donne le droit de

(1) *Cum voluntati et confessioni nominis in carcere et in vinculis accedit et moriendi terminus, consummata martyris gloria est.* (S. Cyprien, *Ep.* 37.)

(2) Les Actes publiés par Ruinart portent ces mots : *Gaudium tamen etsi non anima, tamen caro ejus agnovit.* Cette phrase est incompréhensible. Holstein a lu : *Gladium tamen.* Il faut nécessairement adopter cette leçon. Entre deux textes, dont l'un est intelligible et l'autre ne l'est pas, on doit naturellement choisir celui que l'on peut comprendre. C'est un des premiers principes de la critique.

fixer la date de sa mort, à la veille du jour où ses compagnons consommèrent leur sacrifice.

Dans son beau livre de *Fabiola*, vers lequel la pensée de nos lecteurs se sera souvent reportée, l'illustre cardinal Wisemann a placé dans la bouche d'un de ses héros les paroles qui devaient se trouver sur les lèvres des martyrs à la veille de leur supplice. Nous ne répéterons pas ce qui a été dit si bien par cet éminent écrivain, qui, dans cette partie de son récit, s'est inspiré des Actes de nos martyrs africains. Les anges eux-mêmes devaient écouter avec admiration les discours de ces héros, quand ils se disaient que demain allaient finir pour eux les angoisses et les tribulations de la terre, et commencer les joies de l'éternelle patrie. Leur humble confiance en Dieu et les révélations dont ils avaient été gratifiés, leur donnaient une assurance aussi complète que possible de leur persévérance finale. Leur foi semblait s'anéantir pour faire place à la splendeur des visions immortelles. Ils n'avaient presque plus besoin d'espérance; ils touchaient au port. Mais leur charité, surexcitée par les abondantes effusions de la grâce, les initiait déjà à l'extase béatifique qui ne doit point finir. Voilà ce qu'ils se disaient dans cette dernière journée, à ces heures suprêmes qu'ils comptaient avec impatience, qu'ils trouvaient longues à s'écouler, qu'ils étaient heureux de voir s'achever, parce que chaque minute était un pas qui les rapprochait de l'impérissable bonheur.

Dans la soirée de ce dernier jour, il fallut cependant se prêter à une cérémonie étrange, qui se renouvelait à la veille des jours où des gladiateurs ou des condamnés combattaient contre les bêtes féroces. On doit se

demander souvent pourquoi des hommes se soumettaient à ces caprices populaires, et s'exposaient ainsi en des luttes qui avaient presque toujours pour eux une issue fatale. Pour que le peuple, d'ailleurs, s'intéressât à ces jeux, il fallait que les bestiaires et les combattants ne fussent pas des lâches et des peureux. Ces malheureux devaient bravement affronter la mort. Les spectateurs étaient mécontents lorsqu'un pauvre condamné apparaissait tremblant et à demi mort au milieu de l'arène, s'évanouissait en présence de l'animal qui devait le mettre en pièces, se laissait tuer trop facilement et en dehors des règles, et ne se conformait pas au cérémonial adopté pour ces fêtes sanglantes. Aussi, pour donner du cœur à ces victimes des plaisirs populaires, pour les *entraîner* suffisamment, on leur préparait la veille un beau festin, que l'on appelait le *repas libre* ou *cœna libera* (1). On espérait, non sans raison, que, fortifiés par ces mets abondants, enivrés par des vins généreux, ils seraient le lendemain encore excités pour la lutte, et se prêteraient docilement à jouer leur rôle à la satisfaction du public. Telle est la raison de cette coutume qui nous paraît si extraordinaire. Elle est conforme d'ailleurs à la pratique en usage chez les Romains et les autres peuples orientaux, d'après laquelle on donnait aux condamnés à mort du vin aromatisé, destiné à émousser leur sensibilité et à diminuer leurs souffrances (2). On sait que le Christ,

(1) *Non in publico liberalibus discumbo, quod bestiariis supremam cœnantibus mos est.* (Tertull., *Apol.*, XLII. — Le souper libre paraît n'avoir été donné qu'aux *bestiarii. (Notes sur Tertullien.)*

(2) « Le vin de la dernière heure, dont parle Tertullien pour en condamner l'usage (quand il est devenu montaniste) dans son livre *de Jejunio,* c. 12, les anciens le donnaient aux condamnés que l'on menait au supplice. Nous le voyons rappelé dans la passion de Notre-Seigneur,

au moment où il allait être crucifié, refusa cet adoucissement à son agonie, voulant en savourer toute l'amertume jusqu'à la consommation de son divin sacrifice.

Le public était admis à ce repas libre, comme à un spectacle curieux. On venait voir une première fois ceux que l'on devait retrouver le lendemain à l'amphithéâtre. On désirait contempler ceux dont on parlait depuis longtemps, dont les images et les noms étaient affichés aux carrefours. Et puis, comme on pariait sur leur compte, on voulait aussi apprécier leur force, leur vigueur, leur courage et leur énergie.

L'intrépidité de nos martyrs n'avait pas besoin de ces surexcitations grossières. D'ailleurs, c'était pour eux un jour solennel, le premier dimanche du Carême. Un aliment et un breuvage plus précieux devaient soutenir leur constance et affermir leurs cœurs. Ils savaient que, le lendemain matin, un céleste repas leur serait préparé, qu'ils pourraient se nourrir du pain des forts, et s'abreuver au calice qui enivre les âmes. Aussi, dans ce repas libre qui ordinairement se changeait en orgie, ils se firent remarquer par leur sobriété et leur piété. Le continuateur de Perpétue exprime cela d'un seul mot : « De ce repas libre, dit-il, ils firent une agape. »

et dans le récit de la mort de saint Fructueux. Les chrétiens l'apportaient au martyr, empressés à lui prodiguer leurs soins, réclamant le secours de ses prières, lui donnant le baiser de paix, soutenant, enflammant son courage par leur admiration enthousiaste. » (E. Le Blant, *De la préparation au martyre.*)

Il est dit de saint Fructueux, évêque de Tarragone, au moment où il est conduit à la mort avec ses compagnons : *Cum multi ex fraterna caritate eis offerrent, ut conditi permixti poculum sumerent, ait : Nondum est hora solvendi jejunii. Agebatur enim hora diei quarta. Siquidem in carcere quarta feria solemniter celebraverant.* (Ruinart.)

Par ce mot, qui signifie charité, les chrétiens désignaient les repas fraternels qu'ils prenaient entre eux à certaines occasions (1), et qui avaient servi de prétexte aux calomnies des païens. Rien cependant n'était plus édifiant et plus chaste que ces assemblées commencées et finies par la prière, où les pauvres et les riches s'asseyaient à la même table, où l'on ne parlait que de Dieu et des choses saintes, en se préparant à des cérémonies plus augustes encore. Ecoutons Tertullien : « Nos repas sont fondés sur la religion. Nous n'y » admettons ni bassesse, ni immodestie. On ne se met » à table qu'après s'être réconforté par une prière » adressée à Dieu. On se nourrit autant qu'il le faut » pour satisfaire la faim. On boit autant que cela » suffit à des hommes pudiques. On mange sans perdre » de vue qu'il faut adorer Dieu pendant la nuit. On » s'entretient sans oublier que Dieu écoute. Après » qu'on s'est lavé les mains et qu'on a allumé des » flambeaux, on engage chacun à chanter, au milieu » de tous, les louanges du Seigneur, en recourant aux » saintes Ecritures ou à son propre fonds.... La prière » termine également le repas (2). »

(1) Les agapes ne furent pas, à l'origine, autre chose que de sobres réfections permises aux fidèles assemblés dans le lieu même où ils étaient réunis à l'heure des veilles pour se préparer à la célébration des saints mystères. « *Certamente le agape furono sante ceremonie di devozione » e di carità, nulladimeno esse non appartennero mai al culto. Erano » sante perchè usate in memoria ed in onore dei santi, e perchè celebrate » in proposito di feste e da coloro chi avevano participati ai misteri » divini. Ciò non pertanto egli è notissimo che in sostanza niente altro » furono, se non pure cene trà familiari ed amici.* » (Garrucci, *Vetri christiani*, Préf., n. 9.)

(2) *Si honesta causa est convivii, reliquum ordinem disciplinæ æstimate, qui sit de religionis officio : nihil vilitatis, nihil immodestiæ admittit; non prius discumbitur, quam oratio ad Deum prægustetur; editur quantum esurientes capiunt; bibitur quantum pudicis est utile. Ita saturantur, ut qui meminerint etiam per noctem adorandum Deum*

Cet exemple de tempérance et de modestie, vertus presque alors inouïes sur la terre, faisait l'étonnement des spectateurs. Jamais ils n'avaient rien vu de semblable. Les uns s'en allèrent comme frappés de stupeur, et plusieurs d'entre eux reçurent de cette prédication muette et éloquente un germe de foi qui se développa et en fit des croyants (1). Mais tous n'étaient pas aussi bien disposés. Quelques-uns venaient aussi voir ces chrétiens si décriés pour les insulter et les outrager ; d'autres les contemplaient avec une curiosité grossière comme ils avaient regardé les bêtes, qui devaient, elles aussi, figurer dans la représentation du lendemain. En face de ces adversaires de leurs croyances plus encore que de leurs personnes, nos martyrs ne perdirent pas l'occasion de manifester l'énergie de leurs âmes. A ceux qui les menaçaient en leur parlant de leurs prochains supplices, ils répondaient en leur annonçant le jugement terrible que Dieu réserve à ses ennemis. A ceux qui les plaignaient, ils exprimaient leur bonheur de souffrir et de mourir pour leur Christ. Il est probable que Félicité, toute brisée encore par les douleurs de l'avant-veille, n'assistait point à cette scène si dramatique. Il n'est pas dit non plus que Perpétue fit usage, en cette circonstance, de l'esprit si délié et si énergique dont elle avait donné tant de preuves. Ce fut Satur qui prit la parole au nom de tous, comme il l'avait déjà fait ailleurs. En présence de cette curiosité indiscrète, au milieu de ces hommes brutaux qui

sibi esse; ita fabulantur, ut qui sciant Dominum audire. Post aquam manualem et lumina, ut quisque de scripturis sanctis vel de proprio ingenio potest, provocatur in medium Deo canere.... Æque oratio convivium dirimit. (*Apolog.*, n. 39.)

(1) *Ita multi attoniti discedebant, ex quibus multi crediderunt.*

entouraient les condamnés et leur adressaient les propos les plus grossiers et les plus obscènes, le martyr se redressa sur le siège où il était étendu : « Est-ce » que la journée de demain ne vous suffira pas pour » voir à votre aise ceux que vous haïssez? Si aujour- » d'hui vous paraissez nos amis, demain vous serez » nos pires ennemis. Mais regardez-nous bien, prenez » note de nos figures et de nos physionomies, afin de » nous reconnaître quand nous nous retrouverons » devant le tribunal du souverain Juge (1). » Ces énergiques paroles firent impression sur les assistants. Les martyrs purent terminer en paix leurs fraternelles agapes. Ces affectueux festins se faisaient chez les premiers chrétiens quand on se préparait à la célébration du sacrifice eucharistique, ou bien encore pour une naissance, pour une noce ou pour des funérailles (2). Pour nos martyrs, tous ces motifs étaient réunis. Ils se préparaient à recevoir le lendemain, dès la première aube, le corps et le sang du Seigneur, avant de devenir eux-mêmes une hostie d'agréable odeur en présence du Tout-Puissant. Demain, ils allaient naître à la vie éternelle. Ce jour serait désormais leur *Natale*, bien plus encore que celui du César Géta. Demain, leurs âmes devaient contracter avec l'Epoux céleste une union éternelle, absolument indissoluble. Demain aussi, dans les cimetières où les attendaient leurs frères, on aurait à célébrer de glorieuses funérailles, les leurs.

(1) *Crastinus dies satis non est vobis, quod libenter vidistis quod odistis. Hodie amici, cras inimici. Notate tamen vobis facies nostras diligenter, ut recognoscatis nos in die illo judicii.*

(2) *Agapæ erant triplices, natalitiæ, nuptiales, funerales.* (S. Grégoire de Nazianze.)

Rentrés ensuite dans leur cachot, à la suite du souper libre, nos martyrs avaient retrouvé Félicité étendue sur la paille de la prison, caressant avec amour l'enfant qui venait de naître dans des conditions sinon miraculeuses, au moins bien extraordinaires. Pour la dernière fois, leurs voix et leurs âmes s'unirent pour la prière du soir (1). Prosternés tout d'abord, ils confessèrent leur indignité et s'humilièrent de leurs fautes. Puis, se relevant avec confiance, autant que le permettaient leurs entraves, tournés vers l'Orient, la tête découverte (2), les mains étendues (3), ils renouvelèrent leur acte de foi au Christ, pour lequel ils allaient mourir (4), et leurs sentiments d'espérance vers le ciel dont la porte allait s'ouvrir pour eux. Ils prièrent pour les frères qu'ils laissaient sur la terre, pour l'Église et ses pontifes, pour les diacres qui les avaient assistés, pour les persécuteurs et les bourreaux qui leur préparaient une mort si effroyable, pour les empereurs, fauteurs de la persécution dont ils étaient les victimes (5).

Puis, sous la voûte du cachot, il se fit un grand

(1) *Ingressu lucis et noctis*, dit Tertullien. (*De Oratione*, cap. XXV.)

(2) *Capite nudo quia non erubescimus.* (Tertull., *Apol.* XXX.) — Les païens, au contraire, se voilaient la tête dans leurs cérémonies religieuses.

(3) *Manibus expansis quia innocuis.* (Tertull., *Apol.* XXX.) — *Nos vero non attollimus tantum sed expandimus e dominica passione modulatum.* (Tertull., *de Orat.*, XIV.) — *Ne ipsis quidem manibus sublimius elatis, sed temperate ac probe elatis ne vultu quidem in audaciam erecto.* (Tertull., *de Orat.*, XVII.)

(4) *Orantes confitemur Christo.* (Tertull., *de Oratione*, XIV.)

(5) *Pro salute Imperatorum invocamus Deum.* (Tertull., *Apol.*, XXX.) — *Oramus etiam pro Imperatoribus, pro ministeriis eorum ac potestatibus, pro statu sæculi, pro rerum quiete, pro mora finis.* (Tertull., *Apol.*, XXXIX.) *Assidua nobis est pro Imperatore jugis oratio ut prolixum ævum in hac luce conficiat ac juxta populos potestate moderetur : et pacatum maxime imperii sui tempus accipiat. Deinde pro salute militum et pro statu mundi et orbis.* Ainsi répond à son juge l'évêque-martyr

silence, troublé seulement par les vagissements de la petite fille de Félicité et par les pas de la sentinelle qui veillait à la porte. Les soldats du Christ reposèrent paisiblement sur la couche où les retenaient leurs chaînes, comme dorment les vaillants et les intrépides à la veille des luttes décisives.

saint Achatius. (Ruinart.) — *Deum deprecamur diebus ac noctibus pro nobis et pro omnibus hominibus et pro incolumitate ipsorum Imperatorum.* (*Acta S. Cypriani,* § 1, Ruinart.)

L'épître écrite aux Corinthiens par le pape saint Clément nous a conservé la formule de la prière faite pour les empereurs dans les réunions chrétiennes. (Voir Paul Allard, *Histoire des persécutions,* chap. 2, § 4.)

CHAPITRE XVIII

LE MATIN DU COMBAT

Illuxit dies victoriæ.

Cette nuit allait bientôt finir et faire place à la lumière du dernier jour, lorsque la porte du cachot se souleva sous l'effort du *cataractarius*. Pudens, ému plus que jamais par le spectacle de tant de calme et de tant de constance, apparut sur le seuil et s'avança vers les confesseurs. Il détacha leurs liens et leur dit qu'on les attendait. Félicité prit son enfant dans ses bras, et tous se rendirent à la salle où ils recevaient habituellement leurs visiteurs, et où allait se passer la plus touchante cérémonie.

On ne laissait point les fidèles incarcérés sans le secours des divins sacrements, et on tâchait de leur procurer, aussi souvent que possible, la sainte Eucharistie, le véritable pain des forts. Tour à tour, pour ne pas être trop remarqués, les prêtres et les diacres se rendaient dans les prisons, et le saint sacrifice y était célébré. Mais surtout au jour où devait s'exécuter une sentence de mort, les ministres de la sainte Eglise tenaient à donner aux condamnés ce sublime aliment de la vie et de l'immortalité. On ne peut être prêt pour le martyre, disait saint Cyprien, si l'on n'a pas

été armé par la main de l'Eglise; et le cœur manque lorsqu'il n'a pas été excité et enflammé par la réception de l'Eucharistie (1).

Les préparatifs étaient faits pour célébrer les rites sacrés de notre auguste liturgie. Un autel était dressé, couvert d'un linge blanc (2), et éclairé par des flambeaux et des lampes dont la lumière vacillante illuminait toute la salle. Aspasius, le prêtre fidèle, ne dut céder à personne l'honneur de porter les suprêmes consolations de la piété à ceux qu'il avait catéchisés autrefois. On allait aussi procéder à un baptême, et auprès de l'autel illuminé se trouvait un bassin rempli d'eau tiédie; non loin, modestement enveloppée d'un sombre vêtement, était agenouillée une chrétienne, une *sœur,* dont la vue fit tressaillir Félicité.

Si en effet, à cette époque, le baptême ne se donnait ordinairement qu'après une longue période d'épreuve, et à des néophytes avancés en âge, comme cela s'était réalisé pour nos martyrs, il n'en était pas toujours de même. Saint Justin parle de septuagénaires qui avaient reçu le baptême dès leur première enfance (3). L'Eglise, dit Origène, un contemporain de nos martyrs, a appris des apôtres à donner le baptême, même aux petits

(1) *Idoneus non potest esse ad martyrium qui ab Ecclesia non armatus est ad prælium, et mens deficit quam non recepta Eucharistia erigit et accendit.* (S. Cypr., *Ep.* LVII.)

(2) *Quis fidelium nescit in peragendis mysteriis ipsa ligna linteamine cooperiri.* (S. Optat, lib. VI, *adv. Parmenianum.*) — C'est au pape saint Sylvestre, vivant au temps de Constantin, qu'est attribué le décret pontifical ordonnant que les autels fussent désormais en pierre, et non pas en bois, comme ils l'étaient le plus souvent auparavant. (Cfr. Martigny, *Dictionnaire,* v° *Autel.*)

(3) *Qui a prima ætate Christi discipuli facti sunt.* (*Apol.*, II.) — On a trouvé à Rome, aux Catacombes, l'épitaphe d'une très innocente petite fille, ayant vécu neuf jours et cinq heures et qui repose en paix dans le Dieu-Christ. On lit sur une autre pierre sépulcrale : *Florentius filio suo*

enfants (1). A mainte reprise, saint Cyprien nous atteste que le même usage existait dans les diocèses d'Afrique. Nous avons tous pensé, dit-il, qu'il ne faut refuser à personne, surtout aux enfants nouveau-nés, la grâce du Dieu qui est rempli de bonté, de miséricorde et de pitié pour tous (2). C'est là, dira plus tard saint Augustin, une coutume qu'il ne faut point mépriser, ni estimer superflue, mais considérer comme une tradition apostolique (3). Tertullien, il est vrai, enseignera bientôt à Carthage une doctrine plus sévère (4). L'aversion de nos martyrs pour la rigidité montaniste, la faiblesse de l'enfant, la mort prochaine de sa mère, l'utilité de l'unir par un lien nouveau à celle qui allait l'adopter, tout cela nous permet de penser qu'à l'aube de ce grand jour, l'enfant de Félicité fut initiée à la vie chrétienne, pendant que la martyre, qui l'avait mise au monde, se trouvait elle-même sur le seuil d'une autre existence.

Aproniano fecit titulum bene merenti q. vixit annum et menses nove dies quinque. Cum amatus fuisset a majore suo et vidit hunc morti constitutum esse, petivit de Ecclesia ut fidelis de seculo recessisset. — Saint Irénée dit encore : *Omnes enim venit (Christus) per semetipsum salvare, omnes, inquam, qui per eum renascuntur in Deum, infantes et parvulos, et pueros, et juvenes, et seniores.* (*Adv. Hæres.*, II, XXII, n. 4.) Cf. *Histoire du Baptême*, par l'abbé J. Corblet.

(1) *Ecclesia traditionem ab apostolis accepit, etiam parvulis dare baptisma.* (Origène, *in* cap. 13, *Ep. ad Romanos.*)

(2) *Hæc fuit in concilio nostro sententia; a Baptismo et a gratia Dei, qui omnibus misericors et benignus et pius est, neminem per nos debere prohiberi. Quod quum circa universos observandum sit atque retinendum, tum magis circa infantes ipsos et recens natos observandum putamus.* (S. Cypr., *Ep. ad Fidum.*)

(3) *Consuetudo matris Ecclesiæ in baptizandis parvulis nequaquam spernenda est; neque ullo modo superflua deputanda, nec omnino credenda nisi apostolica esset traditio.* (S. August., *de Genesi ad litteram*, lib. X, cap. 23.)

(4) *Cunctatio baptismi utilior est præcipue tamen circa parvulos.... fiant christiani cum Christum nosse potuerint.* (Tertull., *de Baptismo*, cap. 18.)

Aspasius commença par bénir l'eau qui devait être la matière de ce sacrement (1). Après avoir prononcé les formules de l'exorcisme (2), il traça le signe de la croix sur le front de la petite fille (3) ; il mit le sel sur ses lèvres (4), et la prenant des bras de sa mère, il la plongea trois fois tout entière dans l'eau sanctifiée, en prononçant les paroles qui purifient les âmes (5). La chrétienne qui était là reçut l'enfant des mains du prêtre (6), l'enveloppa d'une petite robe blanche qu'elle avait apportée et la soutint pendant que le prêtre achevait la cérémonie en faisant une onction au sommet de la tête de l'innocente créature. Félicité reprit ensuite dans ses bras, et baisa pour la première fois (7), avec une tendresse mêlée de respect, cette enfant qui désormais appartenait au Christ.

Les fidèles se prosternèrent alors, et Aspasius, assisté par les diacres, commença l'oblation du sacrifice eucha-

(1) *Oportet mundari et sanctificari aquam prius a sacerdote ut possit baptismo suo peccata hominis qui baptizatur abluere.* (S. Cyprien, *Ep.* LXX.) — La bénédiction de l'eau pour le baptême paraît remonter jusqu'aux apôtres. Voir Baronius, *Annales*, an. 155. — Bellarmin, *de Cultu Sanctorum*, lib. III, cap. IX. — D'autres érudits, comme Valafrid Strabon, croient que ce rite fut institué par le pape saint Alexandre Ier, martyrisé en 119. (J. Corblet, *Histoire du Baptême*.)

(2) *Conc. Carthagin.*, VII.

(3) Saint Cyprien, *de Lapsis*, n. 2.

(4) *Conc. Carthagin.*, VII.

(5) Saint Cyprien, *Ep. ad Fidum.* — Clem. Alex., *Stromatum*, lib. V. — Tertull., *Adv. Praxeam*, cap. 26.

(6) Tertullien (*De Baptismo*, cap. 18) parle des parrains, *sponsores.*

(7) C'était l'usage chez les Romains (Macrobe, *Saturnal.*, lib. I, c. 16) que les enfants ne recevaient pas le baiser de leurs parents, avant la lustration qui avait lieu le huitième jour pour les filles et le neuvième pour les garçons. Les chrétiens, et ceux d'Afrique en particulier, paraissent avoir adopté une coutume analogue pour le temps qui précédait le baptême. Ainsi le motif que l'on donnait pour ne pas baptiser les enfants avant le second ou le troisième jour, était l'impossibilité où l'on croyait être de les baiser pendant cet intervalle de temps. Cf. saint Cyprien, *Ep. ad Fidum.*

ristique. Toujours elle est touchante la cérémonie qui s'accomplit lorsque Dieu sort de son tabernacle pour aller visiter un chrétien, qui fait ses derniers préparatifs pour le grand voyage de l'éternité. Combien la scène devient plus émouvante, lorsque le Christ se donne ainsi à un condamné à mort encore plein de vie et de force, qui voit cependant s'approcher l'heure de son éternité. Qui dira donc les sentiments éprouvés par les assistants, quand ils virent ces jeunes hommes, ces femmes que tant de liens si forts et si doux rattachaient à la vie, s'incliner tranquillement et joyeusement pour la dernière fois devant l'autel eucharistique, sollicitant uniquement la grâce de souffrir et de mourir pour le Christ! Les mêmes rites s'étaient accomplis devant eux dans la nuit de leur baptême, et avec la même ardeur ils demandèrent la force de soutenir vaillamment ce combat définitif. Au moment le plus solennel, le prêtre récita le nom des Pontifes, des fidèles et des martyrs avec lesquels l'Eglise de Carthage était en communion (1); peut-être alors, Dieu révéla-t-il l'avenir à ces nobles femmes, dont le nom est répété maintenant chaque jour des milliers de fois par tous les prêtres de l'univers. Lorsque l'action sainte fut sur le point d'être terminée (2), les confesseurs s'approchèrent, étendirent leur main droite, dans laquelle le prêtre déposa le pain consacré, qu'ils placèrent eux-

(1) *Pronuntiabantur nomina fidelium.* (Voir S. Cyprien, *De Lapsis*, n. 25.)

(2) Dès les premiers temps de l'Eglise, les messes particulières étaient dites aussi par un seul prêtre ou évêque, et même sans la communion des laïques. On disait la messe à la campagne, dans de petites chapelles de martyrs ou dans les oratoires et les maisons particulières. Dans les temps de persécution, le saint sacrifice se célébrait assez souvent dans les prisons de ceux qui allaient souffrir le martyre. (Dœllinger, *Les Origines du Christianisme*, Appendice, § 4.)

mêmes dans leur bouche. Puis le diacre leur présenta le calice, et tous en eurent leur part. La petite fille que l'on venait de baptiser, fut associée aussi à ce festin sacré (1). Le diacre, trempant le doigt dans le vin consacré, en mit quelques gouttes sur les lèvres entr'ouvertes de l'enfant.

Qui redira sur la terre les prières qui s'échappèrent de ces cœurs ainsi préparés pour un holocauste sublime? Perpétue comprenait mieux que jamais le sens de sa première vision. Elle savourait toute la douceur de l'aliment céleste (2) que le divin Pasteur avait placé alors dans ses mains et sur ses lèvres. L'heure de son martyre était proche. Le signe qui lui en avait été donné, venait de se vérifier.

Pendant ce temps, le jour avait paru. Le soleil se levait à l'horizon, illuminant de ses rayons la mer, la cité et la plaine, et dorant au loin le sommet des montagnes. Deux heures à peine devaient s'écouler encore avant le moment où il faudrait partir pour l'amphithéâtre. Les confesseurs achevèrent leur action de grâces, qu'ils devaient bientôt recommencer dans le ciel pour ne plus l'interrompre jamais. Lorsqu'ils se levèrent pour rentrer une dernière fois dans leur cachot, Aspasius se retourna pour leur donner un dernier adieu. Dans des circonstances analogues, quelque

(1) M. l'abbé Corblet *(Histoire du Baptême)* constate l'usage général de distribuer la communion de suite après le baptême, même aux petits enfants. On la leur donnait sous l'espèce du vin, avec une cuiller, une coquille ou avec le doigt. Il ajoute que cela se fait encore dans les pays orientaux. Saint Cyprien raconte qu'une petite fille qui avait été portée par sa nourrice au temple des dieux, et à qui l'on avait fait goûter quelque liqueur offerte aux idoles, ne put jamais avaler le sang de Notre-Seigneur, que le diacre lui présenta ensuite dans l'église, suivant la coutume du temps.

(2) *Experrecta sum, commanducans adhuc dulcis nescio quid.*

temps auparavant, un autre prêtre disait à des martyrs se préparant au supplice : « Que le Seigneur Jésus-Christ Fils de Dieu soit avec vous, et qu'il vous donne son royaume éternel, car je vois que la main du Seigneur est avec vous. Et lorsque vous jouirez du paradis de délices, souvenez-vous de mon âme, je vous en conjure (1). » Ainsi dut parler Aspasius.

Félicité tenait toujours sa petite fille pressée sur son cœur; mais l'heure était venue où il fallait l'abandonner. Déposant sur son front innocent un dernier baiser, elle la plaça dans les bras de cette *sœur* qui, après l'avoir reçue au sortir des fonts, promit de l'élever comme sa fille et tint parole (2). En effet, cette enfant d'esclave n'appartenait plus à personne (3). Son père, au point de vue légal, n'était rien pour elle. Sa mère allait mourir, et la maîtresse de celle-ci, à qui l'enfant eût appartenu de droit, condamnée elle aussi et descendue au dernier rang social, allait être égorgée, avec sa servante, sur le sable de l'arène. Cette pauvre orpheline était bien désormais à sa marraine, à la charitable chrétienne qui l'avait recueillie, et qui lui était unie maintenant par les liens d'une parenté spirituelle et indissoluble (4).

Pour la jeune mère, le plus pénible était fait. Elle

(1) Paroles dites par le prêtre Joannes, à Rome, après le baptême de saint Eustache, de sa femme et de ses enfants martyrisés sous Trajan.

(2) *Quam soror in filiam educavit.*

(3) La naissance de cette enfant soulève une question de droit, dit M. Rambaud. Assurément, l'enfant naît esclave, puisque sa mère, d'abord *ancilla privati*, puis *ancilla pœnæ*, n'a été libre à aucun moment de sa grossesse. Mais quel sera le maître de cet enfant? Est-ce l'Etat?... Est-ce le précédent propriétaire de Félicité? Je suivrais ce dernier avis, parce qu'il est de principe de donner toujours à un enfant d'esclave la condition la plus avantageuse que la mère a eue pendant sa grossesse. (*Du Droit criminel romain dans les Actes des martyrs*, § 8.)

(4) Les enfants exposés sans parents, sans maîtres, appartenaient à celui

n'avait plus qu'à penser au ciel. Refoulant dans son cœur oppressé un dernier sanglot et une dernière angoisse, elle s'achemina, appuyée sur le bras de son cher Revocatus, vers le cachot où gisait encore le cadavre de Secundulus.

Il restait à faire les derniers préparatifs. Perpétue, retrouvant en elle quelques restes de la fierté des grandes Romaines, heureuse d'aller retrouver son époux, plus joyeuse encore d'aller s'unir à son Christ, ne voulait pas paraître en deuil. Pour marcher vers le camp d'Holopherne, Judith déposa les vêtements de son veuvage, et prit soin de tresser sa chevelure (1). A l'autre extrémité des temps, on a vu naguère une reine de France, Marie-Antoinette, quitter ses habits de deuil et revêtir une robe blanche quand elle fut traînée à l'échafaud. La noble fille des Vibius se considéra au jour de son supplice plutôt comme une fiancée que comme une veuve condamnée à mort. Déposant, avec ses sombres vêtements (2), ce que l'on appelait la religion du deuil (3), couverte de la blanche tunique des matrones, elle apparut plus belle et plus radieuse que jamais. Tordant sa chevelure opulente, divisée sur

qui les avait recueillis. Il y avait des éleveurs d'esclaves, nous l'avons déjà dit.

Ce qui se passa alors confirme l'hypothèse que nous avons émise, et d'après laquelle Félicité aurait été l'esclave de Perpétue. Si, en effet, elle eût appartenu à un autre maître, celui-ci eût pu réclamer l'enfant qui venait de naître, comme il eût possédé l'agneau, mis au monde par sa brebis. C'eût été l'application de l'axiome juridique : *Partus sequitur ventrem.*

(1) *Exuit se vestimentis viduitatis suæ... et discriminavit crinem capitis sui.* (Judith, X, 2.)

(2) Les anciens désignaient par le mot *ater* le vêtement de deuil. (S. Cyprien, *De Mortalitate.* — Apulée, *Métam.*, livre VIII.) — Ce terme signifiait non pas peut-être la couleur noire, mais une nuance sombre ou bleu-foncé.

(3) *Religio luctus.*

le front, elle la fixa avec une longue aiguille d'ivoire ou d'acier appelée *fibula* (1), se parant ainsi de la coiffure spéciale aux femmes mariées (2).

Tout auprès, on entendait dans la caserne le tumulte des soldats qui se préparaient pour la fête, et faisaient briller le fer de leurs cuirasses et de leurs casques, où ils ajustaient un panache rouge ou noir, formé de trois plumes droites et hautes d'une coudée (3). Les centurions menaçaient de leurs ceps de vigne, insignes de leur grade; les *optiones* et les décurions s'agitaient pour tout inspecter, afin que la tenue de la *vexillatio* de Carthage fît honneur à la légion III[e] Auguste. Les trompettes retentissaient bruyamment pour donner les signaux et transmettre les ordres. La libéralité des empereurs accordait un supplément de solde, un *donativum* (4), à chaque soldat. Pour cela, on les faisait défiler successivement, et on pointait leur nom. A cause de la fête, tous avaient ceint leur tête d'une couronne de laurier (5).

Pendant ce temps, le soleil s'était élevé au-dessus des montagnes qui formaient en face de Carthage le

(1) Cette aiguille s'appelait aussi *acus crinalis*. Le R. P. Delattre a trouvé récemment, à Carthage, une de ces aiguilles en ivoire. Elle figurait, dans son intéressante vitrine, à l'exposition d'Amsterdam, en 1883.

(2) *Vertunt capillum, et acu lasciviore comam sibi inserunt, crinibus a fronte divisis, apertam professæ mulieritatem.* (Tertull., *De Velandis virginibus*, cap. 12.) Un autre contemporain, Clément d'Alexandrie, décrit ainsi la coiffure des femmes chrétiennes : *Mulieribus autem crines mollire sufficit, et tenui aliqua fibula comam juxta collum alligare frugaliter. simplici cultura, pudicas comas in germanam pulchritudinem alentibus.* (*Pædag.*, lib. III, cap. 11.)

(3) Duruy, *Histoire des Romains*, vol. I.

(4) Tertullien, *De Corona*, cap. 1 et 12.

(5) *Facta est liberalitas præstantissimorum Imperatorum; expungebantur in castris milites laureati.* (Tertull., *De Corona*, cap. 1.)

cap d'Hermès ou de Mercure (1), et limitaient à l'Orient l'immense sinuosité nommée alors *Carthaginiensis sinus* et maintenant le golfe de Tunis. Le ciel était pur, comme il l'est au mois de mars dans ces régions privilégiées. L'astre du jour n'envoyait pas à la terre des rayons trop ardents. La brise du matin, soulevant quelque peu la surface de la mer, mettait une frange d'écume argentée aux vagues qui venaient mollement se briser sur la plage. Les maisons de la ville apparaissaient plus blanches encore sous l'action de cette belle lumière, qui laissait dans l'ombre les rues profondes et encaissées, et faisait resplendir les toits dorés des édifices sacrés. Au sommet de Byrsa, les colonnades corinthiennes (2) du temple d'Esculape faisaient à la grande cité comme un diadème royal; et sur la cime secondaire de la même montagne, les murailles des temples de Saturne et de Tanit ressortaient éclatantes au milieu des arbres séculaires et des bosquets d'alentour. Plus loin, les villas et les jardins de Megara étaient embaumés par les fleurs printanières qui remplissaient les parterres, tandis que les canaux d'arrosage, qui serpentaient de toute part, brillaient comme s'ils eussent été remplis d'argent liquide. Au delà des remparts, dans la plaine fertile qui s'étendait entre le lac actuel de Tunis et le Bagradas, les moissons commençaient à grandir et agitaient leurs épis naissants au souffle du matin. Les orangers, les grenadiers, les

(1) Il s'appelle maintenant le cap Bon ou Ras-Addar.

(2) «Le temple d'Esculape, reconstruit par les Romains était tout entier en marbre blanc et de l'ordre corinthien, comme le prouvent les débris trouvés sur place par l'architecte français M. Jourdain, qui bâtit la chapelle de Saint-Louis, comme le prouvent aussi ceux que M. Beulé découvrit plus tard.» (V. Guérin, *Voyage dans la Régence de Tunis*, vol. I.)

cactus entr'ouvraient leurs corolles fleuries, et de grands palmiers élevant leurs cimes sveltes et gracieuses, complétaient l'harmonie de ce merveilleux spectacle d'une belle matinée de printemps sur la terre africaine. Mais toutes ces espérances furent déçues. La colère de Dieu vengea le sang de ses martyrs, et les persécuteurs n'attendirent pas longtemps un premier châtiment. Cette année, une sécheresse extraordinaire désola cette fertile région. Les moissons elles-mêmes ne purent être recueillies. La populace avait demandé que les champs de repos où étaient ensevelis les chrétiens fussent dévastés. Ces supplications furent exaucées au détriment de ceux qui les proférèrent (1).

La capitale de l'Afrique romaine s'éveillait avec ce frémissement spécial qui parcourt les grandes villes au matin des jours de fête (2). Les marchandises restaient immobiles entassées sur les quais ou dans les hangars des magasins. Dans le port, le Côthon, les navires se paraient d'étendards aux mille couleurs. Des enfants, les uns à moitié nus, les autres vêtus de leurs habits de fêtes, parcouraient les rues en criant comme aux jours des Saturnales : *Io Natalia* ou *Bona Natalia* (3). Les esclaves du municipe s'empressaient d'approprier le pavé des rues, de celles surtout qui montaient vers Byrsa ou conduisaient dans la direction de l'amphi-

(1) *Sub Hilariano præside, cum de areis sepulturarum nostrarum acclamassent : Areæ non sint ! areæ ipsorum non fuerunt : Messes enim suas non egerunt.* (Tertull., *Ad Scapulam*, cap. 3.)

(2) *Urbium fremitus.* (Sénèque, *Ep.* 94.)

(3) De même que l'on criait : *Io saturnalia* ou *Bona saturnalia.* (Juste Lipse, *de Saturnalibus*, cap. 2.) On disait encore quand l'occasion s'en présentait : *Io triumphe.* (Varron L. L. VI, 68. — Horace, IV, *Od.* 2, 49 et d'autres auteurs encore.)

théâtre. On dressait des lits et des tables pour des festins publics, et le vin devait couler à flots sur les places et dans les carrefours, changés en tavernes pour d'indicibles orgies.

Les clients se pressaient vers l'*atrium* du patron, dans l'espoir d'obtenir ce jour-là une plus abondante *sportule* (1). Dans les *thermopolia* (2), on préparait en abondance l'eau miellée (3), pour désaltérer les nombreux clients de la journée. Dans les *pistrinæ*, les boulangers confectionnaient, non seulement le pain comme à l'ordinaire, mais des pâtisseries (4), édulcorées avec du miel (5) et destinées à être vendues dans les rangs de la foule. Aussitôt que les portes de la ville furent ouvertes, on vit arriver les esclaves cultivateurs apportant les légumes qu'ils allaient étaler au *forum olitorium* (6). Ce jour-là, le marché devait finir de bonne heure, parce que tous voulaient être témoins du spectacle annoncé par des affiches placardées à tous les carrefours (7). Il venait aussi un grand nombre

(1) On appelait ainsi une certaine quantité d'objets alimentaires que le patron faisait distribuer à sa porte. On l'appelait ainsi du mot *sporta* ou *sportula,* qui désigne la corbeille dans laquelle le client emportait ce qu'il avait obtenu. Souvent aussi cette donation se faisait en argent et non en nature. (Voir Dezobry, lettre X.)

(2) Boutiques analogues à nos cafés, où l'on vendait des boissons chaudes.

(3) *Aqua mulsa.*

(4) On appelait ces pâtisseries *collyris,* quand elles étaient rondes, parce qu'elles ressemblaient à l'ornement que l'on plaçait au centre des boucliers. On les nommait encore *samia* ou *psamia.*

(5) *Pistor dulciarius qui panes et mellita concinnabat edulia.* (Apulée, *Metam.,* lib. X.)

(6) Le marché aux légumes. (Tertull., *Apolog.*, cap. 13.)

(7) On a trouvé à Pompéi plusieurs de ces affiches, entre autres celle-ci qui annonce un combat de gladiateurs : A. SSVETII CERII ÆDILIS FAMILIA GLADIATORIA PVGNABIT POMPEIS PR(idie) K(alendas) IVNIAS VENATIO ET VELA ERVNT. — Ce dessin est reproduit dans l'Hist. de Duruy, Vol. V.

d'habitants à moitié sauvages de la montagne ou du désert, montés sur des chameaux ou sur leurs rapides coursiers, enveloppés de leurs vêtements flottants, et amenant avec eux leurs femmes, dont la figure était voilée de manière à ne montrer qu'un seul œil (1). Ceux-là étaient heureux de voir mourir quelques-uns de ces Romains, auxquels la force les avait soumis, mais qu'ils considéraient toujours comme des conquérants et des envahisseurs.

Devant la porte de chaque maison, on suspendait des guirlandes de fleurs et de feuillages ; dès le matin, on allumait des lampes qui devaient brûler pendant tout le jour, pour solenniser la fête. Tous les monuments, quelque vulgaires qu'ils fussent, étaient ornés de la sorte. Seules les maisons des chrétiens restaient privées de cette décoration, regardée par eux comme un acte d'idolâtrie, et devant être réservée aux habitations du déshonneur (2).

Tout s'agitait aussi dans les temples des faux dieux. Les belles prêtresses d'Astarté se paraient pour la célébration de rites immondes où les souvenirs de Byblos se mêlaient à ceux d'Eryx et de Corinthe (3). L'encens fumait dans les sanctuaires de Jupiter, de Saturne, d'Hercule, de Cérès et de Proserpine (4). Dans

(1) Tertullien, *de Velandis Virginibus*, cap. 17.

(2) *Accendant quotidie lucernas... affigant postibus lauros.* (Tertull., *de Idololatria*, cap. 15). — *Janua laureata et lucernata.* (Id., *ad Uxorem*, II, cap. 6.) — *A sæculo coronantur et lupanaria, et latrinæ, et carcer, et ludus, et ipsa amphitheatra, et ipsa spoliaria, ipsæque libitinæ.... at enim christianus nec januam suam laureis infamabit.* (Id., *de Corona*, cap. 13.) — *Cur die læto non laureis postes obumbramus, nec lucernis diem infringimus. Honesta res est, solemnitate publica exigente, induere domui tuæ habitum alicujus novi lupanaris.* (Id., *Apolog.*, cap. 35.)

(3) *Pompam meretriciam.* (S. Aug., *de Civ. Dei.* II, 26.)

(4) L'existence de tous ces temples a été constatée par les historiens de

le temple d'Apollon, les prêtres de ce dieu ne se doutaient pas qu'un jour, sur les ruines de leur édifice, s'élèverait une basilique qui porterait le nom de la jeune femme condamnée à mourir ce jour-là d'un supplice aussi ignominieux que cruel. Mais les autels d'Esculape étaient entourés d'une foule plus nombreuse encore d'adorateurs qui venaient, un flambeau à la main (1), prier pour le salut des empereurs : *pro salute imperatorum*, car les princes étaient les grandes divinités de l'époque. Nous avons abandonné le reste des dieux, disait Valère Maxime, pour nous en tenir aux Césars (2). Septime Sévère d'ailleurs aimait l'Afrique, sa patrie, qui le payait de retour, lui était toujours restée fidèle, et, dit Spartien, le considérait comme un dieu (3). Le jeune César Géta, dont on célébrait la fête, donnait aussi les plus légitimes espérances jusqu'au jour où il fut poignardé sur le sein de sa mère, Julia Domna, par son frère Caracalla.

Les prêtres de toutes les divinités et les ministres inférieurs, les *hiérodules* (4), s'apprêtaient à paraître avec leurs dieux dans la solennité de l'amphithéâtre, pour laquelle ils étaient tous convoqués. Aux statues des

Carthage. (Voir l'*Univers ; Afrique ancienne,* par MM. Dureau de la Malle et Yanowski.) — Mais on n'a pu encore reconnaître l'emplacement où ils étaient situés.

(1) Voir Suétone (*Aug.,* chap. LVII) décrivant les fêtes du *Natalis* de l'empereur. — Voir aussi les actes des saints Glycérius et Laodicia. (Boll., 13 mai.) — *Passim cum luminibus et victimis in Capitolium concursum est.* (Suétone, *Calig.,* VI.) — *At, manu dextera, gerebam flammis adultam facem.* (Apulée, *Métam.*, lib. XI.)

(2) *Prolegomena ad Tiberium.* — *Tertullien,* par Mgr Freppel.

(3) *Ab Afris ut deus habetur.* (Sévère, 13.)

(4) Les inscriptions carthaginoises révèlent, en dehors des prêtres proprement dits, l'existence de *hiérodules,* attachés au service des différents temples, qui devaient former de véritables confréries. Le temple était leur famille. (Duruy, vol. I.)

prétendus immortels on mettait des vêtements précieux, semblables à ceux que portaient les patriciens ou les magistrats, des robes prétextes, des trabées, des laticlaves. Devant elles, des licteurs devaient porter les faisceaux comme devant les proconsuls (1). Les prêtres mutilés de la grande déesse (2) revêtaient le costume oriental avec le bonnet phrygien. Les veuves qui desservaient les autels de Cérès ornaient leur front de bandelettes sacrées (3), et les prêtres de Bellone se couvraient le corps d'un vêtement sombre, et la tête d'une toison noire. Ainsi que les ministres d'Esculape, ceux du farouche Saturne s'enveloppaient dans de larges manteaux rouges (4).

Plus que tous les autres, ces derniers se réjouissaient de la scène sanglante qui allait avoir lieu. Fanatiques comme leurs devanciers, les prêtres de l'horrible Moloch dont la statue embrasée recevait, pour les consumer, des victimes humaines en grand nombre (5),

(1) *Cum ipsis idolis induantur prætextæ, et trabeæ, et laticlavi, fasces quoque et virgæ præferantur, et merito. Nam dæmonia magistratus sunt sæculi, hujus collegii insignia, fasces et purpuras gestant.* (Tertull., *de Idolol.*, cap. 18.)

(2) *Galli abscissi huic Magnæ Deæ inserviunt.* (S. August., *de Civit. Dei.*, lib. VII, cap. 24 et 26.) La grande déesse c'était *Junon Cœlestis.*

(3) *Et vitta Cereris redimita.* (Pline, lib. XVIII, cap. 5.) — *Et pallio Saturni coccinata et deæ Isidis linteata.* (Tertull., *de Testimonio Animæ*, cap. 2.) — Cérès et Isis étaient la même déesse, diversement nommée à Rome et en Egypte.

(4) Tous ces détails nous sont donnés par Tertullien. *Cum ob cultum omnia candidatum, et ob notam vittæ et privilegium galeri Cereri initiantur; cum ob diversam affectionem tenebricæ vestis, et tetrici supra caput velleris, in Bellonæ mentes fugantur* (ou plutôt *fucantur*); *cum latioris purpuræ ambitio et galatici ruboris superjectio Saturnum commendat: cum ipsum hoc pallium morosius ordinatum et crepidæ græcatum Esculapio adulantur* (*de Pallio*, cap. 4.)

(5) *Erat autem apud illos ænea Saturni statua quæ cavas manus extendebat, ita ad terram inclinatas, ut impositus illi puer devolveretur et in voraginem ignis plenam rueret.* (Diodore de Sicile, livre XX, n° 14.)

ils avaient dû renoncer, ouvertement du moins, à leurs rites sanguinaires. A côté de leur temple, s'élevaient encore les arbres auxquels Tibère (1) avait fait crucifier les ministres homicides de la divinité tyrienne. Depuis lors, ils étaient réduits à se cacher pour accomplir les cérémonies de leur culte cruel (2). De temps en temps, quelque esclave de rebut, quelque enfant exposé était immolé en secret (3). Mais on n'avait plus les précieuses victimes d'autrefois; les fils des plus nobles familles n'étaient plus apportés volontairement par leurs parents, qui les caressaient eux-mêmes pour apaiser leurs cris au moment où ils étaient placés dans les bras enflammés de l'idole monstrueuse. Aujourd'hui au moins, les prêtres de Moloch se trouvaient d'accord avec leurs persécuteurs. Pour les Romains aussi, le sang des condamnés, des *noxii*, était une libation en l'honneur des dieux (4), et ce jour-là, les victimes étaient jeunes et belles. Dans son infernal séjour,

(1) D'après le texte de Tertullien (*Apolog.*, chap. IX), il pourrait se faire que le Tibère, dont il s'agit, ne fut pas l'empereur de ce nom; mais un proconsul, qui aurait gouverné l'Afrique, à la fin du IIe siècle. Cela paraît assez probable.

(2) *Infantes penes Africam Saturno immolabantur palam usque ad consulatum Tiberii, qui ipsos sacerdotes in eisdem arboribus templi sui obumbraticibus scelerum, votivis crucibus exposuit.... Sed et nunc in occulto perseverat hoc sacrum facinus.* (Tertull., *Apol.*, cap. 9.) *Vos quoque infanticidæ, qui infantes editos enecantes legibus quidem prohibemini, sed multæ magis leges tam impune, tam secure.... eluduntur.* (Tertull., *Ad nationes*, I, 15.)

(3) *Saturnum præterea sibi adversum esse censebantur quod cum superiori tempore filiorum præstantissimos huic deo sacrificarent, pueros deinde clam emptos et enutritos ad sacrificium mitterent.* (Diodorus Siculus, lib. XX, n. 14.)

(4) *Hodie ab ipsis (Romanis) Latiaris Jupiter homicidio colitur; et quod Satur ni filio dignum est, mali et noxii hominis sanguine saginatur.* (Minucius Felix, *Octavius*, cap. 30.) — *Ecce in illa religiosissima urbe Æneadarum piorum est Jupiter quidem, quem ludis suis humano proluunt sanguine. Sed bestiarii, inquitis. Hoc opinor, minus quam hominis. An hoc turpius, quod mali hominis?* (Tert., *Apolog.*, cap. 9.)

il devait applaudir de ses deux mains brûlantes, celui que les Tyriens appelaient Moloch, et les Romains Saturne, celui qui dans l'Evangile est nommé à juste titre l'homicide par excellence (1).

Dans toutes les demeures de la cité, dans le réduit du pauvre, comme dans les habitations les plus somptueuses, on se préparait aussi pour la fête. D'après Cicéron, il n'y avait pas d'orateur, ni d'assemblée populaire qui pût attirer une foule comparable à celle qui se pressait aux combats de gladiateurs (2). Mais les chasses, les *venationes*, comme celle de ce jour, excitaient un enthousiasme peut-être plus vif encore (3). On s'y rendait en grande toilette, et c'est là, dit Tertullien, ce qui complétait le scandale (4). Les jeunes filles et les matrones y étalaient tout le luxe que leur avait prodigué l'opulence des commerçants carthaginois. Sur leurs stoles, tissées avec la laine de Milet ou la soie de l'Orient, teintes avec la pourpre de Tyr, ornées de disques de couleur et d'une bande dorée appelée *patagium* (5), elles portaient les bijoux les plus rares. Des colliers de perles entouraient leur cou;

(1) *Homicida ab initio.* (Joan. VIII, 44.)

(2) *Equidem existimo nullum tempus esse frequentioris populi quam illud gladiatorium, neque concionis ullius, neque vero ullorum comitiorum.* (*Pro Sextio*, n. 59.)

(3) Deux fois, l'*Hécyre* de Térence fut abandonnée pour les jeux du cirque, pour des chasses de lions, de panthères et de sangliers, pour des combats d'athlètes et de gladiateurs. (Duruy, vol. II). Etre privé de ce plaisir, était une peine qui surpassait tous les chagrins, dit Juvénal :

Ille dolor solus, patriam fugientibus, illa
Mœstitia est, caruisse anno circensibus uno. (*Satire* XI.)

(4) *In omni spectaculo nullum magis scandalum occurret, quam ipse ille mulierum et virorum accuratior cultus.* (Tertull., *de Spectaculis*, cap. 25.)

(5) Le *Patagium* était pour les femmes ce que le *Clavus* était pour les hommes, un insigne réservé aux personnages considérables. Voir ce mot dans le dictionnaire des antiquités de Rich.—Tertullien, *de Pallio*, chap. 3.

des pendants de grand prix étaient suspendus à leurs oreilles; des bagues brillantes étincelaient aux doigts de leur main gauche; des bracelets précieux ornaient leurs poignets (1), leurs bras (2) et la cheville de leurs pieds (3). Dès le matin, des esclaves habiles (*ornatrices*) s'empressaient autour d'elles, stimulées par la crainte du fouet ou par la pointe de l'aiguillon acéré. Elles posaient sur la tête de leurs maîtresses de fauves chevelures (4), achetées à grand prix parmi les blondes populations de la Gaule ou de la Bretagne, et elles construisaient l'édifice de ces coiffures de différentes manières, au gré de la mode et des caprices qu'elles devaient satisfaire (5). Des litières de pourpre, soulevées par de robustes esclaves de la Germanie (6), attendaient le moment du départ pour l'amphithéâtre, afin que les chaussures dorées des riches patriciennes ne fussent pas souillées par les immondices de la rue (7). Mais c'était une grave affaire que la toilette de ces Romaines de la décadence; il y fallait longtemps (8). Pour elles, il était urgent d'ailleurs d'éclipser leurs

(1) *Uno lino decies sestertium inseritur. — Saltus et insulas tenera cervix fert, graciles aurium cutes calendarium expendunt, et in sinistra per singulos digitos de saccis singulis ludit.* (Tertull., *de Cultu fœminarum*, lib. I, cap. 9.) — *Lumina lapillorum quibus monilia variantur; circulos ex auro quibus brachia arctantur.* (Id., cap. 2.)

(2) Suivant leur forme, on nommait ces bracelets *Viriæ* ou *Dracontarium*.

(3) Les anneaux que l'on portait aux jambes s'appelaient *periscelium*. (Tert., *de Cultu fœm.*, lib. II, 13.)

(4) *Flammeo capite.* (Tertull., II, *de Cultu fœminarum*, cap. 6.)

(5) On peut voir en détail la description de ces différents genres de coiffures dans Tertullien (II, *de Cultu fœminarum*, cap. 7.)

(6) *Germanicos bajulos.* (Tertull., *ad Uxorem*, lib. I, cap. 4.)

(7) *Soccus et baxa* (chaussures des femmes) *quotidie deaurantur.* — Tertull, *de Idolol.*, cap. 8. — *Soccis obauratis.* (Apulée, *Métam*, lib. XI.)

(8) . . . . *Nosti mores mulierum.*
Dum moliuntur, dum comuntur, annus est.
(Térence, *Heautont.*, II, 1, 11.)

rivales, de déployer tout l'attirail constituant ce que les Romains appelaient le monde d'une femme, *mundus muliebris* (1). Au besoin, on eût eu recours à des expédients; car on trouvait à louer tout ce qui était requis pour faire belle figure (2). Le sentiment brutal qui amène aujourd'hui des foules nombreuses autour de l'échafaud où les criminels sont exécutés, se rencontrait dans le monde romain, non pas seulement dans la populace, mais encore dans les âmes qui devaient être les plus délicates. Plusieurs de ces jeunes femmes avaient dû connaître et rencontrer la fille des Vibius. En achevant leur toilette, en prolongeant la ligne de leurs sourcils, en mettant le *stibium* à leurs yeux, le carmin à leurs lèvres et un fard indescriptible à leurs joues (3), elles avaient peut-être une pensée et une parole de compassion pour cette pauvre Perpétue. Mais ce regret éphémère s'effaçait bien vite; on pensait à la beauté du spectacle, à l'effet que l'on y produirait, et l'on se hâtait pour ne pas y arriver trop tard.

A ce même moment, il y avait une assemblée dont

(1) *Habitus fœminæ duplicem speciem circumfert: cultum, ornatum. Cultum dicimus, quem mundum muliebrem vocant; ornatum, quem immundum muliebrem convenit dici.* (Tertull., I, *de Cultu fœminarum*, cap. 4.

(2) *Ut spectet ludos, conducit Ogulnia vestem;*
Conducit comites, sellam, cervical, amicas,
Nutricem, et flavam, cui dat mandata, puellam.
(Juvénal, *Sat.* VI, 352.)

(3) *Medicamenta ex fuco quibus genæ colorantur.... illum pulverem nigrum quo oculorum exordia producuntur.* (Tertull., *de Cultu fœminarum*, I, cap. 2. Un poète, meilleur juge encore en cette manière, disait :
Sanguine quæ vero non rubet, arte rubet;
Arte supercilii confinia nuda repletis,
Parvaque sinceras velat aluta genas.
(Ovide, *Ars amandi*, III, 209.)
Clément d'Alexandrie se moque de la toilette de ces contemporaines dans les termes suivants : *Ter enim non semel dignæ sunt quæ pereant, quæ crocodilorum excrementis utuntur, et spuma sepiarum unguntur et supercilia fuligine illinunt et fuco genas terunt.* (*Pædag.*, lib. III, cap. 2.)

les sentiments étaient bien différents. Non loin du rempart qui formait, du côté du nord, la clôture de la vieille cité, dans le faubourg de Megara, se trouvait le cimetière, où reposaient dans la paix les corps des chrétiens déjà partis pour le ciel. L'évêque Optatus avait assemblé là, autour de ses prêtres, ses ouailles restées fidèles. On priait, dès l'aube, pour ceux qui allaient combattre et verser leur sang pour le nom du Christ. Dans les moments où la prière était interrompue, on entendait, au milieu du silence, le travail des *fossores* creusant des tombes à la mesure de ceux qui maintenant encore étaient pleins de vie, mais dont les cadavres mutilés et sanglants devaient être apportés dans quelques heures. On demandait pour eux la persévérance et la grâce de supporter dignement ces terribles épreuves. Chacun ignorait d'ailleurs si un tel sort ne lui serait pas prochainement réservé, et on sollicitait pour soi la grâce d'ètre vaillant comme les martyrs d'aujourd'hui, afin d'être associé à leur triomphe.

Les *venationes*, les spectacles où les animaux féroces jouaient un rôle sanglant, avaient lieu le matin, tandis que les combats de gladiateurs étaient réservés pour l'après-midi (1). Cette partie de la fête devait se ter-

(1) Cela est prouvé manifestement par un grand nombre de textes : *Ridere solemus inter matutina arenæ spectacula, tauri et ursi pugnam inter se colligatorum*. (Sénèque, *de Ira*, lib. III. cap. 43.) — *In ludo bestiarum, unus ex Germanis quum ad matutina spectacula præpararetur. Quum adveheretur inter custodias quidam ad matutinum spectaculum missus*. (Sénèque, *Ep*. 70.) — Il est dit dans les actes de saint Fructueux, évêque de Tarragone : *Cum is ad amphitheatrum hora quarta duceretur* (10 heures du matin). — On connaît enfin le vers célèbre de Virgile :

Nocte pluit tota ; redeunt spectacula mane.

Nous avons vu que le prêtre chargé de l'organisation de ces réjouissances s'appelait : *Procurator ludi matutini*.

miner au milieu de la journée (1), et par conséquent commencer vers la troisième ou la quatrième heure du jour, c'est-à-dire à neuf ou dix heures du matin. Ce moment allait arriver. La porte du cachot se souleva, et à l'appel du *triumvir capitalis*, les condamnés en franchirent le seuil pour la dernière fois. Des soldats les attendaient pour leur servir d'escorte, et Pudens était là pour les accompagner jusqu'au bout, résolu à adoucir pour eux, autant que possible, les rigueurs des heures suprêmes. Chacun fut lié, les mains derrière le dos, par une corde dont l'extrémité était entre les mains d'un soldat (2); et par les rues étroites et montueuses qui conduisaient vers les pentes occidentales de Byrsa, on les achemina vers l'amphithéâtre, déjà garni de spectateurs.

Les rues étaient encore remplies cependant d'une foule avide de contempler ce prélude du spectacle. Ceux qui n'avaient pu se loger sur les gradins déjà encombrés; ceux qui, munis de leurs *tesseræ* (3), étaient sûrs de trouver une place, se groupaient sur le passage des *noxii*, aux angles des rues et jusque sur les toits en terrasse qui recouvraient les maisons. Pour les uns, ce n'était que de la curiosité. D'autres, païens fanatiques ou dévots adorateurs de César, étaient heureux de voir aller à la mort des ennemis des dieux, des coupables de lèse-majesté, et s'acharnaient à les couvrir

(1) *Ludicras meridianorum crudelitates.* (Tertull., *Apol.*, cap. 15.) — D'après Martial (VIII, 67), les *Venationes* qui faisaient partie des jeux Floraux, n'étaient point terminées à la cinquième heure du jour (onze heures du matin).

(2) Un grand nombre de monuments nous font voir que les Romains conduisaient ainsi leurs captifs.

(3) On appelait ainsi les billets d'entrée à l'amphithéâtre.

d'injures. On les appelait *sarmenticii*, *semaxii* (1), c'est-à-dire bons à brûler, adorateurs de tête d'âne, mangeurs de petits enfants.... On leur prodiguait les termes les plus grossiers de la langue latine et des idiomes populaires, berbère ou punique. A ces insultes on ajoutait des blasphèmes : Où est-il donc leur Dieu? Qu'il se montre ce Dieu dans lequel ils ont mis leur confiance! Qu'il les arrache aux glaives et aux bêtes féroces (2).

Dans la foule, des spéculateurs vendaient aux retardataires des billets d'entrée, appelés *tesseræ*, où les places correspondantes se trouvaient indiquées par des chiffres (3). On achetait aussi des morceaux de parchemin appelés *libelli munerarii* (4), où étaient écrits les noms de ceux qui allaient paraître dans l'arène; on s'en servait pour noter les paris engagés à leur sujet (5). A l'angle des rues, des inscriptions en grandes lettres rouges et noires indiquaient le jour et l'heure du spectacle, les animaux qui devaient y paraître et les

(1) *Licet nunc (nos) sarmenticios et semaxios appelletis, quia ad stipitem dimidii axis revincti, sarmentorum ambitu exurimur.* (Tertull., *Apol.*, cap. 50.) — Les condamnés qui devaient être brûlés vifs, étaient attachés à un poteau d'environ six pieds de long que les Romains appelaient *Semaxis*. (Bingham. *Origines christianæ*, lib. I, cap. 2, § 10.)

(2) S. Augustin, *Sermon* 326. — Clément d'Alexandrie, *Stromates* IV, 11.

(3) Parmi les *tesseræ*, trouvées à Herculanum et à Pompéi, il y en a qui représentent d'un côté un portrait, de l'autre le numéro de la place et un nom propre. D'autres ont seulement le nom et sur le revers le numéro de la place. Il y en a qui sont en forme de pigeon, et qui servaient à désigner le rang le plus élevé du théâtre, le *poulailler*, que l'on appelle encore à Naples *la Piccionaia*. Enfin d'autres de ces tessères ne portent qu'un numéro. (Duruy, chap. 85.)

(4) *Qui ea tanquam gladiatorum libellos palam venditent.* (Cicéron, *Philipp.*, II, 38.)

(5) L'usage de ces paris nous est attesté par les vers suivants :

Dum loquitur, tangitque manum, poscitque libellum
Et quærit, posito pignore, vincat uter.

(Ovide, *Ars amandi*, I, 168.)

noms des condamnés qui y seraient immolés (1). Il y avait plus encore. Le regard des deux jeunes femmes fut attiré vers des planches grossièrement peintes, sur lesquelles on voyait l'image d'une femme jetée en l'air ou transpercée par les cornes d'une vache furieuse. C'était leur propre supplice, dont elles pouvaient contempler ainsi la représentation, sur des affiches cruellement illustrées (2).

Cependant, nous dit le rédacteur de nos Actes, les glorieux martyrs s'en allaient de la prison à l'amphithéâtre comme on se dirige vers le ciel, joyeux, le visage rayonnant, pâles non de crainte, mais de bonheur. Perpétue marchait la dernière, comme l'acteur le plus en évidence de ce drame sanglant. Elle s'avançait, tranquillement et lentement, tantôt forçant tous les regards à s'incliner devant la vivacité des siens, tantôt baissant modestement ses yeux si intelligents et si beaux. Félicité était toute heureuse de n'être point séparée de ses amis et de ses frères, de se relever de ses couches prématurées pour se livrer au supplice, et se purifier dans un second baptême de sang (3). Sur

(1) On appelait cet usage : *Proscribere ludos.* (Cicéron, *ad Atticum*, XVI, 4.) On disait encore : *Edictum et ludorum ordo.* (Sénèque, *Ep.* 117.) — *Dies muneris gladiatorii edictus est.* (Sénèque, *de Brevitate vitæ*, 16.)

(2) Le texte de plusieurs auteurs nous prouve que réellement il en était ainsi, et que sur les affiches on représentait au naturel les principales scènes des drames sanglants qui devaient s'accomplir dans l'arène; Horace dit :

.....Cum Fulvi Rutubæque (c'étaient des gladiateurs célèbres)
Aut Pasideiani contento poplite, miror
Prælia, rubrica picta aut carbone, velut si
Revera pugnent, feriant, vitentque moventes
Arma viri. (II, *Satyr.* VII. 96.)

Libertus ejus, cum daret Antii munus gladiatorium, publicas porticus occupavit pictura ut constat gladiatorum ministrorumque omnium veris imaginibus redditis.... Pingi autem gladiatoria munera, atque in publico exponi cœpta a C. Terentio Lucano. (Pline, *Hist. nat.*, XXXV, 33.)

(3) *Processerunt de carcere ad amphitheatrum, quasi in cœlum, hilares,*

ce chemin de la mort, elles durent aussi rencontrer des figures amies et recevoir quelques signes ou quelques paroles de sympathie et d'encouragement. Peut-être la vue d'un petit enfant, porté au bras de sa mère, leur rappela-t-il ceux qu'elles avaient quittés pour ne plus les revoir ici-bas? Mais le rayon du ciel qui illuminait le pur et doux visage des deux jeunes mères, éloignait de leur âme toutes les pensées de la terre.

Pendant ce temps, il y avait une maison où l'on versait des larmes amères. C'était celle où Perpétue avait grandi, et où sa chère mémoire n'était pas oubliée. Le vieux Vibius, retiré dans le plus secret de ses appartements, se tordait les mains de rage et de douleur. Il se représentait tout le passé de sa vie. Il voyait sa chère Perpétue, d'abord petite enfant, parée de la candeur et de la simplicité de la jeunesse, prodiguant à son père chéri ses premières caresses; ensuite, jeune fille, plus gracieuse encore, exerçant autour d'elle un charme irrésistible par son esprit, son intelligence et sa beauté. Il reconstituait par la pensée le jour des fêtes nuptiales, où, formant pour elle les plus beaux rêves de bonheur et d'avenir, il l'avait donnée à un époux digne

vultu decori, si forte gaudio paventes, non timore. Sequebatur Perpetua, placido vultu et pedum incessu, ut matrona Christi dilecta, vigorem oculorum suorum dijiciens ab omnium conspectu. (La version d'Holstein a la variante suivante : *Perpetua, lucido vultu, ut matrona Christi, ut Dei delicata* ou *dedicata, vigore oculorum dijiciens omnem conspectum.*) *Item Felicitas salvam se peperisse gaudens ut ad bestias pugnaret a sanguine, ab obstetrice ad retiarium, lotura post partum baptismo secundo.*

Il est dit des Martyrs de Lyon : *Hilares processerunt in quorum vultu decor, quidem gratia et venustate multa aspersus enituit.* (Ruinart.) — Naguère encore, en voyant passer des missionnaires à leur dernier jour, les païens de l'Extrême-Orient se disaient: Que sont donc ces gens-là qui vont à la mort, pour être aussi contents? (*Vie de Mgr Daveluy,* martyrisé en Corée.)

d'elle. Et puis, il se souvenait d'avoir assisté, lui aussi, à ces spectacles homicides, dont il entendait les bruyants préparatifs. Il avait senti les transports de cette fièvre atroce, qui échauffait à ce moment des multitudes en délire. Il avait vu quelque pauvre esclave, quelque criminelle condamnée, traînée, nue et défaillante, au milieu de l'arène, exposée aux regards, aux propos grossiers et aux injures brutales d'une populace sans pudeur et sans pitié. Il se représentait une de ces malheureuses, piétinée, déchirée, ensanglantée par les bêtes féroces. Il lui semblait entendre les clameurs d'une multitude plus sauvage et plus cruelle encore, répondant par des plaisanteries et des ricanements aux cris de terreur et d'effroi, aux gémissements de la suppliciée agonisante. Et il se disait : « Tout cela aujourd'hui, c'est pour ma Perpétue, pour mon enfant bien-aimée! » Malheureux père, il ne connaissait pas le Christ qui change les douleurs en joie et les humiliations en titre de gloire. Il ne pouvait comprendre l'énergie surnaturelle que le Dieu de l'Eucharistie avait mise le matin même au cœur de sa fille. Il ne voyait pas les anges planer au-dessus de l'amphithéâtre, tenant à la main des palmes d'or et des couronnes immortelles, et le Christ lui-même, s'apprêtant à glorifier devant son Père ceux qui l'avaient si courageusement confessé sur la terre.

Mieux instruite des choses d'en haut, la mère de l'auguste martyre restait plus calme en de si navrantes conjonctures. Entourée de sa sœur et des deux fils qui lui restaient, prosternée dans son oratoire, elle demandait pour elle et pour sa fille le courage de rester ferme jusqu'au bout, et elle bénissait le Dieu qui

lui avait fait l'honneur de se choisir si près d'elle cette pure et noble victime. Sans doute, son cœur était brisé par la pensée du supplice de son enfant chérie, mais au milieu des témoignages de douleur échappés à la nature, elle ne pouvait contenir l'expression de ces joies austères et surnaturelles que Dieu donne aux grandes âmes au milieu des plus terribles épreuves. Entrecoupés par ses sanglots, les accents de la reconnaissance se mêlaient sur ses lèvres aux gémissements de la douleur maternelle.

Seul, le petit enfant de la martyre souriait joyeusement, plein de vie et de santé, à l'esclave *cunaria* chargée de le soigner. Il ne savait pas qu'il allait perdre sa mère, et que, bien des siècles plus tard, on penserait encore à lui, non pas à cause de sa personne restée profondément inconnue, mais uniquement parce qu'il eut la gloire d'être le fils de Perpétue, la grande martyre.

CHAPITRE XIX

L'ENTRÉE A L'AMPHITHEATRE

Sur le revers occidental de la colline de Byrsa, du côté opposé à la mer, non loin de la porte de Furnos, et tout près de la vieille muraille qui séparait Carthage du faubourg de Megara, s'élevait l'amphithéâtre où devait se consommer la sanglante immolation de nos martyrs.

Un auteur qui a étudié à fond ce qui se rapporte à ces jeux inhumains, Juste Lipse, ose affirmer qu'il n'y avait presque pas de colonie et de municipe où l'on ne les célébrât, et où il n'y eût par conséquent un édifice destiné à cet usage cruel (1). A Rome, au temps d'Auguste, un ancien proconsul d'Afrique, T. Statilius Taurus, avait bâti le premier amphithéâtre de pierre (2). D'autres avaient imité cet exemple, et les ruines du Colysée sont encore debout avec leurs proportions immenses, comme l'était la dépravation antique. Les débris retrouvés dans toutes les grandes villes romaines

(1) *Audeo affirmare raram aliquam sive coloniam sive municipium fuisse in queis non et ludi isti et ludorum simul sedes. Adeo veluti tabes quædam animos omnium pervaserat ludicrum istud aut furor, dicam.* (Juste Lipse, *de Amphitheatris*, lib. 2, cap. 1.)

(2) T. Statilius Taurus avait été proconsul d'Afrique, de 718 à 720 de Rome, soit de 36 à 34 ans avant J. C.

confirment l'affirmation de Juste Lipse, et prouvent l'universalité de ce sentiment sauvage qui, semblable à une lèpre contagieuse, souillait et déshonorait les âmes dans toutes les provinces de l'empire. Carthage, cette digne émule de Rome, n'était point restée en arrière. Les descendants de ceux qui s'empressaient autrefois vers les autels sanglants des divinités homicides, devaient être heureux de contempler les meurtres qui s'accomplissaient dans l'arène. Au douzième siècle, l'amphithéâtre de Carthage était demeuré presque intact, et voici la description qu'en donne un auteur arabe de cette époque, nommé Edrisi (1).

« Cet édifice est de forme circulaire, et se compose
» d'environ cinquante arcades subsistantes ; chacune
» d'elles embrasse un espace d'environ vingt-trois
» pieds, ce qui fait 1150 pieds pour la circonférence
» totale. Au-dessus de chacune d'elles s'élèvent cinq
» autres rangs d'arcades les unes au-dessus des autres,
» de même forme et de même dimension, construites
» en pierre d'une incomparable beauté : au sommet de
» chaque arcade est un cintre circulaire où se voient
» différentes figures et représentations curieuses
» d'hommes, d'animaux et de navires sculptés avec
» un art infini. En général, on peut dire que les autres
» et les plus beaux édifices de ce genre ne sont rien
» en comparaison de celui-ci (2). »

Aujourd'hui, toutes ces magnificences architecturales ont disparu. Ces arcades, ces statues, ces ornements

(1) Son ouvrage a été composé l'an 548 de l'hégire (1154 après J.C.). Il a été publié dans le *Nouveau Journal asiatique,* tome I, page 375, sous le titre de *Géographie d'Edrisi,* traduite par M. Amédée Jaubert.

(2) Voir V. Guérin, *Voyage dans la Régence de Tunis,* 1re partie, chap. 3.

ont été réduits en poussière (1). Le gigantesque monument n'est plus reconnaissable, dit un autre voyageur (2), « que par l'excavation intérieure qui a envi- » ron deux cent quarante pieds dans la plus grande » longueur de l'ellipse (3). » Là se trouvait l'arène empourprée jadis par le sang d'innombrables confesseurs de la vraie foi.

A Rome, il y avait un *amphitheatrum castrense*, qui était réservé pour les fêtes militaires, et dont les ruines se voient encore auprès de l'insigne basilique de Sainte-Croix de Jérusalem. A Carthage, il n'y avait qu'un seul amphithéâtre, celui dont nous venons de parler, et qui fut mis à la disposition de la cohorte. Aussi l'édifice destiné à ces jeux effroyables avait revêtu sa parure de fête. A l'extérieur, il était orné de fleurs, de guirlandes et de lampes allumées dès le matin. Les arcades inférieures surtout avaient arboré cette décoration extraordinaire (4), car elles étaient habitées par une population de femmes impures, appelées tout naturellement à se réjouir en ce jour où l'on célébrait un triomphe éclatant quoique éphémère du vice sur la vertu, de leur paganisme sur la religion du

(1) Avant de monter sur la colline de décombres, où vivent quelques familles arabes dans le petit village de Malga, on passe auprès des ruines d'un amphithéâtre, ruines fort peu importantes actuellement, mais qui, par la configuration même du terrain, laquelle offre la forme d'une excavation elliptique évidemment artificielle, ne laissent aucun doute sur la nature même du monument dont il s'agit. (V. Guérin, *Voyage*, 1re partie.)

(2) M. Falbe.

(3) S. Grenville-Temple (*Excursions in the Mediterranean*, tome I, page 106) donne à la plus grande longueur de l'ellipse trois cents pieds sur deux cent trente de large, et à l'arène, cent vingt pieds dans le premier sens, sur cent dans le second. M. V. Guérin ajoute que l'estimation de M. Falbe lui paraît plus exacte.

(4) Ces arcades s'appelaient *fornices*, de là, l'étymologie du mot *fornicari*.

Christ. A l'intérieur, occupé de bonne heure par une multitude empressée, des tubes dissimulés répandaient une odorante rosée produite par des parfums précieux (1), tandis que des voiles de pourpre, appelés *apuliæ* (2), suspendus aux corniches les plus élevées et agités par le vent, interceptaient les rayons du soleil. L'arène apparaissait fraîchement garnie d'un sable jaune et léger. Tout autour du mur qui en formait l'enceinte, des loges, fermées par de fortes grilles, contenaient les bêtes féroces que l'on se montrait du doigt et dont on entendait les hurlements. Sur le *podium*, c'est-à-dire sur la terrasse du premier rang, étaient placés les sièges réservés aux autorités de la province et de la cité et aux différents cortèges sacerdotaux.

Divisés en *præcinctiones* (3) dans le sens horizontal et en *cunei* dans la direction verticale, les gradins de l'amphithéâtre semblaient fléchir sous le poids de la foule de tout âge et de toute condition qui les remplissait jusqu'en haut (4). Plusieurs spectateurs, ne pouvant trouver de sièges, se voyaient obligés de rester *in via*, c'est-à-dire dans les couloirs et sur les escaliers des vomitoires (5). Au-dessus du *podium* étaient les

(1) *Sparsio illa quæ ex fundamentis mediæ arenæ crescens, in summam altitudinem amphitheatri pervenit cum intensione aquæ.* (Sénèque, *Natur. quæst.*, II, 9.) — Voir aussi Apulée, *Metamorph.*, livre X.

(2) Tertullien, *de Spectaculis*, cap. 20.

(3) Juste Lipse.

(4) Cette foule de spectateurs est décrite ainsi dans les Actes d'autres martyrs : *Servi eo die ab opere liberi, pueri e scholis spectatum currebant : feminæ prostitutæ et ignobiles aderant : plenum erat stadium, et omnis jam turba consederat, equestre certamen videre intenta.* (Bolland, 3 jan., *Acta S. Gordii*, § 7.)

(5) *Vias enim vocant cardines balteorum per ambitum et discrimina popularium per proclivum.* (Tert., *De Spectaculis*, cap. 3.)

chevaliers ; ensuite, aux places gratuites (1), ceux qui composaient la *plebs*, et que l'on nommait *pullati* (2), à cause de leurs vêtements sombres. Enfin aux degrés supérieurs, les esclaves et les femmes qui, primitivement mêlées aux hommes, furent reléguées plus loin par un édit d'Auguste (3). De nombreuses exceptions étaient certainement faites à ce décret. On sait l'empressement que mettaient les dames romaines à assister aux jeux publics, et un auteur latin les compare en cette circonstance à des légions de fourmis se précipitant sur une proie (4). Nous avons dit les belles toilettes qu'elles faisaient pour paraître à ces assemblées, où elles venaient plus encore pour être vues que pour voir elles-mêmes (5). Elles n'en auraient pas agi ainsi, si elles n'avaient pu étaler leur luxe ailleurs qu'au sixième étage (6). Aussi les employés chargés de placer le public, les *designatores* (7) ou les *lo-*

(1) *Loca gratuita.* Plaute dit dans le prologue d'une de ses comédies :

Servi ne obsideant, liberis ut sit locus,
Vel æs pro capite dent; si id facere non queunt,
Domum abeant. (Pœnulus.)

Martial, parlant d'un gladiateur dont la réputation attirait beaucoup de monde, dit qu'il faisait la fortune de ceux qui louaient les places : *Hermes divitiæ locariorum.* (*Epigr.* V, 24.)

(2) *Sanxit ne quis pullatorum media cavea sederet.* (Suétone, *Aug.*, XLIV.)

(3) *Spectandi confusissimum ac solutissimum morem correxitque, ordinavitque.* (Suétone, *Octav.*, XLIV.)

(4) *Sic ruit in celebres cultissima femina ludos.* (Ovide, *Ars amandi*, I, 93.)

(5) *Spectatum veniunt, veniunt spectentur et ipsæ.* (Ovide, *Ars amandi*, I, 96.) — *Nemo denique in spectaculo ineundo (quidquam) prius cogitat nisi videri et videre.* (Tertull., *De Spectac.*, chap. 25.)

(6) Il est dit de l'impératrice Faustine, femme de Marc-Aurèle : *Faustinam quondam, cum gladiatores transire vidisset, unius ex his amore succensam.* (Capitolinus, *in M. Aurelium.*) Ceci prouve qu'elle n'était pas au dernier rang.

(7) Plaute, *Pœnulus,* Prologue, 19.

carii (1), s'empressaient auprès des belles retardataires, avec l'espoir de recevoir en échange de leur peine quelques oboles ou quelques sesterces.

Tout était prêt, et la cérémonie à la fois idolâtrique et sanglante allait commencer, comme toutes les fêtes de ce genre, par l'accomplissement de certains rites consacrés (2). Les jeux publics, quels qu'ils soient, dit Tite-Live, ont été institués comme des cérémonies religieuses (3). Ce qu'il y a de certain, ajoute Mgr Freppel, c'est que toutes ces solennités, celles du théâtre comme celles du cirque et de l'amphithéâtre, furent dédiées à quelque dieu (4). Les chasses sanglantes, les *venationes*, comme celle à laquelle nous allons assister, étaient plus spécialement vouées à Saturne (5). Cette attribution, déjà faite par les Romains, avait été acceptée avec faveur par les Carthaginois qui identifiaient cette divinité avec leur horrible Moloch. Les condamnés que l'on égorgeait alors, étaient des victimes immolées en sacrifice (6). La fête devait donc commencer par une procession solennelle faite autour de l'arène (7).

(1) Même quand les jeux étaient gratuits, certains spectateurs payaient un loueur, *locarius,* qui leur choisissait d'avance une bonne place, l'occupait d'abord et la cédait ensuite, moyennant rétribution. (Dezobry, *Rome au temps d'Auguste,* lettre 48.)

(2) *Religiosiores estis in gladiatorum cavea, ubi super sanguinem humanum, super inquinamenta pœnarum, proinde saltant dei vestri, argumenta et historias nocendis erogandis, aut in ipsis dei nocentes puniuntur.* (Tertull., I, *Ad Nationes,* nº 10.) — *Quod enim spectaculum sine idolo? quis ludus sine sacrificio? quod certamen non consecratum mortuo?... Idololatria... ludorum omnium mater est.* (S. Cyprien, *De Spectaculis,* n. 4.)

(3) *Ludorum primum initium... procurandis religionibus datum.* (Tite-Live, VII, 3.)

(4) *Tertullien,* 1er vol.

(5) *Venationes et quæ vocantur munera Saturno adtributa sunt.* (Lactance, livre VII, chap. 20.)

(6) Minucius Felix, *Octavius,* 30.

(7) Les auteurs décrivent une procession de ce genre faite dans le Cirque

Hilarianus arriva à l'heure dite, précédé de ses licteurs, vêtu du *paludamentum* de pourpre, insigne de sa dignité (1), et entouré de tout le personnel de l'administration proconsulaire. Vraisemblablement, le commandant de la légion se trouva auprès de lui pour présider à cette fête, donnée par les soldats placés sous ses ordres. On vit aussi descendre des temples de Byrsa, et venir des autres sanctuaires de la cité, les différents collèges sacerdotaux. Ils amenaient avec eux les statues de leurs dieux, placées sur des chariots sacrés appelés *tensæ*, qui étaient entourés de rideaux précieux et traînés par des animaux de grand prix (2). Le cortège s'organisait, et l'on cherchait les condamnés pour leur assigner leur place. Le cérémonial voulait qu'ils fussent associés eux-mêmes à cette pompe religieuse, comme pour les faire participer vivants à leurs propres funérailles, célébrées selon les rites idolâtriques (3). Les condamnés ordinaires acceptaient cette

avant les courses de chars et de chevaux. *De simulacrorum serie, de imaginum agmine, de curribus, de thensis, de armamaxis* (litières), *de sedibus, de coronis, de exuviis, quanta præterea sacra, quanta sacrificia præcedant, intercedant, succedant, quot collegia, quot sacerdotia, quot officia moveantur, sciunt homines illius urbis, in quo dæmoniorum conventus consedit.* (Tert., *De Spect.*, cap. 7.) Les documents que nous citerons bientôt prouvent qu'une cérémonie identique s'accomplissait aussi au moment où commençaient les *venationes*.

(1) Cicéron, *Verrin.*, V, 13. — Tite-Live, XLV, 39.

(2) Onuphre Panvini.

(3) *Jam ostentata per arenam periturorum corporum mortis suæ pompam duxerant.* (Quintilien, *Declam.*, IX, 6.) — Le défilé des gladiateurs et des *noxii* qui devaient combattre dans les chasses sanglantes, est représenté sur un marbre découvert près de Pompéi. Ce morceau, un peu mutilé dans plusieurs parties, dit Dezobry (notes à la lettre XCV), mesure 2m 208 de long, sur 1m 446 de haut. L'artiste l'a divisé en trois zones sur la hauteur; la supérieure représente la *pompe;* la seconde montre les combats; la troisième représente une chasse (*venatio*). On trouve ce bas-relief gravé dans le *Bulletino archeologico napoletano* de M. Avellino, année 1845-46. — Tertullien dit en parlant du spectacle que l'on appelait *munus*, et où, dit-il, la mort donnée par le fer ne suffisait pas au

humiliation ; mais des chrétiens comme ceux dont nous écrivons l'histoire ne pouvaient s'y soumettre. C'eût été une apostasie (1). On avait préparé pour Satur et pour ses deux compagnons des manteaux d'écarlate comme ceux des prêtres de Moloch (2). A Perpétue et à Félicité, on présenta les bandelettes que portaient, en les redoublant autour de leur tête (3), les veuves (4) ou les femmes séparées de leurs maris (5), consacrées à la Cérès africaine (6). Un tel outrage fait à leur foi révolta ceux qui allaient répandre leur sang pour le Christ. On pouvait les envoyer à la mort,

plaisir, si des hommes n'étaient pas mis en pièces par des bêtes sauvages : *Ferrum voluptati satis non faciebat, nisi et feris humana corpora dissiparentur.* Il ajoute ensuite en parlant des mêmes solennités : *Quod purpuræ, quod fasciæ, quod vittæ, quod coronæ, quod denique conciones et edicta et pultes pridianæ, sine pompa diaboli, sine invitatione dæmonum non sunt.* (*De Spectaculis*, cap. 12.)

(1) *Tu si diaboli pompam ejerasti, quidquid ex ea attigeris, id scias esse idololatriam.... Nullus habitus licitus est apud nos illicito actui adscriptus.* (Tert., *De Idololat.*, cap. 18.) — Saint Cyprien parle de même quand il félicite les confesseurs d'être restés fidèles jusqu'à la fin : *Ab impio sceleratoque velamine quo illi velabantur sacrificantium capita captiva, caput vestrum liberum mansit. Frons cum Dei signo pura diaboli coronam ferre non potuit, coronæ se Domini reservavit.* (*De Lapsis*, § 2.)

(2) *Pallio Saturni coccinata.* (Tertull., *De Testimonio animæ*, cap. 2.) — *Latioris purpuræ ambitio et galatici ruboris superjectio Saturnum commendat.* (Idem, *De Pallio*, cap. 4.)

(3) *Vitta Cereris redimita.* Juvénal en fait mention quand il dit : *Paucæ adeo Cereris vittas contingere dignæ.* (Sat. VI, 50.)

(4) *Viduas Africanæ Cereri adsistere scimus, durissima quidem oblivione a matrimonio allectas.* (Tertull., *Ad Uxorem*, I, cap. 6.)

(5) *Cereris sacerdotes, viventibus etiam viris et consentientibus, amica separatione viduantur.* (Tertull., *De Monogamia*, cap. 17.)

(6) Ceci confirme notre assertion par rapport au veuvage de Perpétue. Peut-être aussi avait-on choisi cet insigne sacerdotal parce que les chrétiens étaient considérés comme des enchanteurs et des faiseurs de sortilèges, et que d'après la loi des XII Tables, de tels malfaiteurs devaient être dévoués à Cérès. — *Qui malum carmen incantassit, Cereri sacer esto.* (Loi XL.) — La victime conduite à l'autel était consacrée, c'est-à-dire vouée à la mort. (Duruy.)

mais non pas au déshonneur (1). Le vieux sang romain s'agita dans les veines de la fille des Vibius, et ses compagnons firent écho aux accents de sa fière indignation. « Nous sommes venus ici de plein gré, dit-elle avec la » plus généreuse énergie, afin de ne pas sacrifier » notre liberté. Nous avons livré nos vies pour ne » rien faire de semblable. C'est un pacte convenu entre » nous; vous devez le respecter (2). »

Les anciens disaient que lorsque les dieux rendaient un homme esclave, ils lui enlevaient la moitié de son cœur (3). Cela n'était pas toujours vrai. Car voici qu'une femme, frappée par une sentence judiciaire, descendue au rang de la plus humble servitude, prononce fièrement le mot de liberté, et sait se faire respecter même, au moment où l'on prépare son dernier supplice. D'autres esclaves, ses compagnons d'infortune et de gloire, ont retrouvé, dans les eaux du baptême, la part d'énergie qui leur avait été ravie, et réclament aussi ce même trésor de la liberté pour eux et pour ceux qui ont été associés à leur dégradation sociale (4). Malgré les objurgations et les insultes dont on les

(1) Dans son beau livre récemment publié (*Histoire des persécutions*, chap. I, § 3), le savant M. Paul Allard dit que dans les jardins de Néron, des chrétiennes furent contraintes, au moment de leur supplice, à paraître dans quelqu'une de ces représentations moitié drame, moitié ballet, *pyrricha*, où l'on donnait quelquefois aux condamnés un rôle tragique qu'ils étaient obligés de jouer au naturel. Nous ne connaissons aucun texte qui confirme cette assertion, d'ailleurs hypothétique. Ce qui se passa à Carthage montre au contraire que les martyrs savaient mourir en conservant leur dignité jusqu'au bout.

(2) *Ideo ad hoc sponte pervenimus ne libertas nostra obduceretur. Ideo animas nostras adduximus ne tale quid faceremus : hoc vobiscum pacti sumus.* — *Obducere libertatem* est une locution africaine. — Peut-être faut-il lire aussi *addiximus*, et non pas *adduximus*, c'est-à-dire : Nous nous sommes livrés à un jugement capital. (Holstein.)

(3) Duruy.

(4) .... *Libertatem pro qua mori novimus.* (Tertull., I, *Ad Nat.*, n. 4.)

couvrait, nos chrétiens résistèrent jusqu'au bout. La cause de la justice triompha des prétentions de l'injustice, personnifiée en leurs persécuteurs (1). Subissant de nouveau l'ascendant exercé par eux, le tribun, sous l'autorité duquel ils étaient encore placés, prit leur parti. Pudens, sans doute, intervint en faveur de ceux qui étaient déjà presque ses frères, et il leur fut accordé de pénétrer dans l'arène avec leurs vêtements ordinaires. Ainsi ils prirent place dans le brillant et funèbre cortège qui allait défiler à l'intérieur de l'amphithéâtre.

La pompe religieuse commença donc à se développer au son des trompettes sacrées (2), tandis que d'autres musiciens touchaient des lyres d'ivoire à sept cordes, que l'on nommait *barbita* et qui servaient pour la célébration des sacrifices (3). En tête marchait, revêtu d'une armure brillante et aussi d'un *paludamentum* de pourpre, le personnage qui présidait à la solennité. Ce devait être ici celui qui portait à la fois le double titre de préfet de la Numidie et de légat impérial commandant la légion, qui faisait alors les honneurs du *munus castrense* (4). A sa suite marchaient des déta-

(1) *Agnovit injustitia justitiam : concessit tribunus ut, quomodo erant, simpliciter inducerentur.*

(2) On lit sur une inscription en l'honneur de Septime Sévère, et par conséquent contemporaine :

TIBICINES ROMANI
QVI SACRIS
PVBLIC. PRÆSTO SVNT.

(3) *Citharœdique lyras septicordes eburneas, quæ etiam Barbita dicentur plectentes. Hi in omnibus sacrificiis ac præsertim antiquis præsto erant.* (Onuphre Panvini, *De ludis circensibus.*)

(4) *Die ludis destinato, ante solemnia ludicra pompam diis ordinabant ducebantque ii magistratus qui in Urbe tunc maximam haberent potestatem, ut dictator, vel consules, decemviri legibus scribendis deputati aut tribuni militum consulari potestate, vel, his absentibus, prætores.* (Onuphre Panvini.)

chements de soldats, à pied et à cheval, portant les aigles, les véritables idoles militaires, et auprès d'eux des trompettes sonnant de la *tuba* ou du *lituus* (1). Puis les *camilli*, jeunes enfants ou jeunes filles, employés pour la célébration des rites sacrés; les ministres inférieurs portant les instruments des sacrifices, comme les patères et les *urcei* pour les libations, et les coffrets à parfums; ensuite les aruspices et les victimaires. Alors, à la place occupée ordinairement par les animaux destinés aux immolations solennelles, comme le *suovetaurilium* (2), se trouvaient — humiliation suprême — nos vaillants confesseurs (3). Après eux étaient rangés les différents collèges sacerdotaux, les prêtres de Saturne et ceux d'Esculape avec leurs manteaux rouges, ceux de Bellone avec leurs sombres vêtements, ceux d'Apollon, d'Hercule, de Jupiter et de toutes les autres divinités qui avaient droit de cité à Carthage. Dans leurs rangs se mêlaient les groupes des prêtresses lascives qui desservaient les sanctuaires infâmes de Tanit, de Vénus et d'Astarté, et aussi les femmes consacrées à Cérès, portant le bandeau rituel avec lequel on avait voulu profaner le front si pur de nos généreuses chrétiennes. Enfin s'avançaient sur leurs chariots argentés (4), les statues des grands dieux, parées de tous les insignes de la majesté

(1) La *tuba*, trompette droite, servait principalement pour l'infanterie; le *lituus*, trompette recourbée, était en usage pour la cavalerie. (Voir Duruy, vol. I.) — *Lituo, cornuve,* dit Varron, V, 91, VI, 91.

(2) Sacrifices solennels où l'on immolait un porc *(sus)*, une brebis *(ovis)* et un taureau.

(3) Il en fut ainsi pour les martyrs de Lyon. Devant eux, dans cette funèbre procession, on portait une inscription indiquant leur titre de chrétien. Cela est dit spécialement d'Attalus, l'un d'eux.

(4) Appelés suivant leur forme : *Thensæ, currus* ou *carpenta.*

romaine : il n'y manquait ni la robe prétexte, ni la robe de pourpre, ni même les faisceaux des consuls. Sur le dernier de ces chars, on voyait briller l'image du plus redouté de tous ces prétendus immortels, de l'empereur Septime Sévère, qui, plus puissant que tous les habitants de l'Olympe, distribuait les richesses et les faveurs (1). Le simulacre impérial était suivi par le grand-prêtre de la province d'Afrique, portant une couronne d'or (2) et entouré par les flamines qui fermaient la marche.

Cette foule (3), dans laquelle figuraient encore tous

(1) Tertullien disait : *Majore formidine et callidiore timiditate Cæsarem observatis, quam ipsum de Olympo Jovem... Citius denique apud vos per omnes deos quam per unum genium Cæsaris pejeratur.* (*Apolog.*, cap. 28.)

(2) *Coronæ aureæ sacerdotum provincialium.* (Tertull., *De Idololatria*, cap. 18.) — Une inscription trouvée à Ghardimaou (Tunisie) mentionne un *Publius Sextilius sacerdos provinciæ Africæ*, qui était le chef et le supérieur des prêtres de la province. Elu parmi les personnages les plus considérés et les plus riches, choisi parmi ceux qui avaient occupé tous les emplois dans leurs cités, — et sans doute parmi les flamines municipaux, — ou parmi ceux qui avaient obtenu le titre de chevalier romain, il présidait l'assemblée religieuse de la province, réunie tous les ans à Carthage. Son emploi était annuel, et au moment de sortir de charge, il organisait à ses frais des jeux que l'on appelait *ludi sacerdotales*. Les anciens prêtres provinciaux portaient le nom de *sacerdotales*. Les inscriptions d'Afrique en font connaître plusieurs; mais c'est la première fois qu'on trouve un texte se rapportant à un *sacerdos provinciæ Africæ*. Cela veut dire probablement que ce titre fut gravé pendant que celui qui y est nommé exerçait sa charge. — Voici cette inscription intéressante :

P(ublio) SEXTILIO P(ublii) F(ilio)
ARN(ensi tribu) FELICI
FLAM(ini) AVG(usto) P(er)P(etuo)
SACERDOTI. PRO
VINCIÆ. AFRICÆ
P(ublius). AVSINCLEIVS. TV
BERO. SEXTILIANVS
AVO. OPTIMO
OB. MERITVM

(Héron de Villefosse, *Bulletin trimest. des antiquités africaines*, fasc. 5.)

(3) Voir la description plus détaillée encore d'un semblable cortège dans Onuphre Panvini (*de Ludis circensibus*), et dans Friedlaënder (*Mœurs romaines*, livre VI, chap. 2).

les magistrats de la cité, n'aurait pu, semble-t-il, être contenue tout à la fois dans l'arène. Il faut supposer que ceux qui composaient le cortège allaient prendre successivement leurs places sur le *podium*, ne laissant en bas que les victimes dont le sang allait couler, et les prêtres nécessaires pour les cérémonies qui commencèrent aussitôt. Aux aigles de la légion, les seules divinités reconnues dans les camps (1), on fit les onctions accoutumées dans les jours solennels (2). Aux statues couchées sur des lits précieux (3), on offrit, comme à des personnes vivantes, des mets choisis (4) et des liqueurs exquises dont on fit des libations. Puis l'arène fut évacuée; il n'y resta que les condamnés, en face d'Hilarianus, qui avait été leur juge et qui allait présider à leur supplice. Ce magistrat se leva, et, pour donner à la fête sa véritable signification, prononça un discours dans lequel tout naturellement les louanges à Septime Sévère et à Géta ne furent point épargnées (5). Le peuple y répondit par les acclamations déterminées par l'usage, que l'on répétait jusqu'à quarante, soixante ou même quatre-vingts fois (6). On criait : Que le bonheur soit à Auguste, le père de la patrie :

(1) *Religio Romanorum tota castrensis, signa veneratur, signa jurat, signa omnibus diis præponit.* (Tertull., *Apolog.*, cap. 16.) — *Propria legionum numina.* (Tacite, *Ann.*, II, 17.)

(2) *Aquilæ inunguntur diebus festis.* (Pline, *Hist. nat.*, livre XIII, ch. 3.) — De Rossi, *Bulletin*, 1879. — Cicéron, *Verrina*, IV, 35.

(3) On appelait ces cérémonies *lectisternium*.

(4) *Pultes pridianæ.* (Tertull., *De Spectac.*, cap. 12.) — Arnobe, VII, 2.

(5) *Denique conciones et edicta*, dit Tertullien. (*De Spectac.*, cap. 12.) — Son savant annotateur Pamélius ajoute : *Videntur itaque ante editionem muneris gladiatorii, aut inter sacrificandum, aut paulo post, variæ usurpata fuisse conciones et edicta, ut cum Tacito loquar in populum : quæ plerumque edicebantur contra Christianos.*

(6) Duruy, vol. VI.

Augusto, patri patriæ, feliciter (1) ; — Auguste, à toi la victoire : *Sic, Auguste, vincas ;* — Auguste, puisses-tu vaincre et prospérer avec les dieux : *Auguste, tu vincas et cum diis floreas* (2), — et enfin : A toi la vie, la santé et l'empire pendant de longues années : *Vivas, valeas, multis annis imperes* (3). Puis Hilarianus lut encore l'édit par lequel il avait condamné ceux qui étaient là tout prêts pour le supplice. De nouveau, le peuple applaudit avec fureur (4) et manifesta son approbation par la formule accoutumée : *Bonum factum ;* c'est bien fait (5). Le silence se fit ensuite. C'était le moment où, selon le cérémonial en usage, les gladiateurs s'inclinaient pour saluer César avant de mourir par les paroles célèbres : *Cæsar, morituri te salutant.* Mais ici se passa un incident qui montre toujours de plus en plus la vaillance vraiment surnaturelle de nos martyrs.

Pendant toute cette partie de la fête, Perpétue redisait tout haut les chants de triomphe, les psaumes de victoire qu'elle avait entendus dans les assemblées chrétiennes. Assurée de la palme promise aux victorieux, il lui semblait fouler aux pieds la tête hideuse du noir Egyptien, qui lui était apparu dans sa dernière vision comme l'image du grand ennemi des âmes. *Perpetua psallebat*, dit son historien ; et sa voix claire et harmonieuse, dominant les frémissements de

(1) Pétrone, *Satyricon,* n. 60.

(2) *Acta S. Polycarpi,* § 3. (Ruinart.)

(3) Lampride, *Alexandre Sévère,* n. 10.

(4) Il y avait trois manières d'applaudir que l'on appelait : les bourdonnements, les tuiles, les castagnettes : *Per bombos, et imbrices et testas.* (Suétone, *Néron,* XX.) — Cfr. *Digeste,* lib. XVIII, 19, 28, glose.

(5) Tertullien, *De Pudicitia,* chap. 1.

la multitude, se faisait entendre toutes les fois que le tumulte était quelque peu interrompu. En faisant le tour de l'arène, elle avait passé devant la loge obscure où s'agitait en mugissant la vache sauvage qui lui était destinée, et d'un coup d'œil jeté sur la bonne Félicité, elle lui avait dit : Voici la bête qui va nous déchirer et nous tuer tout à l'heure. Mais cette pensée n'était pas de nature à diminuer son bonheur; elle se sentait trop près du ciel. Revocatus, Saturninus et Satur promenaient des regards fiers et menaçants sur le peuple qui les entourait et les insultait (1). Ce fut avec le geste et l'accent d'un triomphateur que l'un d'eux apostropha directement Hilarianus pour lui dire ces brèves et énergiques paroles : « *Tu nos, te autem* » *Deus judicabit;* Tu nous as jugés, mais Dieu te » jugera à ton tour. » En entendant cet héroïque langage, le peuple fut exaspéré et sentit sa haine grandir et déborder (2). Une telle audace ne pouvait pas rester impunie. En pareille circonstance, Caligula avait fait couper la langue à un chevalier romain, qui, livré aux bêtes, avait eu encore le courage de proclamer son innocence (3).

A cette époque, le peuple avait abdiqué toute souveraineté entre les mains des empereurs. Il ne se sentait plus l'énergie de commander, si ce n'est lorsqu'il s'agissait des solennités homicides de l'arène. Les Actes des martyrs nous montrent souvent des raffinements

(1) *Populo spectanti comminabantur de hoc.*

(2) Il en était souvent ainsi au courant des spectacles de l'amphithéâtre: *(Populus) contemni se judicat, et vultu, gestu, ardore, de spectatore in adversarium vertitur.* (Sénèque, *De Ira*, I, 2.)

(3) *Equitem romanum objectum feris, quum se innocentem proclamasset, reduxit, abscissaque lingua rursus induxit.* (Tranquillus, *in Caio*, cap. XXVII)

de cruauté ajoutés aux supplices légaux, sur les instances de la populace surexcitée (1). Le forum était muet; les comices ne se réunissaient plus (2); mais à l'amphithéâtre le peuple commandait en maître, et les empereurs eux-mêmes s'empressaient de se conformer à ses plus cruels désirs (3). Des cris mille fois répétés demandèrent que l'on châtiât par une cruelle flagellation ces chrétiens qui se permettaient d'être si vaillants en présence de la majesté du peuple romain dégénéré. Froissé vivement aussi dans sa dignité quasi-proconsulaire, Hilarianus s'empressa de satisfaire la fureur populaire.

Après les avoir ramenés dans le vestibule d'où ils étaient sortis pour prendre place dans le cortège triomphal, on leur fit abaisser leurs vêtements. Sous les ordres de leur chef, le *curator venatorum*, les employés de l'arène, les *magistri*, comme on les appelait (4), s'armèrent de fouets et se placèrent en rang. Conduits par les soldats qui les gardaient, les martyrs défilèrent à pas lents, pendant que les lanières durcies, se relevant et s'abaissant tour à tour, traçaient des sillons sanglants sur leurs épaules nues (5). Saturninus,

(1) Voir par exemple les *Actes des martyrs de Lyon. Tantus in eos (Ponticus et Blandina) exarsit multitudinis furor ut nec ætatem pueri miserarentur, nec mulieris sexum ulla prosequerentur reverentia.* (Ruinart.)

(2) Tibère ferma les Comices du peuple romain, dont il ne subsista plus que les apparences. (Duruy, vol. V, ch. 82, § 1.) *Mihi molestiæ est populum Romanum manus suas non in defendenda Republica, sed in plaudendo consumere.* (Cicéron, *Ad Atticum,* XVI, 2.)

Nam quid ego dicam populum ac vulgus imperitorum ludis magnopere delectari? Sunt enim populi ac multitudinis comitia. (Cicéron, *pro Murena,* 19.)

(3) Sénèque, *De Tranquillitate,* 11.

(4) On appelait ainsi spécialement ceux qui lançaient les bêtes féroces et les excitaient contre les suppliciés. *Sollicitant pavidi rhinoceronta magistri.* Martial, *Spectac.,* 24. — Tertull., *Ad Martyres,* cap. 1.

(5) Les auteurs anciens nous apprennent que les *flagella* étaient faits

Revocatus et Satur avaient déjà subi ce même supplice au jour de leur condamnation. Pendant la première période de sa vie d'esclave, Félicité avait été sans doute soumise bien des fois à ce châtiment, qui était pour ses pareils comme le pain quotidien; mais Perpétue dut souffrir plus que les autres en sentant sa chair délicate déchirée ainsi pour la première fois. Mais la souffrance n'était rien pour ces soldats du Christ. La seule pensée qui anima leurs cœurs, la seule parole qui se plaça sur leurs lèvres fut un acte de reconnaissance envers Dieu, qui les avait jugés dignes d'être associés d'une façon plus intime à la passion de leur Sauveur (1).

Cette voie douloureuse les conduisit à la porte d'un cachot, creusé sous le *podium*, à côté des loges des bêtes féroces. On les y enferma en attendant le moment de paraître tour à tour dans l'arène pour amuser le peuple par le spectacle de leurs souffrances et de leur agonie.

Nous avons cherché à connaître le nom du personnage qui était alors le chef de la légion III[e] Auguste, et qui dut, auprès d'Hilarianus, occuper la première place dans l'amphithéâtre de Carthage. Nous savons que, vers ce même temps, les troupes d'Afrique furent commandées par Sextus Varius Marcellus, père d'Héliogabale, et époux de Julia Soemia Bassiana, qui était elle-même la sœur de l'impératrice Julia Domna, et par conséquent la tante de César Géta (2).

avec des lanières qui tranchaient la peau et faisaient couler le sang. *Rubet ille flagellis.* (Juvénal, *Sat.* VI, 480.)

(1) *Et utique illi gratulati sunt, quod aliquid de dominicis passionibus essent consecuti.*

(2) Une inscription grecque et latine, trouvée à Velletri près de Rome,

Nous ne pouvons affirmer, il est vrai, que ce commandement ait été exercé précisément au moment où se passa notre récit (1), et que ce magistrat ait assisté avec son épouse à la fête où mourut Perpétue. Nous aurions aimé à mettre en présence ces deux femmes. L'une, proche parente des empereurs, et par conséquent entourée de tous les respects réservés à la puissance et à la richesse, eût été là vêtue de pourpre et d'or, couverte de pierreries et de bijoux étincelants. Aujourd'hui si son nom n'est pas complètement inconnu, c'est parce qu'elle a subi la honte de porter dans ses flancs déshonorés ce monstre de luxure et de débauche qui fut Héliogabale. L'autre femme, au contraire, notre sainte et douce Perpétue, dépouillée et ensanglantée, en butte aux injures et à la haine de tout un peuple, n'avait plus que quelques instants à vivre avant d'expirer dans les supplices les plus ignominieux. Mais cependant aujourd'hui, sur la terre, son nom est honoré et respecté comme celui d'une amie de Dieu. Quand on regarde vers le ciel, on la voit radieuse et triomphante, entourée d'une gloire auprès de laquelle les splendeurs de ce monde ne sont que vanité.

Voilà ce qu'elles furent alors et ce qu'elles sont aujourd'hui!

Qu'il est grandiose, dirons-nous après un éloquent Africain, le spectacle que présente aux yeux de Dieu le chrétien aux prises avec la douleur, lorsqu'il est

fait mention de ce personnage, auquel on donne les titres suivants : *legato legionis III[æ] Augustæ, præsidi provinciæ Numidiæ.*

(1) L'histoire nous apprend qu'Héliogabale, monté sur le trône en 317 à l'âge de quatorze ans, était né par conséquent en 203 à Emèse en Phrygie. Il est donc peu probable que ses parents aient été en Afrique au mois de mars de cette même année.

placé en présence des menaces, des supplices et des tourments ; lorsqu'il méprise le tumulte de la mort et l'horreur qu'inspire le bourreau ; lorsqu'il proclame sa liberté en présence des rois et des princes, ne s'inclinant que devant le Dieu auquel il appartient; lorsque, triomphateur et victorieux, il insulte celui qui vient de le condamner (1) !

Mais l'amphithéâtre ne contenait pas seulement des ennemis acharnés contre les martyrs. Dans un coin obscur était assis un clerc de l'Eglise de Carthage, envoyé par l'évêque Optatus pour assister à ce grand et glorieux supplice, pour en recueillir tous les détails et en écrire le récit. Dominant avec peine son émotion et ses larmes, ce véridique narrateur, quoique soupçonné d'hétérodoxie, nous a conservé cette admirable histoire. Son œuvre, manifestement écrite par un témoin oculaire, n'est pas indigne de continuer les pages admirables tracées par la main de Perpétue.

(1) *Quam pulchrum spectaculum Deo, quum Christianus cum dolore congreditur, quum adversum minas et supplicia et tormenta componitur ; quum strepitum mortis et horrorem carnificis irripiens inculcat; quum libertatem suam adversus reges et principes erigit; quum triumphator et victor, ipsi qui adversum se sententiam dixit, insultat.* (Minucius Felix, *Octavius*, 37.)

CHAPITRE XX

LE COMBAT

L'heure solennelle était arrivée. Les trompettes sacerdotales firent entendre leurs sons funèbres et sauvages (1), qui retentirent comme un chant de mort répété par tous les échos de l'amphithéâtre. Hilarianus donna le signal à l'entrepreneur des jeux, au *lanista* cruel qui se tenait au milieu de l'arène, attendant des ordres. Un des *magistri* s'approcha de la loge où l'on venait d'enfermer les martyrs. La grille tourna sur ses gonds rouillés avec un grincement sinistre, et la voix rauque du *venator* prononça ce terrible appel : Les deux hommes condamnés au léopard et à l'ours. Saturninus et Revocatus ne se firent pas attendre. Leur courage ne les avait point abandonnés. Ils connaissaient la mise en scène de ces drames sanglants. Pour être déchirés plus facilement par les bêtes, les condamnés devaient paraître dans l'arène, dépouillés de tout vêtement (2). Ainsi le voulait l'usage, et les bour-

(1) *Sonabant clangore ferali tubæ.* (Quintilien, *Declam.* IX, 6.)

(2) Martial nous confirme ce que disent beaucoup d'autres documents et surtout les Actes de plusieurs martyrs.

Nuda Caledonio sic pectora præbuit urso,
Non falsa pendens in cruce Laureolus.
(Martial, *de Spectac.*, 9.)

reaux, au besoin, eussent employé la force pour faire observer cette prescription. Courageux autant que modestes, les deux martyrs s'avancèrent au milieu de l'arène, pendant que de tous côtés on entendait redoubler les injures et se multiplier les clameurs. On leur mit d'inutiles entraves ; ils ne songeaient point à fuir ni même à retarder leur supplice. Bientôt une autre grille, entr'ouverte, donna passage à un léopard qui s'avança à pas lents, retenu et conduit par un dompteur (1). Ce n'était pas, en effet, une bête absolument sauvage, récemment arrachée à ses forêts natales, affamée de carnage et avide de boire le sang qui lui était offert ; c'était un animal dompté et rassasié d'avance, dressé à déchirer avec précaution, à ménager la vie et à prolonger l'agonie des condamnés (2), et

(1) Les Romains étaient très habiles dans l'art de dompter les animaux féroces. Dion Cassius rapporte que dans les jeux donnés par Trajan, à la fin de la guerre où fut tué et vaincu Décébale, roi de Dacie, on tua dix mille bêtes féroces, en partie sauvages et en partie apprivoisées, sans compter d'innombrables gladiateurs. *Decem millia quæ partim feræ et partim mansuetæ erant.* (lib. VIII, 15). Julius Capitolinus dit aussi : *Fuerunt sub Gordiano Romæ elephanti* XXXII...., *tigres* X, *leones mansueti* LX, *leopardi mansueti* XXX (*Vita Gordiani minoris*, n. 33. Quelquefois ces animaux se révoltaient et dévoraient leurs gardiens, dit Martial. *Læserat ingrato, leo perfidus, ore magistrum.* (*De Spectac.*, XII, 1.)

(2) Quelque nouvelle que paraisse cette assertion, elle est confirmée par les textes et les faits suivants. *Illa sicarium variis et exquisitis, etiam præter naturam eruditis feris, dissipant, et quidem viventem, imo nec facile morientem, curata mora finis ad plenitudinem pænæ.* (Tertullien, *de Anima*, 33). — *In pænam hominis, fera rabida nutritur in deliciis, ut sub spectantium oculis crudelius insaniat; erudit artifex belluam, quæ fortasse clementior fuisset, si non illam magister crudelior sævire docuisset.* (S. Cyprien, *de Spectaculis* n. 5.) — Apulée dit aussi : *Quæcumque ad exitium mulieris bestia fuisset immissa, non adeo vel prudentia solers, vel artificio docta, vel abstinentia frugi posset provenire* (*Métam.*, lib. X). M. Paul Allard (*Histoire des Persécutions*, chap. XVII, § 1) fait remarquer que les martyrs de Lyon ne furent pas dévorés par les bêtes, et il en conclut qu'en Gaule, où il était probablement difficile de se procurer des lions et des tigres, on faisait paraître plutôt des taureaux, qui déchiraient, tuaient, mais ne dévoraient point les condamnés. Nous ne croyons pas pouvoir admettre cette conclusion. Le

qui devait être ensuite ramené à sa cage sans trop de difficulté (1). Caligula, assistant au supplice de ses victimes, disait au bourreau : « Frappe de manière à ce que l'on se sente mourir (2). » Pour la populace d'alors on faisait comme pour le barbare empereur, afin qu'elle pût savourer le plaisir de voir mourir ceux que l'on immolait pour la satisfaction de ses voluptés cruelles (3).

Le léopard s'avança donc vers les vaillants confesseurs du Christ, qui l'attendaient, les mains étendues en forme de croix (4), la prière et le sourire sur les lèvres. Excité par le *magister*, qui l'avait introduit, on le vit s'approcher, s'élancer sur ses victimes, les

même fait se constate pour beaucoup d'autres martyrs, qui sont blessés et déchirés par les bêtes, et non pas tués, sans que ce soit attribué à un miracle. Dans les Actes de S. Tarachus, on trouve ces paroles qui confirment notre thèse. Le juge dit au martyr : *Nolo... semel te morti tradere, sed bestiis te faciam dari, ut videas membra tua singula a bestiis corrumpi ante exitum animæ tuæ* (§ 9, Ruinart). Quelquefois, il est vrai, ces animaux domptés retrouvaient leur férocité et ne jouaient pas bien leur rôle. On faisait paraître aussi des animaux non apprivoisés, qui alors avaient pour office de mettre à mort les condamnés. Nous ne prétendons pas non plus, en parlant de la sorte, ôter leur caractère surnaturel aux miracles qui souvent ont préservé les martyrs de la dent des bêtes féroces.

(1) Un fragment de verre doré, reproduit dans l'ouvrage du P. Garrucci, représente un *venator* qui, le jeu étant fini, se sert d'un *lazzo* pour ressaisir les bêtes féroces, lâchées dans l'arène, et les faire rentrer dans leurs loges. Ce verre est au musée de Bologne. (*Vetri cristiani,* tav. XXXIV, n. 5.)

(2) *Ita feri ut se mori sentiat.* (Suétone, *Caligula,* n. 30. — Duruy, chap. 74, § 1.)

(3) Salvien confirme ce que nous venons de dire en parlant des jeux de l'amphithéâtre : *Nihil ferme criminum vel flagitiorum est quod in spectaculis non sit : ubi summum deliciarum genus est mori homines, aut quod est morte gravius acerbiusque lacerari, expleri ferarum alvos humanis carnibus, comedi homines cum circumstantium lætitia, conspicientium voluptate : hoc est non minus pene hominum aspectibus quam bestiarum dentibus devorari.* (*De Gubernatione Dei,* lib. VI, 2.)

(4) *Sic itaque nos ad Deum expansos ungulæ fodiant, cruces suspendant, ignes lambant, gladii guttura detruncent, bestiæ insiliant; paratus est ad omne supplicium ipse habitus orantis christiani.* (Tertull., *Apol.,* 30.)

renverser, les traîner sur le sable bientôt rougi, les déchirer de ses dents et de ses griffes (1), et jouer avec ces créatures humaines comme le chat avec une souris. Ces cruautés soulevaient les applaudissements du peuple, tout heureux de contempler à loisir cet horrible spectacle. On pouvait constater aussi la joie de ceux qui avaient parié que le léopard jouerait bien son rôle, et le désespoir de ceux qui avaient perdu leurs enjeux, ayant estimé au contraire que les *noxii* seraient mis en pièces du premier coup. Quand cette comédie sanglante eut duré quelque temps, l'animal fut reconduit à son antre, et l'on passa à un nouveau genre d'amusement et de supplice.

L'auteur de nos Actes, clerc de l'Eglise de Carthage, nous dit que les deux confesseurs furent placés sur une estrade qu'il appelle successivement un ambon, *super pulpitum*, et un pont, *in ponte*. Cette dernière expression a été mal interprétée dans le livre de Ruinart, par le savant annotateur qui nous a fourni plusieurs renseignements précieux. Voici, nous semble-t-il, comment il faut comprendre ce passage de notre histoire.

Dans les représentations données à l'amphithéâtre, les anciens employaient, comme dans nos théâtres actuels, des constructions légères qui s'élevaient et disparaissaient facilement. Ils appelaient ce genre de décorations : *pegma* (2). Elles avaient diverses formes;

(1) *Bestiarum ipsos trahentium morsus.* (*Actes des martyrs de Lyon*, Ruinart.) *Post ferarum vellicationes.* (*Id.*)

(2) Juste Lipse. — Martial : *Et crescunt media pegmata celsa via.* (*De Spectac.* II, 2.)

....Sic pugnas Cilicis laudabat, et ictus,
Et pegma, et pueros inde ad velaria raptos.
(Juvénal, *Satire* IV, 121.)

quelquefois elles étaient ornées de fleurs (1), et même revêtues de lames d'argent; quelquefois elles représentaient une forteresse, et les gladiateurs, combattant du haut de ces tours improvisées, s'appelaient *pegmati* (2) ou *pegmares* (3). Caracalla avait fait construire dans l'arène un édifice de ce genre qui était inaccessible, et d'où il se passait le facile plaisir de percer de ses flèches des animaux mis en liberté. Ici, nous croyons que l'on éleva rapidement une espèce d'échafaud, où l'on montait des deux côtés par un escalier plus ou moins raide, comme à l'ambon ou au pupitre où l'on chantait l'Evangile dans les basiliques chrétiennes, et sous lequel il y avait une arcade, puisqu'il ressemblait à un pont. Ainsi les malheureux condamnés étaient mieux en vue, et tout le monde pouvait plus aisément jouir du spectacle dans ses moindres détails (4).

Sur cette plate-forme, on éleva les deux martyrs déjà déchirés par le léopard. Un ours fut amené et excité à monter jusqu'à eux. Alors se produisit encore une explosion de joie féroce quand on vit ce second

(1) *Confixilis machinæ sublicæ turres tabularum nexibus, ad instar circumforaneæ domus, floridæ picturæ, decora futuræ venationis receptacula.* (Apulée, *Métam.*, lib. 4.)

(2) Juste Lipse, *de Amphitheatro*, cap. 21.

(3) Rich, *Dictionnaire*. — Suétone, *Caligula*, n. 26.

(4). Cet appareil est décrit et reproduit dans le *Bulletino di Archeologia sacra* de M. de Rossi (1879, fasc. I). La planche III de ce fascicule contient le dessin d'une lampe de terre qui doit dater du milieu du second siècle. On y voit un échafaud, sur lequel un homme nu est attaché à un poteau, les mains liées derrière le dos. Ainsi dut être liée sainte Blandine dans l'amphithéâtre d'Ainay. On monte à cette estrade par deux plans inclinés, opposés l'un à l'autre. Sur l'une de ces pentes, un lion s'élance pour aller déchirer le supplicié. Tel est le commentaire donné par le R. P. Bruzza, à la conférence d'Archéologie sacrée, le 25 novembre 1877. A la séance suivante, M. de Rossi rappela une peinture du cimetière de Domitille, où est représenté Daniel, entouré par les lions, et placé non pas dans une fosse, mais sur une élévation à laquelle on monte par deux rampes latérales. (Voir Paul Allard, *Rome souterraine*.)

bourreau s'élancer, grimper jusqu'au sommet, atteindre les condamnés, les serrer tour à tour dans ses pattes puissantes, les rouler tout froissés et peut-être les précipiter à terre. On a peine à comprendre que la barbarie humaine puisse descendre à de semblables atrocités. Quel contraste avec le calme de nos martyrs, subissant sans murmure cet effroyable supplice, se sentant mourir, en servant de jouets à cette multitude qui riait et s'amusait de leurs souffrances. Pour eux, ils ne tremblaient point, parce qu'ils sentaient que la terre n'était pas digne d'eux, et qu'ils se voyaient sur le seuil du paradis. Mais l'heure du triomphe définitif n'avait point sonné. L'ours fut ramené à sa loge; et les martyrs, déchirés, couverts de sang, brisés, mais encore pleins de vie, furent reconduits aussi à la porte *Sanavivaria*, au cachot dont ils étaient sortis.

C'était le tour de Satur, privé de son compagnon Secundulus que la mort avait ravi aux horreurs de cette comparution. Courageux comme ses frères qui l'avaient devancé, Satur cependant éprouvait un certain sentiment d'hésitation. Il eût voulu qu'un léopard féroce le mît à mort d'un premier coup de dent et lui épargnât une plus longue agonie. Il craignait surtout d'être livré à un ours comme ses compagnons, et, dans sa prison, il demanda, nous l'avons vu, qu'un tel supplice lui fût épargné. Dieu voulait l'exaucer, et lui laisser cependant le mérite de l'appréhension, pire que la souffrance elle-même. On amena un sanglier farouche, auquel on l'attacha par une corde (1). On

(1) Voir dans l'histoire de Duruy (vol. IV, page 403), la reproduction d'une peinture de Pompéi, représentant un loup et un taureau, attachés ensemble, afin d'être excités à combattre l'un contre l'autre. — Sénèque atteste encore ce même usage : *Ridere solemus inter matutina arenæ*

chercha ensuite à exciter l'animal qui devait l'attaquer, le déchirer avec ses défenses, le rouler et le traîner sur le sable. Ce programme ne fut pas rempli, car la bête féroce n'était, paraît-il, pas suffisamment dressée à son métier de bourreau. Laissant de côté celui qui devait être sa victime, le sanglier se précipita sur le dompteur qui l'avait amené dans l'arène, lui perça les entrailles et le jeta sur le terrain, si gravement blessé qu'il mourut le lendemain. Renversé à terre par la secousse produite par cet élan intempestif, traîné par le sanglier dans sa course furieuse, Satur se releva froissé, mais sans blessure, pendant que les compagnons du veneur ensanglanté s'empressaient de ramener en lieu sûr l'animal qui venait de blesser leur camarade.

Satur fut ensuite conduit sur l'estrade qui avait déjà servi pour les précédents torturés, et on ouvrit la cage de l'ours si grandement redouté. Celui-ci, quoique vivement excité par les lances des *magistri* et par les clameurs du peuple, s'obstina à ne point sortir. Fût-ce un miracle, ou simplement, comme le disent quelques manuscrits, Pudens, qui connaissait les craintes de Satur, avait-il placé sur le seuil des chairs corrompues, auprès desquelles l'ours ne voulut pas passer? Quoi qu'il en soit, la prière du confesseur avait été écoutée. Nous verrons plus tard que ses désirs furent exaucés jusqu'au bout.

Satur était donc sans blessure quand on le reconduisit à son cachot. Il y trouva Revocatus et Satur-

spectacula, tauri et ursi pugnam inter se colligatorum, quos cum alter alterum vexarit, suus confector exspectat (*de Ira*, lib. III, cap. 43). Quelquefois on liait ainsi les gladiateurs qui devaient combattre l'un contre l'autre (Xiphilin.)

ninus couverts de sang, en proie à une fièvre ardente, mais calmes et souriants toujours, la prière sur les lèvres, en attendant le dénouement final. Les deux jeunes femmes étaient auprès d'eux. Félicité, la bonne Félicité, oubliant sa propre faiblesse, cherchait sans doute à les panser et à les soulager, sans pouvoir y parvenir dans le dénûment de cet antre souterrain. Perpétue ne pouvait plus contenir la joyeuse exaltation de son âme, en pensant que l'heure du combat et de la victoire était enfin arrivée pour elle.

En effet, quelque peu déçu dans ses sanguinaires espérances en voyant Satur échapper ainsi au péril, le peuple s'agitait pour mieux voir ce qui se préparait. Un indescriptible sentiment de luxure et de cruauté (1) faisait battre tous les cœurs, brillait dans tous les yeux. On fit disparaître dans les souterrains de l'édifice, la construction légère qui avait servi pour les précédents condamnés. Les deux femmes allaient paraître.

De jeunes esclaves entrèrent dans l'arène portant des outres pleines de sable, qu'ils répandirent et étendirent avec des râteaux (2) pour recouvrir le sang déjà versé. Comme cela s'était fait à deux reprises, un héraut s'avança et demanda au magistrat — ce que la populace sollicitait à grands cris — de faire sortir de leur cachot et de livrer aux bêtes les deux femmes

(1) *Semper sævitia cum impudicitia concordat.* (Tertul., I, *ad Nationes*, nº 15.)

(2) Il est fait mention de cette particularité dans Pétrone : *Intraverunt duo Æthiopes capillati, cum pusillis utribus, quales solent esse qui arenam in amphitheatro spargunt.* (*Satyr.*, n. 34.)

Martial dit aussi :

....Nam duo de tenera puerilia turba
Sanguineam rastris quæ renovabat humum. (II, 75, 5.)

condamnées (1). Bientôt on entendit encore une fois tourner la grille dans la muraille du *podium*. La voix sinistre du *venator* s'éleva pour prononcer l'appel funèbre et nommer les deux femmes. Perpétue n'ignorait point les hontes qui lui étaient réservées et les raffinements de cruauté qui devaient accompagner ses derniers instants. Elle avait vu ses compagnons de supplice se dépouiller de leurs vêtements pour paraître dans l'arène; elle aussi, elle était obligée de se soumettre à cette pénible humiliation. Sans doute, elle hésita un moment. Mais elle se souvint de sa dernière vision; elle pensa à son Christ dépouillé pour être flagellé et pour mourir sur la croix. Résignée à boire le calice jusqu'à la lie la plus amère, elle déposa tranquillement les vêtements qui la couvraient, et rajustant avec une coquetterie sublime les tresses de sa chevelure, elle s'avança, modeste et intrépide, au grand soleil de l'arène. Félicité aussi fut bientôt prête, et, après avoir muni leur front du signe auguste de la croix (2), les deux chrétiennes apparurent, entourées d'un invisible vêtement que les anges déployèrent autour d'elles, pour les protéger contre les regards de la foule qui les environnait. Arrivées au milieu de l'arène, on les enveloppa d'un filet qui devait leur servir d'entraves, et elles recommencèrent leur prière un moment interrompue. Les mailles du réseau noirci faisaient mieux ressortir encore la délicatesse de Per-

(1) Apulée nous apprend que l'on en agissait ainsi : *Ecce quidam miles per mediam plateam dirigit cursum, petiturus, populo jam postulante, illam de publico carcere mulierem.... propter multiforme scelus bestiis esse damnatam.* (*Métam.*, lib. X.)

(2) *Ad omnem progressum atque promotum, ad omnem aditum et exitum.... frontem crucis signaculo terimus.* (Tertull., *de Corona*, cap. 3.)

pétue, et sur ses blanches épaules on voyait les sillons empourprés, tracés naguère par les fouets des licteurs. Semblable à une statue taillée dans un marbre sans tache, Félicité était toute pâle, à cause de ses couches récentes ; et de ses mamelles gonflées, des gouttes de lait s'échappaient, semblables à une série de perles blanches, humectant le sable que foulaient ses pieds nus (1).

Quel spectacle ! Au milieu de ce théâtre tant de fois ensanglanté, dans l'arène déjà teinte du sang de leurs frères, ces deux chastes et belles victimes étaient là debout, les yeux élevés et les mains étendues vers le ciel, supportant sans faiblir le poids de toutes les humiliations qu'il est possible d'infliger à une femme. Malgré tout, leur jeunesse et leur courage imposent le respect à ceux qui les entourent. La patricienne et l'esclave, ces représentants de deux races ennemies, les persécuteurs et les persécutés, acceptent les mêmes outrages et les mêmes supplices, sur le point d'être couronnées dans une même gloire. Où sont-ils maintenant ceux qui se pressaient ce jour-là sur les gradins de l'amphithéâtre? Où sont-ils ces hommes vêtus alors de la pourpre des magistrats ou de la brillante armure des soldats? Que sont-elles devenues ces femmes dont le corps ployait sous le poids de leurs bijoux (2), mais dont les âmes s'affaissaient bien plus encore sous le fardeau de leur orgueil et de leurs débauches? Le Juge suprême des vivants et des morts est seul aujourd'hui à connaître leurs tristes destinées, tandis que

(1) *Horruit populus, alteram respiciens puellam delicatam, alteram a partu recenti stillantibus mammis.*

(2) *Nunc in fœminis præ auro nullum est leve membrum.* (Tertull., *Apolog.*, cap. 6.)

le nom de nos martyres est répété partout, leur mémoire est bénie, leur douce physionomie est aimée et vénérée depuis seize siècles. Quel sublime et étrange contraste ! Quel merveilleux retour des choses humaines sous l'action surnaturelle du Dieu rédempteur !

Elles étaient si belles et si touchantes dans ce dénûment complet, ces deux jeunes mères couronnées de l'auréole radieuse de leur innocence et de leur vertu, que le rédacteur des Actes, oubliant ce qu'il vient de raconter lui-même, les appelle des jeunes filles, *puellæ*. Aussi, dans le cœur des spectateurs, on vit apparaître un sentiment jusqu'alors inouï de commisération et de pitié. La loi défendait de faire grâce de la vie aux condamnés de l'amphithéâtre (1), mais on pouvait adoucir pour eux les rigueurs du supplice et les mettre à mort sans les livrer aux bêtes. Un cri d'intercession était prêt à sortir des lèvres de ce peuple aux impressions mobiles et passagères. Ce n'était cependant pas l'affaire de tous. A côté des miséricordieux se trouvaient les fanatiques, jugeant indignes de toute indulgence les contempteurs des dieux et les insulteurs des Césars (2), et aussi les parieurs qui avaient engagé de fortes sommes sur les péripéties de la journée. Mais surtout les cruels qui désiraient voir un spectacle de sang, voulaient en avoir pour leur argent. Tous ceux-là virent qu'ils étaient obligés de transiger, d'accorder quelque chose à la compassion, et de laisser diminuer un peu l'horreur de l'immolation

(1) *Ad bestias damnatos, favore populi, præses dimittere non debet.* (Modestin., *Dig.*, lib. XLVIII, tit. XIX, n. 31).

(2) *Quod irreligiosi dicamur in Cæsares.* (Tertull., I, *ad Nationes*, n. 17.)

qui était sur le point de s'accomplir. Un cri unanime s'éleva pour demander que l'on fît cesser l'outrage fait à la modestie des deux chastes chrétiennes.

Obéissant aux ordres du peuple et sur un signe approbatif d'Hilarianus, les servants de l'arène les ramenèrent à la porte Sanavivaria. On leur fit reprendre la tunique qu'elles venaient de déposer. Les Romains appelaient *discinctæ* (1) les personnes qui, ayant quitté leur toge ou leur stole, gardaient seulement un ample vêtement qui, n'étant retenu par aucune ceinture, s'agraffait sur les épaules et laissait les bras à découvert (2). Ainsi revêtues, la patricienne et son esclave furent reconduites au lieu de leur supplice. On les vit de nouveau, intrépides en présence de la mort qui les menaçait, s'arrêter au milieu de l'arène, et lever les mains et les yeux au ciel dans une prière suprême (3). Félicité considérait sans frayeur les spectateurs, non moins cruels que les bourreaux. Le regard de Perpétue apparaissait visiblement fixé sur des choses qui n'étaient pas de la terre. Elle ne voyait et n'entendait plus rien ici-bas. L'amphithéâtre, les assistants, les magistrats, le soleil qui éclairait sa face transfigurée, tout cela avait disparu à ses yeux,

(1) Voir Rich, *Dictionnaire des Antiquités romaines et grecques*, v° *Discinctæ*.

(2) C'est ainsi que Perpétue est représentée sur l'image placée en tête de ce volume.

(3) Dans les Actes de sainte Thècle et dans le récit du martyre d'un chrétien (Eusèbe, *Hist. eccles.*, VIII, 7), il est dit, qu'en attendant les bêtes, ils étaient debout, en prière, tendant les mains vers le ciel. Nombreux sont les monuments qui représentent ainsi les chrétiens en prière. (E. Le Blant, *les Actes des Martyrs*, § 100.) — Cela est dit en particulier de saint Montanus, disciple de saint Cyprien, et des saints Fructuosus, Angurius et Elogius : *Manibus in cœlum expansis, orantes.* Voir Martigny, *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes*, v° *Prière*.

ouverts aux clartés éternelles. Ses oreilles étaient fermées aux clameurs poussées tout autour d'elle. Elle entendait déjà les cantiques chantés par les anges, ses frères, qui allaient la recevoir dans leurs rangs glorieux.

A l'autre bout de l'arène, une grille s'ouvrit. Une vache sauvage, que le diable lui-même semblait avoir préparée, dit le narrateur, sortit en mugissant. Une expression du même écrivain semble indiquer qu'elle avait été ornée et parée pour l'accomplissement de son œuvre meurtrière (1). Ses cornes étaient dorées; des guirlandes de fleurs, des écharpes de soie diversement colorées s'agitaient sur ses flancs et autour de son cou nerveux (2). Conduite en face de ses victimes, elle fut un moment retenue à grand'peine par les *magistri;* elle battait l'air de ses cornes menaçantes, et faisait voler sous ses pieds des flots de sable (3). Pour l'amener au paroxysme de la fureur, on agitait devant ses yeux des banderolles de pourpre ou des torches enflammées, et on jetait sur sa tête des mannequins remplis de paille, représentant des effigies humaines (4).

(1) *Ferocissimam vaccam, ideoque præter consuetudinem comparatam* (ou plutôt *paratam*), *diabolus præparavit.*

(2) Dans les spectacles, on parait les animaux d'après les goûts du temps : on les couvrait de larges écharpes bariolées, de plaques de métal appelées *bracteæ,* qui résonnaient sur leurs flancs et contribuaient à les exciter, et aussi d'autres oripeaux nommés *dorsualia.* Quelquefois on les peignait même en diverses couleurs. — *Processerunt etiam altrinsecus centeni albi boves, cornibus auro jugatis, et dorsualibus sericis discoloribus præfulgentes.* (*Histoire d'Auguste. Duo Gallieni,* chap. 8.) — Voir Friedlaënder, *Mœurs romaines,* liv. VI, § 3.

(3) . . . . *Spargit tamen acer arenam*
Taurus, et infecto jam pede pulsat humum.
(Ovide, *Tristes,* IV, 9, 29.)

Taurorum cornua jactantur in vacuum, et arena pulsu pedum spargitur. (Sénèque, *De Ira,* I, 1.)

(4) Ces détails nous sont connus par plusieurs textes de différents

Enfin, excitée encore par l'aiguillon et les cris de ceux qui l'entouraient, elle se précipita en bondissant sur ses deux victimes qui l'attendaient de pied ferme. On la vit passer au milieu d'un nuage de poussière ; on aperçut une des suppliciées projetée en l'air, et allant retomber à quelque distance; l'autre, poussée violemment, fut renversée par terre. Puis, à l'autre bout de l'arène, des veneurs arrêtèrent et continrent l'animal irrité, attendant qu'on donnât l'ordre de le lancer une seconde fois. Pendant ce temps, les spectateurs applaudissaient, comme aujourd'hui encore, en Espagne, on acclame le taureau qui vient de donner un beau coup de corne à ses assaillants.

Quand la poussière se fut dissipée, on assista à un spectacle vraiment inattendu. Perpétue, lancée en l'air, était tombée sur les reins; mais bientôt elle se releva sur son séant; s'apercevant que sa robe était déchirée sur le côté, elle s'empressa d'en réunir les lambeaux, plus soucieuse de sa pudeur que de sa douleur (1). Dans le choc, l'aiguille qui retenait sa coiffure était tombée; ses cheveux épars voilaient son gracieux et

auteurs latins:

Haud secus exarsit (Achilles) quam circo taurus aperto
Quum sua terribili petit irritamina cornu
Pœniceas vestes, elusaque vulnera sentit.
(Ovide, *Métamorph.*, XII, 103.)

Taurum color rubicundus excitat. (Sénèque, *De Ira,* III, 30.)

Sollicitant pavidi dum rhinocerota magistri
. . . .
Jactat ut impositas taurus in astra pilas.
(Juvénal, *De Spectac.,* XXIV.)

Qui modo per totam, flammis stimulatus, arenam,
Sustulerat raptas taurus in astra pilas.
(Juvénal, *De Spect.,* XXI, 1.)

Un autre auteur nous apprend que, par ce dernier terme, on désignait des mannequins remplis de foin ou de paille.

(1) *Memor potius pudoris quam doloris.*

doux visage. Immédiatement, ramassant la *fibula* d'ivoire qu'elle avait conservée pour cet usage, on la vit, élevant ses bras au-dessus de sa tête, rattacher tranquillement les tresses de sa chevelure. Avant tout, nous l'avons dit, elle ne voulait pas se montrer en deuil; et, disent encore les Actes, il ne convenait pas qu'une martyre eût les cheveux dénoués, et parût ainsi, au milieu de sa gloire (1), semblable aux pleureuses des funérailles (2). Enfin, regardant autour d'elle, elle vit Félicité, sa bonne et chère compagne, étendue par terre, toute froissée par le coup qu'elle avait reçu. Perpétue s'approcha, tendit sa main de patricienne pour aider son esclave à se relever. Puis, toutes deux restèrent là, debout, immobiles comme auparavant; et le visage de Perpétue apparut de nouveau illuminé par un rayon d'en haut, ses yeux et ses oreilles fermés à tous les spectacles et à tous les bruits de la terre.

Cette fois, c'était assez. La vue de tant de sang-froid et de tant de courage avait ému les cœurs les plus insensibles. La dureté du peuple était vaincue (3) par la modestie et la vaillance de nos martyres. Le cri : *Solve eas*, Renvoyez-les (4), s'éleva de toutes parts. On fit rentrer aussi tranquillement que possible

(1) *Non enim decebat martyrem dispersis capillis pati, ne in sua gloria plangere videretur.*

(2) Aux funérailles de son mari, une femme devait assister avec les cheveux épars. *Vulgari modo, funus sparsis prosequi crinibus, aut nudatum pectus in conspectu frequentiæ plangere.* (Pétrone, *Satyr.*, n. 111.) Properce nous dit aussi que c'était un signe de deuil. (II, *Eleg.* XIII.)

(3) *Devicta populi duritia.*

(4) On trouve ce terme dans les *Actes de saint Clément d'Ancyre.* Le peuple, ému de compassion à l'égard des martyrs, s'écriait : *Solve eos.* (Bolland., 23 janv.)

la vache dans sa loge, et un employé de l'amphithéâtre, s'approchant des deux jeunes femmes, les ramena à la porte Sanavivaria. Perpétue se laissait conduire presque machinalement. Arrivée sur le seuil, elle se retourna pour regarder en arrière, comme si elle cherchait ou attendait quelque chose. Elle paraissait s'éveiller d'un profond sommeil et ne rien comprendre à ce qui se passait. Un catéchumène, nommé Rusticus, qui la connaissait et qui l'aimait, avait pénétré dans le réduit où se trouvaient les autres confesseurs. Il reçut Perpétue et lui demanda le motif de son inquiétude. « Je ne sais, dit-elle alors, quand donc on nous expo- » sera à cette vache. » On lui dit ce qui venait de se passer, comment elle avait été conduite dans l'arène et violemment heurtée. Elle ne pouvait le croire ; il fallut lui montrer son vêtement déchiré, son côté meurtri par les cornes de l'animal. On dut lui faire voir Félicité toute froissée dans sa chute, pour qu'elle pût être ramenée au sentiment de la réalité. Qu'elle avait été profonde l'extase merveilleuse dans laquelle Dieu, toujours miséricordieux envers les siens, avait plongé sa servante fidèle, pour lui épargner les rigueurs du supplice tout en lui laissant l'honneur et la gloire du triomphe (1) !

(1) Les *Actes des martyrs* nous disent que souvent il en fut de même. Ainsi ils racontent de sainte Blandine : *Tauro objecta est : à quo diu in altum jactata, nihil jam eorum quæ fiebant penitus sentiens tum ob spem et comprehensionem eorum quæ credebat bonorum, tum ob familiarem congressum quem cum Christo in oratione habebat.* (Ruinart.) — Eusèbe nous apprend que le même fait se renouvela pour différents martyrs de la Palestine, dans la persécution de Dioclétien.

On lit les paroles suivantes dans les *Actes de saint Polycarpe : Omnibus ostendentes martyres Christi se tunc dum torquerentur, a carne peregrinatos fuisse; aut potius Dominum ipsis adstitisse et cum eis esse versatum.* (Ruinart.)

Perpétue alors appela son frère, qui avait pu pénétrer jusqu'à elle à cette heure suprême, et ce catéchumène dont le nom vient d'être cité ; et, avec l'autorité que lui donnait sa confession, elle leur dit : « Soyez fermes » dans la foi ; aimez-vous les uns les autres, et ne » soyez pas scandalisés par nos souffrances (1). » Après tant de siècles écoulés, ces saintes et graves paroles méritent d'être écoutées avec respect : c'était comme le testament de la très illustre martyre.

Comment ne pas répéter ici les paroles de saint Augustin, prêchant le panégyrique de notre sainte héroïne : « Où était-elle donc, s'écriait le grand » évêque, lorsqu'elle était attaquée et déchirée par » une bête furieuse sans en ressentir les coups, et » lorsque, après un si rude combat, elle demandait » quand le combat devait commencer ? Que voyait-elle » pour ne pas voir ce que voyaient tous les autres ? » Que sentait-elle pour ne pas sentir une douleur si » violente ? Par quel amour, par quel spectacle, par » quel breuvage était-elle ainsi toute transportée hors » d'elle-même et comme divinement enivrée pour » paraître insensible dans un corps mortel (2) ? »

(1) *In fide state, et invicem omnes diligite; et passionibus nostris ne scandalizemini.*

(2) Saint Augustin, *Sermon* 280.

CHAPITRE XXI

LA CONSOMMATION DU MARTYRE

Le spectacle, commencé à neuf heures du matin, ne devait se terminer que vers midi, au moment où les spectateurs allaient prendre leur repas, avant de se livrer aux orgies et aux débauches de la soirée. Les scènes qui venaient de se dérouler avaient duré moins de temps peut-être qu'il ne nous en a fallu pour les décrire. Le peuple carthaginois ne se serait pas dérangé pour si peu; il n'était pas rassasié encore par les scènes délirantes de l'amphithéâtre.

Les spectacles chéris de cette populace effrénée étaient entrecoupés d'intermèdes que l'on appelait *diludia* (1). Nous pouvons affirmer que les choses se passèrent ainsi dans l'horrible fête de ce jour mémorable. Le narrateur nous le fait entendre, lorsqu'il nous dit que le dénouement de ce drame à la fois si cruel

(1) *Ursi circensibus interpositi et cæsi, et athletæ certarunt, et pueri asiatici pyrrhicam saltarunt.* (Dion Cassius.) Cette interruption se nommait *diludium*, nous dit Juste Lipse : *Diludia esse cum medii ludi alio genere spectaculi interrumpuntur et quasi diffiduntur.* (*De Saturnalibus*, lib. I, cap. 19.) — Apulee nous apprend aussi quel était le programme habituel de ces fêtes hideuses. On y représentait très souvent la scène du jugement de Pâris, dont il fait une description impossible à reproduire. Une inscription trouvée dans la Campanie énumère les différents spec-

et si glorieux, eut lieu à la fin du spectacle, *in fine spectaculi*. Cette expression montre que l'on mit tout en œuvre ce jour-là pour satisfaire complètement les désirs cruels et luxurieux de la population de Carthage.

Quels furent ces intermèdes? Ici, nous sommes réduits à faire des conjectures, et à rechercher, dans les auteurs du temps, ce qui se passait en semblable occurrence (1). Très probablement, puisque c'était une fête militaire, des soldats de la cohorte dansèrent la *pyrrhique*, sorte de pantomime par laquelle ils reproduisaient en cadence tous les mouvements des légionnaires combattant (2). Peut-être fit-on circuler dans l'arène quelques animaux rares dont la vue seule intéressait la curiosité. Pour satisfaire les passions violentes de ce peuple surexcité par un climat de feu, on introduisait dans l'arène, des danseuses célèbres qui

tacles qui se succédaient dans une solennité de ce genre : VERATIO. A. F. PAL. SEVERIANO.... ET. DIEM. FELICISSIMVM. III. ID. IAN. NATALIS. DEI. PATRI. (Peut-être de Jules César). VENATIONE. PASS(erum, c'est-à-dire des autruches). DENIS. BESTIIS. ET. IIII. FERIS. DENT(atis, des éléphants). ET IIII. PARIBVS. (Couples de gladiateurs appareillés.) FERRO. DIMICANTIB. CETEROQ. HONESTISSIM. APPARATV. LARGITER. EXHIBVIT. (Orelli, n° 2533.) — Voir aussi à ce sujet M. Paul Allard, *Histoire des persécutions*, chap. 1, § 3.

(1) Eusèbe décrit ainsi des jeux donnés *ob natalem*, pour l'anniversaire de l'empereur Maximin : *Novis undique et inusitatis conquisitis miraculis, partim ferarum quæ ex India aut Æthiopia, aut aliunde advectæ in amphitheatrum introducebantur; partim hominum, qui exercitatis ante corporibus stupenda exhibentes artis suæ specimina, spectatores mirabili voluptate oblectabant.* (*Apud* Ruinart, *SS. martyres Palestinæ*, § 15.)

(2) *Pyrrhica est quæ motiones corporis imitatur : ictus jactusque declinantis et vitabundi, omnifariamque cedendi in altum etiam subsilientis, et sese subsiduo poplite demittentis, rursus contrarios his motus. Pyrrhica imitatur, eos scilicet qui in habitus corporis actuosos feruntur, quales ejus sunt qui sagittarum missiliumque jaculationes effingere, motu corporis plagarumque et petitionum multiplicium imitamenta assequi implereque contendit, quibus tela plagæque vitantur.* (Platon, *De Legibus*, lib. VII.)

sortaient ce jour-là des temples de divinités impures dont on représentait au naturel les actions immondes ou cruelles (1), ou qui étaient venues, pour les plaisirs populaires, des frontières du désert et des rivages voluptueux de Gadès ou de l'Ionie.

Enfin Tertullien nous apprend que quelquefois, par pure bravade et par amour de l'ostentation, des citoyens, ne sachant que faire de leur existence, se donnaient eux-mêmes en spectacle. Les uns, chargés sans doute de remplir des rôles comiques, se prêtaient à recevoir des coups et des soufflets qui provoquaient le rire (2). D'autres combattaient des bêtes fauves ou jouaient les rôles sanglants des gladiateurs, afin de pouvoir s'enorgueillir de leurs blessures et de leurs cicatrices. Quelques-uns enfin — chose presque incroyable — se soumettaient à des tourments ou à des supplices volontaires, bravant ainsi publiquement la douleur afin de paraître fermes et courageux, et de faire parler d'eux dans l'assemblée. Les uns, revêtus d'une tunique légère à laquelle on mettait le feu, parcouraient ainsi un certain espace dans l'arène. D'autres passaient nus, comme des condamnés, au milieu des veneurs qui déchargeaient sur leurs épaules de grands

(1) *Sustinetis Jovis elogia cantari, et Junonem, Venerem, Minervam à pastore judicari.... Nonne violatur majestas et divinitas constupratur, plaudentibus vobis? Plane religiosiores estis in cavea, ubi super sanguinem humanum, super inquinamenta pœnarum proinde saltant dii vestri, argumenta et historias noxiis ministrantes, nisi quod et ipsi deos vestros sæpe noxii induunt? Vidimus aliquando castratum Atyn, illum deum ex Pessinunte; et qui vivus ardebat, Herculem induerat.* (Tertull., *Apolog.*, cap. 15.)

(2) *Insuper (faciem suam) contumeliis alaparum sic objicit.... Docet scilicet et diabolus verberandam maxillam patienter offerre.* (Tertull., *De Spectaculis*, cap. 23.) Ces personnages jouaient un rôle analogue à celui des clowns de nos cirques.

coups de fouet, auxquels ils affectaient de se montrer insensibles (1).

Mais il importe peu de savoir quels furent les actes d'orgueil, de luxure et de vanité dont on fit en ce jour le pompeux étalage. Reportons-nous vers nos martyrs, dans le cachot où ils se retrouvèrent ensemble durant cette heure pendant laquelle ils attendirent la mort. Saturninus et Revocatus cherchaient à étancher le sang qui coulait de leurs blessures. Félicité, si faible déjà, était toute contusionnée par le choc terrible de la vache furieuse. Perpétue ne sentait pas de douleur ; elle avait peine à croire ce qui s'était passé, et de son extatique regard elle contemplait les portes éternelles entr'ouvertes devant elle. Tout près d'eux, ils voyaient le *spoliarium* (2), où les attendaient les apprentis gladiateurs qui se préparaient à les égorger.

Quel contraste! Pressentir ainsi les approches de

(1) Ces détails peu connus sont affirmés par Tertullien : *Omitto nunc gloriæ causam. Eadem omnia sævitiæ et cruciatus certamina, jam apud homines affectatio quoque et morbus quidam animi conculcavit. Quot otiosos affectatio armorum ad gladium locat? Certe ad feras ipsas affectione descendunt, et de morsibus et de cicatricibus formosiores sibi videntur. Jam et ad ignes quidam se auctoraverunt, ut certum spatium in tunica ardente conficerent. Alii inter venatorum taureas scapulis patientissimis inambulaverunt.* (Tertull., *Ad Martyres*, cap. 5.) L'illustre écrivain redit ailleurs presque dans les mêmes termes : *Non vitæ amore gladio vos ad lanistas auctoratis, sed mortis nomen militiæ datis.... Medio quoque pacis sponte libera ad bestias itis.... Se quidam proxime vestiendum incendiali tunica ad certum usquequaque locum auctoravit... proxime inter venatorios ordine transcurso remensus est.* (*Ad Nationes*, lib. I, cap. 18.) — Saint Cyprien confirme ces assertions : *Quale est ubi se feris objiciunt, quos nemo damnavit, ætate integra, honesta satis forma, veste pretiosa?... Pugnant ad bestias non crimine sed furore. Spectant filios suos patres : frater in cavea est, et soror præsto est.* (*Ep.* 1, *ad Donatum*, n. 7.)

(2) On a découvert à Pompéi, sous la *præcinctio* inférieure de l'amphithéâtre, une chambre où il y avait encore des ossements d'hommes et d'animaux. On y pénétrait par une porte donnant dans le couloir de l'une des deux portes situées dans le grand axe du monument. On ne peut douter que c'était là le *spoliarium*. (Dezobry, *Rome au temps d'Auguste*, lettre XCV, notes.)

la mort lorsqu'une fête se continue, lorsqu'on est obligé d'entendre des cris de joie, les trépignements du plaisir, les gais refrains d'une musique voluptueuse (1) ! Il en était ainsi pour les condamnés de l'arène, entourés, à cette heure solennelle, de gens qui se faisaient de la mort une volupté inouïe, qui riaient et plaisantaient à la vue des angoisses et des suprêmes souffrances des malheureux suppliciés. Tel était le tumulte qui entourait les confesseurs appelés à mourir pour l'amusement d'un peuple énervé et homicide, qui ne respirait plus que le plaisir et la cruauté.

Satur seul était intact et sans blessure. Aussi le voyait-on causer froidement et tranquillement avec les quelques amis qui avaient pu pénétrer dans l'amphithéâtre pour donner à leurs frères un suprême témoignage de leur charité. Parmi eux était Pudens, tout ému de ce dont il était témoin et dont il comprenait, sous l'action de la grâce, la raison surnaturelle. « Voyez, lui disait Satur, tout se passe comme je » l'avais promis et annoncé; jusqu'à présent je n'ai » senti l'atteinte d'aucune des bêtes féroces : mainte- » nant, croyez de tout votre cœur, car je vais paraître » de nouveau dans l'arène, et je serai mis à mort par » une seule morsure d'un léopard (2). »

Cette prédiction ne tarda pas à s'accomplir. Bientôt fatiguée des fades distractions du *diludium*, mais non rassasiée de sauvages jouissances, la populace demanda de nouveau son plaisir favori. Athlètes, danseurs et

(1) *Tibiæ multiforabiles cantus lydios dulciter consonant.* (Apulée, *Metam.*, livre X.)

(2) *Adsum certe sicut promisi et prædixi, nullam usque adhuc bestiam sensi. Et nunc de toto corde credas.   e prodeo illo, et ab uno morsu leopardi conficiar.*

danseuses, acteurs improvisés de drames aussi ridicules qu'étranges, se retirèrent, et Satur fut ramené une seconde fois dans l'arène. Le léopard, lancé à ce moment contre lui, n'était pas un de ces animaux domptés, dressés à déchirer lentement leur proie, tout en évitant de donner la mort ; d'un bond, l'animal farouche, altéré de carnage, se précipita sur le condamné, le saisit à la gorge et le renversa par terre en lui faisant d'affreuses blessures (1). Le sang s'échappa à grands flots et inonda le corps du valeureux martyr. Le peuple, qui avait entendu parler du baptême chrétien, faisant allusion à cette cérémonie, s'écria : *Salvum lotum, salvum lotum* ; il est sauvé et lavé (2). C'était vrai ; il était, en effet, sauvé et purifié par une ablution sanglante, ce soldat du Christ, couvert de tant de gloire dans ce spectacle où il paraissait voué à l'infamie (3).

La blessure était mortelle. Couché sur le sable ensanglanté, Satur sentait venir ses derniers instants. D'une voix déjà entrecoupée par les hoquets de l'agonie, il appela Pudens auprès de lui. « Adieu, dit-il au » soldat, souviens-toi de ma foi pour laquelle je meurs, » et ne sois pas troublé mais fortifié par ce que tu » viens de voir (4). » Rassemblant ses dernières forces, il lui demanda l'anneau que celui-ci portait à son doigt (5), le trempa dans le sang de ses blessures,

(1) Voir les détails du supplice de sainte Marciana. (Chap. X.)

(2) Cette expression *salvum lotum* se lisait à Brescia sur le pavé d'une salle de bains, à côté des mots BENE LAVA. (*Corp. Inscript. latin.*, tom. V, n. 4500. — Paul Allard, *Les persécutions et le nombre des martyrs.* — *Controverse* du 15 mai 1884.)

(3) *Plane utique salvus erat, qui hoc spectaculo claruerat.*

(4) *Vale, inquit, et hæc non te conturbent sed confirment.*

(5) *Ansula.* Anneau très simple en bronze ou en fer, sans chaton ni

et le lui rendit tout humide, lui laissant ainsi un legs sacré et un souvenir de son martyre.

La loi romaine admettait que le soldat blessé sur le champ de bataille pût écrire ses dernières volontés avec son sang, *litteris sanguine suo rutilantibus* (1). Satur, mourant pour le Christ, faisait ainsi son testament en faveur de celui qui avait été son gardien, et qui était devenu son ami et son frère. Pudens ne répudia rien de ce glorieux héritage. L'année suivante, le 3 des calendes de mai (2), il était lui-même mis à mort par les ordres du proconsul Rufinus, et rejoignait dans le ciel ceux qu'il avait connus et admirés dans les cachots de la prison militaire.

Epuisé par ce dernier effort, Satur était retombé inanimé et sans connaissance sur le sable de l'arène. On se disposait à l'emporter au *spoliarium*, où l'on devait conduire aussi ses compagnons de souffrance (3), afin de terminer leur agonie sous le glaive des gladiateurs (4). Mais le peuple se sentit altéré plus que jamais

empreinte quelconque. (Voir S. Augustin, *Doctrina christiana*, II, 20. — Martigny, *Dictionn.*, v° *Anneaux*.)

(1) *Si quid in vagina aut clypeo litteris sanguine suo rutilantibus adnotaverint, aut in pulvere inscripserint gladio sub ipso tempore quo in prælio vitæ sortem derelinquunt, hujusmodi voluntatem stabilem esse oportet.* (*Cod.*, liv. VI, tit. 21, n. 15. — Cfr. *Digest.*, lib. XXIX, tit. 1, n. 35.)

(2) Le 29 avril.

(3) La mort dans le *spoliarium* était considérée comme plus ignominieuse que celle qui était donnée dans l'arène. *Numquid aliquem (gladiatorem) tam stulte cupidum esse vitæ putas, ut jugulari in spoliario quam in arena malit.* (Sénèque, *Ep.* 93.) — A la chute de Commode, le peuple croyait l'insulter aussi grossièrement que possible en disant de lui : *Hostis patriæ, parricida, gladiator in spoliario lanietur.* (Lampride, XVIII.)

(4) Souvent les martyrs étaient ainsi mis à mort, après avoir subi de longues et cruelles tortures. *Hi ergo maximo certamine perfuncti, cum vitalem spiritum diu protraxissent, tandem jugulati sunt.* (*Actes des martyrs de Lyon,* Ruinart.)

de sang et de carnage (1). Ce jour-là, il n'avait vu encore mourir personne, et cependant c'était sa suprême jouissance (2). Quand on rédigeait l'annonce d'un spectacle, on y écrivait : « On tuera au milieu de l'amphithéâtre, afin que tout le monde puisse bien voir (3). »

L'homme, cette chose sacrée, disait Sénèque, l'homme est égorgé, afin de servir d'amusement et de jouet. Pour cela, on le fait paraître sans vêtement et sans défense : pour qu'il y ait un beau spectacle, il suffit qu'un homme soit mis à mort (4). Instruits par dix-huit siècles de christianisme, nous frémissons à l'idée d'une telle dépravation. Voilà ce que le paganisme avait fait, non pas de quelques individus en particulier, mais du peuple romain le plus grand, le plus puissant, le plus lettré de tous.

Les clameurs populaires s'élevèrent donc pour demander que l'on donnât le coup mortel aux condamnés, non pas sous la voûte obscure du *spoliarium*, mais au grand soleil de l'arène, afin que les yeux de tous, contemplant le glaive qui pénétrait dans ces poitrines

(1) *Ut bibat humanum, populo plaudente, cruorem.*
(Pétrone, *Satyr.* CXIX, 18.)

Intermissum est spectaculum : interim jugulentur homines, ne nihil agatur. (Sénèque, *Ep.* 7.) Que l'on remarque ces dernières paroles : Que l'on égorge des hommes, afin de ne pas rester sans rien faire! Il est impossible de pousser plus loin le mépris de l'humanité.

(2) *Juvat jam et humano sanguine frui.* (Sénèque, *de Tranquillitate*, 2.) — *Homo occiditur in hominis voluptatem.* (S. Cyprien, *Ep.* 1.)

In illo spectaculo contristatur editor, si venator evadat illæsus. (S. Augustin, *De Symbolo*, II, 5.)

(3) *Carnarium in medio (erit) ut amphitheatrum videat.* (Pétrone, *Satyr.*, n. 45.)

(4) *Homo, sacra res homini, jam per lusum et jocum occiditur... is jam nudus inermisque producitur; satisque spectaculi ex homine, mors est.* (Sénèque, *Ep.* 96.)

humaines, fussent autant que possible associés au forfait accompli (1). Le souverain de ce jour devait être obéi, et il le fut. L'appel funèbre retentit de nouveau. Saturninus et Revocatus, Félicité et Perpétue se levèrent aussitôt pour y répondre. Selon l'usage établi dans les cérémonies chrétiennes, ils se donnèrent fraternellement le solennel baiser de paix, comme faisaient les fidèles à l'heure de la célébration du sacrifice (2). Ils s'avancèrent jusqu'au milieu de l'amphithéâtre, où se trouvait déjà étendu Satur expirant. En face d'eux, ils voyaient s'ouvrir la porte *Libitinensis,* où étaient préparées les civières destinées à emporter leurs cadavres (3). Des gladiateurs encore novices (4), élèves dans l'art sanguinaire de tuer et de se faire tuer pour le plaisir des spectateurs, s'approchèrent pour remplir l'office de bourreaux et apprendre la pratique de leur exécrable métier. Le corps froid et inanimé de Secundulus fut aussi apporté et percé à coups redoublés, afin que le peuple eût au moins le plaisir de voir frapper ceux qui étaient destinés à le divertir par leur

(1) *Et cum populus illos in medium postularet, ut gladio penetrante in eorum corpore, oculos suos comites homicidii adjungeret.* Aussi Tertullien appelle les païens : *Depostulatores christianorum.* (*Apolog.*, cap. 35). — *Paratur gladiatorius ludus, ut libidinem crudelium luminum sanguis oblectet.* (S. Cyprien, *Ep.* 1.)

(2) *Quæ oratio cum divortio sancti osculi integra? Quem Domino officium facientem impedit pax? Quale sacrificium erit, a quo sine pace receditur.* (Tertull., *De Oratione,* cap. 18.)

(3) *Illatisque Libitinæ toris ducebatur funus ante mortem.* (Quintilien, *Declam.* IX, 6.)

(4) César fait mention de ces apprentis gladiateurs. Il se compare lui-même aguerrissant ses légions, au *lanista* instruisant ses nouvelles recrues : *Ut lanista tirones gladiatores condocefacere.* (*De Bello africano,* LXXI.)

Contemptissimus tiro gladiator. . discebam quotidie scelus. (Quintilien, *Declamat.* IX.)

trépas (1). Vint ensuite le tour de Satur, qui, avant les autres, dans la vision mystérieuse du Pasteur, avait gravi l'échelle conduisant au paradis. Le bourreau eut d'ailleurs peu à faire pour achever l'œuvre du léopard.

On passa ensuite aux autres confesseurs. Un dessin antique, reproduit par M. Duruy, nous montre comment se terminaient ces sanglantes exécutions (2). On y voit un malheureux assis par terre, se soutenant sur ses deux mains, et détournant la tête pendant qu'un soldat lui enfonce dans la poitrine une épée qui pénètre à la naissance de la gorge. Un de ses compagnons d'infortune, nu, les mains liées derrière le dos par une corde que tient un autre soldat, est debout, attendant son tour. Ainsi Saturninus et Revocatus furent mis à mort. Mais cette première blessure ne suffisait pas. Les usages de l'arène voulaient que l'on frappât encore trois fois ces corps déjà insensibles. Il le fallait pour que le peuple obtînt plus complète satisfaction, et pour que le condamné fût certainement égorgé. Le glaive du gladiateur devait percer les entrailles et successivement les deux côtés de ceux qu'il était chargé d'exécuter (3).

(1) *Si anima præfugerit, ultimo gladio, ne corpus quoque evaserit ferrum, nihilominus jugo ventreque confossis, costisque transfixis, compensatio proprii facinoris exigitur.* (Tertullien, *De Anima*, cap. 33.)

(2) *Histoire des Romains*, vol. I, page 58.

(3) *Gladium in stomacho, sura ac pulmonibus sisto.* Ce vers du poète Lucilius se trouve dans les *Tusculanes* de Cicéron, IV, 21. — *Bestiis objiciebatur laniandus; sic tamen curata supplicii mora, ut lassatis longa laniena bestiis, tandem confoderetur gladio in gulam, et viscera, atque etiam trans costas in præcordia adacto. Sed et si bestiarum asperitate laniatum mori contingeret, nihilominus mortui gulam, inguina, costas gladio confodi mos erat, ut compensatione ac repræsentatione proprii facinoris noxium corpus etiam ferro percuteretur.* Cette note, qui

La bonne et douce Félicité fut ensuite immolée. Elle franchit ainsi le seuil du paradis quelques instants avant sa noble maîtresse. Le Dieu qui a des prédilections pour les petits et les humbles, voulut que l'esclave eût l'honneur de passer la première, et d'être, à cause de cela, aujourd'hui encore, nommée avant la patricienne dans nos diptyques sacrés.

Perpétue avait été réservée pour le complément du spectacle. Toujours portant sur son beau visage le sentiment extatique qui ne l'avait plus abandonnée, elle s'assit tranquillement et tendit la gorge, ramenant avec soin sa robe déchirée afin de mourir avec décence, comme la princesse grecque chantée par Euripide (1).

Le gladiateur s'approcha et brandit son épée. Mais était-il trop novice dans son art sanguinaire, ou bien le céleste rayon reflété sur le front de cette noble femme fit-il trembler sa main ? On entendit un cri de douleur, le seul qui eût été proféré jusqu'ici. Le glaive, sans pénétrer dans les chairs, avait glissé sur le sein de la jeune martyre, et, faisant à sa poitrine une profonde entaille, l'avait ensuite douloureusement blessée au côté. Le sang jaillit avec abondance et teignit d'une pourpre glorieuse la pauvre tunique dont la pitié populaire lui avait fait l'aumône. La sensation fut vive.

confirme entièrement tous les détails de notre récit, est de Rigaut, le docte annotateur de Tertullien.

Quin etiam percussos jacentesque repeti jubent (spectatores), et cadavera ictibus dissipari, ne quis illos simulata morte deludat. (Lactance, *Divin. Institut.*, VI, 20.)

(1) Le poète grec avait dit de Polyxène dans sa tragédie d'*Hécube* :

....Illa vero etiam moriens
Multam curam habuit honeste cadendi.

Ovide décrit aussi de la même manière la mort de Lucrèce :

Tunc quoque jam moriens, ne non procumbat honeste
Respicit : hæc etiam cura cadentis erat. (*Fastes*, II.)

Pour compléter son mérite et sa gloire, il fallait bien qu'elle souffrît quelque chose, celle à qui son Dieu avait épargné jusqu'alors le sentiment du supplice. Avec sa grande âme dont la terre n'était pas digne, elle ne redoutait pas la mort, elle aspirait vers le ciel. Aussi, pour hâter le moment attendu depuis long-temps, elle prit la lame sanglante de l'épée qui devait finir sa vie et la plaça elle-même sur sa gorge. Le gladiateur ne pouvait plus se tromper. L'arme homicide pénétra dans cette poitrine si vaillante et toucha ce cœur qui avait tant aimé Dieu. La tête de l'incomparable femme, qui avait paru ne pouvoir mourir que de son propre consentement (1), s'inclina doucement : ses yeux se fermèrent aux lueurs d'ici-bas, pour s'ouvrir aux clartés de l'éternelle patrie. Elle s'affaissa sur le corps inanimé de Félicité, semblable à une belle fleur dont la tige est prématurément coupée. Trois fois le glaive se leva encore, et de nouvelles blessures furent faites à ce glorieux cadavre; trois fois le sang jaillit, formant sur ce corps prédestiné, et sur le blanc vêtement qui lui servait de linceul, le signe de la croix, le symbole immortel de la résurrection et de la gloire.

(1) *Fortasse tanta fœmina aliter non potuisset occidi, quia ab immundo spiritu timebatur, nisi ipsa voluisset.*

CHAPITRE XXII

LA SÉPULTURE ET LE CULTE

Des cadavres inanimés, étendus au milieu de l'arène, voilà tout ce qui restait ici-bas de ces confesseurs du Christ, si vaillants, si courageux, si dignes du respect et de l'affection de tous. Le sang coulait de leur gorge et de leurs flancs entr'ouverts, et faisait des taches empourprées sur le sable jaune que leurs pieds foulaient un moment auparavant, et sur lequel ils s'étaient couchés doucement, comme sur un lit de repos, en rendant leur âme au Dieu qui allait être leur récompense éternelle.

Chez les Romains, et tout particulièrement en Afrique, une scène difficile à comprendre terminait les drames sanglants de l'amphithéâtre. Dans ces fêtes impies, on ne savait pas plus respecter les dieux de l'Olympe, que la majesté bien plus réelle de la mort. Pour effacer l'impression triste que la vue de ces assassinats aurait pu produire chez les spectateurs, on faisait paraître deux acteurs comiques, dont l'un portait le costume et les insignes de Pluton, et l'autre était déguisé en Mercure. Le premier était armé d'un maillet, et le second, d'un caducée de fer

rougi au feu. Ces deux mimes, dans leur accoutrement grotesque, venaient, aux éclats de rire de la populace, frapper les cadavres des suppliciés, les toucher avec le fer incandescent, afin de bien constater leur décès (1). Nous ignorons si cette ridicule parodie s'accomplit auprès des reliques de nos martyrs. Mais les auteurs anciens nous parlent souvent de l'impression produite par la sérénité surhumaine avec laquelle les confesseurs du Christ recevaient le coup mortel. A juste titre, nous pouvons penser que le peuple de Carthage fut ému ce jour-là, et que plusieurs emportèrent un germe de conversion et de foi ; car jamais martyre n'avait eu un caractère aussi évidemment surnaturel.

Quoi qu'il en soit, le combat était fini. Par les larges escaliers et les spacieux vomitoires, les spectateurs se répandirent en dehors de l'amphithéâtre. C'était l'heure du repas de midi ; et il fallait aller prendre de nouvelles forces pour les réjouissances qui allaient compléter la fête. Avant la fin de la journée, les combats de gladiateurs devaient ensanglanter de nouveau l'arène, et des courses de chars et de chevaux passionner, peut-être avec plus d'ardeur encore, la multitude assemblée dans le cirque (2). Le soir, des repas furent servis dans les rues et sur les places. De grands feux étaient allumés pour ces festins populaires, qui devinrent bientôt de gigantesques bacchanales. La ville, brillamment illuminée, se changea tout entière

(1) *Risimus et meridiani ludi de deis lusum, quo Dis Pater, Jovis frater, gladiatorum exsequias cum malleo deducit, quo Mercurius, in calvitio pennatulus, in caduceo ignitulus, corpora exanimata jam mortemve simulantia e cauterio probat.* (Tertull., *Ad Nationes,* I, nº 10.)

(2) *Jam vero propria ac peculiaria hujus urbis vitia pæne in utero matris concipi mihi videntur, histrionalis favor, et gladiatorum equorumque studia.* (Tacite, *De Orator.*, n. 29.)

en une immense taverne, et le vin coula à flots jusqu'à inonder le pavé. L'ivresse gagna peu à peu cette populace surexcitée, et on en vint aux disputes et aux coups. La lune éclaira de ses rayons argentés des scènes immondes et scandaleuses. Les carrefours, les recoins obscurs, les bosquets et les bois sacrés furent témoins d'inénarrables orgies (1).

Pendant ce temps, les chrétiens s'occupaient pieusement de rendre les derniers devoirs à leurs frères, tombés si glorieusement sur le champ de bataille de la vérité évangélique. Ils considéraient, non seulement comme un témoignage d'affection, mais comme un devoir sacré, le soin de donner une sépulture honorable à tous les fidèles, spécialement à ceux qui avaient mérité le titre de martyrs (2). La loi romaine permettait que l'on ensevelit avec honneur les corps des condamnés au dernier supplice (3). Aussi, dès que

(1) *Grande videlicet officium, focos et toros in publicum educere, vicatim epulari, civitatem tabernæ habitu abolefacere, vino lutum cogere, catervatim cursitare ad injurias, ad impudentias, ad libidinis illecebras. Siccine exprimitur publicum gaudium per dedecus publicum? Hæccine solemnes dies principum decent, quæ alios dies non decent?... Solemnia Cæsarum quo more celebrari nec modestia, nec verecundia, nec pudicitia permittunt.... Quam elatissimis et clarissimis lucernis vestibula obnubilabant? Quam cultissimis et superbissimis toris forum sibi dividebant?* (Tertull., *Apolog.*, cap. 35.)

(2) .... *Quibus incumbit hoc opus, quibus grande periculum imminet, si corpora martyrum, aut cæterorum non sepeliantur.* (*Lettre du clergé de Rome à celui de Carthage, en* 250.)

(3) Lorsqu'un condamné à mort avait été exécuté, sa dépouille pouvait être remise, sur requête, à qui voulait l'ensevelir. *Eorum in quos animadvertitur corpora non aliter sepeliuntur, quam si fuerit petitum et permissum, et nonnunquam non permittitur, maxime majestatis causa damnatorum.* (*Dig.*, lib. XLVIII, tit. 24, n. 1.) Ainsi Joseph d'Arimathie demande à Pilate le corps de Notre-Seigneur. Ainsi à Smyrne, les Juifs pressent le gouverneur de ne pas livrer le corps de saint Polycarpe. (Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 15.) Quelquefois il fallait offrir de l'argent (*Actes des martyrs de Lyon*), ou bien user d'adresse pour soustraire les corps que les persécuteurs ne voulaient pas livrer volontairement. (*Actes des SS. Justin, Epipode, Théodote, Tarachus, etc.*)

l'amphithéâtre fut évacué, les fidèles s'approchèrent, les yeux humides de larmes, mais le cœur rempli des sentiments d'une admiration presque joyeuse et d'une indicible vénération, à la vue de ces nobles cadavres (1). Si quelques difficultés se présentèrent, ils les surmontèrent facilement par l'intervention de Pudens, et par quelques pièces de monnaie distribuées aux servants de l'arène (2); ils purent ainsi satisfaire leur piété envers ceux dont les corps étaient là étendus, mais dont le ciel avait ravi les âmes sublimes (3). On recueillit avec soin le sang coagulé qui colorait leurs blessures béantes, et avec des éponges, on essuya attentivement celui qui rougissait auprès d'eux le sable de l'arène (4). Avec respect on souleva les restes inanimés de ces nobles morts qui paraissaient endormis d'un tranquille sommeil, conservant encore sur leurs lèvres le calme sourire avec lequel ils avaient exhalé leur dernier soupir. On les transporta d'abord

(1) *Quid mihi optatius et lætius.... quam ut complecterer manus illas quæ... dominica præcepta servantes, sacrilega obsequia respuerunt? Quid jucundius et sublimius quam osculari ora illa, quæ gloriosa voce Dominum confessa sunt.* (S. Cyprien, *Ep.* 81.)

(2) *Christianos consuevisse redimere corpora sanctorum ad sepeliendum ea, Acta diversorum martyrum sæpe testantur.* (Baronius, notes au *Martyrologe romain.*) — Par exemple, il est dit de sainte Anastasie qu'aux exercices de sa charité envers les martyrs, elle ajouta l'office de rechercher et de racheter les corps de ceux qui avaient été exécutés, de les ensevelir de ses mains et de leur donner une honorable sépulture.

(3) *Corpora sanctorum retinent veneranda sepulcra,*
Sublimes animas rapuit sibi regia cœli.
(S. Damase, inscription au cimetière de Calliste.)

(4) *Palliolis etiam bibulæ siccantur arenæ*
Ne quis in infecto pulvere ros maneat,
Si quis et in sudibus recalenti adspergine sanguis
Insidet, hunc omnem spongia pressa rapit.
(Prudence, *Peristeph.*, XI, 141.)

Ce sang était gardé précieusement comme le témoignage de la confession et de la fidélité des martyrs : *Tenemus sanguinem, qui testis est passionis,* disait l'évêque saint Gaudentius de Brescia, *Serm.* XVIII.

dans une maison voisine, et ensuite, quand le soir fut venu (1), dans l'enceinte du *cœmeterium*, du dortoir, où l'Eglise avait préparé un lit bien doux (2) à ses enfants qui s'étaient endormis dans la paix, en attendant le grand réveil de la résurrection suprême.

A Carthage, un des principaux cimetières chrétiens était situé dans le quartier de Megara, sur la pente de la colline qui va se terminer au bord de la mer par l'escarpement que surmonte aujourd'hui le village de Sidi-bou-Saïd. Non loin de la vieille muraille qui enferma la cité carthaginoise primitive, une *area*, un champ, délimité selon les prescriptions légales (3), avait reçu cette pieuse destination. A Rome, les sépultures chrétiennes furent en grande partie souterraines, et pendant les siècles des persécutions, les fossoyeurs ont tracé ces labyrinthes immenses, dont le développement atteint près de 800 kilomètres. En Afrique, le terrain n'était pas propice, comme celui de la campagne romaine, pour l'établissement de ces gigantesques hypogées. Les flancs de la montagne de Qamart recélaient les tombes païennes (4); mais les

(1) *Le esequie dei cristiani nei primi secoli furono d'ordinario notturne, perchè così esigeva la legge civile, per pregiudizio dei pagani che la* elatio cadaveris *alla luce del sole funestasse l'aria della città. Perciò i cerei e le face allora richieste dalle tenebre della notte.* (De Rossi, *Roma sott.*, vol. III, part. III, cap. 15.) — A Rome, encore aujourd'hui, les sépultures se font ordinairement après la tombée de la nuit.

(2) *Dulce cubile parans.* (Inscription du martyr S. Hippolyte et de ses compagnons.)

(3) Les *areæ* des cimetières chrétiens furent mesurées d'après la loi. Cela est prouvé par un grand nombre d'inscriptions. (De Rossi, *Roma sott.*, vol. III, part. II, chap. 2.)

(4) Au Nord, sur les pentes de la colline calcaire, connue aujourd'hui sous le nom de Djebel-Khaoui, s'étendait la cité des morts, dont l'immensité répondait à celle des vivants. Les flancs de cette colline recèlent en effet une quantité considérable de caves sépulcrales, creusées dans un roc tendre, sur un plan à peu près identique, et qui rappelle celui des

fidèles se créèrent des cimetières à ciel ouvert, comme ceux qui existaient aussi à Rome, et dont l'histoire, le développement et le mode de construction viennent d'être reconstitués et minutieusement décrits par le prince de nos archéologues modernes. Les tombes n'y étaient pas creusées en forme de rayons de bibliothèque comme dans les cryptes souterraines, excepté quelquefois aux flancs de larges fossés, ouverts sur une étendue plus ou moins considérable (1). On plaçait les corps des défunts les uns au-dessus des autres, en les séparant par des plaques de marbre ou de terre cuite, dans des fosses creusées verticalement, ordinairement assez profondes pour recevoir huit ou dix cadavres superposés (2).

Ces cimetières, ou *areæ*, comme on les appelait surtout en Afrique (3), étaient considérés par le pouvoir impérial comme une propriété de la communauté

tombeaux de la Palestine et de la Phénicie. Elles consistent d'ordinaire dans une chambre rectangulaire, dans les parois de laquelle sont évidés des trous assez profonds pour contenir un cadavre étendu. (V. Guérin, *Voyage dans la Tunisie,* vol. I.) — Cependant on a trouvé à Qamart un hypogée chrétien. (Voir *Les Missions catholiques,* année 1883.)

(1) De Rossi, *Roma sott.*, vol. III, Ire partie, chap. 3.

(2) Voir E. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, vol. II, page 52. — Cette disposition avait été adoptée dans le cimetière de Vienne en Dauphiné, et dans celui de Julia Concordia, dans la Vénétie. Dans les *areæ*, on plaçait plusieurs rangs de sépulcres superposés. Entre des murailles parallèles et distantes l'une de l'autre de l'espace exact de la largeur et de la longueur d'un corps couché sur le dos, étaient disposées des voûtes plates en maçonnerie ou des dalles de marbre, sur chacune desquelles reposait un cadavre. Quelquefois ces corps étaient placés dans des cercueils de terre cuite appelés *vasa obrendaria* ou *solia fictilia.* Ces fosses étaient assez profondes pour contenir quelquefois dix sépultures, quelquefois trois ou quatre ou même seulement une. Jamais on ne plaçait, sans intermédiaire, un cadavre sur un autre : *Ne quis mortuum supra mortuum ponat.* (Cfr. de Rossi, *Roma sotteranea,* vol. III, part. III, chap. 1, 2 et 3.)

(3) Là où les cimetières n'étaient pas entièrement souterrains, ils furent plutôt appelés *areæ,* nom qui fut plus que partout ailleurs employé en

chrétienne; ils devenaient inviolables et profitaient du bénéfice de la loi, qui déclarait religieux tout terrain destiné aux sépultures (1). Ils avaient l'apparence d'un jardin planté d'arbres et rempli de fleurs odorantes (2). Les fidèles aimaient cette disposition qui leur rappelait le jardin dans lequel le Christ avait été enseveli, tandis que les fleurs étaient pour eux le brillant symbole du paradis (3).

A ces cimetières, ainsi publics et apparents, respectés longtemps par l'autorité légale, s'adjoignaient les édifices nécessaires. A Rome, à l'entrée du cime-

Afrique. Le nom de l'ancien propriétaire du fonds désignait chacune de ces *areæ*. De même qu'à Rome on disait : *Cœmeterium Priscillæ, Lucinæ, Prætextati*, ainsi en Afrique nous trouvons : *Areæ Macrobi, Candidiani, Evelpii*. (Voir de Rossi, *Bulletino*, 1871, et *Roma sott.*, vol. III, IIIe partie, chap. 6.)

(1) D'après la loi romaine, là où un cadavre quelconque avait été enseveli, le terrain devenait *locus religiosus*. *Religiosum locum unusquisque sua voluntate facit, dum mortuum infert in locum suum.* (*Dig.*, I, VIII, 6.) La propriété en devenait inaliénable et placée hors du commerce : mais restait le *jus inferendi mortuum* qui pouvait être donné, vendu ou interdit par acte entre-vifs ou par testament.

Tout *locus religiosus* n'était pas *sacer*, mais pouvait le devenir par une consécration faite par les pontifes, avec des rites qui nous sont inconnus. Les chrétiens ne consacraient pas ainsi leurs lieux de sépulture; c'eût été de leur part une apostasie, et ils avaient leurs prêtres et leur liturgie. Aussi ils n'employaient pas le terme de *locus sacer* pour désigner leur cimetière, mais celui de *locus sanctus*. On a, par exemple, l'inscription suivante : HVIC SANCTO ET RELIGIOSO LOCO SEPVLTVS EGO SVN (sum). (Voir de Rossi, *Roma sott.*, vol. III, IIIe partie, chap. 6.)

(2) Au cimetière de Concordia, on a trouvé les vestiges des arbres qui ombrageaient les tombes. Les auteurs païens font mention de cet usage. Ainsi dans le livre de Pétrone, Trimalcion dit : *Omne genus enim poma volo sint circa cineres meos et vinearum largiter.* (*Satyr.*, 71.) Les *horti* funéraires des chrétiens furent ornés de la sorte. *Ai cristiani le verdure, le rose, ogni maniera di fiori fossero cari, come simboli dei martiri* (De Rossi, *Bullet.*, 1868), *e del celeste giardino e che ne adornassero anche le tombe.*

(3) *Il* cepotaphium, *orto-sepolcro fù caro ai cristiani, perche ricordava loro il monumento del Salvatore*, in horto. (De Rossi.) — Dans une inscription funéraire, deux époux chrétiens disent : IN SARCOPHAGO IN HORTVLIS NOSTRIS RECESSIMVS.

tière de Domitilla et au-dessus de celui de Calliste, on a trouvé les restes de constructions très anciennes, au moins contemporaines de nos martyrs. Auprès de leurs sépulcres, les païens avaient l'*ustrinum* où l'on brûlait les corps, les logements des gardiens et les salles pour les banquets funèbres, appelés par eux *silicernia* ou *parentalia*. Les chrétiens imitèrent cette pratique en l'adaptant à leurs usages. Ainsi, ils élevèrent pour les fossoyeurs et les gardiens, des maisons qui servirent aussi d'abri aux fidèles et aux pontifes dont l'histoire raconte qu'ils se réfugièrent dans les cimetières. Mais surtout, ils construisirent des édifices destinés aux agapes et aux cérémonies religieuses, et on a pu en déterminer la forme et les différentes dénominations. Primitivement ces bâtiments avaient quatre faces, et ils étaient ouverts complètement d'un côté, comme les salles servant d'école pour les jeunes enfants. On les appelait *scholæ* ou *exedræ*, ou encore *cellæ*. Les trois autres côtés étaient formés par trois absides semi-circulaires. Aussi, à cause de cette disposition, on nommait un semblable édicule : *trichorum* (1).

(1) Le mot *cella* ou *cubiculum* est assez vague, et ne désigne pas une forme architecturale particulière. Le sens du mot *exedra* est un peu mieux défini : il désigne le plus souvent un édicule en forme d'hémicycle, ouvert sur le devant, et apte à faire asseoir plusieurs personnes pour causer (*schola*). *Exedra* équivaut souvent à *absis*. Quand il y avait à un bâtiment plusieurs *exedræ* ou absides, on l'appelait *trichorum*, *tetrachorum*, etc. Ainsi parle Promis : *E mio parere che il tricoro fosse una sala bensì di officio diverso, però di figura simile, offrendo un emiciclo od un rettangolo, e nelle pareti tre nicchie.... Moltissime celle sepolcrali vedonsi tuttora disposte in tricoro quadrilatero, essendo un lato dato alla porta.* Saint Paulin de Nole décrit ces édifices : *Duabus, dextra lævaque conchulis intra spatiosum sui ambitum apsis sinuata laxatur.* (*Ep.* 32, al. 12.) — *Trinoque recessu dispositis sinuata locis.* (Not. X, v. 132.) — (De Rossi, *Roma sott.*, vol. III, IIIe part., chap. 9.) — Ces détails sont utiles pour expliquer la disposition des bâtiments dont les ruines viennent d'être retrouvées sur l'emplacement du cimetière chrétien de Carthage.

L'administration impériale respecta ces installations funéraires; elle ne les envahit et ne les confisqua jamais, si ce n'est dans la seconde moitié du troisième siècle (1). Même, certains textes historiques semblent indiquer que les réunions chrétiennes, interdites dans l'intérieur des villes, restèrent permises dans les cimetières, parce que si la communauté des fidèles était persécutée comme société religieuse illicite, elle demeurait régulière en tant qu'association funéraire (2). Si les *exedræ* anciennes furent détruites dans les dernières persécutions, on les rebâtit peu après, quelquefois sur des dimensions plus considérables. Elles ne servaient pas seulement pour les agapes funèbres et les réunions privées, mais encore pour les assemblées générales. L'évêque et les prêtres se tenaient autour de l'autel élevé à l'intérieur de l'édifice. Le peuple, divisé en plusieurs catégories, était assemblé dans le jardin, et par le côté du bâtiment resté ouvert, pouvait assister aux cérémonies liturgiques. Vers la fin du troisième siècle, on fit de nouvelles additions à l'édicule des premiers âges, et les fidèles furent abrités dans une construction rectangulaire, divisée en nefs par deux rangs de colonnes, ce qui acheva de donner à ces lieux de réunion la forme architecturale des basiliques de Rome païenne (3). Plus tard enfin, quand

(1) La première défense portée à ce sujet est de 258.

(2) On parle de cette permission dans les *Actes du martyre de saint Ignace.* Pline écrit : *Christiani soliti stato die ante lucem convenire, carmenque Christo quasi Deo dicere secum invicem.* (*Ep.* X, 97.)

Les hétairies furent défendues par Trajan : mais, ajoute M. de Rossi, en s'appuyant sur les textes précédents ; *ai fedeli nell' Asia sotto Trajano rimase probabilmente lecita la confrequentazione del cimitero, protetta dalla religione dei sepolcri : ne Plinio fece colpa ai cristiani di cosa veruna concernente i loro sepolcreti.*

(3) Au temps de Dioclétien, est déjà mentionnée la *Basilica novorum,*

la paix devint définitive, le temple catholique se dilata de nouveau pour recevoir les foules pieuses qui vinrent célébrer les fêtes du Christ, et vénérer les reliques des martyrs.

A Carthage, grâce aux fouilles entreprises avec tant d'activité et dirigées avec tant d'intelligence par le R. P. Delattre, sous l'impulsion de S. E. le cardinal Lavigerie, on a retrouvé, à l'emplacement déjà indiqué, les restes de l'important édifice dont nous venons de décrire les plans et les ampliations successives. On y remarque plusieurs parties bien distinctes par leur disposition architecturale et par l'époque de leur construction. D'abord, on a reconnu des murailles, datant de la fin du troisième siècle, formant une grande cour semi-circulaire de quarante-cinq mètres de diamètre, devant laquelle était un portique large de trois mètres cinquante, soutenu par des colonnes de marbre, dont on a retrouvé les débris. Au fond de cette enceinte semi-circulaire, s'élevait une chapelle, formée par trois absides jointes ensemble, larges chacune de quatre mètres cinquante, et disposées en forme de trêfle. Evidemment, il faut reconnaître ici le *trichorum* primitif, semblable aux édicules élevés à Rome, au troisième siècle, sur les cimetières de la voie Appienne, pour honorer la mémoire de saint Sixte et de sainte Sotère. Cet édifice, peut-être reconstruit au temps du pape saint Fabien, a été agrandi successivement par l'addition d'autres parties plus récentes. Mais tout porte à croire qu'il existait déjà du temps de nos martyrs, qu'il fut

à Carthage. Ce mot de basilique fut appliqué seulement aux édifices religieux qui étaient dans l'intérieur des villes et non à la campagne.

témoin de leur sépulture et abrita leurs reliques (1). Au dedans et tout autour, se trouvait le cimetière, appelé alors aussi en Afrique *accubitorium*, où reposaient les fidèles endormis avec la paix du Seigneur, dans un terrain mis à la disposition de l'Eglise par la piété et la générosité de quelqu'un de leurs frères (2).

Pendant la nuit, on avait fait, dans l'endroit que nous venons de décrire, les préparatifs nécessaires pour donner à la funèbre cérémonie le caractère triomphal qu'elle méritait si bien. Lavés d'abord par des mains respectueuses et attentives, les corps de Perpétue et de ses compagnons furent parfumés de baumes précieux (3), enveloppés dans des suaires et des bande-

(1) Il faut rappeler ici l'inscription mentionnant l'*area*, préparée par *Evelpius* pour les *Cultores verbi* (voir chap. II, page 42), où se trouvait une *Cella*, CELLAM STRVXIT. Ce mot désigne un monument sépulcral. Les *Memoriæ martyrum*, si souvent nommées, spécialement en Afrique, sont antérieures à l'âge de la paix; elles furent remplacées par les basiliques définitives. *Molte delle basiliche e chiesette o* martyria *costruite nel secolo quarto furono riedificate ed amplificate al luogo delle primitive* cellæ *o* memoriæ *contemporanee delle persecuzioni.* En Afrique, les *Cellæ* construites dans les cimetières chrétiens furent quelquefois nommées *Casæ*. Ainsi dans l'*area martyrum* de Cirta (Constantine) est mentionnée la *Casa major*, ce qui suppose qu'il y avait des *Casæ minores*. (Voir de Rossi, vol. III, 3me partie, chap. 9.)

(2) Nous voulons citer ici une autre inscription trouvée aussi à Cherchell, et non moins importante que celle d'Evelpius. Elle nous montre la manière dont se constituaient les cimetières préparés afin que *tous les frères* puissent reposer dans la paix :

IN. MEMORIA. EORVM.
QVORVM. CORPORA. IN. AC.
CVBITORIO. HOC. SEPVLTA.
SVNT. ALCIMI. CARITATIS. IVLIANÆ.
ET. ROGATE. MATRIS.
VICTORIS. PRESBYTERI.
QVI. HVNC. LOCVM. CVNCTIS.
FRATRIBVS. FECI.

(3) Cet usage est attesté par plusieurs textes très précis. *Putas quia mulierculæ aliquæ post mortem corpus tuum habent aromatibus vel unguentis condire?* (*Acta S. Tarachi et Soc.* Ruinart.) — Cfr., *Acta SS.*

lettes d'étoffe très fine, et couverts de riches vêtements (1). Apportés et déposés ainsi au milieu du *trichorum*, on les entoura de torches et de cierges allumés (2). A l'heure du sacrifice matinal, les fidèles se réunirent en grand nombre. Optatus, entouré de son clergé, occupait l'abside de la *cella*. Devant lui se trouvaient dans un appareil de triomphe, les corps déjà glorieux de ceux qui avaient si généreusement confessé le Christ, en lui donnant le témoignage de leur sang. Enfin, dans le jardin, était rangée la multitude des chrétiens, émus et attendris en contemplant les restes mortels de ces martyrs que, la veille, ils appelaient leurs frères, et qu'ils invoquaient aujourd'hui avec confiance et avec amour.

La cérémonie commença par le chant des psaumes indiqués dans les règles de la liturgie. C'était un hymne de victoire, plus beau et plus enthousiaste que ceux qu'entonnaient les légionnaires romains, quand ils précédaient leur chef, sur la voie triomphale. Puis, le Pontife, debout auprès de l'autel, célébra le sacrifice eucharistique. On attachait alors,

Marcelli et Mameæ, § 3 (Boll., 27 avril); *S. Alexandri*, § 15 (Boll., 15 mai). — *Scient Sabæi pluris et carioris suas merces christianis sepeliendis profligari quam diis fumigandis.* (Tert., *Apolog.*, 42.) — *Corpora medicata condimentis sepulturæ mausoleis et monumentis sequestrantur, processura inde cum jusserit Dominus.* (Tertull., *de Resurrectione Carnis.* 27.)

(1) Il est dit à plusieurs reprises que les restes des martyrs sont enveloppés *in sindone nova — mundo linteo — mundis sindonibus — in sindone biblea — cum lintéaminibus mundis et valde pretiosis — serico panneo.* (E. Le Blant, *les Actes des Martyrs.*)

(2) *Con salmi ed inni era associato il funere d'ogni fedele, ed ancor più solennemente, se i tempi lo permettevano, quello dei confessori della fede.... Precedevano e seguivano i fedeli con accesi cerei e con torce,* cum cereis et scolacibus, cum voto et triumpho magno; *come è descritto il funere fatto à S. Cipriano in Cartagine mentre infieriva la persecuzione ed era interdetto l'uso dei cimiteri : ne ciò impedì i cristiani di fare publicamente quel trionfo.* (De Rossi. vol. III, 3e partie, chap. 15.)

et à juste titre, une grande importance à la récitation des noms d'évêques et de martyrs, dont la foi et les mérites faisaient le plus précieux trésor de la communauté, à laquelle ils avaient appartenu sur la terre, et dont ils prouvaient l'orthodoxie et la fidélité (1). Ce jour-là, à Carthage, l'énumération fut plus longue qu'elle n'avait été jusqu'alors. Les noms de nos illustres martyrs y furent prononcés pour la première fois (2). Mais la gloire de Félicité et de Perpétue n'était pas le patrimoine exclusif de la métropole africaine. De si grandes âmes appartiennent à l'humanité tout entière dont elles sont l'impérissable honneur. L'Eglise romaine a revendiqué aussi pour elle-même ces deux saintes héroïnes (3). Depuis bien des siècles, les noms des deux martyres carthaginoises sont insérés dans les diptyques de la catholicité ; les prêtres qui montent à l'autel dans toutes les contrées du monde les redisent aux échos de tous les sanctuaires.

(1) Saint Cyprien fait une allusion évidente à cet usage. (*Epist.* 66.) Il est dit du martyr saint Montanus : *Hæreticorum quoque superbiam et improbam contumaciam retundebat, contestans eos, ut vel de copia martyrum intelligerent Ecclesiæ veritatem.* (*Acta SS. Montani et Soc.*, § 14, Ruinart.)

(2) D'après le plus ancien manuscrit liturgique latin, *Ante nomina*, c'est-à-dire avant la récitation des diptyques rappelant les noms des martyrs, des confesseurs et des fidèles défunts, le prêtre priait pour les vivants en demandant à Dieu : *Si quies adridat, te colere, si temptatio ingruat, non negare.* Ensuite *post nomina*, le prêtre concluait : *Sanctorum tuorum nos gloriosa merita ne in pœna(m) veniamus, excusent; defunctorum fidelium animæ quæ beatitudinem (sic) gaudent nobis opitulentur : quæ consolatione indigent, Ecclesiæ precibus absolvantur.* (Mone, *Lateinische und griechische Messen.*)

(3) Il est à remarquer que les saints dont les noms sont insérés au canon de la Messe avec ceux des apôtres, sont tous romains à l'exception de saint Ignace, martyrisé à Rome, des saintes Félicité et Perpétue et de saint Cyprien. Les noms de sainte Agathe et de sainte Lucie, vierges siciliennes, ne furent ajoutés que par saint Grégoire le Grand. (Orsi, *Dissertatio Apologetica pro SS. Perpetuæ, Felicitatis et Sociorum orthodoxia*, cap. 1.)

Cette insertion dans les listes que l'on récitait à la messe, équivalait à une déclaration de martyre, à un jugement de canonisation ou d'inscription dans le catalogue des saints. La voix populaire était écoutée sans doute; mais son jugement devait être ratifié par l'autorité épiscopale, comme aujourd'hui il faut une sentence proférée par la parole infaillible du Pape, pour qu'un chrétien puisse être honoré publiquement du titre de saint ou de martyr et considéré comme tel par la communauté chrétienne. Alors seulement on pouvait cesser de nommer le défunt : confesseur de la foi ou *martyr designatus* (1); on l'appelait *martyr vindicatus*, suivant une expression employée par Tertullien (2) et aussi, dans un passage célèbre, par un écrivain d'Afrique un peu plus récent, saint Optat de Milève (3).

L'usage existait chez les Romains de prononcer le panégyrique du personnage dont on célébrait les funérailles. Souvent ces louanges banales étaient récitées par des pleureuses mercenaires; quelquefois cet office était rempli par des orateurs plus ou moins éloquents ou plus ou moins intéressés (4). Les chrétiens avaient adopté cette coutume, dans le but de glorifier leurs martyrs et d'encourager les fidèles demeurés sur la

(1) *Benedicti martyres designati.* (Tertull., *Ad Martyres*, cap. 1.)

(2) *Potes itaque te in martyrem vindicare?* (*De fuga in persecutione*, cap. 12.)

(3) En décrivant les commencements du schisme des donatistes, saint Optat parle d'une matrone chrétienne, nommée Lucilla, qui fut vivement réprimandée parce que, au moment de la communion, elle baisait avec respect les reliques d'un personnage dont il est dit : *nescio, cujus hominis mortui, etsi martyris, sed nedum vindicati.*

(4) On appelait ces discours, *laudationes*, Livius, VIII, 40. — Tacite, *Annales* III, 4, 5. — *In convivio eorum (defunctorum) quasi præsentibus et cumrecumbentibus sortem suam exprobrare non possis, debes adulari propter quos lætius vivis.* (Tertull., *de Testimonio Animæ*, 4.)

terre. Aucun monument précis ne nous a conservé les détails de la cérémonie funèbre de Perpétue et de ses compagnons; mais tout fait présumer que cet honneur leur fut rendu. L'Eglise de Carthage ne manquait pas d'orateurs; et d'ailleurs cette œuvre n'était point difficile. Quelle plus belle et plus éloquente oraison funèbre que la lecture de ces Actes, rédigés par la jeune patricienne, dont la main, aujourd'hui glacée et raidie par la mort, avait su écrire de si admirables pages ! Il y avait alors à Carthage un homme capable de produire en cette circonstance un nouveau chef-d'œuvre. Pourquoi donc le grand Tertullien ne prit-il pas la parole auprès de ces saintes dépouilles ? Pourquoi sa place demeura-t-elle inoccupée sur les bancs du *presbyterium?* Comme il eût été sublime, le Bossuet africain, employant tour à tour les gracieuses délicatesses de son poétique langage pour glorifier ces âmes si belles, et les foudres de sa parole vibrante pour stigmatiser leurs bourreaux! Hélas ! Tertullien est devenu hérétique (1). Il n'a plus le droit d'entrer dans ce sanctuaire, de prier avec ceux qui furent ses frères dans la foi : il est laissé en dehors de l'assemblée fidèle, et éloigné de ces reliques, embaumées par les parfums du ciel plus encore que par ceux de la terre.

Enfin, la sainte cérémonie devait s'achever. Sou-

(1) Il parle de Perpétue et de sa Passion écrite par elle-même, dans le livre *De Anima*, qu'il composa après son adhésion au Montanisme. *Quomodo Perpetua, fortissima martyr, sub die passionis, in revelatione paradisi, solos illic commartyres suos vidit, nisi quia nullis romphæa paradisi janitrix cedit, nisi qui in Christo decesserint.* (*De Anima*, 55.) Remarquons : 1° Que ce texte est un argument extrinsèque aussi probant que possible en faveur de l'authenticité du récit de Perpétue; 2° que Tertullien, en parlant de notre sainte, n'emploie pas les expressions dont il se sert pour désigner les prophétesses montanistes.

levés respectueusement par les mains des personnages les plus dignes, ces corps vénérés furent portés à leur dernière demeure (1). Une fosse avait été creusée pour eux, sinon dans l'enceinte même du sanctuaire, du moins à l'ombre de ces murailles bénies. Malgré les dangers de la persécution, tous les fidèles les accompagnèrent, portant des flambeaux à la main. Ce fut un véritable triomphe, semblable à celui qui, quelques années plus tard et dans des circonstances aussi menaçantes, entourera les restes mortels de saint Cyprien (2). Le martyr chrétien n'était-il pas lui aussi un triomphateur? N'avait-il pas droit aux palmes de la victoire, plus encore que le proconsul vainqueur qui montait au Capitole? Le sang de ses adversaires n'avait pas été versé dans la lutte, et les conséquences du combat étaient bien plus profitables à la patrie et à l'humanité tout entière que les résultats de la bataille la plus décisive. D'une façon plus définitive et plus utile que les légionnaires romains, les martyrs ont vaincu le monde.

La solennité mêlée de joie et de tristesse se termina par de fraternelles agapes, auxquelles furent conviés, non seulement les parents des défunts, comme cela se faisait aux *parentalia*, aux obsèques des païens, mais surtout les pauvres, les veuves et les orphelins (3).

(1) Quelquefois le cercueil était porté par les évêques eux-mêmes. (Le Blant, *Inscript. chrét.*, tome II, page 526.)

(2) *Ejus corpus propter gentilium curiositatem in proximo positum est. Inde per noctem sublatum cum cereis et scholacibus ad areas Macrobii Candidiani procuratoris, quæ sunt in via Mappalium juxta piscinas, cum voto et triumpho magno deductum est.* (*Actes proconsulaires* de saint Cyprien.)

(3) *Cœna nostra de nomine rationem sui ostendit; id vocatur, quod*

Plus de quatre mille fragments d'inscriptions chrétiennes, écrivait naguère le R. P. Delattre, ont été recueillis dans le terrain de la basilique. On y a trouvé cinq fois le nom de FELICITAS, une fois celui de REVOCATVS ; un fragment porte PERPET... et un autre, SATVR.... Ce dernier marbre provient, il est vrai, d'un autre cimetière. Mais, ajoutait le même religieux, « quand je considère le peu d'espace » que j'ai fouillé, j'ai bon espoir que la continuation » des travaux me réserve de douces surprises. » Qu'il serait beau, en effet, de retrouver les dalles funéraires qui ont enfermé les restes précieux de nos illustres martyrs, comme naguère, à Rome, aux cryptes de Calliste, on retrouvait les épitaphes primitives des saints papes Corneille, Anteros, Lucius, Fabien et Eutychien. D'après les usages caractéristiques de cette époque, les sépulcres de nos martyrs africains ne portèrent pas les inscriptions louangeuses et prolixes, usitées dans les siècles suivants. On a dû y graver seulement leurs noms, probablement en lettres grecques, et peut-être aussi le salut solennel, la brève acclamation qui exprimait la plus affectueuse espérance : IN PACE (1).

Mais ce glorieux sépulcre ne resta pas silencieux

dilectio penes græcos est. Quantiscumque sumptibus constet, lucrum est pietatis nomine facere sumptum, siquidem inopes quosque refrigerio isto juvamus. (Tertull., *Apolog.*, 39.) Aux agapes funèbres des chrétiens, à l'exclusion des parents infidèles, étaient invités les veuves et les pauvres, afin de secourir et d'honorer par ces œuvres de charité, l'âme et la mémoire de leurs chers défunts. (De Rossi.) *Agapes nostræ pauperes pascunt.* (S. Augustin, *Contra Faustum,* XX, 4, 20.)

(1) Les caractéristiques des inscriptions du second siècle sont : la grande proportion des inscriptions grecques ; le *nomen gentilitium* suivi du *nomen*; la date du jour de la mort ou de la déposition, mais non celle de l'année, et les formules : IN PACE, VIVAS IN PACE, VIVAS IN DEO.

et abandonné. Alors déjà existait l'usage de célébrer le *dies natalis* des saints, le jour de leur naissance à la vie éternelle (1). Ces fêtes n'étaient pas immondes et ensanglantées et ne se terminaient pas par des orgies, comme celles où l'on solennisait les anniversaires des Césars; mais elles avaient pour conclusion de charitables et pieuses agapes (2). Qu'elles devaient être belles et émouvantes, en ces temps agités, où les jours d'une paix relative alternaient avec les périodes critiques de la persécution. Les tombes étaient ornées de guirlandes odorantes de fleurs et de feuillages (3); l'encens brûlait, et des lampes ardentes jetaient une suave lumière sur ces habitations de la mort (4). Le sacrifice eucharistique était offert avec des rites plus solennels (5). On relisait le touchant récit de la passion,

(1) *Commemoramus, et etiam pro eis oramus, sed magis ut et ipsi pro nobis.* (S. Augustin, *tract.* 84, *in Joan.*) — *Quo etiam loci ut fieri poterit, congregatis, in exultatione ac gaudio, præbebit Dominus natalem martyrii ejus celebrare, tum in memoria eorum qui certamina pertulerunt, tum in venturorum hominum exercitationem et alacritatem.* (*Passio S. Polycarpi*, § 18, Ruinart.) — *Quoties martyrum passiones et dies anniversaria commemoratione celebramus.* (S. Cyprien, *Ep.* 34.)

(2) *Questi convitti festivi (alle natalizie e festive dei martiri) furono sostituiti nel luogo delle feste ed orgie pagane.* (De Rossi, *Roma sott.*, vol. III, 3me partie, chap. 15.)

(3) *Nos tecta fovebimus ossa*
Violis et fronde frequenti;
Titulumque et frigida saxa;
Liquido spargemus odore.
(Prudence, *Cathemerinon*, X, 169, 172.)

(4) *Il sepolcro d'ogni fedele, e quelli sopra tutto dei martiri furono onorati con accese lucerne e con cerei odorosi.* (De Rossi, *Roma sott.*, vol. III, 3me partie, chap. 15.) On avait l'usage d'emporter en souvenir de la visite faite à ces tombeaux, un peu d'huile des lampes qui y étaient allumées. Cette pratique se conserva très longtemps.

(5) *Congregamini in cœmeteriis, ibique lectionem sacrorum Librorum facite, et psallite super dormientibus martyribus et omnibus sanctis qui obierunt a sæculo et fratribus vestris qui in Domino dormierunt. Et antitypum regalis corporis Christi, ratam acceptamque Eucharistiam offerte in ecclesiis et cœmeteriis vestris.* (*Constitutiones Apostolicæ*, VI, 17. *Apud* de Rossi, vol. III.)

des souffrances et de la mort glorieuse de ceux dont on vénérait pieusement la mémoire. Les fidèles venaient en grand nombre honorer ces reliques si chères, prier auprès de ces ossements muets, qui attestaient avec tant d'éloquence la vertu de Dieu et l'immortelle vérité prêchée par le Christ et par son Eglise (1). Auprès des sépulcres de nos martyrs, la foule pieuse qui se pressait au jour de leur fête, devait s'ouvrir avec une émotion respectueuse au passage de deux enfants, dont l'un, revêtu de la robe prétexte des jeunes patriciens, était conduit par son aïeule, et l'autre, pauvre petite fille, était couverte de la livrée des humbles et des indigents. Ainsi voyait-on le fils de Perpétue et la fille de Félicité venant prier leurs mères qui étaient au ciel. Nous aimons à penser aussi que, vers ce même tombeau, un vieillard est venu s'agenouiller et incliner son front longtemps rebelle, mais purifié enfin par l'eau du saint baptême. Perpétue, si puissante auprès de Dieu, n'aurait-elle pu obtenir la conversion du père qui l'aima tant ici-bas?

Le sang versé dans l'amphithéâtre au mois de mars 203, n'éteignit point le feu de la persécution. Beaucoup de martyrs furent encore frappés en Afrique par la main des bourreaux. Guddéné est de ce nombre, ainsi que d'autres héroïques confesseurs dont nous avons déjà cité les noms. Au 3 des calendes de mai (2) de l'année suivante, un martyr nommé Pudens est

(1) Le mot de martyr signifie témoin. Or, de même qu'un juge établit sa conviction et prononce la sentence d'après le nombre et la qualité des témoins qu'il a entendus, ainsi la vérité catholique est prouvée par le nombre, la constance et la sainteté des martyrs, c'est-à-dire des témoins qui ont affirmé la divinité de N. S. Jésus-Christ, et ont confirmé leurs assertions par la pureté de leur vie et l'effusion de leur sang.

(2) 29 avril.

inscrit au martyrologe. Nous ne sommes pas seuls à penser qu'il s'agit ici du généreux soldat, converti dans la prison militaire par les paroles, les prières et les exemples des captifs confiés à sa garde.

En 206, le proconsul M. Mauricus Bradua est remplacé par Q. Flavius Scapula, personnage resté tristement célèbre dans les annales ecclésiastiques. Plus ardent encore que son prédécesseur à poursuivre les sectateurs du Christ, il en fait brûler vifs un grand nombre, et en livre plusieurs autres aux bêtes de l'amphithéâtre, notamment un chrétien d'Adrumète nommé Mavilus.

L'année suivante, le sang des fidèles coule à grands flots. Rutilius, dont nous avons déjà parlé, après avoir évité par la fuite une première arrestation, est pris inopinément, et achève sa vie sur le bûcher. Les portes du ciel s'ouvrent à une multitude de martyrs dont Dieu et les anges sont seuls à connaître les noms. Tertullien, quoique montaniste et exclu de l'Eglise catholique par une sentence de l'évêque Cyrus, successeur d'Optatus, écrit une lettre énergique au proconsul Scapula, pour lui reprocher ses injustices et ses cruautés. Son éloquence reste infructueuse; mais certains chrétiens ont plus de succès avec leurs largesses, et en 209, le persécuteur reprend le chemin de Rome, enrichi par les exactions prélevées au moyen de la terreur qu'il avait inspirée.

En 211, Sévère meurt à York au milieu d'une expédition dirigée dans ces régions lointaines, et la persécution cesse, pour ne recommencer que quarante ans plus tard, sous le règne de Valérien. A cette époque, saint Cyprien est assis sur le trône épiscopal

de Carthage. Après s'être retiré d'abord à l'écart, au commencement de ce nouvel orage, après avoir été ensuite envoyé en exil, l'éloquent évêque est amené de nouveau devant le tribunal. Condamné à mort par le proconsul Galerius Maximus, il est frappé par le glaive en 258.

Les furieuses persécutions de Dèce et de Maximien viennent à plusieurs reprises renouveler les tempêtes des années précédentes. Cependant, dans cette seconde moitié du troisième siècle, l'Eglise, devenue adolescente, se constitue d'une manière plus complète. Sa vigoureuse hiérarchie s'organise définitivement pour l'administration de cette société sainte, dont les membres augmentent tous les jours. Elle multiplie ses œuvres de charité. Malgré les obstacles suscités par la persécution, elle continue, à Rome comme dans les provinces, à creuser ses immenses cimetières, et elle élève à leur surface des bâtiments plus considérables, qui sont construits à nouveau, ou relevés des ruines causées par la fureur populaire et l'exécution de certains décrets impériaux.

Pendant cette période, les dépouilles mortelles de nos martyrs restent en paix dans la tombe où des mains pieuses les ont déposées. Au jour qui ramène le souvenir de leur glorieuse déposition, on en célèbre l'anniversaire. On fait la *station*, solennisée par l'oblation du sacrifice eucharistique, par le chant des psaumes auprès de ces tombes parfumées et illuminées, et par les agapes dont l'affectueuse tradition n'est jamais complètement interrompue (1).

(1) S. E. le cardinal Lavigerie vient de publier un résumé complet de

Enfin, le démon, qui se sent vaincu dans sa lutte contre le Christ, engage une dernière bataille. Dioclétien, Maximin et Galérius obéissent à ses inspirations infernales, et le monde romain est inondé de sang chrétien. L'Afrique n'est pas épargnée, et son proconsul Anulinus rivalise de cruauté avec ses collègues des Gaules, de Rome, de l'Egypte et de l'Orient. Mais ce sont les dernières convulsions du paganisme expirant. En 312, la croix victorieuse apparaît à Constantin sur les sommets du Monte-Mario; et quelques mois après, l'édit de Milan assure à l'Eglise de Dieu la liberté et la paix, en constatant son triomphe.

A Carthage, l'ère de la tranquillité ne devait pas être bien longue; car un siècle plus tard, les luttes religieuses recommencèrent aussi cruelles et aussi sanglantes qu'auparavant. Mais, pendant cet intervalle, le christianisme se développe avec une intensité merveilleuse. De tous côtés, des basiliques s'élèvent afin de rendre plus spacieuses les étroites *cellæ*, consacrées tout d'abord à la mémoire des martyrs. On en compte jusqu'à vingt, dont les principales portent les noms de Faustus, d'Agilée, des martyrs Scillitains, de Célérina, etc. (1). La première de toutes, celle où l'évêque a placé sa chaire pontificale, est située sur ce Forum, où tant de chrétiens ont été condamnés. Cet édifice, consacré maintenant au Christ, c'est le vieux temple de Baal et d'Apollon, qui a pris le nom et

la glorieuse histoire de son Eglise de Carthage, pendant la période des persécutions, dans les *Annales de la Propagation de la foi*, n° de mars 1885.

(1) Voir : De Sainte-Marie, *La Tunisie chrétienne*, chap. 3.

garde les reliques d'une vierge africaine, martyrisée à Byzerte, sa patrie, et nommée Restituta.

Au cimetière qui abrita jusqu'alors les restes de Perpétue et de Félicité, d'importants édifices ont été élevés à la même époque. Aux trois absides de l'ancien *trichorum*, un grand édifice a été ajouté, comme nous l'avons dit, probablement vers la fin du troisième siècle.

Plus tard, pendant le siècle de la paix, une immense nef a recouvert l'*hortus*, l'*area*, qui a servi de lieu de réunion et de cimetière pendant bien longtemps. La modeste *cella* des premiers siècles s'est donc développée et amplifiée pour prendre le nom royal et solennel de *basilique*, qui lui appartiendra désormais (1). Elle s'appellera la grande basilique : *basilica major*, ou *majorum*, ou *ad majores*, et elle sera enrichie d'objets précieux en grand nombre, dont quelques débris sont parvenus jusqu'à nous. Naguère, on y retrouvait les restes d'un bas-relief de marbre, très mutilé, il est vrai, mais qui porte le cachet d'une des meilleures époques de l'art antique. Il représentait la vierge Marie ayant sur ses genoux le divin enfant qu'un ange abrite de ses ailes, pendant qu'un prophète, de sa main élevée en l'air, montre l'étoile mystérieuse qui doit sortir de Jacob pour illuminer le monde (2). Un peu plus tard, on plaça dans ce même

(1) *Le* Cellæ *sono quelle edicole che gli antichi padri, segnatamente africani, e talvolta anche il libro pontificale, appellarono :* memoriæ martyrum ; *i fedeli in esse adunavansi à pregare ed à celebrare i divini misteri : coteste* Cellæ *à poco à poco cambiarono poi il primitivo loro nome in quello di* basilicæ. *Laonde le sontuose basiliche erette sui sepolcri dei martiri nell' età della pace, null' altro sono che le ampliazioni delle primitive* cellæ *e* memoriæ *erette à guisa di edicole sepolcrali nelle aree cimiteriali.* (De Rossi, *Roma sott.*, vol. I, *Nozioni gen.*, cap. 1, § 3.)

(2) C'est ainsi que la vierge Marie fut représentée aux Catacombes de

sanctuaire une mosaïque représentant une martyre, qui tient une longue palme rouge dans sa main gauche. Son corps est en partie seulement recouvert d'une riche draperie. Elle s'appuie contre un cippe, sur lequel est placé un miroir, symbole des visions surnaturelles. Elle pose le pied sur la tête d'un serpent ou d'un dragon gigantesque, et de sa main droite étendue, elle tient un objet, qu'il n'est pas facile de déterminer, mais qui rappelle la bouchée de lait caillé, préparée par le céleste pasteur. A tous ces signes caractéristiques, on reconnaît l'image de Perpétue (1).

C'est bien en effet dans cette basilique *majorum*, que reposent alors les ossements sacrés de Perpétue, de Félicité et de leurs compagnons(2). Victor de Vite l'atteste positivement, en nous apprenant que cet édifice fut ensuite, comme plusieurs autres, occupé et profané par les Vandales (3). Là se trouve la *confession*, devant laquelle s'agenouillent les pieux visiteurs de ces tombes vénérées. Là, on fait toucher à ces glorieux sépulcres les *brandea*, linges bénits que l'on emporte comme un souvenir de ces pèlerinages; mais on ne détache aucune parcelle des ossements qui restent intacts dans leur tombeau (4).

Priscille, dans la plus ancienne de ses images cémétériales qui nous soit parvenue.

(1) La gravure et la description de cette mosaïque, assez grossière au point de vue artistique, se trouve dans la brochure de S. E. le cardinal Lavigerie : *de l'Utilité d'une Mission archéologique à Carthage*, pl. V et page 14.

(2) Là aussi fut déposé le corps de la vierge martyre Guddéné. Voir saint Augustin, *Sermon* 294.

(3) ....*Basilicam majorem, ubi corpora sanctarum martyrum Perpetuæ et Felicitatis sepulta sunt, Celerinæ vel Scillitanorum, et alias quas non destruxerant, suæ religioni licentia tyrannica manciparunt.* (*De Persecutione Vandalica,* lib. 1.)

(4) *Le* confessioni *à somiglianza dei cubicoli cimiteriali avevano sopra*

Complètement indépendante à cette époque dans l'expansion de sa piété et la célébration de son culte, l'Eglise de Carthage peut donner libre cours à sa dévotion envers ses martyrs. Chaque année, lorsque revient le jour de leur fête, elle déploie toutes ses pompes, elle convie les plus célèbres orateurs pour répéter les louanges qu'elle prononçait autrefois timidement dans ses humbles cimetières. Plusieurs fois, vers la fin du quatrième siècle, cette mission est confiée à un évêque, digne à plusieurs titres d'accomplir une telle œuvre. Tout jeune et épris des vanités mondaines, Augustin avait quitté Thagaste, sa ville natale, pour achever à Carthage son éducation libérale; mais il fut entraîné au mal par les attraits et les séductions de la grande ville. Assidu aux représentations du cirque et du théâtre (1), il laissait Monique, sa pieuse mère, s'agenouiller seule aux sépulcres des martyrs, où elle versait ces larmes puissantes qui amèneront le retour de cet enfant prodigue (2). En effet, Augustin se convertit à Milan, abjura le manichéisme et reçut le baptême des mains de saint Ambroise. De retour en Afrique, il devint évêque lui-même, et quand il

la loro volticella uno spiraglio, che soleva sboccare nel piano sul quale sorgeva l'altare. La bocca orizzontale del vano di quello spiraglio era chiamata cataracta, *perchè, per essa, come da cataratta, si calavano al basso ed alla maggiore contiguità possibile del venerato sepolcro turiboli con ardenti carboni, veli* (brandea) *ed altrettali devozioni che religiosamente si conservavano e trasmettevano ai lontani, in luogo delle vere reliquie dei martiri; le cui ossa e ceneri furono in Roma lasciate intatte nei primitivi, finchè si potè mantenerli inviolati.* (De Rossi, *Roma sott.*, vol. III, 3me partie, chap. 5.)

(1) *Rapiebant me spectacula theatrica, plena imaginibus miseriarum mearum et fomitibus ignis mei.* (*Confessions*, liv. III, chap. 2.)

(2) *Exaudisti eam, nec despexisti lacrymas ejus, cum profluentes rigarent terram sub oculis ejus, in omni loco orationis ejus, et exaudisti eam.* (*Confess.*, liv. III, chap. 11.)

s'éloigne de sa ville d'Hippone pour retourner à Carthage, il s'associe aux fêtes des martyrs qu'il méprisait jadis. A trois reprises différentes, il a fait dans la *basilica majorum* le panégyrique des saintes dont nous avons écrit l'histoire. Si, au point de vue littéraire, il n'est pas possible d'approuver absolument ces œuvres empreintes du mauvais goût de leur époque, on ne peut s'empêcher d'admirer l'évêque louant ces illustres martyres, sous la dictée de son grand cœur, si bien fait pour les comprendre et les apprécier.

Dans ces discours (1), l'éloquent docteur nous apprend qu'à ces jours anniversaires on lisait publiquement et solennellement le récit de la Passion de nos martyrs, avec leurs révélations et les détails de leur glorieux triomphe (2). Il certifie ainsi l'authenticité des Actes que nous possédons, tels qu'ils se trouvent entre nos mains. Il atteste aussi l'importance de ces solennités, auxquelles, dit-il, la piété amène, pour honorer leur mémoire, un concours de peuple plus considérable encore que celui qui remplissait l'amphithéâtre au jour de leur supplice (3). Le panégyriste ne cherche pas seulement à montrer le mérite attaché au titre de martyr ; il fait voir ce qu'il y a de spécialement grand dans la confession des saintes héroïnes, dont la couronne est plus glorieuse (4), parce que leur

(1) *Sermons* 280, 281 et 282, *alias* 103, 104 et 105.

(2) *Exhortationes earum in divinis revelationibus, triumphosque passionum, cum legerentur, audivimus.* (*Serm.* 280, n. 1.)

(3) *Neque tunc tanto concursu hominum ad eos occidendos cavea crudelitatis impleta est, quanto nunc ad eos honorandos ecclesia pietatis impletur.* (*Serm.* 280, n. 2.)

(4) *Ibi est corona gloriosior, ubi est sexus infirmior.* (*Serm.* 281, n. 1.)

sexe était plus faible. Il fait remarquer combien Perpétue a été vaillante en résistant aux embûches du démon et aux sollicitations de son père ; combien Félicité a été généreuse dans les douleurs de sa maternité et dans les souffrances de sa dernière heure. Enfin, l'évêque, sacrifiant aux coutumes de son époque et aux tendances de son esprit, ne peut s'empêcher de faire un jeu de mots sur les noms de nos deux saintes. « Elles sont bien placées l'une à côté de l'autre, dit-il ; car la perpétuité n'est rien, si elle n'est jointe à la félicité ; et la félicité ne peut pas exister si elle n'est perpétuelle (1). »

Les ruines de cette basilique illustre, où reposèrent les restes de Perpétue, de Félicité, de Guddéné et de beaucoup d'autres saints, viennent d'être retrouvées naguère dans le quartier de Megara, à 250 mètres des remparts de la vieille cité punique, et on a pu déterminer l'emplacement des différentes parties dont l'édifice se composait. A côté des débris du *trichorum* et de l'*area muro cincta*, on a déblayé les murs d'une grande nef, bâtie parallèlement à l'axe de l'*area*, et à 62 mètres du fond de la triple abside. « Ses dimensions sont » monumentales, dit le R. P. Delattre dans un inté- » ressant rapport adressé au ministre de l'instruction » publique en France ; elle mesure près de 50 mètres » de longueur et 12 mètres 80 de largeur. Les » colonnes, les unes de marbre et les autres de granit, » que nos fouilles retrouvent dans le sol, se dressaient » sur une double rangée de douze bases carrées de » 1 mètre 80 de côté, construites en pierres de taille.

(1) *Nec prodest Perpetua si felicitas non sit ; et Felicitas deserit, si perpetua non sit.* (*Serm.* 282, n. 1.)

» Cette nef se termine par une abside dans laquelle » on a retrouvé les colonnettes et des parties d'un » chancel orné de croix. » Comme les autres bâtiments adjacents, elle contenait beaucoup de sépultures chrétiennes, et on y a découvert un grand nombre d'inscriptions intéressantes. Tel était le splendide édifice, élevé pendant la période de la paix. Là, se célébraient les fêtes solennelles de l'anniversaire des martyrs. Sur ce pavé de marbre, Monique est venue s'agenouiller pour prier et pleurer, et les échos de ces murailles ont répété les éloquentes paroles du grand saint Augustin.

Mais la tranquillité qui avait succédé aux persécutions des empereurs, ne dura pas longtemps. Dès les premières années du cinquième siècle, en 429, les Vandales débarquent en Afrique, appelés par la criminelle trahison du comte Boniface, gouverneur de cette province au nom de l'empereur Valentinien III. Ils mettent tout à feu et à sang sur leur passage, et l'année suivante, saint Augustin meurt de tristesse et de douleur, dans sa ville épiscopale, assiégée par ces hordes sauvages. En 439, ces barbares sont maîtres de Carthage et de toutes les provinces africaines. Ils sont chrétiens, mais hérétiques et sectateurs de l'arianisme. Aussi, leur fureur s'acharne, jusqu'à la fin de ce siècle, contre les fidèles, les évêques et les églises catholiques. Les violences et les cruautés de Genséric et de son fils Hunéric, dépassent la barbarie des persécuteurs païens. Un témoin oculaire, Victor, évêque de Vite, nous a laissé le triste récit de ces horribles scènes de tortures et de carnage.

Sous le règne de ces cruels oppresseurs de la foi,

et peut-être plus encore sous la domination de Trasamonde, un de leurs successeurs, les évêques et les fidèles en grand nombre, fuient loin de cette terre dévastée, emportant avec eux, comme un précieux trésor, les reliques de leurs saints les plus illustres. A cette époque, on transfère à Rome le corps de saint Optat, évêque de Vesceter en Mauritanie, déposé au cimetière de Calliste, dans la crypte du pape saint Eusèbe (1). Alors aussi, on transporte les restes mortels de saint Augustin en Sardaigne d'abord, et deux siècles après, à Pavie (2). C'est probablement à ce même moment que les reliques de Félicité et de Perpétue quittent les rivages de l'Afrique, envahis au siècle suivant par les Arabes, qui y introduisent définitivement la dévastation et la ruine.

La tradition a gardé le souvenir du séjour de ces ossements sacrés à Rome jusqu'au neuvième siècle. A cette époque, un pieux archevêque de Bourges, nommé Rodolphe, les obtint pour en enrichir deux monastères qu'il venait de fonder sous le principal vocable de saint Pierre. L'un des deux, situé sur les bords de la Dordogne, près de Brives et non loin de Limoges, connu sous le nom gracieux de Beaulieu ou Belloc, *Bellilocus*, garda les reliques de la sainte esclave. Ses archives contiennent le témoignage d'un

(1) De Rossi, *Roma sotteranea*, vol. II.

(2) *Magnos hoc anno* (508) *thesauros episcopi illi ex Africa extorres in Italiam et finitimas insulas intulisse putantur, sacras nempe magnorum martyrum atque insignium confessorum reliquias quæ adhuc plerisque in ecclesiis asservantur; nec alio tempore, ipsum sancti Augustini corpus in Sardiniam delatum creditur; quod inde a rege Luitprando Ticinum anno* DCCXXII *translatum accepimus.* (Morcelli, *Africa Christiana*, vol. III.)

grand nombre de donations faites, au neuvième et au dixième siècle, au monastère de Saint-Pierre et de Sainte-Félicité. La date du dernier document où se trouve cette formule, est celle de 1037 ou 1055 (1). Puis, le silence de l'oubli semble se faire sur cette grande mémoire. Enfin, en 1569, l'abbaye de Beaulieu est envahie par les calvinistes, l'église et le cloître sont dévastés; les reliquaires, enlevés et brisés. C'est le dernier renseignement que nous puissions donner au sujet des reliques de Félicité.

Le même archevêque Rodolphe avait confié les précieux restes de sainte Perpétue à un monastère, habité par les moines de Cluny, en un lieu appelé Desvre ou *Dovera*, au confluent du Cher et de l'Yèvre, en Berry. Bientôt ces religieux transférèrent leur demeure, non loin de là, sur le territoire de Vierzon, où leur abbaye se conserva jusqu'au siècle dernier. Ce changement s'opéra en 926. Plusieurs fois encore, on mentionne la présence des reliques de la martyre africaine : en 1202, on en fait une ostension solennelle; en 1632, à l'occasion d'une grande peste, les habitants de Vierzon portèrent en procession solennelle la châsse de celle qu'ils regardaient comme leur protectrice. Enfin, dit Ruinart au siècle dernier, les moines de cette abbaye se glorifient d'avoir les reliques de la bienheureuse Perpétue (2).

Mais de nouveaux Vandales deviennent un jour les

(1) Voir le *Cartulaire de l'Abbaye de Beaulieu*, publié dans la grande collection des Documents pour servir à l'histoire de France.

(2) *Certe hodieque monachi Benedictini, qui, destructa Dovera, Virzionem migrarunt, se beatæ Perpetuæ reliquias habere gloriantur.* (Ruinart, *Avertissements aux Actes de sainte Perpétue et Félicité*, n. 8.)

maîtres de cette terre de France, si hospitalière aux œuvres et aux reliques des saints. Pendant notre grande révolution, les moines de Vierzon sont chassés de leur asile tant de fois séculaire. Les ossements de Perpétue sont dispersés en grande partie. Cette sainte poussière va se mêler à celle de tant de corps, dont les anges devront retrouver sur notre sol français, les éléments épars, pour les reconstituer, impérissables et glorieux, au grand jour du jugement.

Actuellement, l'église paroissiale de Vierzon conserve encore, comme un riche trésor, quelques-uns de ces ossements bénis. C'est, croyons-nous, une partie du crâne donnée en 1705 à cette église par les bénédictins de Saint-Laurent de Bourges, qui l'avaient reçue précédemment de leurs frères de Vierzon, sous le pontificat de Mgr de la Rochefoucauld (1). Il n'est pas possible de vérifier cette affirmation, car l'écrit épiscopal, qui en atteste l'authenticité, est enfermé sous les scellés dans le même reliquaire. Ces fragments précieux sont placés dans une modeste châsse, surmontée d'un buste argenté. Au-dessus de l'autel où ils sont déposés, il y a un tableau assez médiocre, représentant Perpétue frappée à mort par le gladiateur, tandis que les cadavres de ses compagnons gisent étendus dans l'arène.

Un jour viendra-t-il — nous savons que Léon XIII le désire — où le culte de la grande martyre retrouvera un nouvel éclat? Non seulement à Vierzon, mais encore à Carthage, sur les débris de l'amphithéâtre où elle mourut, dans la *basilica majorum* où elle reposa si longtemps, son nom sera-t-il redit en des

(1) Voir les *Petits Bollandistes*, 7 mars.

sanctuaires élevés à sa mémoire, et ses ossements pourront-ils tressaillir de nouveau au contact de l'hostie eucharistique?

Notre tâche est achevée. Nous avons étudié avec soin et avec amour l'histoire de cette sainte et illustre martyre. Nous l'avons suivie dans sa prison, devant le tribunal, à l'amphithéâtre, et de là au ciel où elle reçoit aujourd'hui la récompense immortelle. Nous l'avons vengée des calomnies formulées contre son orthodoxie. Nous avons admiré le rayon céleste qui, dès ici-bas, illumina son intelligence et donna à son noble cœur une constance et une énergie certainement surhumaines. A ceux qui ne croient pas à l'action directe de la grâce sur les âmes, nous avons répondu en montrant l'intervention surnaturelle de Dieu qui change la faiblesse en force, et se sert des infirmes et des humbles pour vaincre et confondre les puissants de ce monde. C'est ainsi que le témoignage des martyrs prouve d'une façon irrécusable la divinité du Christ et celle de la sainte Eglise catholique.

Cette œuvre nous a été douce à accomplir. Avec le grand archéologue romain, dont nous nous glorifions d'être le disciple, nous avons eu le bonheur d'étudier ces histoires bénies qui élèvent nécessairement la pensée humaine dans les régions de la fraternité idéale, qui unit à Dieu l'humanité transfigurée par la grâce(1). Il fait bon vivre auprès du Christ et dans la société

(1) *Memorie che levano il nostro pensiero alle più pure regioni dell' ideale d'umana e divina fratellanza.* (De Rossi, *Roma sott.*, vol. III, 3me partie, chap. 3.)

des âmes privilégiées qu'il rend si ressemblantes à sa divine physionomie. Puissent ces pages s'en aller maintenant à d'autres âmes, les distraire des faiblesses de la terre et les élever plus haut. Sur la tombe d'une chrétienne gauloise, on avait écrit ces mots comme une invitation à regarder vers le ciel : *A terra ad martyres* (1). Il nous semble qu'aujourd'hui Perpétue nous redit cette même parole pour nous engager à oublier les misères et les tristesses d'ici-bas, et à marcher vers la belle patrie de Dieu, des anges et des martyrs.

A TERRA AD MARTYRES.

(1) PROCVLA. CL. FEMINA. FAMVLA. DEI. A. TERRA. AD. MARTYRES. Cette belle inscription qui recouvre la tombe de Procula, femme de l'ordre des Clarissimes, date du IVe siècle. Elle est conservée à Lyon, dans la chapelle souterraine de l'église Saint-Irénée. (E. Le Blant, *Inscript. chrétiennes de la Gaule,* vol. I, n. 58, pl. 37.)

DOCUMENTS

I

Nous reproduisons ici, avec une traduction aussi littérale que possible, la *Passion*, c'est-à-dire le récit du martyre des saints dont nous avons écrit l'histoire, tel qu'il a été publié par Ruinart. (Edition Migne, *Patrologie latine*, vol. III.)

PASSIO

SANCTARUM MARTYRUM PERPETUÆ ET FELICITATIS

PRÆFATIO

Si vetera fidei exempla, et Dei gratiam testificantia et ædificationem hominis operantia, propterea in litteris sunt digesta, ut lectione eorum, quasi repensitatione rerum, et Deus honoretur et homo confortetur; cur non et nova documenta æque utrique causæ convenientia et digerantur? vel quia et hæc vetera futura quandoque sunt et necessaria posteris, si in præsenti suo tempore minori deputantur auctoritati propter præsumptam venerationem anti-

---

PRÉFACE

Si les anciens exemples de la foi, qui témoignent de la grâce de Dieu et opèrent l'édification parmi les hommes, ont été mis par écrit, afin que, par leur lecture et leur méditation, Dieu soit honoré et l'humanité fortifiée, pourquoi ne publierait-on pas les documents nouveaux qui peuvent servir à obtenir ce double résultat? Car si maintenant leur autorité est moindre, parce que l'on porte un plus grand respect à l'antiquité, ils deviendront vieux à leur tour et serviront à la postérité. Il en paraîtra

quitatis. Sed viderint qui unam virtutem Spiritus unius sancti, pro ætatibus judicent temporum, quum majora reputanda sint novitiora quæque ut novissimiora, secundum exuberationem gratiæ in ultima sæculi spatia decreta. *In novissimis* enim *diebus, dicit Dominus, effundam de Spiritu meo super omnem carnem; et prophetabunt filii filiæque eorum. Et super servos et ancillas meas de meo Spiritu effundam : et juvenes visiones videbunt, et senes somnia somniabunt.* (Joel. ii, 28, 29. — Act. ii, 17, 18). Itaque et nos qui sicut prophetias, ita et visiones novas pariter repromissas et agnoscimus et honoramus, ceterasque virtutes Spiritus sancti ad instrumentum Ecclesiæ deputamus, cui et missus est idem omnia donativa administrans in omnibus, prout unicuique distribuit Dominus, necessario et digerimus, et ad gloriam Dei lectione celebramus; ut ne qua aut imbecillitas aut desperatio fidei apud veteres tantum æstimet gratiam divinitatis conversatam, sive martyrum, sive in revelationum dignatione : cum semper Deus operetur quæ repromisit, non credentibus in testimonium, credentibus in beneficium. Et nos itaque, quod audivimus et contrectavimus annuntiamus et vobis, fratres et filioli, ut et vos qui interfuistis, rememoremini gloriæ Domini, et, qui nunc cognoscitis per auditum, communionem habeatis cum Sanctis martyribus, et per illos cum Domino Jesu Christo, cui est claritas et honor in sæcula sæculorum. Amen.

---

ainsi à ceux qui jugent que la vertu de l'Esprit-Saint est la même aux différents âges, tandis que ses nouvelles et ses dernières opérations doivent être considérées comme plus grandes encore, à cause de l'exubérance de la grâce qui doit se répandre aux derniers moments du siècle. « Car dans les tout derniers jours, dit le Seigneur, » je répandrai de mon Esprit sur toute chair : et leurs fils et leurs filles prophétiseront. » Et je répandrai de mon Esprit sur mes serviteurs et sur mes servantes : et les jeunes » gens auront des visions et les vieillards des songes. » (Joel. ii, 28, 29. — Act. ii, 17, 18.) C'est pourquoi, nous qui reconnaissons et honorons, ainsi que les prophéties, les nouvelles visions également promises, et qui croyons aux autres vertus du Saint-Esprit s'exerçant dans l'Eglise, à laquelle il a été envoyé pour conférer à tous toute espèce de dons, selon la distribution faite par le Seigneur, nous croyons nécessaire de faire cette publication, et de célébrer la gloire de Dieu, en la donnant à lire, de peur qu'une foi affaiblie ou dégénérée ne pense que la grâce divine n'a été accordée qu'à nos devanciers, soit par l'honneur du martyre, soit par celui des révélations célestes : tandis que Dieu accomplit toujours ce qu'il a promis, pour servir de témoignage à ceux qui ne croient pas, et pour accorder ses bienfaits à ceux qui croient. Ainsi donc ce que nous avons vu et avons touché, nous vous l'annonçons, à vous, nos frères et nos enfants, afin que vous, qui avez été présents, vous gardiez le souvenir de la gloire du Seigneur, et que vous, qui n'êtes instruits que par ouï-dire, vous soyez en communion avec les saints martyrs, et par eux avec le Seigneur Jésus-Christ, à qui appartiennent la gloire et l'honneur dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

CAPUT I

Argumentum. — *Apprehensis sanctis, S. Perpetua patrem vincit, cum aliis baptizatur, detruditur in tetrum carcerem; sollicita de infante, ex visione sibi facta, scalæ in cœlum erectæ, et ascensus S. Saturi et sui, et buccellæ oblatæ, intelligit martyrium propediem futurum.*

I. Apprehensi sunt adolescentes catechumini, Revocatus et Felicitas conserva ejus, Saturninus et Secundulus. Inter quos et Vivia Perpetua, honeste nata, liberaliter instituta, matronaliter nupta, habens patrem et matrem et fratres duos, alterum æque catechuminum, et filium infantem ad ubera. Erat autem ipsa annorum circiter viginti duorum. Hæc ordinem totum martyrii sui jam hinc ipsa narrabit, sicut conscriptum manu sua et suo sensu reliquit.

« II. Cum adhuc, inquit, cum persecutoribus essemus, et me pater avertere » et dejicere pro sua affectione perseveraret : « Pater, inquio, vides, verbi » gratia, vas hoc jacens, urceolum, sive aliud? » Et dixit : « Video. » Et » ego dixi ei : « Numquid alio nomine vocari potest quam quod est? » Et » ait : « Non. » « Sic et ego aliud me dicere non possum, nisi quod sum » Christiana. » Tunc pater motus in hoc verbo, misit se in me ut oculos » mihi erueret : sed vexavit tantum, et profectus est victus cum argumentis

CHAPITRE I

Sommaire. — *Les saints ayant été arrêtés, sainte Perpétue est victorieuse de son père; elle est baptisée avec les autres; elle est enfermée dans un sombre cachot; elle est inquiète de son enfant; par une vision qu'elle a d'une échelle élevée vers le ciel, de l'ascension de saint Satur et d'elle-même, et d'une bouchée 'qui lui est offerte, elle comprend que son martyre va bientôt arriver.*

I. On arrêta les jeunes catéchumènes Revocatus et Félicité sa co-esclave, Saturninus et Secundulus. Parmi eux était aussi Vibia Perpetua, d'une noble famille, ayant reçu une éducation libérale, mariée à la manière des matrones, ayant son père, sa mère, deux frères également catéchumènes, et un fils encore à la mamelle. Elle était âgée d'environ vingt-deux ans. C'est elle-même qui va raconter l'ordre de son martyre, tel qu'elle nous l'a laissé comme l'œuvre de sa main et de sa pensée.

« II. Lorsque nous étions encore, dit-elle, avec ceux qui nous poursuivaient, et » que mon père persévérait à me détourner et à me faire tomber à cause de son » affection pour moi : « Mon père, lui dis-je, voyez-vous, par exemple, ce vase » qui est là par terre, cet *urceolus*, ou cet autre encore? » Et il me dit : « Je le » vois. » Et je lui dis : « Peut-on lui donner un autre nom que le sien? » Et il me » répondit : « Non. » « Ainsi, moi, je ne puis me dire autre chose, sinon que je » suis chrétienne. » Alors mon père, ému de cette parole, se jeta sur moi pour » m'arracher les yeux; mais il me maltraita seulement, et partit vaincu avec ses » arguments de démon. Alors, ayant été quelques jours sans voir mon père, je » rendis grâce au Seigneur, et son absence me rafraîchit. Dans l'intervalle de ce

» diaboli. Tunc paucis diebus quod caruissem patre, Domino gratias egi, et » refrigeravit absentia illius. In ipso spatio paucorum dierum baptizati sumus; » mihi autem Spiritus dictavit nihil aliud petendum in aqua, nisi sufferentiam » carnis. Post paucos dies recipimur in carcerem, et expavi, quia numquam » experta eram tales tenebras. O diem asperum! æstus validos turbarum » beneficio concussuræ militum : novissime macerabar sollicitudine infantis. » Ibi tunc Tertius et Pomponius, benedicti diacones, qui nobis ministrabant, » constituerunt præmio ut, paucis horis emissi, in meliorem locum carceris » refrigeraremus. Tunc exeuntes de carcere universi sibi vacabant. Ego in- » fantem lactabam jam inedia defectum. Sollicita pro eo adloquebar matrem, » et confortabam fratrem, commendabam filium. Tabescebam ideo quod » illos tabescere videram mei beneficio. Tales sollicitudines multis diebus » passa sum, et usurpavi ut mecum infans in carcere maneret; et statim » convalui, et relevata sum a labore et sollicitudine infantis : et factus est » mihi carcer subito quasi prætorium, ut ibi mallem esse quam alibi.

» III. Tunc dixit mihi frater meus : Domina soror, jam in magna dignitate » es; et tanta ut postules visionem, et ostendatur tibi an passio sit, an com- » meatus. Et ego, quæ me sciebam fabulari cum Domino, cujus beneficia » tanta experta eram, fidenter repromisi ei dicens : « Crastina die tibi renun- » tiabo. » Et postulavi, et ostensum est mihi hoc : Video scalam auream » miræ magnitudinis pertingentem usque ad cœlum et angustam, per quam

---

» peu de jours, nous fûmes baptisés; l'Esprit-Saint m'inspira de ne demander » rien autre chose, au sortir de l'eau, que la grâce de souffrir dans la chair. Peu » de jours après, nous fûmes mis en prison, et j'eus peur, parce que je n'avais jamais » connu de telles ténèbres. O la rude journée! Une chaleur étouffante à cause de » la foule et de la brutalité des soldats! Par dessus tout, je souffrais de ma » sollicitude pour mon enfant. Alors les diacres bénis, Tertius et Pomponius, qui » nous assistaient, obtinrent, pour de l'argent, que nous pussions être tirés de » là pendant quelques heures, et être plus à l'aise dans un meilleur endroit de la » prison. Alors nous sortîmes du cachot : chacun pensait à soi. Pour moi, j'allaitais » mon enfant, tout affaibli par la faim. Inquiète pour lui, j'en parlais à ma mère; » j'encourageais mon frère; je leur recommandais mon fils. Je séchais de douleur, » parce que je les voyais aussi sécher de douleur par amour pour moi. Je souffris » ces angoisses pendant plusieurs jours, et je parvins à obtenir que mon enfant » restât avec moi dans le cachot; et aussitôt je me trouvai mieux, et je fus » délivré de ma peine et de ma sollicitude pour mon enfant : et le cachot devint » aussitôt pour moi comme un palais, et là, j'aimais mieux être qu'ailleurs.

» III. Alors, mon frère me dit : « Madame ma sœur, vous êtes déjà devenue tout à » fait digne; tellement que vous pouvez demander à Dieu une vision, afin qu'il » vous soit montré si c'est la passion ou la liberté qui vous est réservée. » Et » moi, qui savais que je parlais familièrement avec le Seigneur, dont j'avais déjà » obtenu tant de bienfaits, je le lui promis avec confiance en lui disant : « Demain, » je te rendrai réponse. » Et je demandai au Seigneur, et il me fut montré ceci :

« Je vis une échelle d'or, d'une merveilleuse hauteur, qui s'élevait de la terre

» non nisi singuli ascendere possent : et in lateribus scalæ omne genus » ferramentorum infixum. Erant ibi gladii, lanceæ, hami, machæræ; ut si » quis negligenter, aut non sursum adtendens ascenderet, laniaretur et » carnes ejus inhærerent ferramentis. Et erat sub ipsa scala draco cubans » miræ magnitudinis, qui ascendentibus insidias parabat, et exterrebat ne » ascenderent. Ascendit autem Saturus prior, qui postea se propter nos ultro » tradiderat, et tunc cum adducti sumus, præsens non fuerat : et pervenit » in caput scalæ, et convertit se ad me, et dixit mihi : « Perpetua, sustineo » te. Sed vide ne te mordeat draco ille. » Et dixi ego : « Non me nocebit in » nomine Domini Jesu Christi. » Et de sub ipsa scala quasi timens me, lente » elevavit caput : et cum primum gradum calcassem, calcavi illius caput. Et » ascendi et vidi spatium horti immensum, et in medio horti sedentem » hominem canum, in habitu pastoris, grandem, oves mulgentem; et cir- » cumstantes candidati millia multa. Et levavit caput et adspexit me, et dixit » mihi : « Bene venisti, tecnon. » Et clamavit me, et de caseo quod mulgebat » dedit mihi quasi buccellam, et ego accepi junctis manibus, et manducavi : » et universi circumstantes dixerunt : Amen. Et ad sonum vocis experrecta » sum, commanducans adhuc dulcis nescio quid. Et retuli statim fratri meo, » et intelleximus passionem esse futuram : et cœpimus nullam jam spem » in sæculo habere.

» jusqu'au ciel, mais si étroite qu'il n'y pouvait monter qu'une seule personne à la » fois. Aux deux côtés de l'échelle étaient attachés toutes sortes d'instruments de » fer; il y avait des épées, des lances, des crocs, des faux, des poignards : en » sorte que celui qui serait monté négligemment, et sans regarder en haut, aurait » été déchiré par ces instruments de fer, et y aurait laissé une partie de ses chairs. » Au-dessous de l'échelle était couché un dragon d'une grandeur énorme, qui s'atta- » quait à ceux qui voulaient monter, et les épouvantait pour les en détourner. Le » premier qui monta fut Satur, qui n'était point avec nous quand nous fûmes arrêtés, » et qui se livra depuis lors volontairement à cause de nous. Lorsqu'il fut arrivé au » sommet de l'échelle, il se tourna vers moi et me dit : « Perpétue, je suis ton sou- » tien; mais prends garde que ce dragon ne te morde. » Je lui répondis : « Au nom » du Seigneur Jésus-Christ, il ne me fera pas de mal. » Le dragon leva doucement la » tête de dessous l'échelle, comme s'il eût peur de moi, et je marchais sur sa tête » comme sur le premier échelon. Je montai et je vis un jardin d'un espace immense, » et au milieu, un homme à cheveux blancs, habillé comme un pasteur, et de très » grande taille; il était occupé à traire le lait de ses brebis, et environné de plusieurs » milliers de personnes vêtues de robes blanches.

» Il leva la tête, me regarda et me dit : « Vous êtes la bienvenue, ma fille. » Puis il » m'appela et me donna comme une bouchée du caillé de ce lait qu'il venait de » traire. Je le reçus, les mains jointes, et je le mangeai; et tous ceux qui nous » entouraient, dirent : *Amen*. Je me réveillai au bruit de cette parole, mangeant » encore je ne sais quoi de doux. »

» Aussitôt je racontai cette vision à mon frère; et nous comprîmes que je devais » souffrir, et nous commençâmes à ne plus rien espérer en ce monde. »

CAPUT II

Argumentum. — *Perpetua, a patre oppugnata, confortat eum; cum aliis ad tribunal ducta, confitetur se christianam, damnatur cum reliquis ad bestias ; orat pro fratre Dinocrate mortuo, quem in visione intelligit a purgatorii pœnis affligi et liberari.*

» I. Post paucos dies rumor cucurrit ut audiremur. Supervenit autem et » de civitate pater meus, consumptus tædio, ascendit ad me ut me dejiceret, » dicens : « Miserere, filia, canis meis; miserere patri, si dignus sum a te » pater vocari. Si his te manibus ad hunc florem ætatis provexi; si te præposui » omnibus fratribus tuis, ne me dederis in dedecus hominum. Aspice ad » fratres tuos, aspice ad matrem tuam et materteram, aspice ad filium tuum » qui post te vivere non poterit. Depone animos, ne universos nos exter- » mines. Nemo enim nostrum libere loquetur, si tu aliquid fueris passa. » » Hæc dicebat pater pro sua pietate basians mihi manus; et se ad pedes meos » jactans, et lacrymis non filiam sed dominam me vocabat. Et ego dolebam » canos patris mei, quod solus de passione mea gavisurus non esset de toto » genere meo; et confortavi eum, dicens : « Hoc fiet in illa catasta quod » Deus voluerit. Scito enim nos non in nostra potestate esse constitutos, » sed in Dei. » Et recessit a me contristatus.

CHAPITRE II

Sommaire. — *Perpétue, attaquée par son père, le réconforte; conduite avec les autres au tribunal, elle se confesse chrétienne; elle est condamnée aux bêtes avec les autres; elle prie pour son frère mort, Dinocrate; elle comprend, dans une double vision, qu'il souffre dans le purgatoire, et qu'il en est ensuite délivré.*

» I. Peu de jours après, le bruit se répandit que nous allions être interrogés. Mon » père survint aussitôt de la ville, dévoré par le chagrin ; il monta vers moi pour me » faire tomber en me disant : « Aie pitié, ma fille, de mes cheveux blancs; aie pitié » de ton père, si je suis digne encore que tu m'appelles ton père. Si moi-même, de » ces mains, je t'ai élevée jusqu'à la fleur de ton âge; si je t'ai préférée à tous tes » frères, ne me rends pas l'opprobre des hommes ! Regarde tes frères; regarde ta » mère et ta tante; regarde ton fils qui ne pourra vivre après toi ! Quitte cette fierté » de peur de nous perdre tous ; car personne de nous n'osera parler, si tu souffres » quelque supplice. » Ainsi parlait mon père dans sa tendresse pour moi, me bai- » sant les mains, se jetant à mes pieds, et m'appelant avec larmes, non plus sa fille, » mais sa dame. Et moi, je pleurais sur les cheveux blancs de mon père, parce que » seul de toute ma famille il ne se réjouirait pas de ma passion. Et je le récon- » fortai, en lui disant : « Sur l'échafaud, il arrivera ce que Dieu voudra. Car » sachez bien que nous ne sommes pas en notre puissance, mais en celle de » Dieu. » Et il s'éloigna de moi tout attristé.

» II. Alio die cum pranderemus, subito rapti sumus ut audiremur : et » pervenimus ad forum. Rumor statim per vicinas fori partes cucurrit, et fac- » tus est populus immensus. Ascendimus in catasta. Interrogati cæteri » confessi sunt. Ventum est et ad me, et apparuit pater illico cum filio meo, » et extraxit me de gradu, et dixit supplicans : « Miserere infanti. » Et » Hilarianus procurator, qui tunc, loco proconsulis Minucii Timiniani defuncti, » jus gladii acceperat : « Parce, inquit, canis patris tui : parce infantiæ pueri. » Fac sacrum pro salute imperatorum. » Et ego respondi : « Non facio. » » Hilarianus, « Christiana es? » inquit. Et ego respondi : « Christiana sum. » » Et cum staret pater ad me dejiciendam, jussus est ab Hilariano dejici, et » virga percussus est. Et doluit mihi casus patris mei, quasi ego fuissem » percussa : sic dolui pro senecta ejus misera. Tunc nos universos pro- » nuntiat, et damnat ad bestias : et hilares descendimus ad carcerem. Tunc, » quia consueverat a me infans mammas accipere et mecum in carcere » manere, statim mitto ad patrem Pomponium diaconum, postulans in- » fantem : sed pater dare noluit : et quomodo Deus voluit, neque ille » amplius mammas desideravit; neque mihi fervorem fecerunt, ne sollici- » tudine infantis et dolore mammarum macerarer.

» III. Post dies paucos, dum universi oramus, subito media oratione » profecta est mihi vox, et nominavi Dinocratem : et obstupui quod num-

---

» II. Un autre jour, comme nous dînions, on vint tout à coup nous prendre pour » nous interroger, et nous arrivâmes au Forum. Le bruit s'en répandit aussitôt dans » les environs du Forum, et il se rassembla un peuple immense. Nous montâmes sur » l'échafaud. Les autres, ayant été interrogés, confessèrent. On en vint à moi, et » immédiatement apparut mon père avec mon fils, et il me tira en bas du gradin, » et il me dit en suppliant : « Aie pitié de ton enfant. » Le procurateur Hilarianus, » qui alors avait reçu le droit du glaive à la place du proconsul Minucius Timinianus » qui était mort, me dit : « Epargne les cheveux blancs de ton père! épargne » l'enfance de ton fils ! Sacrifie pour le salut des empereurs. » Et je lui répondis : « Je ne le fais pas. » Hilarianus : « Es-tu chrétienne ? » dit-il. Et je répondis : « Je suis chrétienne. » Et comme mon père était toujours là pour me faire » succomber, Hilarianus commanda de l'éloigner, et il fut frappé d'un coup de verge. » Je souffris du mal fait à mon père, comme si moi-même j'avais été frappée, » tant je compatissais à son infortunée vieillesse. Alors le juge prononça notre » sentence à tous et nous condamna aux bêtes, et tout joyeux nous redescendîmes » dans le cachot. Alors, comme mon enfant s'était habitué à recevoir le sein de » moi et à demeurer avec moi dans le cachot, aussitôt j'envoie à mon père le » diacre Pomponius pour le lui demander; mais mon père ne voulut pas le » donner. Et comme il plut ainsi à Dieu, l'enfant ne rechercha plus le sein et je » n'y ressentis pas d'échauffement, afin que je ne fusse pas affectée de ma » sollicitude pour mon enfant et de la douleur de mes mamelles.

» III. Peu de jours après, comme nous étions tous à prier, tout à coup, il m'é- » chappa une parole au milieu de la prière, et je nommai Dinocrate; et je fus

» quam mihi in mentem venisset nisi tunc, et dolui commemorata casus
» ejus. Et cognovi me statim dignam esse, et pro eo petere debere. Et cœpi
» pro ipso orationem facere multum, et ingemiscere ad Dominum. Continuo
» ipsa nocte ostensum est mihi hoc in oramate : video Dinocratem exeuntem
» de loco tenebroso, ubi et complures erant, æstuantem et sitientem valde,
» sordido vultu et colore pallido, et vulnus in facie ejus quod cum moreretur
» habuit. Hic Dinocrates fuerat frater meus carnalis, annorum septem, qui
» per infirmitatem, facie cancerata, male obiit, ita ut mors ejus odio fuerit
» omnibus hominibus. Pro hoc ego orationem feceram : et inter me et illum
» grande erat diadema, ita ut uterque ad invicem accedere non possemus.
» Erat deinde in ipso loco ubi Dinocrates erat, piscina plena aqua, altiorem
» marginem habens quam erat statura pueri, et extendebat se Dinocrates
» quasi bibiturus. Ego dolebam quod et piscina illa aquam habebat, et tamen
» propter altitudinem marginis bibiturus non esset. Et experrecta sum, et
» cognovi fratrem meum laborare. Sed confidebam profuturam orationem
» meam labori ejus, et orabam pro eo omnibus diebus quousque transivimus
» in carcerem castrensem; munere enim castrensi eramus pugnaturi. Natale
» tunc Getæ Cæsaris : et feci pro illo orationem die et nocte gemens et
» lacrymans ut mihi donaretur.

» IV. Die autem quo in nervo mansimus, ostensum est mihi hoc : Video

---

» étonnée de ce qu'il ne m'était jamais venu à l'esprit jusqu'alors, et je m'affligeai
» en me rappelant son malheur. Et je connus aussitôt que j'étais digne et que je
» devais intercéder pour lui. Et je commençai à faire beaucoup de prières pour lui et
» à gémir devant le Seigneur. Immédiatement, cette même nuit, il me fut montré
» ceci dans une vision : « Je vis Dinocrate sortir d'un endroit ténébreux où il y
» avait beaucoup d'autres personnes avec lui. Il était haletant, et paraissait dévoré
» par une soif ardente. Son visage était sordide et pâle, et sa face conservait
» encore l'ulcère qu'il avait au moment de sa mort. C'était pour lui que j'avais
» prié. Entre lui et moi, il y avait un si grand espace, que nous ne pouvions
» pas nous approcher l'un de l'autre. Ensuite, dans l'endroit où était Dinocrate,
» il y avait une piscine pleine d'eau, entourée d'une margelle plus élevée que la
» stature de l'enfant, et Dinocrate s'élevait sur la pointe des pieds, comme s'il
» avait voulu boire. Je m'affligeais en voyant que cette piscine était pleine d'eau,
» et que cependant, à cause de la hauteur de la margelle, il ne pouvait se
» désaltérer.

» Je m'éveillai, et je connus que mon frère était dans la souffrance. Mais j'avais
» confiance que ma prière pourrait servir à sa peine, et je priais pour lui tous les
» jours, jusqu'à ce que nous passâmes à la prison militaire; car nous devions
» combattre dans un *munus castrense*, à l'anniversaire du César Géta; et je con-
» tinuai ma prière pour lui, le jour et la nuit, gémissant et pleurant afin qu'il me
» fût donné.

» IV. Mais le jour que nous restâmes dans les entraves, il me fut montré ceci : « Je

» locum illum quem retro videram tenebrosum, esse lucidum; et Dinocratem » mundo corpore, bene vestitum, refrigerantem. Et ubi erat vulnus, video » cicatricem; et piscinam illam quam retro videram, summisso margine » usque ad umbilicum pueri; et aquam de ea trahebat sine cessatione, et » super margine phiala erat, plena aqua; et accessit Dinocrates, et de ea » bibere cœpit, quæ phiala non deficiebat. Et satiatus abscessit de aqua » ludere more infantium gaudens: et experrecta sum. Tunc intellexi trans- » latum eum esse de pœna.

CAPUT III

Argumentum. — *Perpetua a patre iterum tentatur; visio ejus tertia, in qua abducitur ad luctam contra Ægyptium, proposito præmio; pugnat, vincit et præmium accipit.*

» I. Deinde post dies paucos Pudens, miles optio, præpositus carceris, qui » nos magni facere cœpit intelligens magnam virtutem Dei esse in nobis, » multos fratres ad nos admittebat, ut et nos et illi invicem refrigeraremus. » Ut autem proximavit dies muneris, intravit ad me pater meus consumptus » tædio, et cœpit barbam suam evellere, et se in terram mittere et proster- » nere se in faciem, et improperare annis suis, et dicere tanta verba quæ

» vis cet endroit, qui m'avait paru autrefois tout ténébreux, devenu tout lumineux; » Dinocrate était là, son corps était purifié; il était bien vêtu et rafraîchi. A la place » du cancer, je ne vis plus qu'une cicatrice, et à cette piscine que j'avais vue » l'autre fois, la margelle s'était abaissée jusqu'au milieu du corps de l'enfant, et » l'eau en découlait sans s'arrêter. Sur le bord de la fontaine, il y avait une coupe » d'or pleine de cette eau. Dinocrate s'approcha, et il se mit à boire de cette eau » qui ne tarissait point. Et s'étant désaltéré, il s'éloigna de l'eau tout joyeux pour » aller jouer, comme font les enfants de son âge, et je me réveillai. Alors je compris » qu'il était délivré de sa peine.

CHAPITRE III

Sommaire. — *Perpétue est tentée de nouveau par son père; sa troisième vision, dans laquelle elle est appelée à lutter contre l'Egyptien, après qu'on lui a montré la récompense; elle combat, est victorieuse et reçoit le prix.*

» I. Ensuite, après quelques jours, le soldat Pudens, lieutenant préposé à la » prison, qui commençait à avoir beaucoup d'estime pour nous, comprenant qu'il » y avait en nous une grande vertu de Dieu, admettait beaucoup de frères auprès » de nous, afin que nous nous rafraîchissions les uns les autres. Lorsque le jour » de la fête fut proche, mon père vint me trouver, accablé de chagrin, et il com- » mença à s'arracher la barbe, à se jeter à terre, et à se prosterner sur la face, à

» moverent universam creaturam. Ego dolebam pro infelici senecta ejus.
» II. Pridie quam pugnaremus, video in oramate huc venisse Pomponium » diaconum ad ostium carceris, et pulsare vehementer. Exivi ad eum, et aperui » ei : qui erat vestitus distinctam candidam, habens multiplices calliculas. » Et dixit mihi : « Perpetua, te exspectamus, veni. » Et tenuit mihi manum, et » cœpimus ire per aspera loca et flexuosa. Vix tandem pervenimus anhe- » lantes ad amphitheatrum, et induxit me in media arena, et dixit mihi : « Noli pavere, heic sum tecum, et collaboro tecum, » et abiit. Et adspicio » populum ingentem attonitum. Et, quia sciebam me ad bestias datam esse, » mirabar quod non mitterentur mihi bestiæ. Et exivit quidam contra » me Ægyptius, fœdus specie, cum adjutoribus suis pugnaturus mecum. » Veniunt et ad me adolescentes decori adjutores et favitores mei, et ex- » spoliata sum, et facta sum masculus. Et cœperunt me favitores mei oleo » defrigere, quomodo solent in agonem, et illum contra Ægyptium video in » afa volutantem. Et exivit vir quidam miræ magnitudinis, ut etiam exce- » deret fastigium amphitheatri, discinctam habens tunicam et purpuram » inter duos clavos per medium pectus, habens et calliculas multiformes ex » auro et argento factas, et ferens virgam quasi lanista, et ramum viridem » in quo erant mala aurea. Et petiit silentium, et dixit : Hic Ægyptius si

---

» maudire ses années, et à dire de telles choses qu'elles étaient capables d'émouvoir » toute créature. J'avais pitié pour sa malheureuse vieillesse.

» II. La veille du jour où nous devions combattre, dans une vision, je vis venir » ici le diacre Pomponius à la porte de la prison, et il y frappait avec force. J'allai » vers lui, et je lui ouvris. Il était vêtu d'une tunique blanche sans ceinture, avec un » grand nombre de ces ornements que l'on appelait *calliculæ*. Il me dit : « Perpétue, » nous t'attendons, viens. » Et il me prit la main, et nous commençâmes à aller par » des endroits difficiles et pleins de détours. Enfin, nous parvînmes tout haletants à » l'amphithéâtre; il me conduisit au milieu de l'arène et il me dit : « N'aie pas peur, » je suis ici avec toi et je participe à ta peine; » et il s'en alla. Je regardais la foule » qui était immense et tout étonnée. Sachant que j'avais été donnée aux bêtes, je » m'étonnais qu'on ne les lâchât pas contre moi. Et il sortit contre moi un certain » Egyptien, horrible d'aspect, qui s'avançait avec ceux qui devaient le soutenir, pour » combattre contre moi. De mon côté, vinrent de beaux adolescents pour m'aider et » me favoriser. Je fus dépouillée de mes vêtements, et je devins comme un lutteur » mâle et vigoureux. Ceux qui devaient agir en ma faveur commencèrent à me » frictionner avec de l'huile, comme on fait pour les athlètes, tandis qu'en face de » moi, je vis l'Egyptien se roulant dans le sable. Il sortit un homme d'une merveil- » leuse grandeur, tellement qu'il surpassait le faîte de l'amphithéâtre. Il avait une » tunique de pourpre sans ceinture, ornée de deux bandes brodées et de *calliculæ* » de toutes sortes, faites d'or et d'argent. Il portait une verge comme le *lanista*, et » un rameau vert sur lequel étaient des pommes d'or. Il demanda le silence et il dit : « Si cet Egyptien est vainqueur de cette femme, il la tuera par le glaive; si c'est » elle qui est victorieuse, elle recevra ce rameau. » Et il s'éloigna.

» hanc vicerit, occidet illam gladio; et si hunc vicerit, accipiet ramum » istum. Et recessit. Et accessimus ad invicem, et cœpimus mittere pugnos. » Ille mihi pedes apprehendere quærebat : ego autem ille calcibus faciem » cædebam, et sublata sum in aere, et cœpi eum sic cædere quasi terram » conculcans. At ubi vidi moram fieri, junxi manus, ita ut digitos in digitos » mitterem. Et apprehendi illi caput, et cecidit in faciem : et calcavi illi » caput. Et cœpit populus clamare, et favitores mei psallere. Et accessi ad » lanistam, et accepi ramum. Et osculatus est me, et dixi mihi : Filia, pax » tecum. Et cœpi ire cum gloria ad portam Sanavivariam. Et experrecta » sum : et intellexi me non ad bestias, sed contra diabolum esse pugnaturam ; » sed sciebam mihi victoriam imminere.

» Hoc usque in pridie muneris egi : ipsius autem muneris actum, si quis » voluerit, scribat. »

CAPUT IV

Argumentum. — *S. Saturus, in visione sibi facta, et S. Perpetua ab angelis in lucem magnam portati, vident martyres; ducti ad thronum Dei, osculo excipiuntur, Optatum episcopum et Aspasium presbyterum conciliant.*

I. Sed et Saturus benedictus hanc visionem suam edidit, quam ipse conscripsit. « Passi, inquit, eramus, et exivimus de carne, et cœpimus ferri a

---

» Nous nous approchâmes l'un de l'autre, et nous commençâmes à lutter au pugilat. » Il cherchait à me prendre les pieds ; mais moi, je lui frappai la face avec les talons, » car je fus élevée en l'air, et je commençai à le frapper, comme si j'eusse foulé la » terre. Mais quand je vis que cela se prolongeait, je joignis les mains de manière à » placer mes doigts entre mes doigts. Je lui pris la tête, et il tomba sur la face, et » je foulai sa tête aux pieds. Et le peuple commença à crier, et ceux qui m'assistaient » à chanter des psaumes de victoire. Alors je m'approchai du lanista, et reçus le » rameau. Il me baisa et me dit : « Ma fille, que la paix soit avec toi ; » et je commençai » à aller toute glorieuse vers la porte *Sanavivaria*. Alors je me réveillai, et je » compris que j'aurais à combattre non pas tant contre les bêtes, mais surtout contre » le diable. Mais je savais que ma victoire était assurée.

» Voilà ce que j'ai fait jusqu'à la veille de la fête. Quant à ce qui s'est passé dans » la fête elle-même, si quelqu'un le veut, il l'écrira. »

CHAPITRE IV

Sommaire. — *Saint Satur, dans une vision qu'il eut, et sainte Perpétue, portés tous deux par les anges au milieu d'une grande lumière, y voient des martyrs ; conduits au trône de Dieu, ils y sont reçus par un baiser ; ils réconcilient l'évêque Optatus et le prêtre Aspasius.*

I. Mais Satur, béni lui aussi, eut cette vision, qu'il a écrite lui-même : « Nous

» quatuor angelis in orientem, quorum manus nos non tangebant. Ibamus » autem non supini sursum versi, sed quasi mollem clivum ascendentes. Et » liberati primam jam vidimus lucem immensam; et dixi : Perpetua (erat » enim hæc in latere meo), hoc est quod nobis Dominus promittebat : per- » cepimus promissionem. Et dum gestamur ab ipsis quatuor angelis, factum » est nobis spatium grande, quod tale fuit quasi viridarium arbores habens » rosæ, et omne genus floris. Altitudo autem arborum erat in modum cypressi, » quarum folia cadebant sine cessatione. Ibi autem in viridario, alii quatuor » Angeli fuerunt clariores cæteris, qui ubi viderunt nos, honorem nobis » dederunt, et dixerunt cæteris angelis : Ecce sunt, ecce sunt; cum admi- » ratione. Et expavescentes quatuor illi angeli qui gestabant nos, deposuerunt » nos : et pedibus nostris transivimus stadium via lata. Ibi invenimus » Jocundum et Saturninum et Artaxium qui, eamdem persecutionem passi, » vivi arserunt; et Quintum, qui et ipse martyr in carcere exierat; et quæ- » rebamus ab illis ubi essent cæteri. Dixerunt autem nobis angeli : Venite » prius, introite, et salutate Dominum.

» II. Et venimus prope locum, cujus loci parietes tales erant quasi de » luce ædificati; et ante ostium loci illius quatuor angeli stabant, qui in- » troeuntes vestierunt stolas candidas. Et nos vestiti introivimus, et vidimus » lucem immensam, et audivimus vocem unitam dicentium : Agios, agios,

---

» avions souffert, nous étions sortis de notre corps de chair, et nous commençâmes à » être portés du côté de l'Orient par quatre anges, dont les mains ne nous touchaient » pas. Nous allions, non pas renversés et tournés en haut, mais comme si nous » eussions gravi une pente douce. Ayant été délivrés de ce monde, nous vîmes » d'abord une lumière immense, et je dis : Perpétue (car elle était à mon côté), voici » ce que Dieu nous promettait : nous avons reçu l'effet de sa promesse. Et pendant » que nous étions portés par les quatre mêmes anges, apparut devant nous un grand » espace, semblable à un verger, où il y avait des arbres chargés de roses et de » toute espèce de fleurs. La hauteur de ces arbres était celle d'un cyprès, et sans » cesse il en tombait des feuilles. Là, dans ce verger, il y avait quatre autres anges, » plus éclatants que les premiers, qui, lorsqu'ils nous virent, nous reçurent avec » honneur et dirent aux autres anges : Les voici, les voici; avec des témoignages » d'admiration. Les quatre anges qui nous portaient furent comme terrifiés, et ils » nous déposèrent; et à pied, nous traversâmes l'espace d'un stade en marchant » dans une route large. Là, nous trouvâmes Jocundus, Saturninus et Artaxius, qui, » ayant souffert dans la même persécution, avaient été brûlés vifs, et Quintus, qui, » martyr lui aussi, était mort en prison. Nous leur demandâmes où étaient les autres. » Mais les anges nous dirent : Venez d'abord, entrez et saluez le Seigneur.

» II. Et nous vînmes auprès de là en un lieu dont les murailles paraissaient bâties » avec de la lumière; et devant la porte, quatre anges étaient debout, et à notre » entrée, ils nous revêtirent de robes blanches. Ainsi vêtus, nous entrâmes, et nous » vîmes une lumière immense, et nous entendîmes la voix de plusieurs personnes » qui chantaient en chœur et sans s'arrêter : *Agios, agios, agios*. Nous vîmes, au

» agios, sine cessatione. Et vidimus in medio loci illius sedentem quasi
» hominem canum, niveos habentem capillos et vultu juvenili, cujus pedes
» non vidimus. Et in dextra et in sinistra seniores viginti quatuor, et post
» illos cæteri complures stabant. Introivimus cum magna admiratione, et
» stetimus ante thronum; et quatuor angeli sublevaverunt nos, et osculati
» sumus illum, et de manu sua trajecit nobis in facie. Et cæteri seniores
» dixerunt nobis : Stemus. Et stetimus, et pacem fecimus. Et dixerunt nobis
» seniores : Ite, et ludite. Et dixi : Perpetua, habes quod vis. Et dixit mihi :
» Deo gratias, ut quomodo in carne hilaris fui, hilarior sum et heic modo.

» III. Et exivimus, et vidimus ante foras Optatum episcopum ad dexteram,
» et Aspasium presbyterum doctorem ad sinistram, separatos et tristes, et
» miserunt se ad pedes nobis, et dixerunt nobis : Componite inter nos quia
» existis, et sic nos reliquistis. Et diximus illis : Non tu es papa noster,
» et tu presbyter, ut vos ad pedes nostros mittatis? et misimus nos, et com-
» plexi illos sumus. Et cœpit Perpetua cum illis loqui, et segregavimus eos
» in viridario sub arbore rosæ. Et dum loquimur cum eis, dixerunt illis
» angeli : Sinite illos, refrigerent; et si quas habetis inter vos dissensiones,
» dimittite vobis invicem ; et conturbaverunt eos. Et dixerunt Optato : Corrige
» plebem tuam; quia sic ad te conveniunt quasi de circo redeuntes, et de
» factionibus certantes. Et sic nobis visum est, quasi vellent claudere

---

» milieu de cet endroit, un homme assis, ayant l'apparence d'un vieillard, avec des
» cheveux blancs et une figure juvénile, et nous n'apercevions pas ses pieds. A sa
» droite et à sa gauche étaient vingt-quatre vieillards, et derrière eux, beaucoup
» d'autres étaient debout. Nous entrâmes tout émerveillés, et nous restâmes debout
» devant le trône. Les quatre anges nous soulevèrent et nous baisâmes le vieillard,
» qui nous passa la main sur la face. Les autres vieillards nous dirent : Levons-nous.
» Nous nous levâmes, et on se donna le baiser de paix. Et les vieillards nous dirent :
» Allez et jouez. Et je dis : Perpétue, tu as ce que tu veux. Elle me répondit :
» Grâce à Dieu : j'étais joyeuse quand j'étais dans ma chair, et ici maintenant je
» suis joyeuse encore un peu plus.

» III. Nous sortîmes et nous vîmes, devant la porte, l'évêque Optatus à droite, et le
» prêtre-docteur Aspasius à gauche, séparés et tristes. Ils se jetèrent à nos pieds et
» ils nous dirent : Mettez-nous d'accord, parce que vous êtes sortis de ce monde, et
» vous nous avez délaissés. Et nous leur dîmes : N'êtes-vous pas notre pape et notre
» évêque, et vous, n'êtes-vous pas prêtre, pour vous mettre ainsi à nos pieds? Nous
» nous abaissâmes vers eux et nous les embrassâmes. Et Perpétue commença à parler
» en grec avec eux, et nous les conduisîmes dans le verger, sous l'arbre qui portait
» des roses. Pendant que nous parlions avec eux, les anges leur dirent : Laissez
» ceux-là : qu'ils soient dans le rafraîchissement, et si vous avez quelques discussions
» entre vous, arrangez-vous ensemble, et ils les repoussèrent. Et ils dirent à Optatus :
» Corrige ton peuple : car lorsqu'ils se réunissent auprès de toi, ils sont comme
» ceux qui reviennent du cirque, et qui se disputent au sujet des diverses factions.

» portas. Et cœpimus illic multos fratres cognoscere, sed et martyres. Universi odore inenarrabili alebamur, qui nos satiabat. Tunc gaudens experrectus sum. »

CAPUT V

Argumentum. — *S. Secundulus in carcere moritur. S. Felicitas gravida, fusis precibus, octavo mense, parit. Invictus animus S. Perpetuæ et S. Saturi.*

I. Hæ visiones insigniores ipsorum martyrum beatissimorum Saturi et Perpetuæ, quas ipsi conscripserunt. Secundulum vero Deus maturiore exitu de sæculo, adhuc in carcere evocavit, non sine gratia, ut bestias lucraretur. Gaudium tamen etsi non anima, certe caro ejus agnovit.

II. Circa Felicitatem vero (nam et illi gratia Domini ejusmodi contigit), cum octo jam mensium suum ventrem haberet (nam prægnans fuerat apprehensa), instante spectaculi die, in magno erat luctu, ne propter ventrem differretur, quia non licet prægnantes pœnæ repræsentari : et ne inter aliquos postea sceleratos, sanctum et innocentem sanguinem funderet. Sed et commartyres ejus graviter contristabantur, ne tam bonam sociam, quasi comitem, solam in via ejusdem spei relinquerent. Conjuncto itaque unito gemitu,

---

» Il nous parut ainsi qu'ils voulaient fermer les portes. Et nous commençâmes alors » à reconnaître beaucoup de nos frères et aussi des martyrs. Nous étions tous nourris » par un parfum ineffable qui nous rassasiait.

» Alors, tout joyeux, je me réveillai. »

CHAPITRE V

Sommaire. — *Saint Secundulus meurt en prison. Sainte Félicité, étant enceinte, obtient par ses prières d'accoucher au huitième mois. Courage invincible de sainte Perpétue et de saint Satur.*

I. Telles sont les illustres visions de ces bienheureux martyrs Satur et Perpétue, qu'eux-mêmes ont écrites. Mais Dieu appela précipitamment Secundulus de ce siècle, pendant qu'il était encore en prison, non sans la grâce, mais en lui épargnant les bêtes; car sinon son âme, du moins son corps a connu le glaive.

II. Mais par rapport à Félicité (par la grâce de Dieu il lui arriva ceci), comme elle était enceinte de huit mois (car elle avait été arrêtée en cet état), le jour du spectacle approchant, elle éprouvait un grand chagrin, de peur que son supplice ne fût différé à cause de sa grossesse, parce qu'il n'est pas permis d'exécuter des femmes enceintes, et de peur qu'ensuite, parmi des scélérats, elle ne répandit son sang saint et innocent. Mais ses compagnons de martyre étaient aussi gravement constristés, de peur de laisser cette bonne compagne seule dans la voie de leur même espérance. Ayant donc joint et uni leur gémissement, ils adressèrent une

ad Dominum orationem fuderunt ante tertium diem muneris. Statim post orationem dolores eam invaserunt. Et cum, pro naturali difficultate octavi mensis, in partu laborans doleret, ait illi quidam ex ministris Cataractariorum : « Quæ sic modo doles, quid facies objecta bestiis, quas contempsisti cum sacrificare noluisti? » Et illa respondit : « Modo ego patior quod patior, illic autem alius erit in me qui patietur pro me, quia et ego pro illo passura sum. » Ita enixa est puellam, quam sibi quædam soror in filiam educavit.

III. Quoniam ergo permisit, et permittendo voluit Spiritus sanctus ordinem ipsius muneris conscribi, etsi indigni ad supplementum tantæ gloriæ describendum : tamen, quasi mandatum sanctissimæ Perpetuæ, immo fidei commissum ejus exsequimur, unum adjicientes documentum de ipsius constantia et animi sublimitate. Cum a tribuno castigatius eo tractarentur, quia ex admonitionibus hominum vanissimorum verebatur ne subtraherentur de carcere incantationibus aliquibus magicis; in faciem respondit Perpetua, et dixit : « Quid utique non permittis refrigerare noxiis nobilissimi Cæsaris scilicet, et natali ejusdem pugnaturis? Aut non tua gloria est, si pinguiores illo producamur? » Horruit et erubuit tribunus; et ita jussit illos humanius haberi, ut fratribus ejus et cæteris facultas fieret introeundi et refrigerandi cum eis; jam et ipso optione carceris credente.

IV. Pridie quoque, cum illa cœna ultima quam liberam vocant, quantum

---

prière au Seigneur, trois jours avant le combat. Aussitôt après cette prière, les douleurs l'envahirent. Comme elle se plaignait dans le travail de l'enfantement, naturellement plus difficile au huitième mois, un des servants de la porte lui dit : « Si tu te plains ainsi maintenant, que feras-tu lorsque tu seras exposée aux bêtes, que tu as méprisées lorsque tu n'as pas voulu sacrifier? » Et elle répondit : « Maintenant, c'est moi qui souffre ce que je souffre; mais là, il y aura un autre qui souffrira pour moi, parce que moi, je souffrirai pour lui. » Ainsi, elle accoucha d'une fille, qu'une sœur éleva comme son enfant.

III. Puisque le Saint-Esprit a permis et a voulu que l'ordre de ce combat fût écrit, quoique nous soyons indignes de décrire la consommation d'une telle gloire, cependant nous accomplissons ceci comme un ordre de la très sainte Perpétue, et comme un fidéicommis de sa part, en y ajoutant une nouvelle preuve de sa constance et de sa grandeur d'âme. Comme ils étaient traités plus sévèrement par le tribun, parce que, par les avis de quelques sottes gens, celui-ci craignait qu'ils ne se tirassen de prison par des enchantements magiques, Perpétue lui répondit en face, et lui dit : « Pourquoi ne permettez-vous pas que nous soyons soulagés, nous, les condamnés du très noble César, et qui devons combattre au jour de son anniversaire? N'est-il pas de votre honneur que nous y paraissions bien portants? » Le tribun eut peur et rougit, et aussi il commanda de les traiter plus humainement, en sorte qu'il fut permis à ses frères et aux autres d'entrer et de se rafraîchir avec eux, le lieutenant de la prison étant déjà croyant.

IV. Mais la veille du combat, lorsqu'on leur donna le repas que l'on appelle libre,

in ipsis erat, non cœnam liberam, sed agapem cœnarent; eadem constantia ad populum verba ista jactabant, comminantes judicium Domini, contestantes passioni suæ felicitatem, irridentes concurrentium curiositatem, dicente Saturo : « Crastinus dies satis vobis non est, quod libenter videtis, quod odistis. Hodie amici, cras inimici. Notate tamen nobis facies nostras diligenter, ut recognoscatis nos in die illo judicii. » Ita omnes inde attoniti discedebant : ex quibus multi crediderunt.

CAPUT VI

Argumentum. — *E carcere in amphitheatrum hilares educuntur, maxime Perpetua et Felicitas; omnes renuunt vestes profanas induere; flagellantur; anhelant ad bestias, objiciuntur; Saturus bis illæsus; dejiciuntur SS. Perpetua et Felicitas; revocantur in portam Sanavivariam. S. Saturus, a leopardo læsus, militem adhortatur; se invicem osculantur; gladio occiduntur.*

I. Illuxit dies victoriæ illorum, et processerunt de carcere in amphitheatrum, quasi in cœlum, hilares, vultu decori; si forte, gaudio paventes, non timore. Sequebatur Perpetua placido vultu et pedum incessu, ut matrona Christi Dei dilecta : vigorem oculorum suorum dejiciens ab omnium cons-

---

ils en firent, autant qu'il était en eux, non pas un souper libre, mais une agape. Avec leur constance ordinaire, ils adressaient la parole au peuple, le menaçant du jugement de Dieu, attestant leur bonheur de souffrir et se raillant de la curiosité de ceux qui les entouraient. Satur leur disait : « Le jour de demain ne vous suffit donc pas pour voir à votre aise ceux que vous haïssez. Aujourd'hui amis, demain ennemis. Cependant, remarquez bien nos visages, afin de nous reconnaître au jour du jugement. » En sorte que tous se retirèrent interdits; beaucoup d'entre eux se convertirent.

CHAPITRE VI

Sommaire. — *Ils sont conduits tout joyeux, surtout Perpétue et Félicité, de la prison à l'amphithéâtre; tous refusent de prendre des vêtements profanes; ils sont flagellés; ils désirent les bêtes et y sont exposés. Satur reste deux fois sain et sauf; sainte Perpétue et sainte Félicité sont jetées en l'air. Saint Satur, blessé par un léopard, exhorte son gardien; les martyrs se donnent un mutuel baiser; ils sont mis à mort par le glaive.*

I. Il apparut le jour de leur victoire, et ils allèrent de la prison à l'amphithéâtre comme vers le ciel, joyeux, le visage rayonnant, pâles, peut-être de joie, mais non de frayeur. Perpétue venait la dernière, le visage serein, d'un pas tranquille, comme l'épouse aimée du Christ son Dieu, tenant les yeux baissés pour en dérober

pectu. Item Felicitas salvam se peperisse gaudens, ut ad bestias pugnaret, a sanguine, ab obstetrice ad retiarium, lotura post partum baptismo secundo. Et cum delati essent in portam, et cogerentur habitum induere viri quidem sacerdotum Saturni, feminæ vero sacratarum Cereri : generosa illa in finem usque constantia repugnavit. Dicebat enim : « Ideo ad hoc sponte pervenimus; ne libertas nostra obduceretur. Ideo animas nostras addiximus, ne tale aliquid faceremus : hoc vobiscum pacti sumus. » Agnovit injustitia justitiam : concessit tribunus, ut quomodo erant, simpliciter inducerentur. Perpetua psallebat, caput jam Ægyptii calcans. Revocatus, et Saturninus, et Saturus populo spectanti comminabantur de hoc. Ut sub conspectu Hilariani pervenerunt, gestu et nutu cœperunt Hilariano dicere : « Tu nos, inquiunt, te autem Deus judicabit. » Ad hoc populus exasperatus, flagellis eos vexari pro ordine venatorum postulavit. Et utique illi gratulati sunt, quod aliquid et de Dominicis passionibus essent consecuti.

II. Sed qui dixerat : *Petite et accipietis* (Joan. xvi, 24), petentibus dedit eum exitum quem quisque desideraverat. Nam, si quando inter se de martyrii sui voto sermocinabantur, Saturninus quidem omnibus bestiis velle se objici profitebatur, ut scilicet gloriosiorem gestaret coronam. Itaque in commissione spectaculi, ipse et Revocatus leopardum experti, etiam super pulpitum ab urso vexati sunt. Saturus autem nihil magis quam ursum abominabatur : sed uno morsu leopardi confici se jam præsumebat. Itaque, cum aper sub-

---

l'éclat. De même, Félicité se réjouissait de se bien porter de ses couches, afin de combattre les bêtes, pour se purifier de son enfantement par un nouveau baptême dans son sang. Et lorsqu'ils furent parvenus à la porte, et qu'on voulait obliger les hommes à revêtir le costume des prêtres de Saturne, et les femmes, celui des prêtresses de Cérès, la généreuse femme résista avec constance jusqu'au bout. Car elle disait : « Nous sommes venus ici volontairement, afin de ne pas abdiquer notre » liberté. Nous avons livré nos âmes pour ne rien faire de semblable. C'est un » pacte que nous avons passé avec vous. » L'injustice reconnut la justice : le tribun leur accorda d'entrer simplement comme ils étaient. Perpétue chantait, foulant déjà aux pieds la tête de l'Egyptien. Revocatus, Saturninus et Satur menaçaient le peuple qui les regardait. Lorsqu'ils parvinrent auprès d'Hilarianus, avec des gestes et des mouvements de tête, ils commencèrent à lui dire : « Tu nous juges, mais Dieu te jugera. » Le peuple, exaspéré de cela, demanda qu'ils fussent frappés à coups de fouet dans les rangs des veneurs. Et ils se réjouirent vivement de ce qu'ils avaient participé en quelque chose à la passion du Seigneur.

II. Mais Celui qui a dit : « Demandez et vous recevrez, » accorda à leurs prières la mort que chacun d'eux avait désirée. Car lorsqu'ils s'entretenaient ensemble du martyre qu'ils souhaitaient, Saturninus attestait qu'il voulait être exposé à toutes les bêtes, afin de remporter une couronne plus glorieuse. Aussi, au commencement du spectacle, lui et Revocatus, ayant ressenti les atteintes du léopard, furent aussi blessés sur une estrade par un ours. Quant à Satur, il ne redoutait rien autant que l'ours, et désirait être achevé par une seule morsure du léopard. Cependant, comme

ministraretur, venator potius qui illum aprum subministraverat, subfossus ab eadem bestia, post dies muneris obiit. Saturus solummodo tractus est. Et cum ad ursum substrictus esset in ponte, ursus de cavea prodire noluit. Itaque secundo Saturus illæsus revocatur.

III. Puellis autem ferocissimam vaccam, ideoque præter consuetudinem comparatam, diabolus præparavit : sexui earum etiam de bestia æmulatus. Itaque despoliatæ et reticulis indutæ producebantur. Horruit populus, alteram respiciens puellam delicatam, alteram a partu recenti stillantibus mammis. Ita revocatæ discinguntur. Inducitur prior Perpetua ; jactata est, et concidit in lumbos : et ut conspexit tunicam a latere discissam, ad velamentum femorum adduxit, pudoris potius memor quam doloris. Dehinc requisita, et dispersos capillos infibulavit : non enim decebat martyrem dispersis capillis pati, ne in sua gloria plangere videretur. Ita surrexit ; et elisam Felicitatem cum vidisset, accessit, et manum ei tradidit, et sublevavit illam. Et ambæ pariter steterunt, et, populi duritia devicta, revocatæ sunt in portam Sanavivariam. Illic Perpetua a quodam tunc catechumino, Rustico nomine, qui ei adhærebat, suscepta, et quasi a somno expergita, adeo in spiritu et in ecstasi fuerat, circumspicere cœpit, et stupentibus omnibus ait : « Quando, inquit, producimur ad vaccam illam nescio. » Et cum audisset quod jam evenerat, non prius credidit, nisi quasdam notas vexationis in corpore et

---

on avait lâché un sanglier, le veneur qui avait amené cet animal, ayant été blessé par cette bête, mourut le lendemain du spectacle. Satur fut seulement traîné. Et comme il avait été exposé à l'ours sur l'estrade, celui-ci ne voulut pas sortir de sa loge. C'est pourquoi Satur, sain et sauf pour la seconde fois, fut mis de côté.

III. Mais pour les jeunes filles, le diable avait préparé une vache très féroce, excitée plus encore que de coutume, accommodant ainsi la bête à leur sexe. Ainsi donc elles furent produites, dépouillées de leurs vêtements et enveloppées dans des filets. Le peuple eut horreur de voir l'une, jeune fille délicate, et l'autre, avec les mamelles dégouttantes de lait, à cause de son récent enfantement. Ainsi, ayant été rappelées, elles furent couvertes de tuniques flottantes. Perpétue fut exposée la première : elle fut jetée en l'air et tomba sur les reins ; et lorsqu'elle vit que sa tunique était déchirée sur le côté, elle la ramena pour couvrir sa cuisse, plus soucieuse de sa pudeur que de sa douleur. Ensuite, s'étant redressée, elle fit tenir ses cheveux épars ; car il ne convenait pas qu'une martyre souffrît les cheveux épars, de peur qu'elle ne parût pleurer au milieu de sa gloire. Ainsi elle se leva, et lorsqu'elle eut vu Félicité toute froissée, elle s'approcha, lui donna la main et la souleva, et toutes deux restèrent ainsi debout. Mais la dureté du peuple ayant été vaincue, elles furent ramenées à la porte Sanavivaria. Là, Perpétue, ayant été reçue par un certain catéchumène, appelé Rusticus, qui lui était attaché, et comme se réveillant d'un sommeil, tant elle avait été ravie en esprit et en extase, elle commença à regarder autour d'elle, et à dire, au grand étonnement de tous : « Je ne sais, » dit-elle, quand on nous exposera à cette vache. » Et lorsqu'elle eut entendu ce qui était arrivé, elle ne le crut pas, jusqu'à ce qu'elle eût reconnu sur son corps et

habitu suo recognovisset, et illum catechuminum. Exinde accersitum fratrem suum, et illum catechuminum allocuta est eos, dicens : « In fide state, et invicem omnes diligite ; et passionibus nostris ne scandalizemini. »

IV. Idem Saturus in alia porta militem Pudentem exhortabatur dicens : « Adsum certe, sicut promisi et prædixi ; nullam usque adhuc bestiam sensi. Et nunc de toto corde credas. Ecce prodeo illo, et ab uno morsu leopardi consumar. » Et statim in fine spectaculi, leopardo objectus, de uno morsu ejus tanto perfusus est sanguine, ut populus revertenti illi secundi baptismatis testimonium reclamaverit : « Salvum lotum, salvum lotum. » Plane utique salvus erat, qui hoc spectaculo claruerat. Tunc Pudenti militi : « Vale, inquit, et memor esto fidei meæ ; et hæc te non conturbent, sed confirment. » Simulque ansulam de digito ejus petiit, et vulneri suo mersam reddidit ei, hæreditatem pignoris relinquens illi, et memoriam sanguinis. Exinde jam exanimis prosternitur cum cæteris ad jugulationem solito loco. Et cum populus illos in medium postularet, ut, gladio penetrante in eorum corpore, oculos suos comites homicidii adjungeret, ultro surrexerunt et se quo volebat populus transtulerunt : ante jam osculati invicem, ut martyrium per solemnia pacis consummarent. Cæteri quidem immobiles et cum silentio ferrum receperunt : multo magis Saturus, qui et prior scalam ascenderat, prior reddidit spiritum ; nam et Perpetuam sustinebat. Perpetua autem, ut aliquid doloris

---

sur son habillement les marques de ce qu'elle avait enduré, et aussi ce catéchumène. Alors, ayant appelé son frère et ce catéchumène, elle s'adressa à eux, en leur disant : « Soyez fermes dans la foi, et aimez-vous tous les uns les autres, et ne » vous scandalisez pas de nos souffrances. »

IV. De même Satur, à une autre porte, exhortait le soldat Pudens, en lui disant : « Me voici certainement comme je l'avais promis et l'avais prédit. Je n'ai senti encore aucune bête. Et maintenant, croyez de tout votre cœur. Voici que je vais là, et je serai achevé par une seule morsure de léopard. » Et aussitôt, à la fin du spectacle, exposé au léopard, d'une seule morsure il fut couvert de tant de sang, que le peuple se mit à faire allusion à un second baptême, en disant : « Il est sauvé et lavé, il est sauvé et lavé. » Il était en effet sauvé, celui qui s'était ainsi illustré dans ce spectacle. Alors, au soldat Pudens : « Adieu, dit-il, et souviens-toi de ma foi ; que ceci ne te trouble point, mais t'encourage. » En même temps, il lui demanda l'anneau qu'il portait au doigt, le lui rendit après l'avoir trempé dans sa blessure, lui laissant un gage de son hérédité et un souvenir de son sang. De là, déjà inanimé, il fut jeté avec les autres à l'endroit où l'on avait coutume d'égorger. Et comme le peuple les demandait au milieu de l'arène, afin que, au moment où le glaive pénétrerait dans leur corps, il fût associé par les yeux à l'homicide, ils se levèrent volontiers et se transportèrent là où voulait le peuple, après s'être embrassés mutuellement à l'envi, afin de consommer le sacrifice par le solennel baiser de paix. Les autres, immobiles et en silence, reçurent le coup d'épée, surtout Satur, qui le premier avait gravi l'échelle et le premier rendit l'esprit ; car il soutenait Perpétue. Mais Perpétue, afin qu'elle goûtât quelque chose de la douleur, piquée

gustaret, inter costas puncta exululavit; et errantem dexteram tirunculi gladiatoris ipsa in jugulum suum posuit. Fortasse tanta femina aliter non potuisset occidi, quia ab immundo spiritu timebatur, nisi ipsa voluisset.

O fortissimi ac beatissimi martyres! o vere vocati et electi in gloriam Domini nostri Jesu Christi! quam qui magnificat et honorificat et adorat, utique et hæc non minus veteribus exempla in ædificationem Ecclesiæ legere debet, ut novæ quoque virtutes, unum et eumdem semper Spiritum sanctum usque adhuc operari testificentur, et omnipotentem Deum Patrem, et Filium ejus Jesum Christum Dominum nostrum, cui est claritas et immensa potestas in sæcula sæculorum. Amen.

---

entre les côtes, se mit à crier, et plaça elle-même sur sa gorge la main tremblante du gladiateur novice. Peut-être une si illustre femme ne pouvait être tuée autrement — car elle était redoutée par l'esprit immonde — que si elle ne l'avait voulu elle-même.

O très courageux et bienheureux martyrs! ô vous, qui avez vraiment été appelés et choisis pour la gloire de Notre-Seigneur Jésus-Christ! Celui qui veut le glorifier et l'honorer et l'adorer, doit lire certainement, non moins que ceux d'autrefois, ces exemples qui sont à l'édification de l'Eglise, afin que ces nouvelles vertus attestent que l'Esprit-Saint, qui est un et toujours le même, opère jusqu'à présent, ainsi que Dieu le Père Tout-Puissant et son Fils Notre-Seigneur Jésus-Christ, à qui est la gloire et une immense puissance dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

II

Nous publions ici le texte des Actes des saints martyrs, dont nous avons parlé dans notre Préface et plusieurs fois encore dans notre récit, tel qu'il a été certainement mutilé et modifié par les copistes du moyen âge. Le texte que nous imprimons est tiré du manuscrit de la Bibliothèque Nationale de Paris, fonds latin, n° 14650. Les mots qui sont entre parenthèses ne se retrouvent pas dans le manuscrit de Bruxelles (nos 207-8), imprimé dans les *Analecta Bollandiana*. Les mots imprimés en italiques se trouvent au contraire uniquement dans ce dernier manuscrit et reproduisent ses variantes avec le manuscrit de Paris, appelé aussi par Lenain de Tillemont, et quelquefois par nous, le manuscrit de Saint-Victor.

Nonas Martias. — Incipit Passio sanctarum Perpetuæ et Felicitatis et aliorum MM.

. . . .

. . . . Acta itaque persecutione. . . . .

Apud Africam in civitate Turbitanorum, facta persecutione christianorum,

sub Valeriano et Galieno comprehensi sunt venerabiles duo juvenes Satyrus et
. . . . *viri* . . . *Saturus* .

Saturninus, duo fratres, Revocatus et Felicitas soror ejus et Perpetua : quæ erat de
. . . .

nobili genere et habebat patrem et matrem, et duos fratres et filium ad mamillam.
. . . . *quæ* . . . . :

Annorum autem erat illa (duorum et) viginti (apud Africam in civitate Tuburbitano-
Annorum enim erat illa . . . *viginti* . . . .

rum.) Assumptis, proconsul . . . . dixit ad eos : Invictis-
. . *Proconsul ergo Minutius sedens pro tribunali* . . . .

simi principes, Valerianus et Galienus jusserunt ut sacrificetis. Satyrus respondit :
. . . . *Saturus* . . . .

Hoc.... non sumus facturi (Christiani enim sumus). Proconsul jussit eos recludi in
. *nos* . . . .

carcerem, siquidem hora erat prope tertia. Audiens vero pater Perpetuæ eam esse
. . . . *præterita erat* . . . .

comprehensam, cucurrit ad carcerem, et videns eam dixit : Quid hoc fecisti, filia ?
. . . .

Dehonestasti (enim) generationem tuam. Nunquam enim de genere meo, aliquis
. . . . *nostro* . .

missus est in carcerem. Perpetua vero dixit ad eum : Pater. At ille dixit : Quid
. . . . *respondit* . .

est, filia ? Perpetua dixit : Ecce verbi gratia vides.... (hic) jacens aut fictile, aut cujus-
. . . . *vas* . . . .

libet generis ? Et ille respondit : Video ; quid ad hæc ? Perpetua dixit : Numquid
. . . .

aliud nomen potest habere quam quod est ? At ille respondit : Non. Perpetua dixit :
. . . .

Sic nec ego aliud nomen accipere possum quam quod sim Christiana. Tunc pater
. . . . *possum accipere* . . . *sum* . . . .

. . . . audito hoc verbo, irruit super eam volens oculos ei eruere. Et
ejus conturbatus . . . . *ejus* . . .

exclamante . . . confusus, egressus est foras.
. . . . . *ea* . . . .

Orantes vero . . . (et) sine cessatione (preces ad Deum fundentes) cum essent
Orantibus . *sanctis* . . . .

(multis diebus) in carcere. . . . .
. . . . *virtus divina jugiter confortabat eos et timorem*

. . . .
futuri judicii et amorem nominis Christi sensibus eorum inserebat, ut nec

. . . .

præsentia cuperent et ad æterna ardentius festinarent. Quorum etiam
. . . .
mentibus tantus ardor fidei tribuebatur ut vicissim se cohortatione mutua
. . . .
ad martyrii incitarent palmam. Nec diffidentia ulla aderat de conscientia,
. . . . Quadam . nocte videns (visu sancta)
cum perfectio cognosceretur in opere . . ergo . . . .
Perpetua . . alia die retulit sanctis commartyribus suis ita dicens : Vidi in
. . . *visum* . . . .
visu hac nocte scalam eream mirabilis altitudinis usque ad cœlum; et ita erat
. . . . *æream mirabili altitudine* . . . . . . *quæ an-*
angusta, ut nonnisi unus per eam ascendere posset . . . .
gusta erat ita. . . . . *Dextra*
. . . .
vero lævaque inerant fixi cultri et gladii ferrei, ut nullus circa se nisi
. . . . Sub ea vero jacebat latens draco teterrimus, ingens
ad cœlum respicere posset. . . . . *ingenti*
forma, ut aspectu ejus qui vult ascendere formidaret. Vidi etiam ascendentem
. . . . *præ metu quivis* . . . .
per eam Satyrum usque ad sursum et respicientem . . ad nos et dicentem :
. . . *Saturum* . . . *summum.* . . . . . . *eum* . . . .
Ne vereamini quem draconem qui jacet. . . . . Confortati (in) gratia Christi
. . . . . . *hunc.* . . . . *quin immo* . . . .
ascendite et nolite timere ut partem mecum habere possitis. Vidi etiam juxta scalam
. . . . *partem mecum* . . . .
ortum ingentem, copiosissimum et amœnum : et in medio orto sedentem senem in
. . . .
habitu pastorali, et mulgentem oves, et in gyro etiam stantem multitudinem candi-
. . . . *ejus* . . . .
datorum. Et respiciens ad nos, vocavit ad se et dedit nobis omnibus de fructu lactis.
. . . .
Et cum gustassemus, turba candidatorum responderunt : Amen. Et sic per clamorem
. . . . *respondit* . . . . . *præ clamore*
vocum sum expergefacta. At vero illi cum . . audissent gratias agentes
. . . . *hæc* . . . .
insufficienter Domino, cognoverunt se per revelationem beatissimæ Perpetuæ (ad)
sufficientes. . . . . *ex revelatione beatæ* . . . . .
martyrum coronam dignos esse effectos.
martyrii corona . . . .

Post hæc vero procedit inimicus proconsul, et sedens pro tribunali, eos exhiberi
. . . . . . *procedens* . . . .

præcepit. Dixitque ad eos : Sacrificate diis. Sic enim jusserunt propitii principes.
. . . .
Satyrus respondit : Deo magis oportet sacrificare quam ydolis. Proconsul dixit :
Saturus . . . . *idolis* . . . .
Pro te . . . respondes, an pro omnibus? Satyrus dixit : Pro omnibus. Una
. . *inquit.* . . . . *Saturus* . . . .
enim in nobis est voluntas. Proconsul ad Saturninum, Revocatum et Felicitatem et
. . . .
Perpetuam dixit : Vos quid dicitis? At illi responderunt : Verum est : unam
. . . .
gerimus voluntatem. Proconsul (jussit) viros a mulieribus separari. . . Et ad
. . . . *vero* . . . . *jussit* . .
Satyrum dixit : Sacrifica, juvenis, et ne te meliorem quam principes judices . .
Saturum. . . . . *principem* . . *esse*
(Et) Satyrus respondit : Meliorem enim me judico esse apud verum principem
. . *Saturus* . . . . *eo* . . . .
præsentis et futuri sæculi, si colluctando pati meruero. Proconsul dixit : Suade tibi
. . . .
et sacrifica, juvenis. Satyrus respondit : Hoc ego non sum facturus. Proconsul ad
. . . . *Saturus.* . . . .
Saturninum dixit : Sacrifica, vel tu, juvenis, ut valeas vivere. Saturninus respondit :
. . . . *possis evadere* . . . .
. . Christianus sum, et hoc mihi facere non licet. Proconsul ad Revocatum
Ego . . . .
dixit : Forte et tu sequeris voluntatem illorum? Revocatus respondit : Eorum plane
. . . . *Respondit Revocatus.* . . . . .
propter Deum sequor desideria. Proconsul dixit : Sacrificate, ne vos interficiam.
. . . .
Revocatus respondit : Dominum oramus, ut hoc mereamur.
. . . . *Deum adoramus* . . . .

Proconsul vero eos removeri præcepit, et Felicitatem et Perpetuam sibi jussit offerri.
. . . .
Dixit autem ad Felicitatem : Quæ diceris? Respondit : Felicitas. Proconsul dixit :
Et ad Felicitatem dixit : . . . .
Ubi est? . . Felicitas respondit : Non est hic. . . . . . . Proconsul dixit :
Virum habes? . . . . *Habeo quem nunc contemno.* . . . . . .
Quo genere es? Felicitas respondit : Plebeius. Proconsul dixit : Parentes habes?
Quod genus est? . . . . *Plebeium* . . . .
Felicitas respondit : Non habeo. Revocatus vero congermanus mihi (est). Verum-
. . . . *meus* . . . . . .
tamen hic parentes majores habere non potero. Proconsul dixit : Miserere tui,
. . . *ab his majores parentes* . . . .

puella, et sacrifica ut vivas; maxime quia te infantem in utero habere video
. . . .
Felicitas respondit : Ego christiana sum, et hæc omnia (mihi) propter Deum
. . . . *consule tibi.* . . . .
contemnere parata sum. Proconsul dixit : Doleo.... enim de te . . . . Felicitas
. . . . *præcepta sunt* . . . . *ego* . . *consule tibi* . . .
respondit : Fac quod vis. Mihi enim persuadere non poteris.
. . . .

Proconsul ad Perpetuam dixit : Quid dicis, Perpetua? Sacrificas? Perpetua res-
. . . .
pondit : Christiana sum, et nominis mei sequor auctoritatem, ut sim perpetua.
. . . . *sequar* . . . .
Proconsul dixit : Parentes habes? Perpetua respondit : Habeo. Audientes autem
. . . . *vero*
(parentes ejus) pater et mater.... fratres et maritus, simulque cum parvulo . . .
. . . . *et* . . . . *ejus*
qui erat ad lac, venerunt, cum essent de nobili genere. Et videns eam pater ejus
. . . .
stantem ante proconsulis tribunal, cadens in faciem suam, dixit ad eam : Filia, jam
. . . .
non filia, sed domina, miserere ætatis meæ patris tui, si tamen mereor dici pater.
. . . .
Miserere (et) matris tuæ quæ te ad talem florem ætatis conduxit : miserere (et)
. . . . *perduximus* . . . .
fratribus tuis, et huic infelicissimo viro tuo, (certe) vel parvulo huic qui post te
. . . .
vivere non poterit. Depone hanc cogitationem. Nemo enim nostrum post te vivere
. . . .
poterit, quia hoc generi meo nunquam contigit.
. . . .

Perpetua autem stabat immobilis; et respiciens in cœlum, dixit ad patrem suum :
. . . *vero* . . . .
Pater, noli vereri. Perpetuam enim filiam tuam, si non obstiteris, perpetuam filiam
. . . .
possidebis. Proconsul dixit ad eam : Moveant te et conturbent ad dolorem lacrymæ
. . . . *excitent* . . . .
parentum tuorum, præterea et voces parvuli tui. Perpetua dixit : Movebunt me
. . . . *respondit* . . . .
lacrymæ eorum, si a conspectu Domini et a consortio horum sanctorum cum quibus
. . . . *ejus* . . . .
secundum visionem meam fratribus bonis sum copulata, fuero aliena inventa. Pater
per . . . . *fructibus* . . . .

vero ecce jactans infantem in collum ejus et una cum matre et marito tenentes
. . *ejus* . . . . *collo* . . . *ipse* . . . . . *viro* . . .
manum ejus et flentes osculabantur dicentes : Miserere mei, filia, et vive nobiscum.
. . . . *nostri* . . . .
At illa projiciens infantem, et eos quoque repellens, dixit : Recedite a me, operarii
. . . . *eosque* . . . .
iniquitatis, quia non novi vos. Non enim credo majores et meliores vos facere (quam
: . . . . *potero* . . . .
Dominus) qui me ad hanc gloriam perducere dignatus est.
Deo . . . .

Videns vero proconsul eorum perseverantiam, data sententia, Satyrum, Saturninum
. . . . *Saturum* . . .
et Revocatum flagellis cæsos, (et) Felicitatem et Perpetuam exalapatas, in carcerem

recipi præcipit, ut in Cæsaris natale bestiis immitterentur. Et cum essent in carcere
. . . . *mitterentur* . . . .
iterum vidit visionem Perpetua : Ægyptium quemdam horridum et magnum, jacentem
. . . . *nigrum* . . .
et voluptantem se sub pedibus eorum ; retulitque sanctis fratribus et commartyribusi
. *volutantem* . . . .
suis. At illi intelligentes, gratias egerunt Domino, qui, prostrato inimico human

generis, eos laude martyrii dignos habuerit. Contristantibus vero eis de Felicitate

quod esset prægnans (in) mense octavo, statuerunt unanimiter pro ea precem ad
. . . . *mensibus octo* . . . .
Dominum fundere. Et dum orarent, subito enixa est vivum. Quidam vero de custo-

dibus, dixit ad eam : Quid factura es cum veneris in amphitheatrum, quæ talibus

detineris tormentis ? Felicitas respondit : Hic ego crucior ; ibi vero pro me Dominus

patietur.

Facto itaque die natalis Cæsaris, concursus magnus fiebat populi in amphitheatrum
. . . . *ingens* . . . .
ad spectaculum eorum. Procedente vero proconsule eos ad amphitheatrum produci
. . . . *Procedens* . *proconsul* . *in* . . . .
præcepit. Euntibus vero eis, sequebatur et Felicitas quæ ex sanguine carnis ad
. . . . *illis* . . . .
salutem . . . ducebatur, et de obstetrice ad gladium et de lavatione post
sanguinem salutis . . . .

partum balnei sanguinis effusione meruit relavari. Acclamante vero turba, positi sunt
. . . . *dealbari* . . . .
in medio amphitheatri, nudi, ligatis post tergum manibus. Et dimissis bestiis diversis,
. . . .
Satyrus et Perpetua a leonibus fuerunt devorati. Saturninus vero ab ursis erutus,
Saturus . . . . . . *devorati sunt.* . . . .
gladio est percussus. Revocatus (vero) et Felicitas a leopardis gloriosum agonem
. . . .
compleverunt.
impleverunt.

Hoc est.... famosissimorum et beatissimorum martyrum, sanctissimi fratres, qui
Horum ergo . . . .
passi sunt sub Valeriano et Galieno imperatoribus . . . . . . in civitate
. . . . *apud Africam* . . . .
Tuburbitanorum, sud Minicio proconsule, die nonarum martiarum. Feliciter me-
Turbitanorum. . *Minutio* . . . . *fideliter.* .
moriis communicantes, ... actus in ecclesia ad edificationem legite, precantes Dei
. . . . *et* . . *eorum* . . . . . . *legentes, precemur* .
misericordiam, ut orationibus eorum et omnium sanctorum nostri misereatur ac. .
. . . . *atque*
participes nos efficere dignetur in gloria et laude nominis sui quod est bene-
. . . *eorum* . . . . . *gloriam . laudem.* . . . .
dictum in sæcula sæculorum. (Amen. Explicit passio sanctorum Satyri, Saturnini,
. . . .
Revocati, Perpetuæ et Felicitatis.)
. . . .

FIN

TABLE DES MATIÈRES

— Lille. Typ. J. Lefort. 1885 —


BOUND BY

